U d'/of OTTAWA
39003001930402

552 - Arono - 30
C5B - PIV134 Brun
et Tome
Emile-Louis Brun

MAZARIN ET COLBERT

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1892.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

FEV 06 1974

MAZARIN

ET

COLBERT

PAR

LE COMTE DE COSNAC

(GABRIEL-JULES)

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1892

Tous droits réservés

Universitas
BIBLIOTHECA
Lovaniensis

403491

DC
130
.M4C58
1892
v.2

MAZARIN ET COLBERT

CHAPITRE PREMIER

Les sept diamants engagés par le cardinal Mazarin. — Négociations pour leur recouvrement particulièrement suivies par Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange. — Des difficultés prolongent ces négociations. — Recommandations du cardinal pour obtenir une quittance sans réserves de la somme prêtée sur les diamants. — Le cardinal s'efface derrière le nom du roi. — Serroni, pour calmer le cardinal impatienté de la lenteur des négociations, lui fait don de deux tableaux. — Médiocre satisfaction du cardinal. — Colbert apure les comptes et La Varroye fournit la majeure partie des fonds. — Les diamants ne sont plus à Barcelone, ils ont été transportés à Gênes. — Il est convenu qu'ils seront remis à Nice entre les mains de Savoy. — Difficultés sur la réclamation des intérêts de la somme prêtée. — Intervention de l'illustre prélat Pierre de Marca. — Complaisance du chevalier Paul, qui prélève pour ce remboursement l'argent destiné à la rançon des prisonniers. — Serroni, nommé visiteur général en Catalogne, témoigne peu d'empressement à se rendre à son nouveau poste. — Gravier le remplace comme intendant de la marine à Toulon, et remplace en même temps Charles Colbert pour le soin des intérêts maritimes du cardinal en Provence. — Remise des sept diamants à Forbin d'Oppède, premier président du parlement de Provence. — Rapprochements entre son caractère et celui du chancelier Séguier. — M. de Lesseins, envoyé à Marseille au-devant de la reine Christine de Suède, est chargé de rapporter au cardinal les sept diamants. — Ces sept diamants ont fait probablement partie de la collection des dix-huit *Mazarins*. — Aperçu sur les diamants les plus célèbres. — Le cardinal profite pour ses acquisitions de diamants de la détresse de Henriette de France, veuve de Charles I[er], et de celle de la reine Christine. — L'orfèvre Lescot. — Le trésor des diamants de la couronne fondé par lettres patentes du 15 juin 1530. — Vicissitudes de cette collection jusqu'à nos jours.

APPENDICE

Lettres de l'évêque d'Orange à Mazarin ; lettres de Mazarin à l'évêque

d'Orange ; lettre de M. de Lesseins à Mazarin ; du 9 novembre 1655 au 7 août 1656.

Le recouvrement de sept diamants appartenant au cardinal Mazarin offre un épisode qui, nous le croyons, n'a jamais été signalé. L'utilité que le cardinal assignait aux pierreries dont il faisait collection y est clairement accentuée, elles représentaient, sous un petit volume facile à transporter et à dissimuler dans les temps troublés, des valeurs toujours réalisables soit par cession à un acheteur, soit par nantissement donné à un prêteur. Ce dernier mode avait les préférences du cardinal qui n'eût pas facilement consenti à se séparer sans retour de ses précieux joyaux ; il lui laissait la perspective de voir arriver le moment où les nombreuses ressources financières qui alimentaient ses coffres lui permettraient de les dégager.

Les diamants engagés dont nous allons nous occuper furent, pour leur recouvrement, l'objet de négociations longues et minutieuses dans lesquelles s'entremirent plusieurs personnages, tels que Colbert et l'un de ses frères, Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, M. de Marca, l'illustre archevêque de Toulouse, le chevalier Paul, l'intrépide marin, La Varroye, commissaire extraordinaire des guerres, Forbin d'Oppède, premier président au parlement d'Aix et intendant de Provence, divers négociants de Barcelone et de Gènes, enfin M. de Lesseins, envoyé au-devant de la reine Christine de Suède, à son débarquement à Marseille.

Entre tous les personnages que nous venons de citer, Hyacinthe Serroni fut le plus activement mêlé à cette affaire par un témoignage spécial de la confiance que le cardinal plaçait dans son habileté. Il avait déjà fait ses preuves. Né

à Rome, il était du nombre des trois ou quatre créatures que le cardinal Mazarin avait pourvues d'évêchés ; il avait débuté dans l'ordre des Dominicains et s'était attaché à Michel Mazarin, religieux du même ordre, auquel le crédit fraternel, et non le mérite, procura l'archevêché d'Aix et la pourpre romaine sous le titre de cardinal de Sainte-Cécile; Hyacinthe Serroni suivit en France son protecteur. En 1646, lors du mariage de Louise-Marie de Gonzague, fille du duc de Nevers, avec Vladislas IV, il fut adjoint à la maréchale de Guébriant (1) pour accompagner en Pologne la nouvelle reine et pour suivre diverses négociations diplomatiques. La maréchale et son acolyte étaient revenus peu satisfaits de la munificence de Sa Majesté Polonaise ; la première n'ayant rapporté que deux tapis de soie relevés d'or, et le second que quelques pièces de vaisselle d'argent de médiocre valeur (2). Serroni fut mieux récompensé par le cardinal Mazarin, puisqu'il reçut à son retour l'évêché d'Orange et la charge de premier aumônier de la reine; il fut en outre pourvu de l'intendance de la marine à Toulon. Il y remplissait ces fonctions qui touchaient par bien des points aux affaires privées du cardinal, lorsqu'il fut chargé de la mission qui fait l'objet de ce chapitre.

Au temps difficile de la Fronde, entre autres ressources pour se procurer de l'argent comptant, le cardinal Mazarin

(1) Renée du Bec de Vardes, veuve, depuis 1643, de Jean-Baptiste de Budes, maréchal de Guébriant; elle se signala, en 1652, par le tour singulier au moyen duquel elle enleva Brisach au comte d'Harcourt. Voy. nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. III, p. 196 et suiv.

(2) Voy. Tallemant des Réaux, t. III, p. 306.

avait mis en gage sept de ses diamants, de belle eau et de grosseur d'importance; mais comme la somme prêtée était fort inférieure à leur valeur, il était hanté de la crainte que ces diamants ne lui fussent pas rendus, d'autant plus qu'ayant été transportés en Espagne, puis à Gênes, ils se trouvaient hors de portée de toute saisie, et leurs détenteurs hors de portée de toutes poursuites. Le succès du recouvrement confié à l'évêque d'Orange présentait donc des difficultés sérieuses encore accrues par ce fait que les détenteurs avaient à leur tour mis ces diamants en gage et avaient obtenu un prêt d'une valeur supérieure à celui qu'ils avaient fait eux-mêmes. La correspondance du cardinal témoigne de ses vives inquiétudes. Le prêteur d'argent qui avait ces diamants en gage de seconde main paraissait honnête cependant, puisqu'il assurait avoir refusé de ces diamants dix mille pistoles, soit cinq cent mille francs de nos jours; était-on aussi honnête à son égard, on en pourrait douter, puisqu'on aurait voulu qu'il les rendît sur la remise d'une somme inférieure à soixante mille livres. Mais on s'aperçut qu'il n'y avait pas à espérer de les recouvrer si l'on persistait dans cette voie; soixante mille livres finirent par être offertes, le récépissé donné au prêteur nous le prouve, puisqu'il porte cette somme.

Comment se pouvait-il faire que le cardinal eût voulu tenter de rendre une somme inférieure à celle qu'il avait reçue? La correspondance échangée entre le cardinal et l'évêque d'Orange en donne des raisons assez obscures pour que nous nous abstenions de toute solution hasardée et que nous laissions au lecteur le soin et la satisfaction, par l'étude des documents que nous reproduisons, de

rechercher lui-même la vérité (1). On serait porté à croire que le cardinal n'avait pas gardé un exact souvenir de la somme qui lui avait été prêtée, puisqu'il ne voulait rembourser qu'une somme inférieure, à moins que la preuve ne lui fût produite, d'autant plus qu'il soutenait que ces diamants étaient loin de valoir six mille pistoles. Le prêteur était à Barcelone avec les diamants; il avait à Toulon un correspondant avec lequel l'évêque d'Orange traita la négociation. Ce prêteur, marchand de diamants de profession et juif probablement, — le plus juif cependant ne fut peut-être pas celui qu'on pense, — ne fut pas embarrassé de fournir la justification demandée; il était possesseur d'un reçu de six mille pistoles. Il faut bien noter que les diamants en valaient davantage, puisque le cardinal avait donné au prélat, son mandataire, l'autorisation d'offrir jusqu'à huit mille pistoles; et, dans l'appréhension que le marchand ne fût tenté de les vendre, il avait pris la précaution de lui faire savoir que cette aliénation ne serait jamais reconnue légitime. Naturellement l'évêque d'Orange ne fit pas connaître jusqu'à quelle somme montait son mandat pour le recouvrement des diamants, et le marchand se contenta des six mille pistoles qui lui étaient offertes; mais il réclamait six années d'intérêts. Cette réclamation des intérêts ne présentait rien d'anormal, et il est à remarquer qu'avec ces intérêts joints au capital, la somme à remettre restait encore au-dessous des huit mille pistoles que le mandataire du cardinal était autorisé à proposer. Une prescription de l'Église avait, il est vrai, autrefois défendu

(1) Voy. ces documents à l'*Appendice*

le prêt à intérêts, et nous convenons que si le cardinal et son mandataire avaient invoqué cette prescription en sens inverse, c'est-à-dire si le cardinal eût été prêteur d'une somme dont il eût refusé de percevoir les intérêts, ce scrupule eût été digne d'éloge. Il n'en est pas de même lorsque le cardinal prétend se servir à son avantage d'un vieux canon réformé datant d'une époque où le capital mobilier était à peu près inconnu ; mais tout était changé, la fortune mobilière jouait déjà un rôle par des rentes constituées sur l'Hôtel de ville de Paris, et par des sociétés par actions qui commençaient à se former, rôle qui devait être appelé à un développement tel que l'Église elle-même en est arrivée à faire des emprunts basés sur le payement des intérêts.

Dans le but d'exercer une pression plus puissante sur le détenteur des diamants, le cardinal a soin de s'effacer lui-même et agit en apparence pour la personnalité du roi. Il n'en est pas moins vrai que les diamants étaient à lui et que s'il les avait mis en gage pour des affaires d'État qui étaient en même temps le soutien de sa propre cause, il n'avait fait que suivre dans cette circonstance ses errements ordinaires, prêtant au roi dans les occasions pressantes, et se remboursant plus tard avec usure. Le détenteur des diamants faisait la sourde oreille ; il lui paraissait dur de ne rentrer que dans le capital dont il avait fait l'avance pendant six années, sans que nuls intérêts ne vinssent compenser le bénéfice qu'il eût fait avec cette somme dans son commerce de diamants. De là des lenteurs qui impatientaient le cardinal et qui l'inquiétaient ; il accusait en secret la maladresse de son mandataire, bien qu'en lui écrivant il

se défendit d'une semblable pensée. L'évêque d'Orange, qui tenait à conserver la faveur du cardinal et qui ne se dissimulait pas que sous ces apparences se cachait un réel mécontentement, imagina, pour calmer l'irritation de Son Éminence à son endroit, de lui faire un cadeau ; il le savait grand amateur d'objets d'art et il lui envoya deux tableaux. Ce don, tout au contraire, eut pour effet de porter davantage sur les nerfs du cardinal ; il était trop riche pour que de petits présents pussent lui être agréables, et ils semblaient solliciter un retour bien plus considérable et qui n'était pas de son goût ; aussi s'empressa-t-il d'avertir le prélat mal avisé, qu'il acceptait pour cette fois, mais de ne plus se mettre en peine à l'avenir de lui faire des cadeaux.

Pour surmonter les difficultés de la remise des diamants, Serroni consentit enfin à tenir compte des intérêts de la somme prêtée, promesse qui ne fut qu'imparfaitement tenue ainsi qu'il sera bientôt constaté ; mais le prêteur qui ne pouvait soupçonner un leurre n'avait plus de motifs pour différer la livraison des diamants ; celle-ci fut retardée cependant par les circonstances qui suivent. Le cardinal avait envoyé des instructions afin que le détenteur n'insérât pas dans son reçu des réserves qui plus tard pourraient devenir matière à procès ; et, dans le même but, il avait recommandé à son mandataire, dont il redoutait probablement quelque excès de zèle, de ne pas exiger un reçu d'une somme supérieure à celle qui serait effectivement payée ; mais il insistait sur une clause dont on verra l'importance : si le reçu ne devait porter quittance que de la somme de soixante mille livres, il devait en plus porter décharge de toute réclamation ultérieure. De son côté, le

marchand réclamait que le reçu des diamants signé par un sieur Jean Martin lui fût rendu. Quant aux fonds nécessaires pour faire la somme de soixante mille livres avec les intérêts, le cardinal y pourvut de diverses manières : La Varroye, commis de l'extraordinaire des guerres à Lyon, reçut l'ordre de fournir la somme principale de soixante mille livres, soit à Lyon, soit à Toulon, au choix de l'évêque d'Orange; et pour le payement des intérêts, Colbert reçut l'ordre d'apurer les comptes du prélat afin d'établir les sommes disponibles qui pouvaient rester entre ses mains.

Désormais il ne restait plus qu'à rentrer en possession des bienheureux diamants; mais ils fuient pour ainsi dire sous les doigts qui vont les saisir. Ils n'étaient plus à Barcelone et avaient été transportés à Gênes, où il fallait les chercher. L'évêque d'Orange se mit en rapport avec un marchand de diamants, nommé Savoy, établi à Toulon, offrant une solide garantie pécuniaire, et il fut convenu que celui-ci se rendrait à Nice, où de Gênes, le détenteur des diamants se rendrait de son côté. Savoy partit pour Nice et attendit le détenteur des diamants qui n'arrivait pas. De là perplexités nouvelles du cardinal et de l'évêque d'Orange; les diamants seront-ils rendus? ou, s'ils sont rendus en apparence, ne prépare-t-on pas quelque supercherie pour substituer d'autres diamants de moindre valeur à ceux qui ont été mis en gage? Alors recommandations du cardinal à son mandataire de ne pas manquer de faire la minutieuse constatation de l'identité des diamants. Serroni tâchait de se rassurer lui-même et de rassurer le cardinal en faisant valoir que Savoy présentait trop de garanties de

responsabilité pour se risquer aux conséquences d'une fraude.

Les anxiétés eurent enfin leur terme, et l'évêque d'Orange put commencer sa lettre du 16 mai 1656 au cardinal par cette phrase de soulagement : « C'est assuré que je puis dire à Votre Éminence que toutes les longueurs pour les pierreries sont terminées, puisque je les ai entre les mains au nombre de sept diamants. » Lorsque ces diamants avaient été remis, leur parfaite identité avait été constatée.

La satisfaction était cependant encore incomplète, parce que le reçu du marchand ne portait que la somme effectivement payée, soixante mille livres, reçu donné au roi sous le nom duquel le cardinal s'était abrité durant tout le cours de cette négociation. Ce reçu ne portait pas une entière décharge par une raison facile à comprendre, puisque non seulement les intérêts stipulés restaient à payer, mais qu'il était même dû davantage. A cet égard, cette même lettre du 16 mai (1) nous apporte une révélation inattendue ; ce n'était pas soixante mille livres seulement, mais cent mille livres qui avaient été prêtées sur le gage des diamants. A l'époque du prêt, il y avait eu évidemment des raisons de dissimuler une partie considérable de la somme, le prêteur n'avait probablement pas en main ses preuves, car il les aurait produites, et on ne voulait lui rembourser que la somme dont il apportait la preuve ; c'était une différence de quarante mille livres dont le cardinal se serait assuré la possession définitive par une quittance entière et sans réserves.

(1) Voy. cette lettre à l'*Appendice*.

Les cent mille livres avaient été bien réellement prêtées, la correspondance échangée entre le cardinal et l'évêque d'Orange ne laisse pas le moindre doute à cet égard ; alors on comprend que le prêteur voulût faire des réserves, en attendant de pouvoir retrouver les preuves qui lui manquaient ; il faut cependant qu'il conçût la crainte de n'y jamais parvenir, puisqu'il finit par accepter un arrangement proposé par l'évêque d'Orange. Il consentit à donner décharge entière des dix mille pistoles et même des intérêts de six années, moyennant la remise d'une dette de quatorze mille livres qui fait entrer en scène un personnage dont nous avons eu déjà occasion de parler, Pierre de Marca, savant docteur en matières ecclésiastiques, auteur du traité *De concordiâ Sacerdotii et Imperii,* et d'autres ouvrages sur des questions religieuses, successivement évêque de Conserans, archevêque de Toulouse, archevêque de Paris, qui mourut en 1661, le jour même de la réception de ses bulles pour ce dernier siège (1). Avant d'entrer dans les ordres, il avait été premier président du parlement de Béarn, explication de son goût et son entente pour les affaires et de son immixtion dans celle dont nous nous occupons. Le Visiteur de France en Catalogne, charge que nous verrons bientôt occupée par l'évêque d'Orange, avait, lors de l'engagement des diamants, avancé quatorze mille livres au marchand pour parfaire la somme prêtée par celui-ci :

(1) Cette mort si prompte donna lieu à cette plaisante épitaphe :

Ci-gît l'illustre Marca
Que le plus grand des rois marqua
Pour le prélat de son église ;
Mais la mort qui le remarqua,
Et qui se plaît à la surprise,
Tout aussitôt le démarqua

on pourrait croire que M. de Marca était lui-même pour une part dans ce prêt, puisque le billet qui le constatait était souscrit à son nom. L'acquittement de cette dette de quatorze mille livres incombait donc au cardinal, et, pour y faire face, l'évêque d'Orange dut supputer les ressources qui restaient entre ses mains, vingt mille livres seulement; or il avait encore à payer une recrue de cinq cents Italiens et à assurer la subsistance d'un corps de troupes qui quittait la Provence pour se rendre à la Fère. Les affaires du cardinal obtinrent la prééminence par ce motif qu'avant de donner son reçu, tel qu'on le lui demandait, le marchand de diamants exigeait que le reçu de quatorze mille livres qu'il avait remis à M. de Marca lui fût rendu.

Les besoins d'argent créés pour se procurer les sommes nécessaires pour dégager les sept diamants entraînèrent encore l'intervention du chevalier Paul, auquel recourut l'évêque d'Orange. Ce rude marin (1) n'en était pas moins, comme Fabert, un peu courtisan, et le prélat n'eut qu'à se louer, ainsi qu'il le témoigne, de l'empressement du commandant de l'escadre de Toulon à lui remettre trois mille livres prélevées sur la rançon de prisonniers siciliens, somme que le cardinal s'adjugea sans se préoccuper autre-

(1) Les *Archives du ministère des Affaires étrangères* possèdent de nombreuses lettres adressées par le chevalier Paul au cardinal Mazarin.

Dans le *Voyage* de Chapelle et de Bachaumont on lit ce passage :

« Nous trouvâmes (à Toulon) M. le chevalier Paul qui par sa charge, par son mérite, par sa dépense est le premier et le plus considérable du pays :

« C'est ce Paul dont l'expérience
« Gourmande la mer et le vent,
« Dont le bonheur et la vaillance
« Rendent formidable la France
« A tous les peuples du Levant. »

ment du sort de ces malheureux. Ces rançons, détournées de leur destination, devenaient l'un des affluents de ce Pactole qui avait son embouchure dans les poches de Mazarin.

L'impatience du cardinal de ravoir ses diamants était grande; mais il lui fallut attendre, le soin de les lui apporter ne pouvant pas être confié au premier venu; il était trop prudent pour ne pas faire passer la sécurité avant la promptitude. Il avait songé à se les faire apporter par le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, mais au lieu de pouvoir se rendre à Paris, celui-ci fut obligé de prolonger son séjour dans son nouveau gouvernement. L'échange des lettres pour trouver un messager sûr se prolongea entre le cardinal et l'évêque d'Orange. Ces lettres, autant que l'impatience du cardinal, confirment clairement que ces diamants appartenaient bien au premier ministre, et nullement au roi, dont le nom n'avait été invoqué que pour faire aboutir d'autorité l'heureuse négociation dont le résultat avait été à l'encontre de ce qui se passe d'ordinaire, puisque l'emprunteur, rentré dans son gage, au lieu de payer les intérêts de la somme prêtée, avait prélevé un bénéfice en ne payant pas l'intégralité de sa dette.

Ces diamants n'étaient pas encore envoyés qu'un changement s'opérait dans la situation de l'évêque d'Orange; le cardinal le prévenait que le roi l'avait relevé de ses fonctions d'intendant de la marine à Toulon pour lui confier celles de Visiteur général en Catalogne, fonctions qui étaient un cumul avec celles d'inspecteur et d'intendant de l'armée française dans cette province (1), ainsi que les

(1) Le marquis de Sourches, dans ses *Mémoires* que nous publions, qua-

lettres du cardinal et du prélat nous en fournissent la preuve (1). Ce changement pouvait passer pour une faveur; l'armée de Catalogne avait pour général en chef le prince de Conti; elle tenait la campagne, pouvait exécuter des opérations importantes, et sa solde, son équipement, son ravitaillement constituaient de multiples attributions qui ne pouvaient être confiées qu'à un homme rompu au maniement des affaires. Hyacinthe Serroni, bien qu'ambitieux, n'accueillit cependant pas cette nomination avec plaisir. L'éloignement plus grand où il allait se trouver de son évêché d'Orange lui semblait-il pénible? Ce n'était point probablement son motif, puisqu'il se détacha facilement plus tard de cet évêché pour passer à celui de Mende, puis à celui d'Alby, en 1676. Par son crédit, il fit élever Alby, en 1678, au rang d'archevêché, à la condition d'abandonner douze mille livres de rente à l'archevêché de Bourges dont l'évêché d'Alby était suffragant (2).

Quels que puissent avoir été les motifs de l'évêque d'Orange, il témoigna son peu de satisfaction par le peu d'empressement qu'il mit à se rendre à son nouveau poste malgré le pont d'or sur lequel il n'avait qu'à passer, mille livres par mois, qui représenteraient de nos jours des appointements de soixante mille francs par année; plus l'honneur et la commodité d'avoir à sa disposition pour le

lifie en propres termes l'évêque d'Orange du titre d'intendant de l'armée de Catalogne, t. II, p. 3. D'après le Dictionnaire de Trévoux, les fonctions de Visiteur seraient les mêmes que celles d'Inquisiteur général; mais toute la suite de la correspondance de l'évêque d'Orange avec le cardinal Mazarin prouve que ce ne sont pas ces fonctions qui lui furent confiées.

(1) *Archives du ministère des Affaires étrangères.*

(2) Hyacinthe Serroni mourut en 1687 sur le siège d'Alby.

voyage un navire de l'État. Le cardinal lui exprima son étonnement de sa lenteur à se conformer aux ordres envoyés. Gravier était désigné pour le remplacer dans l'intendance de la marine à Toulon ; l'évêque d'Orange devait l'avoir sous lui jusqu'à son départ, l'initier aux détails du service, et spécialement donner un dernier coup d'œil aux intérêts d'argent du cardinal, afin que rien ne fût détourné, particulièrement du montant du tiers des prises maritimes, armes, munitions et marchandises que ce corsaire d'un nouveau genre s'attribuait sans périls et sans scrupules au préjudice de l'État. Nous avons eu occasion de constater qu'un autre tiers de ces prises était réservé à la reine. Charles Colbert, employé alors dans les intendances, plus tard diplomate et ministre, exerçait en Provence la mission spéciale de s'occuper de ces affaires privées du cardinal, mission à laquelle Gravier devait être substitué.

Une occasion sûre ne s'était pas encore présentée pour l'envoi des diamants, lorsque l'évêque d'Orange reçut du cardinal l'ordre de les remettre entre les mains de Henri de Forbin d'Oppède, premier président au parlement d'Aix, qui avait épousé une parente de Colbert. Forbin cumulait les fonctions de premier président avec celles d'intendant de la Provence. Par un privilège unique et déplorable, puisqu'il confondait dans la même personne le pouvoir exécutif et l'autorité judiciaire, l'intendance dans cette province était toujours jointe à la première présidence du parlement. Henri de Forbin, issu d'une famille italienne devenue illustre en Provence (1), ne se souciait guère

(1) Palamède de Forbin, président de la Chambre des comptes et conseil-

d'apporter même de simples palliatifs à cet abus. Il appartenait par ses sentiments à cette école funeste que les révolutions ont fait de plus en plus pulluler de nos jours, il était de ces magistrats qui considèrent leurs fonctions, non comme un sacerdoce, mais comme une situation propre à servir leur ambition et leurs passions, rendant parfois cependant des arrêts justes quand ils n'ont pas intérêt à en rendre d'injustes. La France ancienne et moderne est en possession de lois si nombreuses et si compliquées que dans une même affaire les deux avocats adverses peuvent plaider le pour et le contre en s'appuyant sur des textes, et que les juges, sans s'inquiéter de l'équité, peuvent donner à volonté gain de cause à l'une ou l'autre partie en invoquant des articles de loi. Forbin d'Oppède fut l'émule de son contemporain le chancelier Séguier, qui devait apporter une si odieuse partialité dans un procès célèbre. Fouquet put jeter à la face de Séguier une accusation de haute trahison pendant la Fronde de Paris, accusation qui méritait de faire descendre le chancelier du siège du juge au banc de l'accusé ; mais le juge ambitieux et sans conscience se fit un front d'airain et persista à se draper dans sa toge qui aurait dû produire sur lui l'effet de la tunique de Nessus (1).

ler de Charles d'Anjou, comte de Provence, décida ce prince à léguer ses États à Louis XI. Toussaint de Forbin-Janson, cardinal et grand aumônier de France, rendit d'importants services auprès du Saint-Siège. Claude de Forbin devait devenir le chef d'escadre, auteur d'intéressants *Mémoires*. D'illustres personnages dans cette maison ont donc atténué une tache que l'impartialité de l'historien nous oblige à signaler.

(1) Répondant sur le chef d'avoir commis un crime d'État en fortifiant Belle-Isle, Fouquet répondit au chancelier : « Je confesse, monsieur, que c'est une extravagance ; mais ce n'est pas un crime d'État ; je supplie ces messieurs, dit-il, en se tournant vers les juges, de trouver bon que j'explique

De même pendant la Fronde de Provence, le président d'Oppède s'était montré parmi les plus ardents ; mais quand la Fronde fut abattue, il fut, dit Mademoiselle (1), « chaud et emporté pour le parti du roi, comme il l'avait été pour l'autre ». En anticipant de quelques années sur les événements, nous rencontrons à la charge de Forbin ce détail révoltant ; cette même princesse raconte que, se trouvant à Aix avec la cour pendant l'hiver de 1660 (2), elle intercéda vainement en faveur d'un capitaine dans le régiment de Valois, condamné par lui aux galères pour avoir participé aux mouvements séditieux. Le premier président répondit par un refus à Mademoiselle, et celle-ci eut la douleur de voir passer sous ses fenêtres le malheureux officier conduit à la chaîne. La princesse navrée se retira de sa fenêtre ; elle a consigné sa douloureuse impression dans les termes suivants : « Je vous avoue que cela me fit d'autant plus de peine que je savois que c'étoit le premier président lui-même qui l'avoit engagé dès le commencement des troubles dans le parti. »

Nous avons cru intéressant de faire connaître par ces faits, appuyés sur la citation d'autres faits analogues, le

ce que c'est qu'un crime d'État ; c'est quand on est dans une charge principale, qu'on a le secret du prince, et que tout d'un coup on se met du côté de ses ennemis, qu'on engage toute sa famille dans les mêmes intérêts, qu'on fait ouvrir les passages par son gendre (le duc de Sully) et ouvrir les portes à une armée étrangère. Voilà, messieurs, ce qu'on appelle un crime d'État. » — De même que pour la maison de Forbin, il est juste de rappeler que la maison de Séguier a dissipé certaines ombres par l'éclat de son illustration.

(1) Voy. les *Mémoires* de cette princesse.

(2) La cour attendait en Provence le moment de se rendre sur les bords de la Bidassoa pour la célébration du mariage du roi avec l'infante d'Espagne.

caractère des personnages qui furent appelés à participer au recouvrement des pierreries engagées.

Les sept diamants furent donc remis entre les mains du président d'Oppède avec accompagnement de précautions spéciales, conformément aux prescriptions du cardinal. Ces diamants lui furent montrés d'abord afin qu'il en donnât un reçu en bonne forme, reçu que Forbin eût sans doute refusé de donner s'il ne les avait vus; ensuite ils furent empaquetés et soigneusement cachetés. Le premier président n'avait pas à apporter lui-même à Paris le précieux colis, mais à le remettre à M. de Lesseins chargé de cette mission finale. Ce gentilhomme avait été envoyé en Provence, au nom du roi, au-devant de la reine Christine de Suède arrivant de Rome et débarquée à Marseille; il devait l'accompagner dans son voyage en France. M. de Lesseins, mis en possession du paquet cacheté, annonça au cardinal qu'il était prêt à lui apporter les précieux diamants enfin bien près de parvenir au terme de leurs vicissitudes.

Tout nous porte à croire que ces sept diamants ont fait partie de la collection des dix-huit diamants exceptionnels par leur beauté dont le cardinal fit don au roi par son testament et qui furent appelés les dix-huit *Mazarins*. Avant de conter leur histoire, il ne sera pas sans intérêt de donner dans une courte digression celle de quelques-uns des diamants les plus connus, en commençant par l'étymologie de ce roi des joyaux. Diamant vient du mot grec *Adamas* qui signifie indomptable; en effet il résiste au feu et fut longtemps indomptable à la taille, à défaut de la connaissance des procédés qui permettent de le polir, à

facettes dont chacune, par réflexion de la lumière, lance de vifs rayons de couleur rouge, jaune, verte et bleue. Les mines de Golconde, dans la Mongolie, ont fourni les plus anciens et les plus précieux diamants dont plusieurs ont reçu des noms particuliers.

La *Montagne de lumière,* qui a appartenu au Grand Mogol, puis au roi de Lahore, est sortie de Golconde; elle est devenue la propriété de la Compagnie des Indes : celle-ci l'a offerte à la reine Victoria dont elle est le plus riche joyau. Le *Sancy* est le premier diamant qui ait été taillé. Charles le Téméraire le portait à la bataille de Nancy où il perdit la vie; un soldat suisse, qui s'en empara mais qui en ignorait la valeur, le vendit un florin. Il passa au roi de Portugal qui le céda à Achille de Harlay, baron de Sancy, évêque de Lavaur à vingt ans; ce jeune prélat quitta la crosse pour prendre l'épée, puis revint à la crosse et mourut évêque de Saint-Malo, après avoir laissé une réputation sans tache comme militaire dans les campagnes d'Espagne et d'Italie; comme voyageur dans les divers États de l'Europe; comme collectionneur de manuscrits précieux des Livres saints en hébreu, en arabe, en syriaque, en chaldéen; comme ambassadeur à Constantinople; comme président des états de Bretagne; enfin, dans la dernière période de sa vie, comme évêque dévoué à ses devoirs les plus austères. Ce fidèle serviteur de Henri III, afin de procurer au roi par un emprunt les ressources nécessitées par les malheurs de la guerre civile, mit en gage le *Sancy*. Le messager qui le portait, attaqué par des brigands, avala la précieuse pierre et fut assassiné. Ce diamant retrouvé dans son corps devint successivement la

propriété de Jacques Ier et de Charles Ier, rois d'Angleterre; il fut acheté par le cardinal Mazarin d'Henriette de France, veuve de Charles Ier. Cette princesse descendue du trône l'avait, dans sa détresse, sur laquelle le cardinal ne manqua pas de spéculer, engagé au duc d'Épernon. Le *Sancy* fit certainement partie des dix-huit diamants légués au roi par le cardinal Mazarin, puisqu'il est entré en la possession de Louis XIV, ensuite de Louis XV dont à son sacre il ornait la couronne.

Le *Régent,* ainsi nommé parce que le régent en fit l'acquisition, fut acheté de Pitt, gentilhomme anglais, au prix de deux millions cinq cent mille francs; on l'estime environ dix-huit millions. Entre tous les gros diamants, il est le plus limpide; volé pendant la Révolution, une dénonciation anonyme le fit retrouver dans un fossé de l'avenue des Veuves, aux Champs-Élysées. Il a servi d'ornement au pommeau de l'épée de Napoléon.

L'*Orloff,* possédé par la couronne de Russie, fut acheté par l'impératrice Catherine, d'un Anglais, moyennant treize millions, une rente viagère de cent mille francs et un titre de noblesse. Cet Anglais l'avait acquis d'un soldat qui l'avait dérobé dans une pagode indienne où il formait l'un des yeux d'une idole.

L'*Étoile du Sud,* appartenant au Brésil, le plus gros des diamants connus, d'une valeur de quelques millions, en vaudrait cent cinquante mille si quelques défauts n'altéraient ses feux.

Revenons aux dix-huit *Mazarins* qui figurent dans la nomenclature des diamants célèbres et suivons leur destinée. Parmi eux figurait le *Sancy* dont nous avons parlé,

qui fut volé au Garde-Meuble en 1792, qui fut reconnu en 1808 dans le trésor d'Espagne et qui est devenu en 1829 la possession de la famille Demidoff.

Un autre diamant connu, également acheté par le cardinal, fut le *Miroir de Portugal.* Le cardinal Mazarin faisait, nous l'avons déjà constaté plus d'une fois, rechercher de toutes parts les plus beaux diamants et ne manquait jamais les occasions avantageuses; au nombre de celles-ci il avait profité de la détresse de la veuve de Charles Ier, il profita également de celle de la reine Christine après son abdication. L'orfèvre Lescot était l'agent ordinaire de ces achats, pour lesquels il entreprenait constamment de grands voyages. En définitive, le cardinal légua au roi, parmi ses diamants, les dix-huit plus beaux qu'il eût en sa possession; ceux-ci vinrent accroître la collection des diamants de la couronne, collection qui ne remontait qu'au règne de François Ier à l'occasion de son mariage avec Éléonore d'Autriche, sœur de l'empereur Charles-Quint, à laquelle il offrit une splendide corbeille.

Des lettres patentes du 15 juin 1530 créèrent le trésor des joyaux de la couronne déclaré à jamais inaliénable; il valait alors environ trois millions sept cent mille francs; il provenait en majeure partie des apports d'Anne de Bretagne. Henri II et François II en augmentèrent la valeur, le diamant de la *Grande Table,* acquis par Henri II, fut cédé par Catherine de Médicis à l'Angleterre.

A l'époque de la Révolution, les diamants de la couronne, qui valaient vingt-cinq millions, furent volés au Garde-Meuble; lors de ce vol, il ne restait plus que seize *Mazarins;* Napoléon fit rechercher ces diamants et ne put

recouvrer que huit *Mazarins*, au nombre desquels le *Sancy*. Pendant les Cent-jours, Louis XVIII emporta à Gand les diamants de la couronne. C'était la seconde fois qu'ils sortaient de France, puisqu'une première fois le cardinal Mazarin partant pour l'exil les avait emportés avec lui; nous avons été le premier, nous le croyons, à révéler ce fait qui avait été tenu secret (1).

La République de 1848 a été l'occasion du vol d'un certain nombre des diamants de la couronne. La République actuelle a détruit ce trésor de la monarchie, évalué vingt et un millions, par une vente à l'encan, ne gardant que le *Régent*, évalué douze millions; il a été réservé au Musée du Louvre avec quelques autres diamants en petit nombre, dont un seul *Mazarin* parmi les huit qui restaient encore.

(1) Voy. t. Ier, chap. II, p. 55.

APPENDICE [1]

L'ÉVÊQUE (2) D'ORANGE A MAZARIN.

« A Marseille, 9e novembre 1655.

« Je m'étois donné l'honneur de répondre à Votre Éminence touchant l'affaire des pierreries, et je lui avois marqué que le marchand qui les avoit en gage ne s'en vouloit désaisir que moyennant six mille pistoles qu'il avoit déboursées; que pour les dix mille qu'on lui en avoit offert, il refusoit de les vendre. Du despuis Votre Éminence n'a envoyé aucun ordre là-dessus, ce qui a été cause que je n'en ai plus parlé ni traité avec le correspondant du marchand qui est à Toulon. Lorsque je serai de retour en ladite ville, je renouerai l'affaire, et par l'ordinaire prochain marquerai en détail à Votre Éminence l'estat d'icelle. »

« A Toulon, 16 novembre 1655.

« J'ai parlé au marchand correspondant de celui qui a les pierreries qui furent engagées à Barcelone, auquel on m'a dit avoir renvoyé tous les papiers, mais qui les a envoyé quérir de nouveau pour m'en donner copie que je remettrai à Votre Éminence. Il persiste que l'argent effectif desboursé a été six mille pistoles, et que pour retirer les pierreries il faut une pareille somme et les intérêts de six ans; mais je lui ai protesté qu'il n'y a rien à espérer pour les intérêts. »

(1) Les lettres inédites de cet *Appendice* sont tirées des *Archives des Affaires étrangères*, France, vol. 897 et 898.

(2) Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, du 4 juin 1647 à 1661.

« A Toulon, 14 décembre 1655.

« J'envoie à Votre Éminence les papiers que le correspondant du marchand de Barcelone, qui a les sept diamants, m'a remis. Je l'ai fort ébranlé, lui ayant fait connoître qu'outre qu'on ne trouvera personne qui veuille donner soixante mille livres de ces diamants, la Cour d'ailleurs n'en souffrira jamais la vente, et que partant le marchand doit accepter l'offre que Votre Éminence lui fait de les racheter pour six mille pistoles. Il veut attendre la réponse de cette ancienne lettre que Votre Éminence faira faire, si elle l'a pour agréable, en façon que je la puisse montrer audit marchand auquel je ne me suis pas découvert sur le pouvoir qu'elle m'a donné d'aller jusqu'à huit mille pistoles, prétendant me ménager en façon que je les aie à meilleur compte si je puis. »

« A Toulon, 5 janvier 1656.

« J'ai écrit au marchand correspondant de celui de Barcelone qui a les diamants de venir ici pour travailler à la conclusion du dégagement de ces pierreries, et Votre Éminence doit être assurée que je ferai tout mon possible pour les retirer au prix de six mille pistoles. »

« A Toulon, 6 janvier 1656.

« Le marchand de diamants désire pour sa décharge de retirer un reçu que le sieur Jean Martin, de Barcelone, a fait des diamants, qui se trouve au pouvoir de Votre Éminence, et en tout cas, si ce reçu étoit égaré, il est nécessaire de m'envoyer un ordre du Roi pour retirer les diamants, en vertu duquel je donnerai mon acquit au marchand; lequel veut estre déchargé valablement, et se mettre en état de n'être jamais plus recherché, cet ordre du Roi servant encore à l'autorisation de ma quittance. »

MAZARIN A L'ÉVÊQUE D'ORANGE.

« De Paris, 13e janvier 1656.

« J'attendrai des nouvelles de ce que vous avez fait avec le correspondant du marchand qui a les pierreries; cependant je me remets sur ce sujet à mes précédentes. »

« De Paris, 17e janvier 1656.

« Je n'ai jamais eu l'intention de diminuer le mérite de vos soins et de vos diligences dans l'affaire des diamants, et quand j'ai dit que je m'estonnois de la difficulté que faisoit le marchand, veu que ces pierreries ne valoient pas la somme qu'on lui en a offert, j'ai plustost blasmé son obstination que vouloir frustrer sa dextérité et votre patience de la louange qui lui est due. Je vous envoyai la semaine passée soixante mille livres pour les payer et je vous réplique de rechef que c'est plus qu'elles ne valent; mais puisqu'il veut absolument avoir les six mille pistolles, je lui en fais donner la valeur, et vous y suppléerez des deniers que vous avez à moi. Pour ce qui est du reçu, il n'importe pas qu'il le donne d'une plus grande somme qu'il ne reçoit, pourveu qu'il déclare qu'il est comptant de six mil pistolles, qu'il tient le Roi quitte et qu'il ne prétend rien pour le surplus, et cela dans la meilleure forme et dans les termes les plus précis qu'il sera possible. »

« De Paris, le 27e janvier 1656.

« Ce n'est rien si le marchand qui a les pierreries ne donne quittance de la somme entière; car ce seroit toujours une queue pour intenter un procès, et il faut trancher une fois pour toutes la racine de ces chicanes là. »

« De Paris, le 3e febvrier 1656.

« Je vous envoyerai l'argent pour les pierreries mardi prochain sans faute avec toutes les expéditions que vous demandez pour cela. »

« De Paris, 10 février 1656.

« Je vous envoie aussi un ordre du Roi pour retirer les pierreries qui furent engagées en Catalogne durant les troubles; dans lequel ordre sont spécifiés les sept diamants dont est question. Vous n'avez qu'à l'endosser de votre reçu qui servira de décharge à l'engagiste. Pour ce qui est de l'argent, le sieur de la Varroye, commis de l'extraordinaire des guerres à Lyon, a ordre de fournir la somme de soixante mille livres à Lyon ou à Toulon, à votre choix, et sans aucuns frais, de sorte que vous n'avez qu'à vous entendre avec lui là-dessus. Vous prendrez garde, s'il vous plaît, que les diamants soient les mêmes qui sont désignés dans l'ordre du Roi et dans l'acte d'engagement dont vous m'avez envoyé copie, et après que vous les aurez retirés, vous les garderez par devers vous jusqu'à nouvel ordre. »

« A Paris, le 24 février 1656.

« Je vous ai envoyé l'argent pour retirer les pierreries, et je vous en ai écrit si au long la semaine passée que je n'ai qu'à me remettre à ma précédente.

« Je vous remercie des deux tableaux que vous m'envoyez, je ne les ai pas encore reçus; mais il ne faut pas que vous vous mettiez en peine de me faire des présens, je les reçois pour cette fois. »

L'ÉVÊQUE D'ORANGE A MAZARIN.

« A Marseille, 8 mars 1656.

« Le correspondant du marchand de pierreries ne s'est pas encore rendu ici, et je me vois obligé de différer la conclusion de cette affaire jusques à mon arrivée à Toulon. Aujourd'hui que j'ai l'ordre du Roi dans la forme que j'avois demandée, et que le receveur de la Savoie m'a fait tenir tout le reste des soixante mille livres, Votre Éminence verra avec quel soin et avec quel ménage je travaillerai à lui donner contentement là-dessus. »

MAZARIN A L'ÉVÊQUE D'ORANGE.

« A Paris, le 15 mars 1656.

« J'ai vu ce que vous m'avez écrit par votre lettre du 8 de ce mois; maintenant que vous avez l'ordre du Roi en la forme que vous avez souhaitée et le fonds nécessaire pour retirer les pierreries, c'est à vous de prendre votre temps pour achever cette affaire, et l'on s'en remet à votre prudence. »

L'ÉVÊQUE D'ORANGE A MAZARIN.

« A Toulon, le 28e mars 1656.

« J'attends le marchand des pierreries à tout moment pour les retirer. Je supplie Votre Éminence de tenir l'affaire pour conclue, car j'y tiens la main de la bonne sorte. »

« A Toulon, le 4e avril 1656

« Monseigneur,

« J'avois déjà songé à faire examiner sans bruit les pierreries, lorsqu'elles seront venues, par des gens qui s'y connoissent; car ce transport que l'on en a fait en divers pays donne effectivement du soupçon, et d'autant plus qu'on me dit maintenant que les pierreries doivent venir de Gênes où elles avoient été transportées. Mais Votre Éminence doit être persuadée que je prendrai le soin qu'il faut de cette affaire, et que même recevant les pierreries, le marchand qui est ici correspondant de celui qui les a, s'obligera envers moi de les maintenir pour celles qui furent engagées à Barcelone, et, de cette façon, on pourra en être plus asseuré, puisque ledit marchand est un homme assez riche et commode. Je n'ai garde de me défaire de l'argent sans avoir été au préalable bien asseuré de l'état véritable des pierreries, lesquelles, comme je ne les ai point encore reçues, je ne puis pas les envoyer par M. le duc de Mercœur, ainsi que Votre Éminence m'avoit commandé. »

MAZARIN A L'ÉVÊQUE D'ORANGE.

« De Paris, le 5 avril 1656.

« Vostre lettre du 28 m'a esté rendue. Il me semble que l'affaire des pierreries tire un peu de longue. Je vous prie de rechef de la terminer et de vous prévaloir, s'il est possible, de l'occasion du voyage que M. le duc de Mercœur doit faire icy, comme je vous ay desjà mandé. »

L'ÉVÊQUE D'ORANGE A MAZARIN.

» A Toulon, le 18 avril 1656.

« Monseigneur,

« J'avoue que l'affaire des pierreries tire un peu de longue ; mais je supplie aussi Votre Éminence d'avoir la bonté de considérer que le marchand n'est parti pour les aller quérir à Gênes qu'après que l'argent a été venu et qu'il a été assuré par la lettre de change que je lui ai fait voir qu'il étoit entre mes mains, et d'ailleurs il faut du temps pour venir de Gênes ici ; mais il n'y a rien à craindre de cette longueur, d'autant que le correspondant de cette ville qui m'a fait voir la lettre de l'arrivée du marchand à Gênes et qui marque qu'il en doit revenir bientôt, est homme riche et obligé envers moi pour me répondre de toutes choses, en façon qu'il ne peut plus reculer. De plus, je l'ai obligé d'expédier un exprès pour solliciter l'affaire, vers Gênes, et d'ailleurs j'ai toute la partie de soixante mille livres entre mes mains. »

» A Toulon, le 8 mai 1656

« Je croyois pouvoir asseurer Votre Éminence par cet ordinaire d'avoir retiré les pierreries ensuite des assurances que j'avais eues du marchand de cette ville, nommé Savoy, correspondant de l'autre, lequel doit partir, pour les aller prendre à Nice, où le marchand qui les est allé quérir à Gênes lui a donné rendez-vous ; et, pour accélérer l'affaire, je l'ai fait suivre

aussitôt par mer par mon secrétaire, lequel, par la lettre qu'il m'écrit et que j'envoie à Votre Éminence, me marque que l'homme n'est pas encore venu à Gênes, mais qu'il ne faut pas douter de l'affaire. Il ne bougera pas de Nice que tout ne soit conclu, et cependant je suis dans la méfiance aussi bien que Votre Éminence pour ces longueurs, et pas par crainte de quelque supercherie aux pierres, comme elle appréhende, puisque cela coûteroit trop au marchand de cette ville qui me sert de garant, mais plutôt pour attendre réponce de quelques personnes intéressées peut-être en l'engagement qui fut fait à Barcelone. Votre Éminence doit croire que je fais toutes les diligences possibles et que je ne perds pas un seul moment de temps. »

MAZARIN A L'ÉVÊQUE D'ORANGE.

« De Paris, le 12e may 1656.

« Vous m'envoyez certains mémoires de recettes et dépences qui ne m'éclaircissent pas ce que le sieur Colbert vous laissa, et de celui que vous avez reçu encore depuis pour moi, comme aussi de la dépence que vous en pouvez avoir faite distincte et séparée de celle des deniers du Roi, afin que je puisse connoître ce qui vous reste entre les mains et me pourvoir aussi du mieux que je pourrai pour mon remboursement. »

L'ÉVÊQUE D'ORANGE A MAZARIN.

« A Toulon, 16e may 1656.

« Monseigneur,

« C'est assuré que je puis dire à Votre Éminence que toutes les longueurs pour les pierreries sont terminées, puisque je les ai entre les mains au nombre de sept diamants. Je les ai fait examiner à mon orfèvre sur le mémoire et sur la description qui est portée par l'ordre du Roi. Il trouve qu'ils sont les mesmes; mais comme je ne m'y connois pas, je m'en rapporte au dire du maître, bien que je ne croie point qu'il y voie aucune supercherie pour la condition des pierreries, d'autant que le corres-

pondant du marchand qui les avoit m'en répond, et il a de quoi perdre; mais je crois plutôt que ces longueurs n'ont procédé que de quelques réponces qu'on attendoit des personnes intéressées dans l'engagement, et du grand pas que ces gens avoient à faire, ayant eu toutes les peines du monde à se résoudre à remettre les pierreries pour une somme de soixante mille livres, après avoir donné dix mille pistoles à l'engagement. Maintenant l'affaire est achevée et il ne reste plus qu'à rencontrer une commodité bien asseurée pour les envoyer sans regret à Votre Éminence.

« Le reçu que le marchand de pierreries a fait n'est pas véritablement dans toute la forme que je la sollicitois pour une entière décharge, d'autant qu'il ne parle que d'avoir reçu soixante mille livres du Roi dont il quitte Sa Majesté; ce qui, à mon avis, donne lieu à quelque équivoque pour n'expliquer pas clairement si le Roi, en vertu du reçu, est quitte de toute la somme ou seulement de celle de soixante mille livres; mais outre qu'il a fallu se contenter d'un reçu de cette nature après en avoir rejeté beaucoup d'autres, de peur de rompre le col à l'affaire. J'ai parole du marchand qu'il donnera un reçu aux termes qu'on voudra pour une entière et totale décharge de toute la somme de dix mille pistoles et des intérêts, pourvu que le Roi lui fasse rendre un billet de quatorze mille livres que le marchand s'est obligé de payer à M. de Marca, archevêque de Toulouse, pour le visiteur général en Catalogne, quand les pierreries viendroient à être desgagées, comme intéressé à l'engagement d'icelles; de sorte que si Votre Éminence desire le reçu dans cette forme, elle l'aura aussitôt que M. de Marca aura remis ledit billet. Je m'y aiderai des vingt mille livres que Votre Éminence me fit envoyer dernièrement pour la subsistance et trajet des troupes, en faveur des galères; mais elle aura pu voir par le compte de la dépence que j'ai envoyé combien servira de peu cette partie, et d'autant moins que de ces deniers il en faut payer encore la subsistance des troupes, durant leur trajet, et celle de cinq cents Italiens qui doivent venir, pour lesquels je supplie Votre Éminence de faire mander une route et d'envoyer

quelque personne bien capable de les conduire à La Fère (1), leur conservation dépendant principalement de cette conduite. »

MAZARIN A L'ÉVÊQUE D'ORANGE.

« De Paris, 25e may 1656.

« Je vois par votre dernière lettre qu'enfin l'affaire des pierreries est achevée et qu'elles sont maintenant entre vos mains, à quoi je n'ai rien à répliquer, sinon que quand vous me les pourrez envoyer par quelque commodité assurée, bien empaquetées et cachetées, je serai bien aise de les avoir; quant à ce qui est du reçu, il s'en faut contenter comme il est.

« Le Roi vous a choisi pour aller en Catalogne exercer la charge de visiteur, et il faut que vous vous prépariez à partir au plus tôt. Vous aurez durant cet emploi mille livres par mois d'appointements qui vous seront payées ponctuellement, et je vous ferai donner outre cela un *advisto di costa* pour votre voyage. »

« De Compiègne, 2e juin 1656.

« J'ai reçu votre lettre du 28 de mai; quand vous aurez l'occasion de m'envoyer sûrement les pierreries, je serai bien aise de les avoir. »

« De La Fère, 6e juin 1656.

« Ces lignes ne sont que pour accompagner le sieur Gravier, qui s'en va à Toulon pour avoir soin des galères et du tiers des prises et des armes, munitions et autres choses qui m'appartiennent et que le frère du sieur Colbert a laissées. Il agira sous vous pendant le peu de temps que vous avez à rester en Provence, et, après votre départ, il prendra la direction de toutes ces affaires-là. Je vous prie de le bien instruire et de lui faciliter, en tout ce qui pourra dépendre de vous, les moyens de bien servir. »

(1) Ces cinq cents hommes étaient des recrues pour le régiment italien du cardinal.

L'ÉVÊQUE D'ORANGE A MAZARIN.

A Toulon, 6e juin 1656.

« Monseigneur,

« J'attends avec impatience quelque commodité assurée pour envoyer les pierreries à Votre Éminence, souhaitant fort de m'en décharger; mais comme je ne dois pas les remettre, quoique bien empaquetées, à des personnes seules, à moins d'un ordre exprès de Votre Éminence à raison du péril qui se peut rencontrer dans le chemin, je suis dans l'attente de quelque main qui puisse les porter avec plus de sûreté et sans crainte d'aucun danger. »

MAZARIN A L'ÉVÊQUE D'ORANGE.

« De La Fère, le 22e juin 1656.

« Il ne faut rien précipiter pour ce qui est des pierreries. Il suffira de les envoyer lorsque vous trouverez quelque commodité bien asseurée, et vous vous souviendrez, s'il vous plaît, de les faire bien empaqueter et cacheter.

« Je dépêcherai au premier jour la personne que je destine pour aller à Toulon et vous manderai par le même moyen quand vous devrez partir pour aller en Catalogne. »

L'ÉVÊQUE D'ORANGE A MAZARIN.

« A Toulon, 3e juillet 1656.

« Pour les pierreries, j'attendrai quelque commodité assurée, et je ne manquerai pas de les envoyer à Votre Éminence bien cachetées et empaquetées en forme de lettre. »

MAZARIN A L'ÉVÊQUE D'ORANGE.

« A La Fère, 6e juillet 1656.

« Le sieur Gravier est parti, et je vous prie de le bien instruire avant votre départ pour aller en Catalogne. »

L'ÉVÊQUE D'ORANGE A MAZARIN.

« A Toulon, le 25e juillet 1656.

« Monseigneur,

« J'ay trouvé tant de bonne volonté à M. le chevalier Paul pour effectuer les ordres de Votre Éminence, qu'il m'a promis de me remettre en main trois mille livres par le sieur Valpergues, bien qu'il n'ait pas encore touché la rançon des prisonniers siciliens. Je les retirerai de lui avant de partir pour Catalogne, et, suivant ce qu'il plaît à Votre Éminence m'ordonner, je les consignerai à part à M. le premier président (1), comme aussy tout l'argent qui me restera du particulier de Votre Éminence. Je lui remettrai aussi les pierreries; mais Votre Éminence me chargeant de lui montrer l'article de ma lettre par laquelle elle me le commande, il faut par conséquent qu'elle trouve bon que je lui fasse voir les pierreries et que j'en retire un reçu en bonne forme, et qu'après je les empaquette et les cachette en sa présence pour les lui laisser jusqu'à nouvel ordre de Votre Éminence; car, d'autre façon, mondit sieur voyant dans la lettre de Votre Éminence que je lui dois remettre les pierreries, ne voudroit pas s'en charger sans les avoir vues auparavant. D'ailleurs, nous sommes touts mortels, et, en cas d'accident, ceux qui viendroient après lui ou après moi pourroient dire que je ne lui ai livré que des paquets ou des papiers sans pierreries, ni rien, de manière qu'il est tousjours bon d'user de précaution. »

« A Toulon, 1er aoust 1656.

« Sur l'avis que M. le premier président d'Oppède m'a donné qu'il avoit ordre de remettre les sept diamants à M. de Lesseins, comme j'ai su qu'il étoit allé à Marseille faire compliment à la reine de Suède, je les lui ai envoyés exprès en diligence bien empaquetés et bien cachetés par une personne confidente qui les lui a consignés et m'en a apporté un reçu que je garde vers moi.

(1) Henri de Forlia d'Oppède.

Mondit sieur d'Oppède, après qu'il a ouvert le paquet et qu'il a vu les pierreries, ne les a pas voulu empaqueter de nouveau et cacheter, comme j'avois donné ordre à mon homme, parce qu'il prétend les faire voir à M. de Lesseins en les lui consignant; sur quoi je me persuade qu'il suivra les ordres qu'il a de Votre Éminence. »

MAZARIN A L'ÉVÊQUE D'ORANGE.

« De La Fère, 3e aoust 1656.

« Je vous convie de nouveau de partir incontinent, la présente reçue; les dettes que vous pouvez avoir contractées à Toulon pour le pain des galères ne vous retiendront pas, puisque M. le premier président s'en rendra caution; et je vous réponds qu'en arrivant en Roussillon, vous recevrez d'abord trois mille livres d'*ajuto di costa* et serez payé ponctuellement de vos appointements à raison de mille livres tournois par mois, suivant la lettre que j'écris pour cet effet au sieur Gombaud, laquelle vous trouverez ci-jointe.

« Au surplus, il doit vous suffire que je sais vos services et ce que vous méritez, car vous connoîterez par les effets que je ne vous oublie pas et que je suis très véritablement, Monsieur, votre..... »

M. DE LESSEINS A MAZARIN.

« A Avignon, le 7 aoust 1656.

« M. d'Oppède m'a donné un paquet que je porterai soigneusement à Votre Éminence. »

CHAPITRE II

La reine Christine de Suède et son abdication. — Son abjuration et sa retraite à Rome. — Son débarquement à Marseille. — Réception royale en France. — Les deux sœurs du cardinal Mazarin demandent la permission de la voir à son passage à Aix. — Le duc de Guise, le comte de Comminges, M. de Lesseins chargés d'accompagner la reine Christine. — Son portrait, son costume, son goût pour la science et les beaux-arts, sa moralité. — Composition de sa maison sans aucune femme. — Sa réception à Valence et à Lyon. — Communications de M. de Lesseins à son sujet. — Le cardinal Mazarin à l'affût de l'occasion d'acheter ses diamants engagés en Hollande. — Mademoiselle de Montpensier sollicite l'autorisation de la voir à son passage à Fontainebleau. — Hesselin lui donne une fête à Essonnes. — Son entrée solennelle à Paris. — Elle loge au Louvre dans l'appartement du roi. — Sa visite à l'Académie française. — Elle reçoit une députation du clergé de France. — Elle communie à Notre-Dame. — Colbert prépare sa visite au palais Mazarin. — Elle va à Compiègne visiter la cour. — Elle cause bien des surprises. — On hâte son départ. — Elle va voir Ninon de Lenclos. — A son passage à Montargis, elle reçoit mademoiselle de Montpensier. — Ses conseils à madame de Thianges. — Colbert conseille de se garder de l'intermédiaire de la reine Christine pour transmettre un présent au roi de Suède. — Griefs de la reine Christine, aucune des conditions de son abdication ne lui ayant été tenue. — Son désir de ressaisir sa couronne. — Sa détresse; ses déceptions. — Sa réception par la cour de Savoie. — Manquements à l'étiquette; Servien admonesté. — Retour à Rome de cette princesse.

APPENDICE

Lettre de M. de Lesseins à Mazarin, 31 juillet 1656. — Mazarin à Colbert, 8 août 1656. — Colbert à Mazarin, 13 août 1656. — M. de Lesseins à Mazarin, 22 août 1656. — Colbert à Mazarin, 27 août, 7 et 30 septembre 1656. — Loménie de Brienne à Mazarin, 3 novembre 1656.

Un événement qui excita vivement la curiosité de la cour et du public fut l'arrivée de la reine Christine de Suède;

elle paraissait en France pour la première fois, précédée de l'excentrique renommée que lui avaient faite ses habitudes extraordinaires, sa renonciation volontaire au pouvoir, chose peu commune ; son amour de la philosophie et de la science, goût exceptionnel chez les femmes, au nombre desquelles elle regrettait de compter.

Après les débuts brillants de son règne, signalés par la paix avec le Danemark et par les grands avantages obtenus par la Suède dans le traité de Westphalie, elle s'était abandonnée à l'influence de favoris philosophes comme elle, et particulièrement à celle du comte Magnus de la Gardie, fils du connétable de Suède. Elle eût même voulu l'élever au trône en lui donnant sa main, mais elle en fut empêchée par l'opinion publique qui lui désignait pour époux Charles-Gustave, prince palatin, héritier présomptif de la couronne. Entre la reine et ce prince, les incompatibilités étaient grandes : Christine avait l'humeur pacifique et voulait établir la prospérité publique sur la continuation des bienfaits du traité de paix de Westphalie ; Charles-Gustave avait l'humeur guerrière des Suédois qui rêvaient des agrandissements de territoire par une guerre contre la Pologne, à laquelle pouvait donner prétexte la prétention offensante du roi Casimir qui se disait roi de Suède. Un autre obstacle, qui détournait la reine de céder aux manifestations de l'opinion publique en faveur de son mariage avec le prince palatin, se rencontrait dans ses scrupules religieux pour son salut. Son projet était d'abandonner le luthéranisme pour embrasser la foi catholique. Cette abjuration faite sur le trône eût soulevé une révolution. Ces raisons avaient, en 1654, décidé Christine à

abdiquer en faveur de son héritier présomptif, Charles-Gustave, plutôt que de l'épouser. L'imagination de cette princesse avait été surexcitée par des lectures de romans ; elle prit la résolution de parcourir l'Europe et de vivre en héroïne de roman (1).

L'abdication de Christine avait impressionné l'opinion publique en sa faveur; elle fut d'avis, suivant le sentiment de madame de Motteville, que cette princesse, en quittant la couronne de Suède, était digne de celle du monde entier. Après avoir abandonné ses États, Christine se rendit à Inspruck où elle abjura le luthéranisme, et, de là, se rendit à Rome. En 1656, elle voulut visiter la France, et elle débarqua à Marseille dans les derniers jours du mois de juillet. Le roi de Suède avait témoigné le désir qu'elle fût reçue avec tous les honneurs dus à une tête couronnée, et la cour s'empressa de s'y conformer.

Partout on était impatient de connaître cette reine étrangère. Les deux sœurs du cardinal Mazarin ne furent pas les dernières à le désirer, et elles s'assurèrent auprès de leur frère de la permission de la voir, ainsi que nous l'apprend ce passage d'une lettre de Colbert : « Mesdames demandent à Votre Éminence, par la lettre ci-jointe, la permission de voir la reine de Suède lors de son passage (2). »

Le cardinal Mazarin écrivit de la Fère à Colbert d'obtenir du prince de Conti qu'il allât au-devant du désir de la reine Anne d'Autriche en détachant momentanément de son service, pour le mettre à celui de la reine de Suède,

(1) Voy. les *Mémoires* de Montglat.

(2) Lettre inédite du 20 juillet 1656. Aff. étr., France, vol. 900.

le sieur Sanguin, dont la qualité de maître d'hôtel ordinaire témoignerait mieux de l'honneur que l'on voulait lui faire, que si l'on mettait à sa disposition un simple maître d'hôtel par quartier (1).

La réception de cette princesse fut calquée sur celle faite à Charles-Quint lorsqu'il avait traversé la France pour se rendre en Flandre. Le duc de Guise, au nom du roi, et le comte de Comminges, au nom de la reine, allèrent au-devant de la reine Christine à Marseille pour la complimenter à son débarquement. Afin de satisfaire la curiosité très surexcitée, le duc de Guise écrivit à la cour une lettre que l'on s'arracha, dans laquelle il retraçait le portrait de la princesse (2). La mode du temps était aux portraits. Chacun, après avoir vu l'illustre voyageuse, voulut retracer son image. Madame de Motteville et mademoiselle de Montpensier furent du nombre, et des esquisses des trois dessinateurs à la plume que nous venons de citer ressort la figure suivante : sa taille était moyenne et un peu forte, une de ses épaules était plus haute que l'autre, ses mains étaient communes, son visage était grand, ses traits fortement accentués, sa bouche grande, ses dents passables, ses yeux beaux et pleins de feu, sa physionomie alternait entre la dureté et l'aménité, mais toujours avec un air de fierté. L'étrangeté de son physique s'harmonisait avec l'étrangeté de son costume; celui-ci, plus masculin que féminin, n'avait d'autre coquetterie que de tâcher de dissimuler l'inégalité des deux épaules; son corsage, lacé en biais par derrière, affectait la forme d'un pourpoint; un inter-

(1) Voy. cette lettre inédite du 8 août à l'*Appendice*.
(2) Voy. cette lettre dans les *Mémoires* de madame de Motteville.

valle entre son corsage et sa jupe laissait passer sa chemise, suivant la mode du temps pour les hommes, qui laissaient voir leur chemise entre leur pourpoint et leur haut-de-chausse; ses jupes, contrairement à l'usage des femmes, étaient courtes et découvraient de masculines chaussures; elle portait une perruque poudrée et très relevée sur le front.

Christine, née en 1626, était alors âgée de trente ans. Mademoiselle de Montpensier raconte qu'elle lui fit l'effet d'un joli petit garçon.

Après la description du physique et du costume, il nous reste à parler du savoir de cette princesse, de son caractère et de sa moralité. Son éducation avait été confiée au ministre luthérien Matthice, homme fort érudit, qui lui enseigna les lettres et les sciences; son élève lui fit honneur. Elle parlait huit langues, et particulièrement la langue française, avec une correction parfaite; les sciences lui étaient familières. Si l'on s'en rapportait à certains témoignages, sa science aurait consisté surtout à savoir par cœur et à citer les passages les plus dissolus de Pétrone et de Martial. Elle avait réuni un grand nombre de livres, de manuscrits, de médailles et de tableaux; elle avait été en concurrence à Londres avec M. de Bordeaux, ambassadeur de France, avec le marquis de Cardenas, ambassadeur d'Espagne, et avec bien d'autres pour l'achat des collections provenant de la vente du mobilier de Charles Ier (1). Quant à son caractère, il était hautain, entier et absolu; ce caractère même fut la cause de son abdication : elle

(1) Voy. notre ouvrage *Richesses du palais Mazarin.*

aima mieux briser son sceptre que de consentir à le ployer.

Sa moralité était suspecte. On prétendait qu'elle était livrée à la débauche, ayant sans cesse à la bouche les propos les plus cyniques; on la croyait athée, malgré sa conversion au catholicisme. A celle-ci on attribuait pour unique cause sa passion pour Pimentel, l'un de ses amants, qui lui aurait persuadé qu'à cette condition le roi d'Espagne lui donnerait le gouvernement des Pays-Bas (1).

Après son abdication, la reine Christine avait attaché à sa personne des officiers espagnols, en raison de son espoir d'obtenir le gouvernement des Pays-Bas; mais elle les renvoya quand elle se fut aperçue que l'Espagne n'avait d'autre but que celui de la maintenir sous son influence au moyen de cet appât mensonger; elle les avait remplacés par trois officiers italiens qui voyageaient dans son carrosse : deux frères du nom de Santinelli; elle avait fait de l'un son grand chambellan et de l'autre son gentilhomme de la chambre; le troisième officier était Monaldeschi, de tragique mémoire, dont elle avait fait son grand écuyer. Elle n'avait point de femme de chambre, mais un valet de chambre qui était alternativement le coiffeur de la reine de Pologne et le sien (2).

Cette princesse voyageait lentement; la *Gazette* fait en ces termes le récit de son arrivée à Valence :

(1) Voy. la *Lettre à un Français qui avait suivi le prince de Condé dans les Pays-Bas.* Œuvres de Louis XIV publiées par le général de Grimoard, t. VI, p. 269.

(2) Voy. à l'*Appendice* la lettre inédite de M. de Lesseins au cardinal Mazarin, du 31 juillet

« Le 10 août, la reine de Suède, revenant d'Italie, fut reçue à Valence en grande pompe par les consuls de la ville et par le duc de Lesdiguières, gouverneur de la province. Le lendemain, elle fut entendre la messe dans la cathédrale, portée par quatre hommes vêtus de bleu, dans une chaise de la même couleur et sous un dais de satin blanc. Le même jour, les députés du parlement de Grenoble lui vinrent rendre leurs respects par la bouche du sieur de la Berchère (1). »

Nous devons donc regretter que Daniel de Cosnac, évêque de Valence, fût alors absent de son diocèse ; sans cette circonstance, celui qui a raconté dans ses *Mémoires* les réceptions qu'il fit à Valence au beau duc de Candale et au cardinal Chigi, légat du Saint-Siège, qui a tracé le charmant portrait de la princesse Henriette d'Angleterre (2), eût certainement tracé de la reine de Suède un portrait digne d'être conservé ; mais il était alors retenu à Paris par sa mission de député à l'assemblée générale du clergé de France.

A Lyon, comme dans toutes les villes situées sur son passage, la reine de Suède fit une solennelle entrée. Outre les deux hauts personnages que la cour avait envoyés au-devant d'elle à Marseille pour l'accompagner, il y en avait un troisième de moindre importance, que nous avons vu paraître dans l'épisode du recouvrement des sept diamants, M. de Lesseins, dont la mission spéciale était de veiller aux soins du voyage. De Lyon, M. de Lesseins écrivit au cardi-

(1) Premier président.

(2) Portrait reproduit par le président Hénault dans son *Abrégé de l'histoire de France*.

nal Mazarin pour le mettre au courant des agissements de la princesse. Ces communications n'étaient pas toutes de nature à être reçues agréablement; il prévenait que cette princesse serait exigeante, parce qu'elle ne parlait que de plaisirs et qu'elle s'attendait à ce qu'on lui en ménagerait en grand nombre ; que, lorsqu'elle serait à Paris, elle y prolongerait son séjour bien au delà de ce qu'on désirait, et qu'on aurait beaucoup de peine à l'en faire partir. Communication plus désagréable encore, sans s'être expliquée sur les détails, elle annonçait des prétentions à recouvrer des arriérés de subsides que le roi donnait à la Suède, et à réclamer certaines créances particulières. M. de Lesseins faisait savoir que le duc d'Épernon, gouverneur de Bourgogne, se préparait à bien recevoir la princesse à Chalon et à Auxerre (1). Enfin, dans une note à part, il fournissait des renseignements de nature à intéresser fort le cardinal, grand amateur de diamants, qui espérait trouver dans la détresse financière de la princesse une favorable occasion d'acquérir ceux qu'elle possédait. Ces diamants, engagés en Hollande, se composaient d'une table de dix-neuf carats, nette et de belle eau, un coin un peu écorné, mais fort légèrement, environnée de huit diamants à facettes, assez grands ; cinq perles en un bouquet, d'environ trente carats; un grand rubis balais de belle couleur, pesant deux onces et demie, avec accompagnement de cette mention : il est un peu crevé.

Mademoiselle de Montpensier, revenant des eaux de Forges à Saint-Fargeau, où elle était encore exilée, solli-

(1) Voy. cette lettre inédite du 22 août à l'*Appendice*.

cita et obtint du roi la permission de s'arrêter à Fontainebleau pour y voir à son passage la curiosité du jour. Cette princesse assista avec la reine Christine à un ballet, à une comédie et à un feu d'artifice. C'est à cette occasion que Mademoiselle a retracé le portrait de la reine Christine et consigné cette observation sur son étrange tenue : « Elle jurait Dieu, se couchait dans sa chaise, jetait ses jambes d'un côté et de l'autre, les passait sur les bras de sa chaise; elle faisait des positions que je n'ai jamais vu faire qu'à Trivelin et à Jodelet, qui sont deux bouffons, l'un italien, l'autre français. »

A Essonnes, la reine Christine fut fêtée par le financier Hesselin, que nous y avons vu recevoir le roi dans sa maison ; comme à Fontainebleau, elle y fut régalée d'un ballet, d'une comédie et d'un feu d'artifice.

Le lendemain, 8 septembre, cette princesse, après avoir couché à Conflans, fit à Paris une solennelle entrée ; elle montait une haquenée blanche harnachée d'une selle et d'une housse brodées d'or et d'argent ; elle-même était vêtue en amazone. La foule se pressait pour la voir ; les compagnies bourgeoises sous les armes formaient la haie dans toutes les rues du parcours, depuis la porte Saint-Antoine jusques au Louvre. Le trajet dura de deux heures après-midi jusqu'à neuf heures du soir. Elle entra dans le Louvre à la lueur des flambeaux et s'installa dans l'appartement même du roi qui lui avait été destiné. Comme la nouveauté plaît, la première impression fut toute en sa faveur. A partir du lendemain, elle commença à visiter toutes les curiosités de Paris, et se mit en rapport avec les littérateurs et les savants, dont Ménage se fit l'introducteur.

Elle se rendit à l'Académie française, après avoir fait prévenir le matin seulement de sa visite; elle y entendit la lecture d'un traité sur la douleur, d'une traduction en vers français de quelques passages de Lucrèce, d'une ode sur l'amour par Pélisson, de madrigaux sur la maladie de la comtesse d'Olonne par l'abbé de Boisrobert, et la séance se termina par le mot *jeu* du Dictionnaire. Une question d'étiquette avait été soulevée à l'ouverture de la séance : Les académiciens resteraient-ils debout ou assis? Non sans quelque surprise de la part de la reine, il fut décidé qu'ils seraient assis, sur l'invocation de deux précédents : le roi Henri III faisait asseoir les gens de lettres lorsqu'il les convoquait à son château de Vincennes, et récemment l'Académie des humoristes à Rome s'était assise lorsque cette princesse était allée la visiter (1).

L'assemblée du clergé de France, alors réunie à Paris, envoya une députation à la reine Christine; la Sorbonne lui en envoya une autre. Le docteur en théologie qui porta la parole lui adressa en latin cette courte harangue que nous traduisons : « Vous êtes née Christine de Suède; vous êtes devenue chrétienne à Rome, puissiez-vous tenir de la France le titre de très chrétienne. » Désirant donner une bonne impression de sa conversion, la princesse communia en grande pompe à Notre-Dame, mais elle ne parvint pas tout à fait au but qu'elle se proposait. On remarqua que, pendant la messe, elle causa tout le temps debout avec des évêques ; elle s'était confessée à l'évêque d'Amiens, qu'elle regarda tout le temps entre les deux

(1) *Mémoire* de Conrart.

yeux, mais qui se déclara néanmoins très satisfait de sa pénitente, ayant été plus édifié de ses sentiments que de sa mine (1).

Procurer à la reine de Suède la visite de son appartement du Louvre et celle de son palais de la rue de Richelieu, ne coûtait absolument rien au cardinal Mazarin, et flattait sa vanité. Il écrivit à Colbert de lui en faire les honneurs, ne pouvant les lui faire lui-même, puisqu'il était absent de Paris. Colbert fit donc remettre en place les ameublements, et lorsque tout fut prêt, il prévint le duc de Guise qui amena la reine. L'intendant du cardinal avait même songé à augmenter le plaisir de la visite du palais de Son Éminence par un concert donné par les vingt-quatre violons; mais il y renonça, par la considération qu'il n'avait pas reçu d'ordres à cet égard, et surtout par celle qu'il ne fallait nuire par aucune diversion à l'impression que produirait sur la reine la vue des royales magnificences réunies dans ce palais.

Malgré les attractions de la capitale, il fallait cependant bien que la reine de Suède se décidât à partir; elle ne pouvait du reste différer davantage de se rendre à Compiègne, où l'attendait la cour. Elle fit une étape à Chantilly, où le roi et Monsieur se rendirent *incognito* et se mêlèrent le soir à la foule des courtisans; mais la reine les reconnut d'après leurs portraits. Le roi et son frère revinrent toute la nuit à cheval à Compiègne, afin d'être prêts le lendemain à y recevoir la princesse. La reine vint au-devant d'elle au Fayet, accompagnée du roi, de la cour et de

(1) *Mémoires* de madame de Motteville.

toute la maison militaire; après une collation, le pompeux cortège prit la route de Compiègne.

La reine Christine produisit beaucoup d'étonnement, et néanmoins la première impression fut favorable comme elle l'avait été à Paris; parfaitement au courant des personnes et des choses, elle parlait avec esprit, et elle ravit la reine en la prenant par son faible; elle loua ses belles mains. Suivant l'étiquette, elle fut embrassée par les dames de la cour; mais, comme elle ignorait cet usage, elle témoigna sa surprise et dit que c'était sans doute parce qu'elle ressemblait à un homme. Du reste, elle ne se gênait pas pour déclarer qu'elle n'aimait pas la conversation des femmes, parce qu'elles étaient trop ignorantes (1). Si cette princesse éprouvait parfois des surprises, elle en faisait éprouver bien d'autres, particulièrement lorsque l'on sut qu'elle n'avait point de femmes pour la servir. Elle eut recours aux valets de chambre du roi. Un jour, elle tient à la reine ce licencieux propos : « Ma foi, madame, je suis bien fâchée d'être femme, cela gâte bien les plus doux plaisirs; si j'étais homme, ce serait autre chose (2). » On s'étonnait encore de la hardiesse de ses critiques, trouvant détestable une comédie italienne donnée en son honneur, et se moquant hautement d'une tragédie composée par les Jésuites (3). Ces libertés et sa tenue, — elle posait habituellement ses jambes sur des sièges aussi hauts que

(1) *Histoire de Christine, reine de Suède,* par Lacombe. Stockholm, 1762.

(2) Louis-Henri de Loménie, de Brienne, qui rapporte dans ses *Mémoires* ce propos qu'il avait entendu, assure qu'il en a gazé les termes.

(3) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

celui sur lequel elle était assise, — ainsi que mademoiselle de Montpensier l'avait déjà remarqué à Fontainebleau, — finirent par gâter les premières impressions qu'elle avait données. En outre, elle finissait par être indiscrète, s'immisçant dans certaines choses d'une manière qui déplaisait, notamment poussant le roi à son inclination du moment pour épouser Olympe Mancini. On eut bientôt assez de sa présence. On hâta son départ, et elle quitta Compiègne le 23 septembre. Par honneur, pour l'accompagner jusqu'à la frontière, on lui donna le même gentilhomme qui ne l'avait pas quittée depuis Marseille, M. de Lesseins, gentilhomme de la maison du roi.

La reine Christine prit son chemin par Senlis, où elle fut traitée par le marquis de Saint-Simon; plus loin, à Fresne, elle fut magnifiquement reçue par M. et madame du Plessis. Pendant cet arrêt, on ne put lui faire passer la fantaisie d'aller visiter Ninon de Lenclos, aussi célèbre par son libertinage que par son esprit, et qui fut la seule femme de France à laquelle elle ait donné quelque marque d'estime. Elle insista même pour que Ninon la suivît à Rome, — singulière recrue pour la cour pontificale; — mais la courtisane n'accepta pas, préférant garder son indépendance.

En raison de son exil qui durait encore, mademoiselle de Montpensier n'avait pu se trouver à la cour lors du séjour de la reine de Suède; elle regrettait de n'avoir pu la voir que pendant quelques heures à Fontainebleau. Pour se dédommager, elle se rendit à son passage à Montargis. Mademoiselle lui fit des questions sur la cour, et entre autres propos la reine lui tint celui-ci : « Que c'était dom-

mage que le roi n'aimât pas une plus belle personne qu'Olympe Mancini. » Parlant ensuite de son prochain voyage à Turin et de la duchesse de Savoie, elle lui dit : « Son fils vous aime plus qu'elle ; il vous désire fort, et il a raison ; pour elle, elle vous craint parce qu'elle veut gouverner. » Parler de son mariage était un moyen certain d'être agréable à Mademoiselle ; cependant la reine lui conseilla de ne se marier jamais, parce qu'elle trouvait abominable d'avoir des enfants. En prenant congé, la reine insista auprès de l'une des dames de la suite de la princesse, la comtesse de Thianges, pour lui persuader de l'accompagner à Rome, l'assurant que c'était une sottise de s'amuser à son mari ; que le meilleur ne valait rien, et qu'il était fort à propos de quitter le sien. Enfin, lorsque la reine causait des dévotions de Rome, elle en parlait d'une manière libertine (1).

La cour, tout en faisant à la reine de Suède une réception brillante, ne s'était point mise en peine de pourvoir à ses besoins ; cependant cette princesse se trouvait dans la détresse la plus absolue. Sa prétention de toucher quelques subsides arriérés ne fut pas admise, et on ne lui offrit pas même un présent, ainsi qu'elle s'y attendait, tandis qu'on avait préparé pour le roi de Suède un riche présent d'argenterie. On avait eu l'idée de le lui faire parvenir par la reine Christine, lorsque Colbert écrivit au cardinal Mazarin, qui était à l'armée, qu'il fallait bien se garder d'en rien faire, afin de ne pas indisposer la reine, à laquelle on ne donnait rien, par la différence du traitement, ce qui pour-

(1) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

rait devenir dangereux si elle parvenait à ressaisir son sceptre, ainsi qu'elle en avait formé le projet. Les griefs de la reine Christine étaient nombreux : en abdiquant, elle s'était réservé une pension de quatre cent mille livres et le revenu des îles de Gothland, OEland, Usedom, OEsel, Wollin et de quelques districts de Mecklembourg et de Poméranie, et elle n'en percevait rien. Elle en était réduite à vivre de ses dernières ressources en vendant ses tapisseries et les diamants qu'elle avait mis en gage en Hollande, riche proie que guettait le cardinal Mazarin. Les désastres des têtes couronnées étaient pour lui autant de bonnes fortunes. Combien de trésors artistiques en tableaux, en tapisseries, en statues, lui avait procurés la vente du mobilier de Charles Ier ! La misère de la reine Christine lui offrait une nouvelle proie, et il chargea Colbert de traiter de l'acquisition de ses dépouilles avec l'intendant de cette princesse, par l'entremise de Chanut, qui avait été longtemps résident de France en Suède. Les diamants de la reine étaient à Anvers. D'accord avec Chanut, Colbert demanda qu'ils fussent montrés, afin que l'estimation de leur valeur pût servir de base aux offres du cardinal ; Lescot, l'orfèvre attitré de Son Éminence, devait se rendre à Anvers à cet effet. Le prix demandé pour les tapisseries était de vingt-six mille écus, et Colbert observait, afin d'obtenir une réduction, que le prix d'achat serait fort augmenté par le change, qui était de vingt-neuf pour cent. Malheureusement les correspondances qui nous ont fourni ces particularités ne nous renseignent pas sur le prix définitif de ces acquisitions, mais il fut nécessairement des plus avantageux, puisque Silviserone, l'intendant

de la reine, pressait la solution en raison d'urgentes nécessités; or, le cardinal Mazarin et Colbert n'étaient pas hommes à n'en pas profiter.

Le dégoût du pouvoir et les difficultés dont nous avons parlé avaient engagé la reine Christine à abdiquer; mais lorsqu'elle se vit en face de la situation pénible qui lui était faite, sa détresse lui inspira le désir de remonter sur le trône dont elle était volontairement descendue. Elle était venue en France dans cette pensée, avec l'espoir d'y trouver de l'appui; mais ayant pu se convaincre qu'elle n'avait rien à attendre ni de la France ni de la Suède, elle s'était décidée à retourner à Rome, et elle y revenait dépouillée et désillusionnée. Elle sortit de France par la frontière de Savoie.

Après le brillant accueil qui venait d'être fait en France à la reine de Suède, la petite cour de Savoie ne voulut pas demeurer en arrière; à son tour, elle lui donna des fêtes, et dans le but de faire parade devant cette princesse du luxe de la compagnie de ses gardes, elle la fit revenir de l'armée, et six cents hommes d'infanterie furent envoyés pour la remplacer. Servien, ambassadeur de France à Turin, informait de ces détails le comte de Brienne, ministre secrétaire d'État des affaires étrangères (1); madame Servien, s'étant mise en frais pour l'illustre voyageuse, reçut l'approbation de M. de Brienne dans une lettre adressée à son mari (2). Tout ce qui concernait cette réception marchait à souhait à la cour de Turin, lorsque des

(1) Lettre inédite, 26 octobre 1656. Aff. étr., Piémont, vol. 50.

(2) Lettre inédite, Paris, 1er novembre 1656. Aff. étr., Piémont, vol. 50.

fautes d'étiquette commises par la reine Christine et par Servien attirèrent à celui-ci une lettre de réprimande. Dans une audience, la reine Christine commit une double omission : celle de ne faire couvrir devant elle ni Servien, ni le nonce du Saint-Siège ; par suite, M. de Brienne écrivit à Servien pour lui rappeler les règles d'étiquette dont il s'était écarté, en souffrant que la reine de Suède l'eût laissé la tête découverte, sans qu'il eût réclamé son droit comme représentant la personne du roi de France (1). D'une manière indirecte, il résultait de cette faute que la princesse n'avait pas été traitée en reine, puisque le cérémonial des souverains n'avait pas été observé devant elle et qu'elle pouvait se trouver offensée de trop de politesse.

A son retour à Rome, la reine Christine y établit de nouveau son séjour à demeure. Malheureusement elle devait faire en France un second voyage. Si le premier avait singulièrement amoindri son prestige, le second devait le lui faire perdre tout à fait, en laissant de son passage un sanglant souvenir.

(1) Voy. cette lettre inédite, du 3 novembre 1656, à l'*Appendice*.

APPENDICE

LETTRE DE M. DE LESSEINS AU CARDINAL MAZARIN.

A Marseille, le 31 juillet 1656.

Elle mène (la reine de Suède) avec elle deux gentilshommes italiens qui sont l'un son grand chambellan, l'autre son grand écuyer. Le premier est de Pezaro et s'appelle le comte Francesco Maria Sentinelli qui a encore avec lui un de ses frères qui est gentilhomme de la chambre de la reine, l'autre est Romain et s'appelle Gian Renaldo Monaldeschi. Elle a pour l'un de ses valets de chambre le coiffeur qui sert alternativement les reines de Suède et de Pologne (1).

MAZARIN A COLBERT.

A La Fère, le 8 août 1656.

La reine souhaitant que M. Sanguin aille servir la reine de Suède, je vous écris ces lignes afin que vous alliez trouver de ma part M. le prince de Conti pour lui en donner avis et lui dire que s'il me permet de lui faire savoir le mien, j'estime qu'il doit aller au devant de ce que Sa Majesté désire et donner ses ordres de bonne grâce audit sieur Sanguin qui d'ailleurs étant maître d'hôtel ordinaire, marquera encore mieux l'honneur que l'on veut rendre à la reine de Suède que si l'on n'envoyoit qu'un maître d'hôtel par quartier. Vous ajouterez aussi que je lui en serai obligé et que je l'en prie en mon particulier (2).

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.
(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 291.

COLBERT A MAZARIN.

« A Paris, ce 13e aoust 1656.

« M. le chevalier de Terlon étant en estat de partir avec la reyne de Suède, je croy estre obligé de dire à Vostre Éminence une pensée qui m'est venue, quoyque peut estre elle soit de peu de considération, qui est que si ce présent passe avec la reyne, comme il est impossible qu'elle ne le voye et qu'elle ne sache en quoy il consiste, peut estre cela pourroit luy donner quelque desplaisir et quelque disposition de mauvaise volonté, d'autant plus que je ne croy pas que le Roy luy aît jamais fait aucun présent de cette qualité et qu'elle est à présent en nécessité (1). »

M. DE LESSEINS A MAZARIN.

Monseigneur,

La reine de Suède ne partira d'ici que demain. Il a fallu donner à M. d'Epernon quelques jours qu'il a demandés pour se préparer à la recevoir et à la faire recevoir, car il n'est pas encore bien assuré s'il la recevra lui-même ou s'il la fera seulement recevoir par le comte d'Amandé, un gentilhomme qu'il a envoyé, ayant dit qu'il était indisposé, mais qu'il se trouveroit à Châlons, s'il pouvoit, et que cependant il avoit partout envoyé ses ordres pour bien faire recevoir Sa Majesté qui ira en deux jours à Châlons, et de là en quatre à Auxerre. Je ne sais point encore si Sa Majesté séjournera en quelque part. Il y a apparence qu'elle pourra séjourner un jour à Châlons, et à ce compte elle n'arrivera que mardi prochain à Auxerre, où il sera bien nécessaire que les officiers du roi se trouvent.

La reine ne parle que des divertissements qu'elle espère rencontrer à Paris, ou qu'elle veut même par avance avoir à Fontainebleau, si bien, Monseigneur, que je prévois qu'elle ne

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

se pressera pas de sortir de Paris quand elle y sera une fois et que je crois que si les affaires du roi demandent qu'elle aille bientôt à Compiègne et n'y pas faire attendre trop longtemps Leurs Majestés, il sera nécessaire que Votre Éminence écrive sur ce sujet à M. de Guise.

La reine, à ce que j'ai pu connaître, a des prétentions pour quelques dettes restantes de ce qui a pu être demeuré en arrière des paiements des subsides que le roi donnoit aux Suédois. Sa Majesté ne s'en est pas expliquée à moi autrement, mais je l'ai assez jugé par des choses que Sa Majesté m'a dites. Je ne sais si elle ne prétend point aussi qu'il lui soit dû à elle quelque chose en son particulier.

C'est, Monseigneur, ce que j'ai cru devoir faire savoir à Votre Éminence, de qui je suis comme je dois,

Monseigneur,

très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et créature.

De Lesseins.

Lyon, ce 22e août 1656 (1).

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 23 août 1656.

Je fais meubler l'appartement de Votre Éminence au Louvre et son palais, en sorte que si la reine de Suède désire les voir, le tout sera en bon état (2).

« A Paris, ce 7e septembre 1656.

« Le palais de Votre Éminence et son appartement au Louvre sont en état de pouvoir être vus par la reine de Suède, dont j'ai fait avertir M. de Guise. J'avois pensé de faire trouver les vingt-quatre violons et quelque concert de musique lorsque Sa Majesté viendra voir ledit palais ; mais comme il ne doit rien connaître de prémédité, ni même que l'on aît reçu aucuns ordres de Votre Éminence sur ce sujet, je ne ferai aucune de ces

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 291.
(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

choses si Votre Éminence ne m'en donne l'ordre en réponse de celle-ci.

« Si Votre Éminence pouvoit donner quelque demie journée pendant le séjour qu'elle fera à Compiègne, je pourrois m'y rendre pour lui faire voir et examiner le compte que j'ai dressé de tous les billets de l'Épargne et papiers qui sont en mes mains, comme aussi le détail de toutes les dépenses de la maison de Votre Éminence.

« J'attendrai ses ordres sur ce sujet, étant avec le respect et la dévotion que je dois,

« Monseigneur,

de Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur.

« Colbert (1). »

« A Paris, ce 30e septembre 1656.

« L'intendant de la reine de Suède est venu ce matin m'apporter une lettre de M. Chanut par laquelle il me fait savoir que la reine de Suède désireroit que Votre Éminence fît voir les pierreries qu'elle a à Anvers pour les dégager et les vendre ensuite à Votre Éminence et en employer les deniers en une chose dont Votre Éminence ne seroit pas mécontente, ce sont les termes dudit sieur Chanut. Cela m'a fait jetter les yeux sur le sieur Lescot pour faire ce voyage, sur quoi j'attendrai les ordres de Votre Éminence.

« Pour les tapisseries, Votre Éminence doit considérer qu'outre les vingt-six mille escus que l'on demande, il y faut encore ajouter le change à vingt-neuf pour cent. Je supplie Votre Éminence de m'envoyer ses ordres sur le tout en diligence, ledit sieur Silviserone, intendant de la reine de Suède, me pressant extraordinairement pour son départ (2). »

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

(2) Aff. étr., France, vol. 900. Cette lettre, que nous avons collationnée sur l'original, a été publiée par M. Clément ; nous avons rétabli autant que possible, car il est fort difficile à déchiffrer, le nom de l'intendant de la reine de Suède qu'il a supprimé.

LE COMTE DE LOMÉNIE DE BRIENNE A SERVIEN, AMBASSADEUR EN PIÉMONT.

« Monsieur,

« Je suis extrêmement surpris que la reine de Suède qui affecte tant d'être traitée en reine se soit oubliée de faire couvrir M. le nonce et vous aussi, et elle est heureuse de n'avoir point reçu de compliment ni de Venise, ni de Hollande, puisque sans doute elle eût eu ce déplaisir que leurs ambassadeurs se fussent couverts sans qu'elle les en eût conviés. Quand on parle à un roi, s'il n'en donne l'exemple, on n'a pas droit de le prétendre, et les reines font toujours cette civilité d'en rechercher les ambassadeurs, lesquels ont pour l'ordinaire celle après que leur chapeau a touché leurs cheveux, de le tenir à la main. J'en excepte Venise qui ne s'en avise jamais, au moins que j'aie veu. Que madame votre femme ait voulu prendre ses asseurances du traitement qu'elle recevroit, elle en est à louer, comme vous d'avoir imité M. le nonce ; mais de vous être abstenu d'en faire faire une déclaration à cette reine qui a sujet d'en demeurer offensée, et je m'assure qu'elle en faira des plaintes au Pape si elle rentre dans la confiance dont il me semble qu'elle s'étoit éloignée...

« Je crois que Madame Royale n'aura point été surprise de l'envoi d'un gentilhomme que madame de Carignan fait vers elle pour demander son consentement pour le mariage de M. le prince Eugène ; ne laissez toutes fois de nous mander ce qui en viendra à votre connoissance. Je suis,

« Monsieur,

votre très humble et très affectionné serviteur.

« De Loménie Brienne.

« Paris, le 3e novembre 1656 (1). »

(1) Lettre inédite. Aff. étr., Piémont, vol. 50.

CHAPITRE III

Colbert prépare la réception du duc de Modène au palais Mazarin. — Ce prince est nommé généralissime de l'armée française en Italie. — Scandale causé dans la maison du cardinal Mazarin par un aumônier italien. — Lettre à ce sujet, du 3 février 1656, de Claude Auvry, évêque de Coutances. — Nom de cet aumônier virtuose, et suite de sa vie révélés par les *Mémoires du marquis de Sourches*. — Semonce donnée par le cardinal Mazarin à Benedetti. — Fantastique révélation d'un projet d'attentat contre le cardinal Mazarin. — Irritation de Mazarin contre les attaques de la presse ; instructions rigoureuses pour en découvrir et en punir les fauteurs. — L'abbé Chevalier, grand vicaire de Paris, mis à la Bastille. — Colbert et la suite des spéculations lucratives du cardinal. — Mécontentement contre Hervart, trop lent à procurer un prêt sur des diamants. — Réclamation d'argent au président Tubeuf. — Colbert veut faire des économies sur l'estomac de Jobart, frère du serviteur fidèle du cardinal. — Colbert et le ménage du cardinal : envois à la Fère d'un esturgeon pêché dans la Seine, de fruits et de légumes provenant du jardin de Vincennes. — Colbert demande que des soldats armés de fusils soient postés sur le donjon et les tours du château pour tuer les corneilles. — Colbert et la toilette du cardinal. — Contraste avec la publication d'un édit somptuaire. — Colbert achète pour le cardinal l'argenterie de la duchesse d'Aiguillon. — Colbert combine cette acquisition avec un présent au roi de Suède. — État de l'argenterie du cardinal dressé par Colbert. — Colbert et Philippe Mancini. — Colbert paye un acompte à Romanelli sur ses peintures au Louvre. — Colbert continue à ne pas s'oublier. — Il se plaint de propos inconsidérés de la reine et du cardinal à l'occasion de la vente au marquis d'Hautefort de la charge de premier écuyer de la future reine. — Colbert sollicite une gratification de vingt mille écus pour compléter le prix d'acquisition de la terre de Seignelay. — Colbert fait donner à son frère l'abbé, de préférence à Ménage, la charge de garde à la bibliothèque du roi en remplacement de Jacques Dupuy.

APPENDICE

Colbert à Mazarin, 4 janvier 1656. — Mazarin à Benedetti, 4 avril 1656. — Mazarin à Hervart, juin 1656. — Mazarin à Colbert, 12, 13, 14 et

29 juin 1656. — Mazarin à Colbert, 2 juillet 1656. — Servien à Mazarin, 3 juillet 1656. — Colbert à Mazarin, 2 et 8 juillet 1656. — Mazarin à l'abbé Fouquet, 19 juillet et 2 août 1656. — Colbert à Mazarin, 28 juillet, 7, 12, 16, 24 août, et 12 novembre 1656. — Servien à Mazarin, 13 novembre 1656.

En cette même année 1656, au mois de janvier, le duc de Modène vint à Paris. Son but était de se concerter au sujet de la prochaine campagne en Italie, dont l'objectif principal était le siège de Valence et l'extension des conquêtes du roi dans le Milanais. Ce prince était l'allié de la France depuis l'année 1647, date de sa rupture avec l'Espagne, parce que cette puissance refusait de retirer la garnison de Correggio, bien qu'elle lui eût vendu cette ville. Il avait reçu le commandement des troupes françaises en Italie, avec le titre de généralissime, et le cardinal Mazarin, qui ne manquait aucune occasion de donner une grande situation à sa famille, lui avait adjoint dans le commandement son neveu par alliance, le duc de Mercœur, en remplacement du prince Thomas de Savoie qui venait de mourir.

Naturellement la cour de France fit grande fête au duc de Modène : bals et ballets se succédèrent, et l'on représenta pour lui une comédie en musique, l'*Amour malade*, dont les paroles étaient de Benserade.

Le cardinal Mazarin signala particulièrement son empressement pour un prince dont le fils avait épousé sa nièce, Laure Martinozzi. Il n'avait pas voulu qu'il logeât ailleurs que dans son palais.

Colbert eut donc à diriger tous les détails de la réception de ce prince : composition de sa maison; ses équi-

pages, auxquels furent affectés deux carrosses du cardinal Mazarin ; son escorte, composée de cinq ou six des gardes du cardinal ; le choix d'un gentilhomme pour remplir les fonctions de maître de chambre ; de deux autres gentilshommes pour l'accompagner; de pages, au nombre de quatre ou de six ; enfin de six valets de pied, tant pour le service de table que pour tout autre. Le cardinal Mazarin étant à l'armée, Colbert lui écrivit pour lui demander son approbation.

Le duc de Modène put donc jouir de toutes les magnificences du palais Mazarin; et, très satisfait de la réception qui lui avait été faite, après un mois de séjour, il retourna en Italie. Il entra en campagne, ayant sous ses ordres les troupes françaises et les troupes italiennes. Son principal exploit contre l'armée espagnole fut le siège de la ville de Valence, qu'il contraignit à capituler le 7 septembre 1656.

Colbert, si soigneux de toutes choses dans la maison du cardinal, sachant faire servir à propos ses splendeurs à l'éclat de la réception des princes étrangers, apportait, paraît-il, moins de ponctualité à surveiller les agissements du personnel, excepté dans le cas de détournements, ainsi que nous le verrons plus tard. Ce ne fut pas lui qui prévint le cardinal du scandale imputé à un ecclésiastique italien de sa maison, mais il est possible que cette surveillance sortît de sa compétence. Ce fut l'évêque de Coutances qui en écrivit au cardinal, lequel, averti déjà par le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, n'en avait pas tenu compte. Deux prélats de l'assemblée du clergé avisèrent l'évêque de Coutances que l'assemblée allait se saisir de cette affaire

qui deviendrait fort désavantageuse au cardinal, car elle ne manquerait pas d'être exploitée par ses ennemis; il était donc urgent d'éviter toute immixtion du dehors.

Cet aumônier italien avait, paraît-il, d'étranges allures : chaque matin il disait la messe, chaque soir il se masquait pour monter sur un théâtre, où il chantait et jouait de divers instruments. L'évêque de Coutances déclara aux deux prélats que leur avertissement était pour lui toute une révélation, bien qu'il fît lui-même partie de la maison du cardinal; mais que cet ecclésiastique étant bon musicien et ayant une belle voix, tout avait pu se borner à ce qu'il se fût fait entendre dans la chambre de Son Éminence; qu'il allait, du reste, éclaircir les faits et se concerter avec le cardinal, afin d'aviser.

Suivant toutes les probabilités, le cardinal Mazarin n'accueillit pas cette dénonciation contre un aumônier dont il appréciait le talent musical. Ces probabilités se confirment par ce fait que cet ecclésiastique, loin d'être réprimandé et renvoyé, devint par la suite titulaire d'une pension du roi, pension qui fut même augmentée de deux mille livres dans ses vieux jours, en l'année 1700. Ce ne fut plus cette fois à sa belle voix, et pas davantage à sa piété, qu'il dut ces faveurs, mais parce qu'il s'était fait l'agent secret de négociations avec les ministres des princes d'Italie. Du vivant du cardinal Mazarin, il s'appelait l'abbé Atto; plus tard il se fit appeler l'abbé Melani. C'est au marquis de Sourches, dont nous publions les *Mémoires*, que nous devons ce supplément de renseignements à ceux que contient la lettre de l'évêque de Coutances. Le marquis de Sourches raconte que cet abbé chantait autrefois dans les opéras italiens que

donnait le cardinal Mazarin; mais il a ignoré que sa double profession d'aumônier et d'artiste avait produit plus de quarante ans auparavant un scandale qui avait failli être déféré à l'assemblée générale du clergé de France. Nous reproduisons la note que cet auteur de *Mémoires* ajoute aux quelques lignes qu'il consacre à ce personnage :

« Il s'appelait autrefois Atto, et était chanteur de profession, que le cardinal Mazarin avait fait venir pour chanter dans les opéras italiens qu'il donnait en ce temps-là; mais, depuis, il se jeta dans les négociations secrètes avec les ministres des princes italiens qui étaient à la cour, et, par ce moyen, s'attira les bienfaits du roi (1). »

Si la musique et le chant procuraient d'agréables délassements au cardinal Mazarin, le compte rendu par Colbert de ses affaires d'argent lui procurait des plaisirs bien plus sensibles encore. D'un musicien italien passons pour un instant à ses affaires d'Italie.

Benedetti y était son mandataire, mais il n'opérait pas toujours à la satisfaction de son mandant ; il reçut un jour une lettre de mécontentement du cardinal, remplie de curieux détails : Benedetti achète au double de leur valeur les éventails destinés à ses présents aux dames de la cour; il a payé, pour faire remettre à neuf une table d'argent, trois fois plus que cette restauration n'aurait coûté à Paris ; il n'a pas fait connaître à l'avance le prix d'un cabinet incrusté de pierres de couleur, dont il a fait l'acquisition, et qu'il lui eût ordonné de ne pas acheter, s'il avait eu connaissance de son prix trop élevé. Les statues d'argent

(1) *Mémoires* du marquis de Sourches, t. VI.

qu'il a fait exécuter coûtent si cher, que cette exagération détruit tout son plaisir et lui en fera passer le goût ; aussi devra-t-il en faire beaucoup rabattre pour les statues qu'il veut avoir encore. Les mousselines lamées d'argent expédiées de Naples ont été assujetties à des droits de douane dont elles devaient être exemptes, sachant fort bien qu'il n'y a que les gens dépourvus d'amis qui payent ces droits, ou de gros marchands qui font venir de telles quantités qu'ils ne les peuvent dissimuler ; en outre, elles coûtent deux fois le prix annoncé, sans compter le coût excessif de l'emballage, avec paille et toile cirée, en sorte qu'il renonce à faire fabriquer désormais aucune étoffe en Italie, étant persuadé qu'il les fera fabriquer en France à meilleur marché. Un envoi qui exaspère le cardinal plus encore que tous les autres est celui de deux cassettes en argent et cuivre doré contenant des reliques. Il lui défend expressément de lui envoyer de ces choses qui, dit-il, sont une dépense inutile et ne servent à rien.

Benedetti avait fait exécuter dans le palais du cardinal, à Rome, quelques travaux d'entretien. Interdiction lui est faite de jamais employer maçons, serruriers, fontainiers ou autres ouvriers, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation.

Le cardinal lui reproche encore d'avoir conclu à son insu un accommodement avec la fabrique de Saint-Pierre de Rome, en exécution d'un legs pieux de la signora Doria, et d'avoir payé cinq cents écus sans lui faire connaître s'il y était réellement obligé.

Benedetti fut donc durement morigéné, et l'on ne saurait mettre en doute que Colbert n'ait été l'instigateur de cette

lettre de blâme, puisque la minute est écrite de sa main; on y reconnaît la précision qu'il apportait à toutes les affaires d'argent, et l'on y trouve la preuve que l'intendant français n'était pas fâché de rogner de près les ongles à l'intendant italien.

Aux soucis pour son argent vinrent se joindre pour le cardinal des soucis pour sa vie. Nous avons précédemment signalé l'un des projets homicides ourdis contre lui ; nous en signalerons un autre qui appartient surtout au domaine de l'hallucination plutôt qu'à celui de la réalité. Nous doutons, en effet, que ce projet fût bien sérieux ; il ressemble fort à la conception d'un fou, mais ce fou pouvait être dangereux.

La communication faite au cardinal n'en est pas moins un incident ignoré et intéressant à signaler. Une lettre lui fut adressée de Valence, le 18 mai 1656, par un moine qui signe Louys Brou, Minime indigne (1). Voici les faits qu'il révèle. Un homme s'est adressé à lui le mardi de Pâques pour lui confier le secret suivant : Il y a quatre ou cinq mois qu'il a rencontré dans une maison de noblesse cinq ou six gentilshommes ou personnes d'honnête condition, dont l'un se mit à dire que celui qui tuerait le cardinal irait tout droit en paradis ; que, pour atteindre ce but, il donnerait bien cent mille écus de sa fortune, ayant la certitude d'être absous par le Parlement, parce qu'après la mort du ministre on ferait faire au roi tout ce qu'on voudrait ; que les princes le protégeraient ; que le prince de Condé lui donnerait la moitié de ses biens, enfin que le

(1) Aff. étr., France, vol. 900.

peuple le porterait en triomphe. Cet homme avait ajouté que, depuis qu'il avait entendu cette conversation, il ne pouvait s'ôter de la tête que s'il faisait lui-même ce coup, il deviendrait un grand seigneur.

Le moine avait alors engagé cet individu à aller se confesser, afin de rejeter de semblables pensées ; puis il l'avait quitté, persuadé que c'était un fou. Quelques jours après, il rencontra ce même homme, à six lieues de Valence, et celui-ci lui dit qu'il se dirigeait vers Paris. Le moine lui demanda : « Est-ce pour l'affaire dont vous m'avez parlé ? — Oh ! non, répondit-il, car jamais personne n'est devenu grand seigneur sans de grands hasards. » Aussitôt il s'éloigna brusquement en disant : « Adieu, adieu, mon père, j'ai bon conseil. » Le moine ne lui répliqua rien, car il avait grand'peur que cet homme ne le tuât, pour se délivrer de la crainte que son secret ne fût trahi. Sa mine, en effet, n'était pas rassurante ; il portait un poignard à son côté ; on lui voyait sortir de chaque poche le talon d'un pistolet, et il tenait à la main son épée nue. Le moine continue sa lettre en répétant qu'il est de plus en plus convaincu que cet homme est un fou ou un extravagant, mais que le cardinal ne doit pas moins se tenir sur ses gardes, car les rois n'étant pas exempts de pareils malheurs, un ministre peut bien y être exposé. Il conjecture que cet individu aura commencé par aller trouver M. le prince, afin de s'assurer d'un protecteur après avoir fait le coup. Pour que cet assassin puisse être tenu à distance du cardinal, il en donne le signalement : « Une taille un peu plus haute que la médiocre, âgé d'environ trente-cinq ans ; il ne porte pas la tête bien droite ; cheveux

blonds qui lui tombent sur les épaules; barbe blonde tirant sur le roux, mal ajustée; nez un peu court et plat au milieu; petits yeux fort enfoncés dans la tête; il parle lentement; il a bien la mine d'un hypocondre ou d'un homme rempli d'une mélancolie noire. Il a un habit gris presque neuf et des bas rouges. » Le moine termine sa lettre en ces termes : « Voilà tout ce que je puis dire; je prie Dieu de conserver votre personne. »

L'histoire ne mentionne pas que ce projet d'assassinat eût été suivi d'aucune tentative d'exécution ; mais cette révélation, qui pouvait être utile, mit peut-être plus d'une fois en pensée le cardinal en présence de ce spectre gris, en bas rouges, dont le moine lui avait envoyé le fantastique portrait.

Un autre spectre qui hantait le cardinal était la presse; celle-ci avait commencé à faire connaître sa puissance pendant la Ligue et l'avait victorieusement affirmée pendant la Fronde; sous forme de gazettes et de libelles, elle s'efforçait toujours de rallumer un feu encore mal éteint, tant que le prince de Condé combattrait à la tête des armées de l'Espagne, tant que le cardinal de Retz, n'ayant pas encore renoncé à son archevêché de Paris, fomenterait la discorde du fond de l'exil où il s'était enfui. Nous avons eu déjà l'occasion de mettre à néant la fausse légende de l'indifférence du cardinal Mazarin pour les attaques de plume dont il était l'objet. Une seconde fois, sur d'irrécusables preuves, nous allons déchirer cette légende basée non sur les faits, mais sur les paroles du cardinal, qui affectait de déclarer que le dédain était son seul sentiment, parce que rien n'était capable d'altérer sa fierté dans le malheur et

sa douceur dans la prospérité. Ce sont les propres termes dont il se sert dans deux de ses lettres à l'abbé Fouquet que nous reproduisons (1) ; mais, dans ces lettres mêmes, la contradiction ne se fait pas attendre. Dans la première, il lui recommande, comme indispensable l'arrestation du libelliste ; et, dans la seconde, il le félicite d'avoir mis sous les verrous l'imprimeur et le gazetier. Il ajoute qu'il a fait adresser une rude réprimande au commissaire qui a laissé échapper pour de l'argent l'écrivain et sa femme qui avaient été arrêtés avec eux; enfin, qu'il a mis en action, au nom du roi, le chancelier et le procureur général, afin que désormais tous les auteurs de libelles soient punis avec la dernière rigueur.

Simultanément les poursuites contre les partisans du cardinal de Retz suivaient leur cours; le clergé n'était pas épargné. L'abbé Chevalier, nommé grand vicaire par le cardinal de Retz, exerçait les fonctions de cette charge malgré la défense du roi et la promesse qu'il avait faite, paraît-il, de ne pas les accepter; il fut arrêté et enfermé à la Bastille. Servien rendit compte au cardinal du grand avantage qu'il y avait à couper court aux entreprises d'un esprit qu'il qualifiait des plus dangereux (2).

Le cardinal de Mazarin, de même que tous ceux qui sont montés au faîte de la puissance et des grandeurs, n'était donc pas exempt de tribulations; mais il y trouvait des adoucissements consolateurs dans l'accroissement incessant de sa fortune, n'ayant qu'à jouir des résultats;

(1) Voy. ces lettres inédites à l'*Appendice*.
(2) Voy. la lettre inédite de Servien à l'*Appendice*.

car, s'il participait à l'initiative, tous les soucis de l'exécution incombaient à Colbert.

Non content d'utiliser les immenses capitaux qu'il possédait, insatiable spéculateur, le cardinal avait encore recours à l'emprunt, afin de donner une extension plus grande à ses opérations, et une partie de ses diamants continuait à être le gage mis entre les mains des prêteurs. Si le cardinal s'en remettait généralement à Colbert, cependant, lorsqu'il s'agissait de vaincre quelque difficulté que son intendant ne fût pas parvenu à surmonter, il intervenait lui-même. Il s'était adressé au financier Hervart pour obtenir un prêt sur diamants, et comme celui-ci tardait à le lui procurer dans la crainte que ces diamants ne fussent des diamants de la couronne, gage peu sûr, parce qu'ils auraient pu être réclamés comme inaliénables, il lui écrivit (1) et l'assura que le gage offert consistait en diamants, perles et pierres précieuses qui étaient sa propriété personnelle; enfin il n'épargna pas les reproches adressés à sa lenteur. Cette lettre ne nous dit pas quel était l'objet de cet emprunt, mais il n'est nullement téméraire de croire, vu l'urgence alléguée, qu'il se rapportait à des spéculations sur les fournitures de l'armée. Le roi s'était rendu à la Fère depuis la fin du mois de mai, le cardinal l'y avait accompagné (2).

De ce point, assez rapproché du théâtre de la guerre pour être immédiatement renseigné, assez éloigné pour ne pas être exposé à être enlevé par un coup de main, Son Éminence surveillait à la fois les opérations militaires qui pou-

(1) Voy. cette lettre à l'*Appendice*.
(2) Voy. la *Gazette*.

vaient lui rapporter de la gloire et les convois qui lui rapportaient de l'argent. Cette campagne ne fut pas heureuse. La rupture d'une digue força le maréchal de Turenne à lever le siège de Valenciennes, et le maréchal de La Ferté fut fait prisonnier. Hervart, rassuré par la solidité du gage, ne mit plus de retard à procurer par ses amis ou par lui-même l'emprunt demandé; nous en trouvons la certitude dans le témoignage de satisfaction qu'il tarda peu à recevoir. Il fut choisi pour partager avec M. de Breteuil le contrôle général des finances (1).

Puisque le cardinal contractait des emprunts, son empressement à faire rentrer ses créances était d'autant plus grand; aussi écrivit-il à Colbert de rappeler au président Tubeuf sa promesse de lui rembourser une somme de plus de cinquante-cinq mille livres, déduction faite d'une dette de jeu de plus de quatorze mille livres. Si Tubeuf n'avait pas d'argent disponible, Colbert devait prendre ces cinquante-cinq mille livres sur une somme de soixante-cinq mille due par la duchesse de Bouillon et destinée par le cardinal à rembourser jusqu'à due concurrence une dette envers le même Tubeuf, probablement un acompte sur l'acquisition de son hôtel devenu le noyau du palais Mazarin. Cette complication de créances et de dettes pouvait donner lieu à des compensations; cependant le cardinal trouvait à emprunter incessamment pour ses spéculations, plutôt qu'à payer ses dettes, de tels avantages qu'à l'époque de sa mort il ne s'était pas encore libéré vis-à-vis du président Tubeuf du prix de son hôtel.

(1) Voy. une lettre de remerciements de M. de Breteuil au cardinal Mazarin, 26 octobre 1657. Aff. étr., France, vol. 902.

Il y avait encore à retirer de la Hollande une somme d'argent dont le chiffre n'est pas indiqué. En outre, Colbert se disposait à exploiter une mine argentifère à riches filons, le trésor public ; il demandait au cardinal ses comptes fantastiques d'avances à l'État lors de sa rentrée dans le royaume, en 1651, afin d'en réclamer le remboursement (1).

Ces besoins d'argent pour de continuelles spéculations poussèrent Colbert à ajouter aux ressources l'application du système de l'économie, et du premier coup il le porta à la plus mesquine parcimonie. Nul n'ignore ses protestations auprès du cardinal contre l'entretien de deux grands lévriers qui faisaient une consommation qui l'effrayait. Cette fois, c'est contre un estomac humain qu'il voulut protester. Jobart, ce fidèle serviteur du cardinal, qui lui avait rendu de si nombreux services, avait un frère dont la modeste ambition était d'avoir le vivre dans la maison de Son Éminence, en attendant qu'il pût trouver un emploi. Le cardinal, généreux par aventure, penchait à lui accorder sa demande. Colbert, impitoyablement, la lui fit refuser, alléguant qu'il fallait bien se garder d'introduire dans la maison des bouches inutiles, et que l'on s'en tirerait à meilleur compte en lui donnant quelque gratification (2). Le cardinal, qui n'avait pas cédé pour les lévriers, eut certainement, pour le frère de Jobart, moins de tendresse.

Les détails les plus infimes du ménage n'étaient pas

(1) Voy. ses lettres à l'*Appendice*.

(2) Voy. à l'*Appendice* deux lettres échangées à ce sujet entre le cardinal et Colbert.

négligés par Colbert. Il envoyait à la Fère un esturgeon pêché dans la partie de la Seine dont le cardinal était seigneur comme abbé de Saint-Denis, en exprimant l'espoir qu'il arriverait assez frais pour que le roi et la reine pussent en manger. Il faisait partir pour la même destination un cheval de bât chargé de légumes et de fruits provenant des jardins du cardinal à Vincennes, afin qu'il consommât ses produits sans bourse délier. Aussi ne pardonnait-il pas aux corneilles leurs dévastations; celles-ci mangeaient les fleurs et les fruits, et il réclamait du cardinal des ordres à M. de Marsac, sous-gouverneur, pour qu'il commandât chaque jour une escouade de soldats à poster sur le donjon et sur les tours du château, afin de diriger sur les corneilles un feu continu (1).

Du ménage, Colbert arrivait à la toilette de Son Éminence, ou, pour mieux dire, il menait de front ces soins variés et minutieux. Par le même cheval qui portait les fruits, il expédiait un second pourpoint, car il en avait déjà envoyé un premier : l'un et l'autre étaient brodés d'or; mais Colbert trouvait que le tailleur Tabouret eût mieux fait de s'abstenir de mettre de l'or sur le premier ; c'était évidemment une économie manquée qui lui causait quelque regret.

Faut-il croire que, pour trouver moins d'obstacles à ces projets d'économie, à commencer par la réforme des habits trop luxueux du cardinal, Colbert eût été l'inspirateur de l'édit somptuaire qui devait bientôt paraître? Réglant modestement la toilette des femmes et interdisant aux hommes sur leurs habits tout galon d'or ou d'argent,

(1) Voy. à l'*Appendice* cette lettre inédite du 12 août 1656

ni fin, ni même faux, à la réserve de boutons d'orfèvrerie aux endroits nécessaires ; défendant les rubans, aiguilles ou cordons, si ce n'est dans les endroits où ils pouvaient servir à attacher ou à nouer, l'édit défendait encore les carrosses, chaises et calèches dorées (1). On pourrait se demander si le cardinal, grand spéculateur, grand agioteur et, de plus, grand amateur d'objets d'art et de luxe, n'aurait pas fait publier cet édit dans le but de produire une baisse dont il aurait profité pour faire des acquisitions à meilleur compte. Quoi qu'il en soit, si cet édit fut suivi au commencement de quelque effet, celui-ci fut, d'après le sort de tous les édits somptuaires, singulièrement éphémère ; et, en ce qui le concernait, le cardinal ne s'en embarrassa guère. Il suffit de s'en référer à la somptueuse garde-robe que constate l'inventaire dressé après sa mort : habits de velours et de soie brodés et galonnés d'or et d'argent, montres garnies de diamants, riches épées (2).

De la toilette du cardinal, passant à son argenterie, Colbert saisit une occasion d'augmenter les innombrables pièces qui la composaient déjà. Après avoir exploité la mort de Charles I[er] pour l'acquisition de ses tableaux et de ses tapisseries, la détresse de la reine Christine pour l'acquisition de ses diamants, il ne pouvait hésiter à exploiter la piété de la duchesse d'Aiguillon (3). Cette nièce du car-

(1) *Gazette*, 30 octobre 1656.

(2) Voy. cet inventaire dans notre ouvrage *Richesses du palais Mazarin*.

(3) Marie-Madeleine de Vignerod, fille de Françoise du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu ; elle était veuve d'Antoine du Roure, marquis de Combalet, dont elle n'avait pas eu d'enfants. Son oncle le cardinal avait vainement essayé de la remarier ; elle avait constamment refusé les plus brillants partis.

dinal de Richelieu, à laquelle, étant veuve, il avait donné le titre de duchesse, et qu'il avait comblée de biens, faveurs qui l'avait exposée à bien des médisances, se défaisait de toutes les belles choses qu'elle possédait pour en consacrer le prix à ses bonnes œuvres. Le cardinal Mazarin fut heureux d'y contribuer à sa manière en achetant son argenterie à bon compte, au poids, cela va sans dire, la façon artistique chèrement payée par elle ne comptant plus pour rien. Colbert entra en marché pour ses plats de vermeil, une table et une marmite en argent, et nous trouvons spécialement mentionnés dans sa correspondance une cuvette et deux seaux d'argent de la duchesse comme susceptibles d'être appareillés, sauf la cuvette, avec d'autres seaux d'argent achetés ailleurs par l'intermédiaire de Lescot. Colbert était d'avis de compléter par une partie de ces acquisitions le présent que le cardinal se proposait de faire au roi de Suède. Toutefois, une idée plus économique, qu'il soumettait à Son Éminence, lui survint; elle consistait à n'en distraire qu'une seule cuvette, mais en la faisant dorer, ce qui l'assortirait à l'ensemble des pièces de vaisselle de vermeil qui composaient le présent du cardinal, fort généreux envers les têtes couronnées dont il espérait du retour. Après déduction du présent destiné au roi de Suède, Colbert dressa un état général de l'argenterie restant au garde-meuble, et l'envoya au cardinal.

Lorsque Colbert s'était occupé des nombreux détails concernant son maître exigeant, il n'avait pas fini; Philippe Mancini reprenait son tour. Nous ignorons la plupart des soins qui pouvaient alors concerner ce neveu, parce que le cardinal manda Colbert à la Fère pour

conférer plus commodément avec lui; nous n'avons, pour nous renseigner, qu'une lettre du cardinal à son intendant, lui donnant l'ordre de remettre à son neveu deux mille francs en plus de la somme qu'il avait demandée ; mais, en même temps, il lui enjoint de l'empêcher d'acheter des chevaux pour les deux charrettes destinées à porter ses bagages pour venir le rejoindre à la Fère, parce que des chevaux de louage suffisent, et qu'on les renverra après le voyage.

Du neveu, Colbert allait aux nièces ; il y en avait une dont il fallait préparer l'établissement : il s'agissait du projet de son mariage avec le fils du maréchal de La Meilleraye. Ce jeune homme avait refusé Olympe Mancini et conçu une ardente passion pour sa sœur Hortense. Colbert avait mission de conférer avec le maréchal de La Meilleraye pour les préliminaires et lui apprendre que le cardinal, afin de hâter la conclusion, faisait venir sa nièce à la Fère. Son Éminence recommandait à Colbert de profiter, pour le trousseau, du bon marché auquel étaient tombées à Paris les dentelles de Gênes et de Venise.

L'universel intendant devait étendre ses occupations bien au delà de la famille, de la maison et des affaires du cardinal ; il avait charge de régler les comptes de la restauration de l'appartement de la reine au Louvre. Romanelli, que le cardinal avait employé pour son palais, peignait sur les plafonds de la seconde chambre de la reine les fresques que l'on y voit encore (1), et faisait de vives instances pour obtenir un acompte que le cardinal fixa à deux mille

(1) Ces appartements sont actuellement affectés aux statues du Musée des antiques.

écus à prendre sur les fonds que Ratabon devait avoir en main, ou, à défaut, sur la caisse de Fouquet, le surintendant. Le cardinal recommandait à Colbert de faire au besoin l'avance de cette somme sur son propre argent, plutôt que de faire attendre Romanelli, afin que cet artiste travaillât gaiement et diligemment, ainsi que Colbert devait le lui recommander.

Celui qui s'occupait de tant de choses sans jamais rien oublier n'avait garde de s'oublier lui-même. Ses services étaient alors payés par l'attribution des charges de la maison de la future reine qu'il vendait à son profit ; aussi n'entendait-il pas que la reine ou le cardinal, par quelque discours irréfléchi, taxassent ces charges à un prix inférieur à celui qu'il prétendait en tirer. Le marquis d'Hautefort ambitionnait la charge de premier écuyer, et il espérait l'avoir soit au prix de l'abandon d'une de ses terres, soit pour la somme de quatre-vingt mille écus, en s'appuyant, pour l'offre de ce prix, sur des propos attribués à la reine et au cardinal. Colbert en écrivit à Son Éminence pour le prier de cesser des évaluations qui lui portaient préjudice, parce qu'il prétendait tirer de cette charge quatre-vingt-dix mille écus.

Colbert, qui n'était pas dépensier pour lui-même, et qui, pour accroître sa propre fortune, puisait à bien des sources, songeait à consolider ses économies ainsi que la dot de sa femme; il avait en vue l'acquisition d'une terre d'une valeur bien supérieure au prix demandé, excellente affaire qu'il tenait à ne pas laisser échapper. Le prix de cette terre excédait de vingt mille écus, prétendait-il, son argent disponible. L'occasion était belle pour faire valoir

auprès du cardinal combien, faute de cette somme, il serait fâcheux pour lui de manquer une acquisition aussi avantageuse, puisque, s'il n'avait pas ces vingt mille écus, cependant ils lui étaient dus. Il alléguait, pour en établir la preuve, une promesse du cardinal de lui faire obtenir une gratification du roi. Bientôt se ravisant, dans la crainte qu'une gratification d'un tel chiffre ne parût exorbitante, il s'appliqua à convaincre le cardinal que ces vingt mille écus pouvaient lui être attribués d'une autre manière, en prétextant qu'il n'avait pas touché deux années des appointements de sa charge de secrétaire des commandements de la future reine ; de plus, réclamation bien plus sensible pour le cardinal, il lui rappela qu'il lui avait été accordé dix-huit mille livres pour sa subsistance pendant les années 1655 et 1656, somme impayée, de même que les appointements de ses deux commis aux écritures, ainsi que la dépense de plusieurs voyages extraordinaires par lui faits en ces deux dernières années. Colbert, tremblant de sa hardiesse, suppliait le cardinal de jeter sa lettre au feu sans en achever la lecture, si elle lui déplaisait ; mais s'il consentait à agréer sa supplique, il promettait de donner pour le payement le délai suffisant, afin de ne créer aucun embarras au surintendant des finances. D'après cette assurance, il est évident que Colbert ne doutait pas, pour le cas où sa demande serait agréée, que le cardinal ne préférât lui faire payer les vingt mille écus comme gratification du roi, plutôt que d'y subvenir lui-même sur ses propres deniers.

La sollicitation de Colbert fut suivie de tout le succès qu'il espérait, et il acheta la terre par lui convoitée, celle de Seignelay, dans les environs d'Auxerre. Outre l'avan-

tage d'un prix au-dessous de sa valeur, il voyait celui de donner, par cette possession, un lustre nobiliaire à lui-même et à sa famille. Cette seigneurie provenait de l'ancienne maison de Savoisy, dont un des aïeux, Charles de Savoisy, élevé avec le roi Charles VI, avait été grand échanson de France. Colbert fit ériger Seignelay en marquisat. Dans la suite, son fils aîné et sa descendance en portèrent le titre. Colbert se sentait heureux lorsque, à de rares intervalles, il lui était permis d'aller faire le seigneur dans cette terre; notamment, le 15 mai 1658, il écrivait de Paris à son cousin Colbert du Terron : « Je suis arrivé aujourd'hui de Bourgogne, où j'ai fait un voyage de dix jours pour voir ma terre de Seignelay. »

Cette sollicitation de Colbert fut suivie de près d'une seconde sollicitation pour son frère, Nicolas Colbert, précédemment pourvu par les démarches fraternelles de bénéfices ecclésiastiques : il s'agissait d'obtenir pour lui la charge de garde de la Librairie ou Bibliothèque du roi (1), dont le titulaire, Jacques Dupuy (2), était à toute extrémité.

Cette charge ne valait que trois ou quatre cents livres d'appointements, mais elle donnait une situation considérable parmi les savants, tant en France qu'à l'étranger. Un concurrent vint à surgir, avec l'appui d'un ministre, Abel Servien. Ce concurrent était Ménage. Il avait des titres

(1) La Bibliothèque du roi était alors située rue de la Harpe.

(2) Jacques Dupuy mourut le 17 novembre 1656, et l'abbé Colbert fut nommé à sa place le 20 du même mois. Jacques Dupuy avait été nommé conjointement avec son frère Pierre, en 1646, en remplacement de Nicolas Rigault, démissionnaire. Pierre Dupuy était mort en 1651. L'abbé Colbert, ayant été nommé évêque de Luçon en 1661, ne garda que le titre honorifique de garde de la Librairie.

littéraires, et, de plus, il proposait de mettre six mille livres à la disposition du cardinal, pour en faire tel emploi qui pourrait lui convenir. On serait tenté de croire que Ménage l'emporta avec de si puissants arguments, le second surtout ; cependant il n'en fut rien. Le cardinal tenait à satisfaire un intendant qui lui rendait de si utiles et si nombreux services ; l'abbé Colbert, sans titres littéraires, succéda à Dupuy, qui par son testament légua au roi sa bibliothèque, composée de neuf mille volumes imprimés et de deux cents manuscrits, au nombre desquels le fameux exemplaire grec et latin des *Épîtres de saint Paul*.

APPENDICE

COLBERT A MAZARIN.

4 janvier 1656.

Le palais de Vostre Éminence est en estat de recevoir Monseiseigneur le duc de Modène et les ordres sont donnez pour son traictement, le tout en la manière dont Vostre Éminence l'a ordonné.

Pour le servir avec ponctualité et pour luy faire honneur, il me semble qu'il seroit nécessaire de destiner un gentilhomme pour prendre soin de son service en qualité de maistre de chambre et pour en faire la fonction.

Outre il faudroit encore destiner deux gentilshommes, quatre ou six pages et six vallets de pied, tant pour le service de sa table que pour tout autre qui pourra être nécessaire.

Et en cas que Son Altesse veuille sortir : le carrosse vert et un second carrosse, et cinq ou six gardes pour tenir les portières.

Si Vostre Éminence approuve ce qui est porté par ce mémoire, je la supplie de me le faire sçavoir par un mot de sa main au bas et je le feray exécuter.

C'est, de Vostre Éminence,
le très humble, très obéissant, très fidel et très obligé serviteur.

COLBERT (1).

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

CLAUDE AUVRY, ÉVÊQUE DE COUTANCES, A MAZARIN.

« Au Palais de Votre Éminence, ce vendredi, 3 février 1656.

« Ce matin deux prélats de ses amis m'ont adverti qu'un des zélés de l'Assemblée avoit envie d'y proposer que Vostre Éminence avoit un aumônier qui disoit tous les jours la messe devant elle et qui tous les soirs il se masquoit et montoit sur le théâtre pour y chanter et jouer des instruments, à quoy j'ay respondu que j'avois l'honneur d'être de la famille (1) de Vostre Éminence, et que cependant cela m'estoit fort nouveau, qu'il estoit vrai que Vostre Éminence avoit auprès d'elle un ecclésiastique italien qui chantoit fort bien et jouoit de quelques instruments, que je croyois bien qu'elle pouvoit l'entendre dans sa chambre en particulier ; mais que je ne pensois pas qu'elle souffrist qu'un de son caractère parust ainsy en public. On adjouste là dessus que Vostre Éminence a desjà esté advertie par le curé de Saint-Germain. Elle sçait ce qu'il y a à faire par bienséance là dessus. J'ay dict aussy que peult estre en la compaigne, en l'absence de ses deux aumôniers, elle avoit peu luy faire dire la messe, non qu'elle n'employast à des choses si prophanes un homme qui auroit administré un sacrifice (2). »

MAZARIN A E. BENEDETTI (3).

« A Paris, ce 4e avril 1656

« Après avoir examiné vos comptes des six derniers mois de l'année passée, j'estime nécessaire de vous dire sur les articles de mon débit que je désirerois que vous fissiez parvenir à la

(1) *Familia* en italien signifie maison ; l'évêque de Coutances veut dire qu'il appartenait à la maison du cardinal dans l'intérieur duquel régnaient naturellement des habitudes et des locutions italiennes.

(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

(3) Cette minute rédigée par Colbert est écrite de sa main. Aff. étr., France, vol. 901.

signora Portia qu'il seroit plus à son advantage de prendre une somme d'argent tout d'un coup que de recevoir l'entretennement ordinaire que je luy donne, sur quoy je me remetz à vous de luy faire parvenir toutes les considérations qui pourroient luy faire prendre cette résolution et je consentirois volontiers de luy donner en une fois.

« Ayant trouvé que les esvantailles que vous m'avez envoyés l'année dernière estoient fort chers, j'ay esté bien ayse de faire vériffier ce qu'elles m'auroient cousté ès années 1646, 47 et 48, et j'ay esté surpris de voir que celles de cette année et de la précédente avoient cousté deux fois davantage que celles desdites années ; c'est ce que je désire que vous observiez et que vous me fassiez sçavoir quelle raison peut donner lieu à une augmentation si considérable, veu qu'elles ont esté égallement belles.

« Je seray bien ayse d'estre particulièrement informé de la raison qui vous a obligé de faire l'accommodement avec la fabrique de Saint-Pierre sur le sujet des legs pieux de la signora Doria ensuitte duquel vous avez payé cinq cents escus à ladite fabrique ; c'est-à-dire que vous m'envoyez un extrait du testament concernant ledit legs pieux, des causes pour lesquelles le procès a esté meu avec ladite fabrique et coppie de l'accommodement qui a esté faict, affin que je puisse estre informé de cette affaire, laquelle j'ay ignorée jusqu'à présent.

« L'article des dix-sept escus pour avoir blanchi la table d'argent venant de la succession du cardinal Montalto est bien haut et sy vous m'aviez envoyé cette table en l'estat qu'elle estoit, je suis asseuré qu'elle n'auroit pas cousté le quart à la faire blanchir en cette ville.

« Lorsque vous m'avez escrit du grand cabinet de pierres peintes que vous m'avez envoyé par la voie du cardinal Grimaldi, vous m'avez bien dit qu'il me cousteroit cinq cents escus, mais non six cents escus, ainsy qu'il est employé à cinq escus seulement moins ; et comme la résolution que je prends d'acheter toutes ces sortes de choses dépend du prix, je vous asseure que lorsque vous m'avez escrit qu'il cousteroit cinq cents escus, sy vous m'eussiez aussy bien escrit son véritable prix qui

est de cinq cent quatre-vingt-quinze escus, je me serois bien donné de garde de prendre résolution de l'acheter, et, en toutes occasions de pareille nature, je désire sur tout, et vous le recommande très particulièrement, que vous me fassiez sçavoir le véritable prix des choses que vous me proposerez d'acheter, parce que asseurément la résolution que je prends dépend de cette connoissance ; et je feray tirer à l'advenir des extraicts de vos lettres pour justifïier les articles du débit de vos comptes concernant ces achapts, et c'est à quoy vous debvez très soigneusement prendre garde.

« Pour les statues d'argent des quatre fontaines que vous m'avez envoyées ; j'en trouve la façon si chère que j'en perds presque le goust du plaisir que je m'en promettois. Je crois que vous en pourrez tirer meilleur compte pour celles qui restent à faire, et c'est à quoy je désire que vous vous appliquiez avec tout le soin qui vous sera possible.

« L'article de cent quatre-vingts escus pour la douane des lames (1) de Naples m'a semblé aussy fort extraordinaire veu que vous sçavez bien que je suis assez informé de quelle sorte se paye ce droit dans cette ville là pour croire qu'il faut estre tout à faict dépourvu d'amis pour le payer, n'y ayant que les gros marchands qui entrent ou sortent des marchandises en si grande quantité qu'ils ne les peuvent cacher, qui les payent ; mais pour une ou deux cassettes comme celles que vous m'avez envoyées, je ne crois pas que de mémoire d'homme aucune personne en pareil cas l'aye payée, les exacteurs ne faisant aucune diligence pour en empescher la sortie, et il faut de toute nécessité ou que vostre correspondant n'aye eu guères d'industrie, ou que n'estant point de vos amis, il ayt esté bien ayse de vous faire cette pièce.

« Sur le sujet de ces lames de Naples, lorsque vous m'en avez envoyé les eschantillons ou monstres, vous m'avez escrit que le vert et le bleu cousteroit trente-six Jules (2) la canne, et le

(1) On appelle ainsi des mousselines lamées d'or et d'argent.

(2) Monnaie romaine en argent; huit Jules et demi représentaient un écu de France.

plus riche, tout or, quarante-huit Jules ; et par vostre compte je vois que le premier couste quarante-six Jules et le dernier cinquante et un, outre tous les frais d'emballage, toile cirée, pailles, couvertes et autres dépenses qui sont asseurément excessives, en sorte qu'en y adjoustant la douanne payée, je suis estonné que ce que je croyois avoir à un prix suivant vos premiers mémoires qui estoient attachés aux monstres me couste une fois davantage ou peu moins, ce qui est si fort opposé à mes intentions que pour peu que vous me fissiez connoistre ce à quoy peuvent monter tous ces frais avant que de commencer, je vous asseure que je ne prendrois jamais la résolution de faire fabriquer aucune estoffe en Italie, parce qu'il n'y a que le bon prix qui fait que je prends cette résolution et qui fait que j'attends un long temps avant que de pouvoir avoir ce dont l'attente fait peine après l'avoir destiné, et en les faisant fabriquer en France très asseurément elles me cousteront moins, et je les auray beaucoup plus promptement. Vous voyez bien qu'il n'y a qu'à perdre à toutes ces choses sy vous ne trouvez moyen de vous exempter du payement de ces douanes et mesme de mesnager la meilleure partie de tous les autres frais.

« Pour les deux cassettes, reliques d'argent et cuivre doré, je ne désire point qu'à l'advenir vous achetiez, ny m'envoyez aucune de ces choses que je ne vous l'aye ordonné, parce que c'est une dépense inutile et qui ne me peut servir.

« Pour toutes les menues dépenses de maçon, serrurier, fontainier, jardinier et autres que vous avez fait pour mon palais, je ne désire point qu'à l'advenir vous en fassiez faire aucune de quelque nature que ce soit qu'après m'en avoir escrit et en avoir receu mon ordre particulier (1). »

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 901.

MAZARIN A HERVART (1).

De la Fère, le 9 juin 1656.

Je n'eusse pas creu qu'on deust rencontrer les difficultez que vous me dites à trouver la somme dont je vous ay escrit, mais lorsque vous sçaurez que les pierreries que l'on donnera ne sont pas de la couronne et que ce seront des diamans, perles et semblables pièces que l'on pourroit vendre en un jour en cas de besoin et qu'une clause du contract portera que l'on permet de les vendre si l'on ne les retire dans un an, voire dans huict mois, je croy que vous aurez facilité à me procurer promptement ce secours. Je vous conjure donc de vous y appliquer sans relache, affin que je sache sans délay à qui je devrai faire remettre les pierreries. A la vérité je serois bien malheureux et vous n'auriez pas un seul amy dont vous puissiez attendre des effects de grande conséquence si vous n'en trouviez quelque un dans une occasion de cette nature (2).

MAZARIN A COLBERT.

« De la Fère, le 12 juin 1656.

« Le sieur Romanelli ayant achevé la seconde chambre de la reyne fait instance pour avoir de l'argent dont il dit avoir grand besoin. Il faut luy donner deux mil escus et en tirer son receu. Cet argent vous peut estre fourny par le sieur Ratabond, s'il en a recouvré, si non vous prierez de ma part M. le Procureur général de le donner, et que cela soit exécuté sans faute et sans delay, aymant mieux, s'il ne se peut faire autrement, donner du mien, afin que ledit sieur Romanelli continue à travailler gayement et diligemment au reste, ainsy que vous luy recommanderez de faire de ma part.

« *Je vous prie de faire payer les deux mil escus au sieur Roma-*

(1) Contrôleur général des finances conjointement avec M. de Breteuil.
(2) Minute inédite. Aff. étr., France, vol. 901.

nelli vu l'état moyen de son travail quand mesme je devrois avancer cette somme de mon argent.

« *Le cardinal Mazarini* (1). »

« A la Fère, le 13e juin 1656.

« Il m'est impossible en l'estat où je suis de faire response à toutes vos lettres; mais je la feray bientost de vive voix, désirant que la présente receue vous vous en veniez icy.

« Puisque les mil escus que vous avez donnés à mon neveu ne suffisent pas pour le pourvoir de tout ce qui lui est nécessaire, vous luy donnerez encore deux mil francs qui est audelà de ce qu'il avoit demandé, n'estant pas besoin qu'il achète des chevaux pour les deux charrettes qu'il luy faut, il est plus à propos qu'il les loue, et mesme quand il sera arrivé icy on les pourra renvoyer.

. . . . . .

« M. Tubeuf m'avoit promis que vers le 15 de ce mois il me feroit payer les cinquante-cinq mille et tant de livres qui proviennent d'une affaire dont je luy laissay toutes les expéditions entre les mains, et cela après s'être payé de quatorze mille et tant de livres que je luy dois du jeu. Vous lui pourrez donc parler de cet argent pour me l'apporter avec l'autre que vous aurez retiré de Hollande; et en cas qu'il n'aye pas la commodité à présent, vous pourrez prendre ladite somme de cinquante-cinq mille et tant de livres sur celle de soixante-cinq mille que madame de Bouillon doit payer et que vous aviez pensée de donner audit sieur Tubeuf pour estre en moins de ce que je luy dois. Je croy qu'il sera facile d'ajuster ainsy l'affaire, et je seray bien aise d'avoir ces deux sommes au plus tost.

. . . . . .

« Vous visiterez pareillement M. le mareschal de la Meilleraye et vous lui direz que je fais venir icy ma nièce affin de mettre toutes choses en l'estat qu'il faut pour achever l'affaire qu'il s'agit de parachever.

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 901. — Le paragraphe en lettres italiques est de la main du cardinal.

« On m'asseure qu'il n'y a rien à si bon marché à Paris que le point de Venise, celuy de Gênes et de tous ces pays de delà, c'est pourquoy il seroit bon de profiter de l'occasion pour en faire acheter pour le mariage de ma nièce.

« Le cardinal Mazarini (1). »

COLBERT A MAZARIN.

« A Paris, 14e juin 1656.

« M. le marquis de Hautefort m'a fait voir ce matin une lettre de la cour par laquelle on luy mande que la reyne a dit que Vostre Éminence luy donnoit la charge de premier escuyer de la reyne future pour une de ses terres ou pour quatre-vingt mille escus d'argent ; et quoyque je doubte de la vérité de ce discours, j'ay creu néantmoins estre obligé d'en donner advis à Vostre Éminence, affin que s'il estoit vray, elle y apportast, s'il luy plaist, quelque remède ou du moins elle prist garde que ce discours ne fust pas continué parce que je prétends tirer quatre-vingt-dix mille escus dudit sieur de Hautefort, et qu'avant de conclure ce traicté, il doibt faire un voyage à la court.

« Je suis, comme je doibts,

« Monseigneur,

de Vostre Éminence, le très humble, très obéissant et très fidel serviteur.

« Colbert (2). »

« Ce 20 juin 1656.

« Je prends la liberté d'escrire à Vostre Éminence ce que je n'ay osé luy dire de vive voix : il est question, Monseigneur, de mes affaires, et si ce mot déplaist à Vostre Éminence je la supplie de ne pas lire davantage et de jetter ce billet au feu ; mais si aux bontés dont elle a bien voulu me donner tant de marques, elle adjouste encore celle de vouloir en prendre quelque connoissance, je luy diray qu'il me reste environ quarante mille escus du mariage de ma femme que l'on me presse d'employer en l'achapt d'une terre. L'on m'en propose une dont la situation et le bon mar-

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 161.

(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

ché sont assez considérables ; mais comme le prix excède de vingt mille escus cette somme, j'ay creu que Vostre Éminence m'ayant dit beaucoup de fois qu'elle me feroit faire gratification par le roy, seroit peut estre bien ayse de devancer de quelques années le temps qu'elle s'estoit proposée de me la faire accorder par une rencontre de cette nature. Néantmoins si elle estime que cette somme soit trop forte, elle pourroit la prétexter de deux années des appointements de la charge de deux années de secrétaire des commandements de la reyne future, ou bien si elle craint les conséquences, consommer les années 1655 et 1656 des dix-huit mille livres qu'elle a bien voulu m'accorder pour ma subsistance, et mesme y joindre la dépense de deux hommes que je retiens pour escrire et de quelques voyages extraordinaires que j'ay faicts pendant les deux années dernières. Au cas que Vostre Éminence estime ma demande téméraire, je la supplie de supprimer ce billet et de n'y penser jamais ; si au contraire elle me veut donner cette marque de sa munificence, je la puis asseurer que je soulageray messieurs les Surintendants, soit pour le fonds, soit pour le temps du payement que je ne leur demanderay qu'en deux années 1657 et 1658 esgallement ; et, dans ce cas, je la supplie d'en faire expédier l'ordonnance et de leur escrire un mot sur ce sujet.

« Je n'ay peu estre payé des dix-huit mille livres que Vostre Éminence m'a accordées pour l'année 1654 que de douze mille livres, il y a environ un an, et de six mille livres depuis un mois, en sorte que n'estant pas d'humeur de solliciter pressamment messieurs des Finances pour les choses qui me regardent, je cours risque d'estre tousjours bien longtemps à attendre cette gratiffication.

« Monseigneur,

de Vostre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur.

« Colbert (1). »

(1) Aff. étr., France, vol. 900. Cette lettre a été publiée par M. Clément; mais nous la reproduisons après l'avoir relevée sur l'original, parce qu'elle rentre particulièrement dans le cadre de ce volume.

MAZARIN A COLBERT.

« A la Fère, le 2e juillet 1656.

« Le frère de Jobart est icy depuis quelque temps me sollicitant de faire quelque chose pour luy, et comme il n'a pas de quoy subsister, il fait instance pour avoir ordinaire dans ma maison en attendant qu'il aye quelque employ. Je vous prie de me mander vostre advis là-dessus et de songer à quoy l'on pourroit employer ce pauvre garçon là qui me paroit plein de bonne volonté et capable de servir (1). »

SERVIEN A MAZARIN.

Paris, 3 juillet 1656.

.....On a mis dans la Bastille le sieur Chevalier que M. le cardinal de Retz a nommé pour grand vicaire dont il faisoit déjà la fonction au préjudice de sa parole et des défenses du roi. La fierté et l'insolence qu'il témoigne même dans la prison, dont M. de la Bachelerie rendra compte à Votre Éminence, font bien voir combien il a été nécessaire de s'assurer d'un esprit si dangereux (2).

COLBERT A MAZARIN.

« 8 juillet 1656.

« Vostre Éminence m'ordonne de luy dire mon advis sur la demande qui luy a esté faicte par le frère de feu Jobard d'avoir ordinaire dans sa maison jusqu'à ce que l'on trouve à l'employer. Je ne suis pas d'advis que Vostre Éminence luy donne ordinaire, comme estant important de ne point introduire de bouches inutiles dans sa maison, mais bien de luy faire donner quelque gratification jusqu'à ce que l'on trouve à l'employer, ne pouvant pas connoistre à quoy il peut estre propre (3). »

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 901.
(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 291.
(3) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

MAZARIN A L'ABBÉ FOUQUET.

« De la Fère, 19 juillet 1656.

« .....Vous ne sçauriez empescher que la canaille et des partisans du prince de Condé et du cardinal de Retz ne parlent pas mal à propos ; mais ils reconnoisteront bien qu'ils se trompent dans leur calcul et qu'on a autant de douceur dans les prospéritez que de fierté dans les malheurs qui nous arrivent, et vous pouvez croire hardiment que l'on en usera ainsy. Cependant sy l'on peut arrester quelques uns à Paris de ceux qui paroisteront plus mal intentionnez, il sera bien utile (1). »

« De la Fère, le 2e aoust 1656.

« .....Vous avez bien fait de faire arrester l'imprimeur et le gazetier de ces petites gazettes que les escrivains débitent à Paris. M. Le Tellier escrira de la part du roy à M. le chancelier que l'intention de Sa Majesté est que l'on punisse avec la dernière sévérité ceux qui en feront doresnavant, et je vous envoye l'extraict d'une lettre qu'on m'a escrite de Paris, afin que M. le procureur général en parle à M. le lieutenant civil et face faire une rude reprimande au commissaire qui a laissé aller pour de l'argent l'escrivain et sa femme qu'il avoit arrestés (2). »

COLBERT A MAZARIN.

« A Paris, le 28 juillet 1656.

« J'envoie à Vostre Éminence un esturgeon qui a esté pesché dans la partie de la rivière de Seyne dont Vostre Éminence est seigneur comme abbé de Saint-Denis. Je croy qu'elle sera bien ayse de manger ce poisson et d'en faire manger au roy et à la

(1) Minute inédite. Aff. étr., vol. 901.
(2) Minute inédite. Aff. étr., vol. 901.

reyne, pourveu qu'il soit encore bon quand il arrivera à la Fère (1). »

Après le présent fait, Colbert lui envoya un état de la vaisselle dorée qui restait encore dans le garde-meuble ; nous connaissons assez le cardinal pour ne pas douter que ce qu'il avait gardé était de beaucoup supérieur en valeur à ce qu'il avait donné. Malheureusement cet état n'accompagne plus sa lettre.

« A Paris, le 7e aoust 1656.

« J'ay envoyé encore aujourd'huy un cheval de bast chargé de fruicts et de melons ; le mesme cheval porte encore un pourpoinct uni pour mettre soubs le just' au corps de l'habit sur lequel il y a de l'or, n'ayant pas trouvé que Tabouret aye eu raison de mettre de l'or sur le premier pourpoinct qui a esté envoyé.

« Je supplie Vostre Éminence de m'envoyer un estat général de toutes les advances qu'elle a faites pour le service du roy avant l'année 1652, lequel j'envoyay à Vostre Éminence lorsqu'elle entra dans le royaume à la fin de l'année 1651, m'estant absolûment nécessaire pour travailler au compte général de tous les billets de l'Espargne, et tous papiers concernant les advances qui sont entrés en mes mains depuis que j'ay l'honneur d'estre chargé du soin des affaires de Vostre Éminence.

« Le sieur Lescot a acheté une cuvette et deux seaux d'argent blanc à trente-quatre livres le marc pesant environ deux cents mares. Mon dessein a esté de prendre la cuvette seule et de la faire dorer pour joindre au présent du roy de Suède et de garder les deux seaux pour Vostre Éminence sans les faire dorer, attendu que ledit sieur Lescot n'a peu avoir la cuvette sans avoir les seaux. Néantmoins j'ay creu en debvoir donner advis à Vostre Éminence pour savoir si elle ne desireroit point joindre encore ces deux seaux au présent qui dans ce cas seroit fort complet et fort beau, puisqu'il se trouveroit une cuvette et deux seaux de mesme ouvrage, qui sont ceux achetés de madame d'Ai-

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

guillon, et une autre cuvette et deux autres seaux qui seroient ces derniers ; comme au contraire s'il n'y a que deux seaux et deux cuvettes, la dernière achetée estant d'un ouvrage entièrement différend, il y aura quelque chose de difforme. Vostre Éminence me fera, s'il luy plaist, sçavoir ses instructions sur ce sujet (1). »

« A Paris, le 12e aoust 1656.

« Vostre Éminence trouvera cy joint le mémoire de toute la vaisselle vermeil doré dont est composé le présent du roi de Suède.

« Les corneilles de Vincennes mangent tous les fruits comme elles ont desjà mangé toutes les fleurs. Je supplie Vostre Éminence d'escrire à M. de Marsac qu'elle desire qu'il commande tous les jours une escouade de soldats pour mettre sur le donjon et sur les tours du chasteau pour tirer incessamment et tuer les corneilles, estant le seul moyen pour les escarter et avoir des fruits et des fleurs (2). »

« A Paris, le 16e aoust 1656.

« J'envoye à Vostre Éminence les mémoires en destail et abrégé de la vaisselle vermeil doré qui restera dans le garde-meuble après le présent du roy de Suède faict (3). »

« A Paris, le 24 aoust 1656.

« Sy madame d'Aiguillon veut vendre ses plats vermeil doré et que l'on puisse s'en accommoder, je retiendray la cuvette et les seaux achetés par le sieur Lescot. J'achepteray la table et la marmitte d'argent dont Vostre Éminence m'escrit (4). »

« Ce 12 novembre 1656

« Le pauvre M. Dupuy est fort mal et je crois qu'il laissera

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.
(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.
(3) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.
(4) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

bientost et le bénéfice et la pension que Vostre Éminence luy avoit accordés.

« Il vaquera aussy par sa mort la charge de garde de la bibliothèque du roy qui consiste en quatre cents livres de gages mal payés et par conséquent peu considérable pour la valleur et pour le proffict ; mais elle ne laisse pas d'être considérable parce que c'est par son moyen que ces messieurs avoient acquis une très grande réputation dans toute l'Europe et qu'ils avoient faict de leur maison l'abord de tous les hommes sçavants et de tous les estrangers. Je supplie très humblement Vostre Éminence de me l'accorder pour mon frère avec l'asseurance qu'il s'en servira bien et qu'il tournera à la gloire de Vostre Éminence tous les advantages qu'il en pourra retirer,

« Monseigneur,

de Vostre Éminence le très humble, très obéissant, très fidel et très obligé serviteur.

« Colbert (1). »

SERVIEN A MAZARIN.

« Du 13e novembre 1656.

« Je demande pardon à Vostre Éminence sy M. Dupuy estant à l'extrémité, je prens la liberté de luy demander la charge de garde de la bibliothèque du roy pour M. Ménage. J'oze bien asseurer Vostre Éminence que sy elle a agréable de luy accorder cette grâce, elle ne s'en repentira point. Il n'y a que trois cens livres de gages, mais sy Son Éminence desire de faire donner là dessus quelque récompence, le sieur Mesnage baïllera jusqu'à six mille livres pour estre distribuez à qui il luy plaira. J'auray très grande obligation à Son Éminence s'il luy plaist de considérer la très humble supplication que je luy en fais, et qu'elle vient de son très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

« Servien (2). »

(1) Aff. étr., France, vol. 900. Cette lettre a été publiée par M. Clément.

(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 900.

CHAPITRE IV

Funérailles de madame de Mancini. — Influence des prédictions astrologiques de son mari. — L'Assemblée du clergé de France fait célébrer un service solennel. — Le roi visite les deux fils de madame de Mancini. — Lettre inédite de condoléance du chevalier Paul au cardinal Mazarin. — D'un ballet auquel il assistait, le cardinal Mazarin accourt au lit de mort de la duchesse de Mercœur. — Désespoir du duc de Mercœur. — Colbert sollicite du cardinal le don d'un fusil pour Alphonse Mancini. — Mort tragique d'Alphonse Mancini. — Olympe Mancini. — Son portrait au moral et au physique. — Son ambition déçue d'épouser le roi. — Abandon du projet de son mariage avec le fils du maréchal de La Meilleraie. — Lettre inédite du maréchal de La Meilleraie au cardinal Mazarin. — Préliminaires du mariage d'Olympe Mancini avec le comte de Soissons. — Répugnance de la duchesse de Savoie à accorder son consentement. — Désir de la duchesse de Savoie de marier son fils, le duc régnant, à Hortense Mancini et sa fille à Louis XIV. — Double mission de l'abbé Amoretti. — Conclusion du mariage d'Olympe Mancini avec le comte de Soissons. — Articles du contrat dressés par Colbert. — Embarras d'argent des nouveaux époux. — La comtesse de Soissons part avec mademoiselle du Fouilloux pour rejoindre son mari en Italie. — Mademoiselle du Fouilloux. — Les deux voyageuses risquent de rester en gage dans une hôtellerie. — Curieuse lettre adressée par elles au cardinal Mazarin. — Le cardinal accorde à sa nièce la confiscation des liards étrangers. — Difficultés d'argent de la comtesse de Soissons avec sa belle-mère, la princesse de Carignan. — La comtesse de Soissons emprunte dix mille écus à l'évêque de Valence. — Le cardinal Mazarin importuné des bruits colportés sur les mariages de ses nièces. — Lettre de Bartet au cardinal pour se disculper. — Conduite respective du comte et de la comtesse de Soissons. — Dégoûts donnés par Marie Mancini à la comtesse de Soissons. — Revanche de la comtesse de Soissons. — La comtesse de Soissons nommée surintendante de la maison de la reine. — Sa disgrâce momentanée. — Compromise dans l'affaire des poisons, elle s'enfuit avec mademoiselle du Fouilloux devenue marquise d'Alluye. — Ses aventures dans les pays étrangers. — Elle est la mère du célèbre prince Eugène.

Alors que la fortune de Mazarin s'accroissait incessamment par les riches moissons d'affaires qu'abattait la fau-

cille de Colbert, les ciseaux de la Parque coupaient les fils de deux existences dans cette famille étrangère qui, greffée sur la France, en absorbait la sève. Tandis que madame de Martinozzi était retournée en Italie, madame de Mancini, sa sœur, s'était fixée en France. L'aménité de son caractère, la réserve modeste dont elle ne se départait jamais, malgré l'éblouissant milieu dans lequel elle se trouvait si inopinément placée, lui avaient fait de nombreux amis; aussi, lorsque la mort vint la frapper, elle laissa de sincères regrets. La promptitude de sa fin, que rien dans son état ne laissait soupçonner, fut attribuée à ce qu'elle avait l'esprit frappé par une prédiction de son mari. Celui-ci, grand astrologue, avait annoncé que sa femme mourrait dans sa quarante-deuxième année, et comme il avait exactement prédit la mort de son fils aîné, tué au combat du faubourg Saint-Antoine, et la date de sa propre mort, sa veuve effrayée lui donna une troisième fois raison. L'année 1657 s'ouvrit par la célébration de ses funérailles; elles furent faites avec une grande pompe, et l'Assemblée du clergé de France fit célébrer un service solennel dans l'église des Grands-Augustins, où Louis-Hercule de Rohan-Ventadour, évêque de Montauban, prononça son oraison funèbre. Le prince et la princesse de Conti assistaient à la cérémonie. Les lettres de condoléance adressées au cardinal Mazarin affluèrent. Le chevalier Paul, chez lequel la rudesse du marin n'excluait pas la courtisanerie, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de nous en apercevoir, ne fut pas le dernier à écrire; il crut devoir mouiller son encre de quelques sanglots dans une lettre qui débute en ces termes : « C'est avec la larme à l'œil que j'ai appris

la mort de madame de Manchini, votre sœur... (1). »

Philippe et Alphonse Mancini furent visités par le roi, à l'occasion de la mort de leur mère, le premier dans son appartement du Louvre, le second au collège des Jésuites, et traités par conséquent à l'égal des princes du sang ; les neveux et les nièces devenaient ainsi les assises d'une pyramide dont le cardinal occupait le sommet. Nous avons constaté plus d'une fois qu'une des missions de Colbert était de veiller aux soins réclamés par les deux neveux, l'un déjà un jeune homme, l'autre encore presque un enfant. Nous l'avons vu s'occuper des détails de l'habillement du premier, nous le trouvons maintenant surveillant avec sollicitude l'éducation du second. Monsieur Alphonse, ainsi qu'il l'appelle avec respect, avait eu des succès dans ses compositions, deux prix et cinq accessits ; son oncle lui avait écrit pour le féliciter et l'engager à persévérer dans ses goûts studieux. Sa lettre avait produit un excellent effet ; mais Colbert trouva que cette récompense était insuffisante, et il sollicita pour l'élève un cadeau. Il confia à l'oncle que la plus grande ambition de son neveu serait d'avoir un fusil avec l'autorisation de tirer quelques pièces de gibier pendant les vacances, et il ajoutait dans sa lettre que M. Alphonse pourrait se livrer sans danger à ce divertissement, parce qu'il avait auprès de lui un gentilhomme qui ne le quittait jamais.

Alphonse était le neveu préféré du cardinal, car nous n'ignorons pas à quel point Philippe répondait peu aux projets ambitieux qu'il eût formés pour lui ; comme il combla

(1) Lettre inédite, Toulon, 9 janvier 1657. Aff. étr., France, vol 903.

néanmoins Philippe de titres, de charges et de faveurs, on peut entrevoir quelles eussent été les brillantes destinées qu'il réservait à Alphonse, dont il eût fait l'héritier de son nom et de la majeure partie de ses trésors. Une si douce espérance devait bientôt s'évanouir. Pour ne point scinder en deux parties notre récit sur cet adolescent, nous allons anticiper de quelques mois sur les événements. Les Jésuites ont, de tout temps, dans le but de former des hommes, permis à leurs élèves de rudes jeux; mais quelques-uns, poussés parfois trop loin, peuvent échapper à leur surveillance. Alphonse, malgré les prévenances de toute sorte dont il était l'objet, peut-être même à cause d'elles, car elles avaient évidemment suscité la jalousie de ses condisciples, fut berné par eux dans une couverture; ils apportèrent un tel entrain à cette plaisanterie funeste que le malheureux enfant fit une chute sur la tête. Valot, premier médecin du roi, Esprit, Élis, Ménard, les plus habiles chirurgiens de Paris, furent appelés; ils constatèrent que le crâne était fracturé; deux autres chirurgiens en renom, Cressé et Letarge, furent encore mandés, et le trépan fut décidé. L'opération fut bien faite; mais le mal était si grave qu'il était sans remède. Alphonse expira le 5 janvier 1658, à l'âge de douze ans (1). Cette mort enleva au cardinal les plus chères espérances qu'il formait pour l'avenir de sa maison; en raison de son antipathie pour Philippe, le dernier survivant de ses neveux, ce sera désormais parmi les maris de ses nièces qu'il cherchera

(1) De nombreuses lettres de condoléance furent adressées au cardinal Mazarin; les *Mémoires* de Daniel de Cosnac reproduisent la lettre que le cardinal lui adressa en réponse à la lettre qu'il en avait reçue.

celui qu'il instituera l'héritier de son titre et de son nom.

Le sol de la France, qui réussissait si bien aux nièces du cardinal, était décidément moins propice à ses neveux ; deux d'entre eux y périrent de mort violente, et le troisième y mena une vie sans gloire. Trois nièces avaient déjà porté, par leurs mariages, la situation de leur oncle au niveau le plus élevé; elles avaient épousé le duc de Mercœur, le prince de Conti, le duc de Modène; deux nièces étaient alors en âge d'être mariées ; et, parmi elles, Olympe faisait la difficile, parce qu'elle avait l'ambition d'épouser le roi. Madame de Motteville (1) en a retracé ce portrait : elle était brune, elle avait le visage long et le menton pointu. Elle n'avait donc que cet agrément de la jeunesse, caractérisé par ce que l'on appelle la beauté du diable; mais elle tirait un avantage séducteur d'une hardiesse et d'une désinvolture qui attirent ou qui, pour parler plus exactement, provoquent les hommes. Le jeune monarque s'y était laissé prendre, et le cardinal avait laissé son inclination se développer sans lui donner son approbation, mais sans y apporter obstacle. Nous avons été témoins à Compiègne du manque de tact de la reine de Suède encourageant le roi à une alliance disproportionnée; aussi, Olympe ravie, s'était-elle mise à imiter le costume d'amazone et les manières de celle qui s'était prononcée si ouvertement en sa faveur. La reine Christine avait fait un faux pas; Anne d'Autriche ouvrit les yeux : quelle que fût son affection pour le cardinal, elle était trop fière pour consentir à une mésalliance. On avait fait comprendre à la reine étrangère qu'elle ferait

(1) Voy. ses *Mémoires*.

bien de hâter son départ. Quant au cardinal, il avait gardé une trop prudente attitude pour avoir à faire un seul pas en arrière. Chacun s'appliqua à détacher d'Olympe le cœur du monarque, sans trop s'inquiéter si l'on ne retomberait pas encore dans les appréhensions d'un mariage disproportionné, ce qui ne manqua pas d'arriver; ce prince inflammable, particulièrement à l'endroit des nièces du cardinal, s'éprit bientôt de Marie Mancini, bien autrement douée que sa sœur des avantages de l'esprit et de la beauté. La jalousie dont Olympe ne ménagea pas l'expression acheva de refroidir le roi à son égard.

Dans sa cruelle déception, Olympe se mit à regretter d'avoir manqué les occasions qu'elle avait trouvées de s'établir; elle se fût fort accommodée du prince de Conti (1) ou du duc de Modène; elle se fût même plus modestement contentée du fils du maréchal de La Meilleraie, grand ami de son oncle. Deux années avant, ce mariage avait été élaboré, mais n'avait pas abouti pour plusieurs motifs : le fils du maréchal se souciait peu d'épouser une femme dont il n'ignorait pas la passion pour le roi; Olympe, de son côté, avait été froide pour cette union, étant tout entière à son espoir de porter un sceptre; de son côté, le marquis de La Meilleraie était éperdument épris d'une autre nièce du cardinal, Hortense, qu'il finit par épouser. Le marquis de La Meilleraie était encore disponible, et le cardinal inclinait à lui donner la main d'Olympe, dans son extrême désir de se faire du marquis un neveu par alliance, dont il

(1) Sarrasin, dans sa correspondance avec le prince de Conti, lui donnait le choix d'épouser Laure Martinozzi ou Olympe Mancini. Voy. les *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

ferait l'héritier de son titre et de son nom. Cependant, comme il ne devait par tarder à avoir d'autres nièces en âge d'être mariées, il n'insista pas dès qu'il s'aperçut qu'Olympe n'était pas celle que le marquis désirait épouser. Le maréchal de La Meilleraie souhaitait ardemment la conclusion du mariage de son fils avec Olympe ; et comme ni le cardinal ni le marquis n'avaient pas jugé à propos de le mettre au courant du revirement qui s'était opéré, le cardinal lui écrivait pour lui faire prendre patience, en lui donnant des prétextes pour expliquer le retard apporté. Le maréchal croyait donc à un simple ajournement, mais il le regrettait d'autant plus que, se sentant vieillir, il eût été heureux d'établir son fils avant de mourir.

Afin d'exposer la situation d'une manière plus complète, il nous faut remonter deux années en arrière et reproduire une lettre du maréchal de La Meilleraie au cardinal Mazarin, dans laquelle il exprime, dès cette époque, son vif désir de voir conclure le mariage de son fils avec Olympe Mancini :

« Monseigneur,

« Quoy que peu en estat de me donner l'honneur de vous escrire à cause de l'extrême foiblesse que m'a laissée la maladie dont je ne suis pas encore sorti, je ne puis différer un moment de tesmoigner à Vostre Éminence la joie que j'ay ressentie de la nouvelle que m'a donnée M. de Rennes (1), de la résolution qu'il a plu à Vostre Éminence de prendre sur la conclusion du mariage de mon

(1) Henri de La Motte-Houdaucourt.

fils; ma satisfaction auroit esté tout entière ne lui ayant pleu prendre le jour et l'heure pour y mettre la dernière main, et bien que je sois très persuadé que Vostre Éminence ne fait rien qu'avec une très grande raison, je ne laisse toutes fois de donner lieu aux pensées que peut avoir un homme qui n'a qu'un fils et qui souvent se trouve bien proche de la mort. Si Vostre Éminence a la bonté de faire quelque réflexion là-dessus en ma considération, je lui en resterai très fort obligé, me remettant néantmoins à tout ce qu'il lui plaira d'ordonner à celui qui sera toujours avec un entier respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

La Meilleraie.

« A Nantes, le 29 avril 1655 (1). »

Cette lettre nous confirme que, depuis deux années, le maréchal de La Meilleraie considérait le mariage de son fils avec Olympe Mancini, comme irrévocablement décidé.

Vainement Olympe eût souhaité de renouer le projet de son mariage avec le marquis de La Meilleraie : celui-ci, moins que jamais, n'y voulait entendre; alors, par dépit, la délaissée se tint disposée à accepter le premier parti qui lui serait présenté. L'occasion ne se fit pas attendre. Le prétendant qui s'offrit ne lui inspirait aucune inclination, et probablement elle ne lui en inspirait pas davantage. Il était de grand nom et de petit avoir; tel que beaucoup

(1) Aff. étr., France, vol. 154. Ce curieux document inédit n'était pas, ainsi que beaucoup d'autres, à la connaissance de M. Octave Feuillet lorsqu'il a publié son livre sur les nièces du cardinal Mazarin.

d'autres, et plus encore, il éprouvait le désir d'épouser une nièce, afin de maintenir une situation très haute qui menaçait de s'écrouler, parce que sa base même était ruinée. Le prince Eugène de Savoie, ce nouveau prétendant, était cousin germain du duc régnant de Savoie; sa mère, la princesse de Carignan, était l'unique héritière de la branche de Bourbon-Soissons. Le prince Eugène de Savoie-Carignan était donc Français par sa mère, ce qui lui permit de prendre, à l'occasion de son mariage, le titre de comte de Soissons, se rattachant complètement ainsi à la maison de France.

L'usage des maisons souveraines ne permettait pas au prince Eugène de se marier sans l'autorisation du chef de sa maison. Il la demanda, par conséquent, au duc de Savoie, ou plutôt à la mère de celui-ci, Christine de France, fille de Henri IV. Bien que son fils fût majeur, cette princesse avait conservé la même autorité que pendant sa minorité, et elle était jalouse de la conserver. La duchesse accueillit froidement cette demande. Servien, ambassadeur de France à Turin, n'eut pas de peine à pénétrer les motifs de cette froideur, et il écrivit au cardinal Mazarin que Madame Royale, — on appelait ainsi la duchesse de Savoie, — avait déjà bien prouvé sa préoccupation de conserver son autorité en éludant pour son fils tous les mariages de princesses d'un caractère indépendant, et que, par ce même motif, le mariage d'Olympe avec le prince Eugène lui déplaisait. Cette nièce du cardinal était connue par son caractère ambitieux et fier; devenue cousine germaine du duc de Savoie, elle aurait pu inspirer à celui-ci l'idée de s'émanciper. Servien ajoute que

Universitas
BIBLIOTHECA
trevensis

Madame Royale et son fils lui ont exprimé le désir d'avoir le portrait d'Hortense; mais que dans l'ignorance où il se trouve des intentions du cardinal, il s'est borné à répondre qu'il lui serait difficile de procurer ce portrait, parce que Hortense était dans un monastère pour son éducation; réponse évasive et même inexacte qui n'était ni un engagement ni un refus, et qui laissait au cardinal toute latitude pour faire ce qu'il jugerait à propos (1).

La considération des ménagements à garder vis-à-vis du cardinal Mazarin, et l'espérance de faire épouser à son fils une autre nièce du cardinal, surmontèrent les répugnances de la duchesse de Savoie, et le duc de Savoie adressa lui-même au cardinal Mazarin une lettre de félicitations, en réponse à celle que Son Éminence lui avait écrite par M. de Toucheprez (2).

La duchesse de Savoie adressa également une lettre de compliments au cardinal Mazarin (3); elle la lui fit porter par l'abbé Amoretti, vrai messager d'amour et grand négociateur de mariages, chargé par la même occasion de sonder le terrain pour le mariage de sa fille Marguerite avec Louis XIV, projet qui fut poussé jusques à une apparente conclusion.

Le mariage d'Olympe Mancini avec le comte de Soissons fut célébré à Paris, le 19 février 1657 (4). Les

(1) Correspondance de Servien, ambassadeur à Turin, novembre 1656. Aff. étr., Piémont, vol. 50.

(2) Lettre inédite, en italien, 14 décembre 1656. Aff. étr., Piémont, vol. 50.

(3) Lettre en italien, datée de Montcalier, 20 décembre 1656. Aff. étr., Piémont, vol. 50.

(4) Voy. la *Gazette*.

débuts de cette union furent plus heureux que ne le faisaient pressentir les motifs réciproques qui l'avaient déterminée.

Les articles du contrat de mariage, préparés par Colbert (1), constituaient une dot de six cent mille livres à la nouvelle mariée; générosité bien insuffisante du cardinal, car elle laissait sa nièce bien au-dessous des exigences de sa situation, son mari n'ayant pour toute fortune que le revenu de deux charges dont il venait d'être pourvu : la charge de colonel général des Suisses et le gouvernement du Bourbonnais.

A peine marié, le comte de Soissons partit pour l'Italie, investi d'un commandement dans les troupes françaises qui tenaient la campagne contre les troupes espagnoles. La comtesse, sa femme, ne tarda pas à se mettre en route pour le rejoindre, voyageant en véritable héroïne de roman. Avant le départ de la cour des nouveaux époux, le roi, pour plaire à Marie Mancini, aux pieds de laquelle il brûlait l'encens offert naguère à Olympe, traita avec dédain celle-ci, de même que son mari. Olympe, furieuse, adressa de vives plaintes à son oncle le cardinal (2).

Nous venons de dire que la comtesse de Soissons voyageait en héroïne de roman; un Mémoire qu'elle adressa au cardinal nous a procuré la relation inédite et piquante d'un incident de son voyage, écrite par elle de compte à demi avec mademoiselle du Fouilloux (3), qui l'accompa-

(1) Mémoire sur les articles du mariage du prince Eugène, fils de la princesse de Carignan, avec mademoiselle Olympe de Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Aff. étr., France, vol. 160.

(2) Lettre inédite, 14 juillet 1657. Aff. étr., Piémont, vol. 52.

(3) Bénigne de Meaux du Fouilloux, sœur de Charles de Meaux, seigneur

gnait en qualité de fille d'honneur. L'esprit de mademoiselle du Fouilloux, porté à l'intrigue, l'avait rapprochée d'Olympe; elles étaient faites pour se lier par une réciproque amitié. Les défauts cachés de la fille d'honneur étaient couverts au dehors par sa grâce et par sa beauté; elle dansait dans les ballets du roi, de prime abord elle avait plu à la cour dès qu'elle y avait paru; la *Gazette* de Loret avait célébré sa bienvenue :

« Une fleur fraîche et printanière,
« Un nouvel astre, une lumière,
« Savoir l'aimable du Fouilloux,
« Dont plusieurs beaux yeux sont jaloux,
« D'autant que cette demoiselle
« Est charmante, brillante et belle,
« Ayant escorté l'Amour,
« A fait son entrée à la cour
« Et pris le nom, cette semaine,
« De fille d'honneur de la reine (1). »

Après ce préambule, passons au Mémoire auquel collaborèrent les deux amies; elles y exposent tout à nu leur complète détresse : l'une a ses vêtements dans l'état le plus pitoyable; l'autre est sur le point de ne plus en avoir; leurs personnes mêmes, assurent-elles, risquent d'être retenues en gage :

« La nécessité nous oblige à rompre le silence pour dire à Vostre Éminence que mademoiselle de Fouilloux ne sauroit aller dimanche au bal faute dabit; il sont tout faits; mais le tailleur ne les veut point donner à crédit.

du Fouilloux, qui périt de la main du prince de Condé au combat du faubourg Saint-Antoine. Voy. nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. II, p. 238, et t. VII, p. 333. Mademoiselle du Fouilloux épousa plus tard Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluye.

(1) *Muse historique;* lettre du 28 décembre 1652.

Pour moy, je ne suis guère mieux, quoi que j'aye beaucoup de nippes, il faudra bien tost que je les engage, n'aiant pas un sol. Vostre Éminence peut bien juger qu'à moins de faire de la fosse monois, je n'en puis pas avoir, puisque depuis que madame la princesse de Conti est mariée, Vostre Éminence ne m'a rien donné; c'est ce qui me fait croire avec un extrême déplesir que les graces que nous en recevions n'estoient pas pour l'amour de moy. Enfin si Vostre Éminence ne nous accorde la très humble supplication que nous li faisons, nous serons réduites à demeurer en gage dans quelque cabaret; et comme nous scavons que cela fairet de la peine à Vostre Éminence, nous espérons qu'elle i remédira aussi tost la presente recue. Nous connoîtrons bien les efets si Vostre Éminence prens plesir à recevoir nos letre; nous en sommes asses persuadée, puisque dès à présent nous songeons à la remercier, comme aussi à lui protester que personne au monde ne lui et plus acquise que les pauvre suppliante.

Nous supplions Vostre Éminence de nous garder le secret, puisque nous payons devant tout le monde de bonne mine.

Olimpe Mancini.

Denisse de Fouilloux (1). »

Cette lettre de la comtesse de Soissons dépeint bien son caractère : l'amour du plaisir, la jalousie, l'aigreur, le sarcasme, et, avec tout cela, la souplesse qui descend à l'humilité.

(1) Lettre inédite. Aff. étr., Piémont, vol. 52. Elle n'est point datée, mais la place qu'elle occupe dans le volume semble devoir fixer la date au mois de décembre 1657.

Cet oncle, accusé de ladrerie par sa nièce, lui avait fait une générosité d'une nature originale et rien moins que lucrative, qui vient justifier l'accusation d'Olympe. Le cardinal lui avait fait donner par le roi la confiscation de tous les liards étrangers qui se trouveraient dans le royaume. Une telle recherche se présentait de prime abord comme si difficile et, de plus, comme si coûteuse, qu'il ne devait pas y avoir de bénéfice à en retirer; en outre, son succès dépendait entièrement du zèle que voudrait y apporter Fouquet, en sa qualité de surintendant des finances et de procureur général; or celui-ci l'avait prévenu qu'un brevet du don de cette même confiscation primait le sien (1). Il est donc certain que non seulement les louis d'or, mais les liards eux-mêmes, manquaient dans l'escarcelle de la comtesse de Soissons.

Sa belle-mère ne péchait pas davantage que son oncle par l'excès de ses largesses. Olympe écrivait au cardinal : « ... Nous n'en devons rien espérer, bien au contraire; elle a fait dire à monsieur mon mari qu'elle ne voulait plus estre chargée de nous. Je vous avoue que cela m'est un peu sensible, d'autant plus qu'elle tient ce discours-là à bien du monde. » En conséquence, Olympe demandait au cardinal de lui faire donner quelque part aux dix mille écus de la pension de la princesse de Carignan (2). Le cardinal accueillit sa requête, mais naturellement la paix de famille n'y gagna rien ; la princesse de Carignan fut outrée et le fit si bien sentir qu'Olympe écrivit à son oncle :

(1) Lettre inédite, juin 1653, d'Olympe Mancini au cardinal Mazarin. Aff. étr., Piémont, vol. 52.

(2) Lettre inédite, 1er juillet 1657. Aff. étr., Piémont, vol. 52.

« Elle fait une vie enragée contre mon mari et contre moi. » Olympe ajoute qu'en présence du mécontentement de sa belle-mère, elle a été obligée de renoncer à cette pension, mais que, heureusement, la reine mère lui a fait remettre la même somme par Fouquet, le surintendant (1).

Daniel de Cosnac rapporte dans ses *Mémoires* avoir reçu lui-même le contre-coup de la détresse financière de la comtesse de Soissons. Peu de temps après son mariage, la comtesse lui fit demander un prêt de dix mille livres, en lui envoyant en gage des pierreries et des perles. L'évêque ne voulut ni de ses pierreries ni de ses perles, ni même de son billet, et prêta les dix mille écus sans accepter nul gage. Depuis, il n'osait plus aller chez elle, de crainte de lui apporter le visage importun d'un créancier. La comtesse, dit-il, se montra aussi timide que moi pour éviter ma rencontre. Au bout de cinq années cependant, le prélat ayant lui-même besoin d'argent, crut pouvoir lui faire parler de la somme prêtée; le souvenir en revint alors à la comtesse de Soissons, qui s'acquitta de sa dette, mais dans un laps de temps de trois années. Depuis cette époque, elle ne témoigna que la plus complète indifférence à celui qui l'avait obligée; sort assez commun à tous ceux qui prêtent de l'argent pour rendre service.

Si le cardinal s'occupait de marier ses nièces, la cour et le public s'en occupaient au moins autant que lui; de vagues révélations attiraient constamment l'attention sur les projets les plus secrets, dont les uns étaient destinés à

(1) Lettre inédite, du 2 août 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

aboutir, et les autres à ne se réaliser jamais ; souvent certains bruits n'étaient que de pures inventions. Naturellement ces révélations ou ces cancans, qui pouvaient déranger des combinaisons demandant du mystère, étaient importuns au cardinal. Bartet (1) crut devoir se disculper d'avoir colporté des bruits aventurés ; il disait vrai peut-être en assurant qu'il en était innocent, néanmoins la lettre suivante au cardinal mentionne quelques bruits qui n'étaient ou qui n'avaient pas été sans fondement.

« M. de la Croisette (2) a dit que dans le voyage que je fis l'année passée auprès de M. le duc de Longueville, à Rouen, par l'ordre du Roy, pour les choses qui concernaient son service, j'avois proposé à ce prince trois mariages de la part de Vostre Éminence, et le premier pour faire les deux autres : celui de mademoiselle Mancini, qui est aujourd'hui madame la comtesse de Soissons, avec le Roy, celui de mademoiselle Hortenza avec M. le duc d'Enghien, et celui de mademoiselle Marianne (3) avec le comte de Dunois (4)... J'escris pour l'intérêt de la vérité que jamais je n'ay proposé à M. le duc de Longueville, ni

(1) Bartet, secrétaire du roi, que nous avons eu l'occasion de mettre en scène plus d'une fois, était la créature du cardinal, qui le tenait à sa dévotion par la famine et les promesses, ainsi qu'il résulte de ce passage d'une de ses lettres à Mazarin :

« Paris, le 1er décembre 1657.

« Je supplie Vostre Éminence de songer que je n'ai rien au monde, il m'est dû soixante-dix mille livres de mes appointements, c'est-à-dire tout le temps que j'ai l'honneur d'être au roy. » Il termine en demandant un prieuré que le chevalier Rivière, qui venait de mourir, tenait du cardinal. Aff. étr., France, vol. 902.

(2) Homme de confiance du duc de Longueville.

(3) Marie-Anne Mancini épousa plus tard le duc de Bouillon.

(4) Fils du duc de Longueville.

à qui que ce soit le mariage du Roy avec madame la comtesse de Soissons, ni par l'ordre de Vostre Éminence, ni comme de moy ; que jamais je n'ai parlé des deux autres à ce prince pour les lui proposer... Vostre Éminence fera usage de cette déclaration comme il lui plaira, ou pour sa propre satisfaction ou pour la confusion de M. de la Croissette. Vostre Éminence verra par cette déclaration et par une lettre qu'a écrite M. le comte d'Auteuil, qui l'appuie, qu'elle a lieu d'être satisfaite de ma conduite (1). »

Olympe parut dans les premiers temps de son mariage avoir assez oublié son attachement pour le roi, pour avoir aimé son mari, puisqu'elle s'inquiétait des périls qu'il pouvait courir. A cet égard il nous a été permis de saisir sur le fait ses sentiments dans une de ses lettres au cardinal ; elle remercie son oncle de lui avoir envoyé Colbert pour lui donner des nouvelles du comte de Soissons dont elle était en peine, pendant la campagne d'Italie, « car, dit-elle, il est mal aisé de faire son devoir sans être dans le plus grand danger pour sa vie (2) ». Son mari, brave à la guerre et d'une humeur peu endurante qui lui fit rechercher des combats singuliers, avait dans sa femme une confiance absolue basée sur ce qu'elle l'avait au commencement réellement méritée ; il devint un mari facile et sa femme en abusa.

Tant que Louis XIV ne fut pas marié, Olympe ne put reprendre place, nous ne dirons pas dans le cœur, mais même dans la bienveillance du roi ; la jalousie de sa sœur Marie l'écartait impitoyablement. Lors du voyage de la

(1) Lettre inédite, décembre 1657. Aff. étr., France, vol. 902.
(2) Lettre inédite, 20 juillet 1657. Aff. étr., Piémont, vol. 52.

cour à Lyon pour le mariage projeté du roi avec la princesse de Savoie, Marie lui attira tant de dégoûts qu'Olympe en tomba malade de chagrin. Elle écrivit au cardinal pour exhaler ses plaintes, disant en propres termes : que le roi lui avait témoigné le mépris le plus grand du monde, par suite des mauvais offices que sa sœur lui avait rendus, le roi lui ayant promis de la traiter ainsi pour lui faire plaisir (1).

Après le mariage du roi avec l'Infante d'Espagne, Olympe prit sa revanche en ressaisissant son empire sur le roi ; mais elle ne fut pas exclusive dans ses attachements, les marquis de Vardes et de Villeroy ne passèrent point pour des soupirants malheureux. Revêtue de la charge de surintendante de la maison de la reine, elle devint la plus puissante dame de la cour ; on l'appelait *madame la comtesse* et on la traitait en princesse du sang.

Une intrigue devenue fameuse la fit momentanément exiler de la cour avec son mari. Elle était entrée avec le comte de Guiche et le marquis de Vardes dans la machination d'une lettre supposée venir d'Espagne, destinée à ouvrir les yeux de la reine sur les amours du roi et de mademoiselle de La Vallière. Cette intrigue avait été déjouée, parce que La Molina, femme de chambre de la reine, au lieu de lui donner la lettre, l'avait remise au roi.

Rappelée à la cour, après le pardon du roi, la comtesse reprit son impérieux ascendant jusqu'au jour où elle fut compromise dans la célèbre affaire des poisons : la Voisin et la Brinvilliers l'avaient nommée dans leurs interrogatoires ;

(1) Lettre inédite, 14 juillet 1657. Aff. étr., Piémont, vol. 52.

elle était accusée d'avoir empoisonné son mari. Cependant il y avait peu de vraisemblance qu'elle eût eu le moindre intérêt à se défaire d'un époux si commode qu'il était même pour elle un bouclier : N'avait-il pas tiré l'épée contre le duc de Navailles pour défendre la réputation de sa femme attaquée à l'occasion de ces fenêtres grillées par précaution contre les incursions du roi dans la chambre des filles d'honneur! La comtesse, décrétée de prise de corps pour être conduite à la Bastille, aima mieux prendre la fuite que de tenter de démontrer une innocence qui n'était guère douteuse ; touchante confiance dans la justice. La comtesse, pour expliquer sa fuite, allégua le puissant crédit de Louvois qui ne lui pardonnait pas de lui avoir refusé pour son fils la main de sa fille. Elle sentait que Louvois trouverait contre elle un redoutable auxiliaire pour sa vengeance dans la fâcheuse réputation qu'elle s'était acquise.

Elle eut encore pour compagne dans cette fuite mademoiselle du Fouilloux qui s'était mariée, et était devenue la marquise d'Alluye. Bien que le surintendant Fouquet eût entretenu avec elle des relations d'amour et d'affaires qui n'étaient ignorées de personne, elle avait eu l'art de fasciner le jeune marquis d'Alluye qui l'avait épousée malgré son père. La marquise d'Alluye était elle-même compromise dans l'affaire des poisons ; on l'accusait d'avoir voulu empoisonner son beau-père. La liaison constante de la comtesse de Soissons et de la marquise d'Alluye (1)

(1) Faute de preuves contre elle, la marquise d'Alluye obtint dans la suite l'autorisation de revenir en France ; elle s'attacha à Monsieur et mourut dans la plus extrême vieillesse.

jointe à la similitude de l'accusation les associa dans leur fuite précipitée.

Après un séjour de six années dans les Pays-Bas, la comtesse de Soissons passa en Espagne. Sa passion pour l'intrigue et sa triste renommée l'y suivirent ; elles firent surgir contre elle de nouvelles accusations. Le roi Charles II se persuada qu'elle lui avait jeté un sort, ainsi qu'à la reine, qui les empêchait d'avoir des enfants. La comtesse avait réveillé chez la reine, fille du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, et de Henriette d'Angleterre, de chers souvenirs du pays natal et de la cour ; mais comme son influence n'inspirait aucune confiance, l'ambassadeur de France était chargé de la surveiller de près pour combattre l'ascendant que l'on redoutait qu'elle prît sur la reine. De même que sa mère mourait après avoir bu un verre d'eau de chicorée, la malheureuse femme de Charles II mourut, en trois jours, après avoir bu une tasse de lait glacé. Le parti espagnol contraire à la France fut soupçonné de l'avoir fait empoisonner, parce qu'elle était toujours restée Française par les sentiments, et la comtesse de Soissons fut accusée d'avoir été l'instrument de ce funèbre complot ; quant aux preuves, l'histoire n'en a jamais fourni. La comtesse quitta l'Espagne pour voyager en Allemagne, d'où elle alla en Angleterre visiter sa sœur Hortense ; elle se retira définitivement dans les Pays-Bas, où elle finit ses jours à Bruxelles, en 1708.

Plusieurs enfants étaient nés de son mariage avec le comte de Soissons, cinq fils et trois filles ; pour ne parler que de deux de ses fils, l'aîné, le comte de Soissons, fit à vingt ans un mariage d'amour en épousant la fille de la

Cropte-Beauvais, écuyer du prince de Condé, même fille naturelle, disait-on. Sa merveilleuse beauté fut l'excuse de la mésalliance du comte; mais ni sa mère ni sa grand'-mère, la princesse de Carignan, ne la lui pardonnèrent jamais; cette dernière le déshérita. Une célébrité malheureuse pour la France était réservée au quatrième fils de la comtesse de Soissons, Eugène-Maurice, dit d'abord l'abbé de Savoie, chétif et un peu contrefait. Sa famille le jugeait bon pour l'Église et lui avait fait donner des bénéfices, mais il avait la vocation des armes; il s'adressa à Louis XIV; le monarque, sur sa mine, se refusa à lui donner de l'emploi dans ses armées. Eugène quitta la France pour aller prendre du service à l'étranger; il y est devenu cet illustre prince Eugène, le général de la coalition qui mit Louis XIV à deux doigts de sa perte.

CHAPITRE V

Le feu mis au Louvre par les paillasses des nièces de Mazarin. — Les générosités économiques du cardinal. — Colbert continue à puiser à toutes les sources pour accumuler ses trésors. — Emploi partie en diamants, partie en terres, telles que les duchés de Mayenne et de Nivernais, les domaines de Marle, de Ham et la forêt de Saint-Gobain. — Autres revenus territoriaux provenant du domaine de l'État. — Projet d'un établissement considérable en Alsace. — Spéculations pour les fournitures des armées. — Fraude au péage de Valence du droit sur les blés. — Le cardinal Mazarin force la main aux surintendants des finances. — Servien réduit à l'impuissance. — Rivalité entre Servien et Fouquet, tous les deux surintendants des finances. — Emprunt pour peser en l'Allemagne sur l'élection du successeur de Ferdinand III. — Difficultés pour opérer cet emprunt. — Fouquet se plaint des propos tenus contre lui par le cardinal et par Servien. — Le cardinal exige de rigoureuses poursuites contre un conseiller au parlement et contre les auteurs de libelles. — Après Servien la direction des finances échappe à Fouquet lui-même. — Fouquet, mis sous la main de Colbert, n'est plus que l'agent du cardinal. — Mazarin opère sous un nom d'emprunt l'avantageuse spéculation des fournitures des armées. — Brouille de l'abbé Fouquet contre son frère le surintendant, suscitée par Colbert. — Colbert travaille déjà à supplanter Nicolas Fouquet. — Le surintendant trahi par Delorme, son premier commis échappe cependant au péril de sa chute. — Querelles entre mademoiselle de Montpensier et l'abbé Fouquet. — Chapelain utilisé par Colbert dans les spéculations du cardinal. — Acquisitions en Hollande par l'orfèvre Lescot. — Spéculation malheureuse à Madagascar. — Colbert redoute de voir sa situation compromise par les maladresses diplomatiques de son frère Charles. — Colbert pousse dans la carrière militaire son frère Édouard-François. — Colbert engage le cardinal à combler de charges Philippe Mancini. — Philippe Mancini est nommé capitaine-lieutenant des mousquetaires et gouverneur du Nivernais.

APPENDICE

Lettre de Colbert à Mazarin contenant un extrait d'une lettre de Lescot, 11 mai 1657. — Colbert à Mazarin, 14 et 16 mai 1657. — Mazarin à

Servien, 5 juillet 1657. — Colbert à Mazarin, 18 août, 3, 26 et 30 septembre, 10 octobre, 7, 26 et 28 décembre 1657.

Le cardinal Mazarin avait fait venir d'Italie le nombreux essaim de ses nièces dans le but d'enflammer les cœurs, et s'il en avait tiré tous les avantages qu'il en avait espéré, il n'avait pas prévu que leur présence enflammerait le Louvre même. Une femme de leur service, l'étourdie Tondine, ayant imprudemment brûlé leurs paillasses dans une cheminée de leur appartement, la grande chaleur produisit une fissure; le feu prit à l'étage supérieur et de là gagna les combles. Sans de prompts secours, la demeure des rois eût été détruite. Tout se borna à une alerte; mais ces modestes paillasses nous font remarquer combien le confortable était ignoré à une époque dont le luxe dépassait complètement le nôtre (1).

Après ses nièces, des promesses sans limites et des dons plus rares, mais nombreux encore, constituaient l'un des plus puissants moyens de gouvernement du cardinal. Si les promesses ne lui coûtaient rien, il s'arrangeait pour que les dons ne lui coûtassent pas davantage. L'État presque toujours, autrui parfois, en faisaient les frais. L'évêque de Valence fut une des victimes de ce dernier mode de générosité (2). Ce prélat paraissait pour la première fois, depuis sa promotion à l'épiscopat, comme député à l'assemblée du clergé de France réunie à Paris (3); il y avait pris tout d'abord une place importante; il avait été désigné

(1) Voy. à l'*Appendice* la lettre inédite de Colbert du 11 mai 1657.

(2) Daniel de Cosnac.

(3) La plus importante question traitée dans cette assemblée fut celle du jansénisme, condamné par une bulle du pape Alexandre VII.

pour prononcer le 1er janvier de cette année 1657, à vêpres, dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, en présence du roi, de la reine Anne d'Autriche, du cardinal Mazarin et de toute la cour, un sermon qui fut fort applaudi (1); sermon digne de celui à la suite duquel le cardinal lui avait remis le brevet de l'évêché de Valence en lui disant : Le roi vous fait maréchal de France sur la brèche (2). Cette fois, le prélat paya en beaux deniers comptants la faveur qu'il s'était acquise. Il dînait à la table du cardinal qui le comblait de prévenances, lui offrant lui-même des meilleurs plats; au sortir de table, Son Éminence lui confia qu'elle se trouvait dans un grand embarras pour satisfaire à deux promesses, faute de deux bénéfices, et elle le pria de lui résigner deux bénéfices dont il était titulaire, ajoutant : « Il n'est personne qui ne se tînt heureux que j'en usasse avec lui comme j'en use avec vous, et je serai bien aise d'avoir ce prétexte d'obtenir du roi quelque grâce considérable pour vous. » Sans hésiter, l'évêque de Valence résigna les deux bénéfices, d'un revenu de sept mille livres de rente, ce qui permit au cardinal de pourvoir de celui de Mazau, Jean Dolce, évêque de Bayonne, et de celui de Saint-Séverin, l'abbé Valot, plus tard évêque de Nevers, fils de Valot, premier médecin du roi, qui l'était aussi du cardinal. Le soir même, au jeu de la reine, le prélat reçut de cette princesse de grands compliments de l'action qu'il avait faite; mais il attendit toujours la compensation promise (3).

(1) *Gazette*, 6 février 1657.
(2) *Mémoires* de l'abbé de Choisy.
(3) *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

Pendant que le cardinal Mazarin soignait économiquement ses intérêts politiques, Colbert continuait à soigner avec un succès croissant ses intérêts de fortune, et il faisait miroiter avec orgueil aux yeux de son maître les trésors accumulés par d'incessantes spéculations sur le blé, sur le chanvre, sur le commerce maritime et fluvial, — en employant même la contrebande faite d'autorité, — sur la vente des charges civiles, militaires et ecclésiastiques; les caisses de l'État devaient s'ouvrir au besoin, et l'or y était puisé à pleines mains. Essayons de débrouiller ce chaos par ordre de matières.

Ces affaires multiples se traduisaient par une accumulation d'argent; mais cette accumulation ne constituait que la première moitié de la tâche de Colbert; la seconde moitié consistait à assurer la possession de ces richesses. La conservation de l'or ou de l'argent en nature était garantie par de solides coffres-forts cachés et dispersés dans les différentes résidences du cardinal; souvent le numéraire était converti en diamants, afin que sa valeur fût représentée sous un plus petit volume, plus facile à transporter et à dissimuler. Ces diamants étaient achetés en France et dans le monde entier. Dans un temps où la fortune mobilière n'existait pour ainsi dire point encore, ou commençait à peine à se constituer telle que nous la voyons de nos jours par des entreprises industrielles ou commerciales mises en actions, elle n'était susceptible que de deux formes pour être transportable et réalisable à tout instant : l'or et les diamants. Les billets de banque n'existaient pas, et les diamants offrent toujours sur eux l'avantage de ne pas être une valeur fiduciaire. Ce n'était donc pas par simple

amour de l'or, qu'il aimait à manier et à peser, par seule passion pour les diamants, dont il se plaisait à considérer les feux, que le cardinal Mazarin procédait à cette double accumulation ; il savait par expérience que, dans les affaires publiques ou privées, de fortes sommes peuvent être tout à coup nécessaires, et il voulait être constamment en mesure de pourvoir à ces éventualités. Il est juste, en effet, de reconnaître que s'il puisait sans scrupule dans les caisses de l'État; à celui-ci, à son tour, dans les occasions urgentes, il ne ménageait pas son concours; il ne le donnait, il est vrai, que sous forme d'avances remboursables ; mais les vicissitudes de la politique pouvaient l'exposer aux plus mauvaises chances. Le cardinal offrit souvent ses diamants en échange d'emprunts contractés, et ce gage était accepté toujours avec empressement.

Si le cardinal conservait le caractère de mobilité et de disponibilité à une partie de sa fortune, il consolidait l'autre partie par des acquisitions de terres immenses. Colbert, à l'affût des grandes et belles occasions, n'en laissait échapper aucune.

Nous avons déjà signalé l'acquisition, le 29 mai 1654, de la baronnie de Mayenne, érigée en duché en 1655; mais nous n'en avions pas signalé le prix, montant à sept cent cinquante mille livres, qui furent payées au duc de Mantoue. En 1657, Colbert termina, avec le duc de Mantoue, l'acquisition, au nom du cardinal Mazarin, du duché de Nivernais.

La maison de Gonzague, par la mort de Passerin, tué, le 15 juillet 1328, dans une sédition, était entrée en possession de la seigneurie de Mantoue, érigée pour elle en

marquisat, en 1443, par l'empereur Sigismond. L'empereur Charles-Quint érigea, en 1530, ce marquisat en duché, en faveur de Frédéric II de Gonzague, dont un fils cadet, Louis, devint, en 1565, duc de Nevers, par son mariage avec Henriette de Clèves. Louis de Gonzague, duc de Nevers, fut père de Charles Ier, également duc de Nevers, qui fut appelé à l'hérédité du duché de Mantoue par la mort du titulaire, Vincent de Gonzague, duc de Mantoue, le dernier représentant de la branche aînée de sa maison (1). Le retour en Italie de la branche cadette, en la personne de Charles Ier, fut la cause déterminante des ventes successives des grandes possessions en France de la maison de Gonzague. En dehors de la personne du cardinal Mazarin, quel acquéreur assez riche eût pu se présenter? Le cardinal profita d'une occasion merveilleuse, pour laquelle il n'avait nul concurrent à redouter.

Lorsque le domaine de la couronne offrait quelques belles terres à la convenance du cardinal, il n'avait qu'à le vouloir pour pouvoir se les approprier. Comme, en sa qualité de premier ministre, il représentait l'État, on peut croire que la discussion du prix ne présentait jamais de difficultés, et que ce prix était tout à l'avantage de l'acquéreur. Sans doute pour justifier ces aliénations des biens de la couronne, quelque ministre complaisant ou dont la main était forcée, ainsi qu'il arrivait au surintendant Fouquet, se couvrait de l'apparence de quelque nécessité pressante de l'État. Ces procédés avaient permis au cardinal de faire, le 6 août 1654, l'acquisition des vastes et riches seigneuries

(1) Voy. l'*Art de vérifier les dates.*

de Marle, de Ham, provenant d'une branche cadette des comtes de Vermandois issus de la seconde race des rois de France, et de la forêt de Saint-Gobain. Dès que ces domaines furent devenus la propriété du cardinal, les fermiers et les marchands de bois eurent à rendre à Colbert des comptes autrement rigoureux que par le passé. L'habile intendant apportait dans l'administration du duché de Mayenne la même ponctualité sévère, et les revenus en furent également augmentés dans d'énormes proportions.

Aux revenus de ses propriétés, le cardinal Mazarin joignait d'autres revenus territoriaux; par exemple, en dehors de ses émoluments de gouverneur du château de Vincennes, il jouissait des produits des jardins et de leurs dépendances, ainsi que des revenus du parc de Beauté. Les revenus de la Fère lui appartenaient également, nous avons eu occasion d'en parler.

Les plus riches abbayes du royaume, dont le cardinal était devenu titulaire depuis la résignation que lui en avait faite le prince de Conti en épousant sa nièce de Martinozzi, avaient encore accru ses immenses revenus, et comme la dot qu'il avait constituée à sa nièce était loin de représenter l'équivalent, Daniel de Cosnac avait pu dire avec raison au prince de Conti : « On vous marie au denier vingt (1). »

Colbert, toujours insatiable pour un maître non moins insatiable, avait constamment l'œil au guet pour ne laisser échapper pas même la plus petite charge à laquelle le cardinal pouvait prétendre; aucune ne méritait son dédain, lorsqu'il s'agissait d'un accroissement de revenu. C'est

(1) Voy. les *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

ainsi que son intendant lui donna le conseil de se réserver le bailliage de Tannes, auquel il lui faisait entrevoir la jonction facile de celui de Lanseru, premier pas pour arriver à un établissement considérable en Alsace.

Peut-être l'envahissement importun de la pauvreté paraissait à craindre au cardinal et à Colbert s'ils s'étaient bornés à des accumulations d'or et de diamants, à des acquisitions de vastes territoires, à des prises de possession des plus riches abbayes du royaume, à des accaparements de charges vendues au plus haut prix. A ce Pactole qui roulait ses ondes pour former un océan, il fallait encore amener des affluents, et les spéculations continuaient de plus belle, celles surtout dont le bénéfice était certain, notamment la fourniture des armées. Par une certaine pudeur, ou simplement, peut-être, par une certaine prudence, le cardinal n'osait pas toujours se livrer sous son nom à ces fructueuses opérations, il les entreprenait alors sous un nom supposé. Ces opérations étaient faites à coup sûr, puisque le cardinal, acheteur des denrées, vendeur ensuite à l'État, était le maître de fixer l'écart à son profit. Entre autres denrées, il achetait des blés qu'il revendait pour la subsistance des troupes. Afin de mieux défier toute concurrence, il faisait une contrebande d'autorité, exigeant l'exemption pour lui seul de tous droits de péage. Il se heurta parfois à des obstacles qui ne furent pas surmontés sans scandale. Nous en avons rencontré un exemple.

Sur le Rhône, à Lyon et à Valence, des blés de passage achetés et expédiés pour le compte du cardinal à l'armée d'Italie, furent arrêtés par les préposés au payement des

droits (1). Afin de faire passer ces blés en franchise, Colbert suggéra au cardinal le moyen d'envoyer à Valence un des gentilshommes de sa maison, accompagné de gardes de la prévôté de l'hôtel (2); ceux-ci devaient s'embarquer sur les bateaux chargés de blé, porteurs d'ordres précis aux intendants des provinces de laisser passer ces grains avec exemption de tous droits.

Le cardinal Mazarin ne s'était pas adjugé la fourniture des armées sans avoir d'abord éprouvé quelques difficultés de la part des surintendants des finances. Après la mort du marquis de La Vieuville, ces fonctions de la surintendance avaient été confiées conjointement à Abel Servien et à Nicolas Fouquet. On avait prétendu créer par ce moyen un empêchement aux malversations, puisqu'elles eussent nécessité une entente sinon impossible, tout au moins difficile. Les surintendants n'avaient pas le maniement des deniers publics, en ce sens que les revenus étaient perçus et les dépenses payées par les trésoriers de l'Épargne, aux attributions desquels étaient dévolus les revenus des gabelles, des tailles et des aides; mais ils avaient l'attribution d'ordonnancer les dépenses. En définitive, cette dernière attribution plaçait complètement entre leurs mains la direction des finances. Servien était rigide et se refusait à prêter

(1) Voy. à l'*Appendice* les lettres de Colbert des 11 et 16 mai 1657.

(2) Dans notre *Introduction aux Mémoires du marquis de Sourches*, nous avons spécifié les attributions de la juridiction de la grande prévôté de France et de l'hôtel du roi, ainsi que celles des gardes attachés à cette juridiction; elle n'avait rien de commun avec le contrôle des droits sur les blés; mais cette étrange mission prouve que le cardinal ne se gênait pas pour employer les gardes ou archers de la prévôté au service de ses intérêts particuliers.

la main aux concussions; il n'admettait pas que le premier ministre pût se faire fournisseur des armées; heureusement pour le succès des spéculations du cardinal, la morale de Fouquet était plus élastique; il tenait, par ses complaisances, à faire sa cour au premier ministre. Colbert, d'ailleurs, n'entendait pas raillerie, lorsque, pour garnir les coffres de l'État, on refusait d'alimenter les coffres de son maître; et si Fouquet eût tenté de résister, Colbert serait dès lors devenu pour lui l'implacable ennemi sous les coups duquel il finit par succomber. Comme il l'appréhendait déjà, Fouquet espérait qu'en cédant complaisamment à toutes ses exigences, l'intendant du cardinal ne trouverait rien à alléguer contre lui. Mazarin, qui n'ignorait pas leur mésintelligence, savait ainsi en tirer adroitement un avantageux parti, et il veillait simplement à ce qu'il régnât entre eux une paix tout au moins apparente. En 1653, Servien voulait retrancher deux millions d'une somme réclamée par le cardinal pour des fournitures; Fouquet, profitant d'une absence de Servien, paya la somme en entier. Depuis lors, Servien, reconnaissant son impuissance, n'osa plus soulever d'obstacles ouvertement, mais il ne cessa pas de faire aux concussions une opposition secrète.

Un emprunt pour les affaires d'Allemagne réveilla les animosités réciproques de Servien, de Fouquet et de Colbert.

L'empereur Ferdinand III était mort le 2 avril; la diète était réunie pour élire son successeur; la France voulait écarter la candidature de Léopold, fils de l'empereur décédé, elle désirait faire élire soit l'archiduc Léopold, frère de Ferdinand III, soit le duc de Neubourg, soit le duc

de Bavière. A cet effet, le maréchal de Gramont et Hugues de Lionne avaient été envoyés à la diète de Francfort. Pour appuyer leurs négociations, il fallait de l'argent, et comme les caisses de l'État en étaient peu pourvues, un emprunt était nécessaire. Colbert s'étant entremis pour trouver des prêteurs, Servien trouva dans cette immixtion un nouveau sujet d'ombrage; et cependant, en considération du cardinal, il alla conférer avec son intendant. Le retrait de l'Alsace des mains de l'Allemagne entrait dans les combinaisons que le succès de l'emprunt pouvait faire aboutir; Servien écrivit au cardinal avec une pointe d'ironie et plus d'amertume encore en parlant de Colbert :

« Je suis ravi, fort instruit comme il est des particularités de ce pays là, qu'il aît à cœur, comme il a, le rétablissement de l'autorité de Sa Majesté. Son Éminence me pardonnera, s'il lui plait, si ayant eu l'honneur de contribuer de quelques petits soins à la conservation de l'Alsace, je me rends solliciteur pour la mettre en l'état qu'elle doit être et pour établir l'autorité de Sa Majesté dans les dix villes, comme y était celle de la maison d'Autriche.

« J'ai remis audit sieur Colbert les papiers qu'il a plu à Son Éminence de me donner touchant l'Alsace (1). »

Servien ajoutait qu'il attendait avec beaucoup d'impatience les lettres que son Éminence devait envoyer au chancelier et au surintendant Fouquet pour aviser à l'emprunt. La réponse du cardinal ne se fit pas attendre. La somme qu'il était nécessaire d'emprunter s'élevait à trois millions, elle devait être productive de dix pour cent

(1) Lettre inédite, Meudon, 22 juin 1657. Aff. étr., France, vol. 291.

d'intérêts et remboursable au bout d'un an. Les premiers prêteurs désignés d'office par le cardinal comme tenus à donner l'exemple étaient, outre lui-même, le chancelier, Fouquet et Servien, qu'il taxait chacun à cinq mille écus; ensuite les secrétaires d'État, hormis M. de Brienne, qui ne le pourrait, puis les trésoriers de l'Épargne, de l'Extraordinaire et des Parties casuelles, les secrétaires du Conseil et d'autres personnes encore; les trésoriers de l'Épargne pourraient même donner chacun cinquante mille écus, étant assez bien traités pour cela (1).

Deux difficultés se présentaient néanmoins, Servien les exposa au cardinal. Premièrement, pour assurer le remboursement de l'emprunt, il fallait se servir de fonds destinés à satisfaire à certaines conventions arrêtées avec Son Éminence; or celle-ci y consentirait-elle ? Secondement, trouverait-on des prêteurs en quantité suffisante ? Il serait superflu de ne s'adresser qu'aux gens de finances, qui ne sont pas encore remboursés du prêt de l'année précédente, et qui seraient disposés à croire qu'il s'agirait d'une taxe annuelle à laquelle on voudrait les soumettre ; il faudrait, sans distinction, s'adresser à toutes les professions (2).

Servien, cédant à la nécessité, appela pour cet emprunt le concours de Fouquet plutôt qu'il ne chercha à l'écarter; mais Fouquet, qui n'ignorait pas que, malgré ces apparences, Servien ne désarmait pas contre lui, se plaignit au cardinal. Alors celui-ci reprocha à Servien d'avoir répandu le bruit qu'il était mécontent de son collègue le

(1) Lettre inédite, Mazarin à Servien, la Fère, 30 juin 1657. Aff. étr., France, vol. 291.

(2) Lettre datée de Paris, 1er juillet 1657. Aff. étr., France, vol. 291.

surintendant, tandis qu'il n'avait jamais parlé des finances qu'à lui et à M. de Lionne et n'avait jamais dit autre chose, devant tout le monde, si ce n'est qu'il serait désirable d'être plus au large pour pourvoir à tant de dépenses nécessaires de tous les côtés. « Si j'étais mal satisfait de lui, je le lui témoignerais à lui-même », écrit le cardinal, désireux de voir la concorde régner entre ceux qu'il employait au maniement des affaires, afin d'en être plus efficacement secondé.

Dans cette même lettre, le cardinal, en se retranchant pour la forme derrière la volonté du roi, annonce que la politique définitive de la France à la diète est de faire proclamer le duc de Neubourg empereur d'Allemagne, préférablement au duc de Bavière, réservé en seconde ligne, parce que le premier est doué de qualités plus éminentes, et que son affection pour la France s'en accroîtra sans qu'il soit à craindre qu'il en soit détourné par une mère ou par un frère. Il désapprouve les trop grandes dépenses faites, dont il accuse le chanoine Arnaud, « qui croit qu'il n'y a qu'à parler pour avoir de grands trésors » (1).

Le projet d'emprunt de trois millions fut réduit à un seul, ce qui rendait sa réalisation plus facile; mais, d'après l'observation faite par Servien au cardinal, encore fallait-il deux choses : le choix de la forme de cet emprunt et du gage offert pour la sûreté de son remboursement. La personne chargée de cette opération ne devait être, d'après lui, aucun des secrétaires d'État, mais bien plutôt l'abbé Ondedei ou Colbert; mais la sûreté à donner au rem-

(1) Lettre inédite, la Fère, 2 juillet 1657. Aff. étr., France, vol. 291.

boursement était bien autrement difficile, parce qu'il n'y avait point de fonds payables dans le délai d'un an qui ne fût dépensé à l'avance. La meilleure ressource financière serait de décider promptement l'établissement d'un parlement à Nîmes, sans s'arrêter à l'opposition du parlement de Toulouse, et d'affecter au remboursement de l'emprunt les fonds qui proviendraient de la vente des charges. A défaut de cette ressource, il faudrait affecter comme garantie le courant de la recette des fermes.

Servien ne voulut pas terminer sa lettre sans se disculper auprès du cardinal des reproches qu'il en avait reçus; c'est, d'après lui, le cardinal lui-même qui a tenu souvent les propos qui sont revenus aux oreilles de Fouquet; or il lui rappelle qu'il les a tenus une fois à la Fère en sa présence et en celle de M. de Lionne et de plusieurs autres personnes; mais il proteste, au nom de sa constante fidélité, contre l'accusation d'avoir donné à Fouquet connaissance de ces propos. Il s'appuyait, comme conclusion de sa justification, sur une raison péremptoire : les lettres de Fouquet étaient antérieures à son voyage à la Fère, preuve évidente que celui-ci était informé avant son voyage des propos qu'il lui attribuait (1).

Le cardinal fut sensible à l'imputation d'être lui-même l'auteur des propos qu'il reprochait à Servien, et il prétendit que ses paroles avaient été altérées par méchanceté, car il n'était pas dans ses habitudes de parler inconsidérément; qu'il n'avait dit à la Fère, au sujet des finances, rien qui ne pût être répété partout, et qu'il n'avait jamais

(1) Lettre inédite, Paris, 5 juillet 1657. Aff. étr., France, vol. 291.

formulé aucune accusation contre Fouquet, et moins encore que toute autre celle qui lui avait été si pénible, consistant à prétendre qu'il avait puisé à l'Épargne la dot de sa fille (1).

L'argent procuré par l'emprunt si difficilement élaboré ne donna pas les résultats que la politique française s'en était proposés, elle ne put aboutir qu'à tenir l'élection en suspens pendant plus d'une année; Léopold ne fut élu empereur que le 15 juillet 1658.

Si le cardinal Mazarin, malgré ses dénégations, malmenait parfois, en la personne de Fouquet, le surintendant des finances, il ménageait davantage en lui le procureur général. Le cardinal était loin déjà du temps de la bonne régence qui lui avait fait une si grande réputation de mansuétude; la Fronde et ses suites avaient aigri son caractère, et il appelait volontiers les rigueurs de la justice sur ses ennemis, qu'il considérait comme les ennemis de l'État. Le concours dévoué du procureur général lui était précieux pour ces poursuites. Vallée de Chenailles, conseiller au parlement, accusé de fomenter une intrigue pour livrer Saint-Quentin au prince de Condé, fut déféré au parlement et condamné au bannissement. Les réquisitions de Fouquet réclamaient la peine de mort; aussi le cardinal ne fit pas mystère de son mécontentement contre le parlement. Les libelles continuaient leur cours au grand désespoir de leur victime, qui écrivait à Servien : J'ai vu M. le chancelier, M. le procureur général ne s'y est pas trouvé, pour que

(1) Voy. à l'*Appendice*. Cette lettre est datée de la Fère, 5 juillet 1657. — Fouquet avait marié, le 12 février 1657, sa fille à Armand de Béthune, marquis de Charost.

l'on ne perde pas de temps pour châtier les imprimeurs et faire brûler les libelles par la main du bourreau, ce qui vaut mieux que de se donner la peine d'y refuter (1).

Servien, amoindri par les luttes intestines que nous avons rapportées, n'était plus qu'un prête-nom dans ses fonctions de surintendant; son collègue Fouquet accapara à lui seul le maniement des finances, mais ne put le conserver que par ses concessions vis-à-vis du cardinal et de son intendant, et devint bientôt un prête-nom lui-même.

La correspondance du cardinal Mazarin, celle de Colbert et les *défenses* de Fouquet, lors de son procès, nous édifient pleinement sur les malversations ou sur les tripotages financiers qui furent le résultat de la complicité du cardinal et de Colbert, aidés par les complaisances de Fouquet. Ce dernier se décharge de toute responsabilité dans le maniement des finances et la rejette en entier sur le cardinal, auquel il était obligé d'obéir, et chez lequel, avec le concours de ses créatures et gens d'affaires, se prenaient les trois quarts des décisions concernant la gestion de la surintendance des finances. Les participants à cette gestion irrégulière étaient Colbert, Ondedei, Rose, Villacerf, Rousseau, Berryer, Picou, Le Bas et divers autres. Afin de dissimuler qu'il était lui-même traitant et fournisseur, ce qui eût été révélé par la comptabilité lorsqu'il touchait sur le Trésor ses recouvrements et ses bénéfices, le cardinal écrivit :

« On peut remédier à cet inconvénient en faisant paraître le nom d'Albert ou tel autre que vous jugerez à propos,

(1) Lettre inédite de Mazarin du 22 juin, dont nous avons précédemment cité plusieurs passages.

étant absolument nécessaire que mon nom ne paraisse pas (1). »

Les payements s'effectuaient par conséquent sous des noms supposés; le cardinal exigeait ces payements en argent comptant, exprimant son mécontentement lorsqu'ils ne pouvaient être faits qu'en assignations sur diverses branches du revenu de l'État. Dans le but de pourvoir plus rapidement au payement de ses fournitures aux armées, une conversion de menues monnaies fut opérée, et le bénéfice en fut assuré au cardinal par des assignations spéciales. Deux banquiers italiens, dont la mission était de faire valoir la portion de la fortune du cardinal qu'il tenait prudemment placée à l'étranger, Contarini et Cenami, furent particulièrement chargés d'opérer cette conversion.

Les pots-de-vin arrosaient également le gosier toujours altéré du cardinal, et les fonds secrets s'engouffraient dans ses poches sous forme d'ordonnances du comptant payables au porteur; par ce procédé, il acquittait jusqu'à ses dettes de jeu. En l'année 1648, la Fronde avait ruiné le cardinal Mazarin, elle avait vendu son mobilier et ses riches collections; à partir de l'année 1653, cette boule de neige fondue s'était reformée, et, en roulant jusqu'en 1661, date de la mort du cardinal, elle s'était si démesurément grossie, que sa succession peut être évaluée à plus de trois cents millions de la monnaie de nos jours.

L'abbé Fouquet, absorbé par les délicates fonctions de police secrète que lui avait confiées le cardinal, ne se mêlait que par occasions à ses intérêts financiers; mais dans

(1) Lettre de Mazarin à Colbert, 12 juin 1657, citée par M. Chéruel dans son *Histoire de Fouquet*.

la plus importante, ce fut pour nuire à son frère le surintendant. La main perfide de Colbert avait rompu le lien d'amitié qui unissait les deux frères ; le futur contrôleur général des finances voulait déjà perdre le surintendant dans l'espoir de le supplanter. Le surintendant, plus adonné à ses plaisirs qu'aux soins sérieux des affaires, s'en déchargeait sur Delorme, son premier commis, et celui-ci acquit un si grand crédit que, pour les emprunts, c'était lui qui trouvait toujours les prêteurs. Le cardinal était de plus en plus exigeant pour les remboursements qu'il réclamait sans cesse, et le surintendant, dans l'embarras, recourait à son commis qui le tirait d'affaires en lui trouvant de l'argent, jusqu'au jour où celui-ci, circonvenu par l'abbé Fouquet, refusa son concours. Nicolas, réduit à l'impuissance par ce coup de Basile, n'avait plus qu'à résigner ses fonctions si l'intrigant et habile Gourville ne fût venu à son secours en recrutant deux puissants financiers, Hervart et Jeannin de Castille, qui avancèrent les fonds nécessaires. Nicolas Fouquet congédia le traître Delorme, confondit son frère Basile, et Colbert en fut, cette fois, pour ses frais de noire méchanceté (1). Cette déloyale conduite ne réussit pas à l'abbé Fouquet, car il ne tarda guère à tomber en disgrâce auprès du cardinal Mazarin.

L'abbé Fouquet ne doutait de rien, et il se prévalait d sa faveur pour se poser en égal des plus grands seigneurs et en familier des princes eux-mêmes. Le comte de Bussy-Rabutin disait malicieusement que l'abbé était d'une famille

(1) Voy. *Nicolas Fouquet*, par M. Lair.

de robe avant sa fortune, mais depuis gentilhomme (1). Tous les princes cependant n'avaient pas pour les familiarités de l'abbé une égale condescendance. Mademoiselle de Montpensier n'était pas d'humeur à lui passer ses manières; on sait par ses *Mémoires* qu'elle le lui fit sentir, mais l'abbé prit une revanche dont elle ne parle pas et dont voici la révélation :

Commençons par rappeler en peu de mots la leçon que l'abbé Fouquet avait commencé par recevoir ; il s'était fait excuser de ne s'être pas présenté chez Mademoiselle sur ce qu'il craignait qu'elle ne lui en voulût de son amitié pour la comtesse de Fiesque; la princesse répondit à la personne que l'abbé avait chargée de sa commission : « Je ne sais ce que vous voulez dire. Si l'abbé Fouquet m'a manqué de respect, je suis fâchée que tout le monde le sache et que je l'ignore. Il est fort malhabile homme de me donner occasion de m'en informer... Je suis persuadée que, s'il a manqué au respect qu'il me doit directement ou indirectement, M. le cardinal m'en fera donner raison : nous sommes présentement bien ensemble. » Et comme on assurait à la princesse, pour calmer son irritation, que l'abbé était un homme fort considérable qui pouvait lui rendre beaucoup de services, elle ajouta : « Je suis d'une qualité à ne pas rechercher les ministres subalternes. J'irai toujours droit à M. le cardinal, et je ne me soucie guère de votre abbé Fouquet (2). » Mademoiselle se plaignit au cardinal, et par l'ordre de celui-ci l'abbé vint faire humblement ses excuses à la princesse. Arrivons maintenant à la revanche de

(1) *Histoire amoureuse des Gaules :* Madame d'Olonne.
(2) Voy. les *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

l'abbé mortifié. S'entremettant en toutes choses, il trouva moyen de se rendre nécessaire pour l'arrangement des difficultés pendantes entre le duc d'Orléans et Mademoiselle à l'occasion de l'immense succession de la mère de la princesse. Mademoiselle était sur le point de partir de Paris pour se rendre à Blois auprès de son père, et de là, dans sa terre de Champigny; l'abbé Fouquet se présenta pour l'entretenir de ses affaires et fit entrer son carrosse dans la cour du Luxembourg. Bien que Mademoiselle fût préoccupée au plus haut point de tout ce qui touchait à sa fortune, il n'y avait pas de considérations qui ne disparussent lorsqu'il s'agissait d'un manquement à l'étiquette de nature à l'offenser; elle oublia ses affaires pour ne donner place qu'à son indignation et fit porter ses plaintes au cardinal par l'intermédiaire de Claude Auvry, évêque de Coutances, trésorier de la Sainte-Chapelle, confident attitré de Son Éminence, et résidant au palais Mazarin dont il était en quelque sorte le conservateur. Mademoiselle assurait que le duc d'Orléans, son père, partageait son indignation. L'abbé Fouquet ne s'émut point, ayant la connaissance de précédents en sa faveur qui obligeraient cette irascible princesse de subir en plus la mortification d'une protestation inutile. Il s'autorisait, en effet, de son titre de chancelier de l'Ordre du Saint-Esprit. L'évêque de Coutances répondit donc à Mademoiselle que l'abbé de La Rivière, prédécesseur de l'abbé Fouquet dans la même charge, en avait usé de la même manière sans que le duc d'Orléans l'eût trouvé mauvais; mais qu'il ne pouvait assurer cependant si l'abbé de La Rivière avait agi de cette sorte en sa qualité d'officier des ordres du roi ou bien de domestique

de ce prince (1). L'abbé Fouquet eut évidemment le dessus dans cette querelle d'étiquette, nous en avons pour garant le silence de Mademoiselle sur cet incident.

Revenons aux spéculations du cardinal. Il s'informait des provinces où le chanvre se rencontrait avec le plus d'abondance et de meilleure qualité ; Colbert, à la recherche des renseignements, s'adressait à Chapelain, plus apte aux affaires qu'à la littérature. Cet académicien s'était rompu aux affaires en dirigeant la fortune de M. de La Trousse, grand prévôt de France, après avoir terminé l'éducation de ses enfants. Chapelain interrompit son poème de la *Pucelle* pour apprendre à Colbert que le chanvre du Dauphiné valait mieux que celui de Lyon, lequel provenait de la Bourgogne ; le premier était peigné et n'offrait point de déchet, avantage que n'avait pas le second. Un marchand offrait du chanvre de ces deux provenances ; mais comme il demandait un moindre prix de celui de Bourgogne, il pouvait y avoir compensation. Les intendants des provinces étaient tenus de servir d'agents pour le contrôle et le transport des denrées achetées ; mais Colbert avait une médiocre confiance en leurs connaissances en ces sortes d'affaires, et malgré sa liaison avec Pellot (2), intendant du Dauphiné, la compétence de celui-ci lui paraissait suspecte. Le chevalier Paul s'employait aussi avec zèle à favoriser les spé-

(1) Lettre de l'évêque de Coutances au cardinal Mazarin datée : « Du palais de Vostre Éminence, le 9e octobre 1657. » Aff. étr., France, vol. 902.

(2) Voy. sur Claude Pellot les *Mémoires* de Daniel de Cosnac, les *Mémoires sur Claude Pellot*, par M. O'Reilly, et un article intitulé *Épisodes de l'Histoire de Dauphiné au dix-septième siècle*, que nous avons publié dans le *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1889.

culations du cardinal dans tous les rapports qu'elles pouvaient avoir avec le commerce maritime.

Nous rencontrons sans cesse dans les lettres de Colbert l'orfèvre Lescot continuant à acheter, partout où il en découvrait, des diamants pour le compte du cardinal. A Amsterdam, Lescot en avait trouvé de très beaux, et il s'était rendu à la Haye pour remettre l'argent nécessaire à l'ambassadeur de France chargé d'en effectuer le payement. Beaucoup d'objets d'art et de meubles précieux s'étaient offerts à ses recherches ; il avait acheté du comte Tott un buste d'argent ; et bien que des cabinets dignes de ceux que possédait déjà le cardinal devinssent difficiles à trouver, il avait réussi à en découvrir deux encore. De retour à Paris, il acquérait pour la somme de 300,000 livres les diamants appartenant à la duchesse de Chevreuse et au duc d'Épernon.

Spéculations et acquisitions, tout réussissait alors au gré du cardinal et de son intendant, sauf sur un point où le bonheur accoutumé fit défaut. Une opération maritime entreprise de compte à demi avec le maréchal de La Meilleraie avait abouti à un désastre ; les navires nolisés avaient péri au voyage de Madagascar. Colbert, qui préférait les opérations assurées des fournitures militaires, espérait que cette catastrophe aurait au moins l'avantage de dégoûter son maître de ces périlleuses entreprises.

Lors d'une visite de diverses améliorations et acquisitions dans le duché de Mayenne, Colbert crut devoir s'excuser auprès du cardinal de n'avoir pu pour cette fois en augmenter les revenus que de cinq à six cents livres ; mais dix jours après il avait la satisfaction de lui apprendre le

versement de trois mille louis d'or offerts par Fouquet, et que celui-ci lui ménageait une gratification de mille louis d'or sur le bénéfice de la conversion des menues monnaies (1).

Si Colbert n'aimait pas à hasarder les intérêts du cardinal, il n'aimait pas davantage à hasarder les siens. Les missions accordées aux membres de sa famille étaient l'objet de ses inquiétudes, car, en cas d'insuccès, il était exposé à subir les éclaboussures de leur incapacité. Il poussait ses frères en avant, mais il ne voulait pas, à cette époque, qu'ils marchassent trop vite, ni qu'ils montassent trop haut, de crainte de quelque faux pas ou de quelque vertige. Peut-être même si le sort les eût favorisés de trop d'heureuses chances, eût-il redouté que les protégés ne dépassassent le protecteur ; car il ne faut pas oublier que, quel que fût son crédit, il n'occupait lui-même encore que la position subalterne d'intendant des affaires du cardinal, rehaussée seulement par le titre honorifique de conseiller d'État. Il avait lancé dans la diplomatie son frère Charles, et celui-ci se trouvait alors à la diète de Francfort comme attaché aux deux ambassadeurs de France, le maréchal de Gramont et Hugues de Lionne. Ceux-ci venaient de lui confier une mission auprès des rois de Suède et de Pologne. Nous venons de dire, à l'occasion d'un emprunt difficilement contracté, que la France voulait faire échouer la candidature au trône impérial de l'archiduc Léopold, et qu'elle avait son candidat ; mais le roi de Suède avait des prétentions à se faire élire. La reine Christine aurait vu avec joie

(1) Voy. les lettres de Colbert à l'*Appendice*.

son cousin Charles-Gustave, en faveur duquel elle avait abdiqué, devenir empereur, dans l'espoir qu'elle pourrait alors ressaisir en Suède, comme régente, un pouvoir qu'elle regrettait (1). Colbert appréhendait que son frère Charles ne commît quelque lourde faute au milieu de ces complications difficiles; car il connaissait à fond son frère, plus tard ambassadeur en Angleterre, puis ministre secrétaire d'État des affaires étrangères, lequel, bien que doué de quelques talents, ne fût jamais parvenu, par son seul mérite, à ces hautes fonctions, sans son puissant protecteur. Il manquait à Charles Colbert des qualités essentielles pour le parfait diplomate ; il joignait à la rudesse du caractère l'arrogance du parvenu; aussi fut-il particulièrement antipathique à Charles II tout le temps que dura son ambassade en Angleterre. Remarquons que lorsque Colbert permit à son frère d'occuper des postes si importants, c'est qu'alors, arrivé lui-même aux plus hauts emplois, il était devenu assez puissant pour couvrir, au besoin, de sa seule autorité, les fautes fraternelles sans rien risquer pour lui-même. Pour le moment, Colbert, pour se garantir lui-même contre toute fâcheuse éventualité, écrivit avec instance au cardinal pour le prier de retirer à son frère la mission trop délicate dont les deux ambassadeurs de France avaient cru pouvoir se reposer sur lui.

La grande situation que Colbert désirait assurer progressivement à sa famille n'eût pas été atteinte, s'il n'eût poussé l'un de ses frères dans la carrière des armes, l'épée étant, d'après les traditions françaises, le signe essentiel de la

(1) Lettre inédite de Servien au cardinal Mazarin; Turin, 4 août 1657. *Arch.* Aff. étr., Piémont, vol. 52.

véritable noblesse. La mort du chevalier de Livry, emporté devant Mardick par un coup de canon, ayant laissé vacante une lieutenance au régiment des gardes, Colbert s'empressa de la demander pour son frère Édouard-François Colbert de Vandière, connu plus tard sous le titre de comte de Maulevrier, alors capitaine au régiment de Navarre. Remarquons que dans le régiment des gardes la valeur des grades était tout autre que dans les autres régiments, un capitaine y avait rang de colonel (1).

Dans un ordre parallèle à ses soins pour sa propre famille, Colbert ne ralentissait pas ses soins pour la famille du cardinal. Philippe et Alphonse Mancini, suivant la différence de leurs âges, étaient l'objet de préoccupations différentes. Pour le premier, déjà jeune homme, il songeait aux plus grandes charges; et, le 1er janvier 1657, il lui fit attribuer le commandement de la compagnie des mousquetaires, comme capitaine-lieutenant, le roi lui-même étant capitaine. Une charge d'une telle importance donnée d'emblée était une insigne faveur; le jeune roi s'était particulièrement affectionné à cette troupe d'élite, formée de jeune noblesse, qui, lorsqu'elle n'allait pas à la guerre, l'escortait dans ses chasses (2). Le cardinal prêta encore

(1) Les capitaines au régiment des gardes obtinrent même le commandement sur les colonels des autres régiments, lorsque leurs troupes se trouvaient réunies.

(2) Voy. la *Gazette*, 3 février 1657. — La seconde compagnie des mousquetaires ne fut formée qu'après la mort du cardinal Mazarin, dont la compagnie des gardes forma le noyau. Elle reçut pour capitaine-lieutenant Édouard-François Colbert, que le vent de la faveur poussait rapidement, son frère étant devenu ministre. Cette compagnie prit le nom de compagnie des mousquetaires noirs; la première compagnie reçut celui de compagnie des mousquetaires gris. La couleur des chevaux faisait la différence de ces dénominations.

volontiers l'oreille à une nouvelle suggestion de Colbert pour conférer à Philippe Mancini une fonction militaire d'une autorité plus étendue, de nature à lui assurer dans l'État une position considérable.

L'acquisition du duché de Nivernais, que Colbert traitait avec un mandataire du duc de Mantoue, eût rendu le cardinal Mazarin seigneur suzerain de tous les fiefs de la province et l'administrateur de tous les intérêts publics, si le droit féodal, depuis longtemps battu en brèche, n'eût pas été réduit à quelques droits honorifiques ou pécuniaires; mais, dès cette époque, dans le duché de Nivernais comme dans tous les grands fiefs de France, l'autorité politique, civile et militaire, était passée entre les mains du roi, qui faisait exercer cette autorité par des gouverneurs et par des intendants. Ces derniers, bien que hiérarchiquement fort inférieurs, avaient, par le fait, plus d'autorité effective que les premiers, qui n'en avaient guère que l'apparat. Les gouverneurs étaient presque toujours ou des princes du sang ou des maréchaux de France qui ne s'éloignaient guère de la cour, et le roi lui-même eût été mécontent qu'ils résidassent dans leurs provinces, dans la crainte qu'ils n'y devinssent trop puissants. La charge des gouverneurs était exercée par des lieutenants généraux, soigneusement confinés par les intendants dans la partie militaire de leurs fonctions. Ceux-ci s'attribuaient la haute main dans toutes les affaires de justice, de police, de finances et d'administration.

Par exception, en Nivernais, M. de Saint-André-Montbrun avait réuni la double charge de gouverneur et de lieutenant général de la province, et il n'y était pas ques-

tion d'intendant; jusqu'à lui les ducs avaient seuls exercé la plénitude de l'autorité. Il venait d'être tué en Italie, au siège d'Alexandrie; Colbert écrivit au cardinal qu'il fallait faire attribuer cette double charge à son neveu, Philippe Mancini, par des raisons qu'il se réservait de lui développer de vive voix. *Verba volant, scripta manent.* Lorsque, par le perfectionnement du phonographe, nouvellement inventé, les murailles répéteront les paroles qui auront frappé leurs parois, quelles ressources nouvelles pour l'histoire de l'avenir, ressources qui auront malheureusement fait défaut dans le passé! Sans que notre oreille ait rien entendu, il est évident que la plus puissante raison mise en avant par Colbert fut de faire entrevoir au cardinal que, par le moyen de cette charge conférée à son neveu, il se trouverait investi en Nivernais de la plénitude de l'autorité souveraine des anciens ducs.

Ainsi, dans un intérêt qu'il lui était avantageux de servir, Colbert, bien que de sentiments politiques essentiellement bourgeois et centralisateurs, n'hésitait pas, dans l'occurrence, à faire faillite à ses principes.

APPENDICE

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 11e may 1657.

J'envoye à Votre Éminence l'extraict d'une lettre du sieur Lescot qui luy apprendra ce qu'il a faict en Hollande depuis son arrivée.

Je viens de recevoir advis qu'enfin nos bleds sont arrivés à Lyon et qu'ils y sont arrestés par les eschevins de la ville, non pour estre pillés, mais pour payer les droits de la ville, qu'ils font monter à quatorze cents et tant de livres. M. l'archevesque de Lyon estant party ce matin pour la Cour, je n'ay peu luy en parler. L'intention de Votre Éminence estant que ces bleds soyent exempts du payement desdits droits, il est nécessaire que M. le Tellier tire des lettres de M. le mareschal de Villeroy et dudit sieur archevesque auxdits eschevins pour leur expliquer l'intention du Roy et leur ordonner d'y obéir. C'est à quoy il n'y a pas un moment à perdre, parce que lesdits bleds sont demeurés à Lyon en attendant cet ordre.

Je suis obligé de donner advis à Votre Éminence que Tondine, ayant voulu brusler les pailles des paillasses de l'appartement de Mesdemoiselles dans la cheminée dudit appartement, le feu a pris au second étage au-dessus, en la chambre de madame la nourrice, où quelques solives et une petite partie du comble ont esté bruslées. Quoyque le mal ne soit pas grand, néantmoins, comme cela est de grande conséquence et que l'on en pourra peut-estre parler à la cour, j'ay creu qu'il estoit nécessaire que Votre Éminence en fust advertie.

Je ne puis encore rendre compte à Votre Éminence des autres

affaires dont elle m'a voulu charger, ayant donné à ma santé les deux jours qui se sont passés depuis mon départ.

Je suis toujours, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence, le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT.

EXTRAIT DE LA LETTRE DE LESCOT, ESCRITTE D'AMSTERDAM LE 8e MAY 1657.

Que ledit Lescot a terminé l'affaire des deux diamants pendeloques, lesquels il a mis entre les mains de M. l'ambassadeur pour plus grande seureté.

Il a aussi arresté et conclud l'affaire du diamant de quarante et un quarats, et il doit partir dans trois jours pour aller à la Haye afin d'en faire le payement, ayant laissé l'argent à M. l'ambassadeur, auquel il donnera pareillement ce diamant.

Il dit qu'il n'y a plus de cabinets pareils à ceux que Son Éminence a; qu'il en a néanmoins descouvert deux plus beaux, desquels il offre huit cents livres, monnoye de Hollande, et que l'on en veut neuf cents livres; que si il les acheptoit il se trouveroit embarrassé l'estant mesme desjà, d'autant qu'il a achepté quelques tapis et autre chose de volume qu'il faudra qu'il laisse si les affaires ne s'accommodent (1).

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 14e may 1657.

Le jour est pris aujourd'huy pour terminer l'affaire des diamants, pourveu que M. d'Espernon ou madame de Chevreuse se contentent du payement de trois cent mille livres en trois mois sans intérests, suivant la proposition que j'ay faicte; au cas que cette affaire se termine, je supplie très humblement Votre Émi-

(1) Lettres inédites. Aff. étr., France, vol. 902.

nence de me donner ses ordres pour luy porter ou envoyer ces diamants, n'estant pas à propos qu'ils demeurent longtemps entre mes mains.

J'ay fait payer quinze mille livres au sieur Courtin pour le comte Tott (1). Votre Éminence m'ordonnera, s'il luy plaist, si j'envoyeray son receu à M. Grand, affin de le donner en payement des deux cent mille risdallers.

Le buste d'argent blanc a esté préparé pour le comte Tott et sera racheté par Lescot, suivant l'ordre de Votre Éminence.

De Votre Éminence, le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT.

De Paris, ce 16e may 1657.

Voicy un nouvel embarras de nos bleds plus grand que tous ceux qui se sont présentés jusqu'à présent. Je ne doubte point que cette matière ne donne beaucoup de déplaisir à Votre Éminence; mais je la supplie très humblement de croire que j'ay employé tout mon peu d'industrie et toute mon application pour surmonter les difficultés, sans toutes fois y avoir peu réussir jusqu'à présent. Pour cet effect, j'avois donné au sieur Hubert une assez ample instruction de toutes les choses qu'il falloit faire pour les faire passer, et mesmes je luy donnois pouvoir de payer quelqu'un des péages où il trouveroit plus de résistance. Cependant, ledit Hubert s'en est allé en Languedoc et a laissé auprès de ces bleds un commis fort ignorant, auquel il n'a pas mesme donné cette instruction, en sorte qu'au passage de Valence les bleds ont esté arrestés par tous les péagers, nonobstant les arrests du conseil, ordres du Roy et lettres de cachet aux gouverneurs et intendants que j'avois envoyés; ce qui a obligé le sieur Cranson de me dépêcher son fils en poste pour me donner advis de toutes ces difficultés et pour m'apporter une liste de tous les péages que l'on prétend faire payer depuis Lyon jusqu'en Arles, qui mon-

(1) Gentilhomme hongrois, aïeul du baron François de Tott, qui a joué un rôle en Turquie et laissé des *Mémoires sur les Turcs et les Tartares*.

tent à six livres neuf sols pour asnée et y en ayant trois mille deux cents asnées, cela monteroit à plus de vingt mille livres, ce qui seroit une dépense excessive, et comme cela me donne beaucoup de deffiance de celuy qui les conduit, j'estime qu'il n'y a point d'autre remède que d'envoyer une personne choisie par Votre Éminence, soit un des gentilshommes qui servent dans sa compagnie des gardes, soit un garde mesme, qui aye de l'esprit, ou quelque autre personne à qui je donnerois une instruction de tout ce qu'il y auroit à faire avec des lettres de change pour payer les péages dont on ne pourroit se dispenser. Il seroit nécessaire, en mesme temps, de luy donner des lettres du Roy aux intendans de Dauphiné et de Languedoc, portant ordre de faire passer lesdits bleds sans rien payer et d'y aller mesme en personne, s'il estoit nécessaire de mettre sur les batteaux les archers de la prévosté de l'hostel qui servent près d'eux, avec ordre de les faire passer de gré ou de force. Si Votre Éminence approuve cette proposition, il n'y a qu'à envoyer la personne qu'elle aura choisie à M. Le Tellier avec cette lettre, pour faire les expéditions nécessaires; surtout il faut que tout soit expédié promptement.

Monseigneur,

De Votre Éminence, le très humble, très obligé, très obéissant et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

MAZARIN A SERVIEN.

A La Fère, 5 juillet 1657.

Je me remets aussi à une autre fois à vous répondre sur ce que vous avez pris la peine de m'écrire à l'égard des finances et de votre fortune particulière; mais je ne vous cèlerai pas que mon intention n'a jamais été que ce que je vous dis à La Fère sur ce sujet-là demeura secret; que ma pensée n'étoit pas aussi de me plaindre, mais de vous communiquer simplement ce que

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 902.

j'estimois plus avantageux au service du Roi, comme j'eusse fait à M. le procureur général même s'il eût été présent; car quoique j'ose dire que, parmi mes défauts, on ne remarquera pas beaucoup de présomption, je crois que je ne parle pas si mal à propos des finances qu'on ne puisse tirer quelque avantage des avertissements que je donne là-dessus. Mais il faut par force qu'on ait pris plaisir d'altérer la vérité de ce que je dis, puisque M. le procureur général me mande que je l'avois accusé d'avoir pris à l'Epargne la dot de mademoiselle sa fille, et de beaucoup d'autres choses auxquelles je n'ai pas seulement pensé (1).

COLBERT A MAZARIN.

A La Fère, ce 18 aoust 1657.

Ayant receu en cette ville les lettres cy-jointes, je les envoye à Votre Éminence par cet exprès; j'ay appris icy avec joye que M. Alphonse avoit fort bien fait ses compositions pour les prix et qu'il en avoit eu deux, celuy de la mémoire et celuy de vers, à quoy son régent m'asseure que l'on n'a eu esgard qu'à son mérite, et pour preuve il me dit que, quoyque sa composition en prose fust bonne, on ne luy a donné ny prix ny accessit, de cinq que l'on donne. Je crois que ce bon succès qu'il a eu vient du billet que Votre Éminence eust la bonté de luy escrire qui l'a extraordinairement excité à bien faire. Il mérite que Votre Éminence luy fasse quelque présent pour l'exciter à faire toujours de mieux en mieux. J'espère que Votre Éminence aura satisfaction de cet enfant, qui asseurément promet beaucoup.

Après avoir donné ordre icy à nos petites affaires, réglé quelques désordres qui se commettoient dans la forest, et fait rendre compte à nos marchands de bois et aux fermiers de Marle et Ham, je m'en retourne à Paris, où j'attendray l'honneur des commandemens de Votre Éminence.

M. Alphonse demande la permission de pouvoir tirer d'un fuzil pendant ces vacations, ce que je n'ay peu luy permettre

(1) Aff. étr., France, vol. 291.

sans ordre de Votre Éminence. Comme il aura un gentilhomme auprès de luy, je ne crois pas qu'il en puisse arriver aucun accident. Je suis avec la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

A Paris, ce 3e septembre 1657.

La nouvelle que je viens d'apprendre de la mort de M. de Saint-André-Monthrun à la levée du siège d'Alexandrie m'oblige d'escrire ces lignes à Votre Éminence pour luy dire que, dans le dessein qu'elle a d'acquérir le duché de Nivernais, il est de la dernière conséquence qu'elle réserve la charge de gouverneur et lieutenant général pour le Roy de cette province pour la mettre soubz le nom de M. de Mancini, pour une infinité de raisons que je pourrai expliquer à Votre Éminence lorsque j'auray l'honneur d'estre auprès d'elle, et particulièrement parce que ce gouvernement a tousjours esté réputé joint au duché et que les ducs l'ont tousjours possédé jusqu'audit sieur de Saint-André.

Je suis tousjours, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (2).

A Mayenne, ce 26e septembre 1657.

Il y a quelques jours que je suis dans le duché de Votre Éminence pour continuer toujours de le mettre au meilleur estat qui sera possible, dont je crois que Votre Éminence sera satisfaite lorsque je lui rendray compte du destail. Il est vray que, cette année, je ne trouve moyen de l'augmenter que de cinq ou six

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 902.
(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 902.

cens livres, mais je tasche à présent de faire réussir d'autres affaires qui produiroient asseurément d'autres plus grands advantages. Je ne rendray point compte à Votre Éminence du destail jusques à ce qu'elles soient plus advancées.

Je me rendray à Paris le troisième du mois prochain, en sorte que Votre Éminence m'y peut envoyer ses ordres dès à présent.

Votre Éminence aura appris à présent le désastre arrivé aux vaisseaux de M. le mareschal de La Meilleraye au voyage de Madagascar; je crois qu'enfin Votre Éminence se dégoustera de ses malheureuses adventures. Je suis avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

A Mayenne, ce 30 septembre 1657.

Je rendray compte à Votre Éminence, aussy tost que je seray de retour à Paris, de tout ce que j'auray faict dans son duché, et particulièrement de quelques acquisitions que j'ay faictes, lesquelles je supplie Votre Éminence d'agréer, ayant estimé nécessaire de le faire pour le bien et l'advantage de cette terre.

Je feray responce aussy à tous les poincts des dépesches de Votre Éminence du 22 de ce mois que j'ay receues en cette ville.

J'ay esté bien estonné d'apprendre de mon frère, qui est à Francfort, que MM. les ambassadeurs luy avoient ordonné de se tenir prest pour aller trouver les rois de Suède et de Pologne, à quoy je ne doubte point que ces messieurs n'ayent bien considéré depuis que Votre Éminence est à quatre journées d'Aix et que mon frère est trop jeune de beaucoup pour soustenir un employ de cette qualité, je ne laisse pas de conjurer Votre Éminence d'empescher ce voyage par son authorité, estant bien ayse que mon frère n'entreprenne que les choses qui seront de sa

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 902.

force et dans lesquelles il pourra servir Votre Éminence avec sa satisfaction. Je suis, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT.

P.-S. — Le présent de madame de Savoye est parti de Paris il y a huict jours. Si Votre Éminence a agréable de m'envoyer sa lettre pour M. l'ambassadeur, j'y joindray une de l'inventaire de ce présent, lequel Votre Éminence a veu, si non aussy tost que je seray de retour à Paris je le luy envoyeray (1).

A Paris, ce 10e octobre 1657.

On dit icy que le chevalier de Ligny, lieutenant au régiment des gardes, a esté emporté d'un coup de canon devant Mardic ; si cela est vray, je supplie très humblement Votre Éminence de se souvenir de mon frère, capitaine au régiment de Navarre.

A Paris, ce 10e octobre 1657.

J'ay pris résolution ce matin de recevoir les trois mille louis d'or qui m'ont esté offerts par M. le procureur général et de les envoyer à Votre Éminence par la voie du coche de Metz dans un balot en forme de marchandises, lequel j'adresseray à M. le grand doyen de Metz, avec ordre de le remettre entre les mains du sieur Barnoyns, ayant creu que c'est la meilleure voie que je puisse prendre pour cela. Je donneray advis à Votre Éminence du jour que le coche partira de cette ville et du jour où il arrivera à Metz.

Ledit sieur procureur général m'a dit qu'il mesnageroit deux mille louis d'or de grattiffication sur l'affaire des menues monnoyes.

Le sieur Visard m'a envoyé ce matin un pacquet que je retien-

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 902.

dray jusqu'à ce que je trouve une voye seure, ne croyant pas le debvoir hazarder par l'ordinaire.

M. le procureur général a faict payer la lettre de change de 12,720 escus tirée par mon frère. Je suis, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

A Paris, ce 10e octobre 1657.

En allant à Vincennes, je reçois une lettre de Brissac qui m'apprend la mort du sieur Osen, qui jouissoit du baillage de Tanne, composé d'une ville et de quarante-deux villages, ce qui m'oblige d'escrire ces lignes à Votre Éminence pour la supplier très humblement de ne se pas laisser surprendre par la demande que beaucoup de personnes luy pourroient faire de ce mesme baillage et de le conserver pour elle, puisqu'elle a eu toujours dessein de faire un establissement dans l'Alsace par le moyen des donations qui ont esté faictes par le Roy. L'on pourra facilement joindre audit baillage de Tannes celuy de Lanseren, qui appartient à M. Servan.

Je suis, avec le respect et la passion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (2).

A Paris, ce 7e décembre 1657

M. le chevalier Paul et M. Chapellain vinrent hier me dire de la part de Votre Éminence qu'elle desiroit que j'écrivisse en Bourgogne, Lyon ou Dauphiné, pour y faire acheter du chanvre. Le sieur Chapellain m'a dit que celuy de Dauphiné est meil-

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 902.
(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol 902.

leur que celuy de Lyon, qui vient de Bourgogne, que celui-là est peigné, et par conséquent il n'y a point de déchet, et celuy-ci ne l'est pas.

Qu'il a un marchand qui luy offre celuy de Dauphiné à 22 livres le quintal, poids de marc, et celuy de Lyon à 18 livres 10 sols, et qu'il le rendra fillé en fil de carret à 40 sols de plus par quintal. J'ay esté bien ayse d'expliquer toutes ces choses à Votre Éminence affin que je puisse recepvoir ses ordres avant le départ de l'ordinaire. Je doibs luy dire seulement que je ne puis me servir à Lyon que de M. Anamy ou de celuy quy fait mes affaires, et, en Dauphiné, de M. Pellot, et que je ne crois pas qu'ils se connoissent beaucoup en cette sorte de marchandise.

Je suis, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

Ce 26 décembre 1657.

M. Alphonse a bien passé la nuict. MM. Vallot, Esprit, Élis, Ménard et un autre chirurgien, après la levée du premier emplastre, ont estimé qu'il falloit descouvrir le crâne, duquel il s'est trouvé le pericrâne séparé après l'opération. L'événement de ces sortes de blessures est fort incertain, la commotion estant fort à craindre. Il est entre les mains de Dieu et des meilleurs médecins et chirurgiens de Paris. Pour le reste de ce qui luy sera nécessaire, je supplie Votre Éminence d'estre persuadée que je feray mon debvoir.

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (2).

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 902.
(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 902.

Ce 28 décembre 1657.

J'ay estimé à propos de joindre à MM. Élis et Menard les sieurs Cressé et Letarge, qui sont certainement les quatre meilleurs chirurgiens de Paris. Après avoir veu la plaie de M. Alphonse, ils ont esté tous de l'advis du trépan, qui a esté faict fort scavamment. Ils ont trouvé quantité de sang espanché sous la membrane qui est sorty par l'ouverture, en sorte qu'il y a lieu de bien espérer et de se louer de la résolution qu'ils ont prise de faire cette opération qui a bien fait connoistre et la grandeur du coup et le danger qu'il y avoit de temporiser.

Je suis, avec le respect que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

(1) Lettre inédite. Aff. étr , France, vol. 902.

CHAPITRE VI

Second voyage en France de la reine de Suède. — La résidence de Fontainebleau lui est assignée. — Meurtre de Monaldeschi. — Elle passe à Paris le carnaval de l'année 1658. — Son départ; le président d'Oppède lui refuse mille pistoles. — Projet de son mariage avec Charles II, roi d'Angleterre. — Échec du duc de Candale en Catalogne; diverses accusations portées contre lui. — Refroidissement passager de Mazarin à son égard. — Mazarin veut lui faire épouser sa nièce Hortense. — Réception du duc de Candale par l'évêque de Valence. — Leur rapprochement après leur brouillerie. — Mort du duc de Candale. — Portrait et caractère d'Hortense Mancini. — Le cardinal destine la main de sa nièce Hortense au marquis de La Meilleraie. — Ses motifs. — Opposition du maréchal de La Meilleraie, qui veut marier son fils à mademoiselle de Brissac. — Intervention de l'archevêque de Rennes en faveur du marquis de La Meilleraie. — Lettre désespérée du marquis de La Meilleraie au cardinal Mazarin. — Le maréchal de La Meilleraie renonce à son opposition en considération de la reine. — Le mariage est décidé et néanmoins différé pendant trois années. — Autres prétendants, pendant cet intervalle, à la main d'Hortense. — Caractère étrange du marquis de La Meilleraie qui prend, après son mariage, le titre de duc de Mazarin. — Son vandalisme. — Sa vie conjugale, ses hallucinations, sa jalousie; ses voyages incessants. — Hortense s'enfuit du toit conjugal. — Elle est arrêtée et enfermée dans un couvent. — Procès au parlement; Hortense s'enfuit hors de France. — Procès intenté par le duc de Mazarin au duc de Nevers. — Séjour d'Hortense en Italie. — Son frère la ramène en France. — Apparence d'un arrangement fait par le roi. — Nouvelles équipées d'Hortense; elle se rend à Rome et en Savoie. — Elle excite la jalousie de la duchesse de Savoie, qui exige son départ. — Hortense se rend en Angleterre. — Son rôle à la cour de Charles II. — Son entourage. — Son désespoir de la mort du comte de Banier tué par le comte de Soissons. — Saint-Évremond empêche les résolutions qu'elle voulait prendre. — La mort de Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre, menace de changer la destinée d'Hortense. — Mort d'Hortense. — Son corps réclamé par son mari. — Sa descendance.

APPENDICE

Lettre du président d'Oppède au cardinal Mazarin. — Lettre du marquis de La Meilleraie au cardinal Mazarin.

La fin de l'année 1657 et le commencement de l'année 1658 furent signalés par la présence en France, pour la

seconde fois, de la reine de Suède. Cette étrange princesse s'ennuyait à Rome, la cour de France lui avait plu et elle eût été bien aise d'y fixer son séjour; mais du côté de la cour les sentiments étaient tout autres. La première fois, la nouveauté, et par suite la curiosité, avaient été cause d'un accueil empressé et brillant, l'originalité même de la princesse avait séduit; mais cette impression n'avait pas été de longue durée, on avait fini par se scandaliser et par se lasser de ses manières hardies, de ses lestes propos, de son indiscrète immixtion dans des choses qui ne la regardaient pas; aussi son départ, que l'on avait hâté, avait-il causé une satisfaction qui avait dépassé celle de son arrivée.

Au second voyage de la reine Christine, il fut donc résolu de la tenir à distance et de ne point l'inviter à paraître à la cour. La résidence du château de Fontainebleau lui fut assignée ainsi qu'à sa maigre suite. Se morfondant dans cette solitude tout autant qu'on l'avait espéré, afin de la déterminer à renoncer à la France, elle demanda l'autorisation, qu'on n'osa lui refuser, de se rendre à Paris pour y passer le carnaval de l'année 1658. On se garda bien, cette fois, de lui faire aucune réception solennelle; et pour lui faire mieux comprendre qu'elle ne saurait prolonger son séjour dans la capitale sans y être un sujet de gêne, elle fut logée au Louvre dans l'appartement même du cardinal Mazarin; c'était lui dire clairement qu'il faudrait déloger au premier signal du retour du cardinal. Le choix de cet appartement était d'autant plus significatif que le cardinal aurait pu lui offrir la résidence de son palais Mazarin, ainsi qu'il avait coutume de le faire pour les

princes étrangers ; comme il n'y habitait pas lui-même, cette désignation n'eût pas emporté l'obligation d'un séjour aussi limité.

La reine de Suède ne se refusa aucun des plaisirs du carnaval, courant en masque, bals, ballets, spectacles, assemblées de toutes sortes, oubliant toute dignité, se permettant tout, excepté, assure madame de Motteville, les manquements à la chasteté. Elle voulait s'étourdir peut-être sur le crime qu'elle venait de commettre, car son séjour à Fontainebleau avait été marqué par un drame sanglant. Cette princesse avait fait assassiner, le 10 novembre 1657, Monaldeschi, son écuyer et son favori, sur quelque soupçon de trahison. Elle avait fait appeler le Père Lebel, supérieur des Mathurins de Fontainebleau, pour confesser ce malheureux, puis elle avait ordonné à Sentinelli, son capitaine des gardes, de le frapper de son épée. La galerie des cerfs, au rez-de-chaussée de cette splendide demeure, galerie sur les parois de laquelle ont été peints, par les ordres de Henri IV, les plans des châteaux et des domaines de la couronne, fut le théâtre de ce drame ; on y voit aujourd'hui, placée sur un mannequin, la cotte de mailles avec ses anneaux rompus que Monaldeschi portait sous ses vêtements, et, à côté, l'épée de Sentinelli.

Vainement Christine voulut-elle faire passer la mort de Monaldeschi pour un acte de justice souveraine, l'opinion du moment, l'histoire ensuite, la lui imputent comme un crime.

Le carnaval terminé, la reine de Suède quitta Paris pour retourner à Rome ; son départ fut un soulagement. Elle s'embarqua à Toulon ; mais elle aurait voulu se consoler

du mauvais accueil qu'elle avait reçu, en emportant de France quelque argent. Elle envoya successivement deux courriers au président d'Oppède pour lui demander mille pistoles, mais celui-ci fit la sourde oreille et rendit compte au cardinal Mazarin de la manière dont il s'y était pris pour décliner poliment cette requête en se retranchant sur ce qu'il n'avait ni ordres, ni argent (1).

Pour terminer avec cette reine étrange, qui ne se consola jamais d'avoir abdiqué sa couronne et qui fit à plusieurs reprises de vaines tentatives pour la ressaisir, mentionnons une circonstance demeurée presque ignorée : un mariage dont il fut question pour elle lui eût permis, s'il se fût accompli, de ceindre encore un diadème. Charles II, roi d'Angleterre, fut, en 1660, pressé de l'épouser ; mais il ne put s'y déterminer, alléguant pour motif apparent qu'il était résolu à ne jamais épouser ni une femme du Nord, ni une veuve ; or la reine Christine tombait sous l'application de la première de ces résolutions (2).

Le commencement de l'année 1658, déjà marqué pour le cardinal Mazarin par la perte de son neveu préféré, vit encore la mort, sinon du plus illustre par la naissance, du moins du plus brillant par son élégance, des prétendants à la main d'une de ses nièces ; nous voulons parler du duc de Candale. Ce précoce général d'armée, en fin courtisan, et peu pressé d'ailleurs de mettre un terme à

(1) Voy. à l'*Appendice* cette lettre du 16 avril 1658.

(2) Dépêche datée de Londres, le 4 octobre 1660, adressée au cardinal Mazarin par M. de Ruvigny, ambassadeur en Angleterre. Aff. étr., Angleterre, vol. 72.

de galants exploits, avait, nous le savons, renoncé à la main d'Anne-Marie Martinozzi, pour laisser la place au prince de Conti. Toutefois le cardinal, fasciné au dernier point par les agréments du beau Candale, n'avait pas abandonné la chimère de s'en faire un neveu par alliance, ce qui lui paraissait facile encore, puisque la série de ses nièces à marier n'était pas épuisée. Le cardinal n'avait rien négligé pour grandir celui dont il méditait l'alliance pour sa famille en lui procurant toutes les occasions possibles de se distinguer. Après en avoir fait le général en chef de l'armée de Guyenne, ce qui lui avait permis de devenir le principal négociateur du traité de paix de Bordeaux, qui termina la Fronde en 1653, il l'avait placé sous le prince de Conti, à la tête de l'armée française en Catalogne; enfin il préparait les voies pour que cet enfant gâté de la fortune pût obtenir, sans que l'on criât trop à la faveur, le bâton de maréchal de France. Un fait de guerre malheureux étant survenu avait nécessité, de la part du duc de Candale, des justifications d'autant plus indispensables que le cardinal, déçu, n'avait pas ménagé les reproches.

Le duc de Candale n'était pas précisément un foudre de guerre ; or, le gouverneur de Castel-Follit ayant par trahison livré cette place aux Espagnols, le duc de Candale avait voulu la reprendre, et s'était fait battre maladroitement; il avait même perdu son artillerie en effectuant une retraite précipitée. Dans une lettre au cardinal (1), cet incapable s'efforça de dissimuler la vérité : ce n'était pas sa faute si les troupes qu'il avait appelées n'étaient pas

(1) Lettre inédite, Campredon, le 1er novembre 1657. Aff. étr., Espagne, vol. 33.

arrivées en nombre suffisant au point de concentration qu'il leur avait indiqué, mais quatre régiments d'infanterie et trois régiments de cavalerie, commandés par le chevalier d'Aubeterre, ont été attaqués dans leur marche avant d'avoir pu le rejoindre ; il n'a pas perdu ses canons, il les a cachés dans un lieu où les ennemis ne les trouveront pas.

Un officier général, M. de Saint-Aunez, profita de cette occasion pour tâcher de ruiner le duc de Candale dans l'esprit du cardinal ; il se plaignit de ce que ce général ne lui donnait jamais communication de ses desseins, et il énumérait toutes les fautes commises dans cette malheureuse affaire de Castel-Follit en faisant remarquer que lui-même, avec moitié moins de troupes que n'en avait le duc de Candale, avait toujours résisté avec succès aux ennemis.

Le cardinal Mazarin répondit à M. de Saint-Aunez en le remerciant de ses informations, mais en attribuant sa mésintelligence avec le duc de Candale à un artifice souvent employé par les ennemis pour brouiller entre eux les généraux (1). L'évêque d'Orange, intendant d'armée en Catalogne, ménagea tout au contraire le duc de Candale dans sa correspondance ; mais le cardinal fort monté lui répondit qu'il voulait bien croire qu'il ne lui déguisait rien, mais que cependant il avait reçu de divers endroits l'avis que l'affaire de Castel-Follit avait été un échec considérable, même une espèce de déroute, et qu'il était à craindre que les ennemis, enflés de ce succès, ne fissent quelque entreprise considérable pendant l'hiver, après le départ de

(1) Lettre inédite, Boulon, 2 novembre 1657. Aff. étr., Espagne, vol. 33.

M. de Candale (1). Dans une nouvelle lettre, le cardinal adresse à l'évêque d'Orange le reproche d'avoir prêté les mains à un détournement de fonds commis par le duc de Candale (2). Malgré son faible pour le duc de Candale, toutes ces informations défavorables avaient produit quelque effet sur l'esprit du cardinal.

Pour réfuter toutes ces accusations, le duc de Candale écrivit de nouveau au cardinal afin de lui démontrer leur fausseté, et il lui rendit compte de toutes ses dispositions pour l'armée de Catalogne (3), à laquelle il avait fait prendre ses cantonnements dans le Roussillon.

Le cardinal désapprouva cette mesure, parce qu'elle avait été décidée à son insu et qu'elle créait une charge pour les habitants de cette province, déclarant à l'évêque d'Orange qu'il voulait bien croire véritable sa relation de l'affaire de Castel-Follit, mais que lorsque l'on perd du monde et son canon, cela passe pour quelque chose (4).

Cet échec de Castel-Follit, que voulaient vainement dissimuler le duc de Candale et l'évêque d'Orange venant à la rescousse, produisit un nuage dans l'horizon, jusque-là toujours d'azur, du jeune général de l'armée de Catalogne; mais ce nuage fut promptement dissipé. Le cardinal ne demandait qu'à revenir à d'autres sentiments; bientôt le duc de Candale, reprenant tous ses avantages, put laisser son armée dans ses quartiers d'hiver et prendre de sa

(1) Lettre inédite, 16 novembre 1657. Aff. étr., Espagne, vol. 33.

(2) Lettre inédite, Paris, 23 octobre 1657. Aff. étr., Espagne, vol. 33.

(3) Lettre datée de Perpignan, 18 novembre 1657. Aff. étr., Espagne, vol. 33.

(4) Lettre inédite à l'évêque d'Orange, 6 décembre 1657. Aff. étr., Espagne, vol. 33.

personne le chemin de la cour avec la certitude du bon accueil accoutumé. En raison de la facilité avec laquelle il avait renoncé, en faveur du prince de Conti, à la main d'Anne-Marie Martinozzi, le cardinal lui réservait un dédommagement en lui faisant épouser une autre de ses nièces. Le duc de Candale, pour revenir à la cour, prit l'itinéraire le plus long, mais le plus facile, puisqu'il était le plus souvent suivi à cette époque, qui était pour se rendre à Paris de passer par le Languedoc, le Dauphiné, Lyon et la Bourgogne. Une de ses étapes fut la ville de Valence, où l'évêque, Daniel de Cosnac, lui fit brillamment les honneurs de son palais épiscopal. Ils avaient à échanger entre eux plus d'un éclaircissement et le récit de bien des choses. Si la paix de Bordeaux, à l'origine de leurs relations, les avait réunis un instant dans les mêmes sentiments, depuis des rivalités d'influence auprès du prince de Conti les avaient profondément divisés (1); ces rivalités avaient amené une rupture à la suite de laquelle le prélat n'avait pas épargné les mots piquants.

Les mordantes saillies dont l'évêque de Valence était coutumier et qui ont fait écrire par madame de Sévigné à sa fille, alors qu'il fut devenu archevêque d'Aix : *il faut approcher de lui comme des chevaux qui ruent,* étaient de nature, pour y échapper, à donner plus de prix à son amitié ; le duc de Candale le sentit, et promit désormais au prélat une inaltérable affection. Ils pouvaient avoir besoin l'un de l'autre : le duc de Candale, mécontent des avis de Langlade et de Gourville, cherchait un meilleur conseiller ;

(1) *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

le prélat, fort bien en cour, pouvait le renseigner utilement, et à une question que lui adressa le duc de Candale, il put faire cette réponse : « Voulez-vous que je vous parle avec sincérité : je n'ai jamais connu un si grand foible que celui que le cardinal a pour vous. Il se force depuis quelque temps de faire semblant de vous haïr; cependant on peut dire qu'il vous adore ; il n'y a rien que vous ne puissiez vous permettre de la cour et de lui, pourvu que vous vouliez épouser une nièce (1). » D'après les *Mémoires* du marquis de Montglat, le duc de Candale était assuré de gouverner l'esprit du jeune frère du roi, le duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans, et l'évêque de Valence était le premier aumônier de ce prince. Combien de services réciproques ils semblaient appelés à se rendre !

Le duc de Candale était arrivé à Valence indisposé par un fort rhume qu'il avait pris à son passage à Avignon; son indisposition ne fit qu'augmenter pendant la nuit qu'il passa à l'évêché, et, le lendemain matin, se sentant peu dispos pour continuer son voyage à cheval, il accepta l'offre de l'évêque de Valence de lui prêter son carrosse. Après des adieux dans les termes de la plus franche cordialité, le duc de Candale reprit son voyage avec sa brillante escorte de plus de cent gentilshommes. En arrivant à Lyon, son mal ayant empiré, il se mit au lit pour ne plus se relever; il expira le 27 janvier 1658. Sa mort fit verser des larmes aux belles dames de la cour, et la comtesse d'Olonne (2) ne fut pas celle qui en témoigna le moins d'affliction. En

(1) *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

(2) Catherine-Henriette d'Angennes de La Loupe, mariée à Louis de La Trémoille, comte d'Olonne.

lui s'éteignit le dernier rejeton du nom de Nogaret et l'un des prétendants préférés par le cardinal Mazarin pour la main d'une de ses nièces. Le roi alla rendre une visite de condoléance au duc d'Épernon, son père (1).

Celle de ses nièces que le cardinal Mazarin songeait alors à pourvoir d'un mari et qu'il aurait donnée au duc de Candale, était Hortense, la plus belle entre toutes ; elle passait même pour l'une des plus remarquables beautés de la cour. « Il ne lui manquait, dit madame de La Fayette, que de l'esprit pour être accomplie ; ce défaut même n'en était pas un pour tout le monde, et bien des gens trouvaient son air languissant et sa négligence capables de se faire aimer. »

L'appréciation de madame de La Fayette laisse, positivement, beaucoup à désirer : il ne lui manquait que l'esprit ! Lorsque madame de La Fayette portait ce jugement sur Hortense, l'esprit ne lui faisait point défaut, mais il n'était pas développé encore chez la jeune fille, dont la nonchalance le tenait pour ainsi dire assoupi.

Cette nonchalance fut vivement secouée plus tard par les vicissitudes de sa vie ; tandis que ses défauts s'accentuèrent, son esprit naturel prit son essor par la lecture, par l'étude, par la fréquentation des savants, des littérateurs et des poètes. Tous ces côtés séduisants qui n'apparaissaient pas encore, avaient été devinés par le fils du maréchal de La Meilleraie, et l'avaient fasciné. Son irrésistible passion pour Hortense avait été la cause, malgré l'insistance de son père, de son refus opiniâtre d'épouser

(1) Voy. la *Gazette*.

Olympe, la mort du duc de Candale lui rendait l'espoir d'obtenir la main d'Hortense.

Le cardinal Mazarin était toujours demeuré dans les meilleures dispositions en faveur du marquis de La Meilleraie, bien qu'il sût par expérience qu'il pouvait aspirer pour ses nièces aux plus hauts partis, puisque les princes de maisons souveraines trouvaient qu'il était de leur avantage de s'allier avec lui par les liens du sang. Mais il entrait dans ses vues de réserver l'une de ses nièces pour de moins hauts partis, dans le but de transmettre à celui qui l'épouserait le nom, les armes et le titre de duc de Mazarin. Entre ses trois neveux, le cardinal avait perdu ceux qui lui donnaient les plus grandes espérances, Paul et Alphonse; or Philippe Mancini, le dernier survivant, ne répondait ni par sa capacité, ni par son caractère, à l'ambition du cardinal désirant que son nom, après lui, fût porté avec éclat. Philippe étant donc écarté de ce grand héritage, le cardinal était en quête de celui qui pourrait en être investi.

A défaut du duc de Candale, qui venait de disparaître, et qui avait les préférences du cardinal, le marquis de La Meilleraie répondait à son programme. Il ne voulait point d'un prince de maison souveraine qui n'aurait pu ou n'aurait voulu faire l'abandon de son nom; avec Armand de La Meilleraie nul inconvénient de ce genre, il devait d'autant moins tenir à son nom, qu'il était tout au plus gentilhomme; il était, d'après le duc de Saint-Simon, petit-fils d'un avocat, fils lui-même d'un apothicaire qui descendait d'un portier, duquel venait le nom de *La Porte*. L'illustration récente du marquis ne remontait pas au delà de son père,

Charles de La Porte, duc de La Meilleraie, redevable de son double titre de duc et de maréchal de France, sans doute à sa réputation dans l'art des sièges, mais plus encore à sa proche parenté avec le cardinal de Richelieu, dont il était cousin germain. Le cardinal Mazarin se tenait donc pour assuré que le marquis de La Meilleraie accepterait avec reconnaissance le titre et le nom de duc de Mazarin, et avec un égal empressement l'immense fortune qui en devait être le corollaire, et qu'il en porterait dignement le poids. Sur le chapitre de l'acceptation empressée du marquis, le cardinal était complètement dans le vrai, mais sur le chapitre de l'aptitude du marquis à faire honneur à la grande situation qu'il lui ménageait, il était dans une complète erreur.

Armand de La Porte, pas davantage que Philippe Mancini, n'était propre à soutenir les obligations d'un grand nom ; heureusement pour le cardinal, sa propre mort le préserva d'une amère désillusion.

Aucun empêchement n'était donc à prévoir pour un mariage qui concordait si bien avec les vues du cardinal et avec la passion pour Hortense du marquis de La Meilleraie, qui disait à tout le monde que, pourvu qu'il pût l'épouser, il consentirait à mourir trois mois après. On devait croire que le maréchal de La Meilleraie, dont la lettre du 29 avril 1655 nous a fait connaître l'extrême joie lorsque le mariage de son fils avec Olympe paraissait décidé, verrait avec plus de satisfaction encore ce second mariage, qui comblait les vœux de son fils. Cependant, il n'en fut pas ainsi ; autant le maréchal de La Meilleraie avait été ardent pour le mariage de son fils avec Olympe, autant il était opposé à son mariage avec Hortense.

Cette répugnance pouvait être basée sur les réflexions que trois années écoulées lui avaient permis de faire : un mariage avec une nièce du cardinal était-il de nature à assurer le bonheur de son fils ? La prudence ne devait-elle pas faire craindre que la familiarité du roi pour les nièces du cardinal n'eût dans la suite de fâcheuses conséquences? N'était-il pas assez renseigné sur le caractère d'Hortense pour entrevoir à prochaine échéance, entre elle et son fils, un inévitable désaccord? Ces considérations, quelque importantes qu'elles pussent être, ne furent cependant pas le motif de son opposition; si elles eussent été capables de lui faire impression, elles l'auraient arrêté alors qu'il consentait, en 1655, au mariage de son fils avec Olympe. En 1658, les intentions du maréchal étaient changées sous l'influence de sa seconde femme, Marie de Cossé-Brissac, fille de François de Cossé, duc de Brissac, et de Guyonne de Ruellan. Celle-ci voulait marier sa nièce, mademoiselle de Brissac, qui n'avait pas encore atteint sa onzième année, au fils de son mari, dont la grande fortune lui offrait un parti inespéré : le maréchal s'était laissé facilement convaincre ; mais son fils opposait à ce projet la plus opiniâtre résistance basée sur sa passion pour Hortense ; il reportait d'autant plus sur mademoiselle de Brissac la répugnance assez ordinaire que les enfants d'un premier lit éprouvent pour tout ce qui tient à leur belle-mère.

Le marquis de La Meilleraie, afin de mieux triompher des projets paternels, s'adressa à l'appui du cardinal Mazarin lui-même.

Henri de La Motte-Houdancourt, évêque de Rennes, choisi pour intermédiaire, avait fait savoir au maréchal de

La Meilleraie, verbalement et par écrit, que la reine et le cardinal désiraient le mariage de son fils avec Hortense ; mais le marquis doutait que ce prélat se fût assez fortement exprimé, et il sollicitait du cardinal une lettre de sa main adressée à son père. De plus, il appréhendait de ressentir le contre-coup de l'évasion du château de Nantes du cardinal de Retz. Afin de dissiper toute fâcheuse impression dans l'esprit du premier ministre, il se crut obligé d'assurer que le cardinal fugitif avait indignement abusé de la confiance de son père, et que, quant à lui, malgré la parenté, il était bien éloigné de vouloir jamais prêter la main aux intrigues du fougueux prélat ; enfin il exprimait au cardinal toute son aversion pour le mariage que son père voulait lui imposer, lequel, malgré ses protestations, serait conclu dans six semaines, si Son Éminence n'arrivait vigoureusement à son secours. Ce pressant appel au cardinal Mazarin lui fut adressé dans une lettre du 9 mai 1658 (1).

Cette épître, en style désespéré, eut tout le succès que le marquis de La Meilleraie pouvait souhaiter ; le cardinal Mazarin écrivit certainement au maréchal, il est impossible d'en douter. L'évêque de Rennes s'entremit plus fortement que jamais, et il assura au cardinal, le 25 mai suivant, que le maréchal, informé par lui des sentiments de la reine, avait fini par se rendre et qu'il se disposait à partir pour Paris pour en conférer avec Son Éminence (2).

(1) Voy. cette lettre inédite à l'*Appendice*. — M. Amédée Renée, auteur du livre : *les Nièces de Mazarin*, a complètement ignoré ces intéressantes particularités de la passion du marquis de La Meilleraie.

(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 905.

En définitive, le projet de mariage avec mademoiselle de Brissac fut rompu, et le mariage du marquis de La Meilleraie avec Hortense Mancini fut décidé. Toutefois ce mariage ne fut célébré que près de trois années plus tard, au commencement de l'année 1661, bien peu de jours avant la mort du cardinal. En 1658, Hortense n'avait encore que douze ans, et naturellement il fut nécessaire d'attendre ; cette attente ne fut pas sans péril pour l'amoureux marquis, et il lui fallut une chance bien extraordinaire pour ne pas être supplanté. De même que nous l'avons fait pour Olympe, nous suivrons Hortense dans un aperçu rapide jusqu'à la fin de sa vie.

De nombreux prétendants aspiraient encore à la main de la belle Hortense ; les principaux furent Charles II, roi d'Angleterre, le prince de Portugal, le duc de Savoie, le prince de Courtenay et le comte de Coligny. Deux fois il fut question du mariage de Charles II avec Hortense; la première fois, roi dépossédé, il menait en France une précaire existence; sa mère, Henriette de France, fille de Henri IV, désirait d'autant plus pour son fils cette union qui pouvait rompre les attaches diplomatiques que le cardinal Mazarin avait nouées avec Cromwell (1), et amener, par suite de ce changement, une restauration monarchique ; mais le cardinal Mazarin ne voulut pas d'un prince dépossédé, ni accepter une alliance qui était contraire à sa politique. La seconde fois, Charles II était devenu un tout autre parti, il portait une couronne sur la tête et un sceptre à la main.

(1) Voy. nos *Souvenirs du règne de Louis XIV.*

Malgré cette différence de situation, Henriette de France, fort éblouie des grandeurs du cardinal, persista à désirer le mariage du roi d'Angleterre, son fils, avec la nièce du tout-puissant ministre; aussi le bruit qu'Hortense était destinée à devenir reine de la Grande-Bretagne prit-il une sérieuse consistance. Il est intéressant d'en suivre la trace dans les correspondances du temps. Une lettre de M. de Ruvigny, ambassadeur de France, datée de Londres, le 25 octobre 1660, adressée au cardinal, nous démontre que l'ambition de celui-ci se fût alors merveilleusement accommodée de cette royale alliance en faveur de laquelle il eût oublié ses promesses au marquis de La Meilleraie et ses projets pour la transmission de son nom, ou du moins il les eût ajournés jusqu'au mariage de Marie-Anne, lorsqu'elle aurait été en âge. Par précaution seulement, et afin de ne pas mettre inutilement au grand jour une trop flagrante contradiction avec sa conduite passée, et surtout pour éviter tout échec public en cas de non-réussite, les propositions furent faites sous main, le cardinal y paraissant étranger. Ce projet commença cependant à se divulguer, malgré l'empressement de l'ambassadeur de France à le démentir. Celui-ci écrivit au cardinal que madame de Carlisle et d'autres personnes tenaient le propos que Son Éminence offrait une grosse dot pour faciliter ce mariage; il ajoutait que le roi d'Angleterre s'était informé des nouvelles de mademoiselle Hortense et lui avait demandé si elle était embellie et si elle avait de l'esprit (1). Henriette de France ayant passé le détroit pour aller à Londres voir son royal fils, l'am-

(1) Lettre inédite. Aff. étr., Angleterre, vol. 72.

bassadeur informait le cardinal que les Anglais disaient qu'elle avait fait ce voyage à la seule fin de déterminer Charles II à épouser Hortense (1). Bartet, secrétaire du cardinal, qui remplissait à Londres une mission diplomatique auxiliaire, écrivit au cardinal : « Il n'y a pas d'apparence au mariage du roi d'Angleterre avec l'Infante de Portugal, il n'y a de possible qu'un parti français, et tout le monde est d'avis qu'épouser une nièce du cardinal, c'est épouser la France (2).

Dans une autre lettre, Bartet rend compte au cardinal d'une importante conversation qu'il vient d'avoir avec le baron de Watteville, ambassadeur d'Espagne à Londres : cet ambassadeur lui ayant dit que personne ne doutait que la reine douairière d'Angleterre ne fût venue pour pousser son fils à épouser Hortense, il lui a répondu que toute l'Europe connaissait la modération et la modestie de Son Éminence sans lesquelles l'Infante ne serait pas reine de France, puisque le roi voulait absolument épouser Marie Mancini ; mais que si le roi d'Angleterre voulait épouser Hortense, il ne pensait pas que le cardinal s'y opposât. Alors le baron de Watteville lui a témoigné souhaiter que le cardinal eût lui-même cette pensée, afin de faire abandonner tout projet de mariage du roi d'Angleterre avec l'infante de Portugal. Bartet termine en disant que l'ambassadeur d'Espagne en a même entretenu le roi d'Angleterre, et comme ce monarque ne veut pas épouser une princesse protestante, il ne voit pas de mariage qui

(1) Lettre inédite, Londres, 15 novembre 1660.

(2) Lettre inédite, Londres, 23 novembre 1660. Aff. étr., Angleterre, vol. 72.

lui puisse mieux convenir que celui de mademoiselle Hortense (1).

L'abbé de Montaigu, le confident de la reine douairière d'Angleterre, écrivait au cardinal Mazarin : « Le roi veut épouser une catholique, votre nièce ou l'infante de Portugal ; mais il n'est pas à propos qu'il se déclare durant ce Parlement. Il met toute son industrie à ce que celui-ci ne s'occupe pas de son mariage. L'inclination du roi et celle de la reine est pour votre nièce. Le Parlement doit se séparer le 30 décembre. La reine partira le 2 janvier (2). »

Charles II paraissait en ce moment mordre à l'hameçon ; une lettre de Bartet au cardinal nous le confirme. Le roi l'a invité à souper chez la duchesse de Richemond « pour parler ensemble de toutes les personnes qu'il pouvoit épouser. Je lui ai répondu que je lui demandois la permission d'y faire des mariages sérieux et d'autres extravagants, de prendre la houlette comme le sceptre, de nous jeter sur des bergères et d'y sentir le serpolet, de faire la fortune d'une grande beauté et d'une vertu fort sévère, et de finir, pour payer mon escot, par un mariage dans les formes à couronne fermée. Je vous jure qu'il a maintenu cet endroit là une demi-heure (3). » Quelques jours après, Bartet écrit au cardinal : « Le roy m'a parlé à fonds du mariage avec mademoiselle votre nièce (4). » La direction du vent

(1) Lettre inédite, Londres, 29 novembre 1660. Aff. étr., Angleterre, vol. 73.

(2) Lettre inédite, Londres, 9 décembre 1660. Aff. étr., Angleterre, vol. 73.

(3) Lettre inédite, Londres, 17 décembre 1660. Aff. étr., Angleterre, vol. 73.

(4) Lettre inédite, Londres, 23 décembre 1660. Aff. étr., Angleterre, vol. 73.

qui enflait les voiles du navire et semblait le pousser au port, changea tout à coup; car, cinq jours plus tard, Bartet informe le cardinal qu'il dit et écrit à tout le monde ne pas avoir connaissance du prétendu projet de mariage du roi d'Angleterre avec mademoiselle Hortense, et qu'il ne croit même pas que Son Éminence y ait jamais songé (1).

En effet, il s'était opéré un revirement de la part de Charles II; son mariage avec une nièce du cardinal Mazarin eût été profondément impopulaire parmi ses sujets, et ce monarque revint facilement à sa vieille rancune du refus qui avait accueilli sa demande, alors que, roi exilé, il était pauvre et n'avait que les espérances les plus incertaines d'une restauration monarchique. Le cardinal Mazarin, informé de ce revirement, voulut éviter avant toutes choses que ni sa nièce ni lui ne fussent compromis, et il s'empressa d'écrire à l'abbé de Montaigu :

« Je vous réplique pourtant les mêmes choses à l'esgard de l'alliance que je vous escrivis l'autre jour, car les raisons sont encore plus fortes de me le faire désirer ainsy, et je considère d'ailleurs que les mortifications que je recevrois de tous les bruits qui courent là-dessus ne profitent de rien ny aux intérêts, ny à la personne de sa dite Majesté, et, en un mot, je supplie très humblement la reine et je vous prie du meilleur de mon cœur de laisser cette affaire en estat que l'on n'en parle plus (2). »

(1) Lettre inédite, Londres, 30 décembre 1660. Aff. étr., Angleterre, vol. 73.

(2) Minute inédite, datée de Paris, 8 décembre 1660. Aff. étr., Angleterre, vol. 74.

Cette lettre fait ressortir le mécontentement du cardinal de se sentir obligé, après bien des pas en avant, de revenir en arrière; les documents qui la précèdent établissent dans quelle erreur sont tombés les historiens affirmant que le cardinal était étranger à toute avance faite à Charles II; mais il sauva si bien les apparences par une froideur simulée, que sa nièce ne parut pas avoir été proposée, ni par conséquent avoir été rebutée.

La demande formée par le prince de Portugal pour obtenir la main d'Hortense ne fut pas accueillie par le cardinal Mazarin; ce prince avait cependant la perspective, qui ne tarda pas à se réaliser, de remplacer sur le trône son frère, d'une santé chancelante, auquel il succéda sous le nom de Pierre II. Les chances du duc de Savoie, autre candidat, ne furent pas meilleures. Le prince de Courtenay, dernier rejeton d'une branche de la maison de France, qui avait donné des empereurs à Constantinople, ne fut pas plus heureux. Cette maison de Courtenay était, il est vrai, reniée par la maison de France, mais le cardinal avait plus de crédit qu'il n'en fallait pour la faire reconnaître; une raison plus décisive contre le prince de Courtenay était celle-ci : il était trop pauvre, des richesses eussent été nécessaires pour faire compensation à sa situation déchue, et il eût été trop fier pour accepter de substituer à son nom le nom de Mazarin. Le cardinal songea, dit-on, au comte de Coligny, qui avait suivi la fortune du prince de Condé et qui avait été fait prisonnier; il l'aurait, par cette alliance, définitivement détaché du parti du prince, et il ne paraissait pas probable que Coligny, en présence de magnifiques avantages, eût refusé de devenir le duc de Mazarin;

c'eût été, pour le cardinal, faire coup double; mais Coligny, paraît-il, se refusa absolument à abandonner le prince de Condé, en déclarant préférer son devoir à son intérêt.

Le marquis de La Meilleraie, avant de voir couronner par le succès son ardente passion pour Hortense, avait donc été menacé plus d'une fois dans son espoir; s'il arriva à ses fins, il le dut non seulement à une persévérance qui ne se découragea jamais, mais plus encore à ce que le cardinal, tout en cherchant mieux, n'avait pas cessé de conserver pour lui une secrète préférence; l'éclat seul de la couronne d'Angleterre sur la tête de sa nièce pouvait la lui faire oublier. La lettre du marquis de La Meilleraie et l'intervention de l'évêque de Rennes témoignaient assez du penchant du cardinal, qui trouvait dans cette alliance des avantages qu'il n'eût pas rencontrés dans toute autre plus brillante. La fortune était énorme; car le maréchal, père du marquis, grand homme de guerre et grand preneur de villes, était en même temps un grand et un heureux spéculateur, participant de compte à demi aux opérations financières du cardinal. Le maréchal se démit en faveur de son fils de la charge de grand maître de l'artillerie, afin de lui permettre d'apporter de son côté une situation considérable.

Le marquis de La Meilleraie ne fut donc pas un pis aller, ainsi qu'a paru le croire madame de Motteville dans le passage suivant de ses *Mémoires :*

« Le ministre fit épouser Hortense Mancini au grand-maître, en le faisant héritier de tous ses biens, et lui fit quitter son nom de La Porte, qui de soi était médiocre-

ment honorable, et l'obligea à prendre celui de Mazarin, avec des biens et des établissements prodigieux. Depuis longtemps le grand-maître, fils du maréchal de La Meilleraye, étoit amoureux de mademoiselle Hortense, et avoit refusé la comtesse de Soissons, espérant avoir sa cadette; mais le cardinal gardoit cette cadette, qui étoit belle, pour des rois, ou du moins pour des souverains. Jusque-là il avoit montré de l'aversion à la lui donner, et ne paroissoit pas estimer sa personne; mais la mort, qui le prenoit à la gorge, ne lui donnant pas le temps d'accomplir en ses nièces qui lui restoient à marier la grandeur de ses desirs, il fallut qu'il prit le grand-maître comme son pis aller. Il étoit déjà fort riche; car son père, par la faveur qu'il avoit auprès du cardinal de Richelieu, comme son parent, avoit de grands biens et de grandes dignités (1). »

Le mariage d'Hortense avec le marquis de La Meilleraie ne fut célébré que le 28 février 1661, et le cardinal Mazarin expirait le 9 mars suivant, avant d'avoir eu le temps de perdre les illusions qu'il s'était faites sur le compte de l'héritier d'une grande partie de ses richesses, de son titre et d'un nom devenu grand dans l'histoire. L'heureux et bientôt le malheureux époux de la belle Hortense n'était cependant pas dépourvu d'esprit, le duc de Saint-Simon le lui accorde; mais cet esprit n'était susceptible de se mouvoir que dans la sphère des petites choses, il manquait de la hauteur nécessaire au maniement des affaires publiques, sa charge de grand maître de l'artillerie, ses gouvernements et l'administration de sa for-

(1) *Mémoires* de madame de Motteville.

tune excédaient déjà sa capacité ; il s'y perdait comme dans un labyrinthe. Il professait en religion le rigorisme le plus étroit qui le poussait jusqu'au vandalisme. Lorsqu'il eut hérité des chefs-d'œuvre réunis avec tant de soins et d'argent par le cardinal, il parcourait, armé d'un marteau, les galeries de son palais, mutilant les statues, et des barbouilleurs à gages vêtaient de draperies les figures insuffisamment vêtues des tableaux des peintres les plus illustres. Il s'opposait à ce que la nourrice d'un des enfants de madame de Richelieu lui donnât à teter le vendredi ni le samedi, parce qu'il fallait l'habituer de bonne heure aux mortifications. Une fois cependant ses scrupules se concilièrent avec ses intérêts. Lorsqu'il poursuivait son mariage avec Hortense, il crut bon de capter en sa faveur l'influence sur le cardinal, d'Ondedei, évêque de Fréjus, et il lui souscrivit un billet de cinquante mille écus payable dans le cas où le mariage se réaliserait. Après le mariage, Ondedei lui rendit son billet, mais, quelque temps après, ayant besoin d'argent pour l'établissement de ses neveux, il réclama l'exécution de la promesse qui lui avait été faite; alors le nouveau duc de Mazarin répondit par un refus basé sur le conseil de son directeur, qui lui avait dit qu'acheter le sacrement de mariage était une simonie plus criminelle que ne serait celle d'acheter l'épiscopat (1).

Il avait de tels doutes sur la légitimité des biens acquis par le cardinal, et ici il faut convenir que son rigorisme n'était pas exagéré, qu'il n'avait pas de satisfaction plus

(1) *OEuvres de Saint-Évremont.*

grande que de se voir susciter des procès, parce que, lorsqu'il les gagnait, il sentait sa conscience rassurée; il en eut jusques à trois cents qu'il perdit presque tous (1).

Sa féroce jalousie brisa son bonheur conjugal au bout de quelques jours; du reste, chacun des deux époux travailla à sa façon à le détruire. Il éprouvait chaque nuit les plus étranges hallucinations : il se croyait entouré de fantômes errant autour de sa couche; alors réveillant sa femme en sursaut, il allumait des flambeaux pour se mettre à leur recherche (2). Il ne souffrait pour sa femme pas même l'ombre d'un admirateur; mais Hortense était trop belle et n'était pas assez sage pour ne pas vouloir tolérer les admirateurs, en attendant les adorateurs. Or, le passé même obsédait l'imagination de son époux; les familiarités d'enfance et de première jeunesse du roi avec Hortense lui paraissaient un prélude dont les suites menaçaient de graves conséquences son honneur conjugal; alors pour le garantir il se persuada que le moyen le plus sûr serait, suivant une expression vulgaire, de saisir le taureau par les cornes et, par conséquent, de terrasser les mauvaises passions du roi. Il voulut entreprendre de le convertir à de plus austères sentiments en le guérissant de la passion qu'il éprouvait alors pour mademoiselle de La Vallière; c'était anticiper de beaucoup sur l'œuvre menée à bonne fin bien plus tard par madame de Maintenon à l'encontre de madame de Montespan; mais il n'avait ni son adresse, ni ses moyens de succès. On peut en juger par la manière dont il s'y prit : il fit intervenir l'ange Gabriel

(1) *Mémoires* de l'abbé de Choisy.
(2) *OEuvres de Saint-Évremond.*

qui lui était apparu, dit-il, menaçant le roi des plus grands malheurs s'il ne changeait de conduite; mais le roi se contenta de rire de sa vision. Le duc de Mazarin, désappointé, ne vit pas de ressource plus sûre pour fuir toute mésaventure que d'entreprendre d'incessants et longs voyages, décidés tout à coup sans que sa femme fût prévenue un quart d'heure même à l'avance; elle croyait monter en carrosse pour une promenade : « A Rome ! » entendait-elle dire au cocher. La nonchalante Hortense, dans ce perpétuel mouvement, perdit si bien ses premières habitudes que, volontairement, elle employa bientôt une dévorante activité pour la conquête et pour le maintien de sa liberté. Les voyages furent impuissants à calmer les appréhensions d'un époux qui dans tout homme voyait un rival, et qui, pour écarter toute comparaison désavantageuse, aurait voulu que sa femme ne pût voir nul autre homme que lui. Une si exorbitante jalousie ne pouvait qu'engendrer bien des contrariétés et bien des scènes dont Hortense était parfois si exaspérée qu'elle se réfugiait chez son frère, le duc de Nevers, par une petite porte ménagée entre leurs deux palais contigus (1) ; alors son mari courait pour la reprendre, et fit murer la porte. Hortense finit par s'enfuir à l'abbaye de Chelles ; son mari, pour la punir, voulut changer une retraite volontaire en une retraite forcée et obtint du roi de la faire renfermer dans le couvent des Filles de Sainte-Marie de la Bastille. Sidonie de Lenoncourt, marquise de Courcelles (2), y était alors éga-

(1) Par son testament le cardinal Mazarin avait partagé son palais entre le duc de Mazarin et le duc de Nevers.

(2) Sidonie de Lenoncourt avait été rejetée hors des voies de la vie régu-

lement enfermée; les deux recluses se vengèrent de la surveillance sévère des religieuses en leur jouant les plus vilains tours.

Hortense, pour recouvrer sa liberté, avait adressé une requête au parlement; un arrêt décida qu'elle habiterait le palais Mazarin et que son mari prendrait l'Arsenal pour sa résidence. Cet arrêt avait été rendu par la chambre des enquêtes, formée de jeunes conseillers; le duc de Mazarin porta l'affaire à la grand'chambre, composée de vieux conseillers moins galants; cette différence de l'âge des juges rendait imminent un arrêt en sens contraire(1). Hélas! dame Justice passant du blanc au noir a joui en tout temps d'une réputation assez équivoque; boiteuse de naissance, ainsi que le prétendent les plus vieilles chroniques, elle est, malgré cela, de nature assez sauteuse, à aucune époque, de suffisantes garanties n'ayant été données au recrutement de la magistrature, quelle qu'ait été la différence des modes employés, et parce que la responsabilité des juges n'est point établie lorsqu'ils commettent des iniquités. La faculté de prendre le juge à partie n'a jamais été qu'une arme donnée aux arrière-vassaux contre les juges féodaux par la royauté, qui exemptait ses propres juges de cette responsabilité. Hortense, redoutant une reclusion nouvelle, sans attendre l'arrêt, prit le parti de s'enfuir à cheval déguisée en homme; le duc de Nevers et le chevalier de Rohan favorisèrent sa fuite. L'arrêt, qui

lière par une infâme machination de Louvois qui, passionné pour elle, lui avait fait épouser un mari complaisant pour ses écarts, mais qui la fit enfermer pour se saisir de ses biens.

(1) Voy. les *Mémoires* de la duchesse de Mazarin. *OEuvres de Saint-Réal*, t. III, p. 580.

fut rendu par défaut, autorisa l'époux à se saisir de sa femme partout où elle se trouverait; mais elle avait déjà passé la frontière, et, après nombre d'aventures, par la Suisse, elle avait gagné l'Italie. Le duc de Mazarin, dans sa déconvenue, s'en prit à son beau-frère, le duc de Nevers, et au chevalier de Rohan, et les traduisit devant le parlement comme complices de l'évasion de sa femme. Il ajouta contre le duc de Nevers l'accusation d'avoir pour sa sœur une affection dépassant les bornes fraternelles, parce qu'il avait adressé quelques tirades poétiques à ses attraits.

Marie, sœur d'Hortense, dont nous aurons à parler plus tard, mariée au connétable Colonne, avait accueilli Hortense; le duc de Nevers vint les voir en Italie; le calme dont Hortense put jouir un moment fut bientôt troublé par sa faute. Son frère, sa sœur, son beau-frère, le connétable Colonne, trouvaient mauvais qu'elle s'obstinât à garder auprès d'elle un gentilhomme qui l'avait accompagnée dans sa fuite; elle s'en excusait sur sa reconnaissance pour les services qu'il lui avait rendus. Elle céda cependant, mais il s'ensuivit une rupture; alors elle se retira dans un couvent de Rome dont sa tante, sœur du cardinal Mazarin, était abbesse. Il fallait s'attendre à ce qu'elle ne se trouverait pas longtemps satisfaite de ce séjour; mais lorsqu'elle en voulut sortir, elle s'aperçut qu'elle était captive. Heureusement sa sœur, la connétable, n'était pas assez brouillée avec elle pour ne pas venir à son aide; sous prétexte d'une visite, elle trouva moyen, en se retirant, de faire sortir Hortense à sa suite. Leur tante l'abbesse mourut, dit-on, de chagrin d'avoir été jouée par la ruse de ses nièces.

Hortense, redevenue libre, quitta Rome avec son frère, Philippe Mancini, duc de Nevers, qui se rendait à Paris pour épouser Diane de Thianges, nièce de madame de Montespan. L'empressement du futur époux n'était pas tel qu'il n'ait employé six mois entiers à faire ce voyage avec sa sœur; ils s'arrêtaient à toutes les distractions de la route. Il est probable aussi qu'Hortense trouvait prudent de n'avancer qu'à pas lents pour pressentir l'accueil qui serait fait à son retour, et pour pouvoir, si cet accueil devait être défavorable, s'éclipser avant de tomber dans quelque captivité nouvelle. Le roi procéda à un accommodement, qui fut tout à fait illusoire, entre les deux époux. Il fit allouer à Hortense, qui voulait disputer à son mari la succession de son oncle le cardinal, une pension de vingt-quatre mille livres, compensation bien dérisoire pour les vingt millions qu'elle avait apportés à son mari, d'après le calcul de Saint-Évremond. Louis XIV ajouta à la faveur de cette médiocre pension la liberté entière de retourner à Rome, dont elle s'empressa de profiter. Hortense n'y fit pas un long séjour; elle en partit pour une équipée, entraînée cette fois par sa sœur Marie, lasse aussi des excentricités du connétable; l'exemple de ses sœurs l'avait mise en goût de se jeter dans les aventures. Les deux sœurs s'embarquèrent secrètement sur une barque de pêcheur à Civita-Vecchia; après huit jours de traversée, elles débarquèrent sur la côte de Provence, et se dirigèrent à cheval sur Marseille, sans linge, mais avec force diamants. Madame de Grignan se fit un devoir de leur envoyer des chemises (1). A Marseille, les deux sœurs

(1) Voy. la correspondance de madame de Sévigné.

se séparèrent pour courir plus librement chacune au hasard de leur destinée. Hortense se rendit à Turin, à la cour du duc de Savoie, qui avait désiré l'épouser; elle en obtint de délicates attentions qui éveillèrent si vivement la jalousie de la duchesse de Savoie, que celle-ci, étant bientôt devenue veuve et régente, exigea, par son premier acte d'autorité, le départ d'Hortense de Chambéry, où elle avait fixé son séjour et réuni un entourage de gens d'esprit et de plaisir.

Hortense s'était trop bien trouvée du réveil des sentiments de l'un de ceux qui avaient aspiré à sa main pour ne pas continuer une expérience à son goût. Mal pourvue en époux, voulait-elle s'assurer avec lequel de ses anciens soupirants elle aurait pu passer une existence conjugale plus heureuse? Quoi qu'il en soit, en costume d'amazone, à cheval, suivie de vingt cavaliers, elle traversa l'Allemagne et la Hollande et alla s'embarquer à Amsterdam pour l'Angleterre. Le roi Charles II ne fut pas moins empressé que ne l'avait été le duc de Savoie pour bien accueillir celle qui aurait pu être sa femme. Des combinaisons, basées sur ce qui pourrait en advenir, surgirent aussitôt. L'opinion en Angleterre, généralement antipathique à la France, subissait avec peine l'ascendant sur le roi du parti français soutenu par mademoiselle de Kéroualles, duchesse de Portsmouth, pensionnée par Louis XIV. Hortense, devenue maîtresse du cœur du roi, étant naturellement mal disposée pour la France, la politique prendrait un cours tout différent. Un rôle important s'offrait donc à Hortense, elle ne le remplit pas; mais il n'est malheureusement pas possible d'en faire honneur à sa vertu, car ce fut une autre passion

qui la guida ; sa direction ne fut pas du côté de Charles II, mais du côté du prince de Monaco. Le roi, se voyant joué, lui retira une pension de quatre mille livres qu'il lui avait donnée; Hortense n'en mena pas moins à Londres une grande existence; elle vit se former autour d'elle, avec plus d'éclat qu'à Chambéry, une cour d'adorateurs, gens du monde, savants et hommes de lettres : le sceptique et savant Vossius, ancien bibliothécaire de la reine Christine de Suède, nommé par Charles II chanoine de Windsor; l'historien Saint-Réal, qui avait quitté Chambéry pour la suivre en Angleterre; mais celui qui brillait entre tous était le spirituel et charmant Saint-Évremond. Vainement, au temps de la Fronde, avait-il quitté le parti du prince de Condé pour mettre son épée au service du parti royal; son esprit, demeuré frondeur, lui avait inspiré une lettre satirique contre le cardinal Mazarin et la paix des Pyrénées; pour se dérober à la Bastille, il avait fui en Angleterre. Hortense y devint la muse inspiratrice de ses vers :

« Demandez-vous à quel usage
« Hortense aime à porter des fleurs,
« C'est pour effacer leurs couleurs
« Par celles de son beau visage.
. . . . . .

Dans d'autres stances, il exprime la crainte qu'Hortense ne lui fasse perdre le vernis de sagesse qu'il espérait de ses vieux ans :

« Vous ne savez que trop, Hortense,
« Que je vous sers sans récompense,
« Peut-être ne savez-vous pas
« Ce que je perds en servant vos appas.

« Sans vous une lente vieillesse
« Me donneroit l'air de sagesse ;
« Sans vous le fardeau de mes ans
« Sembleroit le poids du bon sens.
. . . . . .

Historien de cette petite cour, Saint-Évremond raconte dans ses œuvres les luttes métaphysiques et littéraires qui en faisaient l'un des charmes, réminiscence de la lutte entre les sonnets de Benserade et de Voiture à l'hôtel de Rambouillet : la lice fut ouverte entre l'honneur et la raison; cette dernière trouva dans Hortense le champion le plus inattendu.

L'épicurienne Hortense s'accordait toutes les satisfactions, celles du cœur et celles de l'esprit, auxquelles elle joignit encore l'amour du jeu, passion qui souvent faisait tort aux deux premières. Un certain croupier, du nom de Morin, chassé de Paris, s'était introduit chez elle et y avait mis la bassette à la mode.

Un pénible drame vint interrompre toutes les joies d'Hortense; le jeune chevalier de Soissons, fils de sa sœur Olympe, s'éprit de sa tante et devint jaloux du baron de Banier, fils du célèbre général suédois qui avait accompagné Gustave-Adolphe dans son expédition d'Allemagne. Banier passait pour posséder les faveurs d'Hortense ; le chevalier de Soissons le provoqua en duel et le tua. Hortense, au désespoir de ce scandale, parlait de passer en Espagne et de s'y retirer dans un couvent, lorsque Saint-Évremond lui fit comprendre, par un retour sur son passé, que le régime monastique ne serait jamais son fait. Hortense reprit son train de vie, cherchant des consolations suivant ses goûts, et se livrant à la bonne chère; sur cet

article, elle aurait rendu des points à Saint-Évremond lui-même; aussi reprit-il sa lyre pour lui donner quelques conseils :

« Beauté des mortels chérie,
« De moi bien plus que ma vie;
« Moins d'eaux fortes et de vins blancs,
« Vous irez jusqu'à cent ans.
. . . . . .

Un grand événement politique faillit lui faire quitter l'Angleterre. Le prince Guillaume d'Orange avait renversé Jacques II, son beau-père, et avait pris sa place; il avait supprimé la pension d'Hortense, rétablie par Jacques II; en outre, le Parlement voulait la faire chasser comme parente de la reine déchue. Si Hortense parvint à rester, c'est uniquement par la raison que la vie opulente qu'elle menait lui avait fait contracter de nombreuses dettes, et ses créanciers tenaient à la garder en gage. Guillaume III finit même par lui rendre sa pension, et elle acheva ses jours en Angleterre, le 2 juillet 1699, âgée de cinquante-trois ans.

Le duc de Mazarin réclama le corps de sa femme, et pendant une année, au dire du duc de Saint-Simon, il s'en fit suivre dans ses voyages : « M. de Mazarin, depuis si longtemps séparé d'elle et sans aucun commerce, fit rapporter son corps, et le promena près d'un an avec lui de terre en terre. Il le déposa un temps à Notre-Dame de Liesse, où les bonnes gens la prioient comme une sainte et y faisoient toucher leurs chapelets (1). »

Tout fut étrange dans la vie d'Hortense, et cette étran-

(1) *Mémoires* de Saint-Simon.

geté la suivit même après sa mort. Si elle peut avoir une justification de sa conduite, nous la trouvons dans ce passage d'une lettre de madame de Sévigné : « Les règles ordinaires n'étaient point faites pour elle ; sa justification était écrite sur la figure de M. de Mazarin. »

Hortense fut mère de deux enfants : Paul-Jules, duc de Mazarin, mort en 1738, en qui s'éteignit le nom de Mazarin, et Armande-Félicité, née en 1691, mariée en 1709 à Louis de Mailly, marquis de Nesles, mère de quatre filles qui accordèrent successivement leurs faveurs à Louis XV : la comtesse de Mailly, la comtesse de Vintimille, la duchesse de Lauraguais et la marquise de la Tournelle, qui devint duchesse de Châteauroux.

APPENDICE

LE PRÉSIDENT D'OPPÈDE A MAZARIN.

Aix, 16 avril 1658.

J'ai appris aujourd'hui, Monseigneur, que la reine de Suède s'estoit hier embarquée à Toulon, sur les quatre heures du soir, et prête à mettre à la voile; mais je dois dire à Votre Éminence qu'avant son départ, elle m'envoya deux courriers différents par lesquels elle me prioit de lui envoyer mille pistoles; mais comme je n'avois ni les ordres ni l'aveu de Votre Éminence en ce rencontre, je crus que je m'en pouvois disposer. Je m'en défendis fort civilement, Monseigneur, sur le prétexte de mon impuissance par le manque de fonds et l'épuisement où j'estois après les sommes qui avoient été nécessaires pour les préparatifs de l'armement, en façon, Monseigneur, que cette reine se sera payée de raisons, n'en ayant eu aucune nouvelle depuis ce temps-là (1).

LE MARQUIS DE LA MEILLERAIE A MAZARIN.

A Paris, ce 9e may 1658.

« Monseigneur,

« J'ay esté dans une inquiétude et dans une impatience fort grande d'aprendre le succez du voyage de M. de Rennes à la Cour; mais l'ayant veu pour la première fois ce matin, j'ay eu la dernière peine de sçavoir de sa bouche que les mesmes difficultez que j'avois creus surmontées après avoir eu l'honneur d'entretenir Votre Éminence comme j'avois faict à Chantilly, sub-

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 292.

sistoient encore, car outre que (ainsi que j'ay desjà pris la liberté de le représenter à Votre Éminence) je me vois décrédité dans l'esprit de mon père, luy ayant mandé des choses de la part de Votre Éminence, auxquelles il verra un entier changement, et comme sans doute il en recevra de la cholère et du chagrin, il ne faut pas douter que la partie la plus foible n'en pâtisse, qui est moy; car il ne peut pas que de deux choses l'une, il ne m'accuse de peu de lumière et de conduite dans une affaire aussi importante que celle-cy, ou bien qu'il ne m'objecte de luy avoir imposé faux lorsque je luy ay mandé, aprez estre sorti des conversations que Votre Éminence a trouvé bon que j'eusse avec elle, qu'en premier lieu Votre Éminence y donnoit son consentement, et que non obstant touts les deschaînements des personnes qui avoient voulu traverser l'affaire, Votre Éminence se faisoit fort de la faire agréer à la Reyne par le crédit qu'elle avoit auprès d'elle; et dans une dépesche suivante, je luy ay dict positivement que s'il avoit passion que la chose fust, que Votre Éminence m'avoit faict l'honneur de me promettre de le vouloir bien, et de le faire vouloir à la Reine avec le plus grand tesmoignage de bonté de Votre Éminence vers nous. Enfin, Monseigneur, voilà sincèrement les pas que j'ay faicts dans cette rencontre, et s'ils paroissent trop remplis de chaleur, aussi bien à l'égard de mon père qu'à celuy de Votre Éminence, je la supplie très humblement d'en attribuer le motif aux raisons secrettes qui sont entre Votre Éminence et moy, et dont elle a bien voulu que M. de Rennes seul eust cognoissance. Enfin, Monseigneur, dans l'extrême passion que j'ay de persuader à Votre Éminence de me donner satisfaction dans l'agrément d'une affaire qui ne peut nullement contrarier aux intérests de l'Estat, ni aux siens particuliers, j'ose la suplier de considérer deux choses : l'une, que je ne puis jamais avoir directement ni indirectement liaison aux intérests du cardinal de Retz, parce que je n'ay point d'estime pour luy et que je ne luy ay nulle obligation (qui sont deux raisons qui m'attachent inviolablement à Votre Éminence), et de plus, que mademoiselle de Brissac n'ayant que dix ans passez, il est de toute impossibilité, suivant la décision que deux docteurs

m'ont faicte depuis que je n'ay eu l'honneur de voir Votre Éminence, que je la puisse espouser de plus de dix-huicts mois d'icy, pendant lequel temps je pourray profiter avec la dernière joye de toutes les conjonctoires favorables par le moyen desquelles je pourray entrer dans l'alliance de Votre Éminence, qui est en vérité la plus forte et la plus véritable passion que j'aye au monde. Et cependant Votre Éminence ne veut destruire ce que M. de Rennes va faire par l'ordinaire de samedy prochain, escrivant à mon père de la part de la Reine des défenses positives de songer plus à cette affaire. Je me vois dans tous les inconvénients que je viens de prendre la liberté de représenter à Votre Éminence, et dans celuy d'estre marié avant qu'il soit six semaines, à telle personne que nous aviserons, à quoy certainement l'on n'est point déterminé, ce qui me paroît tellement terrible, que me voyant exclus par cette voye de l'espérance que j'ay d'entrer toujours dans l'alliance de Votre Éminence, j'en suis dans le dernier désespoir, me voyant, de plus, décheu par ce moyen de la protection de Votre Éminence, dont elle m'a fait l'honneur de me donner et de me promettre tant de fois de nouveaux tesmoignages; mais j'avoue que de telles pensées ne me peuvent faire impression dans l'esprit plus longtemps sans me donner la dernière douleur; c'est pourquoy j'aime mieux me flatter pour mon repos d'autres qui y soient entièrement opposés, en espérance que Votre Éminence voudra bien escrire à mon père de la part de la Reine et de la sienne quelque chose qui destruise entièrement ce que M. de Rennes luy a peu escrire et qui luy face cognoistre qu'aussitost qu'il envoyera demander l'agrément de ce mariage, il luy sera accordé par la confiance que l'on prend en la fidélité inviolable dont luy et moy faisons une entière profession envers Leurs Majestés et Votre Éminence.

« J'oublioys de dire à Votre Éminence que mon père m'a desjà faict scavoir qu'il souffroit avec peine ce que M. de Rennes luy avoit escrit, et comme en mesme temps il avoit receu des lettres de ma part qui luy avoient faict espérer du changement, il avoit suspendu tous ses sentiments et la conduite qu'il avoit à tenir vis-à-vis de Leurs Majestés et Votre Éminence jusqu'à ce qu'il fust

sorti des incertitudes et des changements continuels dans lesquels il voyoit que la situation de cette affaire se rencontroit. C'est donc le desnouement de cette intrigue et l'éclaircissement de tous ces nuages que j'ose demander à Votre Éminence en dernière grâce, car, en vérité, cette dernière obligation, jointe à toutes les autres que j'ay à Votre Éminence, me sera sensible à un point que je ne saurois exprimer, et je vous proteste, Monseigneur, que je ne la recherche qu'avec les purs, véritables et sincères motifs que je viens d'expliquer à Votre Éminence, estant fort aise que cette lettre serve à ma justification ou à ma condamnation dans la conduite que je tiendray toute ma vie auprès de Votre Éminence par les engagements de parole que je prends vers elle, et l'assurance que je luy donne que le cardinal de Retz n'aura jamais nulle part dans mon estime et dans la moindre correspondance d'union ni d'intérests avec luy, parce qu'il a manqué tout à faict à sa parole et à son honneur; en usant avec mon père comme il a faict, et que je n'entre point dans ces manifestes que l'on faict pour excuser sa conduite, voyant qu'il tient, à mon sens, de mauvaises voyes envers son maistre et son souverain, pour se maintenir dans la condition où Dieu l'a faict naistre; car, pour mon particulier, j'en rends compte en premier lieu à Votre Éminence, à qui je dois tout; mais je veux bien que tout le monde sache que ma fidélité pour le Roy et pour la Reyne est ma dernière espérance; et quand je serois assez malheureux pour que Votre Éminence ne fust pas auprez d'eux (dont je serois inconsolable) pour estre garant de ma parole; bien esloigné de me laisser gaigner l'esprit par des intérests de parenté et d'aucune alliance, quelle qu'elle pust estre, je renoncerois plutôt devant Dieu aux miens propres que de rien faire contre ma fidélité et mon devoir. Mais enfin, s'il plaist à Dieu, je ne seray point en estat de persuader par des effects à Votre Éminence ce que je prends la liberté de luy dire par des paroles, car nonobstant les malheurs que j'ay eus jusqu'à cette heure dans les attachements d'inclination que j'ay eus à mes maistresses, j'espère certainement que, par le secours des bontez de Votre Éminence, que je recevray en cette occasion, je signeray des articles avec

un enfant de dix ans, et je concluerai l'action de nostre vie la plus importante avec la personne du monde pour qui j'ay le plus de respect et de passion, qui est mademoiselle votre nièce.

« Voilà les prédictions que les souhaits les plus ardents que j'aye me dictent tous les jours; mais enfin, si l'espace de temps qui sépare l'espérance de la réalité me laisse quelques heureux moments parmi mille peines que je me donne dans cette seule vue, je supplie très humblement Votre Éminence de ne les point destruire en faisant les pas que je luy demande avec un profond respect et le plus grand empressement du monde. Je suis tousjours,

« Monseigneur,

« Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

« Le marquis de La Meilleraie. »

« Si Votre Éminence ne vouloit pas escrire à mon père, il faudroit du moins que ce fust M. de Rennes entre cy et l'ordinaire de samedi; mais s'il se peut, et si Votre Éminence l'a ainsi agréable, j'estime que le premier vaudra mieux que le dernier. Je serois ravi aussi qu'il plust à Votre Éminence séparer les articles secrets qu'elle a bien voulu qui fussent entre elle et moy en m'escrivant par une lettre particulière, car pour la responce généralle je ne pourray pas m'empescher de l'envoyer à mon père et de la montrer à ma belle-mère, qui ne peut pas ignorer l'envoy de ce courrier (1). »

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 905. Cette lettre de neuf pages est écrite sur papier à tranches dorées.

CHAPITRE VII

Défavorables débuts de la campagne de 1658 bientôt réparés. — Bataille des Dunes; prise de Dunkerque. — Mort du maréchal d'Hocquincourt. — Remise de Dunkerque à l'Angleterre. — Rapprochements entre la politique de Richelieu et celle de Mazarin. — Opposition religieuse à l'occasion de la remise de Dunkerque prise en main par le cardinal de Retz. — Inconvenante plaisanterie sur le marquis de Leyde aggravée par Omer Talon. — Démarche du cardinal Mazarin auprès du maréchal de Turenne pour s'attribuer l'honneur de la prise de Dunkerque. — Si le cardinal n'y avait pas contribué comme stratégiste, il aurait pu se vanter d'y avoir contribué comme fournisseur. — Grave maladie du roi. — Le cardinal Mazarin se croit à deux doigts de sa perte; il met à l'abri ce qu'il a de plus précieux. — La guérison du roi raffermit son pouvoir. — Mécontentements dans toute la France. — Soulèvement des sabotiers de Sologne. — Assemblées de noblesse à Orléans et à Vierzon. — Excitations de la presse; répression mal secondée par le parlement. — Rôle pacificateur du duc d'Orléans. — Assemblées de noblesse en Anjou, en Poitou, en Auvergne et dans le Vivarais. — Zèle des intendants et de Colbert pour la répression de ces tentatives dont le but était la convocation des États Généraux. — Troubles en Provence et en Normandie. — Conduite équivoque du prince de Conti à Bordeaux. — Pronostic de Mazarin. — Continuation des succès du maréchal de Turenne dans les Flandres. — Campagne d'Italie. — Campagne de Catalogne. — Envoi, par le duc de Mercœur au cardinal Mazarin, du marquis de Cosnac. — Morts importantes.

APPENDICE

Lettre de Colbert à Mazarin, 7 juillet 1658, et réponse du cardinal. — Mazarin à Servien, 15 juillet 1658.

Deux déceptions avaient été le prélude des opérations militaires de l'année 1658, année qui fut cependant une des plus glorieuses pour les armes de la France. La ville

de Hesdin fut perdue, et la surprise tentée sur Ostende fut manquée. La place de Hesdin fut livrée au prince de Condé et aux Espagnols par La Rivière, lieutenant du roi, et par Fargues, major de la place, après s'être concertés avec le maréchal d'Hocquincourt, qui passa à l'ennemi. A Ostende, le maréchal d'Aumont fut fait prisonnier au moyen d'un piège dans lequel il tomba avec une singulière imprudence. Il croyait, par des intelligences, pouvoir se rendre maître de cette ville sans coup férir, tandis que ces feintes intelligences étaient une ruse de guerre qu'il ne sut pas pénétrer. Il était sur une escadre mouillée en vue du port ; à un signal convenu, il débarqua avec une faible troupe, entra sans obstacles par la porte qu'on devait lui livrer, et fut enveloppé par la garnison, qui le força à se rendre.

La bataille des Dunes et la prise de Dunkerque furent la contre-partie brillante de ces deux événements, dont les Espagnols faisaient grand bruit à leur avantage. Le maréchal de Turenne, après avoir hésité sur le point où il devait porter l'effort de ses armes, s'était dirigé sur Dunkerque ; le cardinal Mazarin insistait pour l'attaque de cette place, afin de remplir les engagements de son traité avec l'Angleterre, d'autant plus que Cromwell menaçait de rompre l'alliance et de se tourner du côté de l'Espagne, si la clause expresse de s'emparer de cette ville et de la lui livrer était différée plus longtemps. Cette entreprise offrait de grandes difficultés, parce que les Espagnols, ayant comme moyen de défense ouvert les écluses qui retenaient les eaux de la mer au moment des marées, avaient inondé toute la contrée d'alentour. Il ne restait guère à sec que les berges des nombreux canaux qui sillonnent le pays, chaus-

sées étroites par lesquelles l'armée française dut s'avancer en comblant les canaux par des fascines sur les points où il était nécessaire de les traverser. Après avoir surmonté ces obstacles, l'armée, étant parvenue sous les murs de la place, creusa ses lignes de circonvallation et de contre-vallation et ouvrit ses tranchées d'attaque à l'est, du côté de la mer. L'armée française était renforcée par un corps auxiliaire de six mille Anglais commandés par Lockhart, ambassadeur d'Angleterre en France, mais placés sous les ordres plus directs du major Morgan. Les travaux des tranchées étaient commencés depuis peu, lorsque l'armée espagnole arriva au secours de la place sous les ordres du comte de Fuensaldagne, général en chef, et du prince de Condé. Le maréchal d'Hocquincourt était aux côtés du prince, son vainqueur dans la première phase du combat de Bléneau; mais ce transfuge, ayant poussé une reconnaissance avec son imprudence ordinaire, y trouva la mort. Charles II, roi d'Angleterre, le duc d'York et leur jeune frère, le duc de Glocester, chassés de France depuis le traité du 3 novembre 1655 du cardinal Mazarin avec Cromwell, combattaient aussi dans les rangs espagnols à la tête de deux ou trois régiments composés d'Anglais demeurés fidèles à la cause de la monarchie.

Entre les deux partis à prendre, attendre l'ennemi dans ses lignes ou marcher à sa rencontre, le maréchal de Turenne fit choix du dernier; il savait que l'impétuosité française se prête mieux à l'attaque qu'à la défense, et il avait en faveur de ce parti l'expérience heureuse de 1654, lorsqu'il avait forcé les lignes du prince de Condé qui investissait Arras et forcé ce prince à la retraite.

L'armée espagnole s'avançait par ces dunes de sable qui s'étendent le long de la côte à l'est de Dunkerque et dont les ondulations et les croupes qui se pressent et s'amoncellent présentent pour ainsi dire le coup d'œil des vagues de la mer qui auraient été solidifiées (1); elle appuyait son aile droite à la mer, sans aller cependant jusqu'à la plage unie qu'en langage du pays on appelle l'estran; elle appuyait son aile gauche au canal de Furnes, disposition mauvaise, car le canal gênait ses mouvements et, dans le cas d'une défaite, pouvait par la difficulté du passage augmenter le désastre. Le prince de Condé sentait si bien que ces dispositions, auxquelles s'était opiniâtré le comte de Fuensaldagne, étaient dangereuses, que, s'adressant au duc de Glocester, il lui demanda s'il avait jamais vu perdre une bataille; et le prince lui ayant répondu négativement : « Dans une demi-heure, reprit Condé, vous verrez comment nous en perdrons une (2). » En effet, la défaite ne se fit pas attendre : l'armée espagnole fut culbutée et un grand nombre de fuyards périrent en voulant passer le canal. Après cette victoire, le maréchal de Turenne rentra dans ses lignes pour continuer le siège de Dunkerque. Au bout de peu de jours, le marquis de Leyde, gouverneur de la place, ayant été tué dans une sortie, la garnison capitula. Anne d'Autriche et le cardinal Mazarin n'avaient pu résister à l'insistance du roi d'assister à un siège; il s'était établi à Mardick, d'où il allait chaque jour voir les travaux d'investissement

(1) Le caractère de ce terrain singulier nous a frappé lorsque, au mois d'avril 1886, nous suivions la ligne du chemin de fer qui conduit d'Ostende à Dunkerque.

(2) Voy. l'*Histoire du vicomte de Turenne,* par Ramsay, et les *Mémoires* de Montglat.

et d'attaque ; mais comme on redoutait pour lui les fatigues, une occasion de l'éloigner fut saisie avec empressement. Cromwell, pour témoigner sa satisfaction du siège de Dunkerque, envoyait à Calais, pour remercier le roi, son gendre Faulconbridge en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Le roi quitta Mardick pour aller à Calais recevoir l'ambassadeur; celui-ci, sa mission remplie, se rembarqua pour l'Angleterre. Après son départ, le roi voulut revenir à Mardick; pendant son absence, la bataille des Dunes avait été livrée, et le siège de Dunkerque touchait à sa fin. Le roi assista à la capitulation et vit sortir la garnison espagnole, qui défila devant lui.

La gloire des armes venait d'obtenir à la France une victoire brillante et la prise d'une ville; la honte du traité de 1655 faisait du même coup perdre une partie de ces avantages. Dunkerque fut remis aux Anglais, de même que l'avait été Mardick, pris peu de temps auparavant. Tel était le prix auquel le cardinal Mazarin avait acheté l'alliance de l'Angleterre contre l'Espagne. Funeste préface de la diplomatie des temps nouveaux, qui sacrifie constamment les principes et l'avenir à des considérations équivoques et à des avantages immédiats. Ces considérations équivoques et ces avantages immédiats poursuivis par le cardinal Mazarin avaient été, premièrement, d'avoir plus facilement raison à l'intérieur d'agitations qui semblaient menacer d'un renouvellement de la Fronde, agitations auxquelles Cromwell avait cessé de donner son assistance à partir du traité conclu avec lui par M. de Bordeaux, ambassadeur à Londres ; secondement, d'isoler l'Espagne qui, dans sa lutte contre la France, n'avait plus à compter

sur le concours de l'Angleterre. Tout au contraire, les principes et les considérations d'avenir prescrivaient cette autre politique : conserver dignement l'hospitalité française aux princes malheureux de la maison de Stuart; travailler en Angleterre, avec le concours des royalistes, à la chute de Cromwell, au lieu de le soutenir ainsi que le faisait M. de Bordeaux. Le succès de cette politique n'eût pas été douteux si l'on considère combien étaient nombreux les mécontents en Angleterre et avec quelle facilité devait bientôt s'accomplir, sans l'aide de la France, la restauration de Charles II. La chute de Cromwell isolait tout aussi bien l'Espagne en procurant l'alliance de l'Angleterre à des conditions bien autrement avantageuses, puisque Charles II eût été l'obligé de la France, tandis que la diplomatie du cardinal Mazarin rendait la France l'obligée de Cromwell, malgré les sacrifices faits pour acheter honteusement son concours. Enfin les principes étaient sauvegardés, puisqu'on ne voyait pas une monarchie s'allier à l'usurpation révolutionnaire dont elle consacrait en quelque sorte la légitimité, justifiant ainsi pour ainsi dire la légitimité de la révolution future qui la renversera elle-même (1). Quand un homme d'État prépare aveuglément une œuvre de destruction, la logique produisant toujours d'inévitables conséquences dont Mazarin n'aurait certainement pas voulu, mais qu'il n'a pas su prévoir, il ne mérite qu'avec bien des restrictions d'être salué du titre de grand politique. Nous n'avons pas ici à nous occuper du cardinal de Riche-

(1) Voy. notre Mémoire, déjà mentionné, sur la politique du cardinal Mazarin en Angleterre, publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France,* année 1879.

lieu; mais si nous avions à appliquer à son ministère la même mesure d'appréciation, il ne serait pas plus difficile de trouver en lui un précurseur inconscient de la Révolution française; entre ces deux ministres nous remarquons seulement cette nuance que Richelieu a été l'initiateur de la révolution sanglante, et Mazarin l'initiateur de la révolution sociale; l'un violent, l'autre corrupteur; à chacun de ces deux genres de révolution chacun de ces deux ministres a imprimé son caractère.

Il ne faudrait pas croire que la politique du cardinal Mazarin ne se soit pas heurtée à des oppositions suscitées surtout par l'esprit religieux de cette époque. On lui reprocha de livrer Dunkerque, ville catholique, à un peuple protestant, la condition stipulée de respecter le culte catholique des habitants pouvant être considérée comme une faible garantie. Malheureusement pour cette thèse religieuse, elle fut prise en main par un homme qui toute sa vie n'avait été rien moins que religieux dans sa conduite, et dont le but, au moyen de son ascendant singulier sur le clergé de Paris, n'était autre que de relever la Fronde parlementaire terrassée sous lui. Nous voulons parler du cardinal de Retz, alors réfugié à Rome, où il continuait ses intrigues; il passa pour être l'auteur d'une violente attaque contre son rival, le cardinal Mazarin, contenue dans un écrit intitulé *La très humble remontrance au roi*, qui fut répandu à profusion.

Les deux cardinaux, l'un qui attaquait, l'autre qui se défendait sur le terrain de la question religieuse, ne se souciaient au fond que d'ambition mondaine; le cardinal de Retz était plus désordonné, le cardinal Mazarin avait plus de tenue, mais ils n'étaient pas plus dévots l'un que l'autre.

En ce qui concerne le second, un fragment de lettre d'Omer Talon prouve en quels termes il était possible, sans l'offusquer aucunement, de lui parler d'un homme dont la piété égalait le courage :

« J'ai fait connoistre à M. de Turenne ce que Vostre Éminence m'a fait l'honneur de m'escrire touchant l'opiniâtreté et les grimaces de dévotion auxquelles le marquis de Leyde s'attache, sur quoy il a fait toutes les réflexions que Vostre Éminence peut souhaiter (1). »

Or le vaillant gouverneur de Dunkerque avait résolu, s'il survivait au siège, de finir ses jours dans le silence d'un cloître, et voici comment il mourut : il voulait ramener au combat, en marchant à sa tête, un régiment italien qui s'était mollement conduit dans une sortie ; mais les soldats s'écrièrent que s'ils se montraient moins courageux que leur général, c'est qu'ils n'étaient pas comme lui protégés par une armure. Aussitôt le marquis de Leyde jette au loin son armure, et en simple pourpoint, la pertuisane à la main, se précipite en avant ; il trouva dans la mêlée, en donnant cet exemple, une mort héroïque. Naturellement un homme de robe comme Talon, qui remplissait à l'armée les fonctions d'intendant, mais qui se fût bien gardé de jamais combattre, trouvait plaisant d'insulter un brave. Nul de ceux qui avaient combattu poitrine contre poitrine le gouverneur de Dunkerque n'aurait osé tenir un pareil langage. Nous insistons sur ce fait, parce que ce livre, étude d'histoire, est encore une étude de mœurs et que par la substitution dans la direction politique des hommes de

(1) Lettre du 21 juin 1658, citée dans l'ouvrage *Deux campagnes de Turenne en Flandre*, par le lieutenant-colonel Bourelly.

robe aux hommes d'épée, système dont le commencement date de cette époque, nous constatons la substitution, qui ira s'accentuant, de l'esprit bourgeois à l'esprit chevaleresque.

Le cardinal Mazarin désirait vivement pouvoir s'attribuer la plus grande part de l'honneur de ces derniers succès; et, par l'intermédiaire du comte de Moret, il fit entrevoir au maréchal de Turenne toutes les faveurs à discrétion, s'il lui écrivait une lettre dans laquelle il déclarerait que la victoire des Dunes et la prise de Dunkerque étaient dues à l'exécution du plan qu'il lui avait tracé. Le maréchal répondit simplement que le cardinal pourrait se servir de tous les moyens qui lui plairaient pour établir sa capacité militaire; qu'il ne dirait jamais rien pour empêcher qu'on le crût; mais qu'il ne consentirait jamais à autoriser une fausseté par une signature formelle (1).

Le cardinal, comme témoignages en faveur de sa prétention, ne put recueillir ni la quantité ni la qualité. Il obtint celui de Talon, mais il est de peu de poids, Talon étant un flatteur dont nous venons de faire connaître le caractère. Talon lui écrivit que Turenne s'était décidé à sortir de ses lignes de Dunkerque, au lieu d'y attendre les ennemis, sur un passage d'une lettre de Son Éminence recommandant cette manœuvre, et sur l'insistance que lui, Talon, avait apportée pour que le maréchal suivît ce conseil (2). Talon, sans quitter sa robe, se taillait aussi sa petite part dans le succès de la bataille des Dunes.

Des fumées d'une gloire contestée, le cardinal pouvait

(1) Voy. l'*Histoire de Turenne*, par Ramsay.
(2) Lettre du 14 juin 1658. Aff. étr., Pays-Bas, t. XLVI.

se rabattre sur des avantages plus certains en calculant les bénéfices que lui procuraient les fournitures de la campagne. Il est juste toutefois de reconnaître que s'il n'avait pas l'honneur des succès comme stratégiste, il y avait sa part comme fournisseur et intendant. L'armée opérait dans une contrée qui ne pouvait lui offrir aucune ressource, elle était inondée par l'envahissement de la mer, à laquelle l'ennemi avait ouvert les écluses comme moyen de défense; les approvisionnements devaient venir par Calais et être transportés à Mardick. Ce service difficile fut organisé aussi bien que possible tant pour les vivres que pour les munitions de guerre, car le cardinal cumulait encore la charge de grand maître de l'artillerie. Si les vivres ne manquèrent point, ils étaient au plus haut prix, et cette cherté, dont le monopole du cardinal lui permettait de régler la mesure, lui procurait des bénéfices certains; comme de coutume, il achetait au plus bas prix possible les denrées qu'il revendait très cher, nous en sommes informés par une lettre de Colbert concernant l'achat en Guyenne, par l'intermédiaire de Gourville, de six mille septiers de blé. Une hausse locale en était résultée; alors Colbert avertissait le cardinal que ce n'était plus dans cette région qu'il était possible de s'approvisionner à des prix avantageux. De ce chef encore, Mazarin s'attira de fâcheuses critiques, et madame de Motteville, que son attachement à la reine mère pouvait porter à l'indulgence, n'en emploie pas moins avec indignation dans ses *Mémoires* ces propres termes : « Il était munitionnaire et le vivandier de l'armée, vendant le pain, la viande, le vin et même l'eau, aux prix les plus chers qu'il lui était possible d'obtenir. »

Le siège de Dunkerque et la remise de cette ville aux Anglais avaient accumulé, au point de vue politique, religieux et financier, bien des griefs sur la tête du cardinal Mazarin; s'il fût en ce moment tombé du ministère, à quels dangers ne l'eussent pas exposé toutes ces responsabilités? Il le sentait, et se cramponner au pouvoir était devenu pour lui une nécessité. Après l'éclat d'une victoire et d'une ville prise, il se tenait pour assuré de braver ses ennemis, lorsqu'un événement soudain le mit à deux doigts de sa perte : le roi fut atteint d'une grave maladie qui faillit l'emporter. La situation du cardinal se présentait comme bien autrement périlleuse qu'elle ne l'avait été en 1655, lors d'une maladie du roi, simple alerte qui jeta pourtant le cardinal dans de cruelles perplexités. En 1658, plus encore, la mort du roi devait nécessairement amener un changement de ministre et de politique.

L'insalubrité du climat causée par l'inondation dont nous avons parlé, le mélange de l'eau douce et de l'eau de mer étant essentiellement malsain, les miasmes d'hôpital de Mardick où l'on transportait les blessés de Dunkerque, les fatigues de la campagne, quelque faible part que le roi y eût prise, furent la cause de la terrible fièvre dont il fut attaqué. De Mardick, où sa maladie se déclara, il fut transporté à Calais pour s'y trouver dans un air meilleur; mais les médecins désespérèrent de sa vie.

Nous reproduisons à l'*Appendice* plusieurs passages d'une lettre du cardinal Mazarin à Servien, ambassadeur à Turin, qui contient des détails inédits sur la maladie du roi, sur les appréhensions causées par le concours et les hésitations de six médecins; le cardinal n'était parvenu à

les mettre d'accord qu'en leur disant que dans un tel danger il n'y avait pas à hésiter à recourir à l'emploi des remèdes les plus violents.

Au milieu de ses angoisses, le cardinal s'efforçait à l'avance de conjurer les symptômes menaçants de l'avenir. Le roi futur serait le frère cadet du roi, Philippe, duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans; ce jeune prince, dont l'éducation avait été négligée à dessein, avait pour gouverneur le maréchal du Plessis, et pour favori le léger comte de Guiche. Le cardinal se concerta avec le premier et fit au second les plus grandes avances, espérant capter par eux l'esprit du roi du lendemain. Il ne se tenait pourtant pas assez assuré du succès pour ne pas prendre les plus grandes précautions, telles que de mettre à l'abri tout ce qu'il possédait d'un transport facile; il envoya des ordres pour faire enlever de son palais ses trésors et ses meubles les plus précieux, prescrivant de les mettre en sûreté au château de Vincennes, dont il était gouverneur.

Les remèdes violents eurent heureusement leur effet; les six médecins, Vallot, premier médecin du roi, en tête, s'étaient entendus pour l'emploi du vin émétique, remède encore nouveau mis en vogue par Théophraste Renaudot, médecin et fondateur de la *Gazette* (1). Le roi étant revenu à la vie, le cardinal revint à la sécurité pour

(1) Renaudot, grand inventeur en toutes sortes de choses, avait fondé des consultations gratuites pour les pauvres et s'était attiré l'animosité des médecins, qui avaient fait supprimer par arrêt du parlement toutes ses fondations, la *Gazette* comprise. Dans la *Gazette de France* du 29 avril 1884, nous avons publié un curieux document inédit concernant Renaudot et sa famille, et fait connaître par quelle voie il put paralyser l'effet de l'arrêt du parlement de Paris.

le maintien de son pouvoir. Malgré toutes les précautions prises par le cardinal, on ne saurait douter que la mort du roi n'eût rendu sa chute certaine, en raison de la surexcitation causée dans l'opinion par la remise de Dunkerque aux Anglais, grief qui en ce moment dépassait tous les autres. Si le roi eût succombé, à peine eût-il été regretté, parce que sa mort eût inévitablement entraîné un changement de politique. Le Saint Sacrement ayant été exposé dans les églises de Paris pour obtenir sa guérison, les églises restèrent presque désertes, et le bruit de sa mort ayant été faussement répandu, on disait hautement que c'était une punition du ciel pour avoir livré Dunkerque (1). Le sentiment religieux et national avait été en effet profondément froissé.

Il régnait en France, avons-nous dit, de sourds mécontentements qui se traduisirent en Sologne, en Normandie, en Anjou, en Poitou, en Auvergne, dans le Vivarais et ailleurs, par des explosions. Celles-ci étaient un renouvellement des protestations de la Fronde contre l'introduction insolite en France de la monarchie absolue. La noblesse de province, mécontente du rôle abaissé auquel elle avait été réduite, le peuple, mécontent des impôts dont il était surchargé, se donnaient la main; mais la centralisation était déjà trop puissante, l'organisation des armées royales déjà trop perfectionnée, pour que ces mouvements ne fussent pas facilement réduits à néant. Si la noblesse regrettait les États Généraux longtemps promis et jamais convoqués, le parlement regrettait le temps où, sous le prétexte de l'en-

(1) Détails tirés d'une lettre inédite de Servien à Mazarin, Turin, 29 juillet 1658. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

registrement des édits royaux, il était parvenu à usurper le pouvoir; quelques-uns de ses membres voulurent tenter d'agir, mais pour le parlement aussi l'heure était passée.

La guerre dite des Sabotiers de la Sologne fut une insurrection de paysans mécontents de la surcharge de l'impôt de la taille et de la conversion des deniers en liards; ceux-ci étaient fabriqués à Neuvy-sur-Loire. Les marchands se refusaient à recevoir cette nouvelle monnaie, et il en résultait une réelle souffrance. Un gentilhomme, du nom de Bonnesons, conduisait les paysans révoltés et, l'année suivante, paya de sa tête ce soulèvement.

Une assemblée de noblesse ayant été convoquée à Orléans pour soutenir les revendications des paysans, la présence du duc d'Orléans, dont cette ville était l'apanage, força les gentilshommes à se séparer et à se donner à Vierzon, le 27 juin, un nouveau rendez-vous. Mais le cardinal Mazarin était en éveil : défense leur fut faite de s'assembler, et tous les prévôts de la province furent envoyés à Vierzon pour arrêter les contrevenants; simultanément plusieurs régiments appelés des environs de Lyon, et dont de Pylois était allé prendre le commandement à Sully, marchaient contre les paysans, qui furent facilement dissipés.

La presse avait joué son rôle pour envenimer les mécontentements; les libelles avaient redoublé en nombre, et ils étaient distribués à profusion; le parlement de Paris manifestait son mauvais vouloir à tel point qu'il renvoyait indemnes tous les auteurs, imprimeurs ou distributeurs que l'on traduisait à sa barre; il avait même absous un nommé Chauveau condamné par le Châtelet à faire amende

honorable. Aussi Servien était-il d'avis d'enfermer à la Bastille, sans forme de procès, tous ceux qui seraient arrêtés (1).

Le duc d'Orléans, ce conspirateur émérite, remplissait à Orléans un rôle bien inaccoutumé; il agissait pour le maintien de l'autorité du roi; il avait forcé l'assemblée de la noblesse à se dissoudre, il avait secondé pour la répression M. de Pylois, commandant des troupes, et M. de Servin, intendant de la province. Sans même attendre les ordres transmis par le maréchal de Clérembault, il avait envoyé La Haudunière, lieutenant de ses gardes, commander aux paysans de mettre bas les armes et de livrer leurs chefs, ainsi que ceux qui avaient pillé le grenier à sel de Sully. Il avait de plus dépêché le chevalier de Villefranche à La Haudunière et à de Pylois pour les presser d'agir avec vigueur, ce qu'ils avaient exécuté. Le duc d'Orléans, très satisfait du succès de ses mesures, en fit part au cardinal Mazarin (2).

Ce prince, las bientôt de tant d'efforts hors de sa nature, avait annoncé au corps de ville d'Orléans que sa santé l'obligeait à se retirer à son château de Chambord; mais il lui faisait part de toutes les mesures de précaution qu'il avait prises, après avoir conféré avec les capitaines de ville. Il avait recommandé la clémence envers les paysans qui se soumettraient, faisant remarquer en ces termes « que cette révolte a commencé par la misère causée par

(1) Nous avons tiré cette série de faits sur l'insurrection de Sologne d'une lettre inédite de Servien à Mazarin datée de Paris, 16 mai 1658. Aff. étr., France, vol. 292.

(2) Lettres inédites du duc d'Orléans des 23 juin et 2 juillet 1658. Aff. étr., France, vol. 292.

la surcharge des tailles et des liards qu'ils n'ont pu débiter ». A son avis, il serait suffisant de les obliger à livrer les meneurs, afin de faire quelque exemple, et de faire la recherche des pillards des bateaux chargés de sel à Orléans (1).

La noblesse tenait aussi en Anjou et en Poitou des assemblées, toujours pour réclamer l'exécution de la promesse de 1649 de la convocation des États Généraux (2). En Auvergne et dans le Vivarais, les gentilshommes se réunissaient en conciliabules sous prétexte d'un différend qui s'était élevé entre l'évêque du Puy et le vicomte de Polignac. Les intendants aux pouvoirs illimités, agents nouveaux d'une politique absolutiste nouvelle, apportaient leurs efforts à arrêter dans leur germe des mouvements qui pouvaient devenir le prélude d'un soulèvement général; deux d'entre eux, M. de Fontenay, en Poitou, et M. de Verthamon, en Auvergne, se signalaient par leur zèle. Colbert, qui avait été intendant lui-même et pour lequel la noblesse était un cauchemar, ne restait pas en arrière; il faisait ses investigations personnelles, et il en envoya le résultat au cardinal Mazarin avec la copie d'une déclaration de la noblesse et la liste de ceux qui y avaient pris part (3). La réponse du cardinal nous apprend qu'il comptait sur la guérison du roi et sur le prestige du succès de ses armes pour mettre fin à ces tentatives. En Provence, le trouble

(1) Lettres inédites du duc d'Orléans, 23 juin et 2 juillet 1658. Aff. étr., France, vol. 292.

(2) Dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV* nous avons donné, sur des documents la plupart inédits, des développements qui n'avaient jamais été donnés sur cette phase de la Fronde.

(3) Voy. à l'*Appendice* la lettre inédite de Colbert du 7 juillet 1658.

régnait aussi, particulièrement à Marseille; la population avait pris les armes pour assurer l'élection d'un magistrat municipal hostile à l'autorité du roi; elle exigeait en outre la grâce d'un homme qui avait tué un collecteur d'impôts. Le duc de Mercœur, gouverneur de la province, M. d'Oppède, premier président du parlement d'Aix, le maréchal de Villeroy, étaient d'avis de temporiser avec les séditieux, jusqu'à ce que des troupes fussent arrivées; tout au contraire, le premier consul de la ville assurait que la vigueur ferait facilement rentrer les séditieux dans l'ordre. Sur ces entrefaites, le duc de Mercœur, tout en conservant son gouvernement de Provence, fut appelé au commandement de l'armée de Catalogne, et le comte de Brienne appréciait son départ en ces termes : « Je regrette le départ de M. de Mercœur pour la Catalogne; par le gouverneur on eût pu obtenir ce que l'on ne peut par M. d'Oppède, qui n'est pas au-dessus d'un grand nombre, qui est envié de ses proches et ne sera pas aidé par le parlement, et que sa parenté avec M. de Gordes fait haïr (1).

En Normandie, la répression était hésitante; le peuple, soutenu par la Cour des aides, se refusait hardiment au payement des impôts; La Place, conseiller au Parlement, s'était écrié en pleine séance que les ministres étaient des valets de bourreau et que la mort du roi serait une délivrance. Le duc de Longueville, gouverneur de la province, favorisait sous main les mécontents. Leur nombre était grossi par les récents anoblis que les documents officiels qualifient de faux nobles. On les avait frappés d'une taxe

(1) Lettre inédite du comte de Brienne le père à Mazarin, 29 août 1655. Aff. étr., France, vol 292.

que les surintendants des finances estimaient devoir produire un million ; mais les nouveaux imposés avaient payé leur récente noblesse à l'agence que le cardinal Mazarin faisait tenir par Girardin, et ils étaient exaspérés de la prétention de les faire payer deux fois. Sans renoncer précisément à cette ressource, vu les circonstances difficiles, les surintendants furent d'avis de surseoir à son application (1).

En Guyenne, le prince de Conti, gouverneur de la province, tenait une conduite assez équivoque, refusant avec affectation de visiter le château Trompette. Ce refus pouvait d'autant plus donner lieu à songer, que le prince de Conti avait été le chef de la Fronde en Guyenne ; les habitants de Bordeaux avaient démoli à cette époque le château Trompette, et le gouvernement l'avait fait reconstruire pour les tenir en bride. Tout neveu du cardinal Mazarin que le prince de Conti était devenu par alliance, il se ménageait pour quelque éventualité menaçante ; il n'était pas doué d'une solidité de caractère qui pût permettre à personne de compter sur lui (2).

Ces nuages amoncelés aux divers points de l'horizon continuèrent à l'obscurcir pendant près de deux années encore, mais le cardinal finit par avoir raison : la guérison du roi et le succès de ses armes firent luire l'aurore du soleil du règne de Louis XIV.

Après la bataille des Dunes et la prise de Dunkerque, le maréchal de Turenne avait continué le cours de ses succès

(1) Lettre inédite de Servien et de Fouquet au cardinal Mazarin, Paris, août 1658. Aff. étr , France, vol. 292.

(2) Voy. les *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

dans les Flandres; il s'emparait de Bergues-Saint-Vinox, de Furnes, de Dixmude, d'Oudenarde, de Menin et d'Ypres, pendant que Gravelines se rendait au maréchal de La Ferté. En Italie, le duc de Modène paya sa défection par la perte de Trie et de Mortare. Dans cette dernière ville, une conspiration pour rappeler les Espagnols fut découverte et amena l'arrestation de ses fauteurs : deux bourgeois et cinq prêtres (1). En Catalogne, le duc de Mercœur, à peine arrivé de Provence pour prendre le commandement de l'armée, en remplacement du duc de Candale, n'avait pas eu encore le temps de se signaler lorsqu'il se trouva en butte à des calomnies dont il jugea nécessaire de se justifier auprès du cardinal Mazarin. Il fit choix, pour remplir cette mission, du marquis de Cosnac, frère de l'évêque de Valence, dont la *Gazette* avait signalé le courage et les blessures au combat de Solsonne, en 1655, en Catalogne (2). Celui-ci expliqua au cardinal les difficultés que le duc de Mercœur n'avait pu surmonter pour atteindre l'ennemi qui se dérobait toujours (3).

La mort, auxiliaire incessant des événements politiques,

(1) Lettre inédite de M. de Bas au cardinal Mazarin, datée de Mortare, le 3 décembre 1658. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

(2) Nous avons reproduit, t. I[er], p. 449, note, deux citations de la *Gazette* qui le concernent.

(3) « M. de Cosnac qui rendra celle-ci aura l'honneur de lui rendre compte comme bon et fidèle tesmoin de nos tentatives pour aller aux ennemis, à quoi je n'ajouterai rien, suppliant Vostre Éminence d'agréer que je m'en rapporte à ce qu'il aura l'honneur de lui dire de l'estat de toutes choses en ce pays, me contentant de l'assurer que ce gentilhomme mérite d'être considéré d'elle. » (Lettre inédite du duc de Mercœur au cardinal Mazarin, Perpignan, 16 décembre 1658. Aff. étr., Espagne, vol. 54.)

Clément de Cosnac mourut en 1669 des suites de ses blessures. Dans une lettre d'Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, adressée à Daniel de

prépara la Restauration en Angleterre, en fauchant Cromwell le 3 septembre de cette année 1658. En Italie, elle frappa le duc de Modène. En Allemagne, Léopold fut élevé à l'Empire en remplacement de son père, Ferdinand III, mort l'année précédente; son élection fut un échec pour la diplomatie française.

Cosnac et reproduite dans ses *Mémoires*, cette princesse lui exprime ses sentiments de condoléance à l'occasion de la perte de son frère.

APPENDICE

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 7e juillet 1658.

Le sieur Terron, mon cousin, m'escrit qu'il a esté à Bourdeaux en intention de rendre compte à Monseigneur le prince de Conty de tout ce qui concernoit le chasteau Trompette; que Son Altesse Royale s'est déclarée et luy a faict dire qu'elle n'en vouloit point entendre parler et mesme, quoyqu'elle ayt passé beaucoup de fois à la porte dudit chasteau et sur son fossé, jamais elle n'y a voulu entrer et a mesme affecté de le faire connoistre. J'ay creu qu'il estoit nécessaire de donner cet advis à Vostre Éminence.

En marge, de la main du cardinal :

Je m'étonne qu'il ait voulu en user ainsy et sans aucun chagrin; mais s'il estoit autrement, je vous prie de m'en informer et de me le faire scavoir.

J'envoye aussy à Vostre Éminence une copie du résultat qui a esté signé dans les assemblées des gentilshommes de Poictou et Anjou, avec la liste des principaux auteurs de ces assemblées dans l'Anjou, l'un et l'autre m'a esté envoyé par M. de Fontenay, qui veille avec toute l'application possible à empescher les suites et les mauvais effects de ces assemblées.

M. de Vertamon, qui est en Auvergne, escrit que la noblesse de la haute Auvergne et celle du Vivaretz s'est aussy assemblée soubz prétexte du grand différend qui est entre le viscomte de Polignac et l'évesque et la ville du Puy; mais en effect, toutes ces assemblées n'ont pour but que de brouiller.

L'on me mande qu'ils vont se dissiper et les esprits revien-

dront encor davantage lorsqu'ils apprendront la guérison du Roy et la continuation du progrès de ses armes; ce qui nous fait aussy espérer du costé d'Auvergne (1).

MAZARIN A SERVIEN, AMBASSADEUR A TURIN.

De Calais, 15 juillet 1658.

Je ne puis m'empescher de vous dire icy que, quoyque ma douleur fût extraordinaire, me voyant sur le point de perdre mon maistre et mon bienfaiteur, et la Reyne en grand danger de le suivre, estant incapable de s'arrester à quoy que ce soit qu'on pût lui dire pour la consoler; elle devenoit sans mesure quand je me souvenois des tendresses et de la confiance que Sa Majesté m'a tesmoignées dans le plus fort de son mal, me priant de luy dire, sans la flatter, l'estat où elle se trouvoit, adjoustant qu'elle estoit asseurée que je ne lui desguiserois rien. Elle demanda mesme d'estre confessée et de recevoir la communion, ce qu'elle fit avec toutes les marques de résignation imaginables...

J'avois grande appréhension que, comme autrefois *Turba medicorum perdidit imperatorem,* il n'arrivast de mesme en cette rencontre, y en ayant six dont il n'y avoit pas grande apparence que les sentiments deussent estre fort conformes à cause du peu d'amitié qu'il y avoit entre quelques-uns d'eux. J'employai si heureusement l'authorité et l'adresse qu'allant audevant pour empescher leurs contestations, ils n'ont jamais pris aucune résolution sur le moindre remède qui ayt esté donné au Roy qu'ils n'ayent toujours esté du mesme advis; et ils ont dit et escrit unanimement qu'ils devoient beaucoup au courage que je leur avois donné, ne leur ayant jamais presché autre chose que de traitter le Roy comme un simple gentilhomme sans hésiter à se servir de l'antimoine et des remèdes plus forts, s'il en étoit besoin, n'estant pas juste de laisser mourir le Roy pour rendre des respects à la royauté (2).

(1) Lettre inédite, Aff. étr., France, vol. 905.

(2) Lettre inédite. Aff. étr., Piémont, vol. 54. Nous avons reproduit seulement les paragraphes les plus importants de cette lettre.

CHAPITRE VIII

Suite de la consolidation en terres d'une partie de la fortune du cardinal Mazarin. — Mesures prises par Colbert pour dissiper le bruit de la vente du duché de Mayenne. — Réorganisation par Colbert de l'administration du duché de Nevers. — Administration de la Fère et de la forêt de Saint-Gobain. — Jouissance du château et du domaine de Vincennes. — Travaux importants; agrandissement du parc. — Travaux au palais Mazarin. — Produits agricoles. — Le cardinal Mazarin refuse un don à son petit-neveu. — Il fait cadeau de livres au cardinal Cibo. — Il se fait envoyer pour sa table les produits du domaine de Vincennes. — Il se fait suivre de vins de choix dans ses voyages. — Il reçoit des cadeaux de vins du grand-duc de Toscane et de l'électeur de Mayence. — Il reçoit du duc de Parme des eaux de senteur et six fromages. — Colbert dénonce au cardinal le gaspillage de ses nièces dans sa maison. — Il fait, en buvant bien, les honneurs du palais Mazarin aux neveux de l'électeur de Mayence. — Achats de statues, de tableaux, d'objets mobiliers. — Commandes à Romanelli de tableaux et de dessins pour les couvertures de parade des mulets du cardinal. — Achats de diamants et de bijoux. — Colbert continue à ne pas perdre de vue ses intérêts, ni ceux de sa famille. — Passion du roi pour Marie Mancini; il veut l'épouser. — Portrait de Marie. — Le cardinal Mazarin refuse son consentement à ce mariage. — Ses motifs. — Salutaire influence de Marie sur le roi. — Nouvelles habitudes du jeune monarque; ses lectures et le soin de ses perruques. — Recherches pour le roi d'une alliance plus conforme à son rang et aux exigences politiques. — Choix écartés de mademoiselle de Montpensier et de la princesse Henriette d'Angleterre. — Poursuite de deux mariages, l'un avec l'infante d'Espagne, l'autre avec la princesse Marguerite de Savoie. — Refus du roi d'Espagne d'accorder au roi de France la main de sa fille. — Suite du projet de mariage avec la princesse Marguerite. — Mission conjugale de l'abbé Amoretti. — Espoir que le roi d'Espagne reviendra sur son refus. — Colbert s'adonne à double fin aux préparatifs du mariage. — Présents destinés à la princesse Marguerite. — Désignation de la ville de Lyon pour le lieu de l'entrevue. — Marie Mancini accompagne le roi; quel était le but de sa présence? — Le roi s'éprend de la princesse Marguerite. — On insinue au roi que cette princesse est bossue. — Arrivée du duc de Savoie; sa surprise d'un glacial accueil. — Conflit d'étiquette. — Fêtes.

— Revirement de l'Espagne; arrivée secrète à Lyon de don Pimentel. — L'évêque de Valence surprend le mystère du changement qui va s'opérer. — Rupture du mariage de Savoie.

APPENDICE

Lettres de Colbert à Mazarin, 16, 17, 19, 21, 26 mai; 10, 14, 18, 20, 27, 30 juin; 2, 10, 21 juillet, 7 août; 29 octobre; 5, 15, 17, 19, 22, 26 novembre; 3 décembre 1658; avec réponses de Mazarin. — Mémoire des présents à la duchesse de Savoie. — Colbert à Mazarin, 6, 10, 11, 24, 31 décembre 1658, avec apostilles de Mazarin.

Du vaste champ de la politique, rentrons pour un moment dans le cercle plus étroit, mais de grande surface encore, des intérêts privés du cardinal. Après avoir poursuivi par les armes des conquêtes pour l'État, il poursuivait pour lui-même avec de l'or des acquisitions territoriales. Nous savons qu'après avoir acquis la baronnie de Mayenne, il l'avait érigée de nouveau en duché sur sa propre tête. Cette terre, transformée successivement en marquisat en faveur de Claude Ier, duc de Guise, en duché-pairie, en 1573, en faveur de Charles de Lorraine, qui prit le titre de duc de Mayenne, avait perdu son titre de duché par l'extinction de la descendance directe du duc de Mayenne; elle le retrouva avec le cardinal Mazarin. Le bruit s'était répandu que le cardinal avait l'intention de revendre cette terre, et cette rumeur causait à Colbert de graves soucis. Dans l'espoir que le cardinal leur procurerait de grands avantages, nombre d'habitants de la contrée avaient résolu de venir s'établir dans la ville de Mayenne, mais ils y renonçaient; d'autres s'étaient proposé d'y acheter des charges, mais ils n'en voulaient plus; les fermiers avaient accepté l'augmentation de leur baux, mais ils se refusaient

à tenir leurs engagements; les usagers, en retour de quelques compensations, avaient abandonné leurs droits sur deux mille arpents de bois, mais ils revenaient sur leurs concessions; autant de sources d'accroissement de revenu qui se trouvaient taries. Mazarin ne pouvait imputer qu'à lui-même cette situation préjudiciable; au moment de solder son acqusition plus récente du duché de Nevers, il avait songé pour effectuer ses payements à la vente du duché de Mayenne; sans y être positivement décidé, il en avait parlé, et l'écho avait répété ses paroles. Il le regrettait, et, pour faire cesser ces rumeurs, il se rendit avec empressement au conseil de Colbert d'affirmer sa résolution de garder ce duché en faisant dresser des devis de réparations importantes au château, sauf, lorsque le bon effet serait produit, à n'exécuter que ce qui lui plairait. Le célèbre architecte Leveau fut envoyé pour dresser les plans, et Colbert ne tarda pas à s'applaudir des excellents résultats financiers de son conseil.

En même temps que l'habile intendant assurait par ces mesures l'augmentation des revenus du duché de Mayenne, il accroissait considérablement ceux du duché de Nevers par une réorganisation complète de son administration.

Loin de vendre ses domaines, le cardinal songeait à des acquisitions nouvelles; il était fort tenté par la terre de la Garnache et le château de Beauvoir, appartenant au marquis du Chastel; mais Colbert soulevait des objections parce qu'ils relevaient du duché de Thouars; une considération cependant désarmait son opposition : la possibilité de les revendre avec bénéfice au maréchal de Clairembault. Quant à l'acquisition de la terre de Marennes, en raison de

certaines difficultés, Colbert y était formellement opposé. Le retour en Italie de la maison de Gonzague la mettant dans l'obligation de vendre, sans trop discuter le prix, les terres qu'elle possédait encore en France, il était d'avis de les acheter de préférence à toutes autres occasions; il ne faisait d'exception que pour les terres que le duc de Guise voulait vendre en Provence.

Colbert n'avait pas à administrer seulement les domaines que le cardinal possédait en propre, mais encore les domaines immenses appartenant à l'État dont il s'était attribué la jouissance à divers titres, tels que la Fère, la forêt de Saint-Gobain, le parc et le château de Vincennes. En sa qualité de capitaine de ce château, Mazarin jouissait comme un possesseur véritable des revenus des jardins, des domaines et du parc, avec cette avantageuse différence que les réparations, les embellissements, les accroissements ne lui coûtaient rien, et il percevait en plus les émoluments considérables attachés à cette charge. Les nombreuses affaires qui en résultaient passaient toutes par les mains de son intendant, qui lui en rendait un compte fidèle dans sa correspondance. Parfois Colbert était obligé d'aller faire des séjours à Vincennes pour mettre les travaux en adjudication, en surveiller l'exécution et pour en contrôler les dépenses. Ces travaux étaient importants; ils concernaient la réfection du corps de logis principal et des deux tours attenantes, des écuries, des arcades sur les fossés, des deux portes d'entrée du château. De plus Colbert faisait construire hors de l'enceinte du château des étables qu'il qualifie du nom de sérail, dont une partie était destinée à l'installation d'animaux de basse-cour offerts par le

grand-duc de Toscane. Le cardinal renvoyait à son intendant avec ses réponses et observations en marge les lettres qui lui soumettaient le détail de toutes ces opérations, et il lui en témoignait sa satisfaction ; il réclamait parfois des renseignements plus particuliers encore, que Colbert n'était pas toujours en mesure de lui donner lorsqu'ils concernaient des acquisitions dont les deniers ne passaient pas par ses mains, telles que les terres achetées pour l'agrandissement du parc. Le chancelier en avait confié l'évaluation à une commission composée de MM. d'Aligre, de Breteuil et Boucher, maîtres des requêtes, et de Marin, intendant des Finances. Cependant Colbert put lui transmettre les renseignements suivants : les terres coûtaient de quarante à cinquante écus l'arpent, et l'on en achetait sept cents dont la clôture nécessiterait trois mille toises courantes de murailles d'une hauteur de deux toises, fondations et chaperon compris, entraînant, à douze livres la toise, une dépense totale de soixante-douze mille livres.

Le devis des constructions nouvelles à faire au château s'élevait à cinq cent trente mille livres ; mais Colbert, afin d'obtenir pour l'adjudication le plus grand rabais possible, battit le rappel pour mettre en concurrence quatorze entrepreneurs, disant à chacun que c'était avec lui qu'il traiterait de préférence. Il écrivit au cardinal qu'il n'avait négligé aucun moyen pour les échauffer les uns contre les autres. L'adjudication remise trois fois fut faite, en définitive, au prix de quatre cent mille cinq cents livres avec condition d'achèvement dans un délai de deux années.

Colbert proposa au cardinal de mener de front, avec les réparations du château de Vincennes et avec son ameu-

blement à renouveler, certains travaux d'aménagements intérieurs du palais Mazarin; notamment un nouvel appartement joignant la bibliothèque et la chapelle; pour celle-ci il proposait d'indispensables restaurations et des embellissements. Enfin il demandait l'autorisation de commander des cadres pour les tableaux destinés à la décoration du nouvel appartement. Avant de donner cette autorisation, le cardinal exigea un état des tableaux non pourvus de cadres et un état de ceux dont les cadres n'étaient pas dorés. Le prudent intendant ne voulant rien prendre sur lui s'informa si le cardinal jugeait à propos de faire élargir un grand lit de velours que la reine avait trouvé trop étroit.

Les plus petits détails concernant les revenus n'étaient négligés ni par le cardinal, ni par son intendant; les prairies de la Fère, n'étant pas affermées, étaient l'objet d'une exploitation directe; chaque année, il y avait donc à tirer le parti le plus avantageux possible des foins de la récolte, tantôt en les vendant, tantôt en les gardant pour les faire consommer. En cette année 1658, Colbert proposait de prendre un parti mixte : garder le foin nécessaire pour nourrir trente ou quarante chevaux pendant l'hiver et faire argent du surplus. Le cardinal répondit en marge qu'il fallait garder la totalité du foin récolté. Après les chevaux d'élevage et de spéculation, les chevaux de service et le payement de leur achat complétaient les attributions hippiques de Colbert.

Tandis que le cardinal ne manquait jamais une occasion d'accroître ses capitaux et ses revenus, il fuyait avec empressement, sauf pour l'apparat indispensable à sa situation, toutes celles de se dessaisir d'une part quelconque

des uns ou des autres. Par exception, Colbert lui proposa une générosité et il fut repoussé : le petit-neveu du cardinal, le chevalier de Vendôme, fils de sa nièce la duchesse de Mercœur, était destiné aux ordres sacrés; malgré son jeune âge, Claude Auvry, évêque de Coutances, lui avait conféré la tonsure en même temps que la confirmation; Colbert engagea vainement à cette occasion le cardinal à se démettre en faveur du néophyte de sa riche abbaye de Saint-Denis (1). Ce petit-neveu du cardinal qui, au lieu de porter la crosse, a porté l'épée, n'a guère connu des ordres sacrés que le revenu des bénéfices ecclésiastiques qui lui furent attribués ; il est connu sous le nom du grand prieur de Vendôme. A côté de cet acte de grande parcimonie, plaçons un acte de petite générosité : le cardinal chargea Colbert d'expédier à Rome, en cadeau au cardinal Cibo, trois caisses de livres.

Certains passages des lettres de Colbert et des réponses du cardinal nous ramènent au temps des capitulaires de Charlemagne, où le grand empereur ne dédaignait pas de s'occuper de ses fermes et des détails de consommation de sa maison. Sous Louis XIV, malgré le grand luxe qui avait généralement fait disparaître la simplicité des mœurs d'autrefois, de celles-ci, cependant, il était encore resté quelques vestiges. Le cardinal préférait pour sa table les légumes et les fruits produits par ses jardins ; mais Colbert, toujours économe, hésitait à lui en faire l'envoi lorsque le cardinal était trop éloigné, trouvant que le prix du transport excédait la valeur des denrées. Il proposait, après en avoir

(1) Lettre inédite datée du palais de Son Eminence, 20 mai 1658. Aff. étr., France, vol. 905.

payé le port jusqu'à Abbeville seulement, que le cardinal eût recours à des chevaux d'officiers pour le surplus du voyage; le cardinal répondit que l'emploi des chevaux d'officiers n'étant pas praticable, il fallait éviter les envois par grandes quantités, mais les faire par petits paniers en profitant des occasions qui ne coûteraient rien. Nous ignorons de quel moyen gratuit Colbert put se servir; mais il expédia au cardinal un veau tout entier engraissé dans les étables de Vincennes. Cet envoi lui valut un reproche, celui de n'avoir pas envoyé un autre veau en présent à Leurs Majestés. Le cardinal lui recommandait de réparer cet oubli, d'autant plus qu'il leur avait fait servir quelques morceaux de ce produit de son élevage et que Leurs Majestés avaient déclaré n'avoir jamais mangé de veau meilleur. Heureusement Colbert se trouvait avoir en réserve un veau engraissé pour envoyer à Compiègne.

La table luxueuse du cardinal était également fournie de produits étrangers; les oranges de Portugal arrivaient en caisses, et Colbert faisait valoir la ponctualité minutieuse avec laquelle il les réexpédiait à son maître partout où il se trouvait. Le choix des vins et des liqueurs était l'objet d'une recherche toute spéciale. Dans ses voyages, le cardinal se faisait suivre d'une provision de vins de choix; mais, lors de son voyage de Lyon, Colbert ayant négligé cette précaution, croyant qu'elle n'était pas nécessaire, puisque l'itinéraire suivi traversait la Bourgogne, le cardinal lui en témoigna son mécontentement, la goutte dont il souffrait exigeant un choix de vins exceptionnels. Son intendant lui en fit des excuses, et se hâta de lui expédier par le coche dix bouteilles de bon vin soigneusement

emballées. Outre les achats, les cadeaux venaient garnir la cave du cardinal.

L'électeur de Mayence lui fit présent de huit tonneaux de vin du Rhin ; ce petit souverain était en frais de générosité, car il en expédia huit autres : quatre pour M. de Lionne et quatre pour le maréchal de Gramont. Colbert prit les ordres du cardinal pour savoir s'il désirait qu'il lui en envoyât à Lyon quelques tonneaux ; mais le cardinal, qui n'y comptait pas faire grand séjour, lui répondit de faire venir par bateau tout ce vin à Paris, avec escorte d'un surveillant pour empêcher les bateliers de s'en désaltérer.

L'abbé de Bonzi (1) lui fit savoir que le grand-duc de Toscane lui avait envoyé huit caisses de vingt bouteilles chacune, moitié de vin de Muscatelle (2), et moitié de Verdée (3) ; malheureusement onze bouteilles s'étaient cassées dans le transport. Le cardinal, pressé de recevoir ces vins d'Italie, se les fit envoyer à l'armée, en recommandant de ne les faire voyager que pendant la nuit, afin qu'ils conservassent leur fraîcheur. Les soins d'une efficacité douteuse que prenait le cardinal pour traiter sa goutte et sa gravelle étaient, plus que sa gourmandise, le motif de toutes ces précautions.

Si le cardinal Mazarin aimait les vins de bons crus, sans qu'il soit connu qu'il en eût jamais abusé, il aimait plus encore les eaux de senteur. Cette mode, importée d'Italie, était très répandue à la cour de France depuis les reines

(1) Pierre de Bonzi, mort cardinal et archevêque de Toulouse en 1673.
(2) Vin muscat.
(3) Vin de Florence, de couleur verte.

de la maison de Médicis; on se parfumait beaucoup et l'on se lavait peu. La reine Anne d'Autriche adorait les bonnes odeurs; l'infection du cancer dont elle mourut fut, dit-on, son plus douloureux martyre. Les cadeaux parfumés affluaient tout autant que les vins : le duc de Parme envoyait deux caisses d'eau de senteur; mais, comme contre-partie, il les faisait accompagner de six fromages de Parmesan. Les envois d'eau de fleur d'orange étaient également fréquents, et le cardinal en faisait une part pour offrir à la reine.

Que le cardinal fût présent ou absent, Colbert ne cessait de veiller avec un égal soin à l'économie de sa maison; il découvrit que les nièces de Son Éminence abusaient étrangement en tenant en son absence deux tables séparées; il dénonça à son maître la comtesse de Soissons qui avait accaparé Lenormant, le premier cuisinier. Un certain jour, en effet, Lenormant fit défaut à Colbert, qui avait à faire les honneurs de la table du cardinal absent aux deux neveux de l'électeur de Mayence, précédés de son généreux cadeau. Colbert écrivit au cardinal qu'il les avait régalés de son mieux et les avait fait bien boire. Pour des princes allemands la chose n'était pas difficile à croire, et Colbert était homme à leur tenir tête; il avait, il est vrai, réformé ce défaut; mais en y revenant pour un jour, il avait fait un acte de politesse qui certainement lui avait peu coûté.

Le retard de vingt-deux ballots attendus de Rome inspira quelque inquiétude; ils voyageaient cependant sous l'escorte sûre de Tourole, qui figure avec les fonctions de garde-meuble dans l'inventaire dressé en 1661, après

la mort du cardinal, et qui devint un personnage de quelque importance (1). Le cardinal continuait à faire venir en grand nombre des statues et des marbres d'Italie pour enrichir encore les galeries de son palais; une des lettres de Colbert nous mentionne l'expédition, en une seule fois, par Elipidio, de trente-trois caisses, contenant des statues; enfin, pour faire exécuter les cabinets précieux dont il était grand amateur, le cardinal acquérait souvent les matières qui devaient servir à leur construction; il avait fait acheter à Rome dix-sept colonnes d'améthiste pour un seul cabinet, et son intendant lui proposait de les envoyer à Florence, où se trouvaient les plus habiles ouvriers pour l'exécution de ces ouvrages délicats. Colbert s'occupait aussi de faire venir de Venise des plumes destinées à être montées en bouquets ou panaches pour surmonter les lits du palais Mazarin. Romanelli, après les travaux exécutés au Louvre et au palais du cardinal, était retourné à Rome; mais il recevait des commandes de tableaux; Benedetti écrivait que ce peintre avait achevé trois tableaux pour la reine et qu'il demandait cinquante pistoles du plus grand. L'illustre peintre ne dédaignait pas de faire des dessins pour les couvertures de parade des mulets du cardinal, et Colbert conseillait de les faire exécuter en tapisserie, à Bruxelles plutôt qu'à Oudenarde, dont il trouvait la fabrication mauvaise.

L'abbé Fouquet, toujours mêlé fort avant dans les

(1) Lavignio Tourole était aide du garde-meuble sous Joseph Sellori, garde-meuble et concierge du palais Mazarin; il devint garde meuble du roi; le marquis de Sourches nous apprend que, de son temps, on l'employait encore à mille choses, et qu'il tomba en apoplexie le 16 septembre 1699. Voy. ses *Mémoires*, t. VI, p. 186.

affaires petites et grandes du cardinal, avait mission de lui apporter des diamants en même temps que des portraits en miniature, le tout pour une destination dont nous aurons bientôt à parler. L'orfèvre Lescot avait été chargé de l'achat des diamants, des pierres précieuses et leur monture; de la confection des montres et bijoux divers; d'un miroir de Portugal destiné à la nouvelle reine. Un certain rubis balais et des pendants d'oreilles d'aigue-marine ornés de diamants, sont signalés dans la correspondance de Colbert, avec six montres incrustées de diamants et des bagues également montées en diamants. Toutes ces acquisitions ne se faisaient pas sans de grosses notes à payer; la lettre de Colbert, du 10 décembre, nous en signale quelques-unes (1).

Colbert, tout en s'occupant de tant de choses, continuait à ne pas perdre de vue ses intérêts, non plus que ceux des siens. Il poussait en avant par toutes les voies que lui procurait son crédit, celui de ses frères qu'il avait fait entrer dans la carrière des armes. Le plus sûr moyen d'avancement étant de pouvoir approcher de la personne du roi, il lui avait obtenu une lieutenance aux gardes en faisant valoir au monarque l'avantage d'avoir dans cette troupe d'élite un officier sur lequel il pourrait compter comme sur lui-même.

Revenons à la famille du cardinal. Lors de la maladie à laquelle le roi avait failli succomber, Marie Mancini avait témoigné le plus violent désespoir. Le roi, informé de ses alarmes, ressentit pour elle une reconnaissance qui devint

(1) Voy., pour tous les détails que nous venons d'énumérer, les correspondances placées à l'*Appendice*.

bientôt une ardente passion. Marie se transformait alors à son avantage : au sortir de l'enfance sa taille avait paru disproportionnée ; elle était maigre et son teint était jaune ; son esprit paraissait peu développé. Le changement opéré, sans en faire une beauté régulière, avait orné sa physionomie et sa personne du charme le plus séduisant ; son esprit, soutenu par une instruction réelle et par le goût de la lecture, lui inspirait les conversations les plus variées et les plus attachantes ; enfin son cœur était ardent et s'était aisément enflammé pour le jeune roi. Son père fort adonné à l'astrologie, nous avons eu occasion de le dire, avait prédit que cette personne, qui devait être si charmante, causerait un jour les plus grands malheurs ; sa mère, qui poussa la confiance dans les prédictions de son mari jusqu'à mourir exactement à l'époque qu'il lui avait annoncée, avait prétendu conjurer, en ce qui concernait Marie, ces terribles pronostics en exprimant, à ses derniers moments, le vœu formel qu'elle prît le voile. La jeune fille était bien éloignée de la vocation religieuse, et le vœu de sa mère resta lettre morte. Le cardinal lui-même n'eût pas consenti à son exécution, puisqu'il fondait la solidité de son pouvoir sur les mariages de ses nièces.

Suivant l'ordre de la naissance, entre ses sœurs, Marie était la troisième ; elle précédait Hortense, dont le mariage avec le marquis de la Meilleraie avait été décidé avant le sien, sans que cependant il fût encore accompli. Pour Marie se présentait la plus haute des alliances ; le roi, dans sa passion, avait déclaré la vouloir épouser. Quelle admirable occasion pour le cardinal de s'assurer pour sa vie la royale puissance ! L'obstacle le plus inattendu vint à surgir

et il ne vint pas du côté de la reine, ainsi que l'on aurait pu s'y attendre. La fierté de cette princesse se fût mal accommodée sans doute d'une telle mésalliance, mais elle eût cédé peut-être à la volonté du cardinal formellement exprimée; l'obstacle vint du cardinal lui-même, il refusa son consentement. D'une résistance si extraordinaire, on rechercha curieusement les motifs : les uns crurent les trouver dans l'abnégation du premier ministre, plus désireux de faire contracter au roi un mariage utile à l'État que d'élever plus haut encore sa personne et sa famille; les autres furent persuadés que le cardinal fut effrayé par le caractère de Marie, la plus indocile de ses nièces, qui, loin de le seconder auprès du roi, aurait pu chercher à lui nuire. Les nièces du cardinal étaient en effet peu soumises, quelque reconnaissance qu'elles dussent avoir pour un oncle auquel elles devaient tout, leurs entretiens préférés se passaient à le critiquer et à s'en plaindre. Il est vrai que le cardinal, si avenant, si accueillant, si doux dans les relations du monde, se dédommageait dans son intérieur de cette contrainte en se montrant morose et sévère. Entre toutes ses nièces toujours prêtes à l'insurrection, Marie était celle dont le caractère était le plus décidé, l'esprit le plus développé, et qui tenait les propos les plus piquants; elle eût été bien capable, si elle fût devenue reine, de pousser le roi à se défaire de la gênante tutelle de son ministre.

Quoi qu'il en soit, l'influence de Marie sur le roi se traduisit par des effets salutaires; elle lui fit goûter le charme, jusqu'alors inconnu pour lui, des plaisirs de l'esprit; elle lui apprit l'italien et lui fit connaître les poètes de sa

patrie; elle traitait avec lui des questions de morale, de politique et d'histoire. Tous ces sujets, que le monarque avait trouvés jusque-là si ennuyeux, étudiés avec elle, lui paraissaient remplis d'attraits. Par ses conseils encore il commença à comprendre que la gloire est préférable à l'oisiveté, et qu'un sceptre dans une main royale ne doit pas être un simple hochet.

Le jeune monarque, dont l'éducation avait été intentionnellement fort négligée, voulut s'instruire; il se fit faire des lectures sur des sujets variés, et parmi celles-ci une relation du siège de Valence; il aimait à s'en entretenir avec La Ménardière, l'un de ses gentilshommes. En même temps, fort désireux de plaire, il donnait à sa personne, et particulièrement à sa coiffure, des soins tout particuliers; il faisait devant lui accommoder ses perruques. Il offrait aux dames des fêtes champêtres et dansait avec elles (1).

Tandis que Marie poursuivait son fol espoir d'épouser le roi, le cardinal songeait à faire contracter à ce prince une alliance plus conforme aux exigences de la politique et de son rang. Son mariage avec mademoiselle de Montpensier n'existait qu'en projet dans la tête de cette princesse, lorsque celle-ci, le jour du combat du faubourg Saint-Antoine, avait commis l'imprudence de faire tirer le canon de la Bastille sur les troupes royales, ce n'était pas en vain que le cardinal s'était écrié : « Voilà un coup de canon qui a tué son mari ! » Un mariage avec la princesse Henriette d'Angleterre était également écarté; cette princesse ne plaisait pas au roi, qui avait dit en parlant d'elle : « Je

(1) Lettre inédite de La Ménardière, du 8 août 1658. Aff. étr., France, vol. 905.

n'aime pas les petites filles. » Deux mariages seulement pouvaient être sérieusement poursuivis : l'un avec la princesse de Savoie, l'autre avec l'infante d'Espagne; le second était de tous points le plus avantageux, mais l'Espagne s'y était toujours montrée récalcitrante.

Hugues de Lionne envoyé en l'année 1656, à Madrid, pour négocier ce mariage, avait complètement échoué. Philippe IV, n'ayant pas alors d'héritier mâle, croyait plus avantageux de continuer la guerre; il lui répugnait de voir passer sa couronne dans une maison ennemie de la sienne; ses préférences étaient pour un mariage de sa fille avec son neveu l'archiduc Léopold d'Autriche, fils de sa sœur et de l'empereur Ferdinand. Les chances de la guerre n'avaient cependant pas répondu à ses espérances : l'Espagne avait de plus en plus épuisé ses ressources; mais elle comptait comme compensation sur l'épuisement de la France. Les efforts étaient redoublés pour soutenir la lutte; en ce moment même deux envoyés du prince de Condé, le comte de Fiesque et Lenet, étaient favorablement écoutés (1). Sur leurs instances, l'Espagne publiait un ordre d'expulsion de son territoire de tous les Français, à l'exception de ceux qui étaient attachés à la cause du prince de Condé, et une formelle défense était envoyée dans le Brabant et dans les Flandres de payer aux Français aucunes contributions de guerre; cet ordre, dans ses considérants, adressait à la France un vif reproche de son alliance avec les Anglais, ennemis jurés de la foi (2).

(1) Lettre sans signature, Madrid, 9 octobre 1658. Aff. étr., Espagne, vol. 34.

(2) Ordre du 15 octobre 1658. Aff. étr., Espagne, vol. 54.

Tandis que l'Espagne se montrait si opposée à ce projet d'alliance, tout au contraire la duchesse de Savoie faisait des avances pour le mariage de sa fille; pour le négocier, elle avait envoyé un ecclésiastique porteur d'un nom de circonstance, l'abbé Amoretti (1). Ce projet passait pour plaire au cardinal, la princesse de Savoie était proche parente du comte de Soissons, mari de sa nièce Olympe; d'ailleurs, même dans le cas où il ne devrait pas avoir de suite, il présentait le très grand avantage de donner, comme on disait alors, de la jalousie à l'Espagne, et de la faire réfléchir qu'elle allait, par sa faute, perdre sans retour un brillant établissement pour l'Infante et une occasion précieuse pour conclure la paix. Par ce chemin détourné, il y avait donc des chances d'arriver à la conclusion du mariage le plus avantageux. Enfin, si l'Espagne persistait dans son attitude, le mariage avec la princesse de Savoie offrait aussi ses avantages, puisqu'il assurait la prépondérance de la France en Italie.

Par sa naissance, la princesse Marguerite était digne d'épouser un roi de France; sa mère, Christine de France, était fille de Henri IV; les deux sœurs de celle-ci, Isabelle et Henriette, avaient épousé, l'une Philippe IV, roi d'Espagne, l'autre Charles I^er^, roi d'Angleterre. La duchesse de Savoie, devenue veuve, exerçait le pouvoir d'une main ferme, et bien que son fils eût atteint sa majorité, elle continuait à gouverner sous son nom.

Les préparatifs du mariage du roi, confiés aux soins de Colbert, se faisaient à double fin, en sorte qu'à part cer-

(1) Voy. à l'*Appendice* une lettre du cardinal Mazarin à l'abbé Amoretti.

tains détails personnels, ils pouvaient s'appliquer au mariage de Savoie comme au mariage d'Espagne.

La cour de France désirait paraître avec éclat à l'entrevue du roi et de la princesse de Savoie; naturellement, le roi d'abord devait être vêtu de beaux habits, et Colbert s'occupa de les faire confectionner; le cardinal ne désirait pas moins être vêtu tout de neuf, Colbert fit pour lui la commande d'un habit noir et d'un habit rouge, et il régla les mémoires des toilettes de ses nièces montant à plus de trois mille livres. Passant ensuite aux gens de la maison du roi et à ceux de la maison du cardinal, Colbert ordonna de riches livrées, et pour les gardes de brillantes casaques. Il cumule à l'occasion du mariage, avec ses fonctions d'intendant des affaires du cardinal, celles d'intendant de la maison du roi. Il est chargé de surveiller l'exécution des bijoux commandés pour la future reine, et des nombreux présents destinés à la duchesse de Savoie : cabinets d'écaille et d'ébène, tables de marbres incrustés de pierres précieuses, meubles sculptés, une cassette ornée de miniatures, un tableau, la garniture d'un lit en cotonnade de Chine, étoffe rare alors, des couvertures, des tapis et bien d'autres objets encore (1). D'autres présents devaient être offerts à la sœur cadette de la princesse Marguerite. Proportion gardée, les moins riches présents étaient ceux destinés à la princesse Marguerite elle-même, à celle qui devait devenir la reine; le portrait du roi peint à son intention n'était pas même ressemblant; à tel point que le cardinal crut devoir s'excuser du peu de valeur de ces présents, en

(1) Voy. l'état de ces présents à l'*Appendice*.

rejetant la faute sur la brièveté du temps, et promettre mieux après le mariage. En réalité, on ne voulait pas faire pour cette princesse des dépenses qui pouvaient être en pure perte. Le comte de Revel était le porteur de ces présents (1). Au duc de Savoie était réservée une épée suspendue à un baudrier enrichi de diamants; le duc de Mortemart était chargé de la lui remettre (2).

La ville de Lyon ayant été choisie pour le lieu du rendez-vous des cours de France et de Savoie, la cour de France, à laquelle incombait le plus long trajet, partit la première à petites journées et en cortège, suivant l'usage royal du temps; sur la route, elle fut avisée par une dépêche de Servien, ambassadeur à Turin, que la cour de Savoie s'était mise également en voyage, en passant par Chambéry. Servien annonçait que le duc de Savoie ne partirait que quelques jours après la duchesse, sa mère (3).

Par une singularité dont nous croyons pouvoir donner l'explication plausible, le cardinal Mazarin avait permis à Marie Mancini d'accompagner la cour; Marie était loin cependant d'avoir renoncé à son chimérique espoir, et le roi, de son côté, continuait à témoigner pour elle l'inclination la plus marquée; dans les longues étapes, il quittait souvent son carrosse pour monter à cheval, et Marie chevauchait à ses côtés. La jalousie de Marie pour posséder seule le cœur du roi était telle qu'elle ne pouvait plus supporter sa sœur, la comtesse de Soissons, qui l'avait

(1) Voy. à l'*Appendice* un passage d'une lettre du cardinal Mazarin à l'abbé Amoretti.

(2) Relation inédite de M. de Berlise. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

(3) Dépêche inédite datée de Turin, 2 novembre 1658. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

possédé avant elle, et qu'elle lui donna de tels dégoûts qu'elle l'en fit tomber malade de chagrin. Si le cardinal qui avait rejeté la séduisante tentation de devenir l'oncle de la reine de France, permettait à sa nièce d'accompagner le roi dans de semblables conjonctures, c'est que dès lors il considérait comme certain le succès d'une démonstration destinée à exercer une pression sur l'Espagne; et, par suite, le mariage de Savoie ne devant pas s'accomplir, il jugeait nécessaire de tenir occupé le cœur du roi, dans la crainte qu'il ne s'éprît d'une passion soudaine pour la princesse avec laquelle il allait avoir une entrevue, malencontreux sentiment qui eût fait échouer la combinaison de ne faire de ce projet de mariage qu'une feinte à l'adresse de l'Espagne. Marie Mancini était donc inconsciemment destinée à jouer un rôle utile; pour cette seule raison, le cardinal avait autorisé sa présence. Notre conjecture nous paraît d'autant mieux fondée, que lorsque la cour se rendra plus tard aux Pyrénées pour le mariage du roi avec l'infante d'Espagne, Marie, à son grand désespoir, ne sera pas du voyage.

La cour de France arriva à Lyon le 24 novembre; la cour de Savoie y arriva le 28. La reine envoya au-devant de la duchesse et de la princesse de Savoie le duc de Vendôme, accompagné du comte de Montrevel; elle-même en carrosse et le roi à cheval, escortés pas les mousquetaires, allèrent au dehors de la ville à leur rencontre (1). Pour rentrer dans Lyon, le roi, la reine sa mère, la duchesse et la princesse de Savoie montèrent dans le même carrosse.

(1) *Gazette*, art. sous la rubrique 30 novembre 1658.

Le roi tenu complètement à l'écart, par sa mère et par le cardinal, des combinaisons politiques dont son futur mariage était l'objet, prit fort au sérieux son entrevue avec la princesse Marguerite, à tel point que sa passion pour Marie Mancini fut oubliée. Il ne voyait qu'une femme à épouser; et, pour arriver plus vite à conclusion, il se montra fort accommodant sur le chapitre de la beauté. Cette jeune princesse était loin d'être jolie; elle l'était même si peu qu'elle avait été rebutée par le duc de Bavière; mais elle ne manquait ni d'esprit ni d'entrain, et la perspective d'un si brillant mariage avait dissipé chez elle tout embarras. Le roi et la princesse causèrent ensemble avec la même familiarité que s'ils s'étaient toujours connus. Quant à la duchesse de Savoie, sa satisfaction était si vive qu'elle débordait en un flux de paroles qui ne s'arrêtaient pas. Le roi ne remarqua donc chez la princesse Marguerite que ce qui était à son avantage, et ne parut pas s'apercevoir de son vilain nez, de sa grande bouche, de ses grosses lèvres, de ses joues un peu pendantes, à la façon des Bourbons quand ils sont jeunes, et de son teint olivâtre (1). Il fit connaître la favorable impression qu'il avait ressentie par cette confidence à sa mère : « Elle me plaît et je la trouve à ma fantaisie (2). » Anne d'Autriche fut peu charmée de la confidence. De son côté, Marie Mancini, outrée de jalousie, ne négligea rien pour détruire l'effet de si beaux commencements; elle dit au roi : « N'êtes-vous pas honteux qu'on vous veuille donner une si laide femme (3)! » Puis elle

(1) *Mémoires* de madame de Motteville.
(2) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.
(3) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

insinua que la princesse était bossue. Cette assertion piqua la curiosité du roi; pour en avoir le cœur net, il se rendit le lendemain matin à l'archevêché, où la duchesse de Savoie était logée, pour lui rendre visite; et il entra, comme par mégarde, dans la chambre de la princesse Marguerite pour la surprendre en déshabillé. Mademoiselle de Montpensier, qui nous fournit ce détail, ne dit pas ce que le roi vit ou ne vit pas; mais elle nous fait part de cette remarque que le roi, si empressé la veille, devint à partir de ce moment beaucoup plus réservé. Marie Mancini avait rempli, sans le savoir, le rôle auquel sa singulière présence en ce moment était destiné. De plus, elle eut des auxiliaires; la reine ne se gênait pas pour dire que la princesse Marguerite ne lui plaisait pas (1), et la cour se monta sur ce diapason.

Le duc de Savoie arriva à Lyon quelques jours après, persuadé qu'il n'avait plus qu'à assister aux arrangements définitifs pour le mariage de sa sœur; mais il tomba fort surpris dans cette glaciale atmosphère que vinrent refroidir encore des complications d'étiquette. Le duc prit les choses avec grande hauteur, il ne voulut point voir Monsieur chez lui, ayant su que ce prince lui refuserait la droite, tandis qu'il y prétendait comme roi chimérique de l'île de Chypre. Par la même prétention, il refusa de visiter le cardinal Mazarin, l'usage n'étant point que les cardinaux donnassent la main aux princes d'Italie (2); et c'est pour cette raison que les ducs de Savoie s'étaient toujours opposés à ce qu'aucun des évêques de leurs États fussent revêtus de

(1) *Mémoires* de madame de Motteville.
(2) *Mémoires* de Montglat.

la pourpre romaine. Dans ce conflit d'étiquette mademoiselle de Montpensier fut seule sacrifiée, et, toute fière qu'elle était, elle dut se soumettre; mais elle le fit en maugréant (1), la reine exigea qu'elle donnât chez elle la droite aux princesses de Savoie. On crut que cet ordre avait été suggéré par le cardinal qui voulait ménager dans une certaine mesure les prétentions de la cour de Savoie, en raison du projet qu'on lui prêtait de vouloir marier au duc de Savoie l'une de ses nièces (2).

L'éclat des réjouissances n'apporta même pas une diversion à ces susceptibilités. Un brillant feu d'artifice fut donné dans une île de la Saône; il représentait la conquête de la Toison d'or par un dragon qui lançait du feu (3); deux troupes de comédiens alternaient pour varier les spectacles; tout alla bien à cette fête; mais un bal devint l'occasion d'un nouveau froissement. Le duc de Savoie, qui aimait passionnément la danse, ne dansa pas parce qu'il ne voulut pas céder le pas à Monsieur (4). Le bal fini, le duc déclara qu'il partirait le lendemain 4 décembre, et prit congé; il effectua son départ comme il l'avait annoncé. Ce prince se plaignait également du roi, qui l'avait traité, trouvait-il, avec trop de fierté, et qui avait répondu si froidement à sa demande de se rendre le soir à son jeu, qu'il n'y était point allé.

Le seul bruit public de la démarche de la cour de France en faveur du mariage de Savoie avait, ainsi que le cardinal

(1) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.
(2) *Mémoires* de Montglat.
(3) *La Gazette* donne la description de ce feu d'artifice.
(4) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

Mazarin l'avait espéré, mis fin à toutes les tergiversations de la politique de l'Espagne. Plusieurs raisons d'ailleurs pouvaient motiver ce revirement : l'Infante avait cessé d'être l'héritière en réserve du trône d'Espagne ; la seconde femme du roi Philippe IV, Marie-Anne d'Autriche-Allemagne, lui avait récemment donné un fils et elle était enceinte de nouveau ; de plus les nouvelles des Pays-Bas étaient déplorables : l'Espagne était menacée de la perte de ces provinces, le plus riche fleuron de sa couronne. Le comte de Fuensaldague, gouverneur des Pays-Bas, avait dépêché à Madrid don Antoine Pimentel pour faire connaître cette situation, et faire observer que, si le roi de France épousait la princesse de Savoie, la perte pour l'Espagne du duché de Milan devait être, en outre, envisagée comme certaine. Ces considérations décidèrent l'envoi immédiat et secret de Pimentel à Lyon, ayant pour instructions de rompre par tous les moyens le mariage de Savoie. Il arriva dans cette ville en même temps que la cour de France, et il obtint des entrevues empressées et cachées avec la reine et avec le cardinal. Ces ouvertures mettaient Anne d'Autriche au comble de ses vœux, il ne fut donc pas difficile de s'entendre, et il fut résolu que la cour de Savoie serait honnêtement congédiée.

Ces conséquences de l'éclatante démonstration du voyage de Lyon étaient si bien prévues par le cardinal Mazarin, qu'à la date du 6 décembre, Colbert lui ayant écrit qu'il avait recherché les contrats de mariage des rois de France pour les mettre à sa disposition dans une conjoncture où il pouvait être à propos de les consulter, le cardinal lui avait répondu que pour le moment ces contrats

étaient inutiles. Enfin Colbert ayant demandé au cardinal l'autorisation de se rendre à Lyon pour assister au mariage, *ayant été à la peine, il voulait être à l'honneur,* le cardinal lui répondit qu'il n'aurait pas manqué de l'y appeler lui-même si ce mariage avait dû se faire à Lyon. Daniel de Cosnac, évêque de Valence, qui accompagnait la cour en sa qualité de premier aumônier de Monsieur, fut le premier à connaître cette rupture par une conversation entre la reine et le cardinal qu'il surprit malgré lui (1).

Si le duc de Savoie, mécontent par divers motifs, avait pris les devants et était parti, il était plus difficile d'obtenir le départ de la duchesse de Savoie transportée de joie d'un mariage tel que nul pareil n'eût été possible à rencontrer. Une chance en faveur de sa fille venait de surgir : le roi était revenu de la froideur que Marie Mancini, la reine sa mère et les courtisans étaient parvenus à faire succéder à son premier élan, la princesse Marguerite avait réussi à le rendre amoureux. Le roi déclara donc qu'il voulait absolument épouser la princesse de Savoie et poussa la résistance jusqu'à dire qu'il était le maître. La reine, à bout de moyens pour le convaincre, chargea son confesseur de demander des prières dans tous les couvents de Lyon, afin d'obtenir de Dieu ce qu'elle désirait (2); pour dégoûter son fils de la princesse Marguerite, elle s'appliqua d'autant plus à la tourner en ridicule. Le succès des prières et des plaisanteries fut tel qu'on le pouvait souhaiter ; car le roi prit enfin la résolution de mettre sa passion conjugale en disponibilité pour la reporter sur l'Infante.

(1) *Mémoires* de Daniel de Cossac, t. I, p. 280, et t. II, p. 22.
(2) *Mémoires* de mademoiselle de Motteville.

Un bien grand embarras restait à surmonter ; comment s'y prendre pour prévenir la duchesse de Savoie que le projet de mariage avec sa fille était abandonné, et pour faire accepter le mieux possible un changement si pénible, si mortifiant même pour la mère et la fille? La reine s'adressa à la générosité de la duchesse en lui exposant les raisons majeures, dans l'intérêt de la paix générale, qui l'obligeaient à rompre une alliance qui lui agréait infiniment; et, pour fiche de consolation, elle l'assura que si le mariage avec l'Infante venait à manquer, on reviendrait à sa fille; le roi en signa la promesse.

La duchesse de Savoie résignée, mais non satisfaite, retourna dans ses États, accompagnée de la princesse Marguerite au désespoir, quoique supportant avec dignité le coup qui la frappait. Après le départ de la cour de Savoie, Pimentel, qui s'était tenu caché, se montra publiquement. La cour de France continua son séjour à Lyon jusques au commencement de l'année 1659.

APPENDICE (1)

LETTRES DE COLBERT A MAZARIN.

A Paris, 16e may 1658.

J'envoyeray à Vostre Éminence le rubis balais (2) que Lescot m'a rendu et les pendans d'aiguemarine avec diamans aussitôt qu'il me les aura donnés.

En marge, de la main du cardinal :

Bien ; mais il faut attendre une occasion bien asseurée.

Les 22 ballots qui sont partis de Rome, il y a si longtemps, sont enfin arrivez. Turola les a tousjours accompagnez depuis Lyon. Je feray déballer le tout aujourd'huy et mettre dans une chambre tout ce qu'ils contiennent jusques au retour de Vostre Éminence.

Le sieur Lescot a fait mettre dans l'appartement de Vostre Éminence au Louvre dix ballots venus d'Ollande.

En marge, de la main du cardinal :

Tout est de sçavoir si tout est en bon estat et si les eaux d'orange que j'ay fait venir pour la Reyne se sont conservées. J'attends les éventailles de Rome et je vous prie de me les vouloir envoyer diligemment lorsqu'ils seront arrivez.

(1) Les documents de cet *Appendice* sont inédits, à l'exception de trois lettres de Colbert des 10, 21 juillet et 7 août 1658, dans lesquelles nous avons rétabli certains paragraphes intéressants qui avaient été omis par M. Clément.

Tous ces documents sont tirés des *Archives des affaires étrangères, France,* vol. 905, à l'exception d'un petit nombre tirés d'autres volumes et du fonds *Piémont ;* pour chacun de ceux-ci un renvoi indique leur provenance.

(2) On appelle rubis balais ceux qui sont légèrement teintés en rouge.

« A Paris, ce 17e may 1658.

Le sieur Lescot me presse de luy payer 5,886 livres 8 sols pour reste des parties que Vostre Éminence luy arresta la veille de son départ, qui montent toutes ensemble à 25,086 livres 10 sols, sur quoy il a receu 19,200 livres. »

En marge, de la main du cardinal :

Il le faudra payer quand vous aurez la commodité de le faire.

A Paris, ce 19e may 1658.

Ayant fait ouvrir tous les ballots venus de Rome, j'ay trouvé en bon estat tout ce qu'ils contenaient. Je crois que Vostre Éminence aura beaucoup de satisfaction de voir tous ces ouvrages.

Je supplie Vostre Éminence de me faire scavoir si elle desire que je fasse eslargir le grand lict de velours en broderie suivant le sentiment de la Reyne.

A Paris, ce 19e mai 1658.

Je suis venu m'établir ici pour huit ou dix jours, tant pour examiner et vérifier toute dépense qui a été faite à nos bâtiments que pour donner ordre à touts les nouveaux ouvrages que Vostre Éminence ordonne et en tirer le meilleur marché que faire se pourra.

M. de Benedetti m'écrit de Rome que M. Romanelli a presqu'achevé les trois tableaux que la Reine lui a ordonnés et qu'il lui demande cinquante pistoles du grand, et comme ledit sieur Elipidio me demande l'ordre pour payer cette somme, Vostre Éminence me fera savoir, s'il lui plaît, ce que je dois lui écrire.

A Vincennes, ce 21e may 1658.

Vostre Éminence est assez informée de la peine où je suis pour l'excessive despence de nos bastiments; c'est ce qui m'a faict prendre la résolution de venir m'establir icy pour dix ou douze jours, tant pour chercher tous les esclaircissements nécessaires pour connoistre sy j'ay esté trompé par le passé que pour me précautionner à l'advenir en faisant marché de tous les

ouvrages qui restent à faire qui ont esté résolus par Vostre Éminence. Pour y parvenir, j'ay faict faire des devis très exacts sur tous les dessins que Vostre Éminence a vus et arrestés, et j'ay donné communication de l'un et de l'autre à tous les architectes et entrepreneurs qui sont dans Paris capables d'entreprendre ces ouvrages. Je leur ay donné quinze jours entiers pour examiner le tout et faire leur calcul. En suitte j'ay receu les propositions de quatorze différentes personnes, dont les plus haultes ont esté de 530,000 livres pour rendre faict et parfaict, la clef à la main, le grand corps de logis neuf, les deux tours qui y sont attachées, achever la fermeture en arcades sur le fossé, faire l'autre fermeture et les deux portes et toutes les escuries. Je les ay remis à après-demain pour en faire l'adjudication au rabais, et, pendant ce temps, j'employe tous moyens imaginables pour les eschauffer les uns contre les autres, et pour persuader à chacun d'eux que je seray plus aise d'avoir à faire à luy qu'à tous les autres. J'espère que toutes ces diligences produiront une diminution considérable à cette despence et surtout je seray hors de la peine où j'ay esté par le passé. En mesme temps, je feray commencer le sérail pour nos bestes et donneray ordre à toutes les choses auxquelles Vostre Éminence prend quelque plaisir. Je supplie très humblement Vostre Éminence de me donner ses ordres à son premier loisir pour l'emmeublement de ce chasteau, à quoy il me semble qu'il n'y a point de temps à perdre.

Je suis, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Vostre Éminence,

Le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT.

A Vincennes, ce 26 may 1658.

L'adjudication des bastiments qui sont à faire en ce chasteau a esté remise par trois fois; enfin ils furent hier adjugés à l'extinction de la chandelle, en présence de seize différends entrepreneurs d'ouvrages les plus habils de Paris, à 414,500 livres,

à la charge de les rendre faits et parfaits dans deux ans d'icy. Je puis asseurer Vostre Éminence que j'ay employé toute l'industrie que Dieu m'a donnée et toute l'application dont je suis capable pour donner chaleur à tous ceux qui avoient dessein sur cet ouvrage.

J'ay faict faire en mesme temps l'alignement et l'agrandissement du parc et conclu le marché des murs à douze livres la toise. Je feray travailler en mesme temps au serrail pour les bestes, en sorte que j'espère que Vostre Éminence aura satisfaction de voir tous ces ouvrages advancez à son retour de la campagne.

Je n'ay osé faire ouvrir le balot des eaux d'orange qui sont venues de Rome, parce que j'ay creu que Vostre Éminence voudroit qu'on l'envoyast à la court et qu'il est impossible qu'il ne se gaste quelque chose à les déballer et remballer. J'attendray l'ordre de Vostre Éminence sur ce sujet.

En marge, de la main du cardinal :

Je suis très aise que l'adjudication soit faite et je suis très persuadé que vous avez fait audelà de ce qui étoit possible pour avoir les conditions les plus advantageuses.

Je souhaiterois bien de scavoir à combien monte l'achapt des terres pour agrandir le parc en la manière qu'on a résolu de faire et la despence de chascune.

Vous pouvez faire déballer les eaux et me donner advis de l'estat dans lequel vous les trouverez, et je vous escriray après ce que vous aurez à faire. Si on vous addresse des pierres de Rome avec des éventails, je vous prie de me les envoyer en diligence.

A Paris, ce 10e juin 1658.

Il est difficil de dire à Vostre Éminence combien pourront couster les terres qui seront enfermées dans l'augmentation du parc de Vincennes. M. le chancellier a scellé une commission pour en faire faire l'évaluation par MM. d'Haligre, de Breteuil, Bouchu, maistres des requestes, et Marin, intendant des finances ; c'est à quoy ces messieurs travaillent à présent. Ce que j'en puis juger est que l'augmentation sera de 700 arpens et que chacun

arpent pourra estre estimé depuis 40 jusqu'à 50 escus. Pour ce qui est de la closture, j'estime qu'il y aura 3,000 toises courantes de murailles qui auront deux toises de hauteur, compris les fondations et le chaperon, qui seront en tout 6,000 toises carrées, lesquelles, à raison de douze livres la toise, reviendront à 72,000 livres.

J'ay fait déballer une des deux caisses des eaux de fleurs d'oranges qui sont venues de Rome. Il s'en est trouvé huict douzaines de bouteilles en fort bon estat.

En marge, de la main du cardinal :

Il m'en faut envoyer deux caisses bien accommodées par la première occasion.

Il est arrivé aussy quatre caisses que l'on m'escrit de Lyon venir de Parme, outre quatre autres qui ne sont point encores arrivées. J'en ay faict ouvrir une dans laquelle il s'est trouvé vingt bouteilles de Verdée de Florence.

En marge, de la main du cardinal :

Il faut garder cette Verdée pour me l'envoyer quand je vous en escriray, et il sera bon de la mettre dans de l'eau pour la conserver.

Aussitost que j'auray receu des boettes d'évantailles, je ne manqueray pas de les envoyer à Vostre Éminence le plus promptement qu'il se pourra.

En marge, de la main du cardinal :

Bon.

Comme l'appartement du palais de Vostre Éminence joignant la bibliothèque est entièrement achevé, j'estimerois bien nécessaire d'achever aussy la chapelle et la mettre en estat qu'elle puisse servir d'ornement à cet appartement, au lieu qu'elle est difforme à présent. Si Vostre Éminence l'agrée, j'y feray travailler pendant cet esté. Et au cas qu'elle destine de mettre tous ses tableaux dans le mesme appartement, il faudra aussy faire faire des bordures à tous ceux qui en manquent. J'attendray pour cela les ordres de Vostre Éminence.

En marge, de la main du cardinal :

Vous pouvez faire travailler pour achever la chapelle; mais

pour les bordures des tableaux, je voudrois auparavant avoir un mémoire de ceux qui n'en ont point ou qui les ont sans estre dorés.

A Paris, ce 14 juin 1658.

Je supplie Vostre Éminence de me faire scavoir ce que je feray des foins des prez de la Fère. Sy Vostre Éminence désire qu'on les réserve comme les années dernières ou si je les vendray. On pourroit en retenir un tiers ou un quart pour la nourriture de 30 ou 40 chevaux pendant l'hyver et vendre le surplus.

En marge, de la main du cardinal :

Il faut réserver tout le foin comme l'année passée.

J'ay receu dans le palais de Vostre Éminence deux caisses d'eaux de senteurs et six fromages de Parmesan envoyés par M. le duc de Parme. Il y a aussy dans le mesme palais de Vostre Éminence huit grandes caisses : quatre de Verdée et quatre de Muscatelle de Florence envoyées par M. le grand-duc, dont M. l'abbé de Bonzi escrit à Vostre Éminence.

En marge, de la main du cardinal :

Il me faut envoyer de la Verdée et du Muscatelle comme Bonzi vous escrira, c'est-à-dire ne le faire marcher que la nuit, car autrement il se gâteroit; et pour ce qui reste à Paris, je vous prie de prendre grand soin pour le faire conserver.

A Paris, ce 18e juin 1658.

Je crois que M. l'abbé Bonzi a faict scavoir à Vostre Éminence qu'il a faict mettre dans son palais huict caisses de vins, moitié Verdée et moitié Muscatelle, que M. le grand-duc envoye à Vostre Éminence. Il y a dans chacune caisse 20 bouteilles; dans l'une on a trouvé 11 bouteilles cassées en présence dudit sieur abbé Bonzi. J'en envoye à présent quatre caisses, moitié Verdée et moitié Muscatelle, à M. Pietro, à Amiens, affin qu'il puisse recevoir les ordres de Vostre Éminence pour les envoyer quand elle l'ordonnera.

En marge, de la main du cardinal :

Bon.

Lescot m'escrit pour un diamant qu'on propose de vendre et qui

reviendroit bien avec le Miroir de Portugal. Vous luy direz de ma part que je feray ce qu'il me conseillera, pourveu qu'il soit à bon marché, et l'on pourroit remettre d'icy l'argent à M. l'ambassadeur. Je songe à faire un beau présent à la nouvelle Reyne.

A Paris, ce 20e juin 1658.

M. Lipidio m'escrit qu'il a faict partir de Civita-Vecchia, sur le vaisseau du sieur d'Almeras, trente-trois grandes caisses de statues, soubz la conduite d'un jeune homme sculpteur qu'il envoye pour servir Vostre Éminence. J'ay donné ordre en Provence pour faire descharger soigneusement lesdites caisses et en suitte pour les faire voicturer à Lyon.

En marge, de la main du cardinal :

Mardick, le 26 juin 1658.

Il eust été mieux de faire passer le destroit au vaisseau qui a chargé les statues à Civita-Vecchia; mais estant desbarquées, il les faut faire venir par le Rosne et par la Loire et par le canal et donner ordre au sculpteur italien d'en avoir soin; mais il faudroit qu'il eût un Français avec luy.

A Paris, ce 27e juin 1658.

J'ay eu assez souvent dans l'esprit d'envoyer à Vostre Éminence des poids verds et autres fruits qui se mangent icy; mais je luy avoue que la grande dépense qu'il faut faire pour envoyer en un lieu sy esloigné que où elle est à présent m'en a empesché; puisqu'elle le desire, je la supplie de donner ordre à M. de Fontenelle d'envoyer des chevaux d'officiers à Boulogne, Monstreuil et Abbeville, avec quelques valez de pied, pour porter en diligence ce que j'envoyeray audit Abbeville, me chargeant du soin de la dépense pour les ports jusques là.

Je suis comme je doibs...

En marge, de la main du cardinal :

Quand je vous ay escrit que vous me pourriez envoyer des fruits de Paris, je n'ay pas entendu que une grande quantité, mais des petits paniers lorsqu'il se présente des occasions de ceux qui viennent

à la court; je ne trouve pas praticable ce que vous me proposez d'envoyer des chevaux à Boulogne, Monstreuil et Abbeville, avec des valez de pied, ainsy n'envoyez personne; mais j'escris qu'on fasse passer à Calais ce que vous y avez envoyé, le mieux qu'il sera possible.

A Paris, le 30e juin 1658.

Sy Vostre Éminence veut faire parler au marquis du Chastel de sa terre de la Garnache et du chasteau de Beauvoir, il n'y a personne qui puisse mieux faire réussir cette pensée que M. Duplessis-Guenegaud, secrétaire d'Estat, de qui il l'a acquis, et je crois que s'il en estoit demeuré d'accord, Vostre Éminence ne pouvant les garder à cause qu'elles relèvent du duché de Thouars. L'on pourroit facilement s'en deffaire en les vendant au maréchal de Clairembaut; mais je doubte fort que ledit marquis du Chastel demeure d'accord de les vendre, estant remply d'espérance qu'on luy rendra son chasteau de Beauvoir et qu'on luy donnera une garnison de 200 hommes dont il dit qu'on luy permet de mettre les trois quarts dans sa pochette.

Quant à la terre de Marennes, dont M. le mareschal a parlé à Vostre Éminence, il y a long temps que cette terre est à vendre, et que j'ay examiné qu'il seroit bon de l'achepter pour Vostre Éminence; mais il y a tant de raisons contraires dont je rendray compte à Vostre Éminence la première fois que j'aurai l'honneur de la voir qu'il n'y a point d'apparence d'y penser. Toutes les pensées d'acquisition pour Vostre Éminence doivent à présent se restreindre au duché de Nivernois et aux autres affaires avec la maison de Mantoue, et sy Vostre Éminence veut faire quelques acquisitions d'autres terres, on pourroit penser aux terres que M. de Guise a en Provence.

En marge, de la main du cardinal :

Premier paragraphe : *Je songeray à cela et je prendray la résolution que je croiray la meilleure.*

Deuxième paragraphe : *Bon.*

A Vincennes, ce 2e juillet 1658.

J'ay dit au sieur Lescot ce que Vostre Éminence m'a ordonné touchant le diamant de Hollande.

J'ay fort pressé M. de Gourville de faire descendre jusques audessoubz de Bourdeaux 6,000 septiers de bledz que nous luy avons demandés il y a bien longtemps. Il m'a promis d'en escrire pressamment par le premier ordinaire, et comme Vostre Éminence m'ordonne d'en faire achepter une plus grande quantité, je la supplie de considérer qu'il vaut 83 et 84 livres le tonneau à présent en bas Poictou, et qu'il enchérit encores tous les jours. En sorte qu'elle s'expliquera, s'il luy plaist, si elle desire que l'on en achepte à quelque prix que ce soit, ou si l'on n'en acheptera qu'en cas qu'il ne vaille que ledit prix de 83 ou 84 livres (1).

Je fis partir hier un veau d'icy, je l'aurois faict garder davantage sy cella s'estoit peu; mais comme il estoit trop grand pour engraisser davantage, j'ay creu qu'il valloit mieux hazarder de l'envoyer d'icy à Calais, que de le laisser perdre icy.

J'ay icy réglé ces jours passez tout le travail qui estoit à faire pour le serrail des bestes avec les deux personnes envoyées par M. le grand-duc. Je ne scay si Vostre Éminence se sera souvenue d'en remercier Son Altesse.

A Paris, 10 juillet 1658.

Mon frère s'en allant pour servir en la charge de lieutenant aux gardes que Vostre Éminence a eu la bonté de lui donner, j'ose l'accompagner de ces lignes pour supplier très humblement Vostre Éminence d'avoir la bonté de le faire recevoir et de l'admettre au nombre de ses créatures les plus dévouées. J'espère qu'elle nous fera bien la justice de croire qu'étant comblés de ses bienfaits au point que nous le sommes, nous nous estimerons

(1) Les lettres de Colbert contiennent d'autres passages très nombreux relatifs à des acquisitions de blé que nous ne reproduisons pas; acquisitions destinées aux fournitures des armées; nous avons fait choix de celui-ci, parce qu'il en ressort une preuve de plus que le cardinal Mazarin spéculait sur ces fournitures.

touts bien heureux d'employer tout ce qui peut dépendre de nous et de nos vies mesmes pour son service.

Je suis toujours, avec l'obéissance et le respect que je dois,

Monseigneur,

De Vostre Éminence, très humble, très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur,

COLBERT (1).

A Paris, ce 21e juillet 1658.

J'aurai l'honneur de joindre Vostre Éminence à Compiègne le jour qu'elle y arrivera, et je mènerai avec moi le sieur Lescot et lui feray porter tout ce qu'il aura à faire voir à Vostre Éminence et mesme deux ballots des plus belles choses qu'il a apportées de Hollande.

Vostre Éminence debvoit manger le veau que j'ay envoyé à Calais, parce qu'il est impossible qu'il se conserve en bon estat et que j'en ay un autre prest à manger que je feray porter à Compiègne.

En marge, de la main du cardinal :

Je ne sais pas si je pourray estre à Compiègne auparavant que le Roy en sorte pour à Paris ; en tout cas, vous en aurez des nouvelles.

Jamais Leurs Majestez n'ont mangé un meilleur veau, ni plus gros.

A Paris, ce 7e aoust 1658.

Je ne scay si Vostre Éminence n'a point oublié de donner quelque ordre pour l'ameublement de Vincennes.

J'ay envoyé deux fois consécutives du fruict de Vincennes au Roy et à la Reyne. Nous y avons un veau qui a trois mois passés et qui diminuera plus qu'il n'augmentera à l'advenir, et nous en avons un autre qui sera bon dans quinze jours ou trois sepmaines. Sy Vostre Éminence l'estimoit à propos, on pourroit envoyer le premier à Compiègne et garder l'autre pour le retour de Vostre Éminence.

(1) Aff. étr., France, 250.

En marge, de la main du cardinal :

Rien ne presse.

Vous avez tousjours oublié, Monsieur, et cependant je vous en ay escrit plus d'une fois, que vous pourriez faire présent du veau de ma part à Leurs Majestés, et peut-estre seroit-il plus à propos de le leur apporter mort et bien accommodé entre deux draps.

A Paris, ce 29e octobre 1658.

Le sieur Lescot me promet, dans trois ou quatre jours, une partie des choses qu'il faut pour Vostre Éminence; en ce cas, je les envoyeray par l'abbé de Bonzi, qui doibt partir samedi prochain.

En marge, de la main du cardinal :

Le plus tost que je pourray recevoir ce que Lescot me doibt fournir sera le mieux. Sollicitez-le donc, et particulièrement les six monstres de diamants. Je vous prie aussy de faire en sorte que je trouve mes abits à Lyon.

A Paris, ce 5e novembre 1658.

J'ay mis entre les mains de M. l'abbé Bonzi un pacquet pour le mettre en main propre de Vostre Éminence, dans lequel il y a cinq bagues de diamants que le sieur Lescot m'a données. Il ne me promet les autres pièces que moitié dans huict jours et l'autre moitié dans quinze jours.

J'espère que Vostre Éminence aura ses habits et ceux de sa livrée à son arrivée à Lyon. Au moins je la puis asseurer que j'emploie pour presser les tailleurs tout le soin qui peut dépendre de moy. J'envoyeray aussy à Vostre Éminence une lettre de change de soixante mille livres payable à Lyon.

A Paris, ce 15e novembre 1658

L'habit noir neuf que j'ay faict faire à Vostre Éminence est party avant-hier en poste avec les habits du Roy, et le rouge partira dans deux jours. La livrée est aussy partie aujourd'huy et arrivera dans dix ou onze jours à Lyon. Je fais travailler aux

casaques des gardes avec toute la diligence possible, afin d'estre en estat de les envoyer en cas que Vostre Éminence les desire. Je vois tous les jours le sieur Lescot pour le presser, mais je ne vois pas que ses ouvrages avancent fort.

Lenormant m'escrit que madame la comtesse (1) et mesdemoiselles (2) mangent séparément et qu'elles font deux tables au lieu d'une. Mesmes que madame la comtesse lui a ordonné de faire sa cuisine chez elle, en sorte qu'il faut de nécessité que la despence augmente considérablement. Sy Vostre Éminence le veut, je n'ay rien à dire; mais je crains que cela se fasse sans son sceu, et que personne n'ayt voulu en donner advis à Vostre Éminence.

En marge, de la main du cardinal :

Dès que Madame Royalle (3) *sera partie, je remédierai à ce désordre.*

« Le pauvre Latour, qui avait soin des chevaux de Vostre Éminence à l'armée, est mort d'une blessure qu'il a receue en un convoy. J'ay escrit à M. de Robertot d'avoir grand soin desdits chevaux jusqu'à ce que Vostre Éminence eust envoyé une autre personne pour luy succéder. Le sieur Jules ou le nommé Laforest, qui a esté valet de pied de Vostre Éminence et qui a esté prisonnier des ennemis depuis la prise de Condé jusqu'à ce qu'il s'est sauvé au Quesnoy depuis quinze jours, pourroient estre propres à cet employ. Ledit de Robertot me prie d'intercéder pour luy auprès de Vostre Éminence pour lui faire donner l'intendance de Justice, Police et Finances à Oudenarde. Je le fais d'autant plus volontiers que je l'estime capable de servir Vostre Éminence. »

A Paris, ce 17e novembre 1658.

Le valet de chambre de M. de Créquy, porteur de cette lettre, est porteur du second habit de Vostre Éminence, et l'autre est à

(1) Olympe Mancini, comtesse de Soissons.
(2) Les nièces non mariées du cardinal.
(3) La duchesse de Savoie.

présent à Lyon avec ceux du Roy. La livrée est partie vendredy dernier et je fais travailler nuit et jour aux casaques des gardes de Vostre Éminence. Il est impossible qu'elles arrivent en même temps qu'elle à Lyon, mais j'espère que ce sera un ou deux jours après.

Le sieur Lescot m'a remis entre les mains une boëte à portrait et une bague de diamans. Je le presse pour le surplus et envoyeray tout ce que je pourrai tirer par M. l'abbé Fouquet.

En marge, de la main du cardinal :

Premier paragraphe :

J'ay receu le second abit et la livrée, et pour les casaques des gardes n'en est arrivé que 40.

Deuxième paragraphe : *Bon.*

A Paris, ce 19e novembre 1658.

J'ay remis entre les mains de M. l'abbé Fouquet un pacquet du sieur Lescot, dans lequel il y a une boëtte à portraict et une bague de diamans. Je le sollicite incessamment de donner le reste affin de pouvoir l'envoyer à Vostre Éminence avec commodité. Peut-estre que je pourray donner quelque autre chose audit sieur abbé, parce qu'il n'est pas encore résolu de partir demain.

En marge, de la main du cardinal :

J'ay receu la boëtte et la bague.

J'ay faict partir aujourd'hui 40 casaques de gardes. Vendredy j'en envoeray encore 40, et le mardy suivant les 40 restant pour faire 120. Je fais travailler avec le plus de dilligence qu'il est possible aux banderolles des trompettes. »

En marge, de la main du cardinal :

Bon.

A Paris, ce 22 novembre 1658.

M. l'abbé Fouquet porte à Vostre Éminence une boette à portraits et une bague de diamans dont j'ay déjà donné advis, et j'envoye par l'ordinaire d'aujourd'huy, que j'estime aussy seur que ledit sieur abbé, une paire de pendants d'oreilles et trois portraits du Roy.

Je ne scaurois m'empescher de dire à Vostre Éminence le mauvais effect que le bruit de la vente du duché de Mayenne qu'elle a voulu rendre public a faict. J'avois une infinité de personnes qui y vouloient prendre des charges qui se sont toutes retirées depuis cette nouvelle; beaucoup d'habitants des lieux circonvoisins qui avoient résolu de venir demeurer dans la ville ont quitté cette pensée, et six de ceux qui s'y estoient establis en sont sortis. Les premiers cherchent des moyens pour quitter leurs baux et ceux qui se préparoient à les prendre lors du renouvellement, se déclarent de n'y vouloir point penser. Les uns ont peur du mareschal de la Ferté, et les autres disent que, s'ils peuvent faire quelque augmentation, ils veulent que leur nouveau seigneur leur en sache gré. J'avois travaillé depuis deux ans pour disposer les esprits des usagers dans la forest de céder à Vostre Éminence 2,000 arpens de bois qui leur appartiennent pour leur droit d'usage, moyennant quelques avantages que je leur donnois, ils sont à présent plus esloignez de cette pensée qu'ils ne l'ont jamais esté. Enfin, Monseigneur, j'avoue à Vostre Éminence qu'il m'a semblé assez extraordinaire qu'elle eust voulu achepter cette terre pour l'augmenter et puis la revendre; mais je n'eus jamais creu que ce bruit eust faict un effet si extraordinaire. Il faut commencer à faire perdre ce bruit qui continueroit à détruire absolûment toutes les dispositions pour en augmenter le revenu. Pour cet effect, je fais estat, sy Vostre Éminence l'agrée, d'envoyer un architecte pour prendre le plan du chasteau et faire un devis et un dessin pour y bastir, en sorte toutes fois que Vostre Éminence en fera ce qu'il luy plaira.

Je supplie Vostre Éminence de me faire scavoir à qui je puis m'adresser à Venise pour avoir des plumes pour faire des bouquets sur nos lits, et en cas qu'il n'y aît personne en cette ville à qui Vostre Éminence veuille demander ce petit service, sy je me puis adresser pour cela à M. Cittadino, de Milan, qui pourra faire faire cet achapt à Venise.

Il me semble que l'on pourroit envoyer à Rome ou à Florence la hauteur et grosseur des dix-sept colonnes d'amétiste que

Vostre Éminence achepta l'année passée pour en faire faire un beau cabinet, ne croyant pas qu'en France il y ait d'assez habiles gens ny d'assez belles matières pour faire un cabinet qui soit d'une beauté proportionnée à ces colonnes.

En marge, de la main du cardinal :

Premier paragraphe : *J'ai tout receu.*

Deuxième paragraphe : *Je suis très faché du mauvais effet qu'a causé le bruit de la vente du duché de Mayenne, mais j'espère que l'on y remédiera en publiant le contraire, ce que je fais de delà.*

Vous savez que je n'ay songé à cela qu'à cause de l'achapt du duché de Nevers.

En regard de la proposition d'envoyer un architecte : *Bon.*

Troisième paragraphe : *On donnera la charge de cela à l'ambassadeur que le Roy envoye à Venise.*

Quatrième paragraphe : *Il sera bon d'envoyer les colonnes à Rome pour en faire faire un beau cabinet.*

Le cardinal Mazarin.

A Lyon, le 3 décembre 1658.

A Paris, ce 26 novembre 1658

Le sieur Lescot me promet pour aujourd'huy, à minuit, trois montres fort jolies, avec des couvercles en diamans. J'envoye mon commis chez luy pour les prendre à cette heure-là et en faire un pacquet pour le mettre à l'ordinaire. Je souhaite que ce pacquet et les précédens parviennent sans danger ès mains de Vostre Éminence.

Mon frère m'escrit que l'électeur de Mayence a envoyé à Brisak seize tonneaux de vin, huict pour Vostre Éminence, quatre pour M. le mareschal de Grammont et quatre pour M. de Lionne, lesquels il envoye à Dijon, et je donne ordre qu'ils y demeurent. En cas que Vostre Éminence desire que l'on en fasse tenir à Lyon quelque tonneau, elle prendra, s'il lui plaist, la peine de l'escrire à M. le premier président de Bourgogne, qui prendra le soin de les envoyer suivant ce que je luy ay escrit, et pour le surplus je le feray venir en cette ville.

Vostre Éminence m'ayant fait scavoir que plusieurs personnes

luy avoient demandé la succession du prieur d'Ormy, qui luy appartient comme abbé de Cluny, je crois qu'il seroit advantageux qu'elle me renvoyast ceux qui luy en ont parlé ou qu'elle me fit scavoir leurs noms, si elle s'en souvient, parce que cette succession consistant en divers effects que ledit d'Ormy a mis soubz divers noms, il se pourra faire que nous aurons peine d'en tirer les lumières lorsque sa succession sera ouverte par sa mort. En sorte que sy l'on traictoit avec quelque personne dans la province, je crois que j'y trouverois advantage pour Vostre Éminence.

En marge, de la main du cardinal :

Premier paragraphe : *J'ay receu le pacquet avec les trois montres.*

Deuxième paragraphe : *Le vin dont vous m'escrivez, il faut le faire porter à Paris et le faire charger sur une barque à Oxéné, y mettant quelqu'un pour empescher que les bateliers ne s'en servent.*

Troisième paragraphe : *Je vous renvoyeray les personnes qui me parlèrent de ladicte succession.*

Le cardinal Mazarini.

Lyon, 3e décembre 1658.

A Paris, ce 29 novembre 1658.

J'ay bien de l'impatience d'apprendre que Vostre Éminence ait reçu toutes les pierreries que je luy ay envoyées, et particulièrement celles qui sont parties par les deux derniers ordinaires.

J'apprends avec beaucoup de déplaisir que Vostre Éminence est travaillée de la goutte et qu'elle s'est faschée qu'on ne luy ayt point servy de bon vin sur toute la route. Il auroit esté difficil de se persuader qu'on n'en eût point trouvé en Bourgogne, et comme j'en avois faict provision de trois pièces d'excellent vin de Cuissy pour sa bouche, j'ay hazardé d'en envoyer dix bouteilles dans une cave par le coche qui est party aujourd'huy. J'en envoyeray encores autant par le coche qui partira mardy, et je donne ordre au sieur Lenormant qu'il m'advertisse de la route que Vostre Éminence tiendra à son retour, affin que j'en fasse trouver à toutes les villes de son passage; mais il n'y en aura

que pour sa bouche seule, parce que l'on n'en peut envoyer qu'en bouteilles. J'ay fait scavoir par ma précédente que mon frère envoyoit à Dijon les huict tonneaux dont l'Électeur de Mayence a fait présent à Vostre Éminence. Sy elle desire quelqu'un, il faut escrire à M. le premier président d'en envoyer.

J'envoye encore une paire de pendans d'oreilles de diamans que M. Lescot vient de m'apporter.

En marge, de la main du cardinal :

Premier paragraphe : *J'ay receu.*

Deuxième paragraphe : *J'ai répondu sur cela.*

Troisième paragraphe : *Je les ay receus.*

MÉMOIRE DE CE QUI EST DESTINÉ POUR LE PRÉSENT A MADAME DE SAVOYE.

1 Cabinet d'ébène en perspective enrichi de diverses pierres rapportées et profilées d'or, ayant dans le milieu une porte ornée de colonnes d'améthistes, pilastres de lapis et contre-pilastres de jaspe... chapiteau de vermeil, dans la porte une figure d'argent en relief représentant Mars... ledit cabinet porté sur 4 pommes de vermeil, en forme d'oignon.

1 Autre cabinet d'ébène à fonds d'écaille de tortue sur lesquels sont rapportées diverses marqueteries d'ivoire et de bois de diverses couleurs...

1 Pied à 8 colonnes servant audit cabinet, sur lequel sont aussy rapportées des marqueteries de bois et d'ivoire.

1 Autre cabinet d'ébène orné de 4 colonnes de lapis entre lesquelles il y a 3 tableaux, celui du milieu représentant une bataille.

1 Pied de bois couleur de noyer servant audit cabinet, orné de faisceaux, d'étoiles, cartouches et autres ornements dorés.

1 Autre cabinet d'ébène orné de pierres profilées d'argent, couvertes de cristal, avec des colonnes et pilastres dont les bases et les chapiteaux sont de vermeil...

1 Pied servant audit cabinet porté par 4 thermes dorés revêtus de draperies azurées.

1 Table carrée avec frise en feuillage de marbre jaune; dans les coins 4 lozanges et 4 ovales en jaspe et amétiste; le fonds en lapis uni; le pied à cartouches percées à jour de bois de poirier noirci, façon d'ébène.

1 Table de verny à fonds noir, couverte de mignatures d'or et d'argent représentant dans le milieu un combat de cavalerie, pied en cinq colonnes torses de mesme verny.

1 Cassette de même verny, fonds noir, avec miniatures représentant diverses fables; sur le couvercle, un vase enrichi de figures.

1 Table d'écaille de tortue couverte d'ornements et fleurs en ivoire et bois divers; portée sur 4 colonnes, avec base et chapitaux en vermeil.

1 Tableau à 8 pans au milieu duquel une Assomption de la Vierge entourée d'anges et de rayons de corail, la bordure ornée de godrons et ouvrages arabesques aussy de corail, dans un estuy rouge.

1 Garniture d'un grand lit en cottonine de la Chine, jaune pâle, figures formées par de petites chaînes de fil blanc, consistant en 9 pièces : 6 rideaux doublés de satin de la Chine, couleur feu, imprimé d'oiseaux et de fleurs d'or, 1 courtine doublée de même satin, 1 fonds de lit avec 8 pantes y attachées : 4 de dehors et 4 de dedans doublées de cottonine blanche, et le soubassement tout d'une pièce doublé de même cottonine, le tout garni de franges et mollet de soye blanche.

2 Grands coussins et 4 plus petits de même cottonine et travail que le lit.

1 Couverture de satin blanc piqué de soie, doublée de taffetas blanc, avec du cotton entre deux, longue de 3 aulnes environ, large de 2 aulnes 5/6.

1 Couverture semblable à la précédente, longue de 2 aulnes 3/4, large de 2 aulnes 1/4.

1 Couverture semblable à la précédente, longue de 2 aulnes 3/4, large de 2 aulnes 1/4.

1 Autre couverture de cottonine blanche, piquée de soie blanche, frangée de soie blanche, longue de 2 aulnes 1/2, large d'une aulne 3/4.

1 Autre couverture de cottonine grise, fonds gris sale, doublée de cottonine blanche, travaillée de divers ouvrages de fil blanc, longue de 2 aulnes 1/2, large de 2 aulnes environ.

1 Tapis de Perse, fonds violet relevé d'or, d'argent et de soye de diverses couleurs, frise autour à fonds de soye verte, couleur de feu, et autres couleurs, relevée d'or, 3 aulnes 1/2 sur 1 aulne 1/2.

1 Autre tapis de Perse à fonds d'or et d'argent... 1 aulne 2/3 sur 1 aulne 1/6.

1 Tapis de la Chine en cottonine blanche parsemée de fleurs en broderie... 1 aulne 3/4 sur 1 aulne.

1 Tapis de toile de cotton parsemé de fleurs de diverses couleurs à compartiments, 2 aulnes 1/3 sur 5/6.

1 Tapis de cottonine rouge doublée de blanc, piqué à carreaux, parsemé de fleurs, 1 aulne 2/3 sur 7/8.

1 Tapis de cottonine fonds jaulne, doublé de cottonine blanche, travaillé de plusieurs ouvrages de fil blanc, 3 aulnes sur 1 3/4.

1 Tapis semblable au précédent, 2 aulnes 1/2 sur 1 1/3.

1 Grand tapis de velours rouge cramoisy de la Chine, une rose au milieu, le reste grandes fleurs et feuillages confus; aux deux bouts, frange d'or, d'herbe et de soye torse, doublé d'un taffetas aurore, 4 aulnes 2/3 sur 1 3/4 environ.

1 Autre tapis de velours rouge cramoisy de la Chine, brodé de fleurs d'or, d'herbes et soye de plusieurs couleurs... 2 aulnes moins 1/16, large 1 aulne.

1 Tapis de Perse de soye fonds rouge cramoisy parsemé de feuilles et de fleurs de plusieurs couleurs... 2 aulnes sur 1 aulne 1/12.

1 Autre tapis de Perse de soye fonds rouge cramoisy, parsemé de seize grandes roses et de petites fleurs, aux deux bouts frange de soye, doublé de satin couleur aurore, 2 aulnes sur 1 aulne 1/3 (1).

(1) Aff. étr., Piémont, vol. 54.

COLBERT A MAZARIN.

Paris, ce 6e décembre 1658.

Je crois être obligé de faire souvenir à Vostre Éminence que l'on n'a remis à Lyon que 90,000 livres pour les pensions de Rome au lieu de 108 mille livres, à quoy Vostre Éminence avoit trouvé qu'elles montoient par le calcul qu'elle en fist.

Je supplie Vostre Éminence de me faire scavoir sy je feray envoyer 3,349 livres à quoy montent toutes les parties arrestées par madame de Venel des habits faits pour mesdemoiselles avant leur départ.

Je prends la liberté d'envoyer à Vostre Éminence une liste de tous les contracts de mariage de nos Roys que j'ay recherchez et assemblez, croyant que Vostre Éminence pourroit présentement avoir la curiosité de les voir et, en ce cas, au premier ordre qu'il lui plaira de m'envoyer, je luy envoyeray des copies ou des extraits des principaux points.

En marge, de la main du cardinal :

Lyon, 11 décembre 1658.

Premier paragraphe : *Quand le sieur de Villacerf aura reçu de l'argent, il payera le reste.*

Deuxième paragraphe : *Il faut faire payer cette somme.*

Troisième paragraphe : *Je vous remercie de la liste des contracts, mais on n'est pas obligé de s'en servir à présent.*

J'aurois beaucoup de choses à dire à Vostre Éminence sur nos affaires de Nevers concernant les poursuites de la saisie réelle, la signature du contract de vente proposé et la vente des canons pris à Desize; mais comme j'espère d'avoir l'honneur de le voir à la fin de ce mois, j'estime qu'il vaut mieux remettre à ce temps-là à l'informer de tout en détail. Cependant le sieur Belenzani, qui faict toujours ce qu'il peut pour le service de Vostre Éminence en cette nature d'affaires, la conjure de luy continuer l'honneur de sa protection contre les intrigues et les cabales de la cour de Mantoue.

J'ay esté contraint d'envoyer à Mayenne le sieur Leveau, le jeune, prendre le plan de la ville et du château, faire des dessins de bastimens, afin de dissiper les bruits qui ont couru que Vostre Éminence vouloit vendre ce duché, qui aliénoient tous les esprits, en sorte qu'il estoit non seulement impossible de faire réussir les augmentations projetées, mais mesme nous courrions risque de voir diminuer toutes nos fermes. Cela a faict l'effect que je desirois, en sorte que j'espère faire dans deux mois de temps deux affaires assez considérables, l'une de la vente de toutes les charges, retirer 80 ou 90 mille livres et, en outre, un revenu de 12 à 1,500 livres de rentes et de rachepter tous les bois qui sont en usages dont j'espère vendre la superficie en diverses années 100 ou 120 mille livres, et d'en faire 8,000 livres de rentes du fonds lorsque tout le bois sera revenu. L'exécution de toutes ces choses consiste en un grand détail que je remets à dire à Vostre Éminence lorsque j'aurai l'honneur d'estre auprès d'elle; ç'a esté particulièrement mon application après le départ de Vostre Éminence.

Sy le Roy prenoit résolution de se marier à Lyon, je supplie très humblement Vostre Éminence de me permettre de m'y rendre au plus tost.

En marge, de la main du cardinal :

Premier paragraphe : *J'assisteray tant qu'il me sera possible le sieur Belenzami, mais vous savez que le Duc, son metre, en doit envoyer un autre en sa place avec toutes les expéditions pour la vente de la duchée de Nevers.*

Deuxième paragraphe : *J'approuve fort ce que vous avez fait à l'esgard de Mayenne, et je vous remercie de tout mon cœur des advantagges que vous me procurez toujours par votre application et par l'affection que vous avez pour moy et pour mes intérès, dont j'en conserveray toujours le souvenir.*

Troisième paragraphe : *Je n'eusse pas manqué de vous escrire de venir icy sy j'eusse veu les affaires en flôt de produire la résolution de faire le mariage du Roy en cette ville.*

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 10e décembre 1658.

Je vériffieray exactement tout ce qui a été envoyé à Vostre Éminence par le sieur Lescot et ne manqueray pas de lui fournir les trente mille florins pour Hollande au cas qu'il en ayt besoin. Il me demande encore six mille livres pour un diamant dont il dit avoir parlé à Vostre Éminence il y a bien longtemps, et qui luy est nécessaire pour mettre avec un autre pareil qu'elle a. Je lui fourniray encore cette somme.

En marge, de la main du cardinal : *Bon.*

MAZARIN A L'ABBÉ AMORETTI.

Lyon, 11 décembre 1658.

J'envoie le sieur de Rével vous porter deux paquets dans lesquels il y a des bagatelles que le Roy envoye à mesdames Louise et Marguerite. Sa Majesté est très marrie que l'on n'ayt pas envoyé de Paris quelque chose de mieux, mais Leurs Altesses agréeront en ce rencontre l'affection de celuy qui les donne. Je vous prie de faire particulièrement des excuses à madame la princesse Marguerite et de l'asseurer que l'on suppléera en une autre rencontre à ce qu'on manque de faire à présent, comme aussy de luy dire qu'on est très fasché que le portrait ne ressemble pas beaucoup à l'original (1).

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 24e décembre 1658.

Dimanche dernier, je donnay à disner à messieurs les nepveux de M. l'Électeur de Mayence et les régallay le mieux qu'il me fut possible ; au moins puis-je asseurer Vostre Éminence que je fis un grand effort pour les faire boire.

J'attends de jour en jour un dessein (*sic*) que j'ai demandé à

(1) Minute inédite. Aff. étr., Piémont, vol. 53. Cette lettre accompagnait les présents envoyés à Lyon à la duchesse et à la princesse de Savoie.

M. Romanelly pour les portières ou couvertures de mulets de parade, et mon intention estoit de les faire fabriquer à Bruxelles. Sy Vostre Éminence me l'ordonne, je les feray faire à Oudenarde; mais je doibs luy dire que c'est une mauvaise fabrique. J'attendray un second ordre de Vostre Éminence avant d'y faire travailler.

A Paris, ce dernier jour de l'an 1658.

J'envoye par ce courrier à Vostre Éminence une petite caisse emballée dans laquelle il y a 60 oranges de Portugal. Je ne scay si je seray assez heureux pour qu'elles arrivent les premières et qu'elles ne soient point gastées par la longueur du chemin, ayant remarqué les années passées que Vostre Éminence estoit bien ayse d'en avoir le premier. J'ay pris toutes les précautions que j'ay peu pour m'aviser pour avoir les premières et pour les accommoder en sorte qu'elles se puissent conserver. Je seray bien heureux sy cette légère occasion me sert à faire connoistre à Vostre Éminence l'application que j'ay et le plaisir que je reçois quand je puis faire quelque chose qui luy soit agréable. J'envoyeray encore deux autres caisses de 70 chacune par les deux premiers courriers.

Vostre Éminence trouvera cy-joint le catalogue des livres que j'ay achetés par son ordre pour monseigneur le cardinal Cibo, lesquels sont enfermés en trois caisses que j'ay envoyées à Lyon à l'adresse du sieur Cenami. Il y a un inventaire pareil enfermé dans lesdites caisses.

CHAPITRE IX

Retour de la cour à Paris. — Marie Mancini reprend son ascendant sur le roi. — Deux écrivains recommandés au cardinal. — Suite des négociations avec l'Espagne. — Suspension intempestive des hostilités. — Don Juan d'Autriche et sa folle à Paris. — Dissentiments du roi avec sa mère qui menace de se retirer au Val-de-Grâce. — Colbert demande l'autorisation de se défaire de la charge de secrétaire des commandements de la reine future. — Départ du cardinal pour les Pyrénées; sa pompeuse suite. — Colbert reste à Paris. — Il tient les cordons de la bourse du roi et dirige les préparatifs du mariage et de la toilette de la future reine. — Nombreux détails sur ces apprêts. — Principes de Mazarin pour les occasions de grande dépense. — La maréchale de l'Hôpital propose l'acquisition d'un collier de diamants. — Départ de la cour pour se rapprocher des Pyrénées. — Sa visite aux châteaux de Chambord et de Blois. — Jalousie de mademoiselle de Montpensier contre sa sœur. — Marie Mancini envoyée à Brouage avec ses sœurs Hortense et Marie-Anne. — Défaillance de la reine; elle consent à une entrevue du roi avec Marie Mancini. — Attitude équivoque du cardinal. — Correspondance autorisée entre le roi et Marie Mancini par l'intermédiaire de Colbert et de son cousin Colbert du Terron. — Mazarin se ressaisit lui-même; ses lettres au roi remplies de vigoureux conseils. — Portrait de Marie. — Les trois nièces du cardinal à la Rochelle. — Leur intérieur est un petit enfer. — La cour d'Espagne feint d'ignorer la passion du roi. — Résistance du roi aux remontrances. — Trahison de Colbert du Terron. — Mazarin désespéré écrit une humble lettre au roi. — Le roi désarmé se déclare résolu à épouser l'Infante. — Marie se dit résignée. — Joie du cardinal; ses conseils philosophiques à Marie. — Retour à Paris des trois nièces du cardinal. — Le prince Charles de Lorraine aspirant malheureux à la main de Marie. — Recommandations du cardinal pour établir la paix entre ses nièces. — Mariage de Marie avec le connétable Colonne. — Suite de sa vie aventureuse.

APPENDICE

Lettres de Colbert à Mazarin, 3 et 27 janvier 1659. — Mémoire de Colbert à Mazarin, 16 juin 1659. — Colbert à Mazarin, 9 juillet 1659. — La

maréchale de l'Hôpital à Mazarin. — Mazarin à la comtesse de Soissons, 14 septembre 1659.

La cour de France quitta Lyon, le 13 janvier, pour retourner à Paris en passant par Moulins. Le cardinal atteint d'une crise de goutte voyagea par eau et ne rejoignit le roi qu'à Nevers. Ce voyage, avec ses haltes de repos, dura près d'un mois, et la rentrée à Paris n'eut lieu que dans le courant de février. Pendant ces lentes étapes, il ne fut pas difficile à Marie Mancini de rallumer pour elle la passion du roi, un instant oubliée lors de son engouement pour la princesse de Savoie. Le jeune monarque chevauchait souvent avec les dames, et Marie se tenant constamment à ses côtés entretenait sa bonne humeur; pour exalter ses sentiments, elle l'engageait à lire des romans (1). Cette intimité du roi et de Marie devenait chaque jour d'autant plus pénible à la reine qu'elle s'était aperçue que le cardinal, d'abord si opposé au mariage de sa nièce avec le roi, semblait avoir changé au point qu'en termes équivoques il l'avait pressentie; mais elle lui avait manifesté en termes si fermes et si nets sa réprobation, que le cardinal n'avait pu se faire aucune illusion sur la possibilité d'obtenir son consentement (2). Mais le roi devenu majeur pouvait faire un coup de tête, et la reine, privée dans cette difficile circonstance du secours du cardinal, n'avait plus à compter que sur elle-même pour arrêter son fils sur une pente fatale; elle lui adressa des représentations sur sa familiarité avec Marie, à laquelle il parlait souvent à l'oreille, même en sa présence, et fit

(1) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.
(2) *Mémoires* de madame de Motteville.

appel à ses sentiments de religion. Ces remontrances furent repoussées avec aigreur.

Quand même le cardinal découragé eût abandonné le rêve ambitieux de marier sa nièce avec le roi, sa politique pouvait être de laisser croire à la possibilité de cette alliance, dans l'intérêt de la conclusion à des conditions plus avantageuses du mariage du roi avec l'Infante ; c'était un moyen pour que l'Espagne, qui souhaitait ce mariage, ne se montrât pas trop exigeante sur les clauses du traité de paix.

Mazarin s'était rendu directement à Vincennes ; il n'y trouva pas Colbert, appelé par la mort de sa mère ; mais l'indispensable intendant, après quelques jours consacrés à sa douleur, revint à ses occupations ordinaires. Parmi celles-ci les petits soins continuaient à avoir leur place ; car pendant le long voyage qu'il venait de faire le cardinal avait été constamment pourvu d'oranges et d'autres menus envois agréables ou utiles. Par exception, nous rencontrons Colbert faisant trêve aux sollicitations pour lui et sa famille pour recommander à la libéralité du cardinal deux écrivains, Henri de Valois, auteur d'importants travaux sur les classiques grecs et latins, et le P. Le Cointe, né à Troyes, et par conséquent son compatriote ; celui-ci, grand érudit et même diplomate, avait assisté Servien, dont il était aumônier, au traité de Munster ; il était l'auteur des *Annales ecclésiastiques* et de nombre d'autres ouvrages. Le P. Le Cointe obtint du cardinal une pension de douze cents livres à laquelle le cardinal en ajouta cinq cents (1).

Les négociations du mariage du roi continuaient leur

(1) Voy. les documents placés à l'*Appendice*.

cours. Après avoir quitté la ville de Lyon, Pimentel s'était arrêté à Montargis pour y attendre les instructions de son gouvernement, puis il s'était rendu à Paris. Sans s'y montrer publiquement, il avait des entrevues fréquentes avec le cardinal Mazarin et M. de Lionne, entrevues dans lesquelles s'ébauchaient les conditions du mariage et du traité de paix. Plus encore que les questions de territoire, l'amnistie à accorder au prince de Condé et la situation à lui rendre étaient l'une des plus graves difficultés à surmonter. La cour d'Espagne se faisait un point d'honneur de ne pas abandonner ce prince, et la cour de France avait grand'peine à se résoudre au pardon. Pendant ces préliminaires une suspension d'armes fut convenue ; et il fut décidé que le cardinal Mazarin et don Louis de Haro, premier ministre d'Espagne, s'aboucheraient sur la frontière. La suspension d'armes était à l'avantage des Espagnols, puisqu'elle mettait un terme aux succès que les troupes françaises remportaient dans les Pays-Bas ; aussi Mazarin avait-il hésité à y consentir ; mais la reine, emportée par son ardeur pour le mariage avec l'Infante, voulait contenter l'Espagne et ne permit pas au cardinal de formuler un refus.

Le maréchal de Turenne partit le 14 mai (1) pour la Flandre afin de faire cesser les hostilités ; et le roi adressa lui-même, par une lettre du 9 mai (2), des instructions au duc de Mercœur pour les suspendre en Catalogne. A partir de ce moment don Antonio Pimentel ne fit plus un mystère de sa présence, et il parut à une fête brillante donnée

(1) Voy. la *Gazette*.
(2) Aff. étr., Espagne, vol. 34.

au roi et à toute la cour par M. de Lionne dans sa maison de Berny, à deux lieues de Paris. Mademoiselle de Montpensier était à cette fête; partie du Luxembourg à deux heures après midi, elle ne revint à Paris qu'à quatre heures du matin (1).

Don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, roi d'Espagne, et de la comédienne Marie Calderona, auquel son père avait donné le rang de prince, revenant des Pays-Bas, obtint l'autorisation de retourner en Espagne en passant par la France. Son arrivée à Paris fit sensation; le cardinal Mazarin, ainsi qu'il avait accoutumé de le faire pour les princes étrangers, lui offrit l'hospitalité dans son palais, où ce prince resta trois jours et fut traité avec magnificence (2). Sa première entrevue avec la reine, qui l'appela son neveu, eut lieu au Val-de-Grâce, puis il se présenta au Louvre. Il alla visiter la foire Saint-Germain, l'un des attraits du Paris de ce temps. On se scandalisa fort, on était en carême, que ni lui, ni sa suite, n'observassent ni le jeûne, ni l'abstinence du gras. Madame de Motteville, toujours indulgente pour ce qui touche à la reine, assure que don Juan ne faisait que se conformer à la coutume de Madrid, basée sur la rareté du poisson, coutume qui faisait que, même ailleurs, les Espagnols ne suivaient point la loi du maigre aux jours d'abstinence. Le grand succès fut pour la folle de don Juan, nommée *Capitor;* elle était habillée en homme avec les cheveux courts et portait une épée; elle débitait des extravagances qui amusaient toute la cour et le roi en particulier; elle les entremêlait

(1) Voy. ses *Mémoires*.
(2) *Mémoires* de madame de Motteville.

adroitement d'éloges de l'Infante. Marie Mancini fut outrée et sa jalousie lui inspira de dire que Capitor était déplaisante au dernier point; celle-ci s'en vengea par quelques railleries ; le roi prit parti pour Marie, et, par un brusque revirement, il déclara que la folle lui était insupportable. On la renvoya, mais comblée de présents (1).

La reine continuait à être profondément affligée de cet empire absolu de Marie sur le roi, surtout au moment où son mariage avec l'Infante paraissait si près de se conclure ; elle en concevait de pénibles appréhensions pour le bonheur futur de sa nièce. Ses observations maternelles étaient si mal reçues que le roi, pour mieux accentuer sa révolte, déclara avoir l'intention de danser en carême (2) ; l'exemple de Philippe Mancini portait ses fruits. La reine lui déclara que, pour ne pas être témoin de ce scandale, elle se retirerait au Val-de-Grâce ; le roi lui répondit qu'elle pouvait y aller. Tels étaient les préludes intimes du mariage d'Espagne. Cependant l'intervention du cardinal ayant rétabli la bonne harmonie entre le roi et sa mère, les ballets ne bravèrent point les sermons du carême.

Colbert traitait alors pour lui une avantageuse affaire : il avait reçu en pur don la charge de secrétaire des commandements de la future reine, et l'approche du moment du mariage du roi donnait à cette charge une énorme valeur dont il voulait profiter en la vendant. Il en trouvait quatre cent cinquante mille livres, plus de deux millions de nos jours. Pour obtenir l'autorisation du cardinal de s'en défaire, le pauvre homme lui exposa ses obligations de

(1) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.
(2) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

père de famille afin d'élever ses enfants. Il se trouvait placé, disait-il, entre l'intérêt des siens et sa propre inclination qui l'eût porté à conserver cette charge pour peu que le cardinal le jugeât utile à son service ; mais adroitement il lui faisait remarquer que l'exercice de cette charge deviendrait un obstacle à ce qu'il pût se consacrer à ses affaires. Naturellement il ne fut pas refusé, et une fois de plus il n'eut pas à se repentir d'exercer sans appointements ses fonctions d'intendant de Son Éminence (1).

La santé du cardinal qui s'altérait sensiblement donnait des inquiétudes au point que Servien, qui revenait lui-même des portes de la mort, avait envoyé de Turin un courrier porteur d'une lettre par laquelle il assurait Son Éminence que sa santé lui était bien autrement chère que la sienne (2). Néanmoins le cardinal partit de Paris, le 25 juin, pour les Pyrénées, avec un pompeux cortège composé de soixante prélats ou grands seigneurs de la cour, avec trois cents valets de livrée ou de service, vingt-quatre mulets richement caparaçonnés de housses brodées, huit chariots à six chevaux pour ses bagages, sept carrosses pour sa personne, de nombreux chevaux de main, le tout sous l'escorte de sa garde de cent cavaliers et de trois cents fantassins (3).

Colbert resta à Paris pour s'occuper des préparatifs du mariage, qui l'appelaient souvent à Fontainebleau où la cour s'était rendue après le départ du cardinal. En outre, sans son intervention, le roi n'aurait pas eu un maravédis

(1) Voy. la lettre de Colbert, du 16 juin 1659, à l'*Appendice*.
(2) Lettre du 8 juin 1659. Aff. étr., France, vol. 292.
(3) *Histoire du cardinal Mazarin*, par Aubery.

à dépenser, le cardinal tenant les cordons de la bourse royale; lorsque le roi criait trop fort, Colbert se prêtait à les délier. Nous citons, entre autres exemples, une lettre du cardinal autorisant Colbert à remettre mille pistoles entre les mains de Blouin, valet de chambre du roi (1); une seconde lettre l'autorisant à remettre au roi trois cents louis d'or et même plus, s'il en réclamait davantage (2). Afin de pourvoir grandement aux dépenses du mariage, le cardinal, bien que parcimonieux de son naturel, agissait d'après ce principe que, dans les grandes occasions, il faut savoir jeter l'argent à profusion; aussi il avait écrit au roi huit jours auparavant :

« Je crois que vous aurez résolu avec Colbert ce qu'il faudra faire pour les préparatifs, lesquels il faut qu'ils soient magnifiques, car vous savez ma maxime de dépenser librement, quand il le faut, pour soutenir les affaires de l'État et pour faire avec éclat ce qui regarde la grandeur de votre personne (3). »

Colbert se consacra avec ardeur à ces occupations d'un genre nouveau; et bien que dans une lettre au cardinal il se fût déclaré impropre au commerce des dames, il se fit galant au point de s'occuper avec une attention toute spéciale de la toilette de la future reine, et il entra en pourparlers avec une couturière du nom de Courtet pour l'exécution de l'une des robes avec ses accessoires; il aurait voulu passer avec elle un marché général, mais elle demandait trente mille livres et ne voulut rien rabattre de

(1) Lettre datée de Libourne, 14 juillet 1659.
(2) Lettre du cardinal au roi, Couhé, 16 juillet 1659.
(3) Lettre inédite datée de Villefagnan, 8 juillet 1659.

ses prétentions. Il choisissait aussi les étoffes sur les échantillons, et les broderies sur les dessins. Il faisait exécuter les livrées pour les pages, pour les valets de pied, et pour le personnel de l'écurie. Le roi avait choisi pour les livrées de la future reine du drap écarlate bordé d'une bande étroite de velours bleu enfermée dans deux petits passements d'argent, mais Colbert avait fait exécuter le modèle d'une autre passementerie qu'il trouvait beaucoup plus belle et qui eût coûté beaucoup moins. Naturellement le goût de Colbert dut céder au goût du roi; mais comme il tenait à la passementerie de son invention, il engagea le cardinal à l'adopter pour ses livrées en changeant seulement les couleurs. Il conclut pour la confection des livrées du roi un marché par-devant notaire, et il fit rabattre à cent soixante-deux livres le prix des habits des pages qui se payaient auparavant de deux cent vingt et une à deux cent cinquante-cinq livres chacun, enfin il obtint une réduction proportionnelle sur toutes les autres livrées.

L'acquisition des bijoux et des diamants, leur monture exigeaient un goût délicat, et la nature de Colbert s'y assouplit encore avec complaisance. Pour son grand prix sans doute et beaucoup aussi pour le souvenir qui s'y rattachait, il faisait remettre en état par l'horloger Courtet, probablement le mari de la couturière, le mouvement de la montre de la feue reine Marie de Médicis, et celui-ci ne demandait pas moins de trois mois pour cette réparation. La maréchale de l'Hôpital proposa l'acquisition d'un collier de diamants, tel qu'au monde on n'en trouverait pas un pareil, ainsi que le déclarait Caillard, le plus grand joaillier de Paris; mais Lescot étant le joaillier plus particulièrement

chargé de fournir les bijoux de toute sorte, les pierres précieuses et leurs montures, nous ne croyons pas que Colbert lui ait suscité aucune concurrence.

Par le même billet adressé au cardinal, la maréchale sollicitait pour elle une charge dans la maison de la future reine, promettant d'en donner cent mille francs de plus que toute autre; et, ce qui pouvait être d'une grande considération pour le cardinal, elle promettait d'apporter dans ses fonctions un dévouement absolu au service de ses intérêts (1).

Le 28 juillet, le roi, la reine sa mère, et toute la cour quittèrent Fontainebleau, adoptant pour itinéraire Jargeau, Cléry, Chambord, Blois, Poitiers, Blaye, Bordeaux et Toulouse.

Aux châteaux de Chambord et de Blois, qui faisaient partie de l'apanage du duc d'Orléans, ce prince leur fit les honneurs. Il présenta les princesses ses filles issues de son second mariage; l'aînée, mademoiselle d'Orléans, qui s'était flattée de l'espoir d'épouser le roi et qu'on appelait familièrement la petite reine, ne parut pas à son avantage, de plus elle avait été mordue par des cousins; ces peu bienveillantes observations furent faites par mademoiselle de Montpensier, sa sœur, issue du premier mariage de leur père (2); nous y insistons parce que nous aurons à revenir sur la jalousie que ne cessait de témoigner mademoiselle de Montpensier.

Le projet du mariage du roi avec l'infante d'Espagne, étant autrement sérieux que ne l'avait été celui de son

(1) Voy. sa lettre inédite à l'*Appendice*.
(2) Voy. les *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

mariage avec la princesse de Savoie, la présence de Marie Mancini soufferte, trouvée avantageuse même lors du voyage de la cour à Lyon, était incompatible avec le but bien déterminé du voyage aux Pyrénées. Le cardinal Mazarin, qui avait été enivré, par moments, de l'orgueil de devenir l'oncle du roi, s'était finalement rendu aux protestations de la reine, à ses propres appréhensions et à la raison d'État. Dès le 22 juin, il avait fait partir pour Brouage Marie avec ses deux sœurs, Hortense et Marie-Anne, sous la conduite de madame de Venel, leur gouvernante. La séparation de Marie d'avec le roi avait été déchirante; au milieu de son désespoir et de ses larmes, elle avait adressé ces paroles au jeune monarque : « Vous m'aimez, vous êtes roi, et je pars ! »

La reine, qui avait mis tant de fermeté à s'opposer au mariage de son fils avec Marie Mancini, eut alors un moment de singulière défaillance.

La douleur du roi et la crainte qu'il ne rompît avec elle l'impressionnèrent si vivement que pour le calmer, en lui accordant quelque satisfaction, elle permit qu'il eût pendant le voyage une entrevue avec Marie. Madame de Venel la conduisit avec ses deux sœurs à Saint-Jean d'Angely. Le cardinal Mazarin consulté ne témoigna pas toute l'opposition que sa conduite précédente aurait pu faire supposer, mû sans doute par les mêmes considérations que la reine, à laquelle il avait recommandé lui-même d'éviter toute occasion de brouillerie avec le roi. Il se contenta de répondre à madame de Venel qu'elle n'avait qu'à se conformer aux ordres de la reine dont les conséquences ne pouvaient être graves, puisque ses nièces verraient seule-

ment le roi à son passage et ne le suivraient point à Bordeaux (1).

Quelque courte qu'eût été l'entrevue, comme d'un jet d'huile jetée sur le feu, il en jaillit une flamme plus vive que jamais. Une correspondance s'établit entre les deux amoureux; le roi écrivit chaque jour à Marie, et, circonstance bien surprenante encore, le cardinal lui-même favorisa dans les commencements cette correspondance, une lettre de Colbert en fait foi. Colbert transmettait à Marie les lettres du roi par l'intermédiaire de son cousin Colbert du Terron, intendant de justice, police et finances, arrivé à ces fonctions par sa protection, et qu'il avait introduit sous lui dans les affaires du cardinal. De la part de Mazarin un intérêt de famille l'emportait-il donc de nouveau sur la raison d'État? Mais comme dans toute cette affaire du mariage du roi, on devait marcher de surprises en surprises, il se ravisa tout à coup. La raison d'État avait sans doute repris son empire; mais un retour d'appréhensions sur le caractère de sa nièce y eut sa bonne part, ainsi que nous en rencontrerons la preuve.

Le cardinal se trouvait de passage au château de Cadillac chez le duc d'Epernon lorsque, sous l'impression de ce revirement, il adressa, le 16 juillet, une lettre à la reine pour lui apprendre qu'il vient d'écrire au roi afin de le conjurer de cesser avec sa nièce un commerce compromettant. « Je crains, dit-il à la reine, de perdre l'esprit, car je ne mange, ni ne dors, et je suis accablé de peine et d'inquiétude dans un temps que j'aurois besoin d'être soulagé. »

(1) Voy. à l'*Appendice* cette lettre du 9 juillet 1659.

De la lettre du cardinal au roi, nous détachons ces passages :

« On dit, et cela est confirmé par des lettres de la cour à des personnes qui sont à ma suite, que vous êtes toujours enfermé à écrire à la personne que vous aimez, et que vous perdez plus de temps à cela que vous ne faisiez à lui parler quand elle était à la cour.

« On y ajoute que j'en suis d'accord et que je m'entends en secret avec vous, vous poussant à cela pour satisfaire mon ambition et empêcher la paix.

« ... Je suis encore obligé de vous dire avec la même franchise que si vous ne changez sans aucun délai de conduite et que vous ne surmontiez la passion qui présentement vous domine, en sorte que chacun voie que non seulement le mariage projeté s'exécutera et que vous le faites de bon cœur et dans l'espérance qu'il devra être heureux, aussi bien que la personne que vous épouserez. Il est impossible qu'en Espagne on n'ait connoissance de l'aversion que vous y avez et du mauvais traitement que l'Infante pourroit courre risque de recevoir, ne vous cachant pas de faire paroître à la vue de tout le monde, à la veille de votre mariage, par mille moyens, que vos pensées et vos attachements vont ailleurs. Et, en ce cas, je tiens pour constant qu'on pourroit prendre à Madrid les résolutions que nous prendrions nous-mêmes en un cas pareil à celui-là.

« La réponse que vous me ferez me servira aussi d'instruction pour la manière que je devrai tenir en m'abouchant avec don Louis de Haro sur le sujet du mariage, car, après tout, votre honneur et votre conscience ne

peuvent pas vous permettre de choisir le plus fidèle de vos serviteurs pour assurer le roi d'Espagne des choses que vous ne voudriez pas tenir. »

Après une conduite faible et équivoque, il n'était pas possible au cardinal de tenir un plus ferme et plus digne langage, et voulant remonter la reine, qui de même que lui avait naguère manqué de fermeté, il lui écrivit, le 23 juillet, de Bidache, où il faisait étape chez le maréchal de Gramont, pour lui dire que son plus grand mal n'est pas la goutte qui le tourmente, mais la conduite du roi qui le désespère, et qu'il préférerait mille fois mourir que d'échouer dans la grande œuvre qu'il a entreprise en laissant son honneur entaché. De Saint-Jean de Luz, le 29 juillet, le cardinal écrivit encore à la reine de ne pas manquer de fermeté, et pour l'informer du danger d'une rupture de l'Espagne où Lenet (1), l'agent du prince de Condé, qui a du pouvoir sur l'esprit de don Louis de Haro, essaye de tirer parti des fâcheuses circonstances qui se produisent.

Le 11 août suivant, l'horizon commençait à s'éclaircir, et le cardinal écrivait à la reine qu'il était assez satisfait d'une lettre qu'il avait reçue du roi ; le 22 août, le cardinal manifestait une satisfaction plus grande encore dans une réponse à la reine, cette princesse lui ayant mandé que l'amélioration des bonnes dispositions du roi s'accentuait chaque jour davantage. Alors il écrit au roi, le 28 août, et pour le dégoûter définitivement de sa passion pour sa

(1) Pendant la Fronde de Guyenne, Lenet y avait exercé le gouvernement civil au nom du prince de Condé. Voy. nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

nièce, entre autres choses, il lui dit : « Je vous réponds que, sans cette passion, vous tomberiez d'accord avec moi que cette personne n'a nulle amitié pour moi, qu'elle a au contraire beaucoup d'aversion parce que je ne flatte pas ses folies; qu'elle a une ambition démesurée, un esprit de travers et emporté, un mépris pour tout le monde, nulle retenue en sa conduite, et prête à faire toutes sortes d'extravagances; qu'elle est plus folle qu'elle n'a jamais été depuis qu'elle a eu l'honneur de vous voir à Saint-Jean d'Angely, et que, au lieu de recevoir vos lettres deux fois par semaine, elle les reçoit à présent tous les jours; vous verrez enfin comme moi qu'elle a mille défauts et pas une qualité qui la rende digne de l'honneur de votre bienveillance (1).

Pour retracer de Marie ce portrait peu flatté, le cardinal n'avait point exagéré, la vérité seule l'avait guidé ; dans cet exposé de son caractère, s'il se préoccupe des inconvénients que le roi aurait à en souffrir, on voit à quel degré il s'en préoccupe pour lui-même ; si sa nièce extravagante, ambitieuse, emportée, ingrate, devenait reine de France, il prévoyait que son rôle de ministre tout-puissant serait fini. Nous venons de produire la preuve que nous avions annoncée, preuve fournie par la plume même du cardinal, que la raison d'État n'avait pas été l'unique cause de son revirement.

Les nièces du cardinal n'étaient plus à Brouage, elles

(1) Les diverses lettres dont nous venons de reproduire des passages sont conservées en originaux ou en copies à la Bibliothèque nationale, à la Bibliothèque Mazarine, aux Archives des Affaires étrangères; elles ont été plus ou moins complètement publiées par H.-P. de Liniers, Amsterdam, 1717, par M. Chéruel et par M. Chantelauze.

avaient manifesté tant d'ennui de ce séjour, qu'elles avaient obtenu d'être conduites à la Rochelle, où elles espéraient se divertir davantage. Dans leur intérieur, soufflaient d'impétueuses tempêtes ; enfants gâtées, elles étaient en révolte contre leur éloignement de la cour, dont elles aimaient les adulations et les plaisirs ; en révolte contre leur oncle le cardinal, qui leur avait imposé cet exil, et, entre elles, elles se querellaient sans cesse. Marie et Hortense faisaient bande à part, délaissant la petite Marie-Anne, et, celle-ci furieuse écrivait à son oncle pour se plaindre de ses sœurs. Marie s'était précédemment brouillée avec sa sœur, la comtesse de Soissons, elle n'avait avec elle aucun commerce épistolaire ; et même lorsqu'elles étaient ensemble, depuis plus d'une année, elle ne lui parlait plus. Lors de son entrevue avec le roi, à Saint-Jean d'Angely, elle avait refusé de souper avec elle ; elle avait aussi refusé de rendre visite à sa cousine la princesse de Conti. Madame de Venel était débordée, et pour mettre le calme dans ce petit enfer, elle ne savait à quel saint se vouer.

En Espagne, on ignorait, ou tout au moins on feignait d'ignorer, avec quelle répugnance le roi se prêtait à son mariage, on feignait même de croire à son empressement, puisque, le dernier jour du mois d'août, le cardinal écrivait à la reine :

« Vous remarquerez, s'il vous plaît, dans la relation que M. Le Tellier lira au confident (1) et à vous, la peine que don Louis prend de m'assurer qu'il n'oubliera rien pour presser le temps du mariage, étant persuadé que le

(1) Ce mot désignait le roi dans la correspondance du cardinal.

confident a de furieuses impatiences pour cela et le regardant comme un galant fort amoureux ; et vous verrez par là que les plus grands ministres ne sont pas toujours bien informés de ce qui se passe. »

Effectivement, les remontrances, au lieu de ramener le jeune monarque, avaient fini par l'exaspérer, et il leur avait fait une si sèche réponse que le cardinal lui témoigna sa surprise en ces termes :

« A mon égard, votre bonté ne vous avait jamais permis jusqu'à présent de m'écrire, ni de me parler comme vous faites en cette rencontre, et je n'en suis pourtant pas fort surpris, car, depuis Lyon, je me suis toujours douté que si je n'étois pas sacrifié à la personne dont est question, je le serois à une autre (1). »

Cette résistance du roi à céder aux conseils de sa mère et du cardinal était due à une trahison de Colbert du Terron, qui d'abord avait transmis les lettres du roi à Marie Mancini avec l'autorisation du cardinal et qui n'avait pas tenu compte ensuite de la défense de continuer ; il les transmettait alors mystérieusement avec l'espoir que cette complaisance pour le roi le conduirait à une grande fortune. La trahison fut éventée ; du Terron ne fut cependant pas disgracié. Colbert, dans une certaine mesure responsable de la conduite de son cousin, puisqu'il l'avait recommandé, avait éprouvé de vives alarmes pour sa propre situation ; afin de désarmer le cardinal, en prévenant le coup qu'il redoutait, il lui avait écrit pour reconnaître qu'il avait mérité sa vengeance. Celle-ci fut douce, le cardinal gardait une grande

(1) Lettre datée de Saint-Jean de Luz, 1er septembre 1659, publiée par l'abbé Soulas d'Allaival

circonspection dans ces délicates conjonctures, aussi ne témoigna-t-il à son intendant nul ressentiment, et celui-ci en ut quitte pour la peur.

L'aigreur et la sécheresse que le roi venait pour la première fois de témoigner au cardinal avaient produit sur celui-ci une profonde impression ; il en adressa ses doléances à la reine ; mais persévérant dans son précédent conseil de ne jamais heurter le roi en face afin d'éviter toute rupture, il lui conseilla encore de courber la tête sous l'orage. Le cardinal pratiquant pour lui-même cette conduite prudente, de la même main qui avait écrit des lettres si fermes, traça la plus humble des missives dans laquelle il disait au roi :

« ... Pour tout ce qui vient de vous, je ne puis seulement avoir la pensée de disputer les moindres choses. Au contraire, je n'ai nulle peine à me soumettre à vos sentiments et de déclarer que vous avez raison en tout. Je tiendrai cette conduite toute ma vie, et, quelque malheur qui me puisse arriver, je réponds bien qu'il ne m'arrivera pas celui de manquer en la moindre chose à ce que je vous dois, et même de n'avoir jusqu'au dernier moment de ma vie, la dernière amitié et tendresse pour vous (1). »

Cette lettre désarma le roi, tout fier d'avoir fait reconnaître qu'il était le maître, et il consentit à faire, comme émanant de sa volonté propre, ce qui lui avait été demandé avec un ton d'autorité. Sans renoncer à toute arrière-pensée, l'amant s'effaça et l'homme politique parut; il se déclara résolu à épouser l'Infante. Marie, de son côté, se déclara résignée et l'écrivit à son oncle.

(1) Lettre datée du 6 septembre également publiée.

La joie du cardinal fut extrême ; il se voyait délivré d'un terrible embarras, et le succès de ses négociations avec l'Espagne cessait de pouvoir faire le moindre doute. Il écrivit à madame de Venel de témoigner à Marie sa satisfaction, le retour de son affection, et de l'assurer qu'il allait s'occuper de la marier. Cette promesse lui était dictée par la précaution indispensable de l'éloigner désormais de la personne du roi. Dans son désir de voir sa nièce suivre d'autres errements que par le passé, le cardinal lui fit recommander de lire des livres de morale, les œuvres de Sénèque, particulièrement ; quant à la morale religieuse, il ne songea même pas à la recommander. En même temps qu'à sa gouvernante, le cardinal adressa à Marie une lettre pour la féliciter de sa résolution.

L'influence de Marie sur le roi avait failli empêcher son mariage avec l'Infante et, par suite, la paix des Pyrénées, assises de la grandeur du règne ; désormais sa vie appartiendra au roman plutôt qu'à l'histoire ; en voici l'esquisse en quelques lignes rapides.

Malgré les plaisirs que le cardinal avait recommandé à madame de Venel de procurer à ses nièces pour les distraire, elles ne s'étaient guère plu davantage à la Rochelle qu'elles ne s'étaient plu à Brouage ; aussi, sur leurs instances, furent-elles ramenées à Paris. Le danger que Marie y rencontrât le roi n'était point à craindre, puisque le monarque devait séjourner dans le midi de la France jusqu'à la célébration de son mariage. Marie retrouva la comtesse de Soissons qui, de Saint-Jean d'Angely, était retournée à Paris. De leur contact pouvaient surgir de nouvelles querelles, le cardinal, afin de les prévenir, fit les plus expresses

recommandations, particulièrement à la comtesse de Soissons, de bien vivre avec Marie qu'elle ne pouvait supporter depuis qu'elle avait été en rivalité avec elle, aversion que Marie lui rendait avec usure. Le cardinal se portait garant de l'oubli des rancunes de Marie, ajoutant que Marie, afin de prouver qu'elle n'avait pas moins de beauté que la comtesse et tout autant d'adresse, si elle n'en avait davantage, s'occuperait uniquement de la recherche d'un brillant parti, et qu'elle ne manquerait pas d'y réussir (1). »

Marie ne revit le roi que deux mois après son mariage avec l'Infante, lorsqu'il conduisit à Paris la nouvelle reine; mais elle ne put reprendre son empire sur un cœur momentanément captivé par des liens légitimes. Le roi lui témoigna une froideur dont elle fut outrée ; alors, à l'exemple de sa sœur Olympe, elle songea sérieusement à se pourvoir d'un époux.

Le prince Charles de Lorraine, neveu du duc de Lorraine, était désireux d'obtenir la main de Marie. Son gouverneur, le marquis de Beauvau, le conduisait au jardin des Tuileries, où Marie avec ses sœurs se promenait souvent sous la conduite de madame de Venel ; ces rencontres, qui n'étaient pas l'effet d'un pur hasard, enflammèrent le cœur de Marie pour ce prince beau et séduisant d'un amour aussi ardent que celui qu'elle avait éprouvé pour le roi. Pour l'un, comme pour l'autre, leur mariage eût paru une douce chaîne ; mais le cardinal, qui n'appréciait que la grandeur et la puissance effectives, refusa son consentement. Le prince Charles ne présentait aucun de ces avan-

(1) Voy. à l'*Appendice* la lettre inédite du cardinal à la comtesse de Soissons, du 14 septembre 1659.

tages; le duc de Lorraine, dont il était l'héritier, était dépossédé de ses États, et il était si pauvre qu'il n'avait, jusqu'au moment de sa captivité en Espagne, vécu que des seules ressources que lui procurait une petite armée mise, avec sa personne, en location au plus offrant des belligérants.

La lune de miel du roi avait rapidement disparu de son nocturne horizon; aussi était-il devenu jaloux de l'impression produite par le prince Charles sur le cœur de Marie; on s'en aperçut, dit madame de La Fayette, à l'antipathie pour ce prince qu'il témoigna désormais (1). La reine mère et le cardinal, justement effrayés pour la jeune reine des conséquences que pouvait avoir la lueur qui se ranimait d'un feu mal éteint, jugèrent, d'un commun accord, qu'il serait imprudent de différer le mariage de Marie, et qu'il fallait lui trouver un parti à l'étranger, afin de l'éloigner à tout jamais. A cette fin, le connétable Colonne, d'une grande maison d'Italie, offrait les plus brillants avantages qu'il fût possible de rencontrer; il avait demandé la main de Marie, et sa demande fut agréée avec empressement. La mort avait déjà fermé les yeux du cardinal avant que cette union fût accomplie; elle fut célébrée par procuration dans la chapelle du roi, et Marie, fort affligée, fut conduite à Milan où l'attendait son époux. Tous les deux partirent pour Rome, et aux fêtes qui les avaient accueillis sur leur route, succédèrent des fêtes plus brillantes encore. Les empressements du connétable, sa grande situation, le luxe de sa maison, donnaient à Marie toutes les apparences

(1) Voy. l'*Histoire d'Henriette d'Angleterre*, par madame de La Fayette.

du bonheur, lorsque, après la naissance difficile de son troisième enfant, elle déclara au connétable, qui donna son assentiment, que la liste de ses héritiers serait close désormais. A partir de ce moment, le connétable devint volage, la connétable devint jalouse, et fut peu circonspecte dans sa tenue, particulièrement avec le chevalier de Lorraine, alors exilé à Rome, afin de rompre sa déplorable influence sur le duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

La connétable, dont l'indépendance ne pouvait souffrir la moindre contrainte et dont l'irréflexion naturelle ne permettait à ses yeux d'entrevoir aucun précipice, complota avec sa sœur Hortense qui, dégoûtée du duc de Mazarin, son mari, courait les aventures et se trouvait à Rome, de s'enfuir du toit conjugal. Les deux sœurs, habillées en hommes, s'embarquèrent pour la France. Nous avons raconté, au sujet d'Hortense, les singularités de ce voyage et la séparation des deux sœurs pour courir chacune de leur côté à leurs excentricités. Marie, malgré la défense qui lui fut envoyée, continua son voyage sur Paris, persuadée qu'il lui suffirait de se montrer au roi pour reprendre son empire. Mais le scandale causé en Italie et en France par sa fuite était si grand, que le roi n'aurait pu lui permettre de paraître à la cour; elle reçut l'ordre de se retirer à l'abbaye du Lys, près de Melun; puis à l'abbaye d'Avenay, près de Reims, où elle fut conduite sous escorte. Cette vie de couvent n'était point celle rêvée par Marie; alors, avec la même légèreté qui avait déterminé sa fugue, elle résolut de retourner à Rome, en passant par Chambéry et Turin. Dans cette dernière ville, elle fut assaillie de la crainte que son mari, si elle revenait près de lui, n'exerçât

sur elle quelque vengeance, et elle s'enfuit en Allemagne, accompagnée par le marquis de Borgomainero qui était à son insu un émissaire du connétable. Ce marquis lui persuada adroitement de se rendre dans les Pays-Bas possédés par l'Espagne. C'était un piège; son mari, grand seigneur romain, mais en même temps sujet espagnol, y exerçait la plus grande influence, et Marie paya son imprudence de la perte de sa liberté. Arrêtée à Anvers par le gouverneur, elle fut enfermée dans la citadelle, puis dans un couvent à Bruxelles; ensuite dans une maison attenante à ce couvent, dont toutes les ouvertures étaient munies de grilles. Son transfert en Espagne fut décidé; à Madrid, un couvent lui fut assigné pour séjour. La connétable s'en échappa à plusieurs reprises; mais chaque fois elle y fut réintégrée, après avoir, dans une de ses fugues, cherché un refuge à l'ambassade de France. Le connétable étant allé en Espagne pour remplir un instant ses fonctions de gouverneur d'Aragon, et surtout pour marier son fils avec la fille du duc de Medina-Celi, un rapprochement apparent se produisit avec sa femme, à laquelle il permit de venir habiter avec lui dans son palais de Madrid; mais elle s'y installa dans un appartement séparé. Le connétable voulant retourner à Rome, sa femme refusa de l'y suivre; son mari la fit alors saisir de vive force et conduire au château de Ségovie. Dans cette prison s'ouvrit une étrange négociation entre les deux époux : le connétable proposa à sa femme qu'elle se fît religieuse, s'engageant lui-même à se faire chevalier de Malte. La connétable accepta, ne voyant que ce seul moyen de sortir de sa prison et lui préférant un couvent; elle fut ramenée à Madrid, après

le départ de son mari, et elle entra chez les religieuses de la Conception. Les deux époux n'avaient ni l'un ni l'autre l'intention de tenir leur promesse ; le connétable ne se fit jamais recevoir chevalier de Malte, et la connétable, au lieu de prononcer ses vœux, se sauva en France au bout de quelques années. Heureusement pour elle le connétable était devenu indifférent, l'âge de sa femme rassurant sa jalousie ; enfin il mourut bien longtemps avant elle. La connétable se retira à Passy, dans une petite maison de son frère le duc de Nevers ; elle y vécut ignorée, Louis XIV s'étant absolument refusé à lui permettre de reparaître à la cour. Elle acheva ses jours dans une telle obscurité que la date exacte de sa mort est incertaine ; on croit qu'elle eut lieu en 1715. Ainsi se termina la vie extravagante de celle des nièces de Mazarin qui fut, prétendit-on, la meilleure, parce que, si elle se fit à elle-même beaucoup de mal, du moins elle n'en fit à personne.

APPENDICE

COLBERT A MAZARIN.

« A Paris, ce 3e janvier 1659.

« J'envoie encore à Vostre Éminence, par cet ordinaire, une caisse de soixante oranges de Portugal; j'aurai bien de l'impatience d'apprendre que les deux caisses soient arrivées en bon estat (1). »

NOTE DE COLBERT A MAZARIN (2).

Monseigneur, ayant gratifié jusqu'à cette heure les gens de lettres qui ont du mérite, il y en a deux qui seroient bien dignes des libéralités de Son Éminence, qui sont prests de donner leurs ouvrages au public. Le premier est M. de Vallois, l'aîné (3),

(1) Lettre inédite, Aff. étr., France, vol. 907.

(2) Note inédite. Aff. étr., France, vol. 907. Cette note ne porte aucune date, mais celle-ci paraît être le 10 janvier 1659, par la place du document dans le volume entre un document du 10 janvier et un autre document du 10 janvier 1659.

(3) Henri de Valois, qui devint historiographe du roi, né à Paris en 1603. Son frère cadet, Adrien de Valois, était également homme de lettres. Henri de Valois avait fait des auteurs grecs et latins l'objet principal de ses études et des importants travaux qu'il a publiés. Il lui fut attribué comme historiographe du roi une pension de douze cents livres, et il fut compris en outre pour une pension de pareille somme dans une liste de gens de lettres français et étrangers gratifiés par le roi.

homme de grande réputation parmy les gens de lettres; il travaille par ordre du clergé à la version de l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe; il la donnera ce caresme avec ses nottes. L'autre est le Père Le Cointe (1), qui s'occupe depuis assez long temps à composer l'histoire ecclésiastique de France, qui doit estre une des plus belles et des plus curieuses pièces de l'histoire ecclésiastique, que personne n'a encore entrepris.

Le premier pourroit estre grattifié de la pension du feu sieur Salmonnet, et le second de celle qui estoit donnée cy devant au R. P. le Boux. Il y a apparence que ny l'un ny l'autre ne feroit deshonneur au choix de Son Éminence; et le sieur de Valois seroit excité par ce secours à s'appliquer à la version des autres historiens ecclésiastiques, et de donner au public Socrate, Sozomène et Théodoret en meilleur estat et plus corrects qu'ils ne sont.

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 27e janvier 1659.

J'ay recours à la bonté de Vostre Éminence pour la supplier très humblement de m'excuser si je ne me trouve point à Vincennes à son arrivée; la maladie extrême de ma mère qui agonise depuis ce matin me servira, s'il luy plaist, d'excuse, et j'espère que Vostre Éminence me pardonnera sy, en cette occasion, les sentiments de la nature suspendent ceux du debvoir pour quelques jours. Aussy tost que je luy auray fermé les yeux, je ne manqueray pas de me rendre près de Vostre Éminence.

(1) Charles le Cointe, prêtre de l'Oratoire, né à Troyes, en 1611. Servien partant pour l'Allemagne en qualité de ministre plénipotentiaire, l'avait emmené comme chapelain et confesseur de sa femme; reconnaissant son mérite, il l'employa à dresser les préliminaires de la paix de Munster. Le principal ouvrage publié par le P. Le Cointe est en huit volumes sous ce titre : *Annales ecclesiastici Francorum*. Le P. Le Cointe dut à la recommandation de Colbert de recevoir du cardinal Mazarin une pension de douze cents livres à laquelle le roi en ajouta cinq cents.

Je suis toujours, avec le respect et la dévotion que je doibs,
Monseigneur,
De Vostre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

MÉMOIRE DE COLBERT A MAZARIN.

16 juin 1659.

Je supplie très humblement Vostre Éminence d'avoir la bonté de lire ce mémoire tout entier.

Ma famille me presse de demander à Vostre Éminence la grâce de pouvoir me deffaire de ma charge de secrétaire des commandements de la Reyne.

Sy la fonction de cette charge peut estre faicte égallement par toute personne qui sera agréable à Vostre Éminence, et dont elle sera asseurée de la fidélité, je la supplie de considérer qu'en m'accordant cette grâce, je mets une somme de deniers fort considérable dans ma famille, qui me donne moyen d'eslever mes enfans, dont le nombre croist, et de leur donner de quoy se ressentir de la magnificence et des bienfaits de Vostre Éminence.

Qu'il est bien difficil que je puisse faire la fonction de cette charge avec l'assiduité nécessaire sans préjudicier aux affaires de Vostre Éminence qui veulent un homme tout entier. J'adjouteray à cela le peu de disposition naturelle que j'ay à faire ma cour auprès des dames, après avoir passé toute ma vie dans un travail presque continuel.

Sy au contraire Vostre Éminence estimoit que cette charge peut estre remplie plus utilement pour son service par moy que par tout autre, et qu'elle pourroit produire des occasions dans lesquelles je pourrois mieux et plus utilement servir Vostre Éminence qu'aucun autre, la gloire et la satisfaction que je recevrois de pouvoir espérer de marquer quelque jour ma fidélité estant

(1) Lettre inédite, Aff. étr., France, vol. 907.

infiniment au-dessus du prix de cette charge, je supplie Vostre Éminence de ne me pas accorder la permission de m'en deffaire.

En un mot, Monseigneur, dans cette affaire nous avons, ma famille et moy, deux intérests différends, la décision desquels nous attendons de la bonté de Vostre Éminence. Ma famille souhaite que je tire 450 mille livres qui me sont offertes par plusieurs personnes du prix de ma charge. Pour moy, je souhaitte avec une passion incroyable pouvoir me flatter que je puisse un jour rendre quelque service à Vostre Éminence et qu'elle me distingue de toute autre personne pour cela.

De quelque cotté que Vostre Éminence se tourne pour la décision de ces deux intérests, la moindre grâce que j'en puisse recevoir est de 450 mille livres, estimant infiniment plus l'ordre de demeurer dans la fonction de ma charge, me persuadant que Vostre Éminence ne le fera pas qu'elle ne croye que je puisse luy estre plus util qu'un autre.

Je suis toujours, avec le respect et la dévotion que je doibs,
Monseigneur,
De Vostre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

COLBERT A MAZARIN.

A Fontainebleau, ce 5e juillet 1659.

Je suis venu icy pour faire voir au Roy et à la Reyne tous les eschantillons et les dessins de broderies que j'ay faict faire, et Leurs Majestez ayant faict le choix de tout, je m'en retourne à Paris pour faire les marchés et faire incessamment travailler à toutes choses. Sy Vostre Éminence a besoin de moy icy, j'y reviendray, si non je demeureray à Paris pour presser tous ces ouvrages et pour toutes les choses que Vostre Éminence m'a

(1) Aff. étr., France, vol. 907.

ordonnées. J'attendray à prendre résolution sur cela après avoir sceu les intentions de Vostre Éminence par ses premières.

Le Roy a pris pour livrées de la Reyne, sur du drap écarlate, une bande estroite de velours bleu enfermée de deux petits passements d'argent, ce qui sera d'assez grande dépense. J'avois faict faire le passement cy-joint après beaucoup d'essays, lequel, à mon goût, estoit fort beau et n'auroit pas esté de grande dépence; mais comme il n'a pas agréé au Roy, sy Vostre Éminence vouloit une livrée avec de l'argent, je serois d'advis de prendre ce mesme passement en changeant les couleurs.

Avant que de partir de Paris, j'ay mis entre les mains de Courtet le mouvement de la monstre de la feue Reyne mère. Il m'a promis de travailler à la boette d'or avec toute la diligence possible, mais il m'a dit ne pouvoir pas la faire que dans trois mois d'icy.

J'ay laissé entre les mains du comte de Sannazare un projet de contrat pour la vente du duché de Nivernois, sur lequel nous devons nous assembler demain après le disner. Sy nous pouvons convenir des conditions de cette vente, j'estime que ce sera une grande et considérable affaire pour la maison de Vostre Éminence; elle en saura le succès par le premier ordinaire.

Je suis toujours, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

de Vostre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT.

J'envoye à Vostre Éminence l'eschantillon que le Roy a choisi, qui sont les bandes de velours bleu avec deux passements d'argent sur un drap écarlate, ce qui coustera trois fois autant que l'eschantillon de passement aussy cy-joint que j'avois fait faire (1).

(1) Aff. étr., France, vol. 907.

COLBERT A MAZARIN (1).

A Paris, ce 9e juillet 1659.

J'envoye à Vostre Éminence toutes les lettres que je viens de recevoir de Fontainebleau et j'adresse au sieur du Terron les lettres que le Roy m'a envoyées aujourd'huy pour mademoiselle Mancini, et j'en useray à l'advenir, ainsy que Vostre Éminence me l'ordonne (2).

La Reyne a tesmoigné à M. Le Tellier qu'elle auroit beaucoup d'impatience d'apprendre que Vostre Éminence eust receu sa lettre.

Je crains que Vostre Éminence ne trouve mauvais que j'aye envoyé le sieur Picon pour porter exprès les pierreries du sieur Lescot; mais n'ayant trouvé aucun courrier qui fût dépesché, j'ay creu ne les debvoir point hazarder par les ordinaires.

Le sieur du Terron m'a fait remettre les appointements de Vostre Éminence de l'année dernière et de la présente, ensemble les gardes de Vostre Éminence de ces deux années, ce qui n'empesche pas que je n'aye le débet de ses comptes de l'année dernière, qui doibt monter à plus de 500 mille livres dont Son Éminence peut disposer.

Je rendray compte plus exact à Vostre Éminence du contenu en ses dépesches du 6e de ce mois, que j'ay receu ce soir.

J'envoyeray par le présent roulier, qui partira dans un jour ou deux, le cabinet et la table que Vostre Éminence m'a demandés; la tapisserie des *Actes des Apôtres* et les habits de Vostre Éminence.

Il y a desjà quelque temps que la tapisserie des *Hommes illustres,* achetée par le sieur Lange, est arrivée dans cette ville avec quelques cabinets et tableaux; mais comme ces derniers estoient fort grossiers, je les ay fait reprendre; quant à la tapisserie,

(1) Aff. étr., France, vol. 907. Lettre publiée par M. Clément.

(2) Il résulte de cette lettre la preuve qu'à la date du 9 juillet, Mazarin favorisait la correspondance de Louis XIV avec sa nièce.

Vostre Éminence peut la donner sans regret, estant fort commune.

J'ay pris pour prétexte de faire faire une des toilettes de la Reyne future à la dame Courtet, pour lui parler souvent du marché que Vostre Éminence avoit voulu conclure avec elle; mais il m'a esté impossible de luy en faire rien rabattre des trente mille livres (1).

Je m'en retourne à Fontainebleau dans deux jours pour y demeurer le plus long temps qu'il me sera possible.

Je suis toujours, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Vostre Éminence le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT.

LA MARÉCHALE DE L'HOPITAL (2) A COLBERT (sans date).

Je n'ose pas aller aussi souvent chez vous que mon inclination m'y porteroit, de crainte que l'on en tirât quelque conséquence. Je n'ay pourtant pas laissé d'y passer pour vous demander si vous jugerez à propos de faire connoistre à Son Éminence que si la charge que vous scavez doit estre récompensée, j'en donnerai cent mille francs plus qu'une autre, et de luy représenter encore que le collier dont je vous ay parlé est tel que Caillard, le plus grand jouaillier de Paris, a dit que, s'il l'avoit, il

(1) Ce paragraphe n'a pas été publié par M. Clément.

(2) Françoise Mignot, veuve de Pierre de Portes, trésorier et receveur général du Dauphiné, remariée au maréchal de l'Hôpital, gouverneur de Paris, frère cadet du maréchal de l'Hôpital, duc de Vitry, par contrat passé à Paris le 25 août 1653. Un seul fils issu de cette union mourut peu de jours après sa naissance. La maréchale de l'Hôpital, devenue veuve pour la seconde fois, le 20 avril 1660, se remaria pour la troisième fois, le 14 décembre 1672, dans la chapelle de son hôtel, rue des Fossés-Montmartre, à Paris, à Jean Casimir, roi de Pologne, alors abbé commendataire de Saint-Germain des Prés. Elle est morte à Paris le 30 novembre 1711. (Voy. l'*Histoire généalogique* du P. Anselme.)

entreprendroit le voyage du grand Mogol, où il en tireroit tout ce qu'il en pourroit desirer, comme d'une chose qui n'a rien de pareil dans aucun lieu du monde. Comme vous estes le seul patron de cette affaire, je veux m'y conduire absolument par vostre avis. J'ay une telle confiance à l'amitié que vous m'avez promise et à votre prudence, que j'en espère un succès favorable. Vous pouvez juger de l'obligation que je vous en aurai par l'importance du bienfait, qui me sera d'autant plus sensible qu'il n'y a personne à qui cet emploi fût si utile, ni de pareille conséquence qu'à moi; et certes, je le considère comme quelque chose de si grand, que je ne crains rien tant, s'il réussit, que l'impuissance de le reconnoistre autant qu'il le mériteroit et autant qu'il le faudroit pour satisfaire pleinement mon desir. J'ose dire que Son Éminence ne scauroit jeter les yeux sur une personne du royaume qui lui fut si asseurée, si fidelle, si dévouée que moy, et dont il reçeut moins d'importunitez, puisque, n'ayant aucune suitte, ni aucun attachement de famille, je serois par conséquent sans intérest et sans autre prétention que de le satisfaire; et jugez s'il n'auroit pas sujet d'avoir toute confiance en moy, puisque je ne prétendrois faire aucun pas qui ne fût dressé par vostre mouvement et par vostre conduitte (1).

MAZARIN A LA COMTESSE DE SOISSONS.

A Saint-Jean de Luz, le 14 septembre 1659.

J'ay receu vostre lettre du 11e et j'ay esté bien aise de tout ce que vous me mandez. M. de Montaigu, qui vous rendra celle-cy, vous dira toutes les nouvelles de ce pais et la vie que nous menons; elle n'est pas trop agréable; aussy je n'oublie rien pour la faire finir.

Je vous prie de bien vivre avec vos sœurs, et particulièrement avec l'aisnée, et j'ose vous respondre à présent qu'elle y respon-

(1) Cette lettre inédite, Aff. étr., France, vol. 908, est une copie sans date; mais celle-ci est indiquée par la place qu'elle occupe entre deux lettres portant chacune la même date : dernier septembre 1659.

dra de son costé. M. d'Estrade a bien fait d'envoyer son fils, mais à la fin la demoiselle engagera quelqu'un pour faire connoistre qu'elle n'a pas moins de beauté et d'adresse que sa sœur, je suis persuadé qu'elle en a davantage, et si la fortune devoit estre à mesure de cela, elle pourroit en espérer une plus grande que d'espouser une personne de la qualité du marquis de Richelieu.

Soyez assurée de mon amitié et croyez qu'elle ne vous manquera jamais (1).

(1) Lettre inédite tirée des copies des minutes françaises des lettres du cardinal Mazarin, t. III, p. 304, Bibliothèque Mazarine.

CHAPITRE X

Arrivée de la cour à Bordeaux. — Distractions pendant son séjour. — Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne. — Ses brillantes facultés ; vicissitudes de son étrange vie. — Ses *Mémoires ;* sa correspondance inédite ; ses goûts d'archéologie et de numismatique. — La santé du cardinal retarde l'ouverture des conférences. — Choix d'une île au milieu de la Bidassoa pour y élever le pavillon de la Conférence. — Description des aménagements et du mobilier. — Intervention de Colbert pour l'ameublement. — Solennité de la première conférence. — Faiblesse du cardinal Mazarin vis-à-vis de don Louis de Haro pour une question de préséance. — Précaution inutile d'une séparation ; la cordialité règne entre les gentilshommes de la suite des deux plénipotentiaires. — Mission du maréchal de Gramont à Madrid pour demander la main de l'Infante.— Le maréchal arrive en courrier à la cour d'Espagne. — Sa réception. — Approbation générale sur la manière dont le maréchal sut s'acquitter de sa mission. — Circonstances qui retardent la célébration du mariage. — Faute commise par la suspension des hostilités. — Continuation des conférences. — Difficultés concernant le prince de Condé. — Le comté de Conflans. — Appréhensions pour la conclusion du mariage de l'Infante causées par la mort du second fils du roi d'Espagne. — Ajournement du mariage au printemps de l'année suivante. — Incertitude de la cour sur le lieu où elle passera l'hiver. — Principales conditions du traité de paix. — Abandon des intérêts du duc de Lorraine et de Charles II. — Signature du traité de paix. — Incident d'une baleine. — Projet résolu et inexécuté d'un monument durable dans l'île de la Conférence. — Échange de présents. — Accueil fait à Toulouse par la cour au cardinal Mazarin. — Colbert continue à se consacrer aux préparatifs du mariage. — Il obtient du cardinal la permission d'offrir un livre de musique à Marie-Anne Mancini. — Curieux incident d'une cassette égarée ; emportement de la reine contre M. de Beaumont. — Innocence de M. de Beaumont reconnue. — Assassinat de M. de Beaumont. — Adroite manière dont M. de Guitaut remplit sa mission d'apporter au roi la soumission du prince de Condé. — Départ de Toulouse du roi et de la cour.

APPENDICE

Plan du pavillon de l'île de la Conférence. — Détails de son ameublement

et des prix d'achat. — Lettre du comte de Brienne à son père, 19 octobre 1659. — Mazarin au maréchal de Gramont, 4 novembre 1659. — Le comte de Brienne à son père, 6 novembre 1659. — Colbert à Mazarin, 24 novembre 1659. — Le comte de Brienne, à son père, 9 décembre 1659. — Colbert à Mazarin, 17, 21, 24 et 29 décembre 1659.

De Saint-Jean d'Angely, la cour s'était dirigée sur Bordeaux; elle s'embarqua à Blaye, le 19 août, escortée par une flottille bordelaise richement pavoisée; le bateau royal était peint en bleu avec un semis de fleurs de lis d'or. Au débarquement, les Jurats de Bordeaux reçurent le roi avec solennité. Le monarque monta en carrosse avec la reine sa mère, et escorté de ses gendarmes, chevau-légers et mousquetaires, qui l'avaient attendu, rangés en bataille sur le port, il alla descendre à l'archevêché, où il établit sa résidence (1). La résolution étant prise de rester à Bordeaux pour y attendre le résultat des négociations, la cour reprit dans cette ville son train de vie accoutumé, visites de la reine dans les couvents, revues par le roi de son régiment des gardes, promenades le jour, et grand jeu chaque soir (2).

Quelques courtisans comptaient au nombre des plaisirs les curiosités du voyage, et de ce nombre était Louis-Henri, comte de Brienne, né en 1635 et associé, à l'âge de seize ans, à son père, Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, ministre secrétaire d'État des affaires étrangères (3). Il était doué merveilleusement, possédant à fond le

(1) Voy. la *Gazette*.

(2) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

(3) La famille de Loménie n'avait aucun rapport avec la maison éteinte des comtes de Brienne, illustrée par les croisades; elle appartenait à la vieille bourgeoisie de la ville de Limoges; le premier membre de cette

latin, qu'il écrivait comme un auteur classique, parlant couramment l'espagnol, l'italien, l'allemand, grand amateur des beaux-arts, grand collectionneur d'estampes et de livres rares, il s'était formé par de nombreux voyages dans les pays les plus divers. Le duc de Saint-Simon l'appelle dans ses *Mémoires* « l'homme de la plus grande espérance de son temps en sagesse, le plus savant, et qui possédait à fond toutes les langues savantes et celles de l'Europe ». Doué d'un physique charmant, il excellait dans tous les exercices du corps. Il avait été élevé familièrement avec le roi. Tant d'avantages le perdirent, il ne sut point se modérer et s'abandonna à l'entraînement des passions. Sa brillante jeunesse, favorisée par tous les bonheurs, fut suivie d'un âge mûr et d'une vieillesse accidentés par les plus étranges vicissitudes. Il eut l'imprudence de se poser en rival des amours du roi pour mademoiselle de La Vallière; joueur effréné, et gagnant constamment bien au delà de ce qu'il perdait, il fut accusé de tricher. On l'obligea à se démettre de sa charge, qu'il vendit à Hugues de Lionne; son ambitieuse femme, Henriette de Bouthillier, en mourut de chagrin. Pris alors d'une dévotion subite, après un court séjour dans une maison

famille, qui se soit fait connaître, est Martial de Loménie, seigneur de Versailles, greffier du conseil, qui périt en 1572, à la Saint-Barthélemy. Son petit-fils, Henri-Auguste, ministre des Affaires étrangères, prit le titre de comte de Brienne à la suite de son mariage, en 1623, avec Louise de Beon de Masses, fille de Bernard de Masses, baron de Boutteville, et de Louise de Luxembourg, qui lui apporta ce comté. En outre, il fit, en 1624, ériger en comté en sa faveur la baronnie de Montbron, en Angoumois, qu'il avait acquise de la maison de Montmorency; il fit aussi l'acquisition, de la maison de Brosse, de la baronnie de Boussac, dans la Marche limousine. Voy. le *Nobiliaire du Limousin*, par Nadaud.

dépendante du couvent des Carmélites, à Saint-Denis, couvent fondé par sa famille (1), il entra chez les Pères de l'Oratoire; ce feu sacré s'éteignit au bout de sept années, il sortit de France en fugitif. Devenu amoureux de la femme du duc de Mecklembourg et obligé de s'éloigner de cette petite cour, Henri de Brienne eut l'imprudence de rentrer en France. Sa famille voulut couvrir du prétexte de la folie l'étrangeté de sa vie et le fit enfermer successivement, d'abord dans deux abbayes de Bénédictins, notamment dans celle de Saint-Benoît sur Loire (2), enfin à Saint-Lazare, où il passa dix-huit années. S'il était excentrique et s'il avait le cerveau exalté par la captivité et par les austérités du Jansénisme, dont il avait adopté les doctrines, certainement il n'était pas fou, ses intéressants *Mémoires* le témoignent suffisamment. Sa famille l'eût laissé volontiers finir ses jours à Saint-Lazare; il obtint néanmoins d'en sortir avec la levée de l'interdiction dont il était frappé. Il acheva sa vie dans la retraite, à l'abbaye de Château-Landon, où il mourut le 17 avril 1698. Si nous donnons ces détails sur la personnalité de Louis-Henri de Loménie de Brienne, nous l'avons fait par un double motif : le premier est celui-ci, ses *Mémoires* nous ont fourni des faits d'autant plus intéressants à reproduire, qu'ils sont rares et peu répandus; le second, plus intéressant encore, est que nous

(1) Ce couvent, supprimé à l'époque de la Révolution, a été depuis rétabli.

(2) Cette abbaye était gouvernée, au point de vue religieux, par un prieur claustral; mais elle formait un important bénéfice donné par le roi en commende. Daniel-Joseph de Cosnac, aumônier du roi, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, grand vicaire de Paris, nommé, en 1734, à l'évêché de Die sur la démission de son cousin Gabriel de Cosnac, fut nommé en même temps abbé commendataire de cette abbaye. L'auteur possède la correspondance de l'administrateur délégué du prélat, avec des devis et plans de

avons tiré de sa correspondance inédite certains faits qui n'étaient pas connus et qu'il a omis de consigner dans ses *Mémoires* (1).

Lors du passage à Saintes de la cour, le jeune Brienne fut frappé par les antiquités romaines qui subsistent encore, évidemment moins bien conservées qu'alors, l'amphithéâtre, le cirque, l'arc de triomphe, et il s'appliqua à en relever les inscriptions; de plus, il rechercha dans la contrée les nombreuses traces laissées par la domination romaine, et crut voir un signe certain de la prospérité qui l'avait accompagnée, dans la quantité des antiques monnaies d'or et d'argent, bien supérieure à celle des monnaies de bronze. Il en fit une riche collection pour le cabinet de son père. Parmi les médailles d'or, il cite comme les plus belles un Constantin : l'empereur tient dans sa main droite un signe militaire; d'un côté, deux figures à genoux élèvent les mains vers lui; de l'autre, une femme couchée tient un enfant entre ses bras. Brienne mentionne encore un Marc-Aurèle, un Vespasien, une Plotine, une Mariana, une Acquilia Severa, un Alexandre Sévère avec bains aux revers, enfin un médaillon en argent de Cicéron, qu'il croit être l'unique en France. Il se proposait de réunir à son retour à Paris une assemblée de savants à laquelle il exposerait toutes ses découvertes que nous avons trouvées mentionnées dans une lettre adressée à son père (2). Dans une

restauration; ces documents, sortis de sa famille pendant la Révolution, lui ont été récemment donnés par M. l'abbé Poulbrière, savant archéologue, professeur au petit séminaire de Servières.

(1) *Mémoires* publiés par Barrière; 2 vol. in-8°, Pontieu, édit. 1828, imprimés à Leipzig; ne pas les confondre avec les *Mémoires* de son père.

(2) Lettre inédite, Blaye, 18 août 1659. Aff. étr., France, vol. 293.

autre lettre adressée à M. de Sève, prévôt des marchands, il lui décrit les richesses renfermées dans le *fameux* cabinet d'Alby, ainsi qu'il le qualifie, cabinet dont le bonhomme Péruchot lui donnera des nouvelles, il lui parle de ses acquisitions de médailles, une Titiana, un Lépide, décrit au premier volume de M. Saint-Auranaut, et il lui propose de réserver à son attention un Caligula portant au revers une tête d'Auguste radiée, médaille provenant aussi d'Alby et dont il a trouvé à se défaire avantageusement (1).

Le jeune secrétaire d'État aurait vivement souhaité d'accompagner le cardinal Mazarin aux conférences des Pyrénées, mais celui-ci n'y ayant pas consenti, il demeura avec la cour, d'où il entretint une active correspondance avec son père, que sa santé avait obligé à ne pas quitter Paris.

La cour était persuadée qu'elle ne ferait pas à Bordeaux un long séjour; les préliminaires de la paix ayant été arrêtés à Paris, dans leurs bases principales, entre le cardinal Mazarin et Pimentel, il semblait que les conférences entre le cardinal et don Louis de Haro pour dresser et signer le traité lui-même ne pouvaient être que de courte durée. Ces prévisions ne furent pas confirmées. Le cardinal fut atteint, à Saint-Jean de Luz, d'une violente attaque de goutte; un moment il eut l'espoir que ce contretemps aurait son bon côté en obligeant don Louis de Haro à l'y venir trouver et par conséquent à faire la première démarche. Don Louis en référa à sa cour; mais la fierté espagnole ne put s'accommoder d'un procédé qui eût été considéré comme une trop ostensible avance; elle

(1) Lettre inédite, Toulouse, 2 novembre 1659. Aff. étr., France, vol. 294.

prescrivit d'attendre que la crise du cardinal fût passée.

Ce temps fut employé par Hugues de Lionne et don Antonio Pimentel à la recherche d'un lieu convenable pour y ouvrir la conférence. Une petite île, au milieu de la Bidassoa, considérée pour n'appartenir ni à la France, ni à l'Espagne, fut le terrain choisi pour discuter et régler les conditions du traité prêt à se conclure entre les deux plus puissants États de l'Europe et du monde. Cette île avait été, en 1615, le lieu d'échange entre Élisabeth de France, fille de Henri IV, fiancée au prince d'Espagne, depuis Philippe IV, et l'infante Anne d'Autriche, fiancée à Louis XIII; mais elle n'avait pas de nom déterminé : île de l'Hôpital (1), île des Faucons, île des Faisans, étaient les dénominations incertaines laissées à la fantaisie de chacun. Les nouvelles circonstances lui firent attribuer le nom d'île de la Conférence, pour arriver à celui d'île de la Paix (2); sa longueur était de cent vingt pas sur quarante de large. Il fut convenu que, par une ligne longitudinale, elle serait partagée en deux parties égales entre la France et l'Espagne; et deux ponts furent établis pour que les deux États y eussent accès chacun de leur côté.

Au milieu de l'île, un pavillon fut construit à frais communs; il se composait de dix pièces ainsi disposées : un corridor central divisait six pièces, trois d'un côté, pour le logement du cardinal Mazarin, trois de l'autre, pour le logement de don Louis de Haro ; à son extrémité le corridor aboutissait à une pièce obscure, vide et fermée, dont la destination était d'empêcher qu'aucune conversation tenue

(1) Voy. la *Gazette*.
(2) Voy. la *Gazette*.

dans le salon de la Conférence, disposé immédiatement après, ne pût être entendue. On pénétrait dans ce salon, non par la pièce obscure, mais par deux galeries ou corridors qui enveloppaient celle-ci. Dans ce salon, deux tables étaient placées, elles se touchaient; mais l'une était sur la terre de France, et l'autre sur la terre d'Espagne, conformément à cette ligne imaginaire qui partageait l'île entre les deux pays; deux tapis, qui se touchaient, couvraient également le sol des deux territoires.

Au débouché des deux ponts aboutissant dans l'île, un terrain commun aux deux nations donnait accès à l'unique porte extérieure du pavillon s'ouvrant sur le corridor central dont nous avons parlé. Limitant ce terrain commun, des barrières, élevées à la droite et à la gauche du pavillon, empêchaient d'en faire le tour à l'extérieur (1). Une autre précaution, qui ne figure pas sur le plan, parce qu'elle ne fut prise qu'après son envoi, fut celle d'une clôture longitudinale en planches, assez haute pour intercepter la vue, qui divisa en deux parties le terrain d'abord destiné à rester en commun. Cette précaution avait été dictée aux deux premiers ministres des deux États, par la crainte que si les gentilshommes de leur suite venaient à se mêler, il n'en résultât quelque querelle de nature à porter des entraves à la réussite des négociations. Ils redoutaient surtout que les Français ne tournassent en ridicule, suivant leur habitude, les chausses étroites des Espagnols. Le cardinal Mazarin écrivit à Le Tellier qu'il ne voyait pas pourquoi les Espagnols ne se moqueraient pas des larges chausses des

(1) Voy. le plan de l'île et du pavillon de la Conférence à l'*Appendice*.

Français (1). On avait vu l'exemple d'une semblable querelle lors de l'entrevue de Louis XI et de Henri IV, roi de Castille, seulement, à cette époque, la mode était absolument intervertie entre les deux nations (2).

La France et l'Espagne avaient chacune procédé à leurs frais à l'ameublement de la partie du pavillon qui leur était affectée. Pour la France, les marquis de Chouppes et de Sévigné avaient été chargés de la construction et de l'ajustement du pavillon. L'ameublement commandé exprès se composait de quarante-huit tabourets, de huit banquettes; et des étoffes nécessaires, en velours rouge cramoisi, en damas et panne couleur cramoisie, en crépine d'or, pour garnir ces meubles et un lit de repos; le tout, frais de transport compris, ayant coûté cinquante-cinq mille livres (3); à cette somme il faut ajouter, non l'achat, mais le coût du transport de dix-huit chaises, dix-huit tabourets, deux écrans, deux feux argentés et deux tables prêtés par la ville de Saint-Jean de Luz. En plus, le cardinal Mazarin avait fait venir quelques-unes des tapisseries qu'il possédait à profusion et des meubles lui appartenant personnellement, expédiés par un roulier que Colbert fit partir de Paris : une table et un cabinet spécialement désigné par le cardinal, la tapisserie des *Actes des Apôtres*, fabriquée à Mortlake, en Angleterre, sur les cartons de Raphaël, acquise par M. de Bordeaux, ambassadeur, à la vente du mobilier de Charles Ier (4); la tapisserie des *Hommes*

(1) Lettre datée de Saint-Jean de Luz, 7 août 1659. *Histoire du règne de Louis XIV*, par H.-P. de Limiers, Amsterdam, 1717.

(2) Voy. les *Mémoires* de Commines.

(3) Voy. cet inventaire à l'*Appendice*.

(4) Voy. notre ouvrage, *Richesses du palais Mazarin*, dans lequel nous

illustres que Colbert déclare fort médiocre et propre à être comprise au nombre des présents que le cardinal se propose de faire. Le pratique intendant avait encore pourvu à la toilette du cardinal par un envoi d'habits, afin qu'en tous points il parût à son avantage (1).

Mazarin se montrait très fier de la magnificence apportée à l'ameublement de la partie française du pavillon, qui surpassait de beaucoup l'ameublement de la partie espagnole ; ses tapisseries, — évidemment Colbert ne les a pas toutes énumérées, — effaçaient par leur nombre et par leur beauté celles de don Louis de Haro. Il n'était pas moins glorieux du luxe de ses équipages, de la tenue martiale et brillante de ses gardes à pied et à cheval, de l'entourage des deux cents gentilshommes qui lui faisaient cortège.

Le pavillon de la Conférence achevé et la crise de goutte du cardinal passée, les deux plénipotentiaires de France et d'Espagne partirent, le 13 août, l'un de Saint-Jean de Luz, par terre ; l'autre, de Fontarabie, par eau, chacun accompagné d'une escorte destinée à rester sur chaque rive opposée de la Bidassoa. De part et d'autre, il ne devait pénétrer dans l'île qu'une suite de soixante personnes. Le cardinal Mazarin arriva le premier avec une longue file de trente carrosses escortés par ses gardes à pied et à cheval, qui se rangèrent en bataille à l'entrée du pont. Don Louis de Haro, porté par le flux qui remonte la Bidassoa, arriva quelques instants après sur une galiote peinte et dorée. Ses gardes, qui suivaient la rive, se

avons fait reproduire par l'héliogravure quelques-unes des tapisseries du cardinal conservées au Garde-Meuble.

(1) Voy. la correspondance de Colbert à l'*Appendice*.

rangèrent en bataille à la tête du pont, du côté de l'Espagne.

Une question de préséance se posa tout d'abord entre les deux plénipotentiaires ; le cardinal Mazarin réclamait le pas ou la main, comme on disait alors, en raison de sa pourpre ; don Louis répondit qu'il ne s'adressait point à un cardinal, mais à un ministre plénipotentiaire de France, comme lui-même l'était de l'Espagne. Le cardinal céda, et il fut convenu de l'égalité (1). A peine les deux ministres avaient-ils pénétré dans le salon destiné à leurs secrètes conférences que l'impatience de leur suite se manifesta pour une réciproque rencontre. Les Espagnols, les premiers, forcèrent la clôture en planches qui les séparait des Français, et l'on se mêla de part et d'autre avec un empressement et une cordialité qui mit fin immédiatement aux appréhensions qui avaient dicté une précaution superflue. A table, chaque jour, l'entente se cimenta plus encore, d'après ce passage d'une lettre du cardinal :

« Tous les jours de conférence, je prends soin de faire faire de grandes collations à l'ambigu et cela produit un bon effet, parce que, durant les conférences, tous les grands d'Espagne et les plus considérables de la suite de don Louis viennent boire dans mon appartement, et ceux qui sont auprès de moi vont dans celui de don Louis, où ils sont aussi fort bien régalés (2). »

Après cette première entrevue, qui fut toute de cérémonie, les deux premiers ministres retournèrent chacun à

(1) Le comte Louis-Henri de Loménie de Brienne reproche cette faiblesse au cardinal Mazarin. Voy. ses *Mémoires*.

(2) Lettre du cardinal à Le Tellier, Saint-Jean de z, 19 août 1659.

leur résidence de Saint-Jean de Luz et de Fontarabie, d'où chaque jour désigné à l'avance, ils se rendaient au pavillon de la Conférence. Malgré les grandes lignes du traité tracées préalablement à Paris, beaucoup de difficultés surgirent ; mais comme, de part et d'autre, on était résolu à s'entendre et que le mariage du roi avec l'Infante formait la base des négociations, il fut convenu que la discussion des intérêts politiques n'arrêterait en rien les préparatifs de cette union et les préliminaires qui devaient la précéder. En conséquence, Louis XIV adressa de sa main au roi d'Espagne une lettre datée de Bordeaux, le 21 septembre (1), dans laquelle il exprimait le désir de conclure la paix et d'épouser l'Infante; il annonçait, pour demander sa main, l'envoi à Madrid du maréchal de Gramont en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

Le cardinal Mazarin crut devoir s'excuser auprès de don Louis de Haro de ce que cette mission n'eût pas été confiée à un homme de plus haute qualité, tel qu'un prince, ainsi qu'il avait été fait pour la reine, mère du roi, dont la main avait été demandée par le duc de Mayenne ; mais il donna pour raison la nécessité de ne pas perdre de temps, et fit valoir comme compensation la naissance du duc de Gramont, ses dignités, ses grandes qualités, et la connaissance qu'il avait de la langue espagnole.

Cette première démarche fut accompagnée d'une demande de dispense en cour de Rome pour cause de parenté entre le roi et l'Infante.

Le maréchal de Gramont, après avoir pris congé du car-

(1) Aff. étr., Espagne, vol. 34.

dinal Mazarin et visité don Louis de Haro, prit le chemin de Madrid. A peine avait-il commencé son voyage qu'il reçut à Irun l'ordre du cardinal de le suspendre jusqu'à ce que certaines difficultés suscitées par don Louis de Haro eussent été levées. Nous ferons connaître plus loin quelle était la nature de ces difficultés ; mais pour le moment, nous nous bornons à constater que cette résolution énergique du cardinal fut un coup de maître. Don Louis de Haro prit l'alarme, il craignit la responsabilité d'une rupture imputée à l'exagération de ses prétentions, et il s'empressa d'assurer le cardinal qu'il lui ferait sur les points en litige toutes les concessions de nature à le satisfaire. Sur cette assurance, le cardinal envoya l'ordre au maréchal de continuer sa route.

Le maréchal de Gramont chevauchait sur une mule à allures rapides dont lui avait fait présent don Louis de Haro ; une suite assez nombreuse de gentilshommes l'accompagnait ; mais tout ce cortège n'avait pas grande apparence ; il eût fallu plus de temps pour se mettre en plus brillant équipage; l'impatience de conclure l'avait emporté sur toute autre considération. Le maréchal ne supporta pas impunément la rapidité et les fatigues du voyage ; un soleil si ardent le frappa sur la tête qu'un rhume violent, accompagné de fièvre, le saisit ; la fièvre atteignit également le marquis de Noirmoustiers et le comte de Guiche (1), néanmoins le cortège ne discontinua pas de chevaucher. A quelque distance de Madrid, le 16 octobre, le

(1) Lettre du maréchal de Gramont au cardinal Mazarin, datée de Buestrago, le 13 octobre 1659. — *Lettres du cardinal Mazarin et secret de la négociation des Pyrénées*, Amsterdam.

maréchal de Gramont trouva, envoyé par le roi d'Espagne à sa rencontre, le lieutenant général des postes avec six maîtres courriers et huit postillons vêtus de casaques de satin rose à passements d'argent. Ceux-ci prirent la tête du cortège, le maréchal, en courrier, venait après avec sa suite, et tout l'escadron prit le galop pour mieux témoigner l'empressement réclamé par la circonstance. Les principales rues de Madrid furent traversées à cette allure au milieu de la population accourue ; les dames émaillaient les balcons. Le maréchal mit pied à terre au palais de l'Escurial, où il remit immédiatement en audience solennelle la lettre du roi de France au roi d'Espagne ; ce monarque la prit sans lui faire aucune réponse. Le lendemain, le maréchal fut invité à un dîner de gala chez l'Amirante de Castille ; il y avait quatre-vingts convives et environ huit cents plats parurent sur la table. Un concert suivit ce pantagruélique festin. Le 20 octobre, don Fernando Ruis de Contreras, premier secrétaire d'État, apporta en présent au maréchal, de la part de l'Infante, un cordon de diamants et lui remit des lettres contenant la réponse favorable du roi, de la reine et de l'Infante ; il lui annonça que son souverain l'attendait pour lui donner son audience de congé. A cette audience, Philippe IV sortit un instant de son flegme et de son mutisme ordinaires en confirmant à l'ambassadeur, dans un court compliment, qu'il accordait la main de l'Infante au roi son maître.

La soirée de ce jour se termina par une comédie jouée dans une salle qui n'était éclairée que par six grosses bougies de cire blanche émergeant de six gros chandeliers d'argent. Le roi, la reine et l'Infante assistaient à la repré-

sentation; les dames, peu nombreuses, étaient assises à terre sur des tapis (1) le dos appuyé sur un banc. Le roi resta tout le temps dans une telle immobilité qu'il ne remua pas une seule fois la tête, seulement il tournait parfois les yeux à droite et à gauche (2). Le lendemain, le maréchal de Gramont reprit la route des Pyrénées.

La manière dont le maréchal de Gramont avait rempli sa mission en lui donnant de l'éclat, bien qu'un cadre luxueux lui eût fait défaut, eut un grand succès auprès des cours de France et d'Espagne. Le cardinal Mazarin lui en exprima sa satisfaction (3).

La cour de France et Louis XIV lui-même, devenu fort impatient du dénouement, avaient quitté Bordeaux pour se rendre à Toulouse, afin de se trouver plus à portée de la frontière, s'attendant à ce que la cérémonie du mariage s'accomplirait dans le plus court délai ; mais c'était une erreur. Deux raisons majeures vinrent dresser leurs obstacles : d'un côté, le cardinal Mazarin et don Louis de Haro continuaient à discuter longuement dans leur île les conditions de la paix ; de l'autre, le roi d'Espagne avait déclaré qu'il voulait conduire lui-même l'Infante à son futur époux, mais que sa santé ne lui permettant pas d'entreprendre dans la mauvaise saison un voyage long et difficile, il le remettait au printemps suivant. Ce retard donnait à don Louis de Haro une marge certainement calculée pour insister davantage au profit de l'Espagne sur les clauses en litige du traité.

(1) Les *Mémoires* du duc de Saint-Simon confirment qu'il était d'étiquette à la cour d'Espagne que les dames fussent assises à terre.

(2) Voy. les *Mémoires* de madame de Motteville.

(3) Voy. cette lettre à l'*Appendice*.

Le cardinal s'aperçut alors de la faute commise d'avoir conclu avec l'Espagne une suspension d'armes qui avait arrêté le cours de succès dont chacun eût apporté dans la balance un poids décisif. Le cardinal avait cédé, nous l'avons dit, à l'impatience de la reine, pressée de conclure le mariage de son fils avec sa nièce, espoir depuis longtemps caressé et que pour rien au monde elle n'eût voulu voir s'évanouir. Les difficultés portaient sur les villes à rendre de part et d'autre, sur des délimitations de territoires, sur la situation à donner au prince de Condé. Autant pour gagner du temps que pour ménager sa responsabilité, don Louis de Haro envoyait fréquemment des courriers au roi d'Espagne, en sorte que chaque conférence était souvent séparée par un intervalle de plusieurs jours.

Les questions concernant le prince de Condé n'étaient pas les moins difficiles à résoudre. L'Espagne, se disant engagée vis-à-vis de ce prince par l'honneur et par la reconnaissance, déclarait que si la France ne lui rendait pas ses biens, ses gouvernements et ses dignités, elle était décidée à lui céder le Cambrésis en toute souveraineté. La France ne pouvait s'accommoder de voir établir sur une frontière si proche de sa capitale un prince d'un si dangereux voisinage autour duquel viendraient se rallier les mécontents. Cependant la restitution au prince de Condé de tout ce qu'il avait possédé était d'un dangereux exemple. Don Louis de Haro citait des précédents, en altérant le plus possible l'histoire au profit de sa thèse; il disait que les rébellions étaient chose ordinaire en France et que leurs fauteurs avaient toujours été rétablis, donnant pour exemple l'accommodement du connétable de Saint-Pol. Le

cardinal réfuta son dire en lui objectant que le connétable de Saint-Pol avait fini par être décapité et en lui citant les châtiments infligés au maréchal de Biron, au duc de Montmorency, à Cinq-Mars et à de Thou.

La question de savoir si l'on rendrait au duc de Lorraine tout ou partie de ses États faisait naître également quelques dissentiments, mais d'un accommodement plus facile. Ni l'un ni l'autre des plénipotentiaires ne tenant à soutenir fermement les intérêts du duc dépossédé, il était évident qu'ils finiraient par s'entendre à ses dépens.

Sur un autre point, don Louis de Haro résistait, mais faiblement, aux prétentions du duc de Neubourg pour la restitution de Juliers, prétentions soutenues par la France.

Les places fortes de Flandre et d'Italie à restituer de part et d'autre étaient encore le sujet de controverses, mais celles-ci ne demandaient, pour être aplanies, que la recherche de légitimes compensations ; les limites à tracer entre la France et l'Espagne, sur la frontière des Pyrénées, étaient d'un règlement plus difficile. S'il était entendu que la France restituait la Catalogne et que l'Espagne abandonnait le Roussillon et la portion de la Cerdagne située sur le versant français des Pyrénées, avec le comté de Conflans, don Louis de Haro se refusait à comprendre nominativement ce comté dans la cession, disant que la convention désignant la ligne des montagnes des Pyrénées comme formant la frontière des deux États suffisait pour établir l'attribution à la France de ce territoire. Le cardinal Mazarin se refusait à admettre comme suffisante cette vague attribution ; la chaîne des Pyrénées poussant des

ramifications entre ce comté et le Roussillon, il se méfiait que plus tard on ne prétendît que la ligne de la frontière passait par cette chaîne secondaire et que, par suite, ce petit pays ne fût réclamé par l'Espagne.

Ces difficultés concernant le prince de Condé et le comté de Conflans étaient celles sur lesquelles le cardinal Mazarin avait suspendu un instant le voyage du maréchal de Gramont.

Relativement au prince de Condé, il fut convenu et accepté de part et d'autre que, moyennant la cession par l'Espagne de la ville d'Avesnes, avec promesse de rendre Juliers au duc de Neubourg, et moyennant encore la restitution des places du Catelet, de Hesdin, de Rocroy et du château de Linchamp par le prince de Condé, ce prince rentrerait dans ses biens et dans la possession du gouvernement de Bourgogne, et que sa charge de grand maître de la maison du roi passerait sur la tête de son fils, le duc d'Enghien. Don Louis fit même accepter que le prince de Condé pût recevoir sans forfaiture, du roi d'Espagne, un million d'or comme remboursement des avances qu'il avait faites pendant la guerre, payement qui serait effectué par annuités de cent mille écus seulement en raison de la situation obérée des finances espagnoles ; pour éviter toute interprétation publique fâcheuse, il fut convenu que l'archiduc d'Inspruk serait substitué au prince de Condé comme créancier apparent en remboursement d'une somme qui lui était due par le roi d'Espagne (1).

Le prince de Condé aurait désiré traiter en personne à

(1) Lettres du cardinal Mazarin à Le Tellier, datées de Saint-Jean de Luz, le 4 et le 6 novembre 1659.

la conférence les conditions de son accommodement, don Louis de Haro en fit la proposition ; mais le cardinal Mazarin n'y voulut point consentir. Ce prince envoya alors à sa place, Lenet, conseiller au parlement de Bourgogne, ministre de ses affaires politiques et domestiques, et Caillet, son secrétaire.

Si le cardinal consentit à voir Lenet, qui pendant la guerre de la Fronde, en Guyenne, avait joué un rôle si accentué contre l'autorité royale, ce ne fut pas sans répugnance (1).

Pour le pays de Conflans, la ligne de la haute chaîne des Pyrénées fut positivement arrêtée entre les plénipotentiaires comme frontière entre la France et l'Espagne, de manière à ne laisser aucune équivoque sur la cession à la France de ce comté.

Partout où la guerre avait été portée, des avantages furent assurés à la France, qui s'agrandit dans les Pays-Bas des villes d'Arras, de Gravelines, de Lens, du Quesnoy, de Montmédy, d'Avesnes, de Thionville et d'autres moins importantes ; en Lorraine, des évêchés de Metz, Toul et Verdun ; en Alsace, des villes de Belfort, Brisach, et de Philipsbourg ; en Italie seulement, elle dut rendre Valence et Mortare aux Espagnols, Verceil au duc de Savoie.

La liberté du duc de Lorraine, que les Espagnols retenaient prisonnier dans le château de Tolède, étant une des conditions du traité, ce prince, à peine libre, se rendit à la conférence pour faire valoir ses griefs et réclamer la

(1) Nous avons donné dans notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV* un grand nombre de documents inédits émanant de Lenet qui complètent les *Mémoires* qu'il a laissés.

restitution de ses États, le cardinal Mazarin et don Louis de Haro se le renvoyèrent l'un à l'autre, et, en définitive, conclurent la paix à ses dépens, son duché se prêtant à de commodes compensations entre la France et l'Espagne. Ce prince fut réduit à d'inutiles protestations contre le droit du plus fort, fâcheuse politique, en définitive, qui peut procurer des avantages présents, il est vrai, mais que la morale condamne, et qui, par une juste punition, finit toujours par compromettre l'avenir.

Charles II, le roi dépossédé de l'Angleterre, fut aussi victime de cette déplorable politique qui fait abstraction des principes pour l'intérêt du moment. Ce prince s'était rendu à la conférence avec la conviction d'y rencontrer pour sa cause un sympathique appui ; Cromwell avait cessé de vivre, une vive réaction monarchique se manifestait, il s'agissait seulement d'obtenir quelques secours pour aider cette réaction par un débarquement en Angleterre. Le cardinal Mazarin et don Louis de Haro se renvoyèrent l'un à l'autre le prétendant, ainsi qu'ils avaient fait pour le duc de Lorraine ; don Louis cependant inclinait pour ce prince et faisait valoir qu'il ne demandait qu'un secours de quatre ou cinq mille hommes ; mais le cardinal lui répondait que pour si peu il ne croyait pas que le roi d'Espagne consentît à partager avec personne la gloire de son rétablissement (1). Mazarin continuait ainsi à suivre jusqu'au bout la politique révolutionnaire dont M. de Bordeaux, sa créature, était en Angleterre le soutien déclaré (2).

(1) Lettre du cardinal Mazarin à Le Tellier, datée de Saint-Jean de Luz, le 6 novembre 1659.

(2) Dans notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV* nous avons

Charles II partit de la conférence sans avoir rien obtenu; heureusement pour lui, les royalistes d'Angleterre, avec Monck à leur tête, n'eurent besoin pour lui rendre sa couronne d'aucun secours étranger.

Le traité élaboré ne demandait plus qu'à être signé, lorsque survint un événement qui donna à la France l'appréhension d'un changement des dispositions de l'Espagne. Philippe IV perdit son second fils, et cette mort créait une éventualité plus grande pour que l'Infante fût appelée à la couronne d'Espagne; heureusement une nouvelle grossesse de la reine vint dissiper ce nuage, en éloignant la crainte que les couronnes de France et d'Espagne fussent réunies sur la même tête.

Le traité étant prêt à être signé, le mariage du roi et de l'Infante aurait pu être célébré sans retard, si le roi d'Espagne ne l'avait ajourné au printemps de l'année suivante. Cet ajournement fut généralement considéré comme préjudiciable aux intérêts de la France (1); de plus il jetait la cour dans l'incertitude du lieu où elle passerait l'hiver : serait-ce à Toulouse, ou bien retournerait-elle à Paris? Le parti à prendre fut remis à la décision du cardinal Mazarin.

Le traité de paix et le contrat de mariage furent signés le 7 novembre. Pendant la cérémonie de la signature, une baleine fut aperçue vers la côte; les pêcheurs de Saint-Jean de Luz se jetèrent dans leurs chaloupes et la prirent; cet incident, que rapporte le comte de Brienne, eût été interprété, dit-il, à bon augure du temps des Romains.

complètement dévoilé, d'après des documents inédits, la politique suivie par M. de Bordeaux, ambassadeur en Angleterre.

(1) Lettre inédite du comte de Brienne à son père, Toulouse, 6 novembre 1659. Aff. étr., France, vol. 294.

Ce ministre nous apprend également, dans sa correspondance, un fait qui, nous le croyons, n'a jamais été consigné par l'histoire : le cardinal Mazarin et don Louis de Haro décidèrent que, pour rappeler à la postérité le souvenir de la Conférence, une construction durable de même forme que la construction provisoire serait élevée sur son emplacement, et chacun remit, à cet effet, une forte somme au baron de Watteville, gouverneur de Saint-Sébastien, qui se chargea de l'exécution (1). Celle-ci est encore attendue.

Le 12 novembre eut lieu la vingt-cinquième et dernière conférence, qui ne fut qu'une réunion de félicitations et d'adieux dans laquelle se fit un échange des présents accoutumés en pareille circonstance. Le cardinal Mazarin offrit à don Louis de Haro la tapisserie des *Bestions,* provenant de l'hôtel de Guise où elle était tendue dans le grand salon, et une copie faite l'année précédente de la tapisserie des *Bacchanales* tendue dans la petite chambre de la reine; cette princesse y avait joint toutes sortes de menus objets que l'on appelait des *galanteries,* des gants de Martial d'une qualité supérieure aux gants renommés d'Espagne, des huiles parfumées, des pommades, des rubans, des glands, des cordons de chapeau en or et en argent, des chapeaux de castor, des bas de soie, d'étamine et de poil de chèvre, des peignes de toutes formes en buis, en écaille, en ivoire. Don Louis, de son côté, remettait pour la reine force galanteries espagnoles, gants, pastilles, eaux de senteur, parfums et cent autres choses; enfin deux tapisse-

(1) Lettre inédite du comte de Brienne à son père, Toulouse, 11 novembre 1659. Aff. étr., France, vol. 294.

ries, l'une de haute lice surpassant en beauté les plus belles tapisseries connues en France, l'autre en broderie du travail le plus délicat. On remarqua que les présents offerts par l'Espagne étaient de moindre valeur que ceux offerts par la France; une boëte ornée du portrait du roi d'Espagne, ne valait que vingt mille livres; une boëte ornée du portrait du roi de France en valait trente mille, et tandis que Pimentel recevait un cordon de chapeau en diamants et des pendants d'oreilles pour sa femme, Lionne ne recevait que des bagatelles; mais il s'attendait que sa femme recevrait en Espagne quelque compensation (1). Cette dernière conférence terminée, le cardinal partit immédiatement pour aller rejoindre la cour à Toulouse où il arriva le 22 novembre. Il y reçut le plus chaleureux accueil; à quatre lieues de la ville il trouva les principaux seigneurs de la cour accourus à sa rencontre; à deux lieues le roi et la reine l'attendaient avec impatience et lui exprimèrent avec effusion leur joie de le revoir et leur reconnaissance jusqu'à la mort pour les éminents services qu'il venait de rendre (2). Le triomphe de Mazarin était complet.

Colbert, tenu à l'écart des négociations, avait eu cependant une certaine part à leur préparation, puisqu'à l'occasion du projet de mariage avec la princesse de Savoie il avait fait à Paris, dans les Archives, la recherche des contrats de mariage des rois de France; il l'avait con-

(1) Le comte de Brienne, le père, n'ayant pas trouvé dans la *Gazette* les détails des présents échangés, les avait réclamés de son fils, qui les lui donna dans une lettre datée de Toulouse, le 7 décembre 1659, d'où nous les avons tirés. Aff. étr., France, vol. 294.

(2) Lettre inédite du comte de Brienne à son père, Toulouse, 23 novembre 1659. Aff. étr., France, vol. 294.

tinuée plus utilement cette fois, et en envoya le résultat. Enfin, plus activement que jamais, il avait à pourvoir aux nombreux préparatifs du mariage. Ceux-ci, bien que depuis longtemps commencés, étaient loin d'être achevés, et si un retard n'eût été décidé, mille choses eussent été prêtes trop tard. La plupart des bijoux n'étaient pas livrés ; beaucoup de pierreries manquaient encore ; l'orfèvre Lescot faisait attendre son retour de Hollande ; l'orchestre des musiciens n'était pas encore complètement recruté. Trouvant sans doute que Colbert seul ne pouvait suffire à tant de détails, le cardinal lui adjoignit le surintendant Fouquet, bien certainement contre le gré de son intendant qui ne le pouvait souffrir. Colbert avait reçu du cardinal l'ordre de rejoindre la cour ; mais comme il se livrait à Paris à des occupations plus importantes et plus indépendantes, il répondait par force objections pour différer, insistant sur le grand préjudice qui résulterait de son éloignement de Paris ; mais comme, tout en résistant, il tenait à se ménager, ce galant un peu lourd pensa qu'il se ferait bien voir en demandant au cardinal la permission d'offrir un livre de musique à la plus jeune de ses nièces, Marie-Anne, celle qui est devenue la duchesse de Bouillon.

Un incident d'autant plus curieux à relater qu'il présente le mérite de l'inédit, fait ressortir à quel point la reine était susceptible de se laisser entraîner par l'emportement de son caractère. Dans les bagages de la cour, se trouvait une précieuse cassette qui voyageait toujours de conserve avec les cassettes des diamants de la reine. Cette cassette contenait, outre le chiffre de la correspondance diplomatique avec l'Angleterre, des papiers d'une nature délicate,

les lettres mêmes du cardinal à la reine avec le chiffre qui en donnait la clef; un nommé Dubosq était chargé de veiller sur cette cassette et possédait seul le secret de son contenu. Un gentilhomme, ami de Dubosq, M. de Beaumont, écuyer ordinaire de la reine, voulant mettre en sûreté trois cents pistoles qu'il portait avec lui, avait prié Dubosq de les placer dans la cassette confiée à sa garde. Dubosq étant venu à mourir, M. de Beaumont demanda à la reine l'autorisation de faire ouvrir la cassette pour en retirer son argent; la réponse de la reine fut que cette cassette ne serait ouverte qu'au retour du cardinal et en sa présence, parce qu'elle contenait des documents importants pour le service du roi, qui ne devaient tomber en aucunes mains autres que les siennes. Beaumont la supplia de lui faire au moins compter cet argent sur les charges du défunt; la reine le rebuta en lui disant qu'elle ne voulait point faire de tort à sa veuve. A l'arrivée de la cour à Toulouse la cassette se trouva perdue; et Monsieur, en riant et sans y attacher d'importance, dit à la reine que sans doute l'âme de Dubosq était venue l'enlever; mais la reine n'était pas d'humeur à écouter des plaisanteries sur une perte qui pouvait avoir de graves conséquences : le feu lui monte au visage, et, sans se donner un moment de réflexion, elle accuse Beaumont de ce détournement, le fait appeler et, devant tout le monde, le traite avec les propos les plus blessants pour l'honneur d'un gentilhomme; enfin sans vouloir écouter Beaumont qui s'excuse, elle veut le contraindre à faire un aveu. Cette scène n'amena aucun éclaircissement. Sur le soir, madame de Beauvais, première femme de chambre de la reine et fort familière

avec elle, de plus désignée par la chronique scandaleuse comme une amie particulière de M. de Beaumont, vint faire un vacarme épouvantable dans le cabinet de la reine où ne se trouvaient que le roi, Le Tellier, et le comte de Brienne. La reine, loin de faiblir, n'en fut que plus échauffée; vainement madame de Beauvais ne se lassait pas de répéter que si un gentilhomme pouvait être capable d'un tel acte, elle ne voudrait pas pour l'en punir d'autre bourreau qu'elle-même, la reine ne se calmait pas. Comme tous ces violents propos ne faisaient pas retrouver la cassette, on eut l'idée par laquelle il eût fallu commencer, de recourir au valet de chambre chargé du soin des cassettes; et, bien qu'il se tînt d'habitude dans la chambre de la reine, on ne le trouva point tout d'abord; enfin, lorsqu'il parut, il ne put rien expliquer, et la reine, de plus en plus exaspérée, s'écria qu'on lui avait fait la langue et elle le chassa. L'exempt Denisé fut appelé, et déclara avoir vu à Nérac la cassette emportée par un homme dont les vêtements noirs étaient recouverts d'un manteau gris; mais, croyant que cet homme appartenait à la maison de la reine, il ne s'était point inquiété de son action.

Cette orageuse soirée se prolongea plus tard que de coutume, et lorsque la reine fut couchée, contre son habitude, elle ne put que difficilement s'endormir. Le lendemain elle s'éveillait en méchante humeur lorsque l'on vint lui apprendre que la cassette s'était retrouvée à sa place ordinaire sans que l'on sût comment. La reine la fit ouvrir en présence du maréchal de Villeroi et de Le Tellier, afin de vérifier si elle n'avait pas été fouillée; mais son contenu se retrouva intact avec les trois cents pistoles qui furent ren-

dues à M. de Beaumont; la reine lui fit quelques excuses.

Le comte de Brienne en transmettant en chiffres cette anecdote à son père lui recommandait le plus profond secret et de mettre sa lettre sous clef, après l'avoir fait déchiffrer par Blondel (1).

La fin malheureuse de M. de Beaumont, l'année suivante, mérite d'être mentionnée; ce loyal gentilhomme étant à cheval fit la rencontre de deux cavaliers dont l'un lui tira un coup de pistolet et l'étendit raide mort. D'une information faite par le lieutenant criminel résulta la présomption que l'assassin s'appelait la Frouillardière et que Delongueil était le nom de l'autre cavalier (2).

Le traité de paix ayant rétabli le prince de Condé dans ses biens, charges et dignités; une démarche de reconnaissance et de soumission s'imposait à ce prince. En attendant le moment de la faire personnellement, il se fit précéder par un mandataire, M. de Guitaut, gentilhomme attaché à sa personne (3). Son envoyé se rendit à Toulouse et sut remplir sa mission avec une singulière adresse. Le cardinal Mazarin commença par le recevoir; et, après avoir pris communication sur des copies des lettres scellées pour le roi et pour la reine dont Guitaut était porteur,

(1) Voy. cette lettre du 19 octobre 1659 à l'*Appendice*. Le comte Louis-Henri de Brienne a passé sous silence cette anecdote dans ses *Mémoires*.

Blondel était un ami de Brienne; il reçut le brevet de maréchal de camp ainsi que le constate une lettre que lui adressa le comte Louis-Henri de Brienne, du 9 novembre 1659. Aff. étr., France, vol. 294.

(2) Lettre inédite de M. de Riants à Mazarin, 9 mai 1660. Aff. étr., France, vol. 910.

(3) On l'appelait le petit Guitaut; il était cousin de François de Peichpeiroux de Comminges-Guitaut, capitaine des gardes de la reine, qui avait, en 1650, arrêté le prince de Condé et l'avait conduit à Vincennes.

lettres dont il approuva le contenu, il conduisit le messager à l'audience de Leurs Majestés. Guitaut remit ses lettres; mais lorsqu'il lui fallut parler pour expliquer sa mission, un trouble inexprimable, en souvenir du passé, ne lui permit pas d'émettre la moindre parole. Le jeune roi qui déjà se plaisait à produire l'effet d'intimidatiou dans lequel il excella bientôt, fut ravi, et déclara que ce silence était bien plus éloquent que le discours le mieux préparé. Alors Guitaut, comme rassuré par cette bienveillance, recouvra la voix, et, avec une naturelle éloquence, il dit que Leurs Majestés ne devaient pas être surprises de son émotion après être resté neuf années sans pouvoir leur exprimer son respect ; ses sentiments si longtemps comprimés ayant tous voulu se faire jour à la fois, les expressions avaient manqué à leur impétuosité; en terminant, il certifia par les plus vives assurances la fidélité dont le prince de Condé donnerait désormais les preuves. Ses protestations furent bien accueillies de Leurs Majestés, et la reine déclara qu'elle rendrait à ce prince les mêmes sentiments d'affection qu'autrefois dès qu'elle aurait acquis la certitude qu'il servirait le roi, son fils, aussi bien qu'il en était capable. Guitaut retourna auprès du prince de Condé, en pouvant se flatter d'avoir bien rempli son mandat et d'avoir bien fait sa cour (1).

A la fin de décembre, la cour partit de Toulouse, et le 1er janvier 1660 elle couchait à Carcassonne.

(1) Voy. la lettre inédite du comte de Brienne, du 9 décembre 1659, à l'*Appendice*. Il a passé sous silence dans ses *Mémoires* cette audience intéressante.

APPENDICE

ISLE

Où doit se faire la conférence de Son Éminence et de don Louis de Haro, la mesme où se fit l'eschange des Filles de France et d'Espagne, avec l'ordre du logement de ladite conférence (1).

A Les deux ponts de bateaux.

B Terrein commun.

C Deux salles chacune de trente pieds.

D Deux chambres esgales de vingt-quatre pieds.

E Deux chambres de dix-huit pieds chacune.

F Place vuide afin que l'on n'entende point la conférence.

G Galeries qui conduisent à la chambre de la conférence.

H Pavillon où est la chambre de la conférence, dans laquelle il n'y aura qu'une table et deux fauteuils, meublé à frais communs, tout ledit bastiment ayant été fait de mesme, à mesmes frais, à la réserve des ponts et des trois chambres et galeries, qui sont meublées chacune par ceux qui les occupent, chacun de son costé.

I Séparation des logements.

L Barrières afin que l'on n'aille autour dudit logement.

Ladite isle n'a que cent vingt pas de long et quarante de large.

La rivière qui l'environne a flux et reflux.

(1) Nous avons tiré cette légende et le plan qui l'accompagne des Archives des affaires étrangères, fonds d'Espagne. Le plan a été tracé à vue, nous le donnons à l'échelle d'un millimètre par mètre, nous basant sur les mesures données; nous avons attribué au pas la longueur d'un mètre.

Nord.

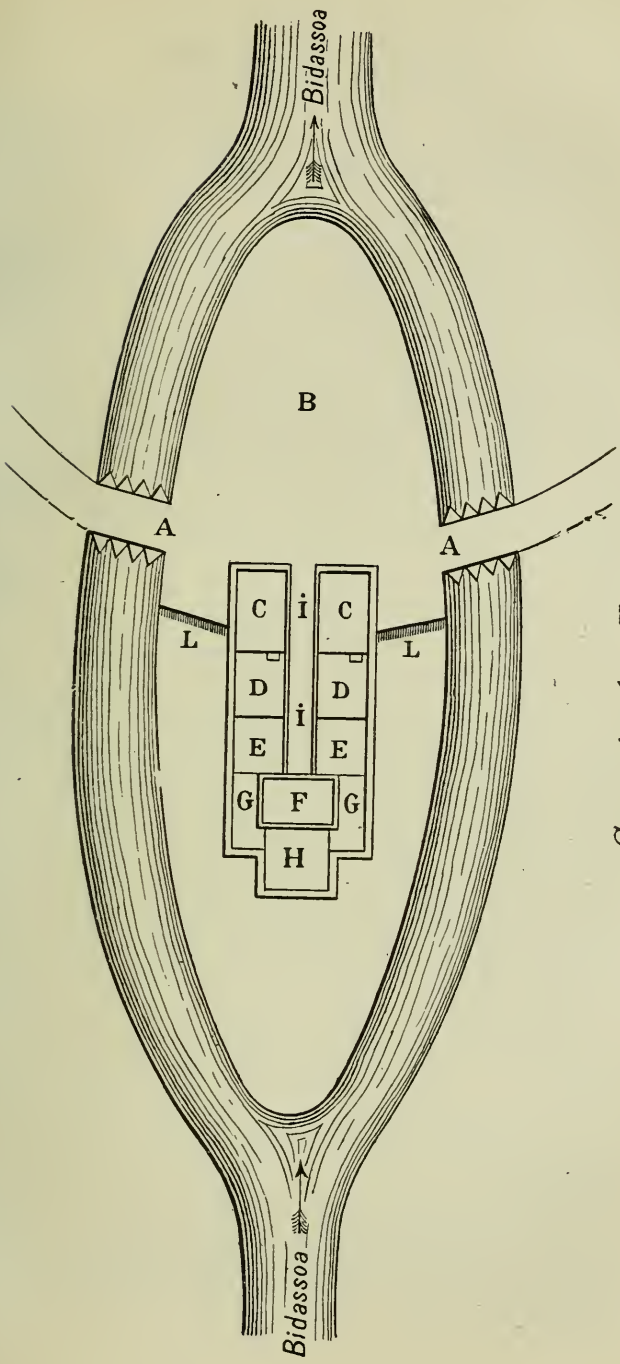

Costé d'Espagne.

Costé de France.

Sud.

COMPTE DES MEUBLES QU'IL A FALLU FAIRE POUR L'ILE DE LA CONFÉRENCE, NE TROUVANT POINT A LES EMPRUNTER, ET L'ÉTAT DES FRAIS.

Pour 10 aulnes 5/16 de velours rouge cramoisy, acheté de M. Beven, qui ont servi à garnir douze tabourets pour la salle de l'entrevue, à £ 36# l'aune	£	371 5
Pour 35 aulnes 3/4 damas cramoisy, acheté dudit sieur Beven, qui ont servy à garnir trente-six tabourets, dont douze pour la salle d'entrevue et douze pour chaque cabinet, et un lit de repos pour un des cabinets, à 22# l'aune		786 10
Pour 9 aulnes panne cramoisy, qui ont servi à garnir deux fauteuils pour la salle d'entrevue, achetée de M. de Béhic, à 22# l'aulne		198 »
Pour 85 aulnes crépine d'or, achetée du sieur Labat, qui ont servi à garnir quarante-huit tabourets, un lit de repos et deux fauteuils, pezant 12 marcs 2 onces 8 gr. or, à £ 15 l'once.		1,475 »
Pour quarante-huit tabourets faits par plusieurs menuisiers, à 5# pièce		240 »
Pour huict banquettes pour les deux salons d'entrée, à 10#.		80 »
Pour vingt-deux aulnes de moquette, qui ont servi à garnir les huit banquettes, à 6# l'aulne . .		132 »
Au tapissier, pour les façons et fournitures, suivant son compte		495 »
A celluy qui a été conduire les meubles à la Conférence.		40 »
Au tapissier qui a été à l'ile de la Conférence pour aider à l'arrangement des meubles et pour en prendre soin		35 »
Pour vingt-cinq grandes caisses qui ont servy au transport de tous les meubles		546 »
Pour vingt-deux charretières qui ont porté les meubles à l'ile, à 9#		198 »

Pour trois chevaux qui ont servi au transport des meubles, à 9#	27	»
Pour vingt-deux charretières pour le retour des meubles, à 11#	242	»
Au menuisier qui a rencaissé les meubles pour le retour	20	»
Deux pièces de toile cirée pour plusieurs caisses et ballots, à 36#	72	»
Pour serpilières, papier, corde et façon et emballage	40	»
Pour transport de dix-huit chaises, dix-huit tabouerets, deux écrans, deux feux argentés et deux tables que Saint-Jean de Luz a prêtés.	50	»
	£ 5,048	»

LE COMTE DE BRIENNE, A SON PÈRE.

Toulouze, 19 octobre 1659.

Analyse. — Il lui demande le secret sur le fait suivant, et de mettre sous clef sa lettre, qui ne pourra être vue que par Blondel, par qui il prie son père de la faire déchiffrer :

« C'est, Monsieur, que le bonhomme du Bosq, qui est mort depuis peu auprès de Son Éminence avoit ici une cassette dans laquelle étoient touts les chiffres d'Angleterre et d'autres que vous savez bien, laquelle on portoit avec les cassettes aux pierreries de la Reine. Il se dit aussi que des lettres secrètes et au chiffre que Son Éminence a écrit ci-devant à la Reine, et le chiffre même dont ils se servoient étoit dedans; ledit Dubosq ayant seul ce grand secret. M. de Beaumont, écuyer ordinaire de la Reine, étoit des amis particuliers de Dubosq et lui avoit donné trois cents pistoles en dépôt, qu'il l'avoit prié de mettre dans cette cassette pour être plus en sûreté. Comme il apprit qu'il étoit mort, il dit à la Reine qu'il avoit à lui cet argent dans la cassette, qu'il pria la Reine de trouver bon qu'il fît ouvrir pour le prendre. Elle lui répondit que la cassette ne seroit ouverte qu'en présence de monseigneur le cardinal, lorsqu'il seroit de

retour, y ayant des papiers de conséquence qui regardoient le service du Roy; qu'elle ne vouloit pas qu'ils tombassent en d'autres mains que les siennes. Beaumont la supplia au moins de lui faire conserver cet argent sur les charges du défunt. Sa Majesté dit qu'elle ne vouloit point faire de tort à la veuve, et je crois même que Beaumont fut rebutté. La chose demeura là; mais comme l'on arrive en cette ville, la cassette se trouva perdue; et Monsieur, sans avoir dessein de nuire à personne, car il est le meilleur prince qui se puisse imaginer, dit à la Reine, en plaisantant, que l'âme de Dubosq avoit enlevé sa cassette. D'abord le feu lui monte au visage, et elle accuse Beaumont; elle l'envoye chercher, et devant tout le monde lui dit force choses qui touchent sensiblement l'honneur d'un gentilhomme. Il s'excuse fort d'avoir pris la cassette; la Reine le pressa de lui avouer qu'il l'a dérobée; mais elle ne put lors tirer aucun éclaircissement. Le soir, madame de Beauvais, que la chronique scandaleuse accuse d'estre fort des amies de M. de Beaumont, vint faire un vacarme effroyable chez la Reine, à un point que le Roy nous dit, à M. Le Tellier et à moi, comme nous étions seuls dans son cabinet en particulier, qu'il en fut honteux. Elle prétendit par là étourdir la Reine; mais l'on dit qu'elle ne fut jamais plus échauffée. Madame de Beauvais répéta plusieurs fois que, si un gentilhomme étoit capable de faire une telle action, qu'elle ne voudroit point d'autre bourreau qu'elle pour en punir le crime, et cent autres choses qui ne faisoient pas revenir la cassette. L'on appela un valet de chambre qui a soin des cassettes; l'on eut bien de la peine à le trouver, quoyqu'il aît accoutumé d'être toujours dans la chambre de la Reine; il parut fort interdit; mais néanmoins la Reine dit en termes exprès qu'on lui avoit fait le bec et le chassa de devant elle. Denisé, l'exempt, lui soutint qu'il avoit vu emporter la cassette par un homme habillé de noir avec un grand manteau gris, lorsque l'on étoit à Nérac; mais qu'il ne s'informa pas où il l'apportoit, parce qu'il crût que c'étoit quelqu'un de la maison de la Reine.

« Cependant la cassette ne se retrouvoit point, et la Reine se coucha ce soir-là bien plus tard qu'à l'ordinaire, et l'on dit

qu'elle dormit peu, de dépit, contre son naturel. Mais enfin, le lendemain, sans savoir comment, la cassette se trouve en son lieu ordinaire, et l'on crut que les mânes de Dubosq avoient seules part au mystère; car la bonté de la Reine ne voulut pas que l'affaire fût éclaircie plus avant. Elle se contenta seulement de faire ouvrir la cassette par un expert, en présence de M. le maréchal de Villeroi et de M. Le Tellier, pour voir si elle n'avoit point été déjà ouverte; il déclara qu'elle étoit entière, et fut même obligé de rompre le dessus, tant la serrure tenoit.

« Les trois cents pistoles furent remises à Beaumont, et ces messieurs publièrent partout qu'il étoit innocent, et la Reine luy en a fait depuis quelque excuse. M. Le Tellier fut chargé des papiers, et vous voudrez bien que ce soit là où finisse mon histoire (1). »

MAZARIN AU MARÉCHAL DE GRAMONT.

Du 4 novembre 1659, à Toulouse.

Monsieur,

Il ne se peut rien dire de pareil à la joie dont votre dépêche de Madrid, du 23e du mois passé, a rempli cette cour par le récit du bon et heureux succès de votre voyage, et j'en suis en mon particulier si touché que je crois ne m'en pouvoir pas mieux expliquer à vous, Monsieur, qu'en vous protestant que j'ai reconnu en ce rencontre qu'il n'y a personne de qui la gloire et ses avantages me puissent être plus sensible que sont les vôtres.

Après que la lecture de votre relation a été faite à Leurs Majestés et l'applaudissement dont elle fut suivie, je ne sens m'empêcher de la relire à part, et j'y pris tant de plaisir que je me sens encore l'esprit plein de l'idée de cette allégresse publique qu'elle représente si bien; mais j'ai trouvé qu'à qui considère cette pièce en détail, il lui est aisé de voir que votre manière d'agir et de parler extraordinairement galante et très judicieuse a donné en cette occasion un merveilleux branle à la disposition qui étoit déjà dans l'esprit de la cour et du peuple

(1) Lettre inédite, Aff. étr., France, vol. 294.

de Madrid à bien recevoir, sous la figure d'un courrier, un général d'armée couvert de lauriers arrosés de leur sang, et l'on peut dire que, sous un si agréable déguisement, vous y avez été l'âme de la fête (1).

LE COMTE DE BRIENNE A SON PÈRE.

Du 6 novembre 1659, à Toulouse.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 5e de ce mois, dont je vous remercie très humblement. Je ne puis vous éclaircir de l'impatience que vous avez de savoir si l'on se résoudra à passer l'hiver en ces quartiers ou de retourner à Paris, parce que l'on ne veut prendre d'autre parti que celui que Son Éminence conseillera, et, si vous me permettez de vous dire mon sentiment, je ne puis dissimuler que nous voyons avec beaucoup de regret l'exécution du mariage du Roi s'éloigner touts les jours de plus en plus, tandis que l'on nous mande d'Espagne que la santé du petit prince ne fut jamais plus incertaine, et nous ne connoissons que trop l'inclination des Espagnols pour toutes les précautions qu'ils ont prises de faire renoncer l'Infante, pour ne juger pas que, la perte de son frère venant à arriver, l'accomplissement de son mariage ne fût très difficile (2).

COLBERT A MAZARIN.

Paris, 24 novembre 1659.

J'envoie à Vostre Éminence, par M. l'abbé Fouquet, deux boîtes : dans l'une sont diverses choses qui m'ont été livrées par le sieur Lescot, dont le mémoire est dans ladite lettre; et, dans l'autre, est la grosse montre d'or que j'ai fait faire et qui revient à 1,426 livres, suivant le mémoire ci-joint.

(1) Aff. étr., France, vol. 294.
(2) Lettre inédite, Aff. étr., France, vol. 294.

Je fais travailler incessamment à toutes les autres choses que Vostre Éminence a demandées (1).

LE COMTE DE BRIENNE A SON PÈRE.

9 décembre 1659, à Toulouse.

... Il y a deux jours que M. de Guitaut, après avoir rendu une visite secrète à Son Éminence, dans laquelle il lui fit voir les copies des lettres que monsieur le Prince écrivait au Roy et à la Reyne, que Son Éminence approuva, fut conduit par elle à l'audience de Leurs Majestés ; mais soit que le respect le saisît ou que le souvenir des actions passées le troublât, il ne fut jamais en son possible d'expliquer à Leurs Majestés sa commission; mais le Roy, interprétant favorablement son désordre, lui dit que son silence étoit bien plus éloquent que tous les discours les plus préparés qu'il lui auroit pu faire ; aussi sembla-t-il qu'une marque si obligeante que le Roy lui donna de sa bonté lui rendit la voix, car il s'expliqua aussitôt avec beaucoup d'éloquence, disant que Leurs Majestés ne devoient point s'étonner si tous les mouvements de son respect et de sa soumission qui avoient demeuré neuf ans enfermés dans le fond de son âme voulant sortir tous à la fois pour se jeter à leurs pieds, ils s'étoient fait obstacle l'un à l'autre. Les protestations qu'il fit de la fidélité de monsieur le Prince furent bien reçues, et la Reyne lui dit seulement cette parole, qui me semble avoir un sens bien étendu, qu'elle auroit pour monsieur le Prince la même affection qu'elle avoit autrefois lorsqu'elle verroit qu'il serviroit le Roy, son fils, aussi bien qu'il étoit capable de le faire.

Depuis cela, Guitaut a toujours paru à la cour, et il doit partir bientôt pour aller au-devant de monsieur le Prince, que l'on croit être déjà en chemin pour venir (2).

COLBERT A MAZARIN.

17 décembre 1659.

Je n'ay peu encore faire partir les musiciens, parce que je ne

(1) Aff. étr., France, vol. 908.
(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 294.

suis pas informé sy Vostre Éminence demeurera à Toulouse ou sy elle ira en Provence. J'attends les nouvelles de cette résolution pour prendre mes mesures, soit pour envoyer lesdits musiciens, soit pour mon voyage, sur lequel je persiste tousjours, dans la pensée de partir le 21 ou le 22 de ce mois, au cas que M. le procureur général ne soit pas arrivé dans ce temps-là.

Je donneray les ordres pour advancer autant qu'il se pourra le bastiment et l'augmentation du parc de Vincennes, mais je doibs dire à Vostre Éminence que tous les habitants des paroisses circomvoisines desquelles nous avons pris les terres et qui sont enfermées dans l'augmentation qui est desjà faicte, crient beaucoup de n'avoir peu encore tirer aucun payement depuis deux ans qu'ils n'en jouissent plus. Je crois qu'il est de la justice du Roy d'en donner ordre précis à M. le procureur général. Je luy en parleray fortement à son retour. Dans la nouvelle augmentation que nous avons à faire, nous prendrons presque toutes les terres de M. de Bercy, maistre des requestes, qui dit qu'il ne souffrira point que l'on travaille qu'il n'y ait un ordre du Roy fort précis et qu'on ne luy ayt payé la valeur de ses terres, qu'il fait monter à des sommes exhorbitantes. J'escris à M. Le Tellier pour avoir les ordres du Roy, et M. le procureur général pourra traicter avec luy, à son retour, pour le prix desdites terres.

A Paris, ce 21 décembre 1659.

Si j'avois sceu quelle route on auroit peu prendre pour joindre la court, j'aurois envoyé dès il y a long temps les musiciens italiens qui sont icy.

Le sieur Sellori (1) m'a dit que Vostre Éminence agréeroit que j'envoyasse soubs son adresse un livre de musique pour la signora Anna.

A Paris, ce 24 décembre 1659.

J'ay receu aujourd'huy la lettre de Vostre Éminence, du 16, qui m'a esté apportée par M. Tallon, qui m'a dit que la court

(1) Joseph Sellori, concierge et garde-meuble du palais Mazarin.

demeureroit encores à Tolouse jusqu'après les festes, et que le départ pour le bas Languedoc et pour Provence n'estoit point encores résolu, en sorte que je suis dans l'incertitude quelle route je doibs prendre. Néantmoings s'il n'arrive un ordre contraire par l'ordinaire de dimanche prochain, je fais estat de partir le mardi suivant et prendre la route de Lyon. J'escris à M. de Fontenelles de m'envoyer un carrosse à Avignon, je supplie Vostre Éminence de le permettre.

L'on m'asseure que M. le procureur général doibt arriver icy samedy ou dimanche, en sorte que je le pourray voir dimanche au soir et lundy pour partir le lendemain.

Le sieur Lescot n'est point encores arrivé d'Hollande; je l'attends à présent tous les jours. Il menera deux hommes pour travailler suivant que Vostre Éminence ordonne.

L'on travaille à la livrée du Roy du quartier de janvier, sur laquelle j'ai eu longtemps de l'inquiétude, croyant asseurément qu'elle cousteroit davantage que ce qu'elle avoit cy-devant cousté par les mains des officiers de l'escurie, parce que les estoffes estoient meilleures et que le passement coustoit le double; mais j'ay esté consolé par le calcul que j'en ai fait depuis quatre jours, ayant trouvé que les habits de page, qui coustoient au Roy cy-devant 221 livres, n'ont monté qu'à 162 livres, et depuis j'ay faict marché pardevant notaire avec les mesmes tailleurs de l'escurie, auxquels on payoit cy-devant lesdites 221 livres à 255 livres pour chacun habit de page et tous les autres habits à proportion. Je porteray ce marché avec moy, avec tous les eschantillons des estoffes et passemens.

Je suis tousjours, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Vostre Éminence, le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

A Paris, ce 29 décembre 1659.

Vostre Éminence a attaché mon voyage à tant de questions que

(1) Lettre en grande partie inédite. Aff. étr., France, vol. 908.

je ne crois pas pouvoir jamais partir. L'on ne sait pas encore si M. le procureur général est arrivé hier soir à Veaux, et il a fait dire à M. le chancelier qu'il y demeureroit quatre ou cinq jours pour se reposer, en sorte que je ne puis pas espérer de le voir de quatre ou cinq jours. D'un autre costé, Lescot n'est point arrivé, et de la manière que sa fille en parle, je ne crois pas qu'il arrive encore de sept ou huict jours. Tous ces retardements me tiennent l'esprit en suspens du parti que je doibs prendre, et pour dire le vray, je pense fort à laisser venir Lescot après moy et m'en aller d'icy voir M. le procureur général à Vaux, et continuer ensuitte ma route. Il n'y a que les pierreries de Lescot qui me donnent de la peine, sa fille ne voulant pas me les donner sans luy, et cependant, sy j'attends son retour, il sera la fin de febvrier avant que je puisse estre de retour en cette ville, et Vostre Éminence veut que tous les préparatifs du mariage partent le 10 ou le 20 de mars; c'est ce qui est absolument impossible. Si j'estois parti au commencement du mois de décembre, comme je le croyois, toutes choses auroient peu se faire, parce que j'aurois esté de retour au 15e janvier. Enfin, Monseigneur, j'avoue à Vostre Éminence que deux raisons m'ont empesché de représenter à Vostre Éminence le préjudice que ce voyage apportera à ses affaires : l'une, la satisfaction que j'auray d'estre quelques jours auprès d'elle et de donner peut-estre quelque ordre à son domestique, et de l'autre la crainte qu'elle crust que je fisse difficulté de faire ce voyage en une saison comme celle-cy; mais asseurément, si je n'avois considéré que les affaires seules de Vostre Éminence, non seulement par l'exécution de tous les ordres qu'elle m'a donnés, mais mesme par ce qui peut concerner le duché de Nevers, qui produit un million d'affaires, auxquelles il faut travailler tous les jours, à moins que de le laisser dans le désordre où nous l'avons trouvé. Je dis toutes ces raisons avec d'autant plus de liberté à Vostre Éminence que je seray à cent lieues d'icy avant que de recevoir responce. Je feray tout ce qui pourra dépendre de moy dans toute l'estendue du peu d'esprit que Dieu m'a donné pour advancer les affaires de Vostre Éminence et l'exécution de ses

ordres particuliers; mais sy quelque chose manque, je supplie Vostre Éminence de considérer qu'elle me fait perdre six sepmaines de temps en un voyage dont je ne connois ny la nécessité ny le fruict.

Je suis tousjours, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Vostre Éminence, le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

(1) Aff. étr., France, vol. 908.

CHAPITRE XI

Occupations de Colbert pendant le séjour du cardinal Mazarin à Saint-Jean de Luz. — Son enchantement de la forte assiette du château de Nevers, et sa prise de possession triomphale du duché. — Continuation de l'agrandissement du parc de Vincennes et des embellissements du château, résidence favorite du cardinal. — Prétentions de M. de Nicolaï-Bercy. — Hostilité de Colbert contre la noblesse. — Persévérance de la noblesse à demander la convocation des États généraux. — Réformes à la fois libérales et conservatrices qu'il eût été possible d'opérer. — La représentation des intérêts au lieu de la représentation du nombre pourrait seule y suppléer de nos jours. — Le pouvoir absolu traite de séditieuses les manifestations de la noblesse. — Poursuites exercées. — Ardeur de Colbert à rechercher des victimes et à pourvoir aux exécutions. — Zèle de Fouquet et de Pomereu à le seconder. — Colbert apprécie la justice complaisante du grand conseil et recommande de s'en servir. — Élévation de la bourgeoisie ; abaissement de la noblesse. — Troubles en Languedoc et en Provence. — Synode de Loudun. — Mesures de répression contre le clergé. — Colbert et les escapades de Philippe Mancini. — La cour de Savoie avisée du succès des négociations du mariage du roi avec l'Infante. — Chagrin de la duchesse et de la princesse de Savoie. — Proposition au duc de Savoie d'épouser une des filles du second mariage du duc d'Orléans. — Mission dans ce but de d'Alibert et du P. Duneau. — L'archevêque d'Embrun se plaint du duc de Savoie ; propos et prétentions de ce prince. — Mademoiselle de Montpensier se défend d'avoir recherché le duc de Savoie. — Preuves contre son assertion. — Cette princesse est jouée par le cardinal Mazarin. — L'abbé Amoretti continue à être employé dans les négociations conjugales. — Le duc de Savoie refuse d'épouser la princesse Marguerite-Louise d'Orléans. — Mécontentement de la cour de Savoie et du cardinal Mazarin contre la licence des gazettes. — Passage d'une lettre du cardinal Mazarin à l'abbé Amoretti.

APPENDICE

Lettre inédite de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, à son père, 25 septembre 1659. — Colbert à Mazarin, 26 octobre 1659. — La duchesse de Savoie à Mazarin, 23 décembre 1659.

Colbert, sur sa demande, n'avait pas suivi la cour; pour en être dispensé, les préparatifs du mariage du roi étaient

la principale raison qu'il avait donnée; de plus, à Paris il était mieux à portée de gérer la fortune du cardinal, auquel il apprenait qu'il avait pu exactement payer les appointements de la compagnie de ses gardes, mais qu'il s'en fallait de cinq cent mille livres que toutes les dépenses faites fussent soldées, malgré le soin apporté par son cousin Colbert du Terron à ne négliger la rentrée d'aucune recette.

L'administration du duché de Nevers lui donnait à elle seule, suivant son expression, un million d'affaires. Il considérait cette acquisition, qu'il avait traitée avec le comte de Sannazare, mandataire du duc de Mantoue, comme destinée à procurer, outre ses avantages matériels, un grand éclat à la maison du cardinal; il lui rappelait que ce duché avait été successivement possédé par les maisons d'Albret, de Bourgogne, et de Clèves, avant de passer à la maison de Gonzague. Le château était l'un des plus beaux qu'il eût jamais vus, et d'une force exceptionnelle en raison de son assiette dans une île de la Loire reliée par deux ponts aux deux rives opposées. Colbert, l'homme du pouvoir par excellence à la condition d'y participer, démontre cependant, par cette appréciation de la force du château de Nevers, qu'il serait devenu au besoin séditieux, si tel eût été son intérêt ou l'intérêt de celui qu'il servait. Les ministres en effet se précautionnaient volontiers de châteaux fortifiés pour s'y mettre à l'abri en cas de disgrâce; Sully avait agi de cette sorte en fortifiant le château de Montrond; malencontreusement pour lui, Fouquet devait suivre cet exemple à Belle-Isle. La nature froide de Colbert va jusqu'à s'enthousiasmer; aussi appréhende-t-il avec

inquiétude que le cardinal, au premier besoin financier, ne se laisse aller à se défaire de cette acquisition dont on pourrait aisément tirer quatre millions (1). Cette appréhension de Colbert fait ressortir à son détriment et à l'avantage du cardinal Mazarin l'un des côtés du caractère de celui-ci; s'il considérait beaucoup trop la fortune de l'État comme la sienne, du moins, à l'occasion, il considérait sa fortune comme celle de l'État, sauf, la crise passée, à ne jamais oublier de réclamer le remboursement de ses créances, ainsi qu'il n'avait pas manqué de le faire après la Fronde. Le laborieux intendant, qui avait travaillé à construire une pyramide d'or, regardait son œuvre comme un monument dont la démolition l'eût mis au désespoir.

Un voyage pour la prise de possession du duché de Nevers permit à Colbert de jouer au grand seigneur féodal, et sa vanité s'y prêta avec complaisance. Il fut reçu comme l'eût été le cardinal dont il représentait la personne, avec un transport général d'allégresse; à l'entrée du territoire, les officiers des vingt villes qui relevaient du duché étaient venus l'attendre, et l'un d'eux lui adressa une harangue. A une demi-lieue de Nevers, il trouva en ordre de bataille de la cavalerie et de l'infanterie; puis, suivi de ce cortège, il se rendit à la cathédrale où l'évêque, qui toutefois s'en dispensa personnellement, le fit recevoir avec la croix et l'eau bénite. Le lendemain, en grande cérémonie et dans une audience solennelle, fut faite la lecture du contrat d'acquisition; et, le soir, tous les bourgeois étant sous les armes, un feu de joie fut allumé. Au mois d'octobre, Col-

(1) Voy. la lettre de Colbert, 26 octobre 1659, à l'*Appendice*.

bert revint pour faire en détail la visite du duché qui rappelait bien, écrivit-il au cardinal, les grandes maisons qui l'avaient possédé, et il saisit cette occasion pour hasarder de reprocher à Son Éminence sa prédilection pour l'argent plutôt que pour les terres, en lui exprimant l'espoir qu'après la conclusion de la paix, il prendra enfin quelque plaisir à ses possessions territoriales.

L'unique résidence hors de Paris où, en raison de sa proximité, il eût été jusqu'alors permis au cardinal d'aller prendre quelque repos et qu'il affectionnait, était le château de Vincennes. Il y avait fait aménager de somptueux appartements et, continuant l'extension du parc dont nous avons déjà parlé, il y englobait des terres des paroisses voisines et les propriétés acquises de M. de Nicolaï-Bercy. Ces grandes dépenses lui procuraient d'autant plus d'agrément qu'elles avaient le mérite de ne lui rien coûter. N'ayant que la jouissance de Vincennes, c'était au Trésor, ainsi que nous l'avons précédemment constaté, qu'incombait la charge des notes à solder. Leur règlement était trop lent au gré des dépossédés, aussi M. de Nicolaï-Bercy, pour ne pas attendre comme les autres, s'opposa à la prise de possession avant payement préalable du prix pour lequel il avait émis, au dire de Colbert, les prétentions les plus exorbitantes. Une commission n'était plus comme précédemment commise aux règlements, le surintendant Fouquet en était seul chargé (1).

N'en voulons pas trop à Colbert de s'être prêté avec une facilité vaniteuse à faire le personnage féodal dans le duché

(1) Voy. les documents placés à l'*Appendice*.

de Nivernais ; quel bourgeois des temps passés, présents et futurs, quel démocrate, quel socialiste, aurait résisté ou résisterait à une si séduisante tentation ! Contentons-nous de remarquer que son attitude dans une occasion où, simple homme d'affaires, il lui était si facile de se dérober aux honneurs, fait d'autant mieux ressortir le contraste entre ses aspirations personnelles et son hostilité contre la noblesse, que nous avons eu maintes fois l'occasion de signaler, s'appliquant à la poursuivre avec l'acharnement jaloux d'un parvenu. Non content de se parer des plumes de paon de Son Éminence, il faisait ériger pour lui-même des terres en marquisat, n'osant pas cependant en porter les titres, dont il fit l'ornement de sa descendance.

La noblesse de race, en majorité rebelle aux dangereuses séductions de la cour, menait généralement dans les provinces cette vie simple des campagnes aussi saine pour l'esprit que pour le corps ; elle était attachée aux traditions séculaires d'honneur et d'abnégation qui lui prescrivaient de sacrifier au besoin ses biens et sa vie pour le service de son pays ; fidèle au roi, mais sans se courber, elle protestait contre le système d'absolutisme et de centralisation qui était en voie de s'établir, et dont Colbert était un des fervents adeptes ; elle ne cessait enfin de renouveler sa demande importune au pouvoir de la convocation des États généraux. Il était une transformation dont elle eût pris dès lors certainement l'initiative ; ainsi qu'elle n'a pas hésité à le faire au siècle suivant, elle eût fait volontiers l'abandon de ses droits et privilèges féodaux, qui avaient répondu aux nécessités d'un état social ancien, mais qui avaient cessé d'avoir leur raison d'être ; elle n'avait d'autre aspira-

tion que celle de l'établissement d'un gouvernement représentatif dont ses élus eussent formé la chambre haute, base élective bien différente de celle de la chambre héréditaire, bâtarde des pairs de la Restauration, qui, bien que renfermant dans son sein nombre de gentilshommes, ne représentait en aucune façon la noblesse de France, chambre qui, sentant la faiblesse de sa base, recherchait la popularité pour se maintenir et qui, dans les occasions les plus importantes a trahi les intérêts conservateurs de la société et ceux de la monarchie. Cette chambre haute de la noblesse eût ressemblé moins encore à la chambre des pairs de la monarchie de 1830 et aux Sénats des deux Empires, maisons de retraite de fonctionnaires hors de service, ne représentant aucun intérêt social. Nous ne disons rien du Sénat de la République, cette roue de carton du tricycle qu'on appelle le char de l'État. Cette chambre haute enfin, assise sur la large base d'une noblesse généreuse dont les ramifications puissantes s'étendaient dans toute la France, eût été un foyer d'aspirations politiques les plus élevées, de réformes sages, avec le concours de la chambre du tiers état; mais en même temps elle eût formé une digue puissante contre le flot des révolutions et contre la lèpre de la démocratie politique qui entraîne fatalement la décomposition de tout gouvernement et de toute société. Dans une semblable organisation, il nous semble que les membres du clergé élus devraient appartenir à l'une ou l'autre chambre suivant leur origine personnelle, à l'exception des évêques, qui n'auraient pu être candidats que pour la chambre haute, quelle que fût leur origine. Les éléments d'une semblable constitution seraient difficiles à réunir de

nos jours; mais il faut espérer que la France n'est pas irrévocablement perdue pour cela, et elle se relèverait rapidement si la représentation des intérêts était substituée à la représentation brutale et inintelligente du nombre.

Le pouvoir absolu, follement usurpé par la royauté, ne pouvait s'accommoder des tendances à la fois conservatrices et libérales de la noblesse et, traitant de séditieuses les protestations les plus légitimes, s'efforçait de les faire passer pour des crimes de droit commun. Les manifestations de l'année 1658 et des années précédentes continuaient leur cours. La Normandie était particulièrement traitée avec rigueur. Des détachements de troupes royales occupaient en garnisaires les maisons de campagne; des poursuites étaient exercées contre les gentilshommes, contre Moulin-Capelle et Gratot, les plus compromis. Le duc de Longueville, gouverneur de la Normandie, s'étant interposé pour empêcher l'exécution des condamnations reçut une verte semonce lui défendant de se mêler du fait de la justice (1).

Colbert, qui, en 1658, relevait soigneusement la liste des gentilshommes qu'il voulait signaler comme suspects, était aux aguets, en 1659, pour rechercher des victimes, assuré qu'il était de bien faire sa cour par ces procédés et dans l'espoir de se préparer un grand avenir; aussi n'y épargnait-il, ni ses soins, ni sa correspondance, et ce fut par cette porte qu'il entra définitivement, suivant son rêve, dans le domaine de la politique que Mazarin pendant longtemps ne lui avait pas permis d'aborder. Il s'empressait

(1) Lettre inédite du comte de Brienne le père, Paris, 7 septembre 1659. Aff. étr., France, vol. 294.

de prévenir Le Tellier de l'arrestation de Bonnesson (1), de Laubarderie et de Lézanville, et de leur incarcération à la Bastille, en se faisant un mérite d'y avoir concouru avec Fouquet, procureur général (2); il se vantait encore d'avoir participé à l'arrestation d'un page de la grande écurie, fils du baron de Plancy, et dénonçait l'attitude suspecte du duc de Longueville et de M. de Matignon (3).

Robert de Pomereu, conseiller d'État, secondait Colbert de tout son zèle dans la recherche des lieux de refuge des contumaces de la noblesse frappés par un arrêt du grand conseil du 27 septembre; ceux-ci, Créqui, Dannery, Moulin-Capelle et d'autres encore, n'avaient été condamnés à rien moins qu'à avoir la tête tranchée sur la place de la Croix du Trahoir, leurs maisons rasées, leurs bois de futaies coupés à hauteur d'homme, enfin solidairement à des amendes de dix mille livres pour le roi, de vingt mille pour l'hôpital général de Paris, et le surplus de leurs biens était confisqué au profit du roi (4). Les sentences furent exécutées, en ce qui concernait les possessions territoriales, au mépris de la loi qui ne rendait définitives les condamnations par contumace qu'après un délai de cinq années. Quelques-uns de ceux qui étaient également compromis, comme Saint-Aignan, obtinrent par leur crédit de ne pas être poursuivis.

Colbert s'était donné le soin de transmettre lui-même au grand conseil l'ordre d'instruire le procès de Bonnes-

(1) De la maison de Jaucourt.

(2) Lettre inédite de Fouquet à Mazarin, 8 septembre 1659. Aff. étr., France, vol. 908.

(3) Lettre inédite, 8 septembre 1659. Aff. étr., France, vol. 908.

(4) Arrêt du grand conseil. Aff. étr., France, vol. 908.

son ; et Pomereu, chargé de la poursuite ordonnée toute autre affaire cessante, se désolait des lenteurs, parce que l'inculpé avait refusé de répondre aux interrogatoires ; alors, on avait continué son procès comme celui d'un muet volontaire (1). Le zélé Pomereu avait demandé au cardinal Mazarin que le comte d'Harcourt, qu'il accusait de complicité avec Bonnesson, fût compris dans la même poursuite, mais il ne put l'obtenir. Bonnesson fut bel et bien condamné à mort ; on lui trancha la tête, et Colbert se donna la satisfaction de l'annoncer au cardinal le jour même, en faisant valoir à son avantage qu'il avait pris lui-même toutes les précautions nécessaires pour que l'exécution fût assurée ; de plus il donnait un *satisfecit* aux juges en disant : « Le Grand Conseil a fort bien agi et je commence à croire qu'on s'en peut servir dans des occasions comme celle-ci (2). » Colbert, lancé dans cette voie sanglante, était tout disposé à ne pas s'arrêter, car le lendemain il écrivait encore au cardinal que, puisque Bonnesson a été exécuté, il ne voyait pas pourquoi le procès de Laubarderie, enfermé à la Bastille, ne serait pas poursuivi avec un égal succès (3).

Les gazettes reçurent la défense d'enregistrer ces monstruosités. Les auteurs de *Mémoires* n'ont pas osé en parler, ce qui explique la lacune sur ces faits de nos Histoires de France. La monarchie absolue se trouve avoir enseigné les procédés arbitraires et sanglants dont a usé la grande

(1) Lettre inédite de Pomereu à Mazarin, Paris, 28 novembre 1659. Aff. étr., France, vol. 908.

( ) Lettre inédite, Paris, 13 décembre 1659. Aff. étr., France, vol. 908.

(3) Lettre inédite, Paris, 14 décembre 1659. Aff. étr., France, vol. 908.

Révolution. Celle-ci a débuté par se ruer sur la noblesse, aimée au fond dans les campagnes, mais que la royauté, secondée par ses intendants des provinces, s'était appliquée à rendre odieuse. Les droits féodaux presque illusoires étaient le prétexte exploité, tandis que la taille, iniquement et durement perçue pour l'État, était la cause vraie du malaise des populations.

C'est ainsi que le doux cardinal Mazarin, avec son acolyte Colbert, terrorisait la noblesse indépendante, tandis que la noblesse de cour était comblée de faveurs, afin de lui dissimuler la perte des droits et des privilèges de son ordre. C'est ainsi que la monarchie s'est perdue en grandissant la bourgeoisie qui devait la trahir un jour, et en abaissant la noblesse, son plus ferme soutien, réduite à une telle impuissance qu'elle ne put la sauver.

En Provence et dans le Languedoc, il y avait des troubles causés par des mobiles différents; à Montauban, les écoliers en étaient les fauteurs, et le collège fut transféré à Puylaurens, dans le diocèse de Lavaur (1). Sur divers points du royaume, les protestants s'agitaient, espérant recouvrer leur ancienne puissance. Le synode de Nîmes, sans tenir compte du synode tenu à Aix, l'année précédente, s'était associé à un décret des églises wallonnes, dans les Pays-Bas, contre le ministre Morus, prédicant à Charenton; aussi le synode national, qui devait se tenir à Loudun, causait des appréhensions, en raison de la vénalité, de la faiblesse et de la condescendance du bailli pour le prince de Tarente, de la maison de la Trémoïlle, sei-

(1) Lettre. Aff. étr., France, vol. 292.

gneur de cette ville. Le comte de Brienne écrivait à son père qu'il était urgent de donner des ordres au lieutenant criminel afin d'empêcher la distribution, pendant la durée du synode, d'aucuns écrits étrangers (1).

A Paris, l'agitation du clergé en faveur du cardinal de Retz n'était pas complètement calmée, et Claude Auvry, évêque de Coutances, fit mettre à la Bastille un prêtre, chantre de la Sainte-Chapelle, qui avait composé et qui chantait contre le cardinal des vers de sa composition, dans lesquels, au dire du prélat, la modestie et la bienséance étaient également offensées (2).

Un membre de la famille du cardinal, Philippe Mancini, vint, sur ces entrefaites, donner à Colbert satisfait quelques soucis inattendus. Bien que ce jeune homme continuât à ne répondre en aucune façon aux visées de son oncle, celui-ci cependant ne manquait aucune occasion de le pousser et de le faire paraître. Après en avoir fait un capitaine-lieutenant des mousquetaires (3), il l'avait appelé à Mardick pour y tenir garnison à distance respectueuse du siège de Dunkerque et de la bataille des Dunes. Philippe, avec un grand luxe, y avait tenu table ouverte; cette levée de fourchettes est la seule part qu'il ait prise à cette campagne. Ensuite, l'oncle voulant donner à Cromwell un témoignage particulier de son estime, avait transformé ce

(1) Lettre du 3 octobre 1659. Aff. étr., France, vol. 292.

Le Synode national de Londun se tenait tous les trois ans et recevait une subvention de seize mille livres données par le roi. Ce synode de 1659 fut le dernier; les protestants furent désormais obligés de se contenter de leurs synodes provinciaux.

(2) Lettre inédite de l'évêque de Coutances au cardinal Mazarin, 14 septembre 1659. Aff. étr., France, vol. 908.

(3) Le roi lui-même était leur capitaine.

jeune guerrier en une moitié d'ambassadeur en l'envoyant à Londres, avec le duc de Créqui, premier gentilhomme de la chambre du roi, complimenter le Protecteur après la remise par la France de Dunkerque à l'Angleterre. Malgré toutes les faveurs dont il était l'objet, ou plutôt à cause d'elles, cet enfant gâté de la fortune n'en était pas plus raisonnable, et il se permit, toujours la fourchette à la main, une incartade qui produisit un grand scandale. Avec quelques jeunes gens de la cour, dont étaient Manicamp et le comte de Vivonne, il était allé à Roissy, pendant la semaine sainte, se livrer à des déréglements dont le moindre avait été de manger de la viande le vendredi saint (1). Rien de nouveau sous le soleil : un prince général de notre temps, qui a passé pour trouver indigeste le plomb des batailles, ne marquera dans l'histoire que par son exploit du vendredi saint. Le cardinal, pour l'exemple, se montra plus sévère pour son neveu que pour ses amis, ceux-ci en furent quittes pour une réprimande, mais Philippe fut exilé à Brisach, où il ne tarda pas à s'ennuyer à mort. Vainement suppliait-il son oncle d'abréger son exil; ses lettres restaient sans réponse, même celle où il lui demandait, en cas de refus de sa requête, la permission de chasser et de visiter les îles voisines au milieu du Rhin. Cet exil obligea Colbert à entretenir une correspondance suivie avec M. de La Neuvelle, gouverneur de Philippe. Il résulte de leurs lettres que Philippe était dissipé, paresseux, se levait tard, se refusait à faire des armes, ou n'y consentait que tous les trois ou quatre jours; qu'il était plus récalcitrant encore

(1) *Mémoires* de madame de Motteville, de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, etc.

pour l'étude de l'allemand, et qu'enfin il était particulièrement enclin à se refuser à l'abstinence du gras les jours maigres. M. de Saint-Geniez, gouverneur de Brisach, ayant pour ce dernier grief reçu des reproches de M. de La Neuvelle, lui avait répondu qu'il n'était point le pédagogue de Philippe Mancini. M. de La Neuvelle, mécontent de cette réponse, s'en plaignit à Colbert (1).

Le roi intercéda auprès du cardinal pour le rappel de son neveu, mais sans succès; le cardinal lui déclara qu'une correction plus prolongée était indispensable pour faire de Philippe un honnête homme (2).

Philippe, exaspéré d'un exil dont il n'entrevoyait pas le terme, prit la résolution d'y échapper par la fuite. Sous prétexte d'aller à la chasse, il se sauva de toute la vitesse de son cheval. Son gouverneur, qui l'accompagnait, devinant son dessein, galopa ventre à terre sur sa trace et parvint à le rejoindre, mais sans pouvoir obtenir qu'il revînt sur ses pas. M. de La Neuvelle lui déclara qu'il le suivrait dans son voyage pour aller auprès du cardinal, ainsi que Philippe prétendit en avoir l'intention; alors, sous prétexte de le guider, il l'égara si bien, qu'après mille détours ils se retrouvèrent aux portes de Brisach, où le fugitif fut remis en cage.

Le cardinal voulait cacher au roi cette fugue de son neveu, mais le roi, informé avant qu'il l'eût été lui-même, lui en parla le premier en intercédant pour lui; le cardinal lui dit qu'il ne pouvait accepter l'excuse alléguée

(1) Lettres inédites de M. de La Neuvelle à Colbert. Aff. étr., France, vol. 907 et 908.

(2) Lettre de Mazarin au roi, dernier juillet 1659.

par Philippe de n'avoir eu d'autre intention que celle de venir le retrouver et qu'il n'en croyait pas un mot. Au fond, le cardinal était persuadé que cette fugue avait été concertée avec sa nièce Marie et avec le roi; aussi écrivit-il à la reine, en lui parlant de cette aventure : « Vous pouvez juger ce que cela m'oblige de soupçonner (1). »

Avant cette escapade, Colbert avait envoyé à Brisach son frère Charles pour examiner de près l'état des choses et pour lui faire un rapport exact de ce que l'on pouvait craindre ou espérer de Philippe Mancini. Nous ne connaissons pas le texte de l'enquête envoyée, mais son résultat ne fut pas favorable, puisque Colbert, en réponse, écrivit à son frère :

« J'ai bien du regret de voir que vous avez mieux et plus véritablement connu M. de Mancini en ce second voyage que vous avez fait à Brisack qu' u premier. Vous l'avez pénétré entièrement quand vous avez jugé que son plus grand défaut étoit la paresse. En un mot, c'est un esprit qui a des lumières, mais il est tellement enveloppé dans la matière qu'il ne s'en sauroit débarrasser. Je ne sais si Son Éminence lui fera réponse ou non; mais je prévois sa perte presque inévitable, s'il ne change de conduite, à quoi je ne vois guère d'apparence (2).

L'exil de Philippe Mancini eut son terme, parce qu'il fut reconnu qu'il était sans effet pour l'améliorer; Colbert s'en expliquait ainsi dans une lettre à son frère Charles : « Je ne vois pas que M. de Mancini puisse profiter de rien à

(1) Lettre inédite, Saint-Jean de Luz, 1er septembre 1659.

(2) Lettre datée de Paris, 6 juin 1659. Bibliothèque nationale, mss. Mélanges Colbert, vol. 101, f° 457.

Brisach, en sorte que j'ai écrit à Son Éminence qu'il valoit mieux le rappeler (1). »

Les négociations du mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse étant près d'aboutir déchiraient l'écrit de la promesse conditionnelle du mariage du roi avec la princesse Marguerite de Savoie, laissée au départ de Lyon entre les mains de sa mère; aussi, dès le mois de mai, les convenances obligèrent la cour de France à aviser la cour de Savoie. Voyant ses espérances brisées, la duchesse de Savoie consentit avec beaucoup de douleur, suivant les termes d'une dépêche de Servien, ambassadeur à Turin, au mariage de sa fille avec le duc de Parme. Servien, tout impressionné de la tristesse de la mère et de la fille et de celle du duc de Savoie, qui soupirait à chaque instant, conseilla, pour leur donner au moins quelque légère compensation et ne pas mettre, disait-il, du bois sur le feu, d'ajourner la solution d'une difficulté sur le transit par la Savoie, qui intéressait le commerce de la ville de Lyon; il s'appuyait en outre sur cette considération que la conclusion prochaine de la paix faciliterait tous les arrangements (2).

Servien, dans une seconde dépêche, insiste sur l'état de maladie et de mélancolie de la princesse Marguerite, attribuée à la grande fortune qu'elle a manquée et aux choses fâcheuses qui lui ont été rapportées de la taille du duc de Parme, de sa santé, de son goût à ferrer les che-

(1) Lettre datée de Paris, 10 octobre 1659. Bibliothèque nationale, mss. Armoires de Baluze, vol. 78.

(2) Dépêche inédite au cardinal Mazarin, Turin, 24 mai 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54

vaux et à se livrer à d'autres actions hétéroclites (1). Un autre sujet de chagrin, celui-là très futile, mais que cette princesse prenait au sérieux, était que l'intendant Ferrari n'avait pas envoyé à Paris faire l'achat de son trousseau.

Dans l'intention de calmer l'irritation de la cour de Savoie et d'arriver à un rapprochement, la cour de France mit en avant un projet de mariage du duc de Savoie avec mademoiselle d'Orléans, l'aînée des filles que Monsieur avait eues de son second mariage. Mademoiselle de Montpensier, la plus riche princesse de l'Europe, fille unique issue du premier mariage de Monsieur, se posait en rivale de sa sœur; mais sa candidature, si l'on peut s'exprimer ainsi, était loin d'être appuyée par la cour de France, qui ne voulait à aucun prix que cette princesse portât à un prince étranger la dangereuse influence de son caractère et de son immense fortune (1). Mademoiselle, ainsi qu'on l'appelait par honneur, sachant bien que, pour se marier, elle ne pouvait compter que sur elle-même, s'entendait secrètement avec le duc de Savoie; on assurait que, pour dégoûter ce prince de sa sœur, elle lui avait écrit que celle-ci était bossue.

La duchesse de Savoie et le duc, son fils, ne s'entendaient nullement sur le mariage avec l'une ou l'autre de ces deux princesses, filles de Monsieur. Le duc préférait mademoiselle de Montpensier avec son or et son prestige; la duchesse redoutait de rencontrer dans celle-ci une belle-fille ardente et volontaire qui lui aurait arraché les rênes du gouvernement; aussi toutes ses préférences étaient

(1) Dépêche inédite, Turin, 26 juillet 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

pour la princesse Marguerite-Louise, alors âgée de quatorze ans, une enfant qu'elle eût formée à sa guise, tandis que Mademoiselle avait alors trente-deux ans; son âge même pouvait faire craindre qu'elle n'eût point d'enfants.

Plusieurs autres projets de mariage pour le duc de Savoie étaient en vue; mais ce jeune prince, tout à l'espoir d'épouser mademoiselle de Montpensier, faisait le difficile. Il trouvait la charmante princesse Henriette d'Angleterre trop pauvre; l'infante de Portugal, malgré une dot importante (1), pas assez riche, mademoiselle de Nemours grosse comme un boisseau, les princesses de Parme mal tournées et d'extraction insuffisante (2). La duchesse de Nemours s'était rendue à Turin pour pousser elle-même au mariage du duc avec sa fille, mais elle avait reçu un froid accueil qui ne lui laissait aucun espoir (3). Après ces éliminations, le duc de Savoie restait en présence de deux partis seulement: Mademoiselle de Montpensier, qui ne lui était pas proposée, et mademoiselle d'Orléans, vers laquelle on prétendait l'entraîner. A cet effet, un homme qui passait pour un habile négociateur de mariages, d'Alibert, fils du surintendant des finances du duc d'Orléans, parut à Turin; mais le duc de Savoie, loin de vouloir l'écouter, affectait pour la France d'offensantes allures; il se montrait indifférent au succès des négociations avec l'Espagne pour arriver à conclure la paix; et recevant l'archevêque d'Embrun, Georges d'Aubusson de La Feuillade, ambassadeur à Venise,

(1) Lettre inédite de Servien à Mazarin. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

(2) Lettre inédite de l'archevêque d'Embrun à Mazarin, Turin, 1er août 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

(3) Lettre inédite de Servien à Mazarin, Turin, 26 juillet 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

de passage à Turin, il n'avait fait aucun pas au-devant de lui lorsqu'il était entré, et aucun pour le reconduire lorsqu'il était sorti; c'était afficher en même temps la prétention d'être traité en roi. L'ambassadeur s'étant plaint au maître des cérémonies, le duc donna pour excuse que la réception avait eu lieu chez sa mère et non dans son cabinet (1).

D'Alibert n'ayant point de succès, le P. Duneau vint à la rescousse; mais il trouva un médiocre empressement même de la part de la duchesse de Savoie, encore sous l'impression du chagrin du mariage manqué de sa fille; cette princesse commença par lui dire qu'elle était persuadée que c'était la reine qui avait fait venir Pimentel à Lyon, afin de provoquer la rupture. Le P. Duneau étant parvenu à la convaincre que Pimentel seul avait pris cette initiative, la duchesse se radoucit, et, entrant dans les confidences, elle lui dit en parlant du mariage de son fils, « qu'elle était bien marrie de le voir dans la débauche, qu'il aimait les femmes, tenant cela de ses deux grands-pères, Henri le Grand et Charles-Emmanuel ». Elle lui déclara enfin qu'elle préférait mademoiselle d'Orléans à mademoiselle de Montpensier, dont elle avait surpris la correspondance avec son fils (2).

Les avances de mademoiselle de Montpensier étaient d'une hardiesse insolite; aussi cette princesse tenait à ce qu'elles restassent ignorées, mais du feu empêcher la

(1) Lettre inédite de l'archevêque d'Embrun à Mazarin, Turin, 1er août 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

(2) Lettre inédite du P. Duneau à Mazarin, Gênes, 29 septembre 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

fumée est en métaphysique comme en physique tout à fait impossible. Mademoiselle avait été exaspérée des bruits qui couraient; elle nia énergiquement, et persuadée que le meilleur moyen de se défendre était d'attaquer, elle se plaignit hautement, au ministre des affaires étrangères, de ceux qu'elle appelait ses détracteurs, assurant que sa plainte était autorisée par son père. Un des griefs sur lesquels elle insistait était celui-ci : l'archevêque d'Embrun, à son passage à Turin, avait tenu sur sa beauté de dénigrants propos de nature à détourner Madame Royale, titre donné à la duchesse de Savoie, de songer à elle pour son fils; quant à ses avances prétendues, elle les déclarait d'autant plus inadmissibles qu'elle voyait peu de princes en Europe dignes d'aspirer à sa main, et que, s'en trouvât-il, elle hésiterait à en accepter aucun. Si Louis-Henri de Loménie de Brienne, associé à son père au ministère des affaires étrangères, qui avait reçu les doléances de Mademoiselle, ne fut pas convaincu, tout au moins il voulut le paraître, à en juger par une lettre qu'il écrivit à son père (1).

Mademoiselle de Montpensier, après avoir tenté de se justifier devant ses contemporains de l'imputation d'avoir recherché le duc de Savoie, a encore voulu s'en justifier devant la postérité en disant dans ses *Mémoires* qu'elle n'eût été susceptible d'être touchée que par un grand mérite ou par une grande élévation, et que le duc de Savoie n'avait ni l'un ni l'autre. Cette assertion rend d'autant plus intéressant le contrôle de la conduite de cette princesse dans cette délicate circonstance; or ce contrôle nous

(1) Voy. sa lettre inédite, du 25 septembre 1659, à l'*Appendice*.

est fourni par cette même dépêche du P. Duneau déjà citée et dont nous détachons ce passage :

« Mademoiselle a écrit à Madame Royale une lettre fort aigre et piquante, présupposant qu'elle détournait le duc, son fils, de l'épouser et le portait à épouser mademoiselle d'Orléans, sa sœur, dont elle parlait dans sa lettre avec beaucoup de mépris, blâmant sa taille et son humeur, et madame la duchesse d'Orléans, sa belle-mère. »

Bien que Mademoiselle soit déjà prise sur le fait de n'avoir pas dit la vérité, continuons cependant à réfuter ses assertions : elle prétend dans ses *Mémoires* que, sur la folle invention de l'archevêque d'Embrun, elle a, après avoir consulté le cardinal Mazarin, écrit à Madame Royale une lettre dans laquelle elle ne la ménageait pas, afin de lui bien prouver qu'elle ne songeait point à son fils. Mademoiselle altère par conséquent les termes de sa lettre, communiquée par la duchesse de Savoie au P. Duneau; ce qu'elle dit de vrai est que sa lettre était aigre; ce qu'elle dit de faux est que cette aigreur avait pour but de prouver à la duchesse qu'elle ne voulait pas de son fils, tandis que cette aigreur était tout au contraire motivée par l'opposition de la duchesse à ce qu'elle épousât son fils. Le cardinal Mazarin, que Mademoiselle avait pris pour conseiller, trahissait sa confiance au point d'apporter lui-même tous les obstacles possibles à son mariage, en poussant à la conclusion de celui de sa sœur; la correspondance inédite du cardinal avec Servien établit la preuve de sa duplicité (1).

(1) Voy., entre autres, une de ses dépêches datée de Toulouse, 3 décembre 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

La cour de France fut froissée de la répugnance du duc de Savoie à épouser mademoiselle d'Orléans; ce passage d'une lettre du cardinal Mazarin à l'abbé Amoretti en fait foi :

« Je veux croire que mes offices sont d'un grand prix en ce qui regarde le mariage de M. le duc de Savoie, puisque vous m'en assurez; mais n'en voyant aucun effet, il n'est pas hors d'apparence que vous ne me flattiez. En tout cas, mademoiselle d'Orléans est assez bien faite de corps et d'esprit et d'assez bonne maison pour ne pas manquer de partis dignes d'elle, et j'aurai toujours cette satisfaction de n'avoir rien oublié pour faire réussir une chose qui paroissoit fort agréable à Madame Royale et avantageuse à Monsieur son fils (1).

Mademoiselle de Montpensier fut obligée de reconnaître que son ressentiment contre la duchesse de Savoie l'avait entraînée trop loin; pour réparer sa faute, elle envoya à Turin un gentilhomme de sa maison avec ordre, à ce qu'elle assure dans ses *Mémoires,* de ne voir le duc de Savoie que chez Madame sa mère. A cette occasion, la duplicité du cardinal Mazarin se produisit de nouveau; il donna une lettre pour la duchesse de Savoie à ce gentilhomme que Mademoiselle nomme Brays et que Servien appelle Le Bret, lequel se trouva porteur d'un double message. Celui du cardinal accusait formellement Mademoiselle d'entretenir une secrète correspondance avec le duc de Savoie; ainsi cette dénonciation contre cette princesse se trouva portée par son propre messager. Celui-ci,

(1) Lettre inédite, Toulouse, 19 décembre 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 55.

parfaitement accueilli, fut logé et défrayé. La duchesse de Savoie se déclara satisfaite des explications données; elle assura n'avoir jamais intercepté aucune lettre de Mademoiselle à son fils, et que, bien plus, elle était persuadée, son fils ne lui cachant rien, qu'une semblable correspondance n'avait jamais existé (1). A l'exemple de la duchesse de Savoie, le cardinal feignit d'ajouter foi aux dénégations de Mademoiselle, d'après le passage suivant d'une de ses lettres à l'abbé Amoretti :

« Il y a beaucoup de gens qui croient que Mademoiselle a pris ce prétexte d'envoyer ce gentilhomme en Piémont pour assurer Madame Royale de son amitié et l'éclaircir des bruits qui couraient; mais qu'en effet ç'a été pour profiter de cette occasion pour entretenir M. de Savoie et prendre des mesures avec lui, ce que je ne veux pas croire; mais si cela étoit, ce gentilhomme auroit eu la commodité toute entière de s'acquitter de sa commission. » Le cardinal ajoute dans la suite de sa lettre : « Je vous assure que le Roi et la Reine qui ont vu en passant à Blois cette jeune princesse (2) l'ont trouvée douée de toutes les parties qui peuvent rendre une personne vraiment belle de corps et d'esprit, ne pouvant pas comprendre que la malice ait pu aller jusqu'à en faire à M. de Savoie des descriptions si éloignées de la vérité (3). »

En définitive, si Mademoiselle de Montpensier n'épousa pas le duc de Savoie, Mademoiselle d'Orléans ne l'épousa

(1) Lettre inédite de Servien à Mazarin, Turin, 20 décembre 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

(2) Marguerite-Louise d'Orléans.

(3) Lettre inédite, Nîmes, 1er janvier 1660. Aff. étr., Piémont, vol. 55.

pas davantage (1), soit que ce prince n'ait pu se résoudre à oublier ses rancunes contre la cour de France, soit que les calomnies sur le compte de Mademoiselle d'Orléans eussent produit l'effet souhaité par la jalousie de sa sœur. Quelques années après, lorsque le temps eut calmé son ressentiment, il épousa une autre sœur, troisième fille du duc d'Orléans, Françoise-Madeleine, dite Mademoiselle de Valois (2).

La licence des gazettes s'exerça sur le mariage manqué du duc de Savoie, à tel point que la cour de Savoie se jugeant offensée formula des plaintes. Le cardinal Mazarin, fort irrité lui-même, ordonna des recherches rigoureuses, preuve ajoutée à celles que nous avons déjà produites qu'il était moins endurant pour la satire qu'une fausse renommée ne l'a fait croire. Tout auteur de libelles était assuré pour le moins d'un logement à la Bastille; seulement la découverte n'était pas toujours facile : plus d'une fois le cardinal fut obligé de reconnaître son impuissance, ainsi qu'il le fit en répondant à l'abbé Amoretti :

« Je suis bien marri de l'insolence de cette *Gazette* à la main dont vous me parlez dans une de vos lettres, mais si vous pouviez trouver le secret de déraciner ce mal-là, je vous en serois bien obligé. Il y a plusieurs années que l'on donne la chasse à ces sortes d'écrivains; il y en a encore enfermés à la Bastille que l'on va disperser dans çà et là en divers endroits du royaume et peut-être que le

(1) La princesse Marguerite-Louise, dite Mademoiselle d'Orléans, épousa le 19 avril 1661, par procuration, dans la chapelle du Louvre, le grand-duc de Toscane.

(2) Mariage célébré le 4 mars 1663. Cette princesse n'avait encore que quinze ans.

vôtre est du nombre. Néanmoins si l'on pouvoit découvrir qu'il seroit, on le puniroit plus sûrement. Vous me ferez plaisir de m'en avertir, si vous en pouvez avoir connoissance (1). »

(1) Lettre inédite (minute), Toulouse, 19 décembre 1659. Aff. étr., Piémont, vol. 55.

APPENDICE

LETTRE DE LOUIS-HENRI DE LOMÉNIE, COMTE DE BRIENNE, A SON PÈRE.

Bordeaux, 25 septembre 1659.

« ... J'eus hier un long entretien avec Mademoiselle, qui a eu ordre de Monsieur son père de se plaindre ici de quelques discours imprudents de M. l'archevêque d'Embrun, tenus en passant à la Cour de Savoie, contre la beauté de Mademoiselle d'Orléans, pour dégouter Madame Royale de la pensée qu'elle auroit de la marier avec son fils. Elle en a écrit à M. d'Orléans, qui en a ici envoyé la lettre, et cette conduite lui paroît d'autant plus surprenante qu'il se souvient encore des attachements que M. d'Embrun a eus ci-devant à lui. J'ai peine à croire que la chose soit de la manière dont elle se débite, et, ce qui augmente mes soupçons, c'est que Mademoiselle elle-même ne s'est pas trouvée exempte des mauvais offices de Madame Royale; car enfin, ayant envoyé Dalibert, qui y étoit allé de la part de Monsieur pour traiter le mariage sans lui donner satisfaction, elle a rejeté la faute de l'inexécution, dont il y a bien de l'apparence dont elle est seule la cause, sur Mademoiselle, mandant à Monsieur qu'elle auroit fait rechercher M. de Savoye du mariage. Mademoiselle se trouve fort offensée de ce discours, puisque, outre qu'il est entièrement contre la vérité, elle prend pour une injure très sensible de ce que Madame fait paroître en elle ce désir de se marier, et se trouve d'ailleurs d'une qualité, et établie d'une manière si avantageuse qu'elle voit peu de partis pour elle dans l'Europe, et que, bien loin de rechercher les autres, elle délibéreroit bien sérieusement de se marier quand même elle

en auroit trouvé un convenable; mais de la façon dont elle m'a parlé, sa conduite est tout à fait louable en cette rencontre; car sans se soucier trop de ce que la Cour de Blois, qu'elle sait être fort crédule sur les choses qui vont contre elle, pourra penser des avis de Madame Royale, elle ne veut avoir d'autres juges de sa conduite que la Reyne et Monseigneur le Cardinal, à qui seul elle s'est ouverte de ses desseins, et sans le conseil desquels elle est incapable de rien faire... Je touche un mot à M. d'Embrun des plaintes que l'on fait contre lui, mais avec tant de circonspection que je ne ferai d'affaire à personne (1). »

COLBERT A MAZARIN.

A Desize, ce 26 octobre 1659.

Pour continuer de visiter toutes les dépendances du duché de Nivernois, je suis venu en cette ville pour voir l'assiette, la consistance et le chasteau. Vostre Éminence en a veu l'assiette, qui est dans une isle de la rivière de Loire, jointe à la terre par deux grands ponts de pierre, et par conséquent bien forte. Le chasteau est des plus beaux que j'aye guères veus et très logeable, et pour peu de despence que l'on y fasse, il sera asseurément capable de loger Vostre Éminence et toute sa maison. Enfin, Monseigneur, tout ce qui se voit dans cette grande terre sent bien les grandes maisons de Nevers, d'Albret, de Bourgogne, deux fois de Clèves et de Gonzague qui l'ont possédée; et si Vostre Éminence estoit capable de faire une chose qu'elle ne fera jamais, qui est non pas de partager ses affections entre la gloire de l'Estat et ses affaires domestiques, mais seulement d'en réserver quelque petite part pour celles-cy, rien au monde ne lui sembleroit si beau, si grand, si considérable et si digne de ses affections que ce duché; mais il y a longtemps que je me suis apperceu d'une vérité constante qui est que Vostre Éminence, non seulement ne veut et ne peut partager ses affections, mais mesme ne peut presque souffrir sans peine que l'on

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 294

employe de l'argent en ces grandes acquisitions pour la seule raison qu'elle croit que c'est autant de moyens qu'on luy sous-trait de sacrifier tout ce qu'elle peut avoir ou au premier besoin de l'Estat ou à la première occasion d'augmenter sa gloire et ses avantages. De ces causes viennent sans difficulté le peu de plaisir qu'elle y prend et l'envie presque continuelle qu'elle a de s'en défaire, parce que toutes les fois qu'elle savoit quelque besoin de l'Estat, ou quelque advantage à lui procurer qui est empesché ou retardé par le défaut de finances, elle ne peut pas s'empescher de penser que, si elle avoit quatre millions de livres en argent qu'elle pourroit retirer de ses acquisitions, elle pourroit facilement pourvoir à ses besoins ou procurer ses advantages. Il me reste encore quelque espérance que la paix pouvant donner moyen de restablir les affaires de finances, en sorte qu'elles pourront facilement fournir à toutes les despences de l'Estat et mesme à faire quelque réserve, Vostre Éminence commencera peut-estre à prendre plaisir à ces acquisitions. J'attendray ce changement en travaillant tousjours, comme je doibts dans l'estendue de mon employ, à mesnager toujours les advantages domestiques de Vostre Éminence, de laquelle je suis, avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

De Votre Éminence,

Le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

LA DUCHESSE DE SAVOYE A MAZARIN.

« Monsieur mon cousin, la lettre que tous avez pris la peine de m'escrire par le gentilhomme de Mademoiselle d'Orléans (2),

(1) Aff. étr., France, vol. 908.

(2) Il s'agit de Mademoiselle de Montpensier et non de sa sœur, plus particulièrement appelée Mademoiselle d'Orléans ; mais la duchesse de Savoie donnait à toutes ces princesses le nom de Mesdemoiselles d'Orléans, à cause du duc d'Orléans leur père.

ma nièce, m'a dépesché, est sur un sujet qui, n'ayant pas le fondement qu'elle m'a voulu exposer par ses lettres et par la vive voix de son envoyé, n'a pas aussy besoing d'autre éclaircissement pour sa satisfaction et pour la mienne. Je vous puis dire en vérité, comme je lui fais scavoir pareillement, que je ne crois pas qu'elle ayt escrit à Son Altesse Royale Monsieur mon fils aucune lettre du stile que vous me marquez, car si cela estoit, j'en aurois eu connoissance, n'y ayant rien de secret et de caché entre Son Altesse Royale Monsieur mon fils et moy. Au reste, vostre lettre m'a esté très chère et le prix que je donne à tout ce qui me vient de votre part m'en faict souvent souhaitter pour être tousjours plus asseurée de vostre souvenir et de vostre affection que je vous conjure de continuer à celle qui est profondément,

« Monsieur mon cousin,

« Vostre très affectionnée cousine

« Chrestienne. »

« De Turin, le 23 décembre 1659 (1). »

(1) Lettre inédite. Aff. étr., Piémont, vol. 54.

CHAPITRE XII

But du voyage de la cour en Provence. — Troubles et répression. — Refus du roi de donner audience aux députés de Marseille. — Exil du cardinal de Grimaldi. — Mademoiselle de Montpensier et la tombe de Nostradamus. — La cour établit sa résidence à Aix, le 17 janvier 1660. — Elle se rend à Toulon. — Le roi entre à Marseille par une brèche ouverte dans les remparts. — Mort de Gaston, duc d'Orléans. — Appréciations sur ce prince. — La duchesse d'Orléans obligée de rompre sa maison. — M. de Saumeri, beau-frère de Colbert, mademoiselle de Montalais et madame de Raré perdent leurs fonctions. — Monsieur, duc d'Anjou, frère du roi, prend le titre de duc d'Orléans sans pouvoir en obtenir l'apanage. — Mademoiselle de Montpensier manifeste son chagrin de la mort de son père par le luxe de son deuil. — Le prince de Condé vient à Aix faire en personne sa soumission au roi. — Son malaise pendant son court séjour. — Les humiliations au sujet de la housse de son carrosse suivent ce prince à Paris. — Colbert chargé de lui faire des représentations. — Il obtient le départ de Paris du prince et de la princesse de Condé. — Discours séditieux à Paris ; promesse du prince de Condé de ne permettre aucune manifestation dans son gouvernement de Bourgogne. — De la housse du carrosse du prince de Condé, Colbert passe aux couvertures des mulets du roi. — Colbert craint d'être compromis par le mauvais goût de sa femme pour les toilettes de la future reine. — Objets en argent pour l'ameublement de la chambre de la future reine. — Colbert réclame au cardinal ses clefs qu'il a emportées. — Départ de la cour de la ville d'Aix. — Le roi entre en souverain dans Avignon. — Il prend possession de la ville d'Orange. — Le maréchal de Turenne investi de la charge de maréchal général. — Prérogatives illusoires de cette charge. — Le roi prend possession du comté de Roussillon. — Repos de la cour à Toulouse ; son arrivée, le 8 mai, à Saint-Jean de Luz. — Retard de l'arrivée du roi d'Espagne et de l'Infante.

APPENDICE

Lettre de la duchesse d'Orléans à Mazarin, 2 février 1660. — Lettre du prince de Condé, 8 février 1660. — Colbert à Mazarin, 17 février et 19 mars 1660.

Le voyage de la cour en Provence, de préférence à son retour à Paris, avait pour but de mettre un terme aux trou-

bles de cette province; le cardinal y ajoutait une grande importance, parce que son neveu, le duc de Mercœur, en était gouverneur. Cette agitation avait un mobile tout différent de celle du nord et de l'ouest de la France, elle n'était pas le résultat des griefs produits par la non-convocation des États généraux, mais elle avait pour cause des atteintes portées aux libertés municipales, que le pouvoir absolu ne voulait pas admettre davantage qu'il ne voulait admettre les libertés politiques. L'irritation de Mazarin était d'autant plus vive que des concessions récentes avaient amené un apaisement qui n'avait été qu'éphémère; cet apaisement avait valu cependant au duc de Mercœur une lettre de félicitations du comte de Brienne, suivie de la concession de diverses faveurs (1). Les biens confisqués avaient été rendus; le président de Regusse, les conseillers de La Barben et de Glaudevez avaient été autorisés à remonter sur leurs sièges au Parlement d'Aix; puis tout à coup les troubles avaient recommencé. A la tête des mécontents se signalait Rognat, président à la Chambre des comptes; décrété de prise de corps par Forbin d'Oppède, premier président au Parlement d'Aix; Rognat avait été arrêté dans sa maison de campagne, aux environs de Marseille (2). Un soulèvement avait éclaté à Draguignan, il avait été suivi de la condamnation à mort du fauteur principal et aux galères de ses complices; parmi ceux-ci, de nombreux fugitifs n'avaient pu être frappés que par contumace. Le même arrêt ordonnait la démolition de la porte

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 293.

(2) Lettre inédite de Louis-Henri de Loménie de Brienne à Mazarin. Aff. étr., France, vol. 292.

Saint-François et de la tour de l'Horloge. Cette partie de l'arrêt était de la part du parlement provençal un acte de pur vandalisme; heureusement le comte Louis-Henri de Loménie de Brienne, dont nous avons déjà signalé le goût éclairé pour les antiquités, intercéda auprès du cardinal pour la conservation de ces monuments; il battit encore en brèche ce même arrêt en lui reprochant un empiétement de pouvoir pour avoir ordonné, sans en avoir référé au roi, la translation à Sorgues, pour trois mois, du siège de la Sénéchaussée (1).

A Marseille, la population s'était mise en émoi pour l'élection des consuls; mais les candidats patronnés par le pouvoir l'ayant emporté, et Miozelle, chef des opposants, ayant échoué, les séditieux s'étaient rués avec violence sur le lieutenant des gardes du duc de Mercœur, porteur d'ordres du roi, et l'avaient maltraité (2). Pour atténuer les effets de cet acte, qui avait porté à son comble l'indignation de la cour, des députés avaient été envoyés à Toulouse pour présenter la justification de Miozelle et des excuses pour les mauvais traitements dont le lieutenant des gardes du duc de Mercœur avait été victime; mais, sur le rapport du comte de Brienne, le roi avait refusé de leur donner audience et les résolutions les plus rigoureuses furent prises; Henri de l'Escalier, sieur de Bras, vit supprimer sa charge de président au parlement d'Aix, et fut condamné à trente mille livres d'amende et au bannissement pour dix années; le président Cormis et les conseillers de Baresme

(1) Lettre inédite du même au même. Aff. étr., France, vol. 292.

(2) Lettre inédite de Louis-Henri de Loménie de Brienne à son père. Aff. étr., France, vol. 294.

et de Sygoyer reçurent l'injonction de se démettre de leurs charges, et deux nouvelles charges de président à mortier et d'avocat général furent créées avec provisions en blanc pour y inscrire plus tard les noms des titulaires. L'intendant de Verthamont fut envoyé pour l'exécution de ces ordres (1). Une autre mesure fut prise : une signification d'exil dans son abbaye de Saint-Florent au cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, et dans le cas d'un refus de sa part, prescription au duc de Mercœur de l'y contraindre par la force. Le cardinal de Grimaldi se soumit sans protester, et partit pour son abbaye, sans même vouloir, à son passage, entrer dans la ville d'Avignon, afin de donner au roi la preuve qu'il ne voulait recourir à nulle autre autorité qu'à la sienne.

Pour assurer la pacification commencée par ces mesures énergiques, la cour s'acheminait vers la Provence avec sa nombreuse escorte militaire. Sur sa route, elle prit quelque repos à Montpellier et à Nîmes, traversa le Rhône entre Beaucaire et Tarascon, passa à Salon, où mademoiselle de Montpensier considéra avec curiosité une pierre sépulcrale incrustée dans un pilier de l'église dont l'inscription révélait qu'elle recouvrait la demeure dernière de Nostradamus, l'astrologue de Marie de Médicis. Le 17 janvier, la cour arrivait à Aix et s'établissait au palais de l'archevêché.

Rayonnant du centre qu'elle avait choisi, la cour alla visiter plusieurs villes et particulièrement celles de Toulon et de Marseille; dans celle-ci, le roi fit son entrée par une

(1) Lettres inédites du comte de Brienne à son père, Toulouse, 2, 5, 7, 14, 26 décembre 1659. Édit royal, Toulouse, 26 décembre 1659. Aff. étr., France, vol. 294.

brèche ouverte par ses ordres, en signe de punition de son insurrection récente. Pendant ce séjour de la cour en Provence, le premier président d'Oppède se signala par son ardeur pour la répression, espérant faire mieux oublier qu'il avait été lui-même l'un des instigateurs des troubles dont il punissait les fauteurs.

La cour se trouvait à Toulon, lorsqu'un courrier apporta au cardinal Mazarin une lettre de la duchesse d'Orléans, datée de Blois, le 2 février, qui lui apprenait la mort de son mari arrivée le jour même. Sa lettre porte l'empreinte d'une douleur sincère (1). Gaston d'Orléans n'avait encore que cinquante-deux ans; il avait tenu une grande place dans nos troubles civils et une bien petite dans l'estime publique. Il n'avait, dit Montrésor (2), jamais eu de crainte que pour sa personne et jamais pour aucun des siens, quel que fût le péril qu'ils courussent. Aussi un familier du cardinal Mazarin, Claude Auvry, évêque de Coutances, put lui écrire avec vérité en parlant de la mort de ce prince : « Avant de recevoir ma lettre, vous en aurez appris la nouvelle dont on ne parle déjà plus comme si elle datait de cent ans (3). »

Depuis sa retraite forcée à Blois, ce prince ayant cessé d'avoir aucune influence, sa mort ne pouvait être un événement considérable pour l'État, mais elle apportait tout un bouleversement dans la situation de Marguerite de Lorraine, sa seconde femme, aussi pauvre que l'était son frère, le duc de Lorraine. Cette princesse, privée des

(1) Voy. sa lettre inédite à l'*Appendice*.
(2) Claude de Bourdeilles, comte de Montrésor, auteur de *Mémoires*.
(3) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910.

moyens de soutenir sa maison, fut obligée de la rompre, et parmi les réformés se trouva M. de Saumeri, beau-frère de Colbert, qui y exerçait un emploi; Colbert eut recours au cardinal pour lui en trouver un autre. Mademoiselle de Montalais, fille d'honneur de la princesse, étant atteinte également par cette réforme, la duchesse la recommanda au cardinal pour la placer en la même qualité auprès de la future reine (1). Cette faveur ne lui fut pas accordée; mais, l'année suivante, sa protégée devint fille d'honneur de la princesse Henriette d'Angleterre, après son mariage avec Monsieur, frère du roi. L'entrée de mademoiselle de Montalais dans la maison de cette jeunesse princesse fut infiniment regrettable; elle participa à l'intrigue du comte de Guiche pour révéler à la reine la passion du roi pour mademoiselle de La Vallière, et ne répondit nullement à l'élogieuse recommandation de la duchesse d'Orléans. Une réforme que la duchesse opéra encore dans sa maison fut le renvoi de madame de Raré (2), gouvernante de ses filles, mais par un tout autre motif que l'économie; car, en rendant compte au cardinal, ainsi qu'elle ne manquait jamais de le faire en tout ce qui la concernait, vu la nécessité où elle se trouvait de se concilier ses bonnes grâces, elle lui dit qu'il devait être surpris que cette dame n'eût pas plus tôt lassé sa patience (3).

(1) Voy. sa lettre inédite du 18 avril à l'*Appendice*.

(2) Le nom de son mari était Nicolas de Sancy, baron de Raré, chambellan du duc d'Orléans, de qui Scarron a écrit :

« Raré, cet aimable garçon,
« Lequel a si bonne façon,
. . . . . .

(3) Lettre inédite, datée de Paris, 19 mai 1660. Aff. étr., France, vol. 292.

La mort du duc d'Orléans laissait vacant un riche et puissant apanage qui éveilla l'ambition de Monsieur; ce jeune prince, qui portait le titre de duc d'Anjou et qui prit aussitôt celui de duc d'Orléans, sollicita l'apanage qui paraissait la dépendance obligée de son nouveau titre. Le roi, en parlant de cette prétention à Mademoiselle de Montpensier lui dit en riant : « Il ne le tient pas encore. » En effet, il ne le tint jamais. Louis XIV préludait vis-à-vis de son frère à la ligne de conduite dont, par prudence, il ne se départit jamais, et qui fut la cause de la disgrâce de l'évêque de Valence, premier aumônier de ce prince (1).

La mort de son père, contre lequel elle avait soutenu un long procès pour ses comptes de tutelle, ne causa à Mademoiselle de Montpensier qu'une impression de convenance qui ne dépassa par les bornes d'un retard de quelques heures dans son sommeil, agitation causée par de légers remords bientôt suivis d'un repos réparateur. Elle ne laissa cependant pas de trouver mauvais que sa belle-mère, au lieu de rester quarante jours enfermée dans sa chambre, se fût permis de partir de Blois pour Paris. Mademoiselle réserva l'expansion de sa propre douleur dans l'étalage du luxe de son deuil : livrées, carrosses, chevaux, mulets, furent drapés ou peints du noir à la fois le plus sévère et le plus somptueux, et lorsque la cour partit de Provence pour se rendre aux Pyrénées, elle se plaisait à contempler le grand effet de ses sombres équipages parmi ceux du cortège royal (2).

(1) Les *Mémoires de Daniel de Cosnac*, évêque de Valence, donnent sur ce point de précieux détails.

(2) Voy. ses *Mémoires*.

Le prince de Condé, en chemin pour aller faire en personne sa soumission au roi, après la soumission écrite qu'il avait envoyée par Guitaut, était de passage à Vienne, en Dauphiné, lorsque lui parvint la nouvelle de la mort de Monsieur; bien qu'il fût dix heures du soir, il fit partir sur-le-champ un courrier, porteur d'une lettre pour un personnage de la cour que nous regrettons de ne pouvoir nommer, la suscription de la lettre ayant disparu. Il chargeait ce personnage de s'informer auprès du cardinal Mazarin des règles d'étiquette pour les cérémonies du service funèbre, pour son deuil, celui de sa femme et de son fils, s'excusant de son ignorance sur sa longue absence. Il lui apprenait l'envoi qu'il venait de faire d'un gentilhomme, porteur de ses compliments de condoléance à Madame, et s'il n'envoyait aucun messager à Mademoiselle, c'est qu'il s'en remettait à son correspondant pour exprimer mieux que personne à cette princesse les mêmes sentiments. Ce correspondant était également prié par le prince de consulter le maréchal de Gramont sur tous les détails de la conduite qu'il devait tenir (1).

Lorsque le prince de Condé parut à Aix devant le roi, il mit un genou en terre pour lui présenter ses respects et ses regrets du passé; ensuite il fut forcé de subir le désagrément d'accepter l'hospitalité du cardinal Mazarin. Ce héros humilié s'efforça de faire bonne contenance, tournant de concert avec Mademoiselle en plaisanteries, auxquelles parfois se mêla le roi, ce qu'ils appelaient l'un et l'autre leurs escapades guerrières (2); mais, au bout de

(1) Voy. cette lettre inédite du 8 février à l'*Appendice*.
(2) Voy. les *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier.

huit jours, ce prince en eut assez de cette contrainte, et il partit avec bonheur pour Paris.

Les humiliations l'y suivirent; on ne lui épargna pas un déboire pour une prétention qu'il affichait. Il avait fait placer des clous sur la housse de son carrosse, distinction réservée, paraît-il, aux seuls fils de France; Monsieur, frère du roi, fort jaloux de ses prérogatives et dont les questions d'étiquette formaient à peu près l'unique science, ayant été informé de cette usurpation, s'en plaignit hautement. Par suite, le cardinal chargea Colbert de faire des représentations auxquelles M. le prince répondit par deux exemples en sa faveur et en faisant remarquer l'absence de tout règlement contraire. On pouvait admettre par conséquent qu'il n'était point dans son tort. Toutefois, comme ce prince n'avait point déposé les armes pour les reprendre en une si futile querelle, il finit par dire à Colbert que, sans vouloir préjuger au fond la question, il ferait tout ce qui plairait au cardinal, lui demandant seulement de lui éviter l'affront d'un trop subit changement (1). On s'arrêta donc à un moyen terme préalablement soumis par Colbert à l'approbation du cardinal : le prince conserverait sa housse à clous jusqu'à son départ de Paris; mais on ne la verrait plus reparaître. Le prince de Condé partit pour son gouvernement de Bourgogne qui lui avait été rendu, mais la princesse sa femme étant restée à Paris, nouvelle inquiétude de Colbert, qui craint que la malencontreuse housse à clous ne continue à circuler sur le pavé de la capitale. Il sauva la situation en exigeant le départ de la princesse, qui prit le

(1) Voy. la lettre inédite de Colbert, du 19 mars 1660, à l'*Appendice*.

chemin de la Normandie, accompagnée par sa belle-sœur la duchesse de Longueville.

Au point de vue autrement sérieux de la politique, il n'était pas sans importance de n'avoir pas permis au prince de Condé la prolongation de son séjour à Paris; car, sans qu'il y ait lieu de croire à une connivence de sa part, on lui avait adressé d'élogieuses harangues qui pouvaient passer pour quelque peu séditieuses; sur la remarque que lui en fit Colbert, ce prince promit de ne pas permettre en Bourgogne de si impertinentes manifestations (1).

Ces questions d'étiquette mêlée de politique n'interrompaient pas, pour Colbert, les occupations variées des préparatifs du mariage du roi. De la housse d'un carrosse, nous le trouvons aux prises avec des couvertures de mulet; il déclare que, de sa vie, il n'a été assailli de plus d'inquiétudes. Il a commandé ces couvertures à Milan, et il ne les voit pas venir. A considérer l'effarement de Colbert, on serait porté à croire que si les malheureuses couvertures ne fussent pas arrivées et que s'il eût porté une épée, la fin tragique de Vatel aurait eu un précédent (2). Mais Colbert, plus avisé que Vatel, qui n'avait pas songé à envoyer au-devant de la marée attendue à Chantilly, dépêcha un messager en poste à la recherche des couvertures, et celui-ci, après les avoir rencontrées, les dirigea

(1) Voy., sur ces divers faits, les lettres inédites de Colbert, du 2 avril 1660, à l'*Appendice* de ce chapitre, et du 6 avril 1660, à l'*Appendice* du chapitre suivant.

(2) Voy. la lettre inédite de Colbert, du 17 février 1660, à l'*Appendice* de ce chapitre, et sa lettre du 31 mars 1660, à l'*Appendice* du chapitre suivant.

de Lyon sur Bayonne, où devait se faire l'application de la broderie sur le velours. Pour bien comprendre l'importance attachée à ces couvertures, il faut rappeler qu'à une époque où la Cour voyageait à petites journées avec ses bagages, comprenant même des objets mobiliers, tels que tentures, literies et ustensiles de toute sorte, afin d'être assurée d'une installation complète à chaque étape, les mulets, richement harnachés et caparaçonnés, remplissaient, dans le cortège, un rôle à la fois utile et d'apparat.

Un peu moins que les couvertures de mulet, mais à un degré considérable encore, les robes et le linge de la future reine causaient des soucis à Colbert. Il était revenu de la confiance en lui-même sur cet article qu'il avait témoignée l'année précédente en s'occupant des étoffes et des broderies et en faisant choix d'une couturière; madame de Navailles l'avait remplacé; mais celle-ci, nous ne savons par quel motif, venait d'être remerciée. Alors le prudent intendant, que nous avons vu sollicitant le retrait d'une mission diplomatique donnée à son frère, de crainte d'être compromis par la maladresse de celui-ci, sollicita pour que sa femme ne fût pas chargée de ces soins délicats, de crainte d'être compromis par son mauvais goût. Il demanda, à la place de sa femme, le choix d'une dame de qualité, choix qui serait confié à M. de Créqui, ne se réservant que l'envoi des objets à Bayonne, avec un chandelier et une paire de chenets d'argent qu'il trouvait indispensables à l'ameublement de la chambre de la reine future. En outre, il s'informa du cardinal si son intention était toujours de convertir en vaisselle ses jetons d'or; et,

dans ce cas, il le priait de lui renvoyer les clefs qu'il avait emportées (1).

La Cour partit de la ville d'Aix dès la réception de l'avis que le roi d'Espagne quittait Madrid pour se rendre à la frontière des Pyrénées, mais elle ne voulut pas s'éloigner de la Provence sans avoir tiré de son voyage le plus grand parti possible. Pour consolider l'autorité et les prérogatives de la couronne, le roi parut, le 18 mars, devant la ville d'Avignon. Suivant le droit établi, les troupes du Pape sortirent à sa rencontre, mais ne rentrèrent point dans la ville; celle-ci fut occupée par les troupes royales, le monarque s'y étant établi en souverain pendant son séjour (2). Les troupes du roi s'emparèrent en même temps de la ville d'Orange, que le gouverneur ne voulut rendre qu'après un simulacre de défense. Le roi, du reste, ne prétendait qu'à une prise de possession temporaire, son intention n'étant que de se constituer médiateur d'un différend entre la grand'mère et la mère du prince d'Orange, alors mineur; mais il fit raser les fortifications, de même que la citadelle, dont la construction n'avait été soufferte qu'à une époque où il avait été utile de s'assurer le concours de la Hollande insurgée contre l'Espagne (3). Après les fêtes de Pâques, passées à Avignon, le roi quitta cette ville le 1er avril.

Pendant le court arrêt de la Cour à Montpellier, le roi conféra au maréchal de Turenne la charge de maréchal général en récompense de ses éclatants services. Cette

(1) Voy. la lettre inédite de Colbert, du 17 février 1660, à l'*Appendice*.
(2) *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier.
(3) *Mémoires* de Montglat.

charge, si haute en apparence, bien qu'elle fût loin d'approcher de celle de connétable, était d'une autorité fort contestée. Le nouveau titulaire eut lieu de s'en apercevoir lors de la campagne de 1672, où trois maréchaux de France, les maréchaux d'Humières, de Bellefonds et de Créqui, refusèrent de servir sous ses ordres (1). L'histoire fournit même des preuves de l'infériorité des titulaires primitifs de cette charge à l'égard des maréchaux de France; ainsi Leaumont Puy-Gaillard, qui exerçait cette charge en 1588, sous Henri III, au siège de la Fère, était sous les ordres du maréchal de Matignon; les maréchaux de Biron et de Lesdiguières, qui en furent pourvus plus tard, ne purent naturellement déchoir au-dessous de leur rang, mais ne commandèrent point aux autres maréchaux de France; le dernier, au siège de Montauban, prenait même son tour de commandement avec le maréchal de Saint-Géran. Jamais les maréchaux de France n'avaient été subordonnés qu'au connétable, à des princes ou de très grands seigneurs exerçant le commandement, non point en vertu d'un grade, mais comme représentant la personne même du roi, tels que le duc de la Trémoïlle, le duc de Mayenne et le duc de Guise. Cette charge, d'après les termes mêmes des provisions qui la conféraient, ne donnait d'autorité que sur l'ordonnance des camps et sur les chefs des corps de troupes; mais, en définitive, elle n'était guère qu'honorifique et considérée comme un acheminement à

(1) Nous avons publié en 1884, dans le volume du cinquantenaire de la fondation de la *Société de l'histoire de France*, un *Mémoire* inédit dressé par le généalogiste Jean du Bouchet, à la demande du maréchal de Créqui, dans lequel l'auteur, après avoir cité des preuves, conclut en disant que la charge de maréchal général est un fantôme.

la charge de connétable. Le maréchal de Turenne méritait certainement davantage, mais deux raisons empêchèrent de mettre dans sa main l'épée de connétable : il était protestant, il eût fallu qu'il quittât sa religion, et la dignité de son caractère ne se fût pas prêtée à un arrangement que l'opinion aurait pu considérer comme un marché; secondement, la politique autoritaire inaugurée par le cardinal de Richelieu et continuée par le cardinal Mazarin ne pouvait s'accommoder d'une charge dont l'une des prérogatives assurait à son titulaire le commandement presque sans contrôle des armées.

De Montpellier, le roi alla prendre, à Perpignan, possession du comté de Roussillon, que le traité de paix cédait à la France. Le cardinal, retenu par une violente crise de goutte, fut dans l'impossibilité de l'accompagner et se fit porter à Carcassonne, où la cour le reprit au passage en se rendant à Toulouse. Après quelque repos dans cette ville, eut lieu le départ pour les Pyrénées, enfin l'arrivée à Saint-Jean de Luz le 8 du mois de mai. Le roi d'Espagne ne parut que le 2 juin à Fontarabie; se faire attendre était dans son rôle de père de la future épousée.

APPENDICE

LA DUCHESSE D'ORLÉANS A MAZARIN

A quatre heures et demie après-midi, le 2 fév. 1660.

Mon cousin,

Je vous envoie ce gentilhomme pour vous avertir du malheur qui m'est arrivé; il vous en dira le détail, étant en un état si pitoyable qu'à peine puis-je vous faire ces lignes. J'enverrai dans deux ou trois jours le sieur Beloy et le sieur Goulas pour vous porter les dernières volontés de Monsieur et les très humbles supplications qu'il fait au roy, car mes larmes m'étouffent et me contraignent de finir, vous assurant que je suis,

Mon cousin,

Votre très affectionnée cousine,

Marguerite de Lorraine (1).

LETTRE DU PRINCE DE CONDÉ

A... (*la suscription a disparu*).

Vienne, le 8 févᵉʳ 1660, à dix heures du soir.

Je vous dépêche ce courrier exprès sur la nouvelle que je viens d'avoir de la mort de Monsieur; je vous prie, aussitôt qu'il sera arrivé auprès de vous, d'aller présenter à Mademoiselle la lettre que je lui écris, et lui faire mes compliments là-dessus; voyez aussi M. le cardinal, pour savoir de lui quels sont ses sentiments, et sachez de lui ce qu'il faut que je fasse en ces rencontres, particulièrement sur le deuil que moi, ma femme et

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 292.

mon fils devront prendre, et sur les cérémonies de services, s'il y en a quelques-uns à faire, car il y a si longtemps que je suis hors de France, que je ne sais point du tout ce qu'il faut faire dans une pareille occasion. Parlez aussi au maréchal de Gramont, et instruisez-moi bien de tout ce qu'il faut que je fasse. Cependant, je m'en va envoyer un gentilhomme à Madame pour lui faire mes compliments. Vous direz à Mademoiselle que je ne lui envoie personne à cause que vous êtes sur les lieux, ce que vous ferez mieux que qui que ce soit.

(La suite de cette lettre concerne l'arrestation, à Paris, de... (*nom illisible*); il charge son correspondant de voir là-dessus le cardinal. Il demande des ordres pour faire rentrer ses troupes en France...)

Et croyez-moi tout à vous,

Louis de Bourbon (1).

COLBERT A MAZARIN.

A Moulins, ce 17e février 1660.

Je fais la plus grande diligence qu'il m'est possible de me rendre à Paris pour y exécuter tous les ordres qui m'ont esté donnés par Votre Éminence, j'espère y arriver le 21 ou le 22 de ce mois.

Ce qui me donne le plus d'inquiétude dans tous les préparatifs du mariage du Roy, ce sont assurément les couvertures de mulets; et, quelque diligence que j'y apporte, et par toutes les lettres que j'ay écrites pendant tout mon voyage et par ma présence aussitôt que je serai à Paris. J'aurai assurément bien de la peine à les faire achever et à les rendre sur la frontière à la fin du mois d'avril; néantmoins, je puis asseurer Votre Éminence que je feray l'impossible pour lui donner cette satisfaction.

La Reine me dit, la veille de mon départ, qu'il falloit encore acheter un petit chandelier d'argent pour la petite chambre à

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 292.

coucher de la reine future; et, pour moi, je crois qu'il faut encore une paire de chenets d'argent; j'attendrai sur cela les ordres de Votre Éminence.

Votre Éminence m'ayant ordonné de faire passer par les mains du premier gentilhomme de la chambre tous les habits, linges et autres choses qui ont été et seront achetées pour la personne de la reine future, et non par celles de Madame de Navailles qui avoit déjà commencé, je la supplie très humblement de me faire savoir si ce n'est pas son intention qu'une dame de qualité nommée par M. de Créqui voie tout ce qui sera sur ce sujet, comme il seroit à mon avis bien nécessaire, parceque ma femme pourroit faillir; et, en cas que ce soit son intention, je la supplie très humblement de faire donner le billet cijoint à mondit sieur de Créqui.

Si Votre Éminence a agréable de m'envoyer les deux clefs des deux cabinets d'ébène, l'un pour en tirer divers ouvrages d'or pour convertir en plats et assiettes; l'autre, pour faire voir les ouvrages d'argent gravés qui sont sur le petit cabinet envoyé de Rome à Votre Éminence, il y a six ou sept ans, afin de les faire imiter sur le grand cabinet auquel je fais travailler. Si Votre Éminence désire aussi que l'on emploie ses jetons d'or en vaisselle, ainsi qu'elle m'a fait l'honneur de me le dire, elle aura agréable de m'envoyer la clef du cabinet dans lequel ils sont.

Le bruit de la mort de l'évêque de Luçon n'a aucune suite.

J'ai pris la liberté d'écrire ce matin à Votre Éminence en faveur de M. de Saumeri, mon beau-frère, pour lui demander l'honneur de sa protection dans la perte qu'il a faite de Son Altesse Royale, son maître, qu'il a servi l'espace de vingt-trois ans avec toute la fermeté et l'attachement qu'un gentilhomme, qui a du mérite et de l'honneur, doit avoir. S'il étoit assez heureux d'être distingué des autres et un peu particulièrement considéré par Votre Éminence, sa vie passée et les qualités de son esprit me convieroient facilement d'être sa caution que personne n'auroit jamais eu si fortement que lui un dévouement entier à ses volontés.

Je supplie Votre Éminence de se souvenir du traité à faire

avec M. de Saint-André-Montbrun pour le gouvernement du Nivernois.

Je suis tousjours avec le respect et la dévotion que je dois,

Monseigneur,

De Votre Éminence

Le très humble, très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur,

COLBERT (1).

A Paris, ce 19e mars 1660.

Je reçus avant-hier la lettre de Votre Éminence du neuvième de ce mois sur ce qui touche M. le Prince. Je ne pus le trouver le reste de la journée. Hier matin, je me rendis à son lever, ayant été nécessaire de lui parler moi-même vu que M. de la Croisette est à présent en Normandie, et que l'avis sur lequel est fondée la lettre de Votre Éminence est véritable.

J'expliquai d'abord à Son Altesse le motif d'amitié qui obligeoit Votre Éminence de lui donner avis de ce qui se passoit sur le sujet des clous mis pardessus la housse de son carrosse; les plaintes que Monsieur en avoit fait, et la suite que cela pouvoit tirer, de la même façon que Votre Éminence m'ordonne de lui expliquer. Son Altesse me repartit qu'il étoit obligé à Votre Éminence de la manière dont elle vouloit bien user avec lui, et qu'il est vrai qu'il avoit fait mettre les clous pardessus la housse de son carrosse, mais que ce n'étoit pas une chose nouvelle, vu qu'au deuil de feue Madame sa mère, il l'avoit fait de même et avoit entré au Louvre et chez Son Altesse Royale, qui étoit le plus jaloux prince qui fut jamais de ces sortes de choses; et, au deuil de M. de Valois, il avoit encore fait la même chose sans que l'on y eût trouvé à redire; que ces deux occasions s'étant passées de cette sorte, joint qu'il n'avoit jamais entendu parler qu'il y eût un règlement, ni ordonnance du Roi qui le défendit, il avoit cru pouvoir continuer en cette occasion. Je lui repartis que je le priois d'observer que les deux occasions qu'il citoit

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 292.

avoient peut-être été souffertes par la raison du temps, et que s'il n'y avoit point d'exemples précédents, je doutois fort que ces deux fussent suffisants pour établir ce droit. Il me repartit que cela étoit véritable; mais que l'engagement des deux occasions, le défaut de règlement et les entreprises perpétuelles que les autres princes font sur les princes du sang lui avoient persuadé qu'il pouvoit bien se distinguer d'eux par cette marque en cette occasion. Il me dist encore une autre raison sur laquelle il appuya davantage, qui est que les Enfants mâles des Fils de France étant premiers princes du sang, et lui ayant cet honneur, il ne prétendoit pas qu'ils pussent avoir cette prérogative pardessus lui autre que le pas, et qu'ayant vu, en toutes occasions, Mesdemoiselles d'Orléans prendre cette marque et M. de Valois étant né en 1651, qui l'avoit pris, il avoit cru pouvoir aussi la prendre. Il me fit connoître en même temps qu'il ne croyoit pas qu'il fût à propos de traiter à présent cette question, et qu'il disoit seulement cette raison pour la faire savoir à Votre Eminence qui en useroit avec sa prudence ordinaire ; et, après m'avoir dit toutes ces choses, il me dit qu'il feroit aveuglément ce que Votre Éminence désireroit et lui conseilleroit sur ce sujet et sur tout autre, me témoignant pourtant qu'il lui seroit obligé si l'on pouvoit trouver quelque tempérament pour empêcher qu'un changement si subit ne parut, et me répéta encore qu'il feroit tout ce que Votre Éminence désireroit.

COLBERT (1).

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910

CHAPITRE XIII

Colbert apporte de nouvelles augmentations aux revenus du cardinal. — Il recouvre des créances sur la reine de Pologne et le roi d'Angleterre. — Vols d'argenterie. — Petit cas fait par Colbert d'objets de dévotion. — Il obtient pour son frère l'évêché de Luçon. — Couvertures de mulet et caisses d'argenterie. — Restitution avec indemnités des droits perçus par la douane. — Dais, carrosses, tapisseries, meubles, cabinets, diamants, bijoux, ordres étrangers, portraits, boîtes, coffrets d'or et d'argent, et couronne de la future reine envoyés à Saint-Jean de Luz. — Colbert conjure le cardinal de retarder le mariage. — Les déboires de Mademoiselle de Montpensier. — Sa belle-mère refuse de lui envoyer une de ses filles pour porter avec elle la queue de la robe de la future reine. — Difficiles négociations pour cette grave affaire. — Mademoiselle prise pour la seconde fois en flagrant délit de manquer de sincérité dans ses *Mémoires*. — Célébration par procuration du mariage du roi à Fontarabie. — Première entrevue du roi d'Espagne et de sa sœur Anne d'Autriche. — Les rois de France et d'Espagne jurent solennellement le traité de paix. — Les adieux des cours de France et d'Espagne; remise de l'Infante entre les mains de la reine. — Doléances d'étiquette de Mademoiselle de Montpensier ; suppression de la queue de la robe de la princesse Palatine. — Célébration solennelle du mariage roi et de l'Infante. — Querelle de préséance entre les maréchaux de France et les évêques. — Départ de la cour; Colbert prend les devants.

APPENDICE

Lettre de Lescot à Mazarin, 30 mars 1660. — Colbert à Mazarin, 31 mars, 2, 6 et 9 avril 1660. — Le comte de Brienne à Mazarin, 11 avril 1660. — Colbert à Mazarin, 14 avril 1660. — La duchesse d'Orléans à Mazarin, 15 et 18 avril 1660. — Colbert à Mazarin, 26 avril 1660. — La duchesse d'Orléans à Mazarin, dernier avril 1660.

Lorsque le cardinal avait donné à Colbert l'ordre de venir le rejoindre, celui-ci avait soulevé des objections basées sur l'utilité de la prolongation de son séjour à

Paris pour la prospérité des affaires de Son Éminence. Le cardinal n'ayant pas manqué d'obtempérer à des raisons qui s'adressaient à sa fibre la plus sensible, Colbert était resté. L'infatigable intendant fournissait chaque jour au cardinal la preuve qu'il ne l'avait pas trompé; cependant, malgré les résultats obtenus, il se plaignait que des soins de pur apparat et la surveillance de nombreux ouvriers pour les préparatifs du mariage du roi ne lui permissent pas de faire mieux encore. Il était trop modeste ou trop ambitieux, nous allons en juger par ses prouesses financières : de cinquante-huit mille livres, il avait porté à quatre-vingt-quatre mille le revenu des aides de Mortagne, de Verneuil et de Mayenne, revenant au cardinal comme possesseur du duché de Mayenne; il avait augmenté de quatre mille livres le revenu d'une de ses abbayes, celle de de la Chaise-Dieu en Auvergne; de dix-sept cents livres, celui de l'abbaye de Saint-Médard; de deux mille livres, celui de l'abbaye des Préaux. Il avait envoyé un de ses commis vérifier les revenus des abbayes de Corbie, de Cercamp, de Saint-Martin de Léon, de Metz, de Toul, afin d'en tirer toute l'augmentation dont ils seraient susceptibles. Il obtenait de la sœur de la princesse Palatine, Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, le remboursement de trois cent mille livres, avec les intérêts depuis l'année 1645, somme avancée à cette princesse à l'époque de son mariage avec Wladislas. S'il n'obtenait pas encore l'argent, il obtenait du moins la reconnaissance, avec les intérêts, de deux dettes contractées vis-à-vis du cardinal par Charles II, roi d'Angleterre, montant ensemble à près de sept cent mille livres. Colbert ne signalait qu'un nuage qui

voilait faiblement la splendeur de toutes ces prospérités ; des vols étaient commis ; la vaisselle d'argent du cardinal était particulièrement appréciée par les soustracteurs.

En feuilletant les chapitres des recettes et des dépenses, nous trouvons celles faites pour le roi et celles faites pour le cardinal le plus souvent confondues : de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements étaient en cours d'exécution au Louvre, afin d'en accroître la splendeur à l'occasion de l'arrivée de la nouvelle reine ; pour les seules fondations, Ratabon réclamait un crédit de quatre cent seize mille livres et de cent vingt mille livres pour la salle des comédies. Au château de Vincennes, le règlement des travaux exécutés dans le même but coïncidait avec un payement de sept à huit cent mille livres à effectuer pour solder l'acquisition du duché de Nivernais ; aussi l'intendant du cardinal déclarait que si les moyens de recouvrer de l'argent ne lui manquaient pas, les moyens d'en dépenser lui manquaient moins encore (1).

Colbert, adonné tout entier aux intérêts matériels et grand appréciateur de tout ce qui pouvait avoir une valeur vénale, dédaignait fort tout ce qui tenait aux sentiments improductifs de la piété. Un Chartreux, de Dijon, lui avait fait remettre deux paquets destinés, l'un, à la reine, l'autre, au cardinal ; ayant ouvert ce dernier et n'ayant trouvé que des objets de dévotion, il écrivit au cardinal que le pauvre moine touchait certainement de bien près à la folie (2).

Si Colbert dédaignait la dévotion improductive, il appréciait beaucoup les revenus ecclésiastiques, bénéfices et

(1) Voy. les lettres inédites de Colbert à l'*Appendice*.
(2) Voy. les lettres inédites de Colbert à l'*Appendice*

évêchés, et, entre temps, il obtenait pour son frère l'abbé l'évêché de Luçon, mais en sollicitant en plus une augmentation de revenu par la décharge d'une pension que l'évêque devait payer (1). Les mille soins des préparatifs du mariage s'imposaient plus impérieusement à Colbert à mesure que le moment de la célébration s'en rapprochait; sa correspondance nous permet d'en suivre pas à pas les progrès. Les couvertures de mulet commandées à Milan, dont le retard lui avait causé tant de soucis, n'étaient pas les seules; il y en avait d'autres commandées en Flandre; mais celles-ci, arrivées à point nommé à Péronne, s'y rencontrèrent avec des caisses d'argenterie expédiées de l'étranger à l'adresse du roi. Malgré les défenses envoyées par le cardinal, les commis de la douane se permirent d'ouvrir ballots et caisses et d'appliquer les tarifs. Il faut considérer que les douanes étant affermées, les fermiers se trouvaient dans leur droit; mais le cardinal n'admettait l'application d'aucune mesure fiscale au détriment du roi ou au sien; nous en avons cité un exemple pour les blés arrêtés sur le Rhône, à Valence. Colbert se fâcha, fit restituer par les fermiers des cinq grosses fermes non seulement les droits, mais leur fit payer une indemnité pour le retard dont ils avaient été la cause; il exigea de plus qu'ils fissent des politesses et offrissent à dîner aux deux officiers qui conduisaient l'argenterie et les couvertures.

Colbert, se réservant d'apporter lui-même un tapis de Perse à fond d'or, expédiait, de Paris à Bayonne, des tentures de riches étoffes et des tapisseries parmi lesquelles

(1) Voy. une lettre inédite de remerciements de Colbert à Mazarin, 8 avril 1660. Aff. étr., France, vol. 910.

celles de *Diane* et de la *Passion*. Neuf charrettes combles déjà en route allaient être suivies de cinq autres et de cinq carrosses pour la reine. Ces envois contenaient, entre mille autres choses, le dais donné par le cardinal de Richelieu à Louis XIII, quatre chaises, six pliants, une table avec le tapis assorti à cet ameublement. L'intendant zélé n'avait pas tout expédié, il faisait encore travailler à un grand et précieux cabinet, destiné à la future reine, pour lequel avaient été imitées les plaques d'argent gravées d'un petit cabinet envoyé de Rome au cardinal. L'acquisition et la monture de nouveaux diamants achetés chaque jour, le choix des bijoux les plus variés continuaient à se disputer ses instants. Sa correspondance mentionne deux diamants d'une grosseur exceptionnelle qu'il a fait venir, l'un d'Amsterdam, l'autre de Rotterdam, et en indique un troisième du poids de plus de vingt-cinq carats qu'il serait possible d'acquérir en Allemagne. Ce pays avait fourni la riche argenterie achetée pour être offerte en présent à don Louis de Haro, celle pour laquelle la douane avait prétendu faire payer des droits; mais la Hollande offrait la mine la plus féconde à exploiter pour des acquisitions, son commerce avec les Indes y avait accumulé les diamants, les pierres précieuses et les plus riches objets en or et en argent finement travaillés.

L'orfèvre Lescot ne cessait pas d'être le principal pourvoyeur, et il faisait des bénéfices assez répétés pour être accommodant; aussi s'était-il engagé à reprendre les bijoux qui ne conviendraient pas. Une de ses lettres au cardinal fournit la description de tous ceux qu'il envoie; elle scintille comme un écrin ouvert dont l'éclat éblouit les

yeux : les décorations de l'Espagne, ordres de la Toison d'or et de Saint-Iago, en brillants et pierres précieuses, des bracelets ornés d'améthystes et de jacinthes (1), des pendants d'oreilles, des chaînes d'or, des boîtes en or, dont l'une avec le portrait du roi, des coffres en argent ciselé; et, au-dessus de toutes ces merveilles, la couronne d'or, enrichie de perles, de pierres précieuses et de diamants, surmontée d'une fleur de lis, qui parera le front de la nouvelle reine le jour de son mariage. Afin de ne pas le blesser, cette couronne à la fois riche et légère est doublée d'un bourrelet de satin rempli de coton (2). Le baron de La Garde, capitaine des gardes de la future reine, partit pour Bayonne avec la malle qui contenait tous ces trésors.

L'intendant du cardinal ne ménageait donc ni son temps ni sa peine; mais l'ambition qui le guidait le jetait dans de mortelles inquiétudes; il appréhendait que son zèle, après huit mois consacrés aux préparatifs du mariage, ne fût suffisamment apprécié ni par le roi, ni par le cardinal. Si le splendide carrosse qu'il avait commandé pour Son Éminence était prêt, combien de choses nécessaires au complément de son équipage manquaient encore! Leur achèvement se faisait attendre, et elles n'arriveraient certainement pas à temps, si le mariage n'était différé; aussi conjure-t-il le cardinal de chercher les moyens d'y parvenir. Il appréhendait encore que les énormes dépenses dans lesquelles il s'était engagé ne fussent pas approuvées, puisqu'il ne pouvait lui-même les considérer sans effroi. Enfin, pour obtenir plus facilement l'indulgence du cardi-

(1) Sorte de rubis.

(2) Voy. la lettre inédite de Lescot, du 30 mars 1660, à l'*Appendice*.

nal en allant lui-même au-devant de reproches qu'il redoutait, il s'accusait de nouveau d'avoir négligé le premier de ses devoirs, c'est-à-dire le soin de ses affaires; nous savons cependant à quel point cette négligence était relative. Devant aller lui même mettre en œuvre sur le théâtre du mariage les décors qu'il avait préparés, il demandait au cardinal la permission de différer son départ jusqu'au 20 avril, dans l'espoir que tout ce qui ne serait pas achevé à cette date serait au moins en état de le suivre cinq ou six jours après. Il le suppliait encore de donner des ordres formels pour qu'aucun ballot ne fût ouvert avant son arrivée.

Mademoiselle de Montpensier, qui prétendait paraître avec éclat aux cérémonies du mariage, éprouva des déboires dont son caractère ne s'accommodait guère. L'étiquette demandait que trois princesses du sang portassent la queue de la robe de la reine le jour du mariage, et il n'y en avait que deux présentes à la cour, elle et la princesse de Conti; si on leur adjoignait la princesse Palatine ou quelque autre princesse étrangère, c'était une dérogation à laquelle ne pouvait se résigner la fierté de Mademoiselle. Bien qu'elle détestât sa belle-mère et ne différât guère de ces sentiments à l'égard de ses sœurs issues du second mariage de son père, elle s'avisa, afin d'écarter la princesse Palatine, d'écrire à la duchesse d'Orléans pour lui demander l'envoi d'une de ses filles, proposant même de faire les frais de son voyage. Mademoiselle s'imaginait que Madame serait trop heureuse d'accueillir cette demande, et elle dit dans ses *Mémoires :* « Je lui demandois une de ses filles; je lui marquois qu'elle logeroit avec moi; que j'en aurois

le plus grand soin du monde. Elle me répondit qu'elle m'en enverroit deux. » Nous regrettons de constater que Mademoiselle ait passé à côté de la vérité, ce qui lui était assez coutumier pour les faits qui la concernaient, nous avons eu déjà l'occasion d'en relever les preuves. La duchesse d'Orléans, ainsi qu'il résulte de deux lettres que nous publions, l'une de Colbert, l'autre du comte de Brienne (1), accueillit fort mal la demande de Mademoiselle et déclara que jamais elle ne lui confierait aucune de ses filles; elle était donc bien loin d'être disposée à lui en envoyer deux. Vainement Colbert s'adressa à Montreuil, secrétaire de Madame, et Brienne à Madame elle-même, représentant, l'un et l'autre, que le cardinal leur avait écrit que tel était le désir du roi; Madame s'obstina à répondre que le roi et le cardinal avaient cédé par complaisance aux instances de Mademoiselle sans avoir grand désir qu'elles réussissent, et Brienne, plus spécialement chargé de cette négociation, fut obligé d'avertir le cardinal de son échec.

Cependant le besoin de la présence des princesses d'Orléans se faisait d'autant plus sentir que la princesse de Conti, pour raison ou prétexte de santé, était partie pour les eaux de Bourbon. Nous inclinons pour le prétexte; l'acte de galanterie un peu outrée du roi pour cette princesse, acte qui avait si profondément offusqué le prince de Conti (2), pouvait faire trouver malséante sa présence au mariage. Sur de nouvelles instances, on vit donc arriver Mesdemoiselles d'Alençon et de Valois. Madame n'avait cédé qu'à la volonté formelle du roi lui-même. Une lettre

(1) Voy. ces correspondances inédites à l'*Appendice*.
(2) Voy. les *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

de la duchesse d'Orléans au cardinal nous fournit l'irrécusable certitude que ce fut ainsi que les choses se passèrent (1). Une seconde preuve, à défaut de cette lettre, ressortirait encore de ce fait que Mademoiselle, dans ses *Mémoires*, ne dissimule pas le dépit qu'elle éprouva à l'arrivée de ses sœurs, parce qu'elles ne vinrent pas loger chez elle, mais allèrent chez la reine.

Une première cérémonie du mariage fut célébrée par procuration à Fontarabie par l'évêque de Pampelune. La personne du roi de France ne fut pas représentée, comme d'usage, par un ambassadeur extraordinaire, mais par le premier ministre d'Espagne, don Louis de Haro. Aucun Français n'assista officiellement à cette bénédiction nuptiale; Monsieur et Mademoiselle de Montpensier s'y rendirent *incognito*. Le lendemain, le duc de Créqui vint, de la part du roi, porter à la nouvelle reine son présent de noces, consistant en un coffre à ferrures d'or dont l'intérieur était garni d'une profusion de diamants et de bijoux, tels que bagues, bracelets, colliers, miniatures, étuis, gants et bagatelles élégantes de toutes sortes; il n'y manquait que les diamants de la couronne; mais ceux-ci ne peuvent être donnés.

Le même jour, rendez-vous avait été pris dans l'île de la Conférence pour une entrevue entre la reine mère et son frère le roi d'Espagne; ils ne s'étaient pas vus depuis quarante-cinq années. La reine, qui avait pris les habitudes françaises avec leur vivacité, voulut se précipiter dans les bras de son frère pour l'embrasser; mais Philippe IV la

(1) Voy. cette lettre inédite, du dernier avril 1660, à l'*Appendice*.

salua gravement à l'espagnole sans la baiser, et se contenta de lui serrer les deux bras avec ses mains. Ensuite ils s'assirent et eurent ensemble une conversation de deux heures. Avant de se séparer, ils se présentèrent les personnes de leur suite. Quand le roi d'Espagne aperçut le maréchal de Turenne, il ne put s'empêcher de dire : « Voilà un homme qui m'a fait passer de bien mauvaises nuits. » Louis XIV s'était mêlé *incognito* aux gentilshommes ; mais comme il sortait le dernier en se retournant, le roi d'Espagne soupçonna que c'était lui. Le cardinal Mazarin s'approchant de l'Infante lui demanda en espagnol : « Que vous semble de ce cavalier? » et celle-ci répondit : « *Me parece muy lindo* (1). » Après cette entrevue, les deux cours se retirèrent. Le lendemain, les deux rois revinrent solennellement dans l'île de la Conférence ; ils s'assirent devant la table du salon que nous avons décrit, et assistèrent à la lecture du traité, ensuite ils se mirent à genoux, chacun dans son royaume, et ils jurèrent la paix sur les saints Évangiles. Le soir, le roi d'Espagne ramena encore avec lui la nouvelle reine, sa fille, à Fontarabie.

Si l'Espagne retirait du traité une magnifique alliance et l'avantage d'une paix que son épuisement lui rendait si nécessaire, la France aussi, par l'abandon qui lui était fait de vastes territoires, en retirait des avantages plus considérables encore ; néanmoins, au dire du comte de Brienne, ministre secrétaire d'État des affaires étrangères, elle eût pu obtenir mieux encore. D'après lui, le cardinal et Hugues de Lionne se piquaient à tort de connaître si bien la langue

(1) *Il me paraît fort gentil. Mémoires* de Daniel de Cosnac.

espagnole qu'ils ne consultèrent personne, et il en résulta qu'en raison de certains termes mal compris, les Espagnols contestèrent plus tard que la ville d'Arras eût été comprise dans la cession de l'Artois ; que pour la même raison, en considérant comme équivalents les termes de *communauté* et d'*antiquement,* beaucoup de villages de la Cerdagne furent perdus, et il signale d'autres fautes encore (1).

Le 7 juin, les cours de France et d'Espagne se rendirent pour la dernière fois à l'île de la Conférence. Philippe IV remit entre les mains de la reine sa sœur, sa fille qui fondait en larmes. La nouvelle reine, environnée de toute la cour, fut conduite à Saint-Jean de Luz au logis de la reine, laquelle, à partir de ce moment, ne s'appela plus que la reine mère. On devait attendre deux jours avant la célébration du mariage.

Des questions de cérémonial occupèrent pendant cet intervalle les loisirs de la cour. Naturellement, Mademoiselle de Montpensier, avec son caractère, en était le boute-feu; ne guerroyant plus sur le terrain des discordes civiles, les querelles d'étiquette avaient ouvert à son humeur batailleuse une nouvelle carrière. Si elle imposa à d'autres des mortifications d'amour-propre, elle éprouva les siennes, ainsi qu'il lui arrivait souvent. La nouvelle reine ne la baisa point; grand émoi de la part de Mademoiselle, qui alla porter ses doléances à la reine mère qu'elle trouva d'abord disposée en sa faveur, car cette princesse lui dit : « Ce sont de ces sottises du roi qui veut que sa femme

(1) Voy. ses *Mémoires.*

prenne un air que les reines n'ont pas suivi jusqu'ici. » En effet, la reine mère baisant toujours les princesses de la famille royale et même les princesses du sang, Mademoiselle aurait probablement gagné sa cause si, continuant à chevaucher sur l'étiquette, son nouveau palefroi, elle n'eût simultanément entrepris une autre campagne. L'arrivée de ses sœurs la préservait, il est vrai, de l'humiliation de porter à la cérémonie du mariage la queue de la reine concurremment avec la princesse Palatine; mais elle fut informée que cette princesse, qu'elle n'aimait pas, devait assister à cette cérémonie avec une queue à sa robe; aussitôt Mademoiselle de se récrier; elle recrute, pour soutenir sa protestation, les princesses de la maison royale appuyées par Monsieur; mais la reine mère prit le parti de la princesse Palatine, alléguant que celle-ci avait porté une queue aux noces de la reine d'Angleterre. M. de Rhodes, grand maître des cérémonies, ayant été consulté, dit que la cérémonie du mariage de la reine d'Angleterre n'avait pas été écrite, parce que le feu roi l'avait défendu, mais qu'au mariage de Charles IX, les princesses de la maison royale avaient seules porté une queue. Là-dessus le roi céda aux instances qui lui étaient faites, et la reine mère fut obligée de souscrire à la suppression de la queue de la robe de la princesse Palatine; celle-ci, outrée d'être privée de ce majestueux appendice, ne parut pas à la cérémonie. Mademoiselle avait remporté une victoire; mais elle avait perdu l'appui de la reine mère sur la question du baiser de la nouvelle reine qui lui tenait si fort à cœur, et sa victoire, d'un côté, fut, de l'autre, suivie d'une déroute.

Le 9 juin, le mariage fut célébré en grande pompe dans

l'église de Saint-Jean de Luz par l'évêque de Bayonne (1). Mademoiselle de Montpensier fut même privée de l'honneur de porter, conjointement avec ses sœurs, la queue de la robe de la reine; à ses deux sœurs fut adjointe la princesse de Carignan. Comme compensation, on lui confia la mission de porter l'offrande de la reine; mais aucun duc ne voulut porter la queue de la robe des princesses, à l'exception du duc de Roquelaure, qui consentait à porter celle de mademoiselle de Montpensier : il s'ensuivit que, pour ne pas faire de différence, l'altière princesse dut se contenter que cet honneur lui fût rendu par Philippe Mancini.

On vit surgir à la cérémonie même une autre querelle d'étiquette, cette fois entre les évêques et les maréchaux de France. Suivant la coutume toujours suivie dans ces occasions, on avait placé un banc pour les ambassadeurs, du côté de l'Évangile, et un banc pour les évêques, du côté de l'Épître. Les ducs et les maréchaux de France, pour lesquels aucun banc n'a été préparé, menacent de s'emparer du banc des évêques, alors le cardinal Mazarin fait enlever le banc; les évêques, au nombre de douze, députent pour se plaindre; le cardinal, qui les avait invités, mais qui tenait moins à les ménager, parce qu'il les avait davantage sous sa dépendance, reçoit mal la protestation et répond qu'ils auraient mieux fait de rester dans leurs diocèses. Les évêques alors tentent une démarche infructueuse auprès de l'évêque de Bayonne pour surseoir à la célébration du mariage; sur son refus, les évêques veulent sortir, mais la

(1) Jean Dolce.

foule qui remplit l'église ne le leur permet pas. Le soir de ce jour, le cardinal Mazarin, s'adressant à l'évêque de Valence, lui dit qu'un maréchal s'était vanté que s'il avait trouvé un évêque assis, lui étant debout, il aurait pris cet évêque par la main et se serait mis à sa place. Au même moment, l'évêque apprenait que le maréchal qui avait tenu ce propos plein de bravoure n'était autre que le maréchal de Villeroy, qui n'avait jamais passé pour un foudre de guerre; alors il repartit : « A tel évêque que ce maréchal se fût adressé, on peut dire que de sa vie il n'eût une occasion si chaude (1). »

Le 15 juin, le roi, la nouvelle reine, la reine mère, le cardinal et toute la cour partirent de Saint-Jean de Luz; Colbert prit les devants afin de retourner au plus vite aux intérêts financiers qu'il ne devait plus avoir occasion de négliger.

(1) Voy. les *Mémoires* de Daniel de Cosnac, alors évêque de Valence. Il dit avoir pris parti pour ses collègues, bien que n'y ayant aucun intérêt personnel, puisqu'il avait sa place auprès de Monsieur, en qualité de son premier aumônier.

APPENDICE

LESCOT A MAZARIN.

A Paris, le 30 mars 1660.

Monseigneur,

Hier fut mis dans la malle du baron de la Garde, capitaine des gardes ou l'écuyer de la Reine, une boîte cachetée dans laquelle sont deux paires de pendants d'oreilles, l'une de topazes d'Orient, l'autre d'améthystes, trois bracelets, un de jacinthes, les deux autres d'améthystes, une boîte à portrait de diamants espois (1) où est le portrait du Roy et une couronne de diamants au dessus de ladite boîte, un anneau de deux diamants espoix, quatre petits diamants à jour qui sont dedans une petite boîte, un grain de diamants et d'émeraudes pour mettre au-dessus de l'émeraude sur laquelle est l'Ordre de Saint-Iago, la Toison gravée en relief d'une topaze à laquelle est attaché un diamant à jour beau pesant six carats. Votre Éminence peut y en faire adjouter encore six petits, d'autant que les quatre pattes, la bouche et la queue sont percées; Votre Éminence en pourra choisir dans les deux bouquets et dans ces quatre. J'espère d'envoyer à Votre Éminence dans quatre jours une autre Toison aussy de trop qui je crois sera plus jaune; Votre Éminence choisira.

Dans la même malle fut mise la couronne d'or pour servir à la Reine future. Je l'ay faite faire légère pour moins incommoder

(1) Terme de vénerie qui désigne les cors de la tête d'un cerf; l'étymologie vient du mot épieu, ce qui, par analogie, nous amène à cette supposition que cette dénomination s'appliquait à des diamants formant une pointe.

la Reine par le poids. Il faut la couvrir de diamants, ou de perles, ou autres joyaux, tels que la Reine ou Votre Éminence aviseront. Il est besoin d'y faire un petit bourrelet de satin rempli de coton de l'épaisseur d'un pouce pour mettre à l'entrée de ladite couronne qui posera sur la coiffure de la Reine. J'en porterai un pour y mettre, au cas qu'on n'en ait fait un.

La fleur de lys où sont cinq gros diamants à jour est dans le vide de la susdite couronne; il faut manier fort délicatement ladite couronne, l'orfebvre qui est à la suite de Votre Éminence est capable de cela.

On travaille continuellement au demy tour d'émeraudes enrichi de diamants à fascettes que j'espère emporter avec moy, et aux pendants d'oreilles de toutes sortes de pierres de couleur qui seront achevés en même temps, qui seront très beaux.

Je confirme à Votre Éminence que l'écuyer de Monsieur le président de Thou apporta hier les deux grands diamants que j'ai achetés au mois de décembre dernier pour Votre Éminence à Amsterdam et à Rotterdam. Monsieur de Colbert les a fait recevoir de Madame la présidente de Thou chez ladite dame en ma présence; Monsieur de Colbert attendra l'ordre de Votre Éminence.

Il y a en Allemagne en une ville de laquelle je ne scay le nom, e le sauray et le feray savoir à Votre Éminence, un grand diamant foible en table, de belle eau, net et parfait, pesant aussy vingt-cinq carats et un quart; ils en demandent vingt mille richedalles quy font autant d'escus; mais ils rabattent fort peu en Allemagne.

J'attends de jour en jour, Dieu aidant, les hardes curieuses de Hollande qui sont chargées il y a trois sepmaines; si elles arrivent promptement, j'en porterai avec moi, comme coffres de boîtes d'or et de chaînes d'or, coffres et boîtes d'argent, le tout des Indes et très beau, ainsi que l'on me le mande. Dieu le veuille (1).

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910. Cette lettre non signée émane sans nul doute de Lescot.

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 31e mars 1660.

J'envoie à Votre Éminence le projet d'ordonnance qu'elle m'a demandé pour le remboursement de trois cent mille livres avancées à la Reine de Pologne, en 1645, avec les intérêts.

Milord Germin m'a remis entre les mains la déclaration du roi d'Angleterre que je lui avois donnée portant reconnoissance de ce que Sa Majesté doit à Votre Éminence, montant en principal et intérêts à cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille livres, à quoi j'avois ajouté une autre déclaration de soixante-quatre mille six cents livres pour les intérêts depuis 1656 jusqu'à présent; toutes ces deux déclarations signées de la main dudit Roi.

J'emploie tout ce qui peut dépendre de moi pour faire que le Roi soit servi pour les préparatifs de son mariage; j'espère que tout sera en état pour donner satisfaction à Sa Majesté, excepté les couvertures de Milan qui me donnent beaucoup d'inquiétudes, n'ayant point de nouvelles qu'elles doivent si tôt arriver à Lyon. Je prends résolution d'envoyer un homme en poste pour prendre soin de les conduire avec toute la diligence possible de Lyon droit à Bayonne, où l'on pourra travailler à faire rapporter la broderie sur le velours.

Pour tout ce que je fais faire pour Votre Éminence, il est impossible de le pouvoir faire arriver à Bayonne avant le 20e de mai; encore ai-je grande raison de craindre qu'étant obligé de partir dans la semaine prochaine, suivant l'ordre que Votre Éminence m'en donne, mon absence n'apporte du retardement à tous ces ouvrages qui regardent Votre Éminence.

Je ferai porter les trois tapisseries d'étoffes que Votre Éminence m'ordonne, la tapisserie de *Diane* pareille à celle que nous avons rendue à la reine de Suède, et les cinq pièces de la *Passion,* et quelques pièces d'argent de vermeil doré pour orner un buffet.

Les deux grands diamants achetés en Hollande par le sieur Lescot sont arrivés et ont été apportés par un gentilhomme envoyé exprès par M. de Thou, auquel j'ai fait payer son

voyage. Ces deux pièces sont entre les mains du sieur Lescot.

J'ai envoyé toutes les dépêches de Votre Éminence à leurs adresses, et je travaillerai à l'exécution des ordres qu'elle me donne.

Je suis avec le respect et la dévotion que je dois,

Monseigneur,

de Votre Éminence,

le très humble, très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur.

COLBERT (1).

A Paris, ce 2e avril 1660.

J'ai esté bien surpris d'apprendre que toutes les précautions que Votre Éminence a prises pour empêcher que les ballots d'argenterie venant d'Allemagne pour don Louis de Haro ne fussent ouverts et ne payassent aucuns droits, ont été inutiles, vu que les ballots de ses couvertures de mulets qui ont esté faites en Flandre et ceux de ladite argenterie ont été tous ouverts à Péronne et ont payé tous les droits, ce qui m'a donné un très sensible déplaisir. Aussitôt que j'en ai eu l'avis, j'ai vu les fermiers des cinq grosses fermes et tiré d'eux une lettre à leurs commis de Péronne par laquelle ils leur ordonnent de rendre l'argent qui a esté pris pour les droits, de faire réencaisser et réemballer toute cette argenterie avec la précaution nécessaire pour empêcher qu'elle ne se gâte par la longueur du voyage; qu'ils payent la dépense du retardement de toute la voiture, traitent avec civilité deux officiers qui les conduisent et même leur donnent à dîner. Pour ce qui est des ballots des couvertures des mulets qui sont passés et qui sont à présent à Bordeaux, j'ai tiré une lettre au même sujet des fermiers du convoi, c'est tout le remède que j'ay pu apporter à ce mal qui a été faict sans l'avoir pu éviter, puisque je n'en étois point averti.

J'ai eu bien de la joye de voir par les lettres de Votre Éminence du 25 du passé qu'elle n'a pas désapprouvé que j'aie souffert que M. le prince aît conservé sa housse clouée jusqu'au jour de

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910.

son départ qui fut hier matin, sur l'assurance qu'il m'a donnée qu'on ne la verrait plus. Je le vis la veille de son départ où il me réitéra les mêmes assurances que j'ai ci-devant dites à Votre Éminence, et je fus bien aise de le mettre sur le discours des harangues qui lui avoient esté faites, sur quoi Son Altesse m'a répété les mêmes choses qu'il avoit dites le jour précédent à M. de la Croisette, et m'assura qu'il empêcheroit bien en Bourgogne toutes les impertinences qui lui avoient esté dites à Paris; ce sont ses termes. En achevant, il me pria de conjurer Votre Éminence de croire qu'elle connoîtroit par toutes ses actions la vérité des protestations qu'il lui avoit faites et qu'il la prioit de lui faire dire en secret tout ce en quoi il pourroit manquer et tout ce qu'il avoit à faire et qu'assurément il se conformeroit entièrement aux volontés de Votre Éminence.

J'ai fait voir au sieur Lescot ce qui est porté par la lettre concernant le prix de tout ce qu'il a envoyé à Votre Éminence. Il m'a dit qu'il en parleroit à Votre Éminence et qu'il reprendroit ce qu'elle ne désireroit pas.

Je fais tousjours toutes les diligences possibles pour achever les préparatifs du mariage et pour faire partir le tout. Il n'y a plus que les couvertures de mulets faites à Milan pour le Roi et tout ce qui regarde Votre Éminence. Si par les lettres que je recevrai, je pouvois avoir permission de ne partir que le 20e de ce mois, j'espérerois de pouvoir laisser tout en estat de partir cinq ou six jours après moi.

Je suis toujours... (1).

A Paris, ce 6e avril 1660.

Je fais toujours travailler avec toute l'application possible. J'ai quelque espérance que le Roi pourra avoir satisfaction; mais je n'ose encore en parler positivement. Pour ce qui regarde Votre Éminence, je ne vois point d'apparence de pouvoir espérer de rendre le tout à Bayonne qu'au 20e du mois prochain, encore faut-il travailler nuit et jour pour cela. Cela m'oblige de

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910.

retarder mon départ le plus que je pourrai parce qu'un jour de ma présence contribue plus à l'avancement que quatre d'absence.

Je pourrai arriver à Bayonne le 3e ou le 4e du mois prochain. Je supplie Votre Eminence d'empêcher que l'on n'ouvre aucun ballot qu'après que je serai arrivé.

Il y a déjà plus de trois semaines que j'ai fait partir cinq charrettes chargées et les cinq carrosses pour la Reine sont partis, il y a huit jours.

Le sieur Guillain a envoyé le dais de l'ameublement que feu M. le cardinal de Richelieu donna au Roi. Je ferai porter quatre chaises, six plians, un tapis de table et la table de ce même ameublement. Pour le tapis de pied de Perse que Votre Éminence demande, Guillain m'a dit qu'il n'y en avoit point au garde meuble, mais seulement un tapis de Perse fond d'or que je porterai.

J'ay fait emballer toutes les tapisseries que Votre Éminence m'a ordonné pour elle, et j'y ai fait joindre la tapisserie donnée par M. de Lionne.

Je suis en grande inquiétude de la conduite de mon frère dans l'importante négociation que Votre Éminence a eu la bonté de lui donner, et je crains furieusement qu'il ne se trouve point assez fort pour la bien soutenir.

J'ai donné avis à Votre Éminence du départ de M. le prince, et je n'avois garde de manquer de stipuler aussi le départ de madame la princesse, vu que ç'auroit été éluder manifestement la volonté du Roi si elle fust demeurée ici avec sa housse clouée. Elle partit lundi dernier pour Normandie avec madame de Longueville.

Je suis tousjours avec le respect et... (1).

A Paris, ce 9e avril 1660.

Madame m'envoya dire hier au soir qu'elle désiroit de me parler, je me rendis au palais d'Orléans aussitôt. Son Altesse

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910.

Royale me dit qu'elle avoit reçu une lettre de Mademoiselle par laquelle elle lui mandoit que le Roi seroit bien aise qu'une de Mesdemoiselles ses filles fist le voyage de la frontière pour assister à la cérémonie du mariage, et qu'ensuite M. de Brienne la vint voir qui lui montra une lettre de Votre Éminence qui portoit que Mademoiselle ayant offert au Roy une de mesdemoiselles ses sœurs pour assister à la cérémonie du mariage, l'intention du Roi étoit qu'il vit Madame et qu'il pressentit, sy cela lui seroit agréable; à quoi Madame adjouta qu'ayant pris résolution de suivre en tout les advis et conseils de Votre Éminence et se confiant qu'elle voudra bien lui donner en toutes occasions, ne voyant point en cela ni volonté du Roi, ni avis et conseil de Votre Éminence, mais seulement une offre faite par Mademoiselle, qu'elle attendroit ou l'un ou l'autre, et qu'elle prioit Votre Éminence de lui donner son conseil sur ce sujet. Je dis ensuite au sieur de Montreuil, son secrétaire, que je n'avois reçu aucun ordre de Votre Éminence sur ce sujet, et que je n'avois pas vu M. de Brienne, mais que j'étois obligé de lui dire que s'il paroissoit par la lettre de Votre Éminence que ce fût par la volonté du Roi, il n'y avoit pas assez de temps pour rendre compte à Votre Éminence de ce qu'il avoit plu à Son Altesse Royale m'ordonner, et recevoir les ordres pour pouvoir ensuite faire partir l'une ou l'autre de Mesdemoiselles ses filles. Ledit sieur de Montreuil me dit que la lettre de Votre Éminence portant que l'offre avoit esté faite par Mademoiselle, et Madame ne désirant point mettre aucune de mesdemoiselles ses filles entre ses mains, ce qu'elle seroit obligée de faire en ce voyage, parce que feu Monsieur le lui avoit expressément défendu, elle avoit résolu d'attendre l'avis et conseil de Votre Éminence avant que de l'envoyer.

Je ne puis pas m'empêcher de dire encore à Votre Éminence que si, par quelque moyen que ce soit, la visite qu'elle doit rendre au roi d'Espagne n'est retardée jusqu'au 20e de mai, il est impossible qu'elle puisse avoir son équipage, à quoi je la supplie de croire que j'apporte toute la diligence imaginable, et qu'il n'y auroit à présent point de nouvelle qui me fut plus

agréable que d'apprendre que le voyage du roi d'Espagne fût retardé de huit ou dix jours.

Je vois avec beaucoup de déplaisir que dans tout ce préparatif de mariage, après y avoir consommé l'espace entier de sept à huit mois et avoir presque abandonné toutes les affaires de Votre Éminence qui est mon devoir naturel, la satisfaction du Roi est douteuse; mais le peu de satisfaction ou plutôt le déplaisir que Votre Éminence en recevra est assuré, vu qu'il se pourroit faire que je ne serai pas assez heureux pour que tout ce qui se prépare pour Elle ne pourra pas arriver assez à temps, et de plus que Votre Éminence en trouvera la dépence furieuse, ne pouvant moi-même la considérer sans en avoir déplaisir et sans me condamner.

M. Ratabon me demande pendant cet esté pour les fondations du Louvre 400 mille livres et pour la salle des comédies 120 mille livres, sans la dépense des machines qui montera encore à une somme assez considérable, et 16 mille livres pour les fondations du gros pavillon attaché à ladite salle des comédies. Les dépenses de Vincennes monteront aussi fort haut, et de plus il faut que je paye encore 7 à 800 mille livres pour le duché de Nivernais, sans les dépenses ordinaires, en sorte que Votre Éminence voit bien que si j'ai quelques moyens de recouvrer de l'argent, je n'en manque pas d'en dépenser.

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je dois,

Monseigneur,

de Votre Éminence,

le très humble, très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur.

COLBERT (1).

LE COMTE DE BRIENNE (le père) A MAZARIN.

11 avril 1660.

Monseigneur,

Je crois que mon fils n'aura pas manqué d'informer Votre Éminence comme dès mardy 6e de ce mois, M. de Gomont se

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910.

rendit en cette ville et que pour exécuter les ordres dont Votre Éminence m'avoit honoré, j'avois résolu de me rendre dès le lendemain au Luxembourg pour essayer d'obtenir de Madame qu'elle enverroit l'une de Mesdemoiselles ses filles auprès de la Reine. Quelque éloquence dont j'aie usé et quelques raisons quoique très fortes que j'aie pu alléguer, il ne m'a pas réussi de persuader Madame. Elle m'y a opposé que n'estant point honorée d'aucune lettre de Sa Majesté, et Votre Éminence ne lui ayant point écrit (donnant du reste aux lettres de Mademoiselle l'interprétation que chacun en recueille), elle n'a pas jugé que Leurs Majestés ni Votre Éminence désirassent que l'une de Mesdemoiselles fît le voyage; mais que Leurs Majestés et Votre Éminence, par le désir qu'elles ont d'avoir quelque complaisance pour Mademoiselle, avoient bien voulu appuyer sa demande sans néanmoins se soucier beaucoup qu'elle réussît. J'ai combattu Madame et essayé de détruire son raisonnement, lui faisant voir que Votre Éminence m'avoit écrit par ordre du Roi de la disposer à la chose; que je ne désavouois pas que Mademoiselle n'eût fait quelque avance (ce qui scandalise entièrement Madame); mais que ç'avoit été sur l'ouverture que fit la Reine qu'elle désireroit bien que l'une des Mesdemoiselles ses sœurs fût auprès d'elle, d'en écrire à Madame, laquelle lui faisant connoître qu'elle en prendroit le soin qu'elle devoit, elle demeuroit persuadée que Madame s'accommoderoit à ce qu'on désiroit d'elle. J'ai été pressé et par Madame et par le duc François, son frère, de m'expliquer si c'étoit une chose que Sa Majesté desirât. Je l'ai asseuré, prenant pour garant de ce que j'ai avancé la lettre dont Votre Éminence m'a honoré et parce que Leurs Majestés le devoient vouloir. J'ai eu cet avantage d'avoir persuadé tous ceux avec lesquels j'ai été contraint de parler que Madame ne pouvoit s'exempter, ni même s'excuser de faire ce qu'on desiroit d'Elle, et je dois ce témoignage à la vérité que MM. de Belloy et Goulas auxquels Madame avoit fait voir la lettre de Mademoiselle, devant même que j'eusse eu l'honneur de lui parler, lui avoient conseillé, si je lui faisois voir que Votre Éminence m'eût écrit de ne pas différer d'un moment le partement

d'une des Mesdemoiselles, même des deux si elles lui étoient demandées, et M. Montreuil, secrétaire de Madame, m'a fort assuré d'avoir secondé le dire des autres, me désavouant ce que je scais fort bien que des personnes de petite condition l'en avoient détournée, croyant faire leur cour d'applaudir à ce qu'elles voyoient être de son sentiment. Madame s'est encore défendue à se porter à ce qu'on desiroit d'Elle, mettant en fait qu'il falloit que Leurs Majestés se soucioient peu que l'une de Mesdemoiselles ses filles fût à la cour, puisque depuis tant de temps qu'il y a que qu'on traitte du mariage du Roi et de l'Infante et qu'on avoit dû prévoir s'il se feroit quelque cérémonie que des princesses de sang royal y pourroient être nécessaires, on ne s'étoit point avisé de lui écrire de disposer les choses en sorte que si l'on avoit besoin que l'une de Mesdemoiselles s'y trouvât, qu'elle pût avec facilité l'y envoyer; ajoutant que dès que Leurs Majestés passèrent à Chambord, il s'estoit tenu quelque discours qui lui avoit pu faire croire qu'on lui demanderoit une de Mademoiselles ses filles. Il ne m'a pas été difficile d'y répondre que l'incertitude qu'on pouvoit avoir encore pour lors que le mariage s'accomplît avoit empêché Leurs Majestés de lui demander une des Mesdemoiselles, et que Leurs Majestés jugeant bien qu'elle avoit quelque peine de les éloigner d'elle, même depuis la perte qu'elles ont faite, l'on n'avoit pris la pensée de la prier de vouloir bien que l'une de Mesdemoiselles fît ce voyage; que lorsque madame la princesse de Conti avoit esté forcée de faire celui de Bourbon, dont les eaux ne peuvent être prises avec profit si ce n'est qu'on en commence l'usage avant que le grand chaud y ait donné trop de force, ou bien qu'étant ralenties par les premières eaux d'automne, et que dès que madame la princesse de Conti avoit pris le chemin des eaux, Votre Éminence, par ordre du Roi, m'avoit écrit de prier Madame de ce qu'on desiroit d'Elle, pour un témoignage de son affection, et que Leurs Majestés qui étant en droit de commander, voulant bien la prier, lui avoient voulu donner un moyen de mériter quelque chose en leur endroit, et qu'il me sembloit qu'elle n'en devoit pas négliger l'occasion. J'ai passé à

lui dire que ne se pouvant laisser vaincre à tant de considérations, elle pourroit être cause que la maison dont Mesdemoiselles sont sorties recevroit quelque préjudice, et que s'il arrivoit que Mademoiselle, pour en soustenir la dignité, prît résolution de s'abstenir plustôt de la cérémonie que d'y servir avec quelque princesse qui ne seroit pas du sang royal, que le mécontentement qu'elle causeroit à Leurs Majestés lui donneroit sujet de haine contre elle, qui lui auroit attiré ce malheur pour n'avoir pas voulu déférer, ni à ses prières, ni aux conseils des serviteurs véritables de la maison de France, et à quelques-uns de celle de feu Monsieur, et de celle même dont elle est issue.

Après avoir délibéré quatre jours sur ce qu'elle avoit à répondre, Madame m'a mandé par M. de Montreuil, son secrétaire, que la tendresse qu'elle avoit pour Mesdemoiselles ses filles l'empêchoit de consentir qu'elles fissent un si long voyage, ayant sujet de croire que si Votre Éminence m'avoit chargé de lui dire que Sa Majesté auroit très agréable qu'il y en eût quelqu'une dans sa cour, qu'elle connoissoit assez par la manière dont Mademoiselle lui avoit écrit qu'à sa prière l'on avoit obtenu cet office en son endroit. J'ai jugé qu'il seroit inutile de la presser davantage, et qu'il étoit du service de Sa Majesté de ne pas différer d'un moment d'informer Votre Éminence de l'état où étoit cette affaire, et sans que j'aie trouvé la commodité de l'ordinaire, j'aurois pu prendre résolution d'en dépêcher un extraordinaire. J'oseray dire à Votre Éminence que jamais aucune princesse du sang, à l'exception de feu madame la princesse de Conti qui n'avoit point d'autre passion que la grandeur de sa maison, ne s'est sue accommoder à servir en aucune cérémonie avec une princesse de quelque maison qu'elle fût, afin que s'il étoit convenu qu'il s'en feroit une présentement, Votre Éminence dispose en sorte les choses qu'elle n'y trouve point de difficulté, et celle que j'appréhende qu'il y remontera m'avoit fait louer le sage conseil que Votre Éminence avoit embrassé d'essayer de ménager en sorte l'esprit de Madame qu'elle fût pour consentir qu'une de Mesdemoiselles ses filles fût pour aller rendre ce devoir à la Reine que les soins de Votre Éminence

nous ont procurée. Pour ma confusion je suis contraint de dire que si Votre Éminence avoit chargé de cette négociation quelque personne plus adroite que moi qu'elle auroit vraisemblablement réussi; et, pour ma gloire, que Votre Éminence m'en ayant bien voulu laisser la conduite, m'a jugé plus capable qu'en effet je ne l'ai été; et pour user du terme de l'orateur, c'est beaucoup d'être loué par celui qui est au-dessus de toutes les louanges.

Pour n'importuner pas Votre Éminence de quelque nouvelle peu asseurée que j'ay eue du côté de l'Allemagne, j'ai chargé mon fils de vous l'exposer, et je me flatte de croire que parce que vous avez voulu que la paix se fît dans le Nord que nous ne tarderons pas de savoir qu'elle aura été publiée. Il ne me reste qu'à supplier Votre Éminence de m'honorer de sa protection et de ses commandements, puisque je suis,

Monseigneur,

vostre très humble et très obéissant serviteur,

DE LOMÉNIE BRIENNE (1).

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, le 14e avril 1660.

Je reçus hier les lettres de Votre Éminence datées de Montpellier, le 8e avril, qui m'apprennent qu'elle étoit attaquée de la goutte dont je ressens le déplaisir que je dois. Je veux espérer que Dieu l'en aura soulagée pour ne pas retarder par ce fâcheux mal l'accomplissement du grand ouvrage qu'elle a si heureusement avancé.

Je fis partir hier de cette ville neuf charrettes chargées de l'équipage du mariage du Roi et de la Reine future. Il ne reste en cette ville que les couvertures de mulets de Sa Majesté au nombre de quinze que j'espère faire partir dimanche prochain sur des mulets; pour les autres qui viennent de Milan, j'ai appris par mes dernières qu'elles en étoient parties le 22e du passé. Aussitôt j'ai fait partir d'ici un homme en poste avec un

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910.

brodeur pour les aller recevoir, faire le rapport de la broderie, soit à Lyon, soit en quelque autre ville de son passage, et les faire conduire à Saint-Jean de Luz avec le plus de diligence qu'il se pourra.

Pour ce qui est de l'équipage de Votre Éminence, je la supplie de croire que j'en sollicite nuit et jour tous les ouvrages et que rien au monde ne me seroit si sensible que si Votre Éminence ne recevoit point la satisfaction qu'elle désire. Il seroit bon que Votre Éminence donnast ordre à M. de Fontenelle de préparer des relais depuis Bordeaux jusqu'à Bayonne, depuis le premier jusqu'au quinzième du mois prochain, par le moyen des évêques et autres personnes de qualité qui se trouvent sur ce chemin, ayant fait marché avec Blavet de mener le beau carrosse que je fais faire avec les couvertures de mulets et de chevaux de main pour Votre Éminence d'ici à Bordeaux en dix jours au cas que le tout puisse estre faict. Je partirai dimanche prochain 18 de ce mois pour me rendre le second jour de mai à Bayonne; si le Roy veut que tout l'équipage pour son mariage soit retiré, conservé et remballé pour le renvoyer à Paris et servir à son entrée, il est très nécessaire d'avoir un logis assez spacieux à Bayonne pour distribuer le tout et le retirer ensuite et le faire remballer.

Si l'abbé de Bougi m'avoit donné l'avis que Votre Éminence m'envoye, peut-être auroit-il pu servir à quelque chose, il est vrai que sans avoir cet avis j'ai affermé depuis un mois les aides de Verneuil, Mortagne et Mayenne qui appartiennent à Votre Éminence et qui lui ont été aliénées pour cinquante-huit mille livres et que le bail que j'en ai passé monte à quatre-vingt-quatre mille livres à commencer du premier janvier dernier. J'avoue à Votre Éminence qu'à présent dans la conduite de ses affaires je cherche à me satisfaire voyant bien qu'il n'y a pas lieu d'espérer que Votre Éminence y puisse jamais prendre aucun plaisir. Cela est cause que pour cette raison et pour ne pas paroistre empressé à dire tousjours ce que je fais d'advantageux pour le service de Votre Éminence, je néglige bien souvent de lui écrire ce qui se passe et c'est cette raison qui a empêché

que je ne lui aie donné part de cette augmentation, non plus que d'une de quatre mille livres sur le bail de l'abbaye de la Chaise-Dieu, d'une autre de dix-sept cents livres sur celui de l'abbaye de Saint-Seine, d'une autre de quinze cents livres sur celui de Saint-Médard, et une autre de deux mille livres sur celui de Préaux. J'ai envoyé aussi le sieur Macquart dans les abbayes de Cercamp, Corbie, Saint-Martin de Laon, les abbayes de Metz et de Saint-Mensuit de Toul, pour en reconnoître les revenus, travailler à leur rétablissement pour les affermer ensuite, et quoique toutes ces choses se fassent autant bien qu'il m'est possible, j'avoue à Votre Éminence que j'ai beaucoup de douleur de voir que l'embarras de tant d'ouvriers qu'il a fallu faire travailler depuis sept ou huit mois ait causé un abandonnement presque universel de toutes ses affaires.

Le logement de M. Roze a été destiné dès la première visite que j'ai faite de l'hôtel de Frontenac; il y a deux appartements au premier étage composés de quatre pièces de plain pied chacun, l'un est destiné pour M. l'abbé de Parabère, et l'autre pour lui.

Quand le sieur Berryer m'a donné l'avis concernant les bois de Bourgogne, il a eu la bonne intention, et moi pareillement quand je l'ai fait passer à Votre Éminence; mais comme il est facile de voir par les termes de sa lettre que cela ne lui agrée pas, je serai une autre fois plus circonspect.

L'on m'a envoyé le paquet ci-joint de Dijon, que l'on m'a dit estre de dom Jacques, Chartreux, je l'ai ouvert; croyant ce bon homme un peu fou ayant vu qu'il n'y avoit que des dévotions, je l'envoie à Votre Éminence avec un autre paquet du même pour la reine.

Je suis toujours avec le respect et la dévotion que je dois,

Monseigneur,

de Votre Éminence,

le très humble, très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur,

COLBERT (1).

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 910.

LA DUCHESSE D'ORLÉANS A MAZARIN.

Mon cousin,

J'ai lu et fort considéré la lettre que vous avez écrite à M. de Brienne sur l'offre que Mademoiselle a faite à Leurs Majestés de l'une de mes filles pour l'assister à la cérémonie du mariage, et que vous avez eu ordre du Roy, de pressentir de moi, si je l'aurais pour agréable. Après avoir longtemps consulté en moi-même, j'ai enfin pensé que ce que vous aviez écrit était plutôt pour satisfaire Mademoiselle que pour m'ordonner de la part de Leurs Majestés d'envoyer à la Cour une de mes filles, à quoi je n'aurais aucune répugnance, si j'eusse pu me persuader que le Roy ou la Reine l'eussent voulu, ou que vous l'eussiez le moins du monde désiré, et n'y eût eu ni tendresse de mère, ni fatigue des chemins, ni autre considération qui m'en eussent pu divertir. Vous savez ce que feu Monsieur m'a tant de fois recommandé de me gouverner par vos bons avis, et de ne rien faire en chose d'importance sans prendre conseil de vous. J'espère que vous ne me dénierez pas un secours si nécessaire, et que vous considérant comme un véritable et puissant ami, vous aurez la bonté de me prescrire ce que j'aurai à faire en des occasions où je pourrais avoir sujet de prendre de plus près garde à ma conduite, ce que je vous demande pour toujours et avec toutes les instances possibles,

Mon cousin,

votre très affectionnée cousine,

Marguerite DE LORRAINE.

A Paris, ce 15 avril 1660.

Je vous prie, quand on viendra vous parler des affaires de la succession, de vouloir vous souvenir qu'il est dit par mon contrat de mariage qu'en cas que les biens de Monsieur ne suffisent pas, mon douaire sera pris sur ce qui lui est donné par apanage. Vous m'obligerez extrêmement de le faire mettre sur le domaine de Montargis (1).

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 292.

Mon cousin,

J'ai une prière à vous faire en faveur de la demoiselle de Montallais qui est une de mes filles d'honneur; elle désire avec passion d'être en la même qualité auprès de la Reine future, et comme j'ai beaucoup d'estime et d'affection pour elle, je souhaiterois bien lui procurer une condition si avantageuse et je prendrois sur moi la meilleure partie de l'obligation qu'elle vous en pourroit avoir. Le comte du Lude, en vous rendant cette lettre, vous dira quelle raison il a d'espérer cette grâce pour cette sienne parente, laquelle je vous recommande avec affection, vous priant de croire que je suis,

Mon cousin,
votre très affectionnée cousine,

Marguerite de Lorraine (1).

A Paris, ce 18 avril 1660.

COLBERT A MAZARIN.

A Blois, ce 20e avril 1660.

J'envoie à Votre Éminence les lettres que j'ay receues pour son service.

Je suis parti de Paris hier matin et fais estat d'arriver à Bayonne le 2e du mois prochain. J'ay tout sujet d'espérer que dans le 10 ou le 12e au plus tard tout l'équipage de Votre Éminence arrivera, ayant laissé le carrosse et les couvertures de mulets assez advancées pour n'en pouvoir presque doubter.

Je doibs dire à Votre Éminence une chose qui me fait beaucoup de peine et à laquelle je ne puis presque trouver de remède quelque soin et quelque application que j'y prenne, c'est qu'il se perd une furieuse quantité de vaisselle d'argent dans le service de Votre Éminence particulièrement depuis deux ou trois mois, et que cela ne se peut faire qu'il n'y ayt un voleur domestique que je ne puis descouvrir sans une application personnelle.

(1) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 292.

J'avoue que c'est à présent une des choses qui me donne le plus de peine et le plus d'inquiétude.

Je suis tousjours avec le respect et la dévotion que je doibs, de Votre Éminence.

le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

LA DUCHESSE D'ORLÉANS A MAZARIN.

Mon cousin,

Je vous ai déjà témoigné par mes lettres que si j'eusse pu être persuadée que c'eût été la volonté du Roy et la vôtre que mes filles eussent assisté à la cérémonie du mariage, je n'eusse pas hésité de les faire partir. Toutes fois, j'envoie à la Reine mes deux plus jeunes, afin qu'en cas d'indisposition l'une supplée au défaut de l'autre, et que la cérémonie se faisant avec plus de dignité toute la Cour soit contente du service que Leurs Majestés désirent d'elles. Je vous prie de sonder les bonnes inclinations que la Reine témoigne avoir pour elles, et de leur continuer votre appui et protection. Le sieur comte de Sainte-Mesme, mon premier écuyer, vous dira plusieurs choses dont je l'ai chargé; obligez-moi de prendre créance en lui, et d'être assuré que je suis avec toutes les reconnaissances possibles,

Mon cousin,

votre très affectionnée cousine,

Marguerite DE LORRAINE (2).

A Paris, ce dernier avril 1660.

(1) Aff. étr., France, vol. 910. Cette lettre inédite, que nous reproduisons avec son orthographe, est en entier de la main de Colbert.

(2) Lettre inédite. Aff. étr., France, vol. 292.

CHAPITRE XIV

La reine mère privée des honneurs royaux. — La cour surprise par un incendie dans les Landes. — La cour s'embarque à Langon pour Bordeaux. — Jeu effréné du roi. — Repos à Chambord et à Fontainebleau. — Arrivée à Vincennes. — Colbert s'adjoint Berryer. — Revenus du cardinal. — Colbert fait adjuger au cardinal la confiscation des biens d'un pendu. — Les derniers des soins infimes de Colbert. — Il visite pour en augmenter les fermages les châtellenies du Nivernais et ajourne la visite de celles du Morvan. — Il conseille au cardinal l'emploi d'une marque frauduleuse pour les fers de ses forges du Nivernais. — Il demande l'expulsion de la province de trois gentilshommes qui ont chassé sur les terres du cardinal. — Entrée solennelle à Paris du roi et de la reine. — Discussion de préséance entre les ducs et les princes étrangers. — Présent de noces du cardinal à la reine. — Colbert exerce la charge de secrétaire des commandements de la reine malgré la vente qu'il en avait faite. — Les préparatifs d'une fête offerte par le cardinal à la reine incendient le Louvre. — Le cardinal apporté dans son palais au milieu de la nuit. — Le roi se retire au château de Saint-Germain. — Irréparables dégâts causés au Louvre. — Aggravation de l'état de santé du cardinal; consultation de douze médecins. — Brienne surprend les lamentations du cardinal désespéré de quitter ses collections. — Autre motif d'amertume; le cardinal est persuadé que le roi désire sa mort. — La mort du cardinal à ce moment était une faveur du ciel. — Que fût-il advenu de Colbert si le cardinal eût été déchu vivant de son pouvoir? — Le cardinal transporté à Vincennes est rejoint par la cour. — Derniers moments de Mazarin; sa fermeté; il reçoit pieusement les secours de la religion. — Il laisse peu de regrets. — Ingratitude de ses nièces. — Le roi et la reine Anne d'Autriche promptement consolés. — Deux nièces et le neveu de Mazarin restent à marier. — Dispositions testamentaires de Mazarin, — Fondation du collège des Quatre-Nations. — Les trésors du cardinal dispersés en divers lieux; cachettes révélées au roi par Colbert. — Exécuteurs testamentaires. — Inventaire dressé malgré la défense de Mazarin. — Colbert ménage au roi l'acquisition à un prix avantageux de la majeure partie des collections du cardinal.

APPENDICE

Lettres de Colbert à Mazarin, 11 juillet et 25 août 1660. — Brevet

d'union de l'abbaye de Saint-Michel en Lerme au collège des Quatre-Nations.

La Cour se rendait à Paris où le roi et la nouvelle reine devaient faire une solennelle entrée ; le roi donna l'ordre que pendant tout le cours du voyage, comme pour toujours à l'avenir, les honneurs souverains fussent retirés à la reine sa mère, qui dès ce moment fut appelée la reine mère, pour être réservés à la nouvelle reine (1). Dans les Landes, un incendie, survenu dans la nuit, causa à tous un réveil effrayant ; pendant que la sentinelle qui veillait à la porte du roi criait aux armes, Mademoiselle de Montpensier, sans avoir eu le temps de se vêtir, se sauvait d'une maison qui menaçait de s'écrouler, enveloppée dans une couverture arrachée à un mulet qui se trouvait dans la cour (2). Le 23, le royal cortège arriva à Bordeaux, après s'être embarqué à Langon sur des bateaux somptueux envoyés par les Jurats ; le bateau royal avait un pont couvert et deux chambres éclairées par de grandes croisées ; la chambre du côté de la poupe, réservée à Leurs Majestés, était d'un degré plus élevée que l'autre, dont elle était séparée par une balustrade ; cette chambre était enrichie d'emblèmes, chiffres, devises et peintures sur fond d'or et tapissée de velours cramoisi avec des passements d'or et les sièges de même ; l'autre chambre, du côté de la proue, destinée aux principaux personnages de la suite royale, moins luxueusement tapissée, était cependant garnie de bancs destinés aux dames, couverts de velours cramoisi avec des

(1) *Mémoires* de Montglat.

(2) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier et de madame de Motteville.

crépines d'argent. Ce bateau était remorqué par quatre galères azurées, avec un semis de couronnes d'or et de chiffres; les rameurs étaient habillés de taffetas bleu avec des passements d'or et d'argent. Un second bateau, avec orchestre, suivait le bateau royal. Le jeune monarque plutôt que d'admirer le magnifique paysage qui se déroule sur les deux rives de la Garonne, prit plus de plaisir à se livrer au jeu, et l'abbé de Gorde perdit contre lui, en une heure, cinquante mille écus (1). La réception à Bordeaux fut enthousiaste, le peuple mêlait ses cris aux salves du canon.

Après trois jours de repos, la Cour reprit son voyage. Les châteaux de Blois et de Chambord venaient de faire retour à la couronne par la mort du duc d'Orléans dont ils formaient l'apanage, le roi ne voulut point s'arrêter au premier, mais il alla coucher, le 9 juillet, à Chambord, et n'en repartit que le 11 pour se diriger par Orléans sur Fontainebleau, où il arriva le 13. Il y demeura cinq jours pour faire admirer à la jeune reine cette magnifique résidence, puis il partit pour le château de Vincennes où il devait attendre l'achèvement des préparatifs de sa solennelle entrée à Paris. Le cardinal Mazarin, constamment malade par suite des fatigues du traité des Pyrénées, continuait néanmoins à accompagner la cour; pendant la durée du voyage, Colbert entretenait avec lui une régulière correspondance. Ces séparations nous sont précieuses, elles continuent à nous procurer mille renseignements qui nous font défaut lorsque le maître et le serviteur se trouvaient

(1) *Mémoires* de madame de Motteville.

ensemble; nous leur devons la connaissance de ce fait que, dès le mois d'avril de cette année 1660, Colbert, surchargé d'occupations, avait demandé au cardinal l'autorisation de s'adjoindre définitivement Berryer, homme peu recommandable, mais sa créature dévouée (1). Il énumère les occupations auxquelles il ne pouvait suffire : l'administration de vingt-trois abbayes de cinq à six cent mille livres de revenu, de deux grands duchés dont l'un, celui de Nevers, est un abîme d'affaires, du petit duché d'Auvergne, du vaste domaine de la Fère, de celui de Vincennes, des gouvernements d'Auvergne, d'Alsace, de Brisach, de Brouage; partout des bâtiments sans nombre à entretenir, la surveillance de la rentrée de trois cent mille livres de revenus sur le roi consistant en divers droits. Pour lui venir en aide, Berryer offre la capacité et toute la garantie suffisantes; depuis l'année 1655, celui-ci a fait la visite de toutes les abbayes et des duchés de Mayenne et de Nevers, il possède quinze cent mille livres de bien et il ne coûtera pas cher au cardinal, puisqu'il accepte pour indemnité de son temps et de ses dépenses la promesse d'un établissement pour lui et d'un bénéfice pour l'un de ses enfants (2). Même mode de payement que pour Colbert lui-même.

Dans un autre lettre, du 7 juillet, Colbert prévient le cardinal qu'après mûres réflexions il trouve indispensable de faire venir en France un architecte nommé Valpergue

(1) Berryer, sur la désignation de Colbert, fut un des commissaires choisis pour le procès de Fouquet. Après la mort de Colbert, Berryer fut traduit devant une commission comme concussionnaire ; sa mort mit fin aux poursuites.

(2) Lettre au cardinal, Paris, 5 avril 1660. Aff. étr., France, vol. 910.

afin de le charger des énormes travaux à exécuter à Brisach, à Philipsbourg, dans le duché de Mayenne et même à Paris. Cet architecte commencerait par l'Alsace, où il trouverait son frère Charles Colbert, et tous les deux s'entendraient pour soumettre à Son Éminence les plans des restaurations ou des constructions à faire.

Le 11 juillet, Colbert avait annoncé au cardinal son arrivée à Paris, où il se débarrasserait promptement des visites pour se consacrer spécialement aux affaires du duché de Nivernais (1).

Ne négligeant jamais les petits profits d'après ce proverbe que les petits ruisseaux font les grandes rivières, Colbert, dans son application aux affaires du Nivernais, découvrit qu'un gentilhomme de ce pays s'était pendu! Quelle bonne aubaine s'il peut faire obtenir au cardinal la confiscation de ses biens! Mais voilà qu'il apprend qu'un sieur Sigean a pris les devants en s'appuyant sur la protection du prince de Condé; il se met donc en campagne pour réduire à néant cette malencontreuse protection, d'une faible valeur auprès de la toute-puissance du cardinal. Colbert évaluait le montant de cette confiscation à cent vingt mille livres dont il trouvait utilement l'emploi en éteignant les charges créées par plusieurs fondations en faveur de maisons religieuses, Jésuites, Minimes et autres, qui absorbaient le plus clair des revenus du duché. Afin que le cardinal pût avoir le profit de cette confiscation sans en avoir la honte, il lui suggère l'idée de baser un refus à la demande du sieur

(1) Lettre au cardinal, Paris, 11 juillet 1660. Aff. étr., France, vol. 910

Sigean sur un mensonge, — lorsqu'il s'agissait d'un gain les scrupules ne l'arrêtaient jamais, — en alléguant une prétendue promesse antérieure faite à lui Colbert. Par ce procédé les trésors du cardinal s'enrichirent de la corde d'un pendu (1)!

Pendant toute la durée de son voyage au retour des Pyrénées, le cardinal avait été abondamment pourvu pour sa table des produits du jardin, de la basse-cour et des étables de Vincennes expédiés par Colbert, qui lui proposa de porter ces envois à deux fois par semaine au lieu d'une seule fois ainsi qu'il avait commencé. Cette abondance était une preuve qu'il faisait valoir avec quelque orgueil des améliorations qui étaient son œuvre, car il avait transformé un terrain d'une médiocrité telle que tous ses envois des années précédentes avaient dû être achetés à la halle. Dans la même lettre, Colbert apprenait au cardinal qu'il faisait replacer les tentures de son palais, mais que, pour être mieux assuré de l'achèvement de ses préparatifs avant son arrivée, il le priait de l'en avertir trois ou quatre jours à l'avance; et il le prévenait que tous les objets mobiliers revenus de Saint-Jean de Luz étaient dans une telle profusion que tout le rez-de-chaussée en était encombré (2).

Cette lettre est la dernière dans laquelle nous rencontrons Colbert occupé des infimes détails contre lesquels il avait protesté à l'origine; mais il s'était trop bien trouvé de sa soumission pour ne pas s'y être appliqué ensuite avec

(1) Voy. à l'*Appendice* cette lettre inédite du 11 juillet 1660. Aff. étr., France, vol. 910.

(2) Lettre inédite, Paris, 13 juillet 1660. Aff. étr., France, vol. 910.

quelque charme; la mort prochaine du cardinal allait du reste changer ses destinées.

Au mois d'octobre, Colbert fit la visite des quatre châtellenies du Nivernais, et, empêché par la saison et par les difficultés d'un pays couvert de bois et d'étangs, il remit au mois d'août de l'année suivante la visite, qu'il ne devait plus avoir occasion de faire, des quinze châtellenies du Morvan. La situation du Nivernais était loin d'être prospère, partout ne se rencontraient que la désolation et la ruine (1); cependant le mandataire, toujours habile, même trop habile, trouvait non seulement à louer avantageusement les fermes des châtellenies, mais encore à augmenter le revenu des bois par la construction de trois forges, et pour obtenir du fer un prix de vente plus élevé, il donnait au cardinal un conseil peu scrupuleux, celui d'affermer ou d'acheter de MM. de Fabert et de Créqui la marque du fer de leur fabrication; c'était vouloir tromper les acheteurs en leur livrant du fer d'une qualité inférieure comme étant du fer d'une provenance plus recherchée.

Colbert était évidemment d'avis que les exceptions confirment la règle, puisqu'en affaires il avait adopté ce principe que la bonne foi est le fondement de leur succès. Donc un succès assuré en dehors de la bonne foi, lorsqu'il pouvait secrètement s'obtenir, ne l'effarouchait pas; par conséquent, si le plus souvent il suivait la voie de l'honnêteté, c'est qu'il la considérait comme la plus avantageuse presque toujours.

(1) Lettre inédite, Nevers, 21 octobre 1660. Aff. étr., France, vol. 910.

Sur les privilèges de la chasse, Colbert n'entendait pas raillerie, il faisait informer contre trois frères gentilshommes du nom de Follins, qui avaient battu un garde, et ne réclamait pas moins que leur expulsion de la province (1).

Plus il étudiait, dit-il dans sa correspondance, les affaires de ce duché pour lequel il s'était passionné, plus il constatait qu'il était possible d'y créer de grandes et belles choses; mais il s'apercevait malheureusement, ainsi qu'il arrive toujours lorsqu'on entreprend une étude dont on croit pouvoir bientôt posséder la fin, que celle-ci s'éloigne; alors il était obligé de reconnaître que l'achèvement de ses projets serait forcément ajourné longtemps encore. Afin que le cardinal lui accordât toute la latitude nécessaire, il redoublait d'efforts pour l'attacher à son nouveau duché; il faisait miroiter à ses yeux cette séduisante perspective que nulle part il n'avait rencontré pareille vénération des populations pour leur seigneur, et comme preuve il faisait valoir que lors de la maladie de Son Éminence à Saint-Jean de Luz, le Saint Sacrement avait été exposé dans les églises, qui n'avaient point désempli.

Le cérémonial de l'entrée du roi dans Paris souleva des difficultés de préséance: rivalité entre les ducs et pairs et les princes étrangers, prétentions sur leur rang entre les ducs eux-mêmes.

Le comte de Soissons, de la maison de Savoie, prétendait marcher avant les ducs, les ducs protestaient; enfin

(1) Lettres inédites, 14, 17 et 29 octobre 1660. Aff. étr., France, vol. 910.

comme ceux-ci devaient marcher deux à deux, les plus anciens n'étaient pas disposés à admettre, dans le cas où ils se trouveraient en nombre impair, qu'un duc nouveau pût marcher à côté du dernier des plus anciens ducs (1). Cette seconde difficulté disparut par suite de la solution donnée à la première : le roi décida en faveur des princes étrangers, alors les ducs refusèrent de paraître à l'entrée du roi (2).

A part cette abstention, toutes les magnificences furent déployées à cette entrée : la maison militaire du roi, gendarmes, chevau-légers, mousquetaires, gardes du corps, les deux régiments des gardes-françaises et suisses, formaient le cortège dans leur brillante tenue ; les seigneurs et les dames de la cour, tous accourus, rehaussaient par le luxe de leurs habits l'éclat de la cérémonie. Le cortège partit de Vincennes, le 26 août, à cinq heures du matin (3); il fit son entrée par la barrière du faubourg Saint-Antoine, qui prit à cette occasion le nom de barrière du Trône, parce que deux trônes y avaient été placés sur une estrade pour Leurs Majestés; elles y reçurent les hommages accompagnés d'une harangue du Corps de Ville qui leur présenta les clefs de Paris. Après cet arrêt, la marche triomphale reprit son cours : la reine, superbement vêtue d'une robe noire brodée d'or et d'argent, sur laquelle scintillaient comme des étoiles des diamants à profusion, était assise sur un char découvert traîné par six chevaux de couleur isabelle ; le roi, vêtu d'un habit brodé d'or et

(1) Voy. la lettre inédite de Colbert, du 25 août 1660, à l'*Appendice*.
(2) *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.
(3) *Id.*

d'argent, montait un magnifique cheval qui faisait valoir sa bonne grâce et sa jeunesse (1). La reine-mère, accompagnée de la reine d'Angleterre et de la princesse Henriette sa fille, du haut d'un balcon de la rue Saint-Antoine, voyait avec bonheur défiler ce cortège, lequel, après avoir passé sous une multitude d'arcs de triomphe, se rendit à Notre-Dame pour assister à un *Te Deum*. De Notre-Dame, Leurs Majestés allèrent au Louvre, où elles n'arrivèrent qu'à sept heures du soir pour y trouver un repos bien mérité après quatorze heures de représentation publique.

L'état chancelant de la santé du cardinal ne put lui permettre de figurer à cette entrée; elle lui procura cependant l'occasion de déployer sa magnificence en y envoyant sa maison. En tête, précédés de deux trompettes à sa livrée, marchaient soixante-douze mulets divisés en trois bandes; ceux de la première étaient caparaçonnés de housses à ses couleurs et à ses armes, en broderie de soie; ceux de la seconde, avec des couvertures en tapisserie de haute lice, tissée de soie; ceux de la troisième, avec des housses de velours cramoisi à ses armes avec des broderies d'or et d'argent. Venaient ensuite son premier et son second écuyer, Fontenelles et Moreau, à cheval, à la tête de vingt-quatre pages richement vêtus à la livrée du cardinal et montés sur de superbes chevaux, suivis de douze chevaux d'Espagne couverts de housses en velours cramoisi, chacun tenu en main par deux palefreniers. A la suite sept carrosses de Son Éminence attelés chacun de six chevaux; le carrosse du corps, qui venait le dernier, était entière-

(1) *Mémoires* de madame de Motteville.

ment couvert d'ouvrages d'orfèvrerie en vermeil (1); quarante valets de pied en riche livrée l'environnaient. Enfin la compagnie des gardes du cardinal, commandée par Besmaus, fermait la marche (2). Le cardinal, placé à une fenêtre, se donna du moins la satisfaction de voir ce pompeux défilé.

Le soir, le peuple de Paris se pressait autour des brillantes illuminations dont le cardinal fit resplendir son palais.

Son présent de noces à la reine consistait en pierreries d'une valeur d'un million deux cent mille livres; en un service de table tout en or, deux calèches dont l'élégance rivalisait avec la magnificence, l'une garnie en velours rouge à galons d'or, attelée de six chevaux de Moscovie; l'autre, en velours vert à galons d'argent, attelée de six chevaux des Indes.

Colbert participa indûment à la cérémonie en qualité de secrétaire des commandements de la reine; bien qu'il eût vendu sa charge à M. de Bordeaux, il ne lui en avait pas encore remis les fonctions, qui procuraient l'honneur d'être placé derrière le trône de la reine. L'acheteur avait protesté, mais le crédit de Colbert l'avait emporté. M. de Bordeaux revenait fort mortifié de son ambassade en Angleterre; comme il avait été chaud partisan de Cromwell,

(1) Ces brillants carrosses finirent par la plus triste décadence; dépouillés de leurs ornements, ils firent, après la mort du cardinal, le service de la première compagnie de transport dans Paris, les *carrosses à cinq sols*, dont l'illustre Pascal était actionnaire. Voy. les *Enseignes de Paris*, par le comte Clément de Ris; *Recueil de la Société des bibliophiles français*, 1877.

(2) *Extraits des registres du Parlement*, du 26 août 1660; *Histoire de Paris*, par Félibien.

Charles II ne le pouvait souffrir; et, après lui avoir infligé une dure et plaisante mystification, il avait exigé son rappel. Cette nouvelle déception causa à M. de Bordeaux un chagrin si violent que, peu de jours après, il en mourut (1).

Le cardinal, au retour des Pyrénées, au lieu de descendre à son palais, était allé, comme d'habitude, occuper son appartement du Louvre; il fit préparer un ballet splendide, fête qu'il voulait offrir à la reine, et il faillit, comme ses nièces, devenir la cause involontaire de la destruction du premier des châteaux des rois de France. Les dégâts causés furent profondément regrettables; le feu, après avoir dévoré les colonnes en brocatelle découpées à Milan, rouge, vert et or, qui formaient le décor principal, s'étendit à la galerie des portraits des rois dus aux pinceaux de Janet et de Probus : ils furent détruits avec le plafond, œuvre de Fréminet. Le feu se propageait ailleurs, lorsqu'un moine intrépide suspendu dans l'espace par une chaîne de fer, armé d'un trident, arrêta l'incendie en précipitant sur le sol les débris enflammés (2). On était au milieu de la nuit; le cardinal fut à la hâte placé dans sa chaise et porté par ses gardes rue de Richelieu, dans son propre palais; sinistre départ du Louvre dans lequel il ne devait plus rentrer.

La cour dut quitter également une résidence devenue momentanément inhabitable; le roi alla s'établir au château de Saint-Germain.

Depuis longtemps Mazarin était atteint de crises de goutte et de gravelle, mais les fatigues des négociations de l'île de la Conférence avaient aggravé sa maladie au point

(1) Voy. notre ouvrage : *Richesses du palais Mazarin.*
(2) *Mémoires* de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne.

de n'avoir pu voyager que couché sur un matelas placé au fond de son carrosse. La commotion qu'il venait d'éprouver n'était pas faite pour améliorer son état; aussi douze médecins furent-ils appelés pour en conférer. Nul remède possible pour la guérison, mais environ deux mois à vivre, tel fut le résumé de la consultation que le médecin Guénaud fut chargé de porter à la connaissance du malade, et que celui-ci reçut sans trop d'émotion, en remerciant de cette franchise.

En présence de témoins, Mazarin faisait bonne contenance, mais lorsqu'il était seul, ou du moins se croyait tel, il s'abandonnait à ses regrets de quitter la vie. Un jour qu'il parcourait péniblement la nouvelle galerie de son palais, le jeune Brienne qui le vit venir se dissimula derrière la tapisserie du *Grand Scipion*, d'après les cartons de Jules Romain (1), et il l'entendit se disant à lui-même : « Il faut quitter tout cela! » Puis continuant sa lente promenade et s'arrêtant à ceux des tableaux, des statues, des objets d'art dont la vue le frappait davantage, il répétait : « Il faut quitter tout cela! » Quelques pas plus loin : « Et encore tout cela! Que j'ai eu de peine à acquérir ces choses! Puis-je les abandonner sans regret?... Je ne les verrai plus où je vais!... » Ayant aperçu Brienne, qui expliqua sa présence par la nécessité de lui communiquer une affaire, il refusa de l'entendre en lui disant : « Parlez au roi, je ne suis plus en état d'entendre les affaires, j'ai bien d'autres pensées. » Puis s'appuyant sur le bras de Brienne, il reprit : « Voyez-vous, mon ami, ce beau tableau du

(1) *Mémoires* de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne.

Corrège, et encore cette *Vénus* du Titien, et cet incomparable *Déluge* d'Antoine Carrache, car je sais que vous aimez les tableaux et que vous vous y connaissez très bien. Ah ! mon pauvre ami, il faut quitter tout cela ! Adieu, chers tableaux que j'ai tant aimés et qui m'ont tant coûté (1) ! »

Par une cruelle ironie de la destinée, Mazarin habitait pour la première fois son palais, alors qu'il touchait au moment de le quitter sans retour. Il y avait donné des fêtes somptueuses, notamment cette fameuse loterie où tous les billets distribués aux dames et aux seigneurs de la cour étaient gagnants, et tous ces lots, généreusement donnés, coûtaient plusieurs millions ; il y avait offert l'hospitalité à plusieurs princes, et lui-même ne l'avait visité jusque-là que comme un étranger !

Une poignante amertume empoisonnait encore ses derniers jours ; il dit à Brienne que quelqu'un désirait sa mort ; ce quelqu'un, dans sa pensée que devina Brienne, était le roi lui-même. Il lui était dur en effet qu'un jeune prince dont il avait protégé l'enfance, qu'il avait conduit avec bonheur au milieu de tant de difficultés créées par les troubles civils et par la guerre étrangère, à qui il venait de faire contracter un mariage qui assurait sa suprématie dans l'Europe entière, fût las de celui qui lui avait rendu de tels services. Cependant il se trompait ; Louis XIV était impatient de règner par lui-même ; mais ce que Mazarin ne sentait pas, c'est que la mort, en l'appelant à temps, lui réservait une dernière faveur, celle de ne pas survivre à son pouvoir. Le jeune roi, qui n'était pas comme

(1) *Mémoires* de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne.

son père un sombre valétudinaire, n'eût pas souffert un second Richelieu dont l'autorité eût effacé la sienne.

Si Mazarin eût survécu à sa chute, Colbert l'eût forcément suivi dans sa disgrâce ; sa plus haute perspective eût été peut-être de finir lui-même sous la toque de quelque président à mortier dont il eût acheté la charge.

L'état du cardinal empirant chaque jour, les médecins lui recommandèrent l'air de Vincennes, où il se fit transporter ; la cour revint de Saint-Germain et s'établit également à Vincennes.

Une opinion généralement accréditée est que le cardinal Mazarin mourut plus en philosophe qu'en chrétien. Madame de La Fayette y a beaucoup contribué en écrivant dans ses *Mémoires :* « Il mourut avec une fermeté beaucoup plus philosophique que chrétienne. » Il n'en est rien ; seulement sa fermeté fut mal interprétée.

Le 7 mars, il reçut l'Extrême-Onction, assis dans sa chaise, sa barbe faite, sa calotte en tête, revêtu d'une simarre couleur de feu ; ensuite, il ne songea plus qu'à son salut. Son confesseur était un Théatin de grande piété, mais homme simple ; il fit appeler l'abbé Joly, curé de Saint-Nicolas des Champs, prêtre très considéré, et le pria de ne plus le quitter. Il demanda miséricorde, dit madame de Motteville ; c'est, ajouta-t-elle, la richesse des pécheurs. Le cardinal, qui regrettait les richesses qu'il abandonnait, put du moins emporter ce trésor avec lui. Il était persuadé que Valot et les autres médecins n'avaient pas connu son mal et qu'il mourait par leur faute ; aussi la dernière absolution qu'il demanda fut pour avoir murmuré contre eux. Le nonce Picolomini lui apporta l'indulgence plénière *in*

articulo mortis que les papes accordent à tous les membres du Sacré Collège (1). Il avait prié le roi et la reine mère de ne plus venir dans sa chambre ; Colbert leur apportait les nouvelles, qu'ils recevaient avec attendrissement. Un peu avant de mourir, il appela Colbert et s'entretint une dernière fois d'affaires avec lui comme s'il eût été en santé. Après avoir reçu le Saint Viatique, il passa, le 9 mars, entre deux et trois heures de l'après-midi, en prononçant ces paroles : « Ah ! sainte Vierge, ayez pitié de moi et recevez mon âme (2). » En narrant l'illustre et brillante carrière de Mazarin, la vérité historique nous a obligé à signaler nombre d'actes fâcheux, mais le repentir, eau lustrale renouvelée du baptême, vient effacer les fautes.

Mazarin laissa peu de regrets ; la reine mère, qui lui avait sacrifié la tranquillité publique et avait exposé l'avenir même de la couronne plutôt que de s'en séparer, commençait à être lasse de ses exigences et des soins à lui donner ; le roi était en secret impatient de secouer son joug, afin de régner par lui-même ; ses nièces, qu'il avait tirées d'une position obscure pour les élever au rang de princesses, au lieu de reconnaissance, ne manifestèrent que la plus noire ingratitude ; elles ne voyaient en lui qu'un oncle grondeur dont elles étaient satisfaites d'être délivrées. Il est vrai que le cardinal, si accueillant, si doucereux même en public, se dédommageait de cette contrainte dans son intérieur en s'y montrant difficile ; mais ses nièces avaient-elles le droit de rien reprocher à un oncle qui leur avait procuré une si prodigieuse fortune? Le roi et la

(1) *Mémoires* de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne.
(2) *Mémoires* de madame de Motteville.

reine sa mère, par leur longue habitude de ne rien faire sans avoir pris les conseils du cardinal, sentirent au premier moment un grand vide, versèrent quelques larmes; impression qui fut promptement effacée.

Deux nièces du cardinal, Marie et Marie-Anne, et son neveu Philippe, n'étaient pas encore établis à l'époque de sa mort, mais le mariage de Marie avec le connétable Colonne était décidé et fut bientôt un fait accompli; Marie-Anne était encore trop jeune, elle épousa plus tard le duc de Bouillon, neveu du maréchal de Turenne; enfin Philippe Mancini se maria avec mademoiselle de Thiauges, de la maison de Mortemart, nièce de madame de Montespan.

Le cardinal avait conçu de grandes inquiétudes sur la transmission de son héritage, se rendant compte que ses richesses étaient, en définitive, le bien de l'État. Sur le conseil de Colbert, il prit un moyen qui lui réussit : il fit don au roi de tout ce qu'il possédait, mais en le priant d'en disposer suivant ses intentions, qu'il lui avait fait connaître. Le roi refusa d'accepter la donation, ainsi que Colbert l'avait prévu.

La disposition de ses biens lui revenant en entier, le cardinal fit son testament en faveur de ses nièces, de son neveu par alliance le marquis de La Meilleraye, et de son propre neveu Philippe Mancini, avec accompagnement de legs nombreux. Sa fortune représenterait environ trois cents millions de nos jours. Ses nièces eurent chacune quatre cent mille écus, avec des gouvernements et de grandes charges pour leurs maris; mais une part bien plus importante, vingt-huit millions suivant l'évaluation de l'époque, qui serait quintuplée de nos jours, revint au

marquis de La Meilleraye, mari de sa nièce Hortense, auquel il transmit le titre de duc de Mazarin.

S'il ne laissa ni son nom ni son titre à Philippe Mancini, pour lequel nous savons qu'il éprouvait peu de sympathie, il lui fit encore une magnifique part; il lui attribua le duché de Nevers, dont celui-ci prit le titre, tout en négligeant toujours d'en faire enregistrer les lettres patentes; il lui attribua encore la moitié de son palais, dont il avait donné l'autre moitié au marquis de La Meilleraye; par un codicille il autorisa Philippe à céder sa part du palais à son beau-frère, à la condition de l'assentiment de Colbert. Le cardinal attribua de plus à Philippe son palais et ses biens de Rome avec la clause de substitution à sa descendance.

Parmi les legs du testament citons : le don à la couronne des tableaux de la bibliothèque et celui des dix-huit gros diamants dont nous avons conté l'histoire et qui prirent le nom des *dix-huit Mazarins;* le don au roi des deux cabinets de la *Paix* et de la *Guerre;* le don à la reine mère du rubis *Cabochon* et du diamant la *Rose d'Angleterre,* du poids de quatorze carats; à la jeune reine, un bouquet de cinquante diamants; à Monsieur, trente et une émeraudes, un de ses beaux cabinets de jaspe qu'il avait fait venir de Rome, la tapisserie de *Léandre* et soixante marcs d'or remis à un orfèvre pour faire des ouvrages à son intention; au connétable Colonne, une épée à poignée de diamants; à ses nièces et à son neveu Philippe, des pierreries d'une valeur de trois cent mille livres; à don Louis de Haro, le tableau de *Flore*, par le Titien; au comte de Fuensaldagne, une horloge à boîte d'or; au cardinal Sachetti, la tapisserie d'*Énée* en cinq pièces achetée à la

succession de M. de Bordeaux, et la tapisserie verdure, de Bruxelles, qui était tendue dans l'appartement de Son Éminence, au Louvre; au maréchal de Gramont, cent mille écus dont il était son créancier par obligation; au premier président du parlement, un de ses plus grands bassins d'argent, avec un vase en argent doré exécuté à Augsbourg; à l'église de Sainte-Brigitte à Rome, un crucifix miraculeux; une châsse d'argent à l'église de Saint-Roch, à Paris; six mille livres à la fabrique de Saint-Eustache; quatre mille livres à Poisson, son apothicaire; trente mille livres à madame de Venel, la gouvernante dévouée de ses nièces; à ses trois secrétaires, un diamant de quatre mille livres pour chacun; à ses exécuteurs testamentaires, quarante mille livres de pierreries à partager également entre eux; à sa nièce Marie, qui lui avait donné tant de soucis, et que son prochain mariage avec le connétable Colonne allait fixer hors de France, il léguait, outre une part de sa fortune égale à celles de ses sœurs, ses chevaux, ses carrosses, ses meubles et son argenterie jusqu'à concurrence de quinze mille livres, et la somme nécessaire pour les frais de son voyage en Italie.

Le cardinal, se basant sur la raison d'État, avait supplié le roi de faire remettre tous ses papiers entre les mains de Colbert, les uns concernant les affaires intérieures de l'État, les autres ses intérêts privés, avec défense de communiquer ses comptes à personne, pas même aux héritiers, Colbert était chargé de les disposer par ordre; quant aux papiers concernant les affaires extérieures, il devait s'adresser à Ondedei, évêque et duc de Fréjus, pour celles d'Italie, et à Hugues de Lionne pour toutes les autres.

Mazarin légua à Colbert la maison et le jardin occupés par celui-ci dans les dépendances de son palais, et il lui donna un suprême témoignage de confiance en insérant dans son testament cette clause qu'après avoir éprouvé pendant douze années son affection et son zèle, il approuve tout ce qui a été fait par lui et par Beauson, son trésorier, ainsi que par tous ceux qui ont manié ses deniers, et il veut que Colbert soit cru sur sa simple parole.

De tous les legs et témoignages de confiance donnés par le cardinal à son intendant, le plus profitable fut sa recommandation au roi, cette recommandation qui devint le point de départ du grand avenir de Colbert.

Les pauvres et les bonnes œuvres ne furent pas oubliés dans les dispositions du cardinal (1).

Parmi les dispositions testamentaires de Mazarin, il en est une qui mérite une mention plus particulière, le legs relatif à la fondation du collège des Quatre-Nations, dont les bâtiments sont aujourd'hui consacrés à l'Institut. Il prescrivait d'élever dans ce collège, au nombre de soixante, des fils de gentilshommes des pays annexés ou conquis, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, le Luxembourg, le Roussillon, le Conflans et la Cerdagne. La direction était confiée à douze des plus anciens docteurs de Sorbonne, chargés de nommer quatre docteurs inspecteurs du collège, le grand maître et huit adjoints de divers degrés, huit régents ayant chacun leur classe, dont six pour les humanités et deux pour la philosophie. Il léguait sa bibliothèque à ce collège; elle devait avoir un bibliothécaire, un sous-biblio-

(1) Voy. son testament à l'*Appendice*.

thécaire et deux employés. Une académie était jointe au collège; elle comportait quinze places gratuites attribuées de préférence aux élèves du collège qui auraient prouvé une suffisante aptitude; elle devait avoir pour professeurs un écuyer, un maître de danse, un maître d'armes et de voltige, et un maître de mathématiques. Le service religieux était confié à des religieux théatins, auxquels, après leur extinction, devaient succéder quatre prêtres séculiers. Les dispositions testamentaires comportent l'annexion au collège, revenus compris, de l'abbaye de Saint-Michel en Lerme dont le cardinal était titulaire; cette abbaye étant occupée par des religieux théatins, ceux-ci ne devaient pas être renouvelés, mais une part suffisante des revenus était réservée pour leur subsistance jusqu'à la mort du dernier. Le cardinal affectait à sa fondation deux millions de livres en argent comptant pour l'acquisition des terrains et la construction des bâtiments; de plus, pour l'entretien du collège, quarante-cinq mille livres de rente constituées sur l'hôtel de ville de Paris. Il exprimait la volonté d'être enseveli dans la chapelle de ce collège aussitôt après sa construction. La translation de ses restes n'y fut faite qu'en 1684; en attendant, ils furent déposés dans la Sainte-Chapelle du château de Vincennes. Comme le cardinal ne pouvait supprimer de son autorité l'abbaye de Saint-Germain en Lerme, le roi, pour accéder à ses dernières volontés, ordonna l'annexion de cette abbaye au nouveau collège par un brevet du 20 avril 1661 (1).

(1) Voy. ce brevet à l'*Appendice*.

L'abbaye de Saint-Michel en Lerme, diocèse de Luçon, était située sur le canal qui va de Luçon à la mer; elle possédait de nombreuses dépendances, entre autres l'abbaye de Mortagne.

Deux jours avant sa mort, Mazarin avait remis les clefs de ses coffres-forts à Colbert; on y trouva en numéraire: au Louvre, soixante-dix mille pistoles; au château de la Fère, soixante mille pistoles en louis d'or confiées au maréchal Fabert; dans le garde-meuble, deux cent quatre-vingt-sept mille livres d'argent; enfin, de divers côtés, sept cent soixante-dix mille livres. On prétendit que le cardinal avait, en outre, des millions disséminés dans diverses cachettes que Colbert révéla au roi, circonstance qui aurait grandement contribué à sa faveur et qui est restée entre eux un secret.

Le cardinal avait désigné pour ses exécuteurs testamentaires : Guillaume de Lamoignon, premier président au parlement de Paris; Nicolas Fouquet, procureur général au parlement et surintendant des finances; Michel Le Tellier, ministre secrétaire d'État de la guerre; l'abbé Ondedei, évêque de Fréjus; enfin Jean-Baptiste Colbert, son intendant. Dans la crainte probablement que la longue énumération de ses richesses ne laissât une fâcheuse impression pour sa mémoire, il avait défendu, par une clause expresse de son testament, qu'aucun inventaire fût dressé après sa mort. Afin de mieux assurer l'exécution de sa volonté à cet égard, il avait appuyé cette clause de cette sanction comminatoire que celui de ses héritiers qui y contreviendrait serait déchu de ses droits.

Cette dernière volonté du cardinal ne fut pas respectée par l'ordre du roi, qui voulut que l'inventaire fût dressé; et les héritiers se contentèrent de protester pour la forme, dans le but de conserver leurs droits.

L'inventaire fut commencé le jeudi 31 mars 1661, par

Noël de Beauvais et François le Fouyn, notaires gardes-notes du roi, avec assistance d'experts spéciaux suivant la nature des objets, en présence des exécuteurs testamentaires; de nombreuses vacations furent nécessaires avant qu'il fût achevé (1).

Les nièces et les neveux du cardinal étaient loin d'avoir le goût passionné de leur oncle pour les beaux-arts; Colbert profita de cette indifférence pour acheter à bon compte pour le roi les précieuses collections du cardinal; d'ailleurs les intérêts de ses héritiers le laissaient désormais à peu près indifférent, bien qu'une disposition testamentaire lui eût attribué l'administration des biens de Philippe Mancini jusques à l'époque où celui-ci aurait atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Les évaluations de l'inventaire avaient été faites au plus bas prix, les offres de Colbert furent encore au-dessous. Comme personne ne pouvait faire concurrence au roi et que l'origine des richesses du cardinal ne permettait guère de discuter, les offres furent accueillies par les héritiers avec quelques modifications; cependant les tableaux portés à l'inventaire pour trente-six mille cinq cent soixante livres, estimés par Colbert trente-deux mille livres, furent payés vingt-deux mille quatre cent dix livres; les statues et les marbres divers, portés à l'inventaire pour vingt-deux mille quatre cent dix livres, estimés par Colbert dix-huit mille livres, furent payés vingt-deux mille quatre cent dix livres; les tapisseries, portées à l'inventaire pour cent

(1) Nous avons publié, dans notre ouvrage *Richesses du palais Mazarin*, toute la partie de cet inventaire, jusqu'alors inédit, qui se rapporte aux objets d'art suivants : statues, tableaux, tapisseries.

quatre-vingt-deux-mille livres, estimées par Colbert cent soixante-dix mille livres, furent payées deux cent vingt mille livres.

Par cette voie les plus précieuses acquisitions du cardinal Mazarin sont entrées dans le domaine de l'État et forment le noyau primitif des tableaux et des statues des galeries du Louvre, et des tapisseries conservées dans les magasins du garde-meuble.

Les fonctions d'exécuteur testamentaire et la transmission au roi par achat de la majeure partie des richesses du palais Mazarin clôturèrent les derniers rapports de Colbert avec le cardinal et sa succession; désormais l'homme d'affaires privées fait place à l'homme d'affaires publiques.

Nous ne suivrons pas Colbert dans la voie brillante qu'il s'ouvrit en devenant l'organisateur et le mécanicien de l'admirable et dangereuse machine de l'absolutisme et de la centralisation; l'objet de cette étude, ainsi que son titre l'indique, se rapportant uniquement au point de rencontre historique entre Mazarin et Colbert, alors que l'un terminait la seconde période de sa carrière, tandis que l'autre commençait la première période de la sienne.

APPENDICE

COLBERT A MAZARIN

A Paris, ce 11e juillet 1660.

J'arrivay hier en cette ville et je commence à me débarasser de toutes les visites et des affaires plus pressées pour m'appliquer ensuitte tout de bon a ce qui concerne le duché de Nevers qui a esté assurément trop long temps abandonné. J'ay informé Vostre Éminence d'une poursuitte que je faisois faire pour découvrir la mort d'un gentilhomme de ce duché que je soupçonnois s'estre pendu ; à présent je crois en avoir la preuve claire et c'est ce qui a obligé le sieur Sigean qui a intérest en sa succession d'aller trouver M. le prince en poste pour faire demander par son moyen à Vostre Éminence cette confiscation. Mais comme j'ay informé Vostre Éminence de ce dessein dès il y a long temps, je ne doubte point qu'elle ne refuse cette grâce. Toutes fois s'y elle avoit peine d'avouer qu'elle voulut tirer cette confiscation à son proffict, je la supplie de dire qu'elle me l'a accordée, et de cette sorte je crois que nous arresterons toute contestation, et j'espère que le succès de cette affaire donnera cent ou cent vingt mille livres de proffict à Vostre Éminence en terres nobles dont je pourray me servir pour esteindre une bonne partie des fondations faictes aux Minimes, Jésuites et autres, qui sont payées sur les plus clairs deniers du revenu du duché.

Vostre Éminence se souviendra, s'il luy plaist, qu'elle a accordé la chanoinerie et maistrise d'escole de Bayeux qui vaque à un docteur de Sorbonne pour lequel je luy ay parlé.

Je suis tousjours avec le respect et la dévotion que je doibs,

Monseigneur,

de Vostre Eminence

le très humble, très obéissant, très obligé et très fidel serviteur,

COLBERT (1).

Ce 25e aoust 1660.

J'ay receu le billet de Vostre Éminence et je l'ay leu en mesme temps au Roy qui m'a dit qu'il suivrait l'advis de Vostre Éminence; mais Sa Majesté m'ordonne en mesme temps d'envoyer un homme au galop à Vostre Eminence pour luy faire scavoir que M. le prince de Tarente est venu ce soir icy qui a dit à Sa Majesté que les ducs et pairs n'avoient point esté advertis, sur quoy Sa Majesté luy ayant dit que Rodes (2) avait eu cet ordre et qu'asseurément il l'avoit exécuté à présent, il a demandé ensuitte sy le plus ancien duc ne marcheroit pas à costé de M. le comte (3). Le Roy s'estant expliqué que non, il a seulement reparti que Sa Majesté trouveroit bon qu'ils ne fissent rien indigne de leur caractère. A quoy le Roy m'a adjousté qu'il s'estoit expliqué en particulier à d'autres personnes qui l'avoient rapporté à Sa Majesté que tous les anciens ducs ne viendroient point à l'entrée. Sur quoy Sa Majesté demande advis à Vostre Éminence de ce qu'elle debvroit faire si cela arrive, estimant nécessaire de faire quelque chose d'esclat sur-le-champ. C'est pourquoy Sa Majesté désireroit avoir l'advis de Vostre Éminence demain à son lever qui sera à trois heures et demi du matin.

Sa Majesté désire encore scavoir sy les anciens ducs viennent et qu'ils soient nombre impair, sy elle ne fera pas marcher un nouveau duc à costé de l'ancien et de ce qu'elle fera pareillement sy les anciens ducs s'y opposent.

(1) Lettre inédite, en entier de la main de Colbert. Aff. étr., France, vol. 910.

(2) M. de Rhodes, grand maître des cérémonies.

(3) Le comte de Soissons.

Je suis tousjours avec le respect que je doibs,
Monseigneur,
de Vostre Éminence
le très humble, très obéissant et très obligé et très fidel serviteur
COLBERT (1).

BREVET D'UNION DE L'ABBAYE DE SAINT-MICHEL-EN-LERME AU COLLEGE DES QUATRE-NATIONS

Aujourd'huy XX[e] du mois d'avril 1661 le Roy estant à Paris s'estant fait copier le contrat passé pardevant Le Vasseur et Fouin, notaires en son chastelet de Paris, 6[e] du mois de mars dernier, de la fondation faite par Monsieur le cardinal Mazarini d'un collège et accadémie en la ville et fauxbourg de Paris pour y estre gratuitement logez, nourrie et entretenue et instruits soixante escoliers, scavoir : 16 des pays de Pignerol, territoires et vallées joints à l'Estat ecclésiastique en Italie, 16 des pays d'Alsace et pays d'Allemagne contigus, 20 du pays de Flandres, Artois, Haynaut et Luxembourg et 10 de Roussillon, Conflans et Cerdagne, le tout en ce qui est retrouvé ou cédé à Sa Majesté par les traitez de paix faits dans Munster et en l'isle appelée des Faisans, duquel collège il s'estoit réservé la qualité de fondateur et à son deffaut à l'aisné de ceux qui porteroient son nom et ses armes. Pour estre ledit collège dorenasvant du corps de l'Université de la ville de Paris et icelly sous la protection de Sa Majesté et sous la direction générale des douze plus anciens docteurs de la maison et société de Sorbonne avec pouvoir et faculté de nommer quatre docteurs de la maison pour avoir inspection sur ledit Collège, lequel doit estre composé d'un Grand-Maistre, de quatre principaux, de quatre sous-principaux et d'un procureur commun ; qu'il y doit avoir huit classes et autant de régents, six pour les humanitez et deux pour la philosophie, auquel collège ledit sieur Cardinal a donné sa bibliothèque pour la conservation de laquelle il y doit avoir un bibliothécaire, un sous-bibliothé-

(1) Lettre inédite en entier de la main de Colbert. Aff. étr., France, vol. 910.

caire et deux serviteurs ; qu'en laquelle académie il y doit avoir quinze personnes aussy gratuitement logées, nourries, entretenues et instruites qui seront des quatre nations et pris du nombre desquels escoliers, s'il s'en trouve de capables, pour l'exercice de laquelle académie on choisira desquelles nations, que ladite académie doit estre composée d'un escuyer et d'un maistre à danser, d'un maistre à faire des armes et à voltiger, et d'un maistre de mathématiques. Pour la fondation duquel collège et académie ledit sieur Cardinal a donné deux millions de livres en argent comptant pour estre employé ce qu'il conviendra en l'achapt des places et constructions des bastiments nécessaires pour ledit collège et l'esglise d'icelluy, bibliothèque et académie, le surplus en acquisitions d'héritages et constitutions de rentes pour la subsistance et entretennement des officiers, maistres, bibliothécaires et escolliers ; et en outre lequel sieur Cardinal a donné pour la subsistance quarante-cinq mil livres de rentes constituées sur l'Hostel de Ville de Paris, desquelles il se paye effectivement seize mille livres, et comme pour subvenir à la subsistance du grand nombre de personnes qui devront estre nourries dans ledit collège et académie le fonds qui restera desquels deux millions après que la construction des bastiments nécessaires audit collège auront esté faits et que les seize mille livres de revenu qui se payent des quarante-cinq constitués ne pourront suffire, ledit feu sieur Cardinal auroit supplié Sa Majesté de joindre et incorporer audit collège l'abbaye de Saint-Michel-en-Lerme en supprimant le titre d'icelle, et réservant du revenu de ladite abbaye ce qui sera nécessaire tant pour l'entretenement et subsistance des religieux qui y sont à présent, leur vie durant, et pour entretenir les bastiments, que la rétribution de quatre prestres séculiers pour faire le service divin lorsqu'il n'y a plus de religieux, lesquels quatre prestres seront nommez par les quatre supérieurs dudit collège et destituables à leur volonté, et en cas même que les fonds susdits ne fussent pas suffisants pour ladite subsistance d'y joindre d'autres bénéfices. Sa Majesté désirant témoigner à la postérité l'estime qu'elle a fait de la personne dudit feu sieur cardinal Mazarini durant sa vie,

en secondant ses pieuses intentions et faisant exécuter ses pieuses volontez après son décès, agrée, approuve et confirme ledit contrat de fondation, veut et ordonne qu'il soit exécuté de point en point selon sa forme et teneur et pour y contribuer de sa part en inclinant à la très humble prière que ledit feu sieur Cardinal luy a faite, Sa Majesté accorde et fait don audit collège et académie de ladite abbaye de Saint-Michel-en-Lerme à présent vacante par le décès dudit sieur Cardinal et ce faisant a consenti et consent à la suppression et extinction du titre abbatial de ladite abbaye, comme aussy des offices claustraux d'icelle, vacance par arrivant mort. Tous les honneurs, prérogatives, juridictions, droits de présentation et collation de bénéfices, seigneuries, terres, maisons, domaines, droits, profits et revenus qui en dépendent de quelque nature qu'ils soient, unis, annexez et incorporez à perpétuité audits collège et académie pour subvenir à la subsistance de ceux qui la composeront, préalablement pris sur lesdits revenus ce qui sera nécessaire pour entretenir les bastiments et payer la rétribution des quatre prestres séculiers qui feront le service divin après le décès desdits religieux, et lesquels seront nommez par les supérieurs dudit collège et destituables à leur volonté, sans qu'à présent et à l'avenir Sa Majesté ny ses successeurs Roys puissent nommer à ladite abbaye de Saint-Michel-en-Lerme au titre abbatial d'icelle, lesquels par ce moyen demeureront esteints et supprimez et unis auxdits collège et académie ny qu'il y puisse estre pourveu en aucune manière, ny les supérieurs ou principaux administrateurs, ny autres, desdits collège et académie troublez ny inquiétez en la jouissance de ladite manse abbatiale et conventuelle, domaines, revenus droits de présentation et collation et autres droits en ladite abbaye appartenant, laquelle suppression de ladite abbaye et offices claustraux et application de droits, domaines et revenus auxdits collège et académie, Sa Majesté veut et entend estre poursuivie en cour de Rome en son nom, et que pour approbation et confirmation de ladite fondation toutes lettres patentes soient expédiées et toutes lettres nécessaires en ladite cour de Rome en conséquence du présent brevet lequel Sa Majesté pour témoignage de

sa volonté a signé de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances.

Signé Louis, et plus bas Le Tellier (1).

(1) Aff. étr., France, vol. 911. Ce n'est point le titre original, mais une copie.

TESTAMENT

DE MONSIEUR LE CARDINAL MAZARIN (1)

Aujourd'hui troisième jour de mars mil six cens soixante un, sur les neuf heures du matin, au mandement de très Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Jules Cardinal Mazarini, duc de Nivernois et Donziois, étant de présent au château de Vincennes, les notaires gardenottes du roy nôtre Sire au Châtelet de Paris, soussignez, se sont transportez audit château au département de Son Emminence, où étant ont trouvé mondit Seigneur Cardinal au lit, malade de corps, mais sain d'esprit, mémoire et entendement, comme il leur est apparu, lequel a dit et déclaré qu'il reconnoit que tous ses biens meubles et immeubles et autres généralement quelconques de quelque nature et qualitez qu'ils soient, viennent et procèdent des libéralitez et magnificences de Sa Majesté.

C'est pourquoi il a crû ne pouvoir mieux faire que de remettre comme par ces présentes il remet es mains de Sa Majesté tous lesdits biens meubles, immeubles et autres, généralement quelconques de quelque nature et qualitez qu'ils soient, et en quelques lieux qu'ils soient, se trouvent situez et assis, et en quoi qu'ils se puissent consister sans aucune exception ni réserve, laquelle présente déclaration et délaissement Son Eminence fait en faveur de Sa Majesté par donation à cause de mort, disposition testamentaire ou autrement en la meilleure forme et manière qu'elle peut, et doit valoir, voulant que Sa Majesté soit et demeure saisie de tous lesdits biens du jour du décès de

(1) Nous avons conservé l'orthographe de ce document, qui est la reproduction d'une expédition authentique notariée, que nous possédons. Une simple copie de ce testament est conservée à la Bibliothèque nationale, fonds français, n° 23347.

Ce testament a été publié par le général de Grimoard dans ses *Mémoires de Louis XIV*, mais le texte en a été incomplètement reproduit.

Son Éminence qui espère que Sa Majesté aura la bonté de disposer desdit biens suivant les pensées et desseins de Son Eminence que Sa Majesté a bien voulu recevoir de sa bouche, laissant néanmoins Sadite Majesté en pleine liberté de ladite disposition, ainsi et comme bon lui semblera, comme Maître et Seigneur de tous lesdits biens, lesquels à cette fin il donne et lègue par ces présentes à Sa Majesté, ce fut fait, dicté et nommé par Son Eminence auxdits notaires et à elle par l'un d'eux, l'autre présent, relû en la chambre de Son Éminence aïant vüe sur la cour du Donjon, les jour et an susdits, et a mondit Seigneur Cardinal signé la minute des présentes demeurée vers le Fouyn, l'un desdits notaires soussignez.

TESTAMENT.

Aujourd'hui datte des présentes au mandement de très-illustrissime et Eminentissime Monseigneur Jules Cardinal Mazzarin, duc de Nivernois et Donziois, Pair de France, les notaires gardenottes du Roi nôtre Sire, au Châtelet de Paris, soussignez, se sont transportez au château de Vincennes, où étant en une chambre regardant sur la cour vis-à-vis le Donjon, ont trouvé mondit Seigneur Cardinal Duc au lit, qui étant malade de corps et très-sain d'entendement, a dit que la longueur de sa maladie, l'incertitude de la vie, et la nécessité de mourir, l'ont obligé de penser à son Testament, et ordonnance de dernière volonté qu'il a dit et nommé auxdits notaires ainsi qu'il suit :

Premièrement il remercie l'Auteur de tout le bien de la Grâce de l'avoir fait naître dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, qu'il reconnoit seule véritable et l'unique voye du Salut.

En second lieu il remercie la même Bonté Divine de tant de grâces singulières et signalées qu'il lui a plû faire dans le cours de sa vie, et dénommément de ce qu'elle l'a choisi parmi un nombre infini de sujets de plus grand mérite pour l'élever à la plus haute dignité de Son Eglise, suppliant Sa Divine Miséricorde que cette élévation ne tourne point aujourd'hui à sa confusion, pour n'avoir assez utilement emploïé pour sa plus grande gloire les talents qu'il lui a plû lui donner, dont il demande pardon du plus profond de son cœur à Sa Divine Majesté, et de toutes ses autres fautes dont il se reconnoît infiniment coupable envers Elle, et dont il espère la rémission par le mérite du Sacré Sang de Jésus-Christ répandu pour nôtre Rédemption.

Après avoir remercié Dieu comme le principe de tout bien, il a

estimé que ce ne seroit pas déroger à sa gloire, de témoigner aussi, avec la disproportion néanmoins qu'il y a, et qui doit être des créatures au Créateur, la reconnaissance qu'il doit aux bons Maîtres que Dieu lui a donnez, et premièrement au roi deffunt de glorieuse mémoire, lequel après l'avoir appelé à son service, après avoir emploïé ses instances et sa nomination pour le prémouvoir au Cardinalat, lui avoir fait l'honneur inestimable d'ordonner qu'il fût Parrain du Roi aujourd'hui glorieusement règnant, et enfin le jugea digne de l'administration de ses plus importantes affaires, et de remplir une place que venoit de laisser par sa mort le plus grand, le plus glorieux et le plus habile Ministre que la France ait eu.

A la Reine-mère dont la bonté infinie a bien voulu lui confier la même administration pendant sa Régence, et dont il se peut dire avec vérité que la fermeté d'âme incroïable a sauvé l'État d'un des plus grands périls qu'il ait jamais couru. Au Roi qui aïant approuvé le choix fait de sa personne par le feu Roi son père, et par la Reine sa mère, a bien voulu lui continuer le même honneur, et le rendre participant des bénédictions que le Ciel a versées abondamment sur sa personne Sacrée par le succès glorieux et avantageux qu'il à donné à ses armes depuis son avènement à la couronne, par le calme et le repos qu'il a rétabli dans son État peu de temps après sa majorité, par la glorieuse paix que Sa Majesté a donnée à ses Peuples, affermie et consolidée par son Auguste mariage avec la plus grande et plus parfaite Princesse de la terre, et enfin par cette même Paix que Sa Majesté a procurée depuis à tout le reste du monde Chrétien, non moins par le respect et la gloire de son nom que par sa médiation que tous les Princes et Potentats qui étoient en guerre ont recherchée et reçüe avec estime, en sorte qu'il est vrai de dire que depuis mille ans la Chrétienté n'a point joui d'un si grand calme qu'est celui dont elle jouit à présent par les soins et l'autorité du Roi.

Comme dans tous ces grands succès il a plû à Dieu qu'il ait servi de faible ministre de ses volontez et des ordres du Roi, il doit d'autant plus s'abaisser devant la face de Sa Majesté Divine pour reconnoître sa véritable bassesse, et combien peu il étoit capable de lui-même de servir d'instrument à de si grandes choses sans sa particulière assistance. La principale satisfaction que Son Eminence espéroit après la glorieuse conclusion de ses grands ouvrages, et le retour de leurs Majestez à Paris, étoit de donner toute son application et tous ses soins à faire incessamment exécuter les bonnes intentions de Sa

Majesté, pour rétablir l'ordre dans l'Administration universelle du dedans du Roïaume où il s'est glissé beaucoup d'abus par la longueur de la guerre, que la prudence a été obligée de tolérer, ou n'a pas permis de réprimer de crainte de quelque plus fâcheux événement au dedans pendant qu'il falloit nécessairement soûtenir au dehors les effets énemis d'une Puissance très considérable; mais Dieu ne lui aïant voulu accorder après tant d'autres, cette dernière satisfaction qu'il s'étoit proposée, et l'aïant visité par une longue et fâcheuse maladie qui lui a ôté tout moïen de s'appliquer autant qu'il eût été nécessaire à une affaire de cette importance pour le bien de l'Etat et pour l'avantage des sujets du Roi, il se console dans la pensée de l'espérance comme certaine qu'il a eüe, que Sa Majesté en aïant déjà pris la résolution par ses faibles conseils, elle l'entretiendra avec sa sagesse et bonté toute Roïale.

Son Éminence se trouve encore obligée de dire que rien ne lui a donné plus de déplaisir dans le cours de sa maladie que de n'avoir pû travailler à un soulagement considérable des surcharges qu'ont souffert les peuples, lesquels aïant témoigné leur zèle et leur obéissance par les grands secours qu'ils ont donné au Roi en toutes occasions durant le cours d'une guerre de vingt-cinq années, il ne doute point que Sa Majesté ne prenne un soin particulier de faire exécuter les bonnes intentions qu'il lui a vuës sur ce sujet, et par le motif de la tendresse qu'elle a pour ses Peuples, et pour l'exciter aussi à être également prompt à la secourir dans d'autres occasions pressantes. Au surplus Leurs Majestez aïant récompensé les faibles services qu'il s'est efforcé de leur rendre, par une magnificence digne de leurs âmes et grandeurs roïales, il se sent obligé d'en rendre le témoignage public, et que tout le monde sache s'il les a servis avec fidélité, ils ont récompensé ses services audelà non seulement de ses espérances et de ses souhaits, mais même de tout ce qui se pouvoit imaginer, affin que ce grand exemple de leurs libéralitez en sa personne excite tous leurs bons sujets à les servir avec le même zèle et la même fidélité qu'il a tâché de le faire.

Mondit Seigneur Cardinal Testateur a élû sa sépulture en l'Eglise ou Chapelle qui sera bâtie en conséquence de la fondation qu'il a faite du Collège des Quatre Nations mentionnées, et jusques à ce que ladite Église ou Chapelle soit bâtie, il supplie très humblement Sa Majesté de permettre que son corps soit mis en dépôt en la Sainte-Chapelle Roïale de Vincennes.

Pour les obsèques et funérailles il s'en remet entièrement à la disposition de messieurs les Exécuteurs de son présent Testament, les priant de fuïr le luxe en sesdittes obsèques, et de faire le plus de prières qu'il sera possible pour la rémission de ses péchés.

Il confirme aussi la donation par lui faites aux Religieux Théatins de la maison Sainte Anne la Roïale par contrat passé pardevant les notaires soussignez ce jourd'hui, et en tant que besoin seroit, il a derechef donné et légué auxdits Religieux Théatins les choses y contenües aux conditions y portées.

Plus mondit Seigneur confirme la fondation par lui faite du Collège et de l'Académie sous le nom et titre de Mazarin pour les quatre nations y mentionnées aussi par contract passé pardevant lesdits notaires soussignez ledit jour aux clauses y contenües.

Item donne et lègue à l'hôpital général de Paris la somme de soixante mille livres tant pour achever le bâtiment que Son Eminence a commencé, pourquoi il a déjà payé la somme de cent mille livres, que pour autres dépenses ainsi qu'il sera avisé par les Directeurs dudit hôpital général.

Item donne et lègue à l'Hôtel-Dieu de Paris la somme de trente mille livres pour l'achèvement de l'hôpital des convalescents de l'un et l'autre sexe dont Son Eminence est le premier fondateur.

Item donne et lègue à l'Hôpital des Incurables la somme de douze mille livres pour la fondation de deux lits dont la nommination appartiendra à toujours à l'aîné de ceux qui porteront les nom et armes de Mazzarini à la charge néanmoins de suivre les règlements dudit hôpital.

Item donne et lègue à tous les couvens auxquels il donne l'aumône six années de ladite aumône outre la courante, le tout païable en un seul paiement par les mains de Messieurs les Exécuteurs du présent Testament.

Item donne et lègue la somme de six mille livres à distribuer aux pauvres et Religieux mendiants de la Ville de Nevers par les mains et par les ordres desdits sieurs Exécuteurs du présent Testament.

Plus mondit Seigneur Testateur considérant qu'il n'y a rien de si important que de s'opposer fortement aux entreprises du Turc contre la Chrétienté, lequel aïant eu le bonheur de faire des progrès la campagne passée, fait tous ses efforts pour en faire encore de plus grands ; Il veut et ordonne que de tous ses effets il en soit pris la

somme de six cens mille livres tournois (1), monnoïe de France, pour être remise en la Ville de Lion et être emploïées par les ordres de Sa Sainteté aux préparatifs nécessaires pour défendre la Chrétienté contre un si puissant Ennemi, et autre chose qui lui puisse être également utile.

Mondit Seigneur Cardinal donne et lègue au Sieur de Fontenelle, son premier Ecuïer, la somme de vingt mille livres une fois païée.

Item donne et lègue au Sieur Barnonini son premier valet de Chambre, la somme de quinze mille livres tournois aussi une fois païée, suppliant Sa Majesté lui accorder sa protection et la fonction de sa charge qu'il a près Sa Majesté.

Item donne et lègue au Sieur Proniti, son maître d'hôtel, pareille somme de quinze mille livres tournois une fois païée.

Veut que les charges de Gentilshommes servants du Roi dont les Provisions sont ez mains du Sieur Paon, trésorier de Son Eminence, soient données et distribuées par Messieurs les Exécuteurs Testamentaires aux plus anciens Gentilshommes de Son Eminence.

Plus mondit Seigneur a dit qu'il est fort satisfait des affections et des services de ses officiers et domestiques, que pour les reconnoître et les récompenser il fera dresser un mémoire particulier de ce qu'il veut leur être donné dont il charge dès à présent les Légataires et Héritiers universels qui seront ci-après nommez, voulant que les paiements en soient faits par les mains desdits sieurs Exécuteurs Testamentaires.

Mondit Seigneur Cardinal Duc Testateur déclare qu'il décharge le sieur Paul Maccarani, Gentilhomme Romain, de toutes les sommes de deniers dont il a fait prêt à Monseigneur le Cardinal Antoine Barbarin, Grand Aumônier de France, par promesses ou obligations qu'il veut lui être rendües comme solutes et acquittées, lesquelles sommes mondit Seigneur Cardinal Testateur donne et lègue à mondit Seigneur Cardinal Antoine et que déduction en soit faite audit sieur de Maccarani sur ce qu'il doit à mondit Seigneur Testateur.

Son Eminence aïant réüssi de mettre ensemble dix-huit grands Diamants des plus beaux qui soient dans l'Europe, Monseigneur les donne et lègue à la couronne; Sa Majesté l'aïant approuvé, et qu'ils soient appelés les dix-huit Mazzarin.

(1) La livre *parisis* et la livre *tournois* comportaient cette différence que la première valait vingt-cinq sols et la seconde vingt sols; une livre tournois, à cette époque, représente environ cinq francs de nos jours.

Plus donne et lègue à la Couronne tous les Tableaux qui sont de présent en la Bibliothèque, suivant l'accommodement que Sa Majesté a trouvé d'être fait avec Monsieur le Procureur général surintendont des Finances de France.

Plus donne et lègue à la Couronne une Tenture de Tapisserie des fruits de la Guerre, dessin de Jules Romain de soixante aunes de tour, et de quatre aunes de haut donnée par le Roi d'Espagne à l'occasion de la Paix.

Plus la tenture de Tapisserie des Sabines, dessin de Raphaël, aussi de soixante aunes de tour, Son Éminence remerciant très humblement Sa Majesté de toutes ses bontez et de ce qu'outre ses grandes libéralitez et magnificences Elle a bien voulu que mondit Seigneur Cardinal Testateur ait encore reçu, tant la somme de quinze cens mille livres du traité de la neutralité de la Franche-Comté, que les récompenses des charges de la maison de la Reine, et de celle de Monsieur le Duc d'Anjou, frère unique du Roi, après les agréments des personnes qui en ont été pourvûes, lesquelles récompenses se sont trouvé monter à trois ou quatre millions de livres, de quoi, et de toutes les autres choses qu'il a eu des magnificences du Roi, il doit des reconnaissances infinies, suppliant aussi Sa Majesté de continuer sa protection particulière sur sa maison, ses parents et ses alliez.

Mondit Seigneur le Cardinal aïant toujours beaucoup aimé et considéré la personne de Madame Martinozzi, sa sœur, dont les exercices de piété et de charité sont très connus et particulièrement en Italie, a procuré autant qu'il lui a été possible les avantages de Mesdames ses nièces filles de ladite Dame, l'aînée étant mariée à Monseigneur le Duc de Modène, qui est Prince Souverain, chef de la plus ancienne et la plus illustre maison d'Italie, et la puisnée à Monseigneur le Prince de Conti, Prince du Sang Roïal, dont le mérite et la vertu peuvent servir d'exemple à tous les Princes. Mondit Seigneur Cardinal Duc ne doute point que ces deux grands Princes n'emploïent toute l'autorité et la considération que leur naissance leur donne pour l'exécution pleine et entière de ses volontez contenues en son présent Testament, et parce qu'il sait que l'affection que ladite Dame Martinozzi a pour mesdites dames ses filles lui fera assurément préférer leurs intérêts aux siens propres; Son Éminence donne et lègue à Madame la Duchesse de Modène la somme de quatre cens cinquante mille livres en deniers comptans qui lui seront

païez par les mains de Messieurs les Exécuteurs Testamentaires ci-après nommez. Plus le droit de trois sols faisant partie d'onze sols à prendre sur les sels de Broüages; plus la moitié des rentes à prendre sur l'Hôtel de Ville de Paris par lui acquises par contrats d'échange passez par devant les Notaires soussignez, le 23e février dernier, avec Messire Armand Charles de la Porte, Grand Maître de l'Artillerie de France, à présent Duc de Mazzarini.

Donne et lègue à Madame la Princesse de Conti la somme de trois cens cinquante mille livres tournois en deniers comptans qui lui seront aussi payez par les mains desdits Sieurs Exécuteurs du présent Testament; plus trente mille livres tournois de rente en augmentation de gages sur les Gabelles ou Patentes de Languedoc, ainsi qu'ils appartiennent à mondit Seigneur Cardinal Testateur. Plus pareils droits de trois sols à prendre sur lesdits onze sols de Broüages; Plus l'autre moitié des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris acquises par ledit contrat d'échange. Plus la Reine mère du Roi aïant eu la bonté de permettre à mondit Seigneur Cardinal Testateur de tirer récompense jusqu'à la somme de deux cens mille livres de sa charge de Surintendant de la maison de Sa Majesté, et depuis accordé que madame Dame la Princesse de Conti en soit pourvüe, mondit Seigneur Cardinal donne et lègue ladite récompense à madame Dame la princesse de Conti. Plus lui donne et lègue la Tenture de Tapisserie de Roboam, dessin de Raphaël, et à ladite Dame de Martinozzi, sœur de Son Éminence, affin qu'elle puisse augmenter et continuer ses charitez, mondit Seigneur Cardinal Duc Testateur donne et lègue dix-huit mille livres de rente viagère par chacun an, monnoïe de Rome, païables en ladite ville en douze païements égaux de mois en mois, et par avance, qui est cinq cens écus par chacun mois, païables et rendus comme dessus par les mains et par les ordres desdits Exécuteurs pendant l'année de l'exécution Testamentaire, et ensuite par celles de ses légataires et héritiers universels ci-après nommez.

Le tout pour les droits, parts et portions que ladite Dame Martinozzi ou à défaut d'elle Mesdames ses filles pourroient prétendre dans les biens, droits et effets de mondit Seigneur Cardinal Testateur en quelques lieux qu'ils soïent et de quelque nature et qualité qu'ils puissent être; moïennant lesquels legs faits à ladite Dame de Martinozzi et à mesdames Dames ses filles, icelle Dame, et à défaut d'elle mesdames Dames ses filles ne pourront prétendre aucune chose sur

les biens de mondit Seigneur Cardinal Duc Testateur, mais seront tenües de céder et transporter leurs droits successifs aux héritiers Légataires universels de Son Éminence, ci-après nommez, sinon ladite Dame de Martinozzi et mesdames Dames ses filles demeureroient déchües de plein droit de tous les legs ci-dessus, qui audit cas appartiendroient auxdits héritiers et légataires universels quoique l'une ou deux d'icelle veuillent approuver le présent Testament, si toutes les trois, ou celles qui y auront alors intérêt, n'en consentent expressément l'exécution aux conditions ci-dessus.

L'âge de monsieur le Marquis de Mancini, neveu de mondit Seigneur Cardinal, n'aïant pas permis que jusques à présent il ait été pourvü par mariage, ni qu'il ait eu un établissement certain, Mondit Seigneur Cardinal, quoique fort persuadé que mondit Seigneur Marquis Mancini ne se départira jamais de la fidélité, du zèle, du devoir et des reconnaissances infinies envers Sa Majesté. Néanmoins pour continüer par Son Éminence en la personne dudit Seigneur Marquis Mancini les différents respects et soumissions qu'il a toujours eüs, et qu'il est obligé d'avoir durant tout le cours de sa vie, et en toutes choses envers Sa Majesté, veut et entend que comme il n'y a point d'occasion plus importante que celle du mariage, ledit Seigneur Marquis Mancini n'en puisse contracter aucun que ce ne soit avec l'agrément et permission du Roi, Son Éminence suppliant très-humblement Sa Majesté avoir la bonté de continuer sa protection envers ledit Marquis Mancini; auquel sous toutes ces assurances, mondit Seigneur Cardinal Testateur a donné et légué les Duchez et Pairies de Nivernois et Donziois, leurs appartenances, dépendances et annexes par Son Éminence acquis de Monseigneur le Duc de Mantoüe par contract passé pardevant le Roux et le Fouyn, l'un des notaires soussignez, le onzième jour de Juillet 1659, tout ainsi que le tout lui peut, et doit appartenir, avec les droits, actions qui lui ont été cédez par ledit contract en ce qui s'en trouvera en nature lors de son décès, et même les acquisitions des greffes, et augmentations qui ont été faites, et celles qui y pourront être faites ci-après jusqu'au jour du décès de Son Éminence, le tout franc et quitte du prix porté par les contracts d'acquisitions et des droits Seigneuriaux si aucuns étaient dûs.

Plus mondit Seigneur Cardinal Testateur donne et lègue audit Seigneur Marquis Mancini son neveu les deux tiers des aides de l'élection de Mortagne pour en être fait échange avec celle de Nevers.

Plus lui donne et lègue le droit de quatre sols faisant partie de 19 s. 6 d. à prendre sur les sels de Broüages, lesdits quatre sols acquis par Son Éminence de S. A. R. feu Monseigneur le Duc d'Orléans.

Plus lui donne et lègue trois sols à prendre en onze sols de droits sur les sels de Broüages.

Plus lui donne et lègue la somme de six cens mille livres tournois en deniers comptans qui seront payées par les mains desdits sieurs Exécuteurs Testamentaires ci-après nommez.

Le tout à la charge que ledit Seigneur Marquis Mancini satisfera ponctuellement à ce que dessus envers Sa Majesté et non autrement, à faute de quoi les Legs ci-dessus et autres qui lui seront faits ci-après demeureront compris aux Legs universels.

Et encore à la charge que ledit Seigneur Marquis Mancini et tous ses Descendans mâles et femelles porteront les noms et les armes des Mazzarini Mancini sans y pouvoir joindre d'autres noms, ni y écarteler d'autres armes.

Et que l'aîné mâle et tous les Descendans mâles dudit Seigneur Marquis Mancini par représentation perpétuelle et infinie de mâle en mâle, et d'aîné en aîné, aura et prendra par substitution graduelle et perpétuelle toutes les choses ci-dessus mentionnées données à icelui Seigneur Marquis Mancini, et à défaut de mâles descendans de lui, la substitution appartiendra à la fille aînée descendante de mâles et à ses descendans mâles jusqu'à l'infini, gardant toujours le droit d'aîné en aîné, à la charge qu'en chacun degré l'aîné mâle de chacune fille qui sera appelé à la substitution sera tenu de prendre les noms et les armes de Mazzarini Mancini comme il est dit ci-dessus, et à défaut de filles descendües de mâles, la substitution appartiendra à la fille aînée dudit Seigneur Marquis Mancini et à ses descendans, mâles et femelles, et à défaut d'enfant de la fille aînée ou de ses Descendans, à la seconde, troisième ou autres filles successivemement ou à leurs Descendans, en préférant toûjours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles tant qu'il y aura des Descendans desdites filles, aux mêmes conditions de prendre les noms et armes de Mazzarini Mancini conjointement. Au défaut de la Postérité dudit Seigneur Marquis Mancini toutes lesdites choses et sommes à lui ci-dessus données et léguées appartiendront par ce même droit de substitution à haut et puissant Seigneur Messire Armand Charles à présent Duc de Mazzarin, ou après lui, ou en

son lieu à l'aîné de ses enfans et Descendans mâles issus de lui, et de haute et puissante Dame, Dame Hortense de Mancini son Épouse, aussi par représentation perpétuelle infinie de mâle en mâle, et d'aîné en aîné, et à défaut de mâle à la fille aînée descendüe de mâle et à ses descendans mâles jusqu'à l'infini, et à défaut de filles descendües de mâles, à la fille aînée dudit mariage, et à ses descencendans, et à défaut de la fille aînée et de ses descendans à la 2e, 3e, ou autre fille successivement et à leurs descendans, préférant toujours l'aîné au puisné, et les mâles aux filles, tant qu'il y aura des descendans desdites filles aux mêmes conditions de porter les armes et le nom de Mazzarini Mancini conjointement comme dit est.

Arrivant que du mariage dudit Seigneur Duc de Mazzarini et de ladite Dame Hortense de Mancini son épouse, il n'y ait aucun enfant, ou descendant mâle ou femelle, la substitution passera et appartiendra au second enfant mâle de la sœur aînée dudit Seigneur Marquis Mancini, et ses descendans, défaillant la postérité du second tant mâle que femelle de ladite sœur aînée au second ou autre fils de la seconde, troisième ou autres sœurs dudit Seigneur Marquis Mancini, et à leurs descendans successivement par représentation perpétuelle et infinie en telle sorte que la substitution demeure toûjours entière à une seule personne, et que tous les mâles qui la recueilleront seront tenus de porter lesdits noms et armes de Mazzarini Mancini comme dessus, et suivant le même ordre, en excluant l'aîné mâle de chacune desdites sœurs, et préférant les aînez du second, troisième ou autres aux puisnez, et les mâles aux filles en chacun degré et génération.

En cas de refus de prendre les noms et armes de Mazzarini Mancini en la forme ci-devant prescrite, le refusant ou contrevenant sera déchû de plein droit de ladite substitution, laquelle passera au suivant et à ses descendants suivant l'ordre ci-dessus, et aux mêmes charges et conditions.

En tous lesdits cas ladite substitution ne pourra être recueillie par aucun qui soit de profession Ecclésiastique, ou en état d'entrer en l'ordre de Malthe, si ce n'est que dans l'an de l'ouverture de ladite substitution il soit en état de quitter, et quitte effectivement ledit état Ecclésiastique et la Croix de Malthe.

Sa Majesté aïant eu la bonté de permettre à Mondit Seigneur Cardinal Testateur de disposer des Gouvernements dont il est pourvû, et desquels les Provisions en survivance ont été expédiées, il la supplie

très humblement d'avoir agréable que ledit Seigneur Marquis Mancini soit pourvû, audit titre de survivance de ceux de Broüages et de la Rochelle, ensemble de la Lieutenance générale dudit Gouvernement.

Et néanmoins pour continuer toûjours par Son Éminence les marques de respect envers Sa Majesté dont il ne peut pas assez loüer la bonté en toutes occasions, il veut que les Provisions en soient mises entre les mains du sieur Colbert, Conseiller ordinaire en ses Conseils, Intendant des Maisons et affaires de Son Éminence, pour y demeurer jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté commander audit Sieur Colbert que lesdites Provisions soïent délivrées audit Seigneur Marquis Mancini.

Plus mondit Seigneur Cardinal Testateur donne et lègue audit Seigneur Marquis Mancini la somme de trente mille livres en deniers comptans, laquelle somme sera emploïée au paiement de ses debtes par les mains desdits Sieurs Exécuteurs du présent Testament.

Plus veut mondit Seigneur Cardinal que ledit Sieur Colbert ait l'administration de tous les biens dudit Seigneur Marquis Mancini jusqu'à ce que ledit Seigneur Marquis ait l'âge de vingt-cinq ans accomplis, durant lequel temps ledit Sieur Colbert aura pareil pouvoir en ladite administration qu'il avoit et a encore à présent sur les biens de Son Éminence suivant les procurations passées pardevant lesdits notaires soussignez les 27 mars et 14 décembre 1654. Et autre procuration passée en la ville d'Aix en Provence le dernier février 1660, apportée pour minute audit le Fouyn notaire, le 12 février en suivant, le contenu auxquelles Procurations mondit Seigneur Cardinal veut être exécuté par ledit Sieur Colbert en l'administration des Biens dudit Seigneur Marquis Mancini.

Les Sieurs Exécuteurs du présent Testament du nombre desquels est ledit Sieur Colbert pourront nommer une personne telle qu'il leur plaira pour faire la recepte et dépense des biens dudit Seigneur Marquis Mancini, laquelle personne nommée sera tenüe de donner bonne et suffisante caution pour avoir le maniement desdits biens sous les ordres dudit Sieur Colbert, et lui en rendre compte, sans qu'aucun d'eux soit garand de la recette, ni de la dépense, ni même de ce qui aura été fait, ou emploïé ni tenu d'aucun intérêt par le défaut d'emploi, ou autrement, en quel cas, et sous quelque prétexte que ce puisse être.

En attendant que ledit Seigneur Marquis ait l'âge de vingt-cinq

ans accomplis, il lui sera païé, et fourni sur les ordres dudit Sieur Colbert la somme de trente-six mille livres par chacun an à compter du jour du décès dudit Seigneur Cardinal jusqu'au jour du mariage que ledit Seigneur Marquis Mancini aura contracté par l'agrément, et la permission du Roi comme il est dit ci-devant, et du jour dudit mariage la somme de quatre-vingt mille livres par chacun an jusqu'au dit âge de vingt-cinq ans accomplis, le tout païable de quartier en quartier, outre les appointements des gouvernements ci-dessus déclarez, si tant se monte le revenu dudit Seigneur Marquis Mancini dont la dépense ne pourra excéder le revenu, et si le revenu montoit à plus grande somme, le surplus d'icelui seroit mis en intérêt, ou achats d'héritages, ou rentes suivant les ordres dudit Sieur Colbert, sans néanmoins qu'il soit garand ni responsable d'aucune chose ainsi qu'il est ci-dessus exprimé.

Mondit Seigneur le Cardinal désirant que la maison Mancini continüe à Rome, où elle est très ancienne et très illustre, donne et lègue, et en tant que besoin seroit, institüe et nomme de sa propre bouche son héritier en son palais de Rome et en tous les meubles, droits et autres effets qui lui appartiennent en ladite ville de Rome de quelque nature et qualité qu'ils soient ledit Seigneur Marquis Mancini son neveu, auquel il substitüe pour lesdits biens de Rome le *second* des enfants mâles dudit Seigneur Marquis Mancini, et l'aîné mâle dudit second, et de ses descendans mâles par représentation perpétuelle et infinie de mâle en mâle et d'aîné en aîné. Au défaut de mâle dudit *second* fils, au troisième, et du troisième au quatrième, et consécutivement aussi de mâle en mâle, et d'aîné en aîné. A défaut de descendans mâles, la substitution appartiendra à la fille aînée descendüe de mâle dudit second, troisième et quatrième et consécutivement, et à leurs descendans mâles jusqu'à l'infini, gardant toûjours le droit d'aîné en aîné, et à défaut de filles descendûes de mâles, ladite substitution passera à la fille aînée de mondit Seigneur Marquis Mancini et à ses descendans mâles, seconde, troisième et autres filles successivement, et à leurs descendans, en préférant toûjours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, tant qu'il y aura des descendans desdites filles; le tout à la charge que celui qui sera appelé à la substitution en quelques cas et en quelque degré qu'il puisse être, sera tenu de demeurer en la ville de Rome, de porter le nom seul, et les armes pleines et entières de Mancini, sans pouvoir être parties, ni écartelées d'aucunes autres, et à la charge aussi s'il y a des filles

de mâles exclües par mâles en directe ou collatérale ledit substitué sera tenu de les dotter convenablement à leur qualité.

Au défaut de la postérité du second, troisième, et autre fils et des filles dudit Seigneur Marquis Mancini, ledit Palais de Rome, meubles, droits et autres effets qui sont en ladite ville de Rome, appartenant à Son Eminence appartiendront, par le même droit de substitution, au fils aîné dudit Seigneur Marquis Mancini, et aux descendans mâles dudit fils aîné de mâle en mâle, et d'aîné en aîné, à faute de mâles aux filles, et à leurs enfants mâles aussi d'aîné en aîné, tant qu'il y aura des enfants mâles ou femelles dudit Seigneur Marquis Mancini, ou de ses descendans, à condition que le droit de primogéniture sera toujours gardé comme dessus. Que s'il n'y en a qu'un de ladite maison de Mancini à qui le Duché de Nivernois et autres biens de France appartiennent par droit de substitution, il sera tenu de demeurer en France, que s'il y en a plusieurs de ladite maison, la substitution desdits biens de Rome appartiendra au second, troisième ou autres enfants dudit fils aîné, ou descendus de lui de mâle en mâle et au défaut de mâle ou descendans mâles, aux filles desdits descendans, et à défaut de filles descendües de mâles dudit aîné dudit Seigneur Marquis Mancini à sa fille aînée, seconde, troisième ou autres filles, et ainsi consécutivement de mâles en mâles, et d'aîné en aîné, gardant toûjours le même droit de primogéniture, et qu'audit cas le substitué qui descendra du fils aîné sera aussi tenu d'aller demeurer à Rome, avec les mêmes conditions, tant qu'il y aura un aîné demeurant en France portant le nom et les armes de Mancini.

Au défaut de la postérité mâle, et filles dudit Seigneur Marquis Mancini, la substitution dudit Palais et autres biens de Rome appartiendra à Messire Armand-Charles, à présent Duc de Mazzarin, ci-devant nommé, et après lui et en son lieu au second de ses enfans mâles, et à l'aîné dudit second et des descendans mâles issus dudit Seigneur Duc de Mazzarini et de Dame Hortense Mancini, son épouse, à défaut de mâles dudit second fils, au troisième, quatrième et autres consécutivement, sinon à la fille aînée qui seroit descendüe de mâles, et à ses descendans mâles à l'infini.

Au défaut de filles descendües de mâles à la fille aînée, seconde, troisième ou autre fille dudit Seigneur Duc et Dame Duchesse Mazzarini, et à leurs descendans mâles et femelles préférant toûjours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, à condition de porter le nom et les armes pleines et entières de Mancini, sans néanmoins

qu'aucun desdits substitués descendans desdits Seigneur Duc et Dame Duchesse Mazzarini soit tenu d'aller demeurer à Rome.

A défaut du second, troisième ou autres fils et filles, et de leurs descendans mâles ou femelles, ladite substitution des biens de Rome appartiendra au fils aîné desdits Seigneur Duc et Dame Duchesse Mazzarini, et après lui au second, troisième ou quatrième fils dudit fils aîné, le tout au même degré que dessus, et par représentation perpétuelle et infinie, ainsi que dit est, et en sorte que s'il n'y a qu'un fils aîné, toutes les substitutions tant de France que des autres biens et des biens de Rome lui appartiendront, sans néanmoins porter autre nom que celui de Mazzarini, mais s'il y a un second, ou autre fils ou filles descendans de mâles, ou des filles et descendans des filles à qui la substitution des biens de France, et autres, que ceux de Rome ne puissent appartenir à celui qui sera substitué aux biens de Rome, sera tenu de porter le nom seul, et les armes pleines et entières de Mancini, comme dit est, sans néanmoins être obligé d'aller demeurer à Rome.

S'il n'y a aucune Postérité mâle ou femelle desdits Seigneur Duc Mazzarini, et de Dame Hortense Mancini, son épouse, la substitution des biens de Rome appartiendra au second fils de la sœur aînée dudit Seigneur Marquis Mancini, et à son fils aîné mâle, et d'aîné en aîné, si ledit aîné n'est point appellé à la substitution des biens de Mazzarini, et en cas qu'il y fût appellé, au second, troisième ou autres fils qui ne sera point appellé, et à défaut de mâles, aux fils descendus de mâles, et à défaut de filles descendües de mâles, aux filles et à leurs descendans mâles et femelles, en préférant toûjours comme dessus, l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, et aux mêmes conditions que le substitué, auxdits biens de Rome portera le nom seul et les armes pleines de Mancini, pourvû qu'il ne soit point appellé aux autres substitutions des biens de Mazzarini; avec la condition d'en porter le nom et les armes, la substitution de Mazzarini étant toujours préférable à celle de Mancini.

A défaut de postérité mâle ou femelle du second fils de la fille aînée, ladite substitution des biens de Rome appartiendra au second fils de la seconde sœur dudit Seigneur Marquis de Mancini et à ses enfants mâles et femelles, au second fils des autres sœurs dudit Seigneur Marquis de Mancini consécutivement, et de l'une à l'autre par représentation perpétuelle et infinie, préférant toujours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, ainsi qu'il est ci-devant dit, à la charge

de porter le nom seul et les armes pleines et entières de Mancini, pourvû que celui qui sera appellé à la substitution des biens, ne soit point appellé à celle de Mazzarini, celle de Mazzarini étant toûjours préférable à celle de Mancini; et en cas qu'il y eût plusieurs personnes d'une même ligne, la substitution de Mazzarini appartenante à l'aîné, et celle de Mancini au puîné aux clauses et conditions ci-dessus.

En cas de refus ou contravention par celui qui sera appellé à ladite substitution des biens de Rome, de prendre le nom seul et les armes pleines et entières de Mancini, sans être parties ni écartelées, le refusant ou contrevenant sera déchû de plein droit de la substitution, laquelle audit cas passera au suivant et à ses descendans, selon l'ordre ci-dessus, et aux mêmes charges et conditions.

En tous lesdits cas et en chacun d'iceux, la substitution ne pourra être recueillie par aucun qui fût de profession ecclésiastique, ou en état d'entrer daus l'Ordre de Malthe si ce n'est que dans l'an de l'ouverture de ladite substitution, qu'il puisse quitter, et qu'il quitte effectivement ledit Etat Ecclésiastique et la Croix de Malthe.

Mondit Seigneur Cardinal testateur prie Monseigneur le Cardinal Mancini de prendre l'administration des biens de Rome ci-dessus laissez et substituez pour être tous lesdits fruits perçûs et convertis en principal affin d'être accumullez pour les réserver au premier substitué jusqu'à ce que le premier substitué aille à Rome, et qu'il y demeure actuellement pour jouir de l'effet de ladite substitution ; en laquelle seront compris les fruits jusqu'audit jour, et même ce qui sera provenu de l'épargne desdits fruits jusqu'au même jour pour le tout appartenir à ceux au profit desquels la substitution sera ouverte perpétuellement et à toujours.

D'autant que les biens de Mondit Seigneur Cardinal testateur à Rome, consistent en son Palais, et des compagnies d'offices, et places de Mont de Piété, que ledit Palais peut être inutile à la maison de Mancini parce qu'il y a un autre Palais qui appartient à cette maison depuis sept ou huit cens ans, et que les autres effets peuvent être rachetez, Mondit Seigneur donne pouvoir à Mondit Seigneur Cardinal Mancini d'acheter quelques terres ou États dans l'Etat Ecclésiastique, pour être les choses qui seroient par lui acquises substituées en la place dudit Palais et des autres effets, ou d'aucun d'iceux, lesquels, audit cas Monseigneur Cardinal Mancini pourra vendre déchargez de toute substitution, pourvû que les deniers procédans

de la vente ou rachapt soient emploïez au païement de ladite Terre ou état qui seront et demeureront subrogez auxdits biens substituez.

Laquelle vente et subrogation aux conditions ci-dessus pourra aussi être faite par l'un des substituez qui aura l'âge de trente ans accomplis, si elle n'avoit point été faite par Mondit Seigneur Cardinal Mancini, et non autrement.

Arrivant le décès de Mondit Seigneur Cardinal Mancini, il pourra nommer par Testament ou par autre acte telle personne qu'il avisera pour *l'administration et emploi* desdits fruits, revenus et intérêts, *s'il n'en avoit point* été par lui nommée et qu'alors ledit Seigneur Marquis Mancini n'eût pas encore l'âge de vingt-cinq ans accomplis, la nomination en sera faite par lesdits Exécuteurs du présent Testament, et après que ledit Seigneur Marquis Mancini aura vingt-cinq ans accomplis, la nomination en sera par lui faite après le décès de Mondit Seigneur Cardinal Mancini, sans néanmoins qu'icelui Seigneur Marquis Mancini *puisse,* en aucun cas, toucher, ni percevoir les fruits, revenus et intérêts desdits biens de Rome, ni ce qui sera provenu de l'épargne d'iceux, le tout étant réservé pour être compris en la substitution, jusqu'à ce que le premier substitué demeure actuellement à Rome, ainsi que dit est.

Ceux qui seront nommez pour l'administration des biens de Rome, soit par Monseigneur le Cardinal Mancini, soit par les exécuteurs du présent Testament, avant que ledit Seigneur Marquis Mancini ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, soit par ledit Seigneur Marquis Mancini après lesdits vingt-cinq ans accomplis, n'auront aucun pouvoir de vendre le Palais, ni les autres effets de la ville de Rome, Mondit Seigneur Cardinal Mancini, ni les autres nominateurs ne seront aucunement garans, ni responsables de l'administration, soit de la solvabilité des débiteurs en cas d'emploi, soit de profit, soit d'intérêt ou autrement par le défaut d'emploi, et ne seront même tenus de rendre aucun compte, mais les comptes seront rendus par celui qui aura fait la recepte et dépense sous les ordres de Mondit Seigneur Cardinal Mancini durant sa vie, et par ceux qui auront été nommez après son décès, pour être les reliquats desdits comptes compris en la substitution jusqu'à ce que le premier substitué soit demeurant à Rome, ainsi qu'il est ci-devant dit.

Plus Mondit Seigneur Cardinal testateur donne audit Seigneur Marquis Mancini la tenture de tapisserie des Actes des Apôtres, fabriquée à Paris, où sont les armes de Son Eminence, et le lit et

ameublement de velours verd en broderie, lesquels il veut être envoïez incessamment à Rome par l'ordre des sieurs Exécuteurs du présent Testament, pour être délivrez à Mondit Seigneur Cardinal Mancini; affin d'être par lui gardez, et pour faire partie de la substitution des biens de Rome en toutes les clauses, conditions et charges ci-devant déclarées en ladite substitution des biens de Rome.

Moïennant tout ce que dessus, ledit Seigneur Marquis Mancini, ses héritiers, descendans ou aïant cause ne pourront demander ni prétendre autre chose à quelque titre que ce puisse être, sur les biens, droits et effets de Mondit Seigneur Cardinal testateur, mais en conséquence desdits legs et institution d'héritier aux conditions ci-devant mentionnées, il sera tenu de céder et transporter tous les droits successifs aux héritiers et légataires universels ci-après nommez, et à faute de faire ladite cession, il demeurera déchû de plein droit desdits dons et legs, lesquels audit cas, tant pour les biens de Rome que de ceux de France appartiendront auxdits héritiers et légataires universels.

Mondit Seigneur Cardinal testateur, voulant considérer le fils aîné de Madame la Duchesse de Mercœur, sa nièce, lui a donné et légué le domaine et évêché d'Auvergne, ses appartenances et dépendances, le domaine de Languedoc appellé le droit de Mer Saint-André et Coste de Narbonne, le tiers des aides de l'élection de Mortagne, et la somme de trois cens mille livres tournois en deniers comptans, pour être ladite somme emploïée tant au païement des dettes privilégiées sur le Duché de Vendôme, qu'au rachat des terres et domaines qui ont été aliénez dudit Duché et le surplus de ladite somme, si surplus y a, au païement des autres dettes de ladite maison de Vendôme.

A l'égard du second fils de Madame Dame Duchesse de Mercœur, il a sujet de se contenter des avantages que Mondit Seigneur testateur, son grand-oncle maternel, lui a procuré, et qu'il tâchera encore de lui procurer de la bonté du Roi en revenus de bénéfices que ledit Seigneur, second fils, doit considérer qu'il est de sa gloire particulière aussi bien que de celle de sa Maison, que son frère aîné puisse soûtenir l'état, la grandeur et la dignité de sa naissance.

Au moyen de ce que dessus, le fils aîné, ni le second fils qui sont les seuls enfants de défunte Madame la Duchesse de Mercœur, ne pourront prétendre aucune chose à quelque titre que ce puisse être sur les autres biens, droits et effets de Mondit Seigneur Cardinal testa-

teur, et seront tenus lesdits Seigneurs aîné et puîné, céder et transporter tous leurs droits successifs auxdits héritiers et légataires universels, et en cas que lesdits aîné et puîné ou l'un d'eux ne fassent ladite cession, ou voulussent prétendre autre chose, ledit Seigneur aîné demeurera déchû de plein droit de tout ce qui lui est ci-devant légué, et le contenu audit legs appartiendra entièrement auxdits héritiers et légataires universels, encore que le refus ou contravention ne procédât point de lui, mais seulement dudit Seigneur son puîné, nonobstant quelque prétexte que ce puisse être.

Mondit Seigneur Cardinal testateur a toujours eu beaucoup d'affection et de considération pour Madame la Comtesse de Soissons, sa nièce, lui aïant procuré le mariage avec un Prince de la Maison de Savoïe, cousin germain paternel de Son Altesse de Savoïe, et du côté maternel descendu du sang roïal. Son Eminence aïant donné une dot égale à celle Mesdames ses sœurs, outre laquelle elle a procuré plusieurs bienfaits de la bonté du Roi, il lui donne et lègue encore la somme de trois cens mille livres en deniers comptans qui lui seront païez par Messieurs les exécuteurs du présent testament, tous les droits d'aides de l'élection de Verneuil. Plus la somme de deux cens cinquante mille livres payée des deniers de Son Éminence pour la récompense de la charge de Surintendante de la Maison de la Reine dont il a plu à Sa Majesté d'agréer à la prière de Mondit Seigneur Testateur que Madame la Comtesse fût pourvûe.

Et au moïen de ce que dessus, Madame Dame Comtesse de Soissons ne pourra demander ni prétendre aucune autre chose en la succession, ni sur les biens, droits et effets de Mondit Seigneur Cardinal Testateur, mais sera tenüe de céder et transporter ses droits successifs aux héritiers et légataires universels ci-après nommez, et à faute de ce faire, demeurera déchüe de plein droit de tout le contenu auxdits legs qui audit cas appartiendront auxdits héritiers et légataires universels.

Quant à Mademoiselle Marie Mancini, Mondit Seigneur Testateur veut qu'elle se contente de la dot à elle promise par le mariage projetté avec Monseigneur le Connétable Colonne, qui est l'alliance la plus illustre et la plus avantageuse qui pouvoit être désirée en Italie, à laquelle promesse de dot il sera entièrement satisfait, ou par Son Eminence, ou par lesdits exécuteurs du présent Testament, sans que ladite Damoiselle Mancini puisse prétendre ni demander aucune autre chose sur la succession, biens, droits et effets de Mondit Sei-

gneur le Cardinal, et sera tenue de faire pareille cession que dessus au profit des héritiers et légataires universels, et en cas de refus et contravention ladite dot soit qu'elle ait été reçue ou non, et tout ce qui lui aura été donné par Son Eminence, lui sera imputé sur ce qu'elle pouvoit prétendre, en conséquence des dispositions de Mondit Seigneur Testateur.

Mondit Seigneur Testateur donne à Mademoiselle Marie-Anne Mancini, aussi sa nièce, dernière fille de défunte Madame Mancini, sœur de Son Éminence, la somme de six cens mille livres tournois en deniers comptans, laquelle somme sera païée par les mains desdits exécuteurs du présent testament en celle du tuteur onéraire de ladite Damoiselle, ou par eux mise à intérêts ou achats d'héritages ou rentes, ainsi qu'ils jugeront plus à propos, sachant Mondit Seigneur Testateur que lesdits Seigneurs Exécuteurs procureront le plus grand avantage à ladite Demoiselle Marie-Anne Mancini, sans que lesdits sieurs exécuteurs soient garans ni responsables d'aucune chose, soit de la solvabilité des débiteurs ou du risque et dépérissement des effets si l'emploi de ladite somme avoit été fait, soit du principal ou intérêt quand l'emploi n'en auroit pas été fait, pour être ladite somme de 600,000 livres et ce qui sera provenu de l'épargne ou revenu d'icelle emploïée au païement de la dot de ladite Demoiselle, sa nièce, lorsqu'elle sera en âge de mariage.

Mondit Seigneur Cardinal Testateur suppliant très humblement la Reine, mère du Roi, de continuer ses bontez envers ladite Demoiselle Marie-Anne Mancini, de donner des ordres à ce qu'elle soit nourrie et élevée en personne de sa qualité et de lui accorder l'honneur de sa protection particulière pour la bien marier, sans qu'icelle Demoiselle Marie-Anne Mancini ou ses héritiers, ou aïant causes, puissent demander ni prétendre aucune chose sur la succession, ni sur les biens et effets de Mondit Seigneur Cardinal Testateur, et sera tenüe de faire pareille cession de ses droits successifs auxdits héritiers et légataires universels, sinon déchüe de plein droit du leg de ladite somme de 600,000 livres, laquelle, audit cas, appartiendra auxdits héritiers et légataires universels.

Et d'autant que ladite Marie-Anne Mancini est dans un âge qu'elle a besoin de tuteur, Mondit Seigneur Cardinal nomme pour ses tuteurs onéraires Messieurs les exécuteurs de son présent Testament, et pour tel tuteur honoraire, celui qui sera choisi, prïant que lesdites nominations soient confirmées en tant que besoin seroit, et

sans que lesdits sieurs Exécuteurs soient garans de celui qui sera par eux choisi, ni d'aucune autre chose quelconque.

S'il ne se trouve point de deniers comptans pour satisfaire au païement de tous les legs ci-dessus, le païement n'en sera fait d'iceux à chacun des légataires qu'à proportion de ce qu'il se trouve de deniers comptans appartenant à Son Éminence par contributions au sol la livre, à condition néanmoins de prendre le surplus sur les autres biens et effets de Mondit Seigneur Testateur en ce qui sera compris au leg universel, en laquelle contribution ne seront compris, et sujet la dot païable à Mademoiselle Marie Mancini pour son mariage projetté avec Monseigneur le Connétable Colonne, ni la somme de six cens mille livres tournois destinée pour le païement de la dot de ladite Demoiselle Marie-Anne Mancini, mais en seront les païements entièrement faits en deniers comptans sans aucun retranchement ni contribution.

En cas qu'aucun des Légataires particuliers, soit de la ligne de Madame Martinozzi, soit de celle de Mancini, décédant auparavant Mondit Seigneur Testateur, ce qui leur a été légué par le présent Testament en deniers comptant, ou autres effets, appartiendra aux enfans du décédé, s'il y a enfans, ou à ses héritiers collatéraux, et s'il n'y a point d'enfans, tout ainsi que lesdits legs particuliers auroient été différés par succession si le légataire qui auroit survécu à Mondit Seigneur Cardinal Duc, attendu que ce qui a été légué tient lieu de portion héréditaire sans néanmoins faire préjudice à la faculté que Mondit Seigneur Cardinal Duc avoit de disposer de ses biens, et y succéderont lesdits enfans ou collatéraux des Légataires, encore qu'ils ne soient pas dans le degré de représentation à l'égard de Mondit Seigneur Cardinal Duc.

Son Éminence aïant toujours eu une affection particulière pour les gens de lettres, et en aïant gratifié pendant sa vie un bon nombre, de pensions qu'elle leur a fait païer soigneusement par chacun an, se réservoit d'emploïer tous les moïens possibles après la paix, pour faire fleurir les arts et les sciences plus qu'elles n'ont jamais fait dans le Roïaume, ce qu'aïant été empêché de faire par la maladie dont elle est attaquée depuis qu'il a plû à Dieu de donner la paix dans ce Roïaume, Mondit Seigneur Testateur veut et entend que ses Légataires universels ci-après nommez païent lesdites pensions pendant la vie de ceux à qui elles sont données, suivant le mémoire qu'il leur en sera mis en mains par le sieur Colbert, certifié de lui

et que le païement en soit fait par les mains des sieurs exécuteurs du présent Testament de ce qui sera échû auparavant, ou durant ladite exécution.

Mondit Seigneur Cardinal Duc Testateur au surplus de ses biens et immeubles, dettes, obligations, droits, actions et autres effets généralement quelconques, de quelque nature qu'ils soient, et en quelques lieux qu'ils puissent être, en païs de droit écrit ou coûtumier, il les donne et lègue audit Seigneur Armand Charles à présent Duc de Mazzarini et à ladite Dame Hortense Mancini son Épouse, lesquels en tant que besoin seroit il institue et nomme de sa propre bouche pour ses héritiers et Légataires universels.

Veut qu'ils en soient saisis dès lors de son décès pour entrer en actuelle jouissance après l'an et jour de l'exécution Testamentaire à la charge de païer les dettes, frais funéraires, et d'accomplir le présent Testament.

Déclare néanmoins Mondit Seigneur Cardinal Testateur qu'il n'entend point comprendre dans ledit Leg universel et institution d'héritiers, son Palais scis à Paris rue Neuve des Petits Champs, ses circonstances et dépendances, ses autres meubles meublants, ses autres tableaux et peintures, ses autres pierreries, bagues, joïaux, sa vaisselle d'argent, ni ses bustes, figures de bronze, marbre et autres étant en son Palais, en son appartement au Louvre, et ailleurs en France, ni les charges et Gouvernements dont il n'a point encore disposé suivant la liberté qu'il a plû à Sa Majesté lui en donner.

De toutes lesquelles choses et autres quoique non ici particulièrement expliquées, il se réserve la disposition au profit de qui bon lui semblera par codicille ou autrement, et avec telles clauses et conditions qu'il avisera bon être, et néanmoins en cas qu'il n'en ait pas disposé de tout ou partie, ce dont il n'aura point disposé sera compris audit Leg universel, et institution d'héritiers, pour appartenir auxdits héritiers et légataires universels.

A la charge que tout ce qui appartiendra auxdits héritiers et légataires universels sus nommez, soit en conséquence de la déchéance des Légataires particuliers ou d'aucuns d'iceux, en cas de refus ou contravention aux conditions ci-devant exprimées, soit en consé quence dudit Leg universel, parceque Son Éminence a entendu dès à présent y être compris, soit en conséquence de la clause que ce dont il s'est réservé la disposition, sera compris audit Leg universel, et institution d'héritiers, il n'en avoit point disposé, tant en meubles

qu'immeubles, droits et autres choses, sera et demeurera substitué par substitution graduelle perpétuelle et infinie à l'aîné des enfans mâles, et de leurs descendans et autres aux mêmes clauses, cas et conditions que les choses données par le contrat de mariage de Mesdames, Seigneur et Dame Duc et Duchesse Mazzarini, passé par devant les Notaires soussignez le vingt huitième et dernier février dernier, le contenu auquel Mondit Seigneur Cardinal confirme de point en point selon sa forme et teneur, sans qu'il y puisse être en façon quelconque contrevenu, et que celui qui se trouvera capable de recueillir la substitution des choses qui lui ont été données par ledit contrat, et aux termes d'icelui, recueille aussi en même temps tout ce qui proviendra du présent Testament, sans que l'une desdites substitutions puisse être séparée de l'autre, et le tout aux mêmes charges, clauses et conditions.

Si Madame Dame Duchesse Mazzarini prédécède Mondit Seigneur le Duc Mazzarini son Époux, soit qu'il y ait mâles ou femelles ou qu'il n'y ait point d'enfans dudit mariage, icelui Duc de Mazzarini nonobstant même qu'il passât en secondes nôces, jouira sa vie durant, et par usufruit de toutes autres choses qui proviendront en conséquence du présent Testament, comme de celles qui ont été données par ledit Contrat de mariage, en retenant pour lui le nom seul, et les armes seules pleines et entières de Mazzarini sans pouvoir être parties, ni écartelées, ainsi qu'il est contenu audit contrat de mariage.

Madame Dame Duchesse Mazzarini où les filles ou autres enfans qui naîtront dudit mariage, y aïant un aîné mâle ou descendant de mâle ou autre capable de recueillir la substitution aux termes dudit contrat de mariage et du présent Testament, ne pourront prétendre autre chose que la somme de six cens mille livres tournois en conséquence dudit contrat de mariage et aux termes y contenus nonobstant ce qui est ajouté par le présent Testament à ladite substitution.

Et néanmoins tout ce qui proviendra dudit Leg universel et institution d'héritiers de Mesdames Seigneur et Dame, Duc et Duchesse Mazzarini, sortira nature de propre à Madame Dame Duchesse et aux siens de son côté et ligne, sans préjudice toute fois à la substitution en tous les cas.

Mondit Seigneur Cardinal Duc Testateur déclare qu'en toutes les substitutions par lui faites, soit des biens qu'il a en France ou autres, au profit de Mesdames Seigneur et Dame, Duc et Duchesse Mazzarini, soit des biens de Rome au profit dudit Seigneur Marquis Mancini, il

a entendu prohiber et défendre toutes les aliénations, si non celles qui ont été par lui permises, c'est à savoir les deux tiers des aides de l'élection de Mortagne pour en être fait échange avec celles de Nevers et des biens de Rome, si Monseigneur le Cardinal Mancini durant sa vie ou celui qui sera substitué après l'âge de trente ans le trouvent à propos et que du surplus de tous lesdits biens substituez il en sera fait un état quand besoin sera pour le tout appartenir aux substituez sans néanmoins en être fait inventaire ni descriptions pour les raisons ci-après déclarées.

Mondit Seigneur Testateur deffend pareillement toute distraction de Quarte en l'une des substitutions ci-dessus en quelque cas que ladite substitution puisse être ouverte.

A l'égard de toutes les dépêches, lettres, missives, négociations, traités ou autres papiers concernant les affaires d'État et les domestiques de Son Éminence en quelques lieux qu'ils soient, ou qu'ils se trouvent, ou dans son palais à Paris ou dans son appartement au Louvre, et en tous autres endroits, Mondit Seigneur Cardinal Duc n'aïant rien de plus cher, ni de plus précieux, et dont le secret soit plus important pour le bien des affaires de Sa Majesté et de l'État, supplie très humblement Sa Majesté de permettre et de commander que le tout soit mis entre les mains dudit Sieur Colbert, Intendant des Maisons et affaires de Son Éminence, des soins, intégrité, fidélité et intelligence duquel il est très assuré, l'aïant éprouvé en une infinité de rencontres, sans que desdits papiers il en soit fait aucun inventaire, description, état ni mémoire, pour par ledit Sieur Colbert suivre et exécuter les intentions que Mondit Seigneur Cardinal Duc lui a déclarées et confiées, et même disposer lesdits papiers par ordre et prendre par lui sur ce sujet les éclaircissements de Monseigneur l'Évêque Duc de Fréjus pour ce qui concerne les dépêches et affaires d'Italie et de Monsieur de Lionne, pour les autres, et pour communiquer par icelui sieur Colbert, dans les occurrences, les affaires dont Sa Majesté prendra connaissance et aux personnes que Sa Majesté désirera.

Plus Mondit Seigneur Cardinal Testateur a déclaré qu'après avoir expérimenté durant douze années presqu'entières l'affection et le zèle qu'il en a reçu, pouvant dire qu'il ne lui a rien laissé à désirer de tout ce qui pouvoit dépendre de son emploi et de toutes les affaires qui lui ont été confiées, c'est pourquoi Son Éminence approuve entièrement tout ce qui a été fait par ledit Sieur Colbert, tant en vertu de ses procurations générales que suivant les ordres qu'il a verbalement

reçus, et même tout ce qui a été fait par tous ceux qui ont manié les deniers de Son Éminence, et par le sieur Beonson, trésorier, les dépenses aïant été souvent faites, et même nécessaires de les faire sans écrits, veut que ledit Sieur Colbert soit crû à la simple parole, et tout ce qui aura été reçu, dépensé, fait et géré par ses ordres en quelque nature d'affaires que ce soit.

Déclare de plus Mondit Seigneur Testateur qu'à l'instante prière dudit Sieur Colbert, il a vû, examiné, apostillé, et arrêté de sa main tous les comptes dudit Sieur Picon, son trésorier depuis l'année 1650 jusqu'en l'année 1657 inclusivement, encore que son intention fût que ledit Sieur Colbert les examinât et arrêtât suivant le pouvoir porté par les procurations générales, mais que depuis ladite année 1657, les affaires de l'État, l'âge et indispositions de Son Éminence l'aïant empêché de vaquer à ce travail, il a voulu et ordonné expressément audit Sieur Colbert de les voir et examiner, arrêter et signer.

Mondit Seigneur Cardinal Duc veut aussi que les comptes qui concernent les affaires de sa Maison et ses affaires particulières soit rendus, ou à rendre, entre les mains de quelques personnes que ce puisse être, demeurent et soient mis en mains dudit Sieur Colbert pour les garder, sans qu'il puisse les communiquer, sinon ceux qui lui seront demandez par Sa Majesté, et à telle personne qu'il lui plaira de nommer, sans que les héritiers et Légataires universels de Son Éminence, ni autres, en puissent demander la révision, non pas même la communication, ce que Mondit Seigneur Cardinal Duc ordonne expressément, parce que c'est sa volonté, qu'il y a plusieurs choses dans lesdits comptes dont il est très important de garder le secret, tant pour le bien de l'État, que pour quantité de personnes et de familles dedans et dehors du Roïaume.

Par les mêmes raisons Mondit Seigneur Cardinal Duc ne veut pas qu'après son décès il soit fait aucun Inventaire ni description de ses biens, soit meubles ou effets mobiliaires, ni d'aucuns titres et papiers.

Si les Légataires particuliers, ou aucun d'eux entreprennent de contrevenir aux articles précédents, ou à l'un d'iceux, Mondit Seigneur Cardinal Duc veut que les legs par lui faits à celui ou à ceux qui contreviendront soient compris au Leg universel, et si la contravention était entreprise par les Légataires et héritiers universels, il veut et entend qu'ils soient déchus dudit Leg universel, et de l'institution d'héritier, et que le tout passe en la personne du premier

substitué tout ainsi que s'il était l'institué ou Légataire, ou qu'il y eût ouverture de la substitution à son profit sans qu'aucune des dispositions ci-dessus puisse être reputée pœnale ou comminatoire.

Plus Mondit Seigneur Cardinal Testateur supplie très humblement Sa Majesté qu'en cas de contravention auxdits articles concernant les papiers, comptes et Inventaires, par quelque personne que ce puisse être, héritiers présomptifs, ou autres, il plaise à Sa Majesté interposer sa bonté Roïale, sa justice, et son autorité souveraine pour empêcher que lesdits papiers et comptes ne soient vûs, et qu'il ne soit fait aucun inventaire ni description; Son Éminence prie aussi Ces Messieurs du Parlement et tous autres juges de l'empêcher, ne doutant point qu'ils ne préfèrent les considérations d'État et d'intérêt public aux règles ordinaires, et à quelques prétextes d'intérêt particulier.

Son Éminence prie Dom Louis de Haro d'avoir agréable un Tableau rare du Titien représentant une Flore, affin qu'il conserve la mémoire et amitié qu'ils ont contractée ensemble dans la négociation du Traité de Paix.

Mondit Seigneur Cardinal Duc donne et légue à Monseigneur le Comte de Vuensaldagne une grosse Orloge à boîte d'or pour marque de l'estime et de l'amitié qu'il a eüe toujours pour lui.

Et pour exécuter et accomplir le présent Testament Mondit Seigneur Cardinal Duc Testateur a prié et nommé Messire Guillaume de Lamoignon, Chevalier, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Premier Président en son Parlement, Messire Nicolas Fouquet, aussi Chevalier, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Procureur Général de Sa Majesté et Surintendant des finances de France, Messire Michel le Tellier, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Secrétaire d'État et des Commandements de Sa Majesté, Messire Ondedei, Conseiller du Roi en ses Conseils, Evêque de Fréjus, et Messire Jean-Baptiste Colbert, aussi Conseiller du Roi ordinaire en sesdits Conseils, Intendant des maisons et affaires de Son Éminence, entre les mains desquels Sieurs Exécuteurs Mondit Seigneur Cardinal Testateur veut que tous les deniers comptans qui se trouveront lui appartenir au jour de son décès, en quelques lieux qu'ils soient, même tous les meubles et effets mobiliaires qui se trouveront au jour du décès, à l'exception de ceux de la ville de Rome, soïent mis pour en être par eux saisis suivant la coutume, se dessaisissant aussi en leurs mains de tous les autres biens quelconques pour l'entière exécution et

accomplissement du présent Testament, dont ils pourront faire la délivrance en satisfaisant par chacun des légataires aux charges, clauses et conditions portées pour leurs legs.

Mondit Seigneur Cardinal Duc prie aussi lesdits Sieurs Exécuteurs ci-dessus nommés qu'il ne soit fait aucun Inventaire ni description pour les maisons ci-devant déclarées, n'en étant pas besoin à l'égard des Légataires particuliers, ni même à l'égard des Légataires universels, lesquels se doivent contenter de ce qui leur sera donné et délivré par les mains desdits Exécuteurs Testamentaires, à l'honneur, conscience et probité desquels Son Éminence se confie entièrement, les aïant choisis pour cet effet, et que ses héritiers et Légataires universels ne puissent demander ni prétendre aucune chose soit en principal, intérêt ou fruit, ou autrement, que ce qui leur sera déclaré par lesdits Sieurs Exécuteurs Testamentaires, ou par leur ordre, et sans aussi que lesdits héritiers substituez puissent prétendre autre chose que ce qui aura été déclaré auxdits héritiers et Légataires universels en faisant apparoir de l'Acte par écrit certifié par lesdits Sieurs Exécuteurs Testamentaires auxquels Mondit Seigneur Testateur veut qu'il soit donné jusqu'à la somme de quarante mille livres de Pierreries à distribuer également entr'eux, soit pour en faire l'achat jusqu'à la concurrence de ladite somme, ou pour les prendre dans les siennes au choix desdits Sieurs Exécuteurs suivant l'estimation qui en sera faite par le Sieur Lescot, orfèvre à Paris, priant lesdits Sieurs Exécuteurs avoir pour agréable cette petite reconnaissance.

Veut Mondit Seigneur Cardinal Testateur qu'arrivant le décès d'aucun desdits sieurs Exécuteurs, les survivants d'iceux subrogent d'autres personnes au lieu de celui ou ceux qui seront décédez, affin que le nombre en demeure toujours complet, et qu'en toutes occasions les uns puissent agir en l'absence, maladie ou empêchement des autres, et que le tout vaille tout ainsi qu'il vaudroit s'il avoit été fait par tous ensemble, attendu l'entière confiance que Mondit Seigneur Cardinal a auxdits sieurs Exécuteurs et à chacun d'eux.

Mondit Seigneur Cardinal Testateur donne et lègue à chacun de ses trois secrétaires un diamant de valeur de 4,000 livres, chacun diamant, déclarant qu'il est satisfait de leurs services, supplie Sa Majesté de leur départir sa protection, et de leur vouloir continuer les appointemens qu'elle leur fait bailler à présent.

Donne et lègue Son Éminence à l'œuvre et fabrique Saint-Eus-

tache, à Paris, la somme de six mille livres tournois une fois païée.

Item donne et lègue à ladite Chapele du Château de Vincennes la somme de dix mille livres tournois aussi une fois païée et pour la fondation tant d'un annuel que d'un anniversaire perpétuel qui sera annuellement célébré, et perpétuellement à pareil jour que celui du décès de Mondit Seigneur Testateur en la manière et selon qu'il sera accordé par ledit contrat, qui sera fait par lesdits sieurs Exécuteurs Testamentaires pour raison de ladite fondation.

Déclare Mondit Seigneur Testateur que son intention avoit toujours été de laisser au Roi tous les biens pour en disposer ainsi que bon sembleroit à Sa Majesté, et que pour cet effet, il avoit fait sa disposition au profit du Roi par devant lesdits notaires soussignez, le troisième jour du présent mois et an. Mais parce qu'il a plû au Roi avoir la bonté de lui témoigner que, nonobstant cette disposition, Sa Majesté désiroit que Son Éminence ait à disposer de tous ses biens, il en a ordonné selon qu'il est contenu en son présent Testament qui a ainsi été dicté et nommé par Mondit Seigneur Cardinal Duc Testateur auxdits notaires soussignez, et à lui par l'un d'eux, l'autre présent, relû en la Chambre ci-devant déclarée, l'an mil six cens soixante-un, le dimanche sixième jour de mars, avant midi ; et a Mondit Seigneur Cardinal Testateur signé la minutte des présentes demeurée par devers le Fouyn, l'un desdits notaires soussignez, signé le Vasseur et le Fouyn.

Et ledit jour sixième de mars, mil six cens soixante-un, heure de midi, au mandement de Mondit Seigneur Cardinal Mazzarini, duc de Nivernois et Donziois, Pair de France, les notaires soussignez se sont de rechef transportés en l'appartement de Son Éminence ci-devant déclaré, l'aïant trouvé au lit malade de corps, mais sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il leur est apparu, leur a, par forme de codicile, dicté et nommé ce qui suit : C'est à savoir, qu'ajoûtant à son Testament par lui fait cejourd'hui par devant les notaires soussignez qu'il veut être exécuté selon sa forme et teneur, il entend qu'il soit donné et légué la somme de soixante dix mille livres à ses officiers domestiques pour reconnoître et récompenser leurs services, et qu'au lieu que par sondit Testament, il avoit déclaré qu'il en feroit dresser un mémoire particulier, l'état en soit fait par Messieurs les Exécuteurs de sondit Testament pour égaler par eux ladite somme à proportion des conditions, qualitez et du temps que lesdits Officiers et Domestiques lui ont rendu service,

sans qu'aucun puisse contester ce qui sera arrêté et réglé par lesdits sieurs Exécuteurs Testamentaires, à peine d'être déchû de ce qui lui auroit été assigné pour sa part, laquelle audit cas appartiendra aux autres par forme de contribution sur le premier état.

Mondit Seigneur Cardinal Testateur déclare qu'il n'entend point comprendre dans ladite somme de soixante-dix mille livres celle de vingt mille livres que, par sondit Testament, il a donné et légué au sieur de Fontenelle, son premier écuyer, quinze mille livres au sieur Barnonini, son premier valet de chambre, et pareille somme de quinze mille livres au sieur Prevoti, son maître d'hôtel, ni aussi que lesdits sieurs de Fontenelle, Barnonini et Prevoti soient compris dans la distribution de ladite somme de soixante-dix mille livres.

Mondit Seigneur Cardinal Testateur a donné et légué à Madame de Venelles, qui a toûjours été proche les personnes de Mesdames et Damoiselles Nièces de Son Éminence, la somme de trente mille livres une fois païée, la remerciant des soins qu'elle a pris et des conduites qu'elle leur a données.

Plus Mondit Seigneur Cardinal Duc a déclaré qu'il a sujet d'être satisfait des affections et des services du sieur de Gomont, avocat en Parlement, qu'il a appelé en son Conseil il y a dix années presqu'entières, lui donne et lègue la somme de douze mille livres tournois une fois païée, outre ses appointements qui lui ont été païez.

Mondit Seigneur déclare qu'il avoit accoûtumé de faire donner annuellement une gratification à Madame Anne Martinozzi, sa sœur, religieuse à Rome, veut qu'elle soit païée à ladite Dame, et sous ses quittances, la somme de six cens écus, monnoye de Rome, de pension annuelle viagère, pour être ladite somme de six cens écus emploïée aux commoditez de ladite Dame et ainsi qu'elle avisera, lequel païement lui sera fait par les mains de Messieurs les Exécuteurs de son Testament, durant l'année de leur exécution, et ensuite par les héritiers et légataires universels de Mondit Seigneur Cardinal durant la vie de ladite Dame.

Mondit Seigneur s'étant réservé par son Testament la faculté de disposer de son Palais, à Paris, appartenances et dépendances, il donne et lègue au sieur Colbert, intendant de ses maisons et affaires, la maison et jardin où ledit sieur Colbert est demeurant, en l'état et disposition que les lieux sont maintenant et qui font partie des appartenances et dépendances dudit Palais.

A l'égard dudit Palais de Paris, appartenances et dépendances,

après la distraction faite de ce qui est légué audit sieur Colbert par l'article précédent, Mondit Seigneur Cardinal les donne et lègue, savoir : moitié audit Seigneur Marquis Mancini, son neveu, et l'autre moitié audit Seigneur et Dame Duc et Duchesse Mazzarini, ensemble les bustes et figures qui sont audit Palais, à partager aussi par moitié entr'eux, lequel partage tant dudit Palais, appartenances, que des figures, sera fait le plus également que faire se pourra par l'ordre et par l'avis de Messieurs les Exécuteurs nommez par ledit Testament, qui en feront dresser deux lots, et au lieu de les jetter au sort, veut Mondit Seigneur que lesdits Seigneur et Dame Duc et Duchesse Mazzarini en aient la préférence, et sont compris dans lesdites appartenances et dépendances toutes les maisons qui y sont contigues appartenantes à Son Eminence, à la réserve de celle dudit sieur Colbert à lui léguée par l'article précédent.

Mondit Seigneur Cardinal s'étant pareillement réservé par sondit Testament les meubles meublans, pierreries, bagues et joïaux autres que ceux dont il a disposé par icelui, veut que sur lesdits biens, meubles meublans, pierreries, bagues et joïaux restant, et vaisselle d'argent, il en soit pris jusqu'à la somme de trois cens soixante mille livres, qu'il donne et lègue aux ci-après nommez, c'est à savoir : pour six vingts mille livres audit Seigneur Marquis Mancini, quarante mille livres à Madame la Duchesse de Modène, pareille somme de quarante mille livres à Madame la Princesse de Conti et au fils aîné de Madame la Duchesse de Mercœur, pareille somme de quarante mille livres à Madame la Comtesse de Soissons, pareille somme de quarante mille livres à Mademoiselle Marie Mancini, et pareille somme de quarante mille livres à Mademoiselle Marie-Anne Mancini. Toutes lesdites sommes revenantes à la première de trois cens soixante mille livres, dont le choix, estimation, partage et délivrances seront faits par Messieurs les Exécuteurs Testamentaires, selon et ainsi qu'ils le trouveront à propos.

A la charge et condition expresse, et non autrement, qu'au moïen desdits legs ci-dessus, Madame Martinozzi et Mesdames ses filles, les enfants de feüe Madame de Mercœur, Madame la Comtesse de Soissons et lesdites Demoiselles Marie et Marie-Anne Mancini, ensemble ledit Seigneur Marquis Mancini, feront les cessions et transports de leurs droits successifs chacun à son égard, selon et ainsi qu'il est contenu aux articles du Testament de Son Eminence devant écrit, sinon et à faute de ce demeureront déchüs desdits legs

qui audit cas demeureront compris dans le leg universel fait au profit desdits Seigneur et Dame Duc et Duchesse Mazzarini.

Les bustes et figures qui appartiendront auxdits Seigneur et Dame Duc et Duchesse Mazzarini et audit Seigneur Marquis Mancini par le partage qui sera fait par lesdits Exécuteurs, ainsi qu'il est ci-devant mentionné, seront compris dans les substitutions portées par le Testament chacun à son égard et aux clauses et conditions y énoncées.

Plus déclare Mondit Seigneur Testateur codicillant que des meubles meublans, pierreries, bagues, joïaux et vaisselle d'argent ci-dessus léguez audit Seigneur Marquis Mancini jusqu'à la somme de six vingts mille livres, il y en aura soixante mille livres compris dans la substitution dont il est chargé, et ce pour les articles qui seront destinez par lesdits sieurs Exécuteurs pour ladite substitution, suivant lesquels la restitution en sera faite aux héritiers substituez aux clauses, conditions, degrés et générations portés par ledit Testament pour le regard des biens de France, et quant au surplus desdits cent vingt mille livres au-delà desdites soixante mille livres substituées, ensemble la portion du Palais de Paris, appartenances et dépendances qui sera laissée audit Seigneur Marquis Mancini, il en pourra librement disposer après l'âge de vingt-cinq ans accomplis, jusqu'auquel temps il n'en pourra vendre ni aliéner aucune chose, sinon qu'il fût estimé à propos par l'avis dudit sieur Colbert, qui aura l'administration des biens dudit Seigneur Marquis Mancini jusqu'audit âge de vingt-cinq ans accomplis, de donner ou recevoir la récompense pour la portion dudit Palais de Paris, affin d'en éviter le partage ou pour le rejoindre en un seul Palais comme il est maintenant.

Et quant à la substitution dont lesdits Seigneur et Dame Duc et Duchesse Martinozzi sont chargez par ledit Testament aux clauses et conditions y contenües, ladite portion qui leur appartiendra dudit Palais de Paris et dépendances ne sera comprise en ladite substitution, mais en pourront disposer ainsi que bon leur semblera, soit pour en recevoir ou donner la récompense avec ledit Seigneur Marquis Mancini ou autrement et à l'égard des meubles, pierreries, bagues et joïaux, vaisselle d'argent, deniers comptans et autres effets mobiliaires, il n'en sera compris en ladite substitution que jusqu'à la somme de six cens mille livres, tant affin d'éviter qu'il en soit fait inventaire que pour prévenir les contestations qui pour-

roient être formées après les ouvertures de substitutions, voulant Mondit Seigneur Cardinal que le mémoire qui sera dressé par lesdits sieurs Exécuteurs Testamentaires pour l'estimation jusqu'à ladite somme de six cens mille livres serve d'inventaire pour appartenir auxdits substituez, et que le tout sorte de nature de propre à Madame Dame Duchesse Mazzarini et aux siens de son côté et ligne, sans néanmoins faire préjudice aux substituez pour ce qu'il y doit être compris, réïtérant Mondit Seigneur Cardinal Duc la prohibition de faire inventaire ni description après son décès pour les causes par lui déclarées en sondit Testament, et aux peines contenües, suppliant de rechef Sa Majesté qu'il ne soit aucunement contrevenu audit présent article ni autres qui concernent le bien de son Etat, ledit Seigneur Testateur n'aïant fait lesdites prohibitions que pour la considération desdits secrets de l'État.

Item Son Éminence donne et lègue à Monseigneur le Cardinal Sachetti la tapisserie d'Énée, en cinq pièces, achetée à la succession de feu Monsieur de Bourdeaux.

Item donne et lègue à Monseigneur le Cardinal Albissi la tapisserie verdure de Bruxelles, qui est à présent tendue dans l'appartement de Son Eminence, au Louvre.

Item donne et lègue à Monseigneur le Connétable Colonne une épée de diamans.

Item donne et lègue à Dom Lilio Orsini une bague de diamans du prix de huit mille livres.

Item donne et lègue au sieur Paul Mascarani une montre de diamans de mille écus.

Plus, Son Éminence étant très satisfaite des services qui lui ont été rendus à Rome par le sieur Lepidio Benedetti, et s'étant même servi de lui fort utilement en beaucoup de rencontres pour le service du Roi, sachant bien qu'il continuera dans le même zèle qu'il a toûjours eu pour Sa Majesté, Son Éminence supplie très humblement Sa Majesté de lui continuer le païement de la pension de trois mille livres qui lui a été païée jusqu'à présent.

Ce qui a été ainsi dicté et nommé par Mondit Seigneur Cardinal auxdits notaires, et a lu par l'un d'eux, l'autre présent, relû en ladite Chambre sus désignée les jour et an susdits, et a Son Éminence signé la minutte du présent Codicile, étant en suite de celle de sondit Testament, signé le Vasseur et le Fouyn.

En suite desdits Testament et Codicile, est écrit ce qui suit :

Cejourd'hui, sixième jour du mois de mars mil six cens soixante-un, le Roi étant en son Château de Vincennes, aïant été présent à la lecture du Testament et Codicile de Monsieur le Cardinal Mazzarini, Sa Majesté veut qu'il soit exécuté selon la forme et teneur pour l'effet de laquelle exécution Sa Majesté se départ du leg universel qui lui avoit été fait par le Testament du troisième du présent mois et an. En témoin de quoi Sa Majesté a signé le premier acte de sa propre main, et a commandé qu'il fût contresigné par moi, son Conseiller-Secrétaire d'Etat et de ses Commandements et finances, ainsi signé : LOUIS, et plus bas Le Tellier.

Collationné sur l'original signé de la main du Roi et contresigné par M. le Tellier, secrétaire d'État et des Commandements de Sa Majesté, étant en fin de la minute Testament et codicile, et ce par les notaires Gardenottes de Sa Majesté soussignez cejourd'hui douzième jour du mois de mars mil six cens soixante un, ledit original et minutte demeurés comme dit est par devers, et en la possession dudit Fouyn notaire, signé le Vasseur et le Fouyn.

Aujourd'hui au mandement de très illustre et Éminentissime Monseigneur Jules Cardinal Mazzarini, Duc de Nivernois et Donziois, Pair de France, étant de présent au château de Vincennes, les notaires Gardenottes du Roi au Châtelet de Paris, étant aussi de présent audit Vincennes, se sont transportez en la Chambre de Son Éminence aïant vûe sur la cour vis-à-vis le donjon, où étant ont trouvé mondit Seigneur Cardinal Duc au lit, malade de corps, mais sain d'esprit, mémoire et entendement ainsi qu'il leur a paru, lequel a dit qu'il remercie Dieu de la longueur de sa maladie, et de ce qu'en lui prolongeant ses jours il lui laisse le jugement aussi sain et entier que jamais pour penser aux moïens de son salut espérant de la Divine bonté la rémission de ses péchés et qu'il lui fera miséricorde.

Et s'étant fait représenter par les Notaires soussignez le Testament et codicile par lui passez le jour d'hier, au bas desquels est l'approbation qu'il a plû au Roi d'en faire ledit jour, et aux termes y contenus, ladite approbation signée de la propre main de Sa Majesté et contresignée le Tellier, Conseiller Secrétaire d'Etat et de ses Commandements, Il remercie très humblement Sa Majesté de la bonté qu'elle continüe pour lui, et de ce qu'en faveur des dispositions par lui faites, Sa Majesté a bien voulu se départir de l'effet de celle portée par ledit Testament passé par devant les Notaires soussignez

le troisième des présent mois et an. Que si mondit Seigneur Duc avoit à souhaiter quelque prolongation de ses jours, ce ne seroit que pour l'emploïer aux réflexions qu'il doit des grâces qu'il a reçues de Dieu et du Roi, et les sacrifier entièrement en reconnoissance de tant de bienfaits dont il s'estime très indigne.

Mondit Seigneur Cardinal Duc déclare qu'en conséquence de l'approbation qu'il a plü au Roi de faire de sondit Testament et codicile, il les confirme encore en tant que besoin seroit, donne, lègue et institüe de nouveau aux personnes toutes les choses, et aux mêmes clauses, conditions et substitutions y mentionnées pour être le tout exécuté selon sa forme et teneur, sans qu'il y puisse être contrevenu par quelque personne que ce puisse être.

Et y ajoûtant par forme de Codicile supplie très humblement Sa Majesté d'avoir agréables deux beaux cabinets auxquels le nommé Gellé travaille par ordre de Son Éminence.

Plus supplie très humblement la Reine Mère du Roi d'agréer l'anneau du grand Diamant appelé la Roze d'Angleterre, un Diamant brutte pesant quatorze quarats, un anneau d'un rubis Cabochon d'Orient parfait, les deux grands Cabinets de la Paix et de la Guerre, le grand Cabinet de Lapis qui est à présent dans le salon du Palais de Son Éminence et les six guéridons qui viennent de Rome, ensemble tout ce que Sa Majesté trouvera d'agréable de ce qui est dans ledit Palais de Paris, la remerciant très humblement des honneurs qu'Elle lui a faits, des protections qu'Elle lui a données, et de la bonté qu'Elle veut encore avoir pour la personne de Mademoiselle Marie Anne Mancini, nièce de Son Éminence.

Plus mondit Seigneur Cardinal supplie aussi la Reine, Épouse du Roi, d'avoir agréable un bouquet de cinquante diamants en pointe de tous côtez et d'accepter cette petite reconnaissance qu'il doit à l'honneur que Sa Majesté lui a fait.

Son Éminence déclare avoir mis entre les mains du sieur Lescot soixante-un ou soixante-deux marcs d'or affin de faire quelqu'ouvrage qu'elle avoit destiné pour M. le Duc d'Anjou, frère unique du Roi, il supplie Son Altesse Roïale de les avoir agréables, ensemble trente-une Émeraudes dont plusieurs sont très grandes, un des beaux cabinets de jaspe venu de Rome depuis peu, et la Tapisserie de Léandre, priant Son Altesse Roïale de continüer sa protection envers ceux de la maison de Son Éminence.

Plus Son Éminence donne et lègue à Monseigneur le Cardinal

Colonne une grande horloge d'or qui vient de la feüe Reine mère du Roi défunt de glorieuse mémoire, et qui à présent est dans la chambre de Son Éminence.

Plus donne et lègue à Monseigneur le Maréchal de Grammont la somme de cent mille livres que ledit Seigneur Maréchal lui doit par obligation, laquelle il veut lui être rendüe comme acquittée.

Donne et lègue à Monseigneur le premier Président du Parlement un des plus grands bassins avec son vase d'argent et doré que Son Éminence a fait faire à Augsbourg, outre ce que Son Éminence a ordonné lui être baillé comme l'un des Exécuteurs de sondit Testament.

Plus donne et lègue à Monseigneur l'Archevêque d'Amasie une grosse horloge ronde à boëte d'or.

Mondit Seigneur Cardinal Duc se remet à ses héritiers universels de faire des présens à tous ses principaux amis, ainsi qu'il s'est expliqué de vive-voix.

Déclare qu'il est très satisfait des services de M. Massac avocat, qu'il a appelé en son Conseil il y a plusieurs années, lui donne et lègue un diamant de la somme de quinze cens livres.

Donne et lègue au Sieur Poisson, son apoticaire, la somme de quatre mille livres tournois une fois païée.

Item donne et lègue au Crucifix miraculeux de Sainte Brigitte à Rome une lampe d'argent de mille écus.

Item donne et lègue à l'Église Saint Pierre et Saint Paul à Rome une lampe d'argent de trois mille écus.

Donne et lègue une châsse de cinq ou six mille écus à Saint-Roch, suivant l'ordre qu'il plaira à la Reine d'en donner.

Veut et ordonne Son Éminence qu'après le partage fait de son Palais de Paris, et des bustes et figures qui y sont, auquel partage le choix appartiendra à Monseigneur le Duc Mazzarini, ainsi qu'il est porté en son présent codicile, Monsieur le Marquis Mancini ait le choix de prendre la somme de trois cens mille livres pour la portion qu'il lui aura été donnée dudit Palais et des bustes et figures, et, en cas de choix, mondit Seigneur Duc Mazzarini sera tenu de lui païer ladite somme de trois cens mille livres auquel cas tous les bustes et figures dudit Palais seront compris en ladite substitution dont Mondit Seigneur Duc Mazzarini est chargé, sans y comprendre néamoins ledit Palais qui demeurera en la disposition libre selon et ainsi qu'il est contenu audit Codicile.

Et en cas de choix de la part de Mondit Seigneur Marquis Mancini d'accepter lesdits trois cens mille livres tournois, pour récompense de l'emploi de ladite somme sera fait l'achat d'une maison pour le logement dudit Seigneur Marquis Mancini, le tout par l'avis dudit Sieur Colbert.

Plus mondit Seigneur Cardinal Duc donne et lègue à Mademoiselle Marie Mancini sa nièce, outre ce qui lui est légué par ledit Testament et Codicille, son Équipage de chevaux, carrosses, meubles et argenteries jusqu'à la somme de quinze mille livres compris ce qu'il conviendra pour les frais de son voïage en Italie.

Ce qui a été ainsi dicté et nommé par Mondit Seigneur Cardinal Duc auxdits Notaires, et à lui lu par l'un d'eux, l'autre présent, relû en la chambre sus-désignée, l'an mil six cens soixante-un, le lundi septième jour de Mars sur les neuf heures du matin, et a Mondit Seigneur Cardinal Duc signé la minutte des présentes, demeurée vers et en la possession de le Fouyn l'un des notaires. Signé le Vasseur et le Fouyn.

Aujourd'hui dix-huitième du mois de mars mil six cens soixante un, le Roi étant à Paris s'étant fait apporter en son château du Louvre par M. François le Fouyn, l'un des deux notaires de Sa Majesté en son Châtelet de Paris, les minuttes des Testament et Codicile de feu M. le Cardinal Mazzarini en date des troisième, sixième et septième du présent mois de Mars, et Sa Majesté aïant fait faire lecture en sa présence desdits Testament et Codicile même de l'acte signé de la propre main de Sa Majesté, en son château de Vincennes, le sixième du présent mois, lequel est inséré au bas du Testament et du Codicile en datte du même jour sixième du présent mois, et par lequel Sa Majesté les confirme et se désiste de la disposition faite en sa faveur par le Testament du troisième de ce mois, Sa Majesté a déclaré et déclare qu'elle approuve et confirme le tout pour être exécuté selon sa forme et teneur à l'exception toutefois de la disposition qui avoit été faite en sa faveur par ledit Testament du trois du présent mois, de laquelle disposition Elle se désiste de nouveau ainsi qu'elle s'en est désistée par ledit acte du sixième du présent mois, à laquelle lecture ont été présents et ont assisté Monsieur le Prince pour et à la prière de Madame la Princesse de Conti, Monsieur le Duc de Mercœur, Monsieur le Comte de Soissons, Madame la Comtesse de Soissons son épouse, le Sieur Duc Mazzarini, le Sieur Marquis Mancini, comme aussi le Sieur

Lamoignon, premier Président en la Cour de Parlement de Paris, le Sieur Fouquet, Surintendant des Finances, le Sieur Evêque de Fréjus, le Sieur Colbert, Intendant des Finances, tous quatre Exécuteurs desdits Testament et Codicile, en témoin de quoi Sa Majesté a signé le présent acte de sa main, et icelui fait, contresigné par moi son Conseiller Secrétaire d'État et de ses Commandements et finances; signé Louis, et plus bas le Tellier.

Collationné à son original étant en suite de la minutte des dits Testament et Codicille de Monseigneur l'Éminentissime Cardinal Mazzarini, demeurez par devers ledit le Fouyn, notaire, et ce par les Notaires Gardenottes du Roi en son Châtelet de Paris soussignez, ce dernier jour de Mars mil six cens soixante-un, signé : le Fouyn.

Pardevant les Notaires et Gardenottes du Roi nôtre Sire en son Châtelet de Paris soussignez furent présens très haut et très puissant Seigneur Messire Armand Charles Duc Mazzarini, Pair de France, grand maître et Capitaine général de l'artillerie de France, Lieutenant général pour Sa Majesté en ses armées, et en survivance Lieutenant général pour Sa Majesté païs et Duché de Bretagne, des villes et citadelles de Nantes et du Port Louis, et très haute, et très puissante Dame, Madame Hortense Mancini son Épouse, de lui düement et suffisamment authorisée pour l'effet des présentes, héritiers instituez et Légataires universels de feu très-Illustre et Éminentissime Monseigneur Jules Cardinal Mazzarini, Duc de Nivernois et Donziois, oncle de madite Dame, étant de présent au Château de l'Arsenal, paroisse Saint Paul, lesquels ont dit et déclaré qu'ils consentent et approuvent en tant qu'à eux que tout le contenu aux deux contrats faits et passez par Son Éminence pardevant le Vasseur et le Fouyn, l'un des notaires soussignez, le sixième mars dernier passé, l'un portant fondation d'un Collège et d'une Académie, et l'autre Donation de la somme de trois cens mille livres aux Religieux Théatins de Sainte Anne la Roïale, ensemble tout ce qui est porté aux Testament et Codicile de mondit Seigneur Cardinal Duc, les six et sept dudit mois de mars dernier, soit exécuté de point en point, si fait n'a été, selon et ainsi qu'il est mentionné auxdits contrats, testament et codicile aux clauses et conditions spécifiés par iceux.

Que la somme de deux millions de livres d'une part en deniers comptans, la Bibliothèque de livres imprimez, et les manuscrits grecs et latins, avec les tablettes, tables, armoires, bancs et sièges servant en ladite Bibliothèque d'une part, et les quarante cinq mille livres

de rente sur l'hôtel de ville de Paris qui appartenoient à Son Éminence de la nature qu'elles sont dont il ne se païe à présent que quinze mille effectifs par chacun an, sans autre garantie desdites rentes sinon qu'elles lui appartiennent, soïent païez et délivrez pour ladite fondation, et la somme de trois cens mille livres aux Pères Théatins, le tout aux conditions desdits contrats et que toutes les délibérations, et ordres de mesdits Seigneurs les Exécuteurs tant de ladite Donation Testament que Codicile soïent entièrement suivis, ainsi que le tout a été et sera par eux fait en conséquence et en conformité desdits Contrats, Testament et Codicile, confirmant, ratifiant et corroborant par mesdits Seigneur et Dame en tant que besoin seroit tous les actes particuliers qui ont été faits pour raison des circonstances et dépendances, et pour parachever l'exécution entière desdits Contrats, Testament et Codicile, en ce que mondit Seigneur et Dame peuvent y avoir droit ou intérêt, ouyr le compte de l'exécution testamentaire, l'examiner, l'accorder, débattre ou contester, soit en recepte, dépense ou reprise, se désister desdits débats, le clore, l'arrêter, le signer et confirmer même si besoin est, assister à la clôture de l'inventaire général, y réïtérer les protestations qu'ils ont faites au commencement d'icelui, et autres comme il sera à propos, recevoir ou faire recevoir les deniers et autres effets mobiliaires de la succession de Son Éminence après l'exécution desdits Contrats, Testament et Codicile, en donner toutes quittances et décharges à toutes personnes qu'il appartiendra, en passer un ou plusieurs actes, faire les emplois ou donner les consentements nécessaires, et faire en ce que dessus, circonstances et dépendances tout ce que besoin sera. Mesdits Seigneur et Dame Duc et Duchesse Mazzarini ont nommé et constitué leur Procureur général et spécial et irrévocable Messire Louis Berroyer, chevalier, Seigneur d'Enfouet et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, secrétaire du Conseil d'État, direction et finances de Sa Majesté, auquel ils donnent plein pouvoir et quittance entière de faire tout ce que dessus, et aussi d'agir, défendre et consentir tout ainsi que ledit sieur Procureur avisera, encore que ledit cas requist un mandement plus spécial, promettant mesdits Seigneur et Dame Duc et Duchesse Mazzarini avoir agréable tout ce qui sera fait, consenti, accordé, géré, et négocié par ledit Sieur leur Pocureur en quelque forme que le tout ait été fait, et même de ratifier et en fournir acte de ratification valable toutes fois et quantes qu'ils en seront requis à peine de tous dépens, dommages

et intérêts, lesquelles ratifications à l'égard de Madame Dame Duchesse Mazzarini, mondit Seigneur promet lui faire ratifier d'abondant lorsqu'elle aura atteint l'âge de majorité, et à cet effet elle l'a dès à présent autorisé et autorise par ces présentes irrévocablement pour faire icelle tant en sa présence qu'absence, sans néanmoins que le défaut de ratification puisse préjudicier à ces présentes, ni à ce qui aura été fait en conséquence, ou en exécution d'icelle, et pour l'exécution des présentes circonstances et dépendances, mondit Seigneur et Madame Dame Duc et Duchesse Mazzarini ont élû leur domicile irrévocable en cette ville de Paris en la maison de Messire Jean Durand, leur Procureur en Parlement, scise au parvis Notre Dame, auquel lieu et nonobstant promesse obligeant solidairement l'un pour l'autre sans division ni discussion renonçant auxdits droits et bénéfices.

Fait et passé audit Château de l'Arsenal l'an mil six cens soixante-un, le vingt cinquième jour de Juillet après midi, et ont signé la minutte des présentes demeurées vers le Fouyn notaire signé..... et le Fouyn. Collationné à l'original par les Conseillers du Roi notaires au Châtelet de Paris soussignez. A l'instant rendu ce jourd'hui quatorzième jour de mars mil sept cens quatorze.

FORTIER.

RENARD.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Affis (le président d'), I, 423, 460.
Aiguillon (la duchesse d'), I, 104, 110, 181, 314, 315, 316, 317, 318, 326, 327, 363. — II, 70, 89.
Alais (le comte d'), I, 9, 35, 61.
Alambon (d'), I, 301.
Albert, nom commercial d'emprunt de Mazarin, II, 127.
Albissi (le cardinal), II, 472.
Albret (la maison d'), I, 308.
Albret (le maréchal d'), I, 361.
Alençon (Mademoiselle d'), fille de Gaston, duc d'Orléans, II, 386.
Alger (le bascha d'), I, 296.
Alibert (d'), II, 348, 349.
Aligre (d'), II, 214, 239.
Alleville (d'), I, 300.
Alluye (la marquise d'), II, 109.
Alméras (d'), II, 242.
Alsace (les domaines d'), I, 217.
Amandé (le comte d'), II, 52.
Amoretti (l'abbé), II, 100, 226, 257, 352, 353, 354.
Anamy, II, 148.
Ancre (le maréchal d'), I, 19.
Angennes (Julie d'), marquise, puis duchesse de Montausier, I, 445.
Anjou (Philippe d'), puis duc d'Orléans, *dit* Monsieur, frère de Louis XIV, I, 492. — II, 199, 232, 280, 316, 324, 366, 368, 387, 390, 427, 447, 474.
Annery, I, 364.
Annet, I, 72, 192, 277.
Anselme (le Père), I, 3.
Arnaud (le chanoine), I, 45. — II, 124.
Atto (l'abbé), dit Melani, II, 59.
Aubery, I, 2, 4, 22.
Aubeterre (le chevalier d'), II, 155.
Aubusson de la Feuillade (d'), archevêque d'Embrun, II, 348, 350, 351, 356, 357.
Aumale (le duc d'), I, 442.
Aumont (le maréchal d'), I, 220. — II, 189.
Auteuil (le comte d'), II, 107.
Autriche (Anne d'), reine de France. Voy. l'ensemble des deux volumes.
Autriche-Allemagne (Marie-Anne d'), femme de Philippe IV, roi d'Espagne, II, 233.
Auvry (Claude), évêque de Coutances, I, 278, 286, 321, 379, 382. — II, 58, 59, 78, 131, 216, 342, 364.
Baas (de), I, 433.
Bagni (le cardinal), I, 5, 6.
Bailleul (le président), I, 233, 237, 274, 279.
Balue ou La Balue (le cardinal), I, 224.
Banier (le baron de), II, 180.
Banquemarre (de), I, 265.
Bar (de), I, 35, 38, 41, 46, 221, 460.
Barbaresques (les), I, 293.
Barberini (le cardinal Antoine), I, 6, 9, 11, 30, 424, 454.
Barberini (le cardinal François), I, 11.

Barbezière-Chemeraut (le comte de), I, 397.
Baresme (de), conseiller, II, 362.
Barmes (Nicolas), I, 102.
Barnonini, II, 446, 469.
Barnouins, II, 146.
Baron, conseiller, I, 234, 238, 274, 281.
Barras, procureur, I, 277.
Barrière (Henri de Taillefer de), I, 432, 433.
Bartet, secrétaire du cardinal Mazarin, I, 57, 84, 160, 168, 185, 208, 209, 210, 211, 212, 313, 315, 339, 345. — II, 106, 166 à 168.
Bartillat, financier, I, 160.
Bassompierre (le maréchal de), I, 6, 14.
Bastion de France (le), I, 292, 293, 295.
Bauffremont (de), marquis de Senecé, I, 30.
Bautru (de), I, 9.
Bavière (le duc de), I, 91. — II, 121 à 124, 230.
Beaufort (le duc de), I, 15, 31, 35, 41, 51, 54, 66, 83, 96, 115, 117, 120, 133, 138, 210, 250, 251, 260 à 269, 280, 306, 307, 411, 420, 483.
Beaumont (de), écuyer de la reine, II, 316 à 318, 323 à 325.
Beaupré (de), I, 444, 460.
Beausson, trésorier, II, 429, 465.
Beauvais (Mme de), femme de chambre de la reine, I, 120, 132, 170, 171, 314 à 318. — II, 316, 317, 324.
Beauvais (Mlle de), I, 314.
Beauvais (Noël de), notaire, II, 432.
Beauvau (le marquis de), II, 278.
Begon (Marie), I, 82.
Béhic (de), II, 322.
Belenzani, II, 255.
Bellefonds (le maréchal de), II, 372.
Bellier (Catherine-Henriette). Voy. Beauvais (Mme de)
Beloy (de), II, 374, 401.
Benedetti, I, 378, 379. — II, 60, 61, 78, 220, 237, 472.
Benserade, II, 57, 180.
Bercy (de). Voy. Nicolaï-Bercy.
Beringhem (de), I, 90, 93.
Bernardin, I, 64, 135, 189, 416.
Berryer, I, 379. — II, 127, 406, 413.
Bertaut, I, 484.
Berthier (Pierre de), évêque de Montauban, 127.
Bérulle (le commandeur de), I, 95.
Besmaus (de), II, 420.
Besnard, I, 265.
Besons (de), intendant d'armée, I, 425, 454, 459.
Beuen, marchand, II, 322
Bidal, I, 287, 290, 323.
Bienheureux, I, 444.
Bignon, avocat général, II, 270, 438.
Binot, huissier, I, 275.
Biron (le maréchal de), II, 308, 372.
Bitaut, conseiller, I, 227.
Blancménil (le président de), I, 26.
Blavet, II, 405.
Bléneau (le combat de), I, viii, 253
Blondel, II, 323.
Blouin (valet de chambre du roi), II, 266.
Bluet, agent d'affaires, I, 84, 95, 96, 160, 230, 232, 240, 247, 254, 259, 268, 271, 330.
Boisguillaume (de), I, 442, 443.
Boisrobert (l'abbé de), II, 43.
Bondy (de), I, 442.
Bonneau, I, 265.
Bonnesson (de), II, 339, 340.
Bontemps, valet de chambre du roi, I, 292.
Bonzi (l'abbé de), I, 6. — II, 218, 241, 246, 405.
Bordeaux (de), ambassadeur, I, 291, 379, 383, 391, 394, 407, 417, 431, 433, 466, 490, 491. — II, 38, 192, 193, 300, 311, 420, 421, 428, 472.
Bordeaux (la paix de), I, viii, 377.

Borgomainero (le marquis de), II, 281.
Bosco (du), II, 323, 324, 325.
Bossuet, I, 87.
Bouchu, II, 239.
Bouillon (le duc de), I, 38, 258, 272, 307, 311, 325. — II, 426.
Bouillon (la duchesse de), II, 67, 83.
Bourbon (le cardinal de), I, 224.
Bourdeille (Élie de), cardinal, I, 224.
Bouthilhier (Henriette de), comtesse de Brienne, II, 294.
Brachet, I, 145, 147, 300.
Brays. Voy. Le Bret.
Breteuil (de), II, 67, 113, 239.
Breuil (du), I, 442, 443, 444.
Brézé (le marquis de), I, 442.
Brienne (Henri-Auguste de Loménie, comte de), I, 92, 93, 107, 108, 139, 141, 142, 149, 150, 206, 207, 213, 214, 293, 295, 491. — II, 49, 50, 55, 123, 204, 293, 297, 312, 317, 323, 326, 386, 388, 399, 400, 404.
Brienne (Louis-Henri de Loménie, comte de), II, 293, 294, 296, 297, 318, 323, 326, 327, 342, 350, 356, 361, 362, 422, 423.
Brienne (la comtesse de), I, 19.
Brillac (de), I, 267.
Brinvilliers (la), II, 108.
Brisacier, I, 381, 405.
Brissac (le duc de), I, 364.
Brissac (Mlle de), II, 162, 164, 184.
Broglie (le comte de), I, 49, 64, 204, 220, 221.
Brou (Louys), minime, II, 62.
Broussel (le conseiller), I, 27, 103, 122, 136, 151, 163, 164, 176, 351.
Buckingham (le duc de), I, 18.
Buffalini (Hortense), I, 4.
Buffalini (l'abbé), I, 5, 84.
Bugnon, conseiller, I, 274.
Bury (le comte de), I, 267, 268.
Buty, I, 454.
Bussy-Rabutin (le comte de), I, 342. — II, 129.
Cadillac (le château de), I, 412.
Caillard, joaillier, II, 267, 289.
Calderona (Marie), comédienne, II, 263.
Campan, I, 267, 268.
Candale (le duc de), I, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 319, 325, 326, 377, 378, 411, 412, 413, 414, 420. — II, 40, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 206.
Capitor, folle de don Juan, II, 263, 264.
Cardenas (le marquis de), II, 38.
Carignan (la princesse de), I, 477. — II, 55, 99, 104, 111, 391.
Carlisle (la duchesse de), II, 165.
Cars (Henri des), seigneur de Saint-Ybart, I, 364, 445.
Cars (le chevalier des), I, 445, 455.
Casimir, se disant roi de Suède, II, 35.
Castel-Follit (échec de), II, 155, 156.
Castille (L'Amirante de), II, 305.
Catinat, conseiller, I, 265.
Cayetan, cardinal-légat, I, 224.
Cenani, banquiers, II, 128, 258.
Cerisaye (de La), I, 359.
Champion, dit le chevalier du Val, I, 442, 443, 444, 460.
Chanteloup (de), I, 292.
Chanut, diplomate, II, 48, 54.
Chapelain, de l'Académie française, II, 132, 147.
Chapelain, notaire, I, 80, 421.
Charles Ier, roi d'Angleterre, I, 18, 59, 304, 391, 417, 431, 473. — II, 20, 38, 48, 70, 226, 300.
Charles II, roi d'Angleterre, I, 230, 231, 431, 433, 466, 490, 491. — II, 135, 153, 164, 166 à 169, 178, 179, 190, 193, 311, 312, 380, 395, 421.

Charles II, roi d'Espagne, II, 110.
Charles (le prieur), I, 89.
Charles-Gustave, roi de Suède, II, 35, 36.
Charon (Jacques), I, 82.
Charon (Marie) I, 82.
Charton (le président), I, 26.
Chartreux de Dijon (un), II, 381.
Chastel (le marquis du), II, 212, 243.
Chateauneuf (le marquis de), I, 15, 16, 40, 47, 101, 129, 130, 143, 144, 206, 228.
Chatillon (le cardinal de), I, 44, 225.
Chatillon (la duchesse de), I, 258, 259, 483, 484, 485.
Chauregnaud (de), I, 468.
Chauveau, II, 201.
Chavigny (Bouthillier de), I, 15, 16, 129, 143, 206, 228, 259, 274, 290, 321, 347, 348, 354.
Chenaille (Vallée de), II, 126.
Chenu, I, 442, 443.
Chevalier, I, 243.
Chevalier (l'abbé), II, 65, 86.
Chevreuse (la duchesse de), I, 16, 53, 66, 101, 136, 146, 204, 210, 229, 290, 370. — II, 133, 140.
Chevreuse (Mlle de), I, 39, 43, 53, 66, 114, 123, 126, 129.
Chigi (le cardinal de), II, 40.
Chouppes (le marquis de), I, 214. — II, 300.
Christian IV, roi de Danemark, I, 11.
Christine, reine de Suède, I, 181, 243, 245, 384, 445. — II, 2, 17, 20, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 70, 95, 134, 151, 152, 179, 183.
Ciaconnius, savant espagnol, I, 23.
Cibo (le cardinal), II, 216, 258.
Cinq-Mars, I, 256. — II, 308.
Cittadino, II, 249.
Clérambault (le maréchal de), II, 202, 212, 243.
Clinchamp (de), I, 253.
Cochon, chef de cuisine, I, 135.
Codure, I, 242.
Colbert (Charles), marquis de Croissy, I, 44, 45, 294, 296, 351, 369, 378, 390, 425, 429, 465. — II, 2, 14, 134, 135, 345, 414.
Colbert (Jean-Baptiste), intendant du cardinal Mazarin. Voy. l'ensemble des deux volumes.
Colbert (Jean-Baptiste), marquis de Seignelay, fils du grand Colbert, I, 78.
Colbert (l'abbé Jacques-Nicolas), archevêque de Rouen, I, 465. — II, 75, 76.
Colbert (Nicolas), marchand drapier, I, 77.
Colbert (Odoart), marchand, I, 79.
Colbert de Saint-Pouange, I, 81.
Colbert de Vandière (Édouard-François), comte de Maulevrier, I, 465. — II, 136.
Colbert du Terron, I, 219, 378, 393, 394, 408, 466. — II, 75, 208, 270, 275, 289, 333.
Coligny (le comte de), II, 164, 169, 170.
Colmiers (la terre de), I, 266.
Colonna (l'abbé), I, 4, 5.
Colonne (le connétable), I, 131. — II, 176, 279 à 282, 427, 428, 459, 461, 472.
Comminges (le comte de), I, 34. — II, 37.
Complute (la Bible de), I, 277.
Concini, maréchal d'Ancre, I, 6.
Condé (le prince de), I, 13, 28, 29, 31 à 36, 41, 42, 47, 53, 61, 63, 92, 95, 116, 119, 124 à 138, 143, 148, 166, 197, 199, 200 à 205, 209, 228, 229, 250 à 280, 329 à 335 340 à 348, 353, 355, 358, 364, 369 à 371, 393, 411, 422, 423, 430 à 434, 440, 442, 455, 456, 482 à 484, 487 à 495. — II, 62, 64, 87, 126, 169, 170, 179, 189 à 191, 225, 262, 272, 307,

309, 318, 319, 327, 367, 368, 369, 374, 377, 396, 398, 414, 434.
Condé (Clémence de Maillé, princesse de), I, 38, 53, 62.
Constance (le cardinal de), I, 224.
Contarini, banquier, II, 128.
Conti (les), famille illustre de Rome, I, 4, 5.
Conti (Armand de Bourbon, prince de), I, 32, 34, 35, 39, 42, 44, 53, 54, 61 à 66, 114, 123, 125 à 130, 228, 377, 378, 411 à 415, 448, 449, 475. — II, 13, 36, 51, 92, 95, 96, 118, 154, 205, 208, 447.
Conti (Anne-Marie Martinozzi, princesse de), I, 383, 472, 474, 475. — II, 92, 274, 368, 385, 386, 402, 403, 447, 470, 476.
Contreras (don Fernando Ruis de), II, 305.
Cormis (le président), II, 362.
Cosnac (Daniel de), évêque de Valence, I, VII, 23, 377, 397, 413, 414, 448, 449, 475. — II, 40, 105, 113, 118, 157, 158, 234, 366, 392.
Cosnac (Daniel-Joseph de), évêque de Die, II, 295.
Cosnac (le marquis de), I, 449. — II, 206.
Cossé-Brissac (Marie de), II, 162, 164, 184.
Courcelles (Sidonie de Lenoncourt, marquise de), II, 174.
Coursan (de), I, 178.
Courtenay (le prince de), II, 164, 169.
Courtet (Mme), couturière, II, 266, 289.
Courtet, horloger, II, 267, 287.
Courtin, I, 100. — II, 141.
Courtois, I, 65.
Cranson, II, 141.
Créquy (le maréchal de), I, 6, 214, 255. — II, 247, 339, 343, 370, 372, 376, 387, 416.
Crescent (le prêtre Jacques), I, 480.
Cressé, chirurgien, II, 94, 149.
Cressy (de), I, 94.
Crispt (Nicolas), I, 488.
Cromwell (Olivier), I, 231, 432 à 434, 455, 488 à 491. — II, 164, 189 à 193, 207, 311, 342, 420.
Cugnac (le marquis de), I, 432.
Damville (le duc de), I, 53, 177, 331, 340, 352, 494.
Dannery, II, 339.
Dantan (Lambert), maître fourbisseur, I, 480.
Delorme, commis du surintendant Fouquet, II, 129.
Delongueil, II, 318.
Demmery, I, 278.
Denisé, exempt, II, 317, 324.
Desjardin, I, 104.
Desnoyers, secrétaire d'État, I, 15, 25.
Despolette, I, 100.
Desrochers, I, 418, 451.
Diamants célèbres, II, 1 à 33.
Dognon (le comte du), I, 101, 347, 411, 412.
Dolce (Jean), évêque de Bayonne, II, 114.
Doniat, conseiller, I, 234, 236, 238, 242, 274, 275, 281.
Doria (la signora), II, 61.
Dubosc, II, 316.
Dufresne, I, 441.
Duneau (le Père), I, 271. — II, 349, 351.
Dunois (le comte de), II, 106.
Duplessis-Guénégaud, secrétaire d'État, II, 243.
Dupuy (Jacques), II, 75, 76, 89, 90.
Duquesne (Abraham), chef d'escadre, I, 179.
Durand (Jean), II, 479.
Dutot (l'abbé), I, 292.
Elbeuf (le duc d'), I, 138.
Elipidio ou Lipidio, II, 220, 242.
Elis, chirurgien, II, 94, 148, 149.

Élisabeth de France, fille de Henri IV, II, 298.
Émery (Particelli d'), contrôleur général des finances, I, 25, 26, 270.
Enghien (le duc d'), I, 15, 38. — II, 106, 309.
Épernon (le duc d'), I, 306, 309, 310, 311, 312, 314, 319, 320, 325, 326, 412. — II, 41, 52, 133, 140, 159, 270.
Erlingen (le baron d'), I, 101.
Escalier (Henri de L'), sieur de Bras, II, 362.
Espagne (Marie-Thérèse, infante d'), reine de France, II, 73, 225, 233, 235, 261, 262, 264, 268 à 289, 303 à 312, 346, 365, 375, 383 à 427, 474.
Espine (de l'), I, 460.
Esprit, médecin et chirurgien, I, 85, 321. — II, 94, 148, 149.
Estaing (l'abbé d'), I, 45.
Este (le prince Alphonse d'), duc de Modène, I, 475, 476.
Estrades (le comte d'), lieutenant général, I, 300, 459. — II, 290.
Estrées (Gabrielle d'), I, 138.
Estrées (le maréchal d'), I, 90, 146, 201.
Etampes-Valençay (Léonor d'), I, 419.
Euzenat (l'abbé), I, 72, 84, 93, 155, 159, 168, 184, 185.
Fabert (le maréchal), I, 102, 135, 136, 165, 166, 216, 378, 392, 393, 405, 406, 465. — II, 11, 416, 431.
Faras (Mlle de), I, 423.
Fargues, major à Hesdin, II, 189.
Farras (de), I, 423, 460.
Faucombridge, gendre de Cromwell, II, 192.
Faure (le Père), I, 374.
Ferdinand III (l'empereur), II, 121, 207.
Ferrari, intendant, II, 347.
Ferrière (le chevalier de), I, 296, 423, 460.
Fiesque (comte de), I, 228. — II, 225.
Fiesque (la comtesse de), I, 121, 251. — II, 130.
Folleville (le chevalier de), I, 429, 458.
Follius (les frères), gentilshommes, II, 417.
Fontainebleau (le château de), I, 176, 201, 477, 478, 483, 493.
Fontenay (de), II, 203, 208.
Fontenelles (de), II, 242, 329, 405, 419, 446, 469.
Fontrailles (de), I, 251.
Forbin d'Oppède (de), II, 2, 14, 15, 16, 17, 32, 33, 153, 183, 204, 361, 364.
Force (le duc de La), I, 308.
Fosseuse (de), I, 364.
Foucaud (de), I, 117, 265.
Fouilloux (Mlle du), I, 121. — II, 101, 102, 103, 109.
Fouquet (François), archevêque de Narbonne, I, 160.
Fouquet (Gilles), premier écuyer, I, 161.
Fouquet (l'abbé Basile), I, 84, 160, 164, 240 à 242, 286, 338, 340, 358 à 361, 407, 438, 454, 467 à 469, 483 à 485. — II, 65, 87, 128 à 132, 220, 248, 326.
Fouquet (Louis), évêque d'Agde, I, 161.
Fouquet (Nicolas), surintendant des finances et procureur général, I, 80, 84, 160 à 164, 193, 265, 266, 324, 396, 398, 437, 440, 469, 477. — II, 15, 73, 104, 105, 117, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 129, 134, 315, 330, 333, 339, 431, 466, 477.
Fourdrin (le château de), I, 457.
François Ier, roi de France, I, 224, 384, 385.
Fréminet, peintre, II, 421.
Fresne (du), I, 485.
Frontenac (Mme de), I, 121, 251.
Fuensaldagne (le comte de), II, 190, 191, 233, 427, 466.

Furstemberg (François-Égon de), évêque de Metz, I, 179.
Gadagne (de), I, 157, 174, 180.
Galluccio de L'Hôpital (les), I, 6.
Gargan, financier, I, 94, 100, 160, 218.
Gargars, I, 265.
Gaucourt (le comte de), I, 228.
Gaudart, I, 265.
Gaudin, I, 160, 353, 354, 364.
Géniers, conseiller, I, 227.
Germain, caissier, I, 289.
Germin (mylord), II, 395.
Gerson, auteur présumé de l'*Imitation de Jésus-Christ*, I, 244.
Gillerol, libraire, I, 234.
Girard (Louis), maître des requêtes, I, 398.
Girardin, financier, I, 156, 160, 176, 298, 299, 323, 378, 397, 398, 405. — II, 205.
Glandevez, conseiller, II, 361.
Glocester (le duc de), II, 190, 191.
Gombaud, homme d'affaires, II, 33.
Gomont (de), II, 400, 469.
Gondi (Henri de), archevêque de Paris, I, 225, 268.
Gondi (Jean-François de), archevêque de Paris, I, 435.
Gondi (maison de), I, 6.
Gondrin (Louis-Henri de), archevêque de Paris, I, 127.
Gonzague (Anne de), princesse palatine, I, 89, 121, 204, 297, 334, 336, 337, 341, 356, 357, 359, 370, 460, 469. — II, 385, 390.
Gonzague (Maison de), I, 5. — II, 116, 117, 213, 333.
Gonzague (Marie-Louise de), reine de Pologne, II, 3, 395.
Gordes (l'abbé de), II, 204, 412.
Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, I, 199, 340. — II, 374, 401.
Gourville (Hérault de), I, 152, 204, 258. — II, 125, 157, 197, 244.
Gramont (le maréchal de), I, 42. — II, 122, 134, 218, 250, 272, 303, 304, 305, 306, 309, 325, 375, 428, 475.
Grand, hommes d'affaires, II, 141.
Grandier (Urbain), I, 256.
Gratot, II, 338.
Gravier, intendant, II, 14, 30, 31.
Grignan (la comtesse de), II, 177.
Grimaldi (le cardinal de), II, 363.
Gualdo Priorato, historien, I, 2.
Guastalla (le duc de), I, 5.
Guébriant (le maréchal de), I, 204. — II, 3.
Guébriant (le maréchal de), I, 53.
Gueffier, agent de la France à Rome, I, 21.
Guéménée (la princesse de), I, 340, 357.
Guénaud (médecin), II, p. 422.
Guénégaud (Henri de), ministre secrétaire d'État, I, 266.
Guerche (de La), I, 136, 151.
Guiche (le comte de), II, 108, 199, 304, 365.
Guillain, II, 398.
Guillaume III, roi d'Angleterre, II, 181.
Guillemet, libraire, I, 276.
Guinel, libraire, I, 234.
Guitaut (de), I, 265. — II, 318, 319, 327, 367.
Guise (Claude Ier, duc de), I, 293, 294, 316, 417, 428, 429, 452, 458. — II, 37, 53, 113, 211, 213, 243, 372.
Guise (la duchesse de), I, 293.
Guise (le cardinal de), I, 224.
Guron (l'abbé de), I, 101, 118, 126, 127, 128, 129, 134.
Ham (la place de), I, 484, 485, 486.
Hamel (du), curé de Saint-Merry, I, 364.
Haraucourt (d'), évêque de Verdun, I, 224.
Harcourt (la comtesse d'), I, 283.
Harcourt (le comte d'), I, 307. — II, 340.

Hardevillers ou Hardivillers, orfèvre, I, 100, 247, 290, 323.
Harlev (de), I, 237.
Haro (don Louis de), premier ministre d'Espagne, II, 262, 271, 272, 274, 297, 298, 301 à 313, 320, 383, 387, 396, 427, 466.
Hautefort (le marquis d'), II, 73, 84.
Hautefort (Marie d'), I, 19.
Hennequin, officier, I, 441.
Henri II, roi de France, I, 293, 385, 386.
Henri III, roi de France, I, 224. — II, 43, 372.
Henri IV, roi de France, I, 225, 307, 386, 414, 487. — II, 152.
Henri IV, roi de Castille, II, 309.
Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, I, 473, 474. — II, 40, 224, 348, 365, 419.
Henriette de France, reine d'Angleterre, I, 18, 304, 473, 474. — II, 164, 165, 167, 419.
Héricourt, I, 267, 268.
Hermann (Nicolas), I, 99.
Hervart (le banquier), I, 101, 290, 408. — II, 65, 67, 82, 129.
Hesselin (le financier), I, 477. — II, 42.
Hocquincourt (la maréchale d'), I, 49, 221, 485. — II, 189, 190.
Hocquincourt (le maréchal d'), I, 102, 204, 217, 220, 221, 227, 249, 252, 253, 283, 483 à 486. — II, 190.
Hocquincourt (le marquis d'), I, 485.
Hôpital (la maréchale de L'), II, 267, 289.
Hôpital (le maréchal de L'), I, 237, 245, 279.
Hubert, II, 141.
Huguenet (le valet), I, 455.
Humières (le maréchal d'), II, 372.
Imbert, valet du cardinal de Retz, I, 360.
Imitation de Jésus-Christ (l'), I, 244.
Infreville (d'), I, 235, 275.
Innocent X (le pape), I, 22, 139.
Inspruck (l'archiduc d'), II, 309.
Jaback, banquier et amateur de curiosités, I, 58, 383.
Jacques (don), chartreux, II, 406.
Jacques II, roi d'Angleterre, II, 181.
Jacques Cœur, I, 397.
Janet (François Clouet dit), peintre, II, 421.
Janvier, conseiller, I, 265.
Jarzé ou Jarsay ou Sarsay (René du Plessis de la Roche-Pichener, comte de), I, 31, 214, 443, 444.
Jeanin de Castille, financier, I, 265. — II, 129.
Jobart, I, 48, 64, 84, 98 à 105, 110, 129, 132, 134, 141, 147, 148, 154, 156, 164, 166 à 179, 182 à 189, 197 à 199, 202, 203, 205, 216, 218, 219, 221, 237, 279, 288, 304. — II, 68, 86.
Joly, le conseiller, I, 176, 360.
Joly (Guy), secrétaire du cardinal de Retz, I, 360.
Joly (l'abbé), curé de Saint-Nicolas des Champs, I, 441. — II, 424.
Joseph (le Père), I, 10.
Joyeuse (le marquis de), I, 340, 443.
Juan d'Autriche (don), II, 263.
Justiniani (le marquis de), I, 290.
Karre (l'abbé), I, 241.
Kéroualles (Mlle de), duchesse de Portsmouth, II, 178.
La Bachelerie (de), I, 460, 481. — II, 87.
La Barben (de), conseiller, II, 361.
Labat (le sieur), II, 322.
La Bazinière (de), I, 101, 265.
La Bazinière (Mlle de), I, 397.
La Berchère (sieur de), II, 40.
La Chèze, I, 267.
La Croissette (de), II, 106, 107, 377, 397.
La Cropte-Beauvais (de), écuyer du prince de Condé, II, 111.
La Fayette (Mme de), II, 159, 279, 424.

La Fère (le château et la ville de), I, 425, 427, 456, 495.
La Ferté (le maréchal de), I, 261, 262. — II, 67, 206, 249.
La Fontaine, I, 444, 460.
La Forest, I, 444. — II, 247.
La Fosse, I, 442.
La France, officier, I, 166.
La Fresnaye, I, 444, 460.
La Frouillardère, assassin de M. de Beaumont, II, 318.
La Garde (le baron de), II, 384, 393.
La Gardie (le comte Magnus de), II, 35.
Lagneau, astrologue, I, 230.
La Haudumière, II, 202.
Laigue (de), I, 101.
La Ligue, I, 216.
La Mellerave (Armand-Charles, marquis de), duc de Mazarin, I, 425, 436, 453. — II, 72, 96, 98, 159, 160 à 165, 170 à 176, 181, 187, 222, 280, 426, 427, 448, 451 à 455, 462 à 479.
La Mellerave (Charles de la Porte, maréchal de), I, 26, 249, 292, 325, 435, 436. — II, 83, 97, 98, 133, 145, 161, 163.
La Ménardière, II, 223.
Lamoignon (Guillaume de), II, 431, 466, 477.
La Molina, femme de chambre de la reine Marie-Thérèse, II, 108.
La Motte-Houdancourt (Henri de) évêque de Rennes, II, 97.
Landrecies (prise de), I, 482.
Landriano (le nonce), I, 224.
Lange, II, 286.
Langlade, baron de Saumières, I, 413, 448, 449. — II, 157.
La Place (conseiller), II, p. 204.
La Porte, valet de chambre du roi, I, 19.
La Poterie (de), I, 419, 451.
Le Racle, I, 168.
La Rivière (l'abbé de), I, 148. — II, 131.
La Rivière, lieutenant du roi, II, 189.
La Rochefoucauld (le duc de), I, 46, 258, 340.
La Salle (de), I, 214.
La Tour, II, 247.
La Tournelle (la marquise de), depuis duchesse de Châteauroux, II, 182.
La Trémoille (la maison de), II, 341.
La Trémoille (le duc de), II, 372.
La Trousse (Mme de), I, 157, 180, 192.
Laubardemont, I, 256, 257.
Laubarderie (de), II, 339, 340.
Lauraguais (la duchesse de), II, 182.
Lauzun, I, 264.
Laval (la prévôté de), I, 304.
La Vallière (Mlle de), II, 108, 173, 294.
La Varrove, II, 2, 8.
La Vieuville (le marquis de), I, 144, 157, 172 à 175, 183 à 186, 206, 208, 210, 228, 265. — II, 120.
La Vrillière (de), I, 46, 52, 265.
Leaumont Puy-Gaillard (le maréchal de), II, 372.
Le Bas, II, 127.
Lebel (le Père), II, 152.
Le Blanc (le procureur), I, 73, 235, 242.
Le Bout (R. P.), II, 284.
Le Bout Despegnettes, conseiller, I, 265.
Le Bret, II, 352.
Le Camus, I, 247, 301, 323.
Le Cointe (le Père), II, 284.
Le Comte (le Père), II, 361.
Le Conte (le syndic), I, 104.
Le Fouyn (François), notaire, II, 442 à 479.
Le Gay, I, 236, 277.
Le Mercier, architecte, I, 380, 406.
Lemoyne (l'abbé), I, 367.
Lenet, conseiller au parlement de Bourgogne, II, 225, 272, 310.
Le Normand, I, 72. — II, 251.
Lenormant, cuisinier, II, 219, 247.
Léon (le Père), I, 345.

Léopold (l'archiduc), frère de l'empereur Ferdinand III, II, 121, 126, 134, 207, 225.
Le Roux, notaire, II, 449.
Lescot, orfèvre, I, 100, 160, 165, 218, 379, 381, 384, 385, 405, 472. — II, 20, 48, 54, 71, 88, 89, 133, 140, 141, 220, 236, 237, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 252, 257, 267, 315, 326, 329, 330, 383, 393, 397, 467.
Lesdiguières (la duchesse de), I, 330.
Lesdiguières (le duc de), II, 40, 372.
Lesseins (de Lionne de), parent de Hugues de Lionne, II, 2, 17, 32, 33, 40, 41, 46, 51, 52, 53.
Lestrade (de), I, 373.
Letarge, chirurgien, II, 94, 149.
Le Tellier (Michel), I, 25 à 66, 81 à 97, 105, 131, 139, 145, 201 à 213, 228, 259, 265, 273, 288, 302, 309 à 324, 331 à 344, 345, 349, 351 à 355, 367, 372, 381, 403, 459. — II, 87, 139, 142, 274, 299, 317, 324 à 339, 431, 439, 466, 473, 477.
Leuches (Alphonse de), sieur de Moissac, I, 293, 294, 295.
Le Vasseur, notaire, II, 442 à 479.
Leveau, architecte, II, 212, 256.
Levde (le marquis de), II, 191, 195.
Lézanville (de), II, 339.
Liancourt (de), I, 9, 138.
Ligny (le château de), I, 355.
Ligny (le chevalier de), II, 136, 146.
Lionne (Hugues de), I, 90, 91, 139, 146, 157, 180, 186, 192, 206. — II, 122, 124, 125, 134, 218, 225, 250, 262, 263, 294, 298, 314, 388, 398, 428.
Lipidio. Voy. Elipidio.
Loches (le château de), I, 363.
Lockhart, ambassadeur d'Angleterre, II, 190.
Loiseleur, I, 23.
Longueil (le président de), I, 351.
Longuet, I, 88.
Longueville (la duchesse de), I, 38, 228, 266. — II, 369.
Longueville (le duc de), I, 32, 34, 42, 61, 266. — II, 106, 204, 338, 339.
Loret (la Gazette de), I, 419. — II, 102.
Lorraine (le chevalier de), II, 280.
Lorraine (le duc de), I, 9, 98, 99, 178, 254, 255, 259, 346, 348, 442, 445. — II, 279, 308, 310, 311, 364, 401.
Lorraine (le prince Charles de), II, 211, 278, 279.
Louis VI, roi de France, I, 486.
Louis XI, roi de France, I, 224. — II, 300.
Louis XIII, I, 6, 10, 12, 13, 18, 19, 31. — II, 383.
Louis XIV. L'ensemble des deux volumes.
Louis XV, I, 399.
Lourbeillère (de), I, 459.
Louvois (François-Michel Le Tellier, marquis de), II, 109.
Louvre (le palais du), I, 303, 304, 305, 335, 352, 360, 361, 369, 382, 384, 385, 388, 402, 417, 469, 472.
Lude (le comte du), II, 408.
Lunas (de), I, 157, 180, 192.
Maccarani (Paul), II, 446, 472.
Magaletti, I, 360.
Maillé (Mlle de), I, 411.
Mailly (la comtesse de), II, 182.
Maintenon (la marquise de), II, 173.
Maisons (le président de), I, 144, 175.
Malo, I, 265.
Mancini (Alphonse), I, 390, 493. — II, 93, 94, 136, 143, 148, 149, 160.
Mancini (Hieronyma Mazarini, marquise), I, 4, 23, 116, 171, 389, 390, 477, 493. — II, 92, 93.
Mancini (Hortense), duchesse de Mazarin, I, 390, 423, 454, 477. —

II, 72, 96, 100, 106, 159, 161 à 182, 222, 260, 274, 280, 451 à 455, 462, 463, 470 à 479.
Mancini (Laure), duchesse de Mercœur, I, 23, 30, 41, 114, 116, 123, 271, 306, 388 à 390, 401, 406, 420, 421, 472, 473, 477. — II, 458, 470.
Mancini (le cardinal), II, 457, 458.
Mancini (Marie), connétable Colonne, I, 390, 473. — II, 96, 101, 166, 176, 177, 221 à 234, 260, 264, 269, 270, 273 à 282, 345, 426, 459, 461, 470, 476.
Mancini (Marie-Anne), duchesse de Bouillon, I, 390, 493. — II, 106, 108, 274, 315, 426, 460, 470, 474.
Mancini (Olympe), comtesse de Soissons, I, 30, 388, 413, 473. — II, 46, 47, 72, 95 à 108, 161 à 164, 226, 278.
Mancini (Paul), I, 30, 123, 157, 248, 249, 261 à 267, 422. — II, 160.
Mancini (Philippe), duc de Nevers, I, 390, 421, 422, 452, 471. — II, 71, 93, 94, 136 à 138, 144, 160, 161, 174 à 177, 264, 282, 342 à 345, 391, 426, 427, 432, 449 à 458, 470, 475, 476.
Manicamp (de), I, 45, 426, 459. — II, 343.
Manicamp (Mme de), I, 457.
Mansard, architecte, I, 380, 385, 406.
Mantoue (duc de), I, 469, 470, 471. — II, 116, 137, 333, 449.
Mantoue (duché de), I, 5, 7.
Marca (Pierre de), évêque de Couserans, puis archevêque de Toulouse, I, 286, 320, 321, 438, 439. — II, 2, 10, 11, 29.
Marcoussis (le château de), I, 38.
Marigny, I, 351.
Marin, I, 299. — II, 239.
Marle (le conseiller), I, 265.
Marniesse, agent du clergé, I, 127.
Marsac (de), II, 69, 89.
Marsin (le comte de), I, 347.
Martagne (La), I, 444.
Martin (Jean), II, 8, 23.
Martinozzi (Anne), sœur du cardinal Mazarin, II, 469.
Martinozzi (Anne-Marie), princesse de Conti, I, 30, 270, 306, 313, 378, 388, 390, 411, 412, 413, 415. — II, 118, 154, 157, 165.
Martinozzi (Laure), duchesse de Modène, I, 390, 475. — II, 57, 447, 470.
Martinozzi (le comte), I, 10.
Martinozzi (Mme), Margarita Mazarini, I, 4, 271, 389, 390, 476. — II, 92, 447 à 449.
Mascrani, banquier, I, 79.
Massac ou Massacq, I, 72, 274. — II, 475.
Matharel (de), I, 480, 481.
Matignon (le maréchal de), II, 372.
Mattuice, ministre luthérien, II, 38.
Maudeuergues (de), I, 492.
Maupeou, I, 360.
Maupeou (Marie), I, 160.
Mayence (l'électeur de), II, 218, 250, 252, 257.
Mayence (les neveux de l'électeur de), II, 257.
Mayenne (le duc de), II, 303, 372.
Mayenne (le duché de), I, 459, 463.
Mazare, I, 2.
Mazarin (le cardinal). Voy. l'ensemble des deux volumes.
Mazarin (le duc de). Voy. La Meilleraye (le marquis de).
Mazarin (Michel), I, 4, 389. — II, 3.
Mazarini (Pietro), I, 4, 271.
Mazerolles (de), I, 432, 433.
Mecklembourg (la duchesse de), II, 294.
Médicis (la maison de), I, 6.
Médicis (Marie de), I, 10, 19. — II, 267, 363.
Medina-Coeli (le duc de), II, 281.
Melani (l'abbé). Voy. Atto.
Mémon, I, 468.

Ménage, I, 78. — II, 42, 75, 76, 90.
Ménard, chirurgien, II, 94, 148, 149.
Menardeau, I, 103, 163.
Mercoeur (la duchesse de). Voy. Mancini (Laure).
Mercoeur (le duc de), I, 31, 96, 115 à 123, 132, 135, 148, 151, 196, 200, 210, 211, 260, 261, 271, 306, 313, 420, 421, 460. — II, 12, 26, 27, 57, 95, 204, 206, 262, 361 à 363, 476.
Merlou (terre de), I, 484, 485.
Mesme (le président de), I, 241.
Mestayer, I, 102.
Metz (du), conseiller, I, 265.
Millet, I, 132, 147, 198, 212.
Miossens (le comte de), I, 214, 255, 308, 325.
Miozelle, II, 362.
Miron (François), I, 128.
Modène (la duchesse de). Voy. Martinozzi (Laure).
Modène (le duc de), II, 57, 58, 77, 95, 96, 206, 207, 447.
Moissac (abbaye de), I, 300.
Moissac. Voy. Leuches.
Molé (le président), I, 36, 130, 144, 207.
Molins, médecin, I, 85.
Monaco (le prince de), II, 179.
Monaldeschi, II, 39, 51, 152.
Monck (le général), II, 312.
Mondin (l'abbé), I, 173.
Monestiers, I, 443.
Mongé, I, 360.
Monnoye (de La), I, 99.
Montaigu (l'abbé de), I, 135, 315. — II, 167, 168, 290.
Montallais (Mlle de), II, 365, 408.
Montallo (cardinal), II, 79.
Montanşais (combat de), I, 445.
Montausier (le marquis de), I, 445.
Montbas (de), I, 301.
Montbazon (la duchesse de), I, 53, 66, 370, 483.
Montespan (la marquise de), II, 173, 177, 426.
Montmorency (le duc de), I, 130. — II, 308.
Montpensier (Mlle de), I, 121, 222, 232, 250, 251 à 254, 263, 267, 442. — II, 15, 37, 38, 41, 46, 130 à 132, 224, 231, 232, 263, 268, 347 à 356, 363, 366, 367, 374, 375, 385 à 407, 411.
Montrésor (Claude de Bourdeilles, comte de), II, 364.
Montrevel (le comte de), II, 229, 386, 399, 402, 403.
Montrond (le château de), I, 227, 347.
Moreau, écuyer, II, 419.
Morel, peintre, I, 454.
Moret (le comte de), II, 196.
Morgan (major), II, 190.
Morgues, I, 351.
Morin, II, 180.
Morin (le Père), I, 242.
Mortemart (le duc de), II, 229.
Mortemart (le marquis de), I, 265.
Morus, ministre protestant, I, 433. — II, 341.
Motteville (Mme de), I, 3, 23. — II, 36, 37, 95, 152, 170, 197, 263, 424.
Moulin-Capelle, II, 338, 339.
Mux (le chevalier de), I, 307, 319.
Muti (Cleria Mazarini, marquise), I, 4.
Naudé, bibliothécaire du cardinal, I, 58, 71, 96, 155 à 157, 193, 215, 233 à 246, 274, 280 à 284, 383, 419, 451.
Navailles (la duchesse de), I, 49. — II, 376.
Navailles (le duc de), I, 89, 204, 221. — II, 109.
Nemours (la duchesse de), I, 268. — II, 348.
Nemours (le duc de). Voy. Savoie (Henri de).
Nemours (Mlle de), II, 348.
Nesle (Armande-Félicité de Mazarin, marquise de), II, 182.
Neubourg (le duc de), II, 121, 124, 308, 309.

Neuillant (Mlle de) I, 48.
Neuvelle (de La), II, 343, 364.
Nevelt (de), I, 265.
Nevers (le duc de). Voy. Philippe Mancini.
Nevers ou Nivernais (le duché de), les diverses maisons qui l'ont possédé, I, 5, 288. — II, 116, 117, 137, 144, 210, 212, 243, 250, 332, 333, 336, 357, 416, 449.
Nicolaï-Bercy (M. de), II, 328, 335.
Ninon de Lenclos, II, 46.
Noailles (la comtesse de), I, 476, 493.
Noailles (le comte de), I, 50, 54, 66, 157, 180, 192, 476, 493.
Noel, valet de chambre du cardinal de Retz, I, 367, 368.
Noirmoustiers (le marquis de), I, 342. — II, 304.
Nostradamus, II, 363.
Nouveau (de), directeur des postes, I, 145, 207.
Olonne (la comtesse d'), II, 43, 158.
Ondedei (Joseph-Zongo), évêque de Fréjus, I, 84, 151, 230, 291, 336, 337, 359, 378, 388, 389, 401. — II, 124, 127, 172, 428, 431, 466.
Oppède (le président d'). Voy. Forbin.
Orange (le prince Guillaume d'), II, 181.
Orange (l'évêque d'). Voy. Serroni.
Orléans (Gaston, duc d'), frère de Louis XIII, I, 13, 18, 36, 40 à 41, 43, 47, 52, 83, 89, 92, 116, 119, 124 à 138, 200, 201, 209, 228, 232, 237, 243, 249 à 280, 321, 329, 335, 340, 346, 349, 352, 363, 364, 444, 466, 477. — II, 131, 200, 202, 268, 280, 356, 364, 366, 374, 403, 407, 412, 450.
Orléans (Marguerite de Lorraine, duchesse d'), I, 24, 133, à 137, 222, 258, 304. — II, 364 à 366, 374, 375, 385, 386, 387, 398, 399, 401, 402, 403, 407, 408, 409.
Orléans (Marie-Louise d'), reine d'Espagne, II, 110.
Orléans (Mlles d'), II, 268, 347 à 356, 378, 401 à 403.
Orléans (Philippe, duc d'). Voy. Anjou (le duc d').
Ormy (le prieur d'), II, 251.
Orsini (le cardinal), I, 139.
Orsini (maison d'), I, 4. — II, 472.
Orsini (Porcia), I, 4.
Orval (le comte d'), I, 9.
Osen, II, 147.
Ouches (des), I, 41.
Palais-Royal (le), I, 303, 304, 317, 382.
Palatine (princesse). Voy. Gonzague (Anne de).
Pallavicini (le marquis), I, 295, 297, 378, 395, 396, 403.
Palluau (le comte de), I, 121.
Paon, trésorier, II, 446.
Parabère (l'abbé de), II, 406.
Parme (le duc de), II, 219, 241, 346.
Parme (les princesses de), II, 348.
Parmentier, substitut, I, 240, 292.
Passerin, II, 116.
Patt (du), I, 433.
Paul (le chevalier), I, 378, 393. — II, 2, 11, 92, 132, 147.
Paulette (La), I, 25.
Paulin (le Père), I, 67, 265, 302, 303, 337, 348, 369, 373, 480.
Payen, I, 289.
Pélisson, II, 43.
Pellot (Claude), intendant du Dauphiné, II, 132, 148.
Pelvé (le cardinal de), I, 225.
Penacors (le baron de), I, 160, 219, 221, 229, 256, 259, 273, 333, 334, 337, 341, 342, 349, 356.
Perrachon, I, 103, 174.
Perrault, architecte, I, 385.
Perrault (le président), I, 66, 86, 271.
Perron (le cardinal du), I, 225.
Persagne (la forêt de), I, 217.
Peruchot, II, 297.
Peteau (le conseiller), I, 234, 237, 240, 243, 274, 275, 279, 281, 418, 451.

Philippe II, roi d'Espagne, II, 226.
Philippe IV, roi d'Espagne, II, 225, 226, 263 à 399.
Philippe-Auguste, I, 384.
Picolomini (le nonce), II, 424.
Picou, II, 127, 465.
Pierre-Encise (le château de), I, 363.
Pietro, II, 241.
Pimentel (don Antonio), I, 197, 199. — II, 39, 233, 235, 262, 297, 298, 314, 349.
Piquet, marchand, I, 293, 294, 295.
Pithou (le conseiller), I, 234, 238, 240, 274, 275, 418, 451.
Plancy (le baron de), II, 339.
Plessis (du), écuyer, I, 292.
Plessis (M. et Mme du), II, 46.
Plessis-Bellière (le marquis du), I, 458.
Plessis-Praslin (le maréchal du), I, 38, 200 à 203, 208, 211 à 214, 252, 331, 352, 366. — II, 199.
Poisson, apothicaire, II, 428, 475.
Polignac (le vicomte de), II, 203.
Pomereu (Robert de), II, 339, 340.
Pompadour (de), officier aux gardes, I, 360.
Pontcarré (de), I, 441.
Porcia (la signora), II, 79,
Portail (le conseiller), I, 235, à 237, 240, 247, 248, 274, 275, 281, 301, 302, 323, 360, 418, 451.
Portugal (le prince de), II, 164, 169.
Portugal (l'infante de), II, 166, 348.
Potier, évêque de Beauvais, I, 15.
Pradel ou Pradelle, officier aux gardes, I, 219, 359, 371.
Prat (cardinal du), I, 224.
Prévost (le conseiller), I, 238, 281.
Prevoti, II, 469.
Probus, peintre, II, 421.
Proxiti, maître d'hôtel, II, 446.
Prudhomme, baigneur, I, 415.
Puisieux (Mme de), I, 204, 205, 256 à 259.
Pure (l'abbé de), I, 267.
Pussort (Marie), I, 77.
Pussort (Nicolas), sr de Cernay, I, 84.
Pylois (de), II, 201, 202.
Quinel, libraire, I, 276.
Rambouillet (Mme de), I, 268.
Rantzau (le comte de), I, 94.
Raphael (cartons de), I, 289.
Raré (Mme de), II, 365.
Ratabon, II, 73, 82, 381, 400.
Ravaillac, I, 245, 386.
Régnse (le président de), II, 361.
Renard, II, 479.
Renaudot (Théophraste), fondateur de la *Gazette*, I, 354. — II, 199.
Resli, enseigne aux gardes, I, 360.
Retz (le coadjuteur, cardinal de), I, 3, 44, 146, 209, 210 251, 255 à 259, 263, 332 à 377, 435 à 445, 453, 468, 480. — II, 64, 65, 86, 87, 163, 184, 186, 194, 342.
Retz (le duc de), I, 436, 437.
Retz (le maréchal de), I, 437.
Revel (le comte de), de la maison de Broglie, II, 228, 257.
Rhodes (de), II, 390, 435.
Richebourg, I, 443.
Richelieu (château de), I, 250.
Richelieu (le cardinal de), I, 6, 9 à 25, 31, 124, 181, 256, 315 à 318, 397, 411, 416, 417, 452. — II, 161, 194, 373, 383, 398, 424.
Richelieu (le marquis de), I, 314 à 318.
Richelieu (Mme de), II, 172.
Richemond (la duchesse de), II, 167.
Richer (Mme), marchande, I, 133.
Ricous (de), I, 484.
Rieux (le comte de), I, 117, 269, 270.
Ris (de), I, 267.
Robertot (de), II, 247.
Rognat (le président), II, 361.
Rohan (le chevalier de), II, 175, 176.
Rohan-Chabot (le duc de), I, 249, 251, 340.
Rohan-Ventadour (Louis-Hercule de), évêque de Montauban, II, 92.
Romanelli, peintre, I, 386. — II, 72, 73, 82, 220, 237, 257.
Roncherolles (le comte de), I, 310, 311, 325, 326.

Roquelaure (le marquis de), I, 255. — II, 391.
Rose, I, 192. — II, 127, 406.
Rougé (Jacques de), marquis du Plessis-Bellière, I, 429.
Rousseau, II, 127.
Rouzan, I, 166.
Rubenthel (de), enseigne aux gardes, I, 360.
Ruellan (Guyonne de), II, 162.
Ruvigny (le comte de), ambassadeur, I, 56, 58. — II, 165.
Sachetti (le cardinal), I, 5. — II, 427.
Saint-Aignan (le comte de), I, 117. — II, 339.
Saint-André-Montbrun (de), II, 137, 144, 376.
Saint-Arnould (l'abbaye de), I, 178.
Saint-Auney (de), officier général, II, 155.
Sainte-Marie-Taillerois, I, 443, 444.
Sainte-Mesme (le comte de), II, 409.
Saint-Evremond, I, 307, 311, 320, 325. — II, 177, 179, 180, 181.
Saint-Fargeau (le château de), I, 253.
Saint-Geniez (de), gouverneur de Brisach, II, 344.
Saint-Géran (le maréchal de), II, 372.
Saint-Germain (de), I, 351.
Saint-Germain (le château de), I, 9, 27, 43, 83, 165, 253, 305, 352.
Saint-Gobain (la forêt de), I, 457.
Saint-Jean de Latran (canonicat de), I, 8, 22, 23.
Saint-Julien (le capitaine de), I, 443.
Saint-Léonard (de), I, 290.
Saint-Loup (Mme de), I, 311, 325, 414.
Saint-Malo (messager de), I, 443, 444.
Saint Martin (la chape de), I, 486.
Saint-Martin (le conseiller), I, 265.
Saint-Mégrin (le chevalier de), I, 202, 210, 214.
Saintot (de), I, 265.
Saint-Pol (le connétable de), II, 307, 308.
Saint-Quentin (le chevalier de), I, 248.
Saint-Réal (l'historien), II, 179.
Saint-Simon (le duc de), II, 46, 160, 171, 181, 294.
Saint-Simon (le marquis de), II, 46.
Saint-Spire (l'abbé de), I, 268.
Salmon (le conseiller), I, 237, 279.
Salmonnet, II, 284.
Sanguin, maître d'hôtel du prince de Conti, II, 37, 51.
Sannazare (le comte de), II, 287, 333.
Sanson-le-Page, I, 294.
Sanson-Napolon, I, 294.
Santinelli, II, 39, 51, 152.
Sarrasin, I, 412, 413, 448.
Sarsay (le comte de). Voy. Jarzé.
Saumeri (de), II, 365, 376.
Saussaie (La), I, 443.
Savelli (les), I, 4.
Savoie (Christine de France, duchesse de), I, 11. — II, 47, 99, 100, 146, 178, 226, 227, 229, 230 à 235, 252, 346 à 358.
Savoie (Henri de), duc de Nemours, I, 251, 258, 267, 268, 273, 445.
Savoie (la princesse Marguerite de), II, 100, 108, 225 à 233, 257, 269, 314, 346, 347.
Savoie (le duc de), I, 6, 7, 441, 490. — II, 99, 100, 164, 169, 178, 228, 231 à 234, 310, 346 à 353.
Savoie (le prince Eugène de), II, 55, 99.
Savoie (le prince Thomas de) I, 11, 208, 450. — II, 57.
Savoie-Carignan (le prince Maurice de), comte de Soissons, I, 456. — II, 100, 101, 110, 226, 417, 435, 476.
Savoisy (Charles de), II, 75.
Savoisy (maison de), II, 75.
Savoy (march. de diamants), II, 8, 27.
Scarron, I, 2, 3.

Scyron, I, 198, 456, 457.
Séga (le cardinal), I, 224.
Séguier (le chancelier), I, 25, 130, 143, 144, 237. — II, 15, 123, 126, 330.
Senecé (la marquise de), I, 19, 30.
Senneterre (le maréchal de), I, 90, 146, 207, 214, 223, 339.
Serroni (Hyacinthe), évêque d'Orange, I, 49, 378. — II, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 155, 156.
Servan, II, 147.
Servien (Abel), marquis de Sablé, I, 57, 90, 91, 139, 146, 265, 305, 331, 335, 336, 339, 342, 344, 346, 349, 350, 356, 359, 361, 362, 381, 403, 437, 470. — II, 49, 50, 55, 65, 75, 90, 99, 120 à 125, 142, 198, 202, 209, 228, 261, 265, 284, 346, 351.
Servien (Mme), II, 49.
Sève (de), prévôt des marchands, II, 297.
Sévigné (la marquise de), II, 157, 182.
Sévigné (le marquis de), II, 300.
Servin (de), surintendant de l'Orléanais, II, 202.
Sevrox (de), I, 426, 427.
Sigean, II, 414, 415, 434.
Sigismond (l'empereur), II, 117.
Silloni, concierge, II, 328.
Silverone (l'intendant), II, 48, 54.
Soissons (Eugène-Maurice de), dit le prince Eugène, II, 111.
Soissons (le chevalier de), II, 180.
Soissons (le comte de). Voy. Savoie-Carignan.
Soissons (Olympe Mancini, comtesse de), I, 388. — II, 101, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 219, 228, 247, 274, 277, 278, 290, 459, 470, 476.
Solsone (le combat de), I, 449.
Sourches (le marquis de), grand prévôt de France, I, 265, 366, 372. — II, 59.
Sourdis (le cardinal de), I, 225.
Sourdis (le marquis de), I, 250.
Souvré (le commandeur de), I, 255.
Souvré (le marquis de), I, 477.
Soynius, médecin, I, 85.
Spa (eaux de), I, 392, 405.
Stuart (maison de), II, 103, 193.
Suède (le roi de), II, 71, 88, 88.
Sully (Maximilien de Béthune, duc de), I, vi, II, 333.
Sygover (de), conseiller, II, 363.
Tabouret, tailleur, II, 69, 80.
Talon (Omer), I, 84, 257, 270, 274. — II, 195, 328.
Tarente (le prince de), I, 269. — II, 341, 434, 435.
Tarin, I, 100.
Tavannes (le comte de), I, 253.
Terlon (le chevalier de), I, 300. — II, 52.
Theinier (le Père), I, 23.
Thianges (la comtesse de), II, 47, 177, 426.
Thou (de), I, 256. — II, 308, 394, 395.
Tocqueville (de), I, 442, 443.
Toiras (le maréchal de), I, 8.
Tondine, femme de service, II, 113, 139.
Toscane (le grand-duc de), II, 218.
Tott (le comte), II, 133, 141.
Toucheprez (de), II, 100.
Tourole, garde-meuble, II, 219, 236.
Tracy (de), I, 298.
Trèves (l'électeur, évêque de), I, 10.
Trousse (de la), II, 132.
Tubeuf (le président), I, 47, 59, 64, 71, 101, 155, 156 à 159, 188, 192, 193, 237, 238, 242, 278, 280, 288, 289, 303, 324, 470. — II, 67, 83.
Tunis (le roi de), I, 296.
Turenne (le maréchal de), I, 37, 38, 252 à 254, 261, 262, 265, 272, 307, 352, 355, 422, 434, 478, 482, 484. — II, 67, 189, 190, 195, 196, 205, 262, 371, 373, 388, 426.
Turgot, I, 160.
Urbain VIII (le pape), I, 11, 13.

Uzesche (d'), capitaine des gardes du duc de Nemours, I, 267.
Vaarzon dit Morel, peintre, I, 423.
Val (le chevalier du). Voy. Champion.
Vallée de Chenailles, conseiller, II, 126.
Vallot, médecin, I, 287, 321, 472, 495. — II, 94, 148, 199, 424.
Valois (Henri de), écrivain, II, 261, 283, 284.
Valois (la princesse Françoise-Madeleine de), fille de Gaston, duc d'Orléans, II, 354, 386.
Valois (le duc de), I, 272, 321. — II, 377, 378.
Valot (l'abbé), II, 114.
Valpergue, architecte, II, 413.
Vandy (le chevalier de), I, 249.
Vardes (le marquis de), I, 475. — II, 108.
Vassi (de), I, 441.
Vatel, II, 369.
Vaudois (les), I, 490.
Vaux (le château de), I 477.
Vendôme (César, duc de), I, 34, 117, 119, 138, 147, 297, 393, 394, 493, 420, 421, 460. — II, 229.
Vendôme (la maison de), I, 269.
Vendôme (le chevalier de), grand prieur de Malte, II, 216.
Vexel (Mme de), gouvernante des nièces du cardinal, I, 424, 473. — II, 255, 269, 274, 276 à 278, 428, 429.
Vermandois (les comtes de), II, 118.
Verthamont (de), I, 265. — II, 203, 208, 363.
Vialet, I, 239, 242, 281.
Vic-sur-Aisne (le prieur de), I, 305.
Villacerf (de), II, 127, 255.
Villars (de), surnommé *Orondate*, père du maréchal, lieutenant des gendarmes du duc de Nemours, I, 267.
Villefranche (le chevalier de), II, 202.
Villequier (de), capitaine des gardes, I, 360, 362, 369, 374.
Villerie, libraire, I, 234, 276.
Villeroi (le maréchal de), I, 30, 40, 43, 45, 64, 94, 121, 255. — II, 139, 204, 317, 325, 392.
Villeroi (le marquis de), II, 108.
Villers (Anne de), I, 398.
Vincennes (le château de), I, 34, 290, 347, 361, 363, 365, 371, 435, 463.
Vintimille (la comtesse de), II, 182.
Viole (le président), I, 45, 443.
Visard, II, 146.
Vivonne (le comte de), II, 343.
Voisin (la), II, 108.
Voiture, II, 180.
Voltaire, I, 396.
Vossiers, ancien bibliothécaire de la reine Christine de Suède, II, 179.
Warlé (de), amateur de curiosités, I, 279.
Watteville (le baron de), II, 166, 313.
Wladislas, roi de Pologne, II, 380.
Wurtemberg (le duc de), I 348, 372.
York (le duc d'), II, 190.

FIN DE L'INDEX ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

CHAPITRE PREMIER

Les sept diamants engagés par le cardinal Mazarin. — Négociations pour leur recouvrement particulièrement suivies par Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange. — Des difficultés prolongent ces négociations. — Recommandations du cardinal pour obtenir une quittance sans réserves de la somme prêtée sur les diamants. — Le cardinal s'efface derrière le nom du roi. — Serroni, pour calmer le cardinal impatienté de la lenteur des négociations, lui fait don de deux tableaux. — Médiocre satisfaction du cardinal. — Colbert apure les comptes et La Varroye fournit la majeure partie des fonds. — Les diamants ne sont plus à Barcelone, ils ont été transportés à Gênes. — Il est convenu qu'ils seront remis à Nice entre les mains de Savoy. — Difficultés sur la réclamation des intérêts de la somme prêtée. — Intervention de l'illustre prélat Pierre de Marca. — Complaisance du chevalier Paul, qui prélève pour ce remboursement l'argent destiné à la rançon des prisonniers. — Serroni, nommé visiteur général en Catalogne, témoigne peu d'empressement à se rendre à son nouveau poste. — Gravier le remplace comme intendant de la marine à Toulon, et remplace en même temps Charles Colbert pour le soin des intérêts maritimes du cardinal en Provence. — Remise des sept diamants à Forbin d'Oppède, premier président du parlement de Provence. — Rapprochements entre son caractère et celui du chancelier Séguier. — M. de Lesseins, envoyé à Marseille au-devant de la reine Christine de Suède, est chargé de rapporter au cardinal les sept diamants. — Ces sept diamants ont fait probablement partie de la collection des dix-huit *Mazarins*. — Aperçu sur les diamants les plus célèbres. — Le cardinal profite, pour ses acquisitions de diamants, de la détresse d'Henriette de France, veuve de Charles Ier, et de celle de la reine Christine. — L'orfèvre Lescot. — Le trésor des diamants de la couronne fondé par lettres patentes du 15 juin 1530. — Vicissitudes de cette collection jusqu'à nos jours..... 1

APPENDICE

Lettres de l'évêque d'Orange à Mazarin ; lettres de Mazarin à l'évêque

d'Orange; lettre de M. de Lesseins à Mazarin; du 9 novembre 1655 au 16 août 1656.

CHAPITRE II

La reine Christine de Suède et son abdication. — Son abjuration et sa retraite à Rome. — Son débarquement à Marseille. — Réception royale en France. — Les deux sœurs du cardinal Mazarin demandent la permission de la voir à son passage à Aix. — Le duc de Guise, le comte de Comminges, M. de Lesseins chargés d'accompagner la reine Christine. — Son portrait, son costume, son goût pour la science et les beaux-arts, sa moralité. — Composition de sa maison sans aucune femme. — Sa réception à Valence et à Lyon. — Communications de M. de Lesseins à son sujet. — Le cardinal Mazarin à l'affût de l'occasion d'acheter ses diamants engagés en Hollande. — Mademoiselle de Montpensier sollicite l'autorisation de la voir à son passage à Fontainebleau. — Hesselin lui donne une fête à Essonnes. — Son entrée solennelle à Paris. — Elle loge au Louvre dans l'appartement du roi. — Sa visite à l'Académie française. — Elle reçoit une députation du clergé de France. — Elle communie à Notre-Dame. — Colbert prépare sa visite au palais Mazarin. — Elle va à Compiègne visiter la cour. — Elle cause bien des surprises. — On hâte son départ. — Elle va voir Ninon de Lenclos. — A son passage à Montargis, elle reçoit mademoiselle de Montpensier. — Ses conseils à madame de Thianges. — Colbert conseille de se garder de l'intermédiaire de la reine Christine pour transmettre un présent au roi de Suède. — Griefs de la reine Christine, aucune des conditions de son abdication ne lui ayant été tenue. — Son désir de ressaisir sa couronne. — Sa détresse; ses déceptions. — Sa réception par la cour de Savoie. — Manquements à l'étiquette; Servien admonesté. — Retour à Rome de cette princesse 34

APPENDICE

Lettre de M. de Lesseins à Mazarin, 31 juillet 1656. — Mazarin à Colbert, 8 août 1656. — Colbert à Mazarin, 13 août 1656. — M. de Lesseins à Mazarin, 22 août 1656. — Colbert à Mazarin, 27 août, 7 et 30 septembre 1656. — Loménie de Brienne à Mazarin, 3 novembre 1656.

CHAPITRE III

Colbert prépare la réception du duc de Modène au palais Mazarin. — Ce prince est nommé généralissime de l'armée française en Italie. — Scandale causé dans la maison du cardinal Mazarin par un aumônier italien. — Lettre à ce sujet, du 3 février 1656, de Claude Auvry, évêque de

Coutances. — Nom de cet aumônier virtuose et suite de sa vie révélés par les *Mémoires du marquis de Sourches*. — Semonce donnée par le cardinal Mazarin à Benedetti. — Fantastique révélation d'un projet d'attentat contre le cardinal Mazarin. — Irritation de Mazarin contre les attaques de la presse ; instructions rigoureuses pour en découvrir et en punir les fauteurs. — L'abbé Chevalier, grand vicaire de Paris, mis à la Bastille. — Colbert et la suite des spéculations lucratives du cardinal. — Mécontentement contre Hervart trop lent à procurer un prêt sur des diamants. — Réclamation d'argent au président Tubeuf. — Colbert veut faire des économies sur l'estomac de Jobart, frère du serviteur fidèle du cardinal. — Colbert et le ménage du cardinal : envois à la Fère d'un esturgeon pêché dans la Seine, de fruits et de légumes provenant du jardin de Vincennes. — Colbert demande que des soldats armés de fusils soient postés sur le donjon et les tours du château pour tuer les corneilles. — Colbert et la toilette du cardinal. — Contraste avec la publication d'un édit somptuaire. — Colbert achète pour le cardinal l'argenterie de la duchesse d'Aiguillon. — Colbert combine cette acquisition avec un présent au roi de Suède. — État de l'argenterie du cardinal dressé par Colbert. — Colbert et Philippe Mancini. — Colbert paye un acompte à Romanelli sur ses peintures au Louvre. — Colbert continue à ne pas s'oublier. — Il se plaint de propos inconsidérés de la reine et du cardinal à l'occasion de la vente au marquis d'Hautefort de la charge de premier écuyer de la future reine. — Colbert sollicite une gratification de vingt mille écus pour compléter le prix d'acquisition de la terre de Seignelay. — Colbert fait donner à son frère l'abbé, de préférence à Ménage, la charge de garde de la bibliothèque du roi en remplacement de Jacques Dupuy..... 56

APPENDICE

Colbert à Mazarin, 4 janvier 1656. — Mazarin à Benedetti, 4 avril 1656. — Mazarin à Hervart, juin 1656. — Mazarin à Colbert, 12, 13, 14 et 29 juin 1656. — Mazarin à Colbert, 2 juillet 1656. — Servien à Mazarin, 3 juillet 1656. — Colbert à Mazarin, 2 et 8 juillet 1656. — Mazarin à l'abbé Fouquet, 19 juillet et 2 août 1656. — Colbert à Mazarin, 28 juillet, 7, 12, 16, 24 août, et 12 novembre 1656. — Servien à Mazarin, 13 novembre 1656.

CHAPITRE IV

Funérailles de madame de Mancini. — Influence des prédictions astrologiques de son mari. — L'Assemblée du clergé de France fait célébrer un service solennel. — Le roi visite les deux fils de madame de Mancini. — Lettre inédite de condoléance du chevalier Paul au cardinal Mazarin. —

D'un ballet auquel il assistait, le cardinal Mazarin accourt au lit de mort de la duchesse de Mercœur. — Désespoir du duc de Mercœur. — Colbert sollicite du cardinal le don d'un fusil pour Alphonse Mancini. — Mort tragique d'Alphonse Mancini. — Olympe Mancini. — Son portrait au moral et au physique. — Son ambition déçue d'épouser le roi. — Abandon du projet de son mariage avec le fils du maréchal de La Meilleraie. — Lettre inédite du maréchal de La Meilleraie au cardinal Mazarin. — Préliminaires du mariage d'Olympe Mancini avec le comte de Soissons. — Répugnance de la duchesse de Savoie à accorder son consentement. — Désir de la duchesse de Savoie de marier son fils, le duc régnant, à Hortense Mancini et sa fille à Louis XIV. — Double mission de l'abbé Amoretti. — Conclusion du mariage d'Olympe Mancini avec le comte de Soissons. — Articles du contrat dressés par Colbert. — Embarras d'argent des nouveaux époux. — La comtesse de Soissons part avec mademoiselle du Fouilloux pour rejoindre son mari en Italie. — Mademoiselle du Fouilloux. — Les deux voyageuses risquent de rester en gage dans une hôtellerie. — Curieuse lettre adressée par elles au cardinal Mazarin. — Le cardinal accorde à sa nièce la confiscation des liards étrangers. — Difficultés d'argent de la comtesse de Soissons avec sa belle-mère, la princesse de Carignan. — La comtesse de Soissons emprunte dix mille écus à l'évêque de Valence. — Le cardinal Mazarin importuné des bruits colportés sur les mariages de ses nièces. — Lettre de Bartet au cardinal pour se disculper. — Conduite respective du comte et de la comtesse de Soissons. — Dégoûts donnés par Marie Mancini à la comtesse de Soissons. — Revanche de la comtesse de Soissons. — La comtesse de Soissons nommée surintendante de la maison de la reine. — Sa disgrâce momentanée. — Compromise dans l'affaire des poisons, elle s'enfuit avec mademoiselle du Fouilloux, devenue marquise d'Alluye. — Ses aventures dans les pays étrangers. — Elle est la mère du célèbre prince Eugène 91

CHAPITRE V

Le feu mis au Louvre par les paillasses des nièces de Mazarin. — Les générosités économiques du cardinal. — Colbert continue à puiser à toutes les sources pour accumuler des trésors. — Emploi partie en diamants, partie en terres, telles que les duchés de Mayenne et de Nivernais, les domaines de Marle, de Ham et la forêt de Saint-Gobain. — Autres revenus territoriaux provenant du domaine de l'État. — Projet d'un établissement considérable en Alsace. — Spéculations pour les fournitures des armées. — Fraude au péage de Valence du droit sur les blés. — Le cardinal Mazarin force la main aux surintendants des finances. — Servien réduit à l'impuissance. — Rivalité entre Servien et Fouquet, tous les deux surintendants des finances. — Emprunt pour peser

en l'Allemagne sur l'élection du successeur de Ferdinand III. — Difficultés pour opérer cet emprunt. — Fouquet se plaint des propos tenus contre lui par le cardinal et par Servien. — Le cardinal exige de rigoureuses poursuites contre un conseiller au parlement et contre les auteurs de libelles. — Après Servien la direction des finances échappe à Fouquet lui-même. — Fouquet, mis sous la main de Colbert, n'est plus que l'agent du cardinal. — Mazarin opère sous un nom d'emprunt l'avantageuse spéculation des fournitures des armées. — Brouille de l'abbé Fouquet contre son frère le surintendant, suscitée par Colbert. — Colbert travaille déjà à supplanter Nicolas Fouquet. — Le surintendant trahi par Delorme, son premier commis, échappe cependant au péril de sa chute. — Querelles entre mademoiselle de Montpensier et l'abbé Fouquet. — Chapelain utilisé par Colbert dans les spéculations du cardinal. — Acquisitions en Hollande par l'orfèvre Lescot. — Spéculation malheureuse à Madagascar. — Colbert redoute de voir sa situation compromise par les maladresses diplomatiques de son frère Charles. — Colbert pousse dans la carrière militaire son frère Édouard-François. — Colbert engage le cardinal à combler de charges Philippe Mancini. — Philippe Mancini est nommé capitaine-lieutenant des mousquetaires et gouverneur du Nivernais..... 112

APPENDICE

Lettre de Colbert à Mazarin contenant un extrait d'une lettre de Lescot, 11 mai 1657. — Colbert à Mazarin, 14 et 16 mai 1657. — Mazarin à Servien, 5 juillet 1657. — Colbert à Mazarin, 18 août, 3, 26 et 30 septembre, 10 octobre, 7, 26 et 28 décembre 1657.

CHAPITRE VI

Second voyage en France de la reine de Suède. — La résidence de Fontainebleau lui est assignée. — Meurtre de Monaldeschi. — Elle passe à Paris le carnaval de l'année 1658. — Son départ; le président d'Oppède lui refuse mille pistoles. — Projet de son mariage avec Charles II, roi d'Angleterre. — Échec du duc de Candale en Catalogne; diverses accusations portées contre lui. — Refroidissement passager de Mazarin à son égard. — Mazarin veut lui faire épouser sa nièce Hortense. — Réception du duc de Candale par l'évêque de Valence. — Leur rapprochement après leur brouillerie. — Mort du duc de Candale. — Portrait et caractère d'Hortense Mancini. — Le cardinal destine la main de sa nièce Hortense au marquis de La Meilleraie. — Ses motifs. — Opposition du maréchal de La Meilleraie, qui veut marier son fils à mademoiselle de Brissac. — Intervention de l'archevêque de Rennes en faveur du marquis de La Meilleraie. — Lettre désespérée du marquis de La Meilleraie au cardinal Mazarin. — Le maréchal de La Meilleraie renonce à son opposition en

considération de la reine. — Le mariage est décidé et néanmoins différé pendant trois années. — Autres prétendants, pendant cet intervalle, à la main d'Hortense. — Caractère étrange du marquis de La Meilleraie qui prend, après son mariage, le titre de duc de Mazarin. — Son vandalisme. — Sa vie conjugale, ses hallucinations, sa jalousie; ses voyages incessants. — Hortense s'enfuit du toit conjugal. — Elle est arrêtée et enfermée dans un couvent. — Procès au parlement; Hortense s'enfuit hors de France. — Procès intenté par le duc de Mazarin au duc de Nevers. — Séjour d'Hortense en Italie. — Son frère la ramène en France. — Apparence d'un arrangement fait par le roi. — Nouvelles équipées d'Hortense; elle se rend à Rome et en Savoie. — Elle excite la jalousie de la duchesse de Savoie, qui exige son départ. — Hortense se rend en Angleterre. — Son rôle à la cour de Charles II. — Son entourage. — Son désespoir de la mort du comte de Banier tué par le comte de Soissons. — Saint-Évremond empêche les résolutions qu'elle voulait prendre. — La mort de Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre, menace de changer la destinée d'Hortense. — Mort d'Hortense. — Son corps réclamé par son mari. — Sa descendance..... 130

APPENDICE

Lettre du président d'Oppède au cardinal Mazarin. — Lettre du marquis de La Meilleraie au cardinal Mazarin

CHAPITRE VII

Défavorables débuts de la campagne de 1658 bientôt réparés. — Bataille des Dunes; prise de Dunkerque. — Mort du maréchal d'Hocquincourt. — Remise de Dunkerque à l'Angleterre. — Rapprochements entre la politique de Richelieu et celle de Mazarin. — Opposition religieuse à l'occasion de la remise de Dunkerque prise en main par le cardinal de Retz. — Inconvenante plaisanterie sur le marquis de Leyde aggravée par Omer Talon. — Démarche du cardinal Mazarin auprès du maréchal de Turenne pour s'attribuer l'honneur de la prise de Dunkerque. — Si le cardinal n'y avait pas contribué comme stratégiste, il aurait pu se vanter d'y avoir contribué comme fournisseur. — Grave maladie du roi. — Le cardinal Mazarin se croit à deux doigts de sa perte; il met à l'abri ce qu'il a de plus précieux. — La guérison du roi raffermit son pouvoir. — Mécontentements dans toute la France. — Soulèvement des sabotiers de Sologne. — Assemblées de noblesse à Orléans et à Vierzon. — Excitations de la presse; répression mal secondée par le parlement. — Rôle pacificateur du duc d'Orléans. — Assemblées de noblesse en Anjou, en Poitou, en Auvergne et dans le Vivarais. — Zèle des intendants et de Colbert pour la répression de ces tentatives dont le but était la convocation des États généraux. — Troubles en Provence et en Normandie. — Conduite équi-

voque du prince de Conti à Bordeaux. — Pronostic de Mazarin. — Continuation des succès du maréchal de Turenne dans les Flandres. — Campagne d'Italie. — Campagne de Catalogne. — Envoi, par le duc de Mercœur au cardinal Mazarin, du marquis de Cosnac. — Morts importantes..... 188

APPENDICE

Lettre de Colbert à Mazarin, 7 juillet 1658, et réponse du cardinal. — Mazarin à Servien, 15 juillet 1658.

CHAPITRE VIII

Suite de la consolidation en terres d'une partie de la fortune du cardinal Mazarin. — Mesures prises par Colbert pour dissiper le bruit de la vente du duché de Mayenne. — Réorganisation par Colbert de l'administration du duché de Nevers. — Administration de la Fère et de la forêt de Saint-Gobain. — Jouissance du château et du domaine de Vincennes. — Travaux importants; agrandissement du parc. — Travaux au palais Mazarin. — Produits agricoles. — Le cardinal Mazarin refuse un don à son petit-neveu. — Il fait cadeau de livres au cardinal Cibo. — Il se fait envoyer pour sa table les produits du domaine de Vincennes. — Il se fait suivre de vins de choix dans ses voyages. — Il reçoit des cadeaux de vins du grand-duc de Toscane et de l'électeur de Mayence. — Il reçoit du duc de Parme des eaux de senteur et six fromages. — Colbert dénonce au cardinal le gaspillage de ses nièces dans sa maison. — Il fait, en buvant bien, les honneurs du palais Mazarin aux neveux de l'électeur de Mayence. — Achats de statues, de tableaux, d'objets mobiliers. — Commandes à Romanelli de tableaux et de dessins pour les couvertures de parade des mulets du cardinal. — Achats de diamants et de bijoux. — Colbert continue à ne pas perdre de vue ses intérêts, ni ceux de sa famille. — Passion du roi pour Marie Mancini; il veut l'épouser. — Portrait de Marie. — Le cardinal Mazarin refuse son consentement à ce mariage. — Ses motifs. — Salutaire influence de Marie sur le roi. — Nouvelles habitudes du jeune monarque; ses lectures et le soin de ses perruques. — Recherches pour le roi d'une alliance plus conforme à son rang et aux exigences politiques. — Choix écartés de mademoiselle de Montpensier et de la princesse Henriette d'Angleterre. — Poursuite de deux mariages, l'un avec l'infante d'Espagne, l'autre avec la princesse Marguerite de Savoie. — Refus du roi d'Espagne d'accorder au roi de France la main de sa fille. — Suite du projet de mariage avec la princesse Marguerite. — Mission conjugale de l'abbé Amoretti. — Espoir que le roi d'Espagne reviendra sur son refus. — Colbert s'adonne à double fin aux préparatifs du mariage. — Présents desti-

nés à la princesse Marguerite. — Désignation de la ville de Lyon pour le lieu de l'entrevue. — Marie Mancini accompagne le roi; quel était le but de sa présence? — Le roi s'éprend de la princesse Marguerite. — On insinue au roi que cette princesse est bossue. — Arrivée du duc de Savoie; sa surprise d'un glacial accueil. — Conflit d'étiquette. — Fêtes. — Revirement de l'Espagne; arrivée secrète à Lyon de don Pimentel. — L'évêque de Valence surprend le mystère du changement qui va s'opérer — Rupture du mariage de Savoie..... 210

APPENDICE

Lettres de Colbert à Mazarin, 16, 17, 19, 21, 26 mai; 10, 14, 18, 20, 27, 30 juin; 2, 10, 21 juillet; 7 août; 29 octobre; 5, 15, 17, 19, 22, 26 novembre; 3 décembre 1658; avec réponses de Mazarin. — Mémoire des présents à la duchesse de Savoie. — Colbert à Mazarin, 6, 10, 11, 24, 31 décembre 1658, avec apostilles de Mazarin.

CHAPITRE IX

Retour de la cour à Paris. — Marie Mancini reprend son ascendant sur le roi. — Deux écrivains recommandés au cardinal. — Suite des négociations avec l'Espagne. — Suspension intempestive des hostilités. — Don Juan d'Autriche et sa folle à Paris. — Dissentiments du roi avec sa mère qui menace de se retirer au Val-de-Grâce. — Colbert demande l'autorisation de se défaire de la charge de secrétaire des commandements de la reine future. — Départ du cardinal pour les Pyrénées; sa pompeuse suite. — Colbert reste à Paris. — Il tient les cordons de la bourse du roi et dirige les préparatifs du mariage et de la toilette de la future reine. — Nombreux détails sur ces apprêts. — Principes de Mazarin pour les occasions de grande dépense. — La maréchale de l'Hôpital propose l'acquisition d'un collier de diamants. — Départ de la cour pour se rapprocher des Pyrénées. — Sa visite aux châteaux de Chambord et de Blois. — Jalousie de mademoiselle de Montpensier contre sa sœur. — Marie Mancini envoyée à Brouage avec ses sœurs Hortense et Marie-Anne. — Défaillance de la reine; elle consent à une entrevue du roi avec Marie Mancini. — Attitude équivoque du cardinal. — Correspondance autorisée entre le roi et Marie Mancini par l'intermédiaire de Colbert et de son cousin Colbert du Terron. — Mazarin se ressaisit lui-même; ses lettres au roi remplies de vigoureux conseils. — Portrait de Marie. — Les trois nièces du cardinal à la Rochelle. — Leur intérieur est un petit enfer. — La cour d'Espagne feint d'ignorer la passion du roi. — Résistance du roi aux remontrances. — Trahison de Colbert du Terron. — Mazarin désespéré écrit une humble lettre au roi. — Le roi désarmé se déclare résolu à épouser l'Infante. — Marie se dit résignée. — Joie du cardinal;

ses conseils philosophiques à Marie. — Retour à Paris des trois nièces du cardinal. — Le prince Charles de Lorraine aspirant malheureux à la main de Marie. — Recommandations du cardinal pour établir la paix entre ses nièces. — Mariage de Marie avec le connétable Colonne. — Suite de sa vie aventureuse..... 259

APPENDICE

Lettres de Colbert à Mazarin, 3 et 27 janvier 1659. — Mémoire de Colbert à Mazarin, 16 juin 1659. — Colbert à Mazarin, 9 juillet 1659. — La maréchale de l'Hôpital à Mazarin. — Mazarin à la comtesse de Soissons, 14 septembre 1659.

CHAPITRE X

Arrivée de la cour à Bordeaux. — Distractions pendant son séjour. — Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne. — Ses brillantes facultés ; vicissitudes de son étrange vie. — Ses *Mémoires ;* sa correspondance inédite ; ses goûts d'archéologie et de numismatique. — La santé du cardinal retarde l'ouverture des conférences. — Choix d'une île au milieu de la Bidassoa pour y élever le pavillon de la Conférence. — Description des aménagements et du mobilier. — Intervention de Colbert pour l'ameublement. — Solennité de la première conférence. — Faiblesse du cardinal Mazarin vis-à-vis de don Louis de Haro pour une question de préséance. — Précaution inutile d'une séparation ; la cordialité règne entre les gentilshommes de la suite des deux plénipotentiaires. — Mission du maréchal de Gramont à Madrid pour demander la main de l'Infante. — Le maréchal arrive en courrier à la cour d'Espagne. — Sa réception. — Approbation générale sur la manière dont le maréchal sut s'acquitter de sa mission. — Circonstances qui retardent la célébration du mariage. — Faute commise par la suspension des hostilités. — Continuation des conférences. — Difficultés concernant le prince de Condé. — Le comté de Conflans. — Appréhensions pour la conclusion du mariage de l'Infante causées par la mort du second fils du roi d'Espagne. — Ajournement du mariage au printemps de l'année suivante. — Incertitude de la cour sur le lieu où elle passera l'hiver. — Principales conditions du traité de paix. — Abandon des intérêts du duc de Lorraine et de Charles II. — Signature du traité de paix. — Incident d'une baleine. — Projet résolu et inexécuté d'un monument durable dans l'île de la Conférence. — Échange de présents. — Accueil fait à Toulouse par la cour au cardinal Mazarin. — Colbert continue à se consacrer aux préparatifs du mariage. — Il obtient du cardinal la permission d'offrir un livre de musique à Marie-Anne Mancini. — Curieux incident d'une cassette égarée ; emportement de la reine contre M. de Beaumont. — Innocence de M. de Beaumont

reconnue. — Assassinat de M. de Beaumont. — Adroite manière dont M. de Guitaut remplit sa mission d'apporter au roi la soumission du prince de Condé. — Départ de Toulouse du roi et de la cour..... 292

APPENDICE

Plan du pavillon de l'île de la Conférence. — Détails de son ameublement et des prix d'achat. — Lettre du comte de Brienne à son père, 19 octobre 1659. — Mazarin au maréchal de Gramont, 4 novembre 1659. — Le comte de Brienne à son père, 6 novembre 1659. — Colbert à Mazarin, 24 novembre 1659. — Le comte de Brienne, à son père, 9 décembre 1659. — Colbert à Mazarin, 17, 31, 24 et 29 décembre 1659.

CHAPITRE XI

Occupations de Colbert pendant le séjour du cardinal Mazarin à Saint-Jean de Luz. — Son enchantement de la forte assiette du château de Nevers, et sa prise de possession triomphale du duché. — Continuation de l'agrandissement du parc de Vincennes et des embellissements du château, résidence favorite du cardinal. — Prétentions de M. de Nicolaï-Bercy. — Hostilité de Colbert contre la noblesse. — Persévérance de la noblesse à demander la convocation des États généraux. — Réformes à la fois libérales et conservatrices qu'il eût été possible d'opérer. — La représentation des intérêts au lieu de la représentation du nombre pourrait seule y suppléer de nos jours. — Le pouvoir absolu traite de séditieuses les manifestations de la noblesse. — Poursuites exercées — Ardeur de Colbert à rechercher des victimes et à pourvoir aux exécutions. — Zèle de Fouquet et de Pomereu à le seconder. — Colbert apprécie la justice complaisante du grand conseil et recommande de s'en servir. — Élévation de la bourgeoisie; abaissement de la noblesse. — Troubles en Languedoc et en Provence. — Synode de Loudun. — Mesures de répression contre le clergé. — Colbert et les escapades de Philippe Mancini. — La cour de Savoie avisée du succès des négociations du mariage du roi avec l'Infante. — Chagrin de la duchesse et de la princesse de Savoie. — Proposition au duc de Savoie d'épouser une des filles du second mariage du duc d'Orléans. — Mission dans ce but de d'Alibert et du P. Duneau. — L'archevêque d'Embrun se plaint du duc de Savoie; propos et prétentions de ce prince. — Mademoiselle de Montpensier se défend d'avoir recherché le duc de Savoie. — Preuves contre son assertion. — Cette princesse est jouée par le cardinal Mazarin. — L'abbé Amoretti continue à être employé dans les négociations conjugales. — Le duc de Savoie refuse d'épouser la princesse Marguerite-Louise d'Orléans. — Mécontentement de la cour de Savoie et du cardinal

Mazarin contre la licence des gazettes. — Passage d'une lettre du cardinal Mazarin à l'abbé Amoretti..... 332

APPENDICE

Lettre inédite de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, à son père, 25 septembre 1659. — Colbert à Mazarin, 26 octobre 1659. — La duchesse de Savoie à Mazarin, 23 décembre 1659.

CHAPITRE XII

But du voyage de la cour en Provence. — Troubles et répression. — Refus du roi de donner audience aux députés de Marseille. — Exil du cardinal de Grimaldi. — Mademoiselle de Montpensier et la tombe de Nostradamus. — La cour établit sa résidence à Aix, le 17 janvier 1660. — Elle se rend à Toulon. — Le roi entre à Marseille par une brèche ouverte dans les remparts. — Mort de Gaston, duc d'Orléans. — Appréciations sur ce prince. — La duchesse d'Orléans obligée de rompre sa maison. — M. de Saumeri, beau-frère de Colbert, mademoiselle de Montalais et madame de Raré perdent leurs fonctions. — Monsieur, duc d'Anjou, frère du roi, prend le titre de duc d'Orléans sans pouvoir en obtenir l'apanage. — Mademoiselle de Montpensier manifeste son chagrin de la mort de son père par le luxe de son deuil. — Le prince de Condé vient à Aix faire en personne sa soumission au roi. — Son malaise pendant son court séjour. — Les humiliations au sujet de la housse de son carrosse suivent ce prince à Paris. — Colbert chargé de lui faire des représentations. — Il obtient le départ de Paris du prince et de la princesse de Condé. — Discours séditieux à Paris ; promesse du prince de Condé de ne permettre aucune manifestation dans son gouvernement de Bourgogne. — De la housse du carrosse du prince de Condé, Colbert passe aux couvertures des mulets du roi. — Colbert craint d'être compromis par le mauvais goût de sa femme pour les toilettes de la future reine. — Objets en argent pour l'ameublement de la chambre de la future reine. — Colbert réclame au cardinal ses clefs qu'il a emportées. — Départ de la cour de la ville d'Aix. — Le roi entre en souverain dans Avignon. — Il prend possession de la ville d'Orange. — Le maréchal de Turenne investi de la charge de maréchal général. — Prérogatives illusoires de cette charge. — Le roi prend possession du comté de Roussillon. — Repos de la cour à Toulouse ; son arrivée, le 8 mai, à Saint-Jean de Luz. — Retard de l'arrivée du roi d'Espagne et de l'Infante..... 360

APPENDICE

Lettre de la duchesse d'Orléans à Mazarin, 2 février 1660. — Lettre du prince de Condé, 8 février 1660. — Colbert à Mazarin, 17 février et 19 mars 1660.

CHAPITRE XIII

Colbert apporte de nouvelles augmentations aux revenus du cardinal. — Il recouvre des créances sur la reine de Pologne et le roi d'Angleterre. — Vols d'argenterie. — Petit cas fait par Colbert d'objets de dévotion. — Il obtient pour son frère l'évêché de Luçon. — Couvertures de mulets et caisses d'argenterie. — Restitution avec indemnités des droits perçus par la douane. — Dais, carrosses, tapisseries, meubles, cabinets, diamants, bijoux, ordres étrangers, portraits, boîtes, coffrets d'or et d'argent, et couronne de la future reine envoyés à Saint-Jean de Luz. — Colbert conjure le cardinal de retarder le mariage. — Les déboires de Mademoiselle de Montpensier. — Sa belle-mère refuse de lui envoyer une de ses filles pour porter avec elle la queue de la robe de la future reine. — Difficiles négociations pour cette grave affaire. — Mademoiselle prise pour la seconde fois en flagrant délit de manquer de sincérité dans ses *Mémoires*. — Célébration par procuration du mariage du roi à Fontarabie. — Première entrevue du roi d'Espagne et de sa sœur Anne d'Autriche. — Les rois de France et d'Espagne jurent solennellement le traité de paix. — Les adieux des cours de France et d'Espagne; remise de l'Infante entre les mains de la reine. — Doléances d'étiquette de Mademoiselle de Montpensier ; suppression de la queue de la robe de la princesse Palatine. — Célébration solennelle du mariage du roi et de l'Infante. — Querelle de préséance entre les maréchaux de France et les évêques. — Départ de la cour; Colbert prend les devants..... 379

APPENDICE

Lettre de Lescot à Mazarin, 30 mars 1660. — Colbert à Mazarin, 31 mars, 2, 6 et 9 avril 1660. — Le comte de Brienne à Mazarin, 11 avril 1660. — Colbert à Mazarin, 14 avril 1660. — La duchesse d'Orléans à Mazarin, 15 et 18 avril 1660. — Colbert à Mazarin, 26 avril 1660. — La duchesse d'Orléans à Mazarin, dernier avril 1660.

CHAPITRE XIV

La reine mère privée des honneurs royaux. — La cour surprise par un incendie dans les Landes. — La cour s'embarque à Langon pour Bordeaux. — Jeu effréné du roi. — Repos à Chambord et à Fontainebleau. — Arrivée à Vincennes. — Colbert s'adjoint Berryer. — Revenus du cardinal. — Colbert fait adjuger au cardinal la confiscation des biens d'un pendu. — Les derniers des soins infimes de Colbert. — Il visite pour en augmenter les fermages les châtellenies du Nivernais et ajourne la visite de celles du Morvan. — Il conseille au cardinal l'emploi d'une marque frauduleuse pour les fers de ses forges du Nivernais. — Il

demande l'expulsion de la province de trois gentilshommes qui ont chassé sur les terres du cardinal. — Entrée solennelle à Paris du roi et de la reine. — Discussion de préséance entre les ducs et les princes étrangers. — Présent de noces du cardinal à la reine. — Colbert exerce la charge de secrétaire des commandements de la reine malgré la vente qu'il en avait faite. — Les préparatifs d'une fête offerte par le cardinal à la reine incendient le Louvre. — Le cardinal apporté dans son palais au milieu de la nuit. — Le roi se retire au château de Saint-Germain. — Irréparables dégâts causés au Louvre. — Aggravation de l'état de santé du cardinal; consultation de douze médecins. — Brienne surprend les lamentations du cardinal désespéré de quitter ses collections. — Autre motif d'amertume; le cardinal est persuadé que le roi désire sa mort.— La mort du cardinal à ce moment était une faveur du ciel. — Que fût-il advenu de Colbert si le cardinal eût été déchu vivant de son pouvoir? — Le cardinal transporté à Vincennes est rejoint par la cour. — Derniers moments de Mazarin; sa fermeté; il reçoit pieusement les secours de la religion. — Il laisse peu de regrets. — Ingratitude de ses nièces. — Le roi et la reine Anne d'Autriche promptement consolés. — Deux nièces et le neveu de Mazarin restent à marier. — Dispositions testamentaires de Mazarin. — Fondation du collège des Quatre-Nations. — Les trésors du cardinal dispersés en divers lieux; cachettes révélées au roi par Colbert. — Exécuteurs testamentaires. — Inventaire dressé malgré la défense de Mazarin. — Colbert ménage au roi l'acquisition à un prix avantageux de la majeure partie des collections du cardinal..... 410

APPENDICE

Lettres de Colbert à Mazarin, 11 juillet et 25 août 1660. — Brevet d'union de l'abbaye de Saint-Michel en Lerme au collège des Quatre-Nations.

TESTAMENT DE MAZARIN..... 441
INDEX ALPHABÉTIQUE..... 481

FIN

PARIS. — TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

06 DEC '83
23 NOV '83
13 AOUT 1991
09 AOUT 1991
10 AOUT 1993
28 JUIL. 1993
20 AOUT 1993
13 AOUT 1993

a39003 001930402b
DC 130 .M4C58 1892 V2
COSNAC, GABRIEL JULES,
MAZARIN ET COLBERT.